

386

1/10

DUKE
UNIVERSITY
LIBRARY

Treasure Room



2/10

1/10

4541

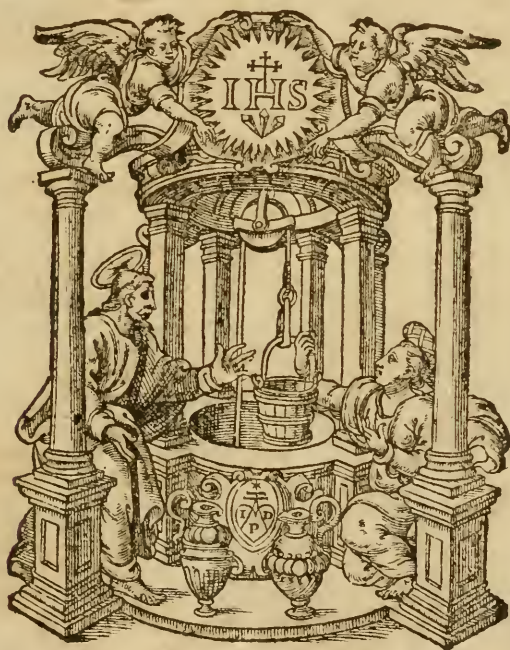


DE LA
DEMONOMANIE
DES SORCIERS.

A MONSIEUR M. CHRESTOFLE de Thou, Cheualier, Seigneur de Cailly, premier
President en la Cour de Parlement, & Conseil-
ler du Roy en son priué Conseil.

Reueu, corrigé, & augmenté d'une grande partie.

PAR I. BODIN, ANGEVIN.



A PARIS,
Chez IACQUES DV-PVYS, Libraire Iuré, à la
Samaritaine.

M. D. LXXXVII.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

11. 11. 11
1334
F 661. 11



A MONSEIGNEVR M. CHRESTO-
FLE DE THOV, CHEVALIER, SEI-
GNEVR DE COELI, PREMIER
President en Parlement, & Con-
seiller du Roy en son pri-
ué Conseil.



E PRESENT que ie vous offre, Monseigneur, n'est pas pour demeurer quitte, mais bien pour servir d'une attestation de ce que j'ay appris en ceste eschole souveraine de Justice, de laquelle vous estes chef, où j'ay employé la meilleure partie de mon aage: & en laquelle on void, on oyt, on cognoist mieux qu'en lieu de tout le monde, la vraye experience & usage des loix & ordonnances, & de toutes les decisions des Docteurs qui furent oncques: tantost par les plaidoyeries des premiers Orateurs de l'Europe, tantost par la conference des vrais Jurisconsultes, tantost par les resolutions des Juges, en descouvrant comme en plein iour la naifue beauté de Justice, avec vn plaisir & profit incroyable qu'on y reçoit d'apprendre à discourir doctement, poixer sagement, & resoudre subtilement les hautes questions de droit en toutes matieres: ores en l'une, ores en l'autre chambre, ores en toute l'assemblée des Juges & Aduocats de ce Parlement le plus illustre que le Soleil puisse voir en tous les Empires & Republiques de la terre. Là s'apprend la vraye prudence, guide & lumiere de la vie humaine, quand on void comme en vn haut theatre toutes les secretes actions, trafiques, & menees de toutes sortes d'hommes, & des plus rusés representées au doigt, & à l'œil. que la vie de l'homme pour longue qu'elle soit, ne scauroit desconurir en voyageant par tout le monde. Et combien que la splendeur & Maiesté de ce beau temple de justice, se voit en toutes ses parties, si est-ce qu'elle reluist principalement au chef d'iceluy pour auoir surpassé les autres, qui ont mōté iusques à ce degré d'honneur en la cognoissance des lettres humaines, avecques vne memoire infinie de toutes histoires, & diligence incroyable à iuger les differends des parties: l'un & l'autre conioinct à l'experience indubitable

à ij

de tous les poinçts de la Iurifprudence. Non pas que ie vucille icy chäter vos louanges, Monseigneur, car ce n'est pas mon suiet, encores que la loy diēt Prælidem prouinciæ non grauati suas laudes audire oportere. Et combien que l'honneur de l'homme vertueux n'a besoin d'estre rehaussé de louanges pour donner lustre: si est-ce que la Republique a notable interest que les vrayes louanges des hommes illustres demeurent grauees & imprimées par tout, pour seruir d'exemple aux vns, d'aiguillon aux autres, & d'imitation à tous. Ce que ie deuerois faire d'autant plus volontiers en vostre endroit que les loix & la religion d'honneur m'obligent à ce faire, pour les plaisirs signalez (ie ne diray pas offices ne l'ayant meritè en vostre endroit) que i'ay receu de vous: & que vous auez tousiours porté vne singuliere affection à tous ceux qui aymēt les bōnes lettres. Mais ie reserve de cela à part, & à plus beau suiet: & me suffira pour ceste heure de vous faire ce petit present, lequel, sil vous est agreable, ie m'assure si i'ay encores quelque malueillant, qu'il ne sera pas si mal aduisé, que fut n'a pas long temps quelqu'un, que ie ne veux nommer pour son honneur, lequel dedia au Roy vn libelle contre la Republique que i'ay mis en lumiere. Mais si tost que le Roy eut remarqué les propos calomnieux de cest homme-là: il le fist constituer prisonnier, & signa le decret de sa main, avec defences sur la vie d'exposer son libelle en vente. Toutesfois il en est demeuré quitte pour vne amēde honorable: mais s'il eust esté de plus sain iugement, il eust meritè la peine que Zoile receut pour vn present pareil qu'il fist à Ptolemee Philadelph Roy d'Egypte. Or ie n'espere pas que personne escriue contre cest œuvre, si ce n'est quelque Sorcier qui deffende sa cause: mais si i'en suis aduerty, ie luy diray ce qu'on dit en plusieurs lieux de ce Royaume à ceux qui sont suspects d'estre Sorciers, d'autāt loin qu'on les voit sans autre forme d'iniure on crie à haute voix, I E M E D O V T E, afin que les charmes & malefices de telles gens ne puissent offenser. De Laon, ce xx.iour de Decembre, M. D. LXXIX.

Vostre humble & affectionné
seruiteur, I. Bodin.



LE TRAITE DE IEAN BODIN
DE LA DEMONOMANIE
contre les Sorciers.

LIVRE PREMIER.

PREFACE DE L'AUTHEVR.



E iugement qui a esté conclud contre vne Sorciere auquel ie tus appellé le dernier iour d'Auril, mil cinq cens septante & huiët, m'a dōné occasion de mettre la main à la plume, pour esclarcir le subiect des Sorciers qui semble à toutes personnes estrāge à merueilles, & à plusieurs incroyable. La Sorciere que i'ay dict s'appelloit Ieanne Haruillier, natifue de Verbery près Cōpieigne, accusée d'auoir faict mourir plusieurs hommes & bestes, comme elle confessa sans question, ny torture, combien que de prime face elle eust denié opiniatremēt, & varié plusieurs fois. Elle cōfessa aussi que sa mere dès l'aage de douzeans l'auoit presentee au Diable en guise d'un grand homme noir, outre la stature des hōmes, vestu de drap noir, luy disant qu'elle l'auoit, si tost qu'elle fut nee, promise à cestuy-là, qu'elle disoit estre le Diable, qui promettoit la biē traicter, & la faire biē heureuse: Et que dès lors elle renonça Dieu, & promist seruir au Diable. Et qu'au mesme instant elle eut copulatiō charnellement avec le Diable, continuant depuis l'aage de douze ans iusques à cinquante, ou enuiron, qu'elle auoit lors qu'elle fut prise. dist, aussi que le Diable se presentoit à elle quād elle vouloit, tousiours en l'habit & forme qu'il se presenta la premiere fois esperonné, botté, ayant vne espec au costé, & son cheual à la porte, que personne ne voyoit qu'elle: Et si auoit quelques fois copulatiō avecques elle, sans que son mary couché aupres d'elle l'aperceust. Or combien qu'elle fust diffamee d'estre fort grande Sorciere, & qu'il fust presque impossible, de garder les payfans de la raurir des mains de iustice pour la brusler, crai-

P R E F A C E.

gnans qu'elle ne rechapast: Si est-ce qu'il fut ordonné auparavant que proceder au iugement diffinitif, qu'on enuoyeroit à Verbery: lieu de sa natiuité, pour s'enquerir de sa vie, & aux autres villages où elle auoit demeuré. Il fut trouué que trête ans auparavant, elle auoit eu le fouet pour le mesme crime, & sa mere condamnée à estre bruslee viue, par arrest de la Cour de parlement confirmatif de la sentence du iuge de Senlis: Et si fut trouué, qu'elle auoit accoustumé de châger de nom & de lieu, pour couvrir son faict. Et que par tout elle auoit esté attainte d'estre Sorciere. Se voyant conuaincue, elle requist pardon, faisant contenance de se repétir: deniant toutesfois beaucoup de melchancetez qu'elle auoit commises, & auparavant confessées: Mais elle persista en la confession qu'elle auoit faicte du dernier homieide, ayant iecté quelques pouldres, que le Diable luy auoit preparees, qu'elle mist au lieu où celuy qui auoit battu sa fille deuoit passer. Vn autre y passa, auquel elle ne vouloit point de mal, & aussi tost il sentit vne douleur poignante en tout son corps. Et d'autant que tous les voisins qui l'auoient veu entrer au lieu, où elle auoit iecté le sort, le iour mesme, voyant l'homme frappé d'une maladie si soudaine, crioiēt qu'elle auoit iecté le sort. Elle promist de le guerir, & de faict elle garda le patient pendant la maladie, & cōfessa que le Mercredy deuant que d'estre prisonniere, qu'elle auoit prié le Diable de guerir son malade, qui auoit faict responce qu'il estoit impossible. Et qu'elle dist alors au diable qu'il l'abusoit tousiours, & qu'il ne vint plus la voir. Et lors qu'il dist qu'il n'y viendroit plus, & que deux iours apres l'homme mourut. Et aussi tost elles s'alla cacher en vne grange, où elle fut trouuee. ceux qui assisterent au iugement, estoient bien d'aduis qu'elle auoit bien meritē la mort: Mais sur la forme & genre de mort il y en eut quelqu'un plus doux, & d'un naturel plus pitoyable, qui estoit d'aduis qu'il suffisoit de la faire pendre. Les autres, apres auoir examinē les crimes detestables, & les peines establies par les loix Diuines & humaines, & mesmement la coustume generale de toute la Chrestieté, & garde en ce Royaume de toute ancienneté, furent d'aduis qu'elle deuoit estre cōdamnée à estre bruslee viue: ce qui fut arresté, & la sentence,

P R E F A C E.

dont il n'y eut point d'appel, executée le dernier iour d'Auril à la poursuite de Maistre Claude Dofay, Procureur du Roy à Ribemont. Depuis la cōdemnation elle confessa qu'elle auoit esté transportee par le Diable aux assemblees des Sorciers, apres auoir vſé de quelques gressés, que le Diable luy bailloit, estant guindee d'une si grande viffesse, & si loin, qu'elle estoit toute lasſe & foulée, & qu'elle auoit veu aux assemblees grand nombre de personnes, qui adoroient tous vn homme noir, en haut lieu, de l'aage comme de trente ans, qu'ils appelloiēt Beelzebub. Et apres cela ils se couploient charnellement: & puis le Prince leur faisoit sermon de se fier en luy, & qu'il les végeroit de leurs ennemis, & les feroit bien-heureux. Interrogée si on bailloit de l'argēt, dict que non: Et accusa vn berger & vn coureur de Genlis, qu'elle dict estre Sorciers, & se confessa, & se repentit, requerant pardō à Dieu. Et parce qu'il y en auoit qui trouuoient le cas estrange, & quasi incroyable, ie me suis aduifé de faire ce traicté que i'ay intitulé, **DE MONOMANIE DES SORCIERS**, pour la rage qu'ils ont de courir apres les diables pour seruir d'aduertissement à tous ceux qui le verront, afin de faire cognoistre au doigt, & à l'œil, qu'il n'y a crimes qui soyēt à beaucoup pres si execrables que cestuy-cy, ou qui meritent peines plus griesues. Et en partie aussi pour respondre à ceux qui par liures imprimez s'efforcent de sauuer les Sorciers par tous moyens: en sorte qu'il semble que Sathan les ait inspirez, & attirez à la cordelle, pour publier ces beaux liures, comme estoit vn Pierre d'Apone Medecin, qui s'efforçoit faire entendre qu'il n'y a point d'esprits, & neantmoins il fut depuis auéré qu'il estoit des plus grāds Sorciers d'Italie. Et afin qu'il ne semble estrange ce que i'ay dit, que Sathan a des hommes attiltrez pour escrire, publier, & faire entendre qu'il n'est rien de ce qu'on dit des Sorciers. Ie mettray vn exemple memorable, que Pierre Mamor en vn petit liure de Lamies à remarqué d'un nommé M. Guillaume de Line, Docteur en Theologie qui fut accusé & condamné comme Sorcier, le douzième Decembre, mil quatre cens cinquante trois, lequel en fin se repentit, & confessa auoir plusieurs fois esté trāsporté avec les autres Sorciers la nuit pour adorer le diable, qui se monstroit quelquesfois

P R E F A C E.

en forme d'homme, & quelquesfois en forme de bouc, renonçant à toute religion, & fut trouué saisi d'une obligation, qu'il auoit avec Sathan, portant promesses reciproques, & entre autres, le Docteur estoit obligé prescher publiquemēt que tout ce qu'on disoit des Sorciers n'estoit que fable & chose impossible, & qu'il n'en falloit rien croire. Et par ce moyē que les Sorciers auoient multiplié, & pris grand accroissement par ces presches, ayant les Iuges laissé la poursuite qu'ils faisoient contre les Sorciers. Qui mōstre biē que Sathan à de loyaux suiets de tous estats, & de toutes qualitez: comme le Cardinal Benō, & Platin escriuent qu'il y a eu plusieurs Papes, Empereurs, & autres Princes, lesquels se sont laissé piper aux Sorciers, & en fin auoir esté precipitez malheureusement par Sathan. Et mesmes à Toledē, où estoit anciennement l'eschole des Sorciers. On n'eust iamais pensé que tels personnages eussent esté de la partie: quand on r'apportoit les procez des Sorciers, ils se prenoient à rire, & faisoient rire vn chacun des traits qu'ils donnoient, & affermoient constamment, que c'estoit chose fabuleuse, & impossible, & amollissoient tellement le cœur des Iuges (comme fist Alciat de son temps, despit qu'un Inquisiteur auoit fait brusler en Piedmont plus de cent Sorciers) que tous les Sorciers reschappoient. M. Barthelemy Faye President aux enquestes de la Cour, s'est plaint en ses œuures, que la souffrance de quelques Iuges de ne faire brusler des Sorciers, cōme le Parlemēt a fait de toute ancienneté, & tous les autres peuples, a esté cause des grandes afflictions que Dieu nous a enuoyees. Mais M. d'Auenton Conseiller en Parlement, & depuis President à Poitiers (auquel a succedé en l'estat de Presidēt Saluert) fist brusler quatre Sorciers tous vifs à Poitiers. l'an m.d. lxxiii. nonobstāt l'appel par eux interiecté: Se plaignant de ce qu'on auoit enuoyé absous au parauant d'autres Sorciers appellans, qui depuis auoient infecté tout le pays, & que tout le peuple se mutinoit. Vray est qu'ils confesserēt auoir fait plusieurs homicides par charmes, & sortileges, & les faisoit executer, comme prenotables, nonobstant l'appel: *Quia plus est (dict la Loy) occidere veneno quàm gladio.* Or l'impunité des Sorciers de ce temps-là fut cause, qu'ils prindrent vn merueilleux accroissement en ce Royaume,

P R E F A C E.

Royaume, où ils aborderent de toutes parts, & meſmement d'Italie: entre leſquels eſtoit vn grand Sorcier Neapolitain, qu'on appelloit le Conſeruateur, & qui a eſté aſſez cogneu par ſes actes:& depuis ont continué, en ſorte que le Sorcier Troiſeſchelles Manceau ayant eu ſa grace, apres le iugemēt de mort contre luy donné, à la charge de deferer ſes complices, diēt qu'il y en auoit plus de cent mil en ce Royaume, peut eſtre fauſſement, & pour amoindrir ſon impiété ayant ſi belle compagnie. Quoy qu'il en ſoit il en defera fort grand nombre: Mais on y donna ſi bon ordre, que tous où la plus-part reſchapperent: & encores qu'ils confeſſaſſent des meſchancetez ſi execrables, que l'air en eſtoit infect. Dequoy Dieu irrité a enuoyé de terribles perſecutions, comme il a menacé par ſa loy ^{2. Leuit. c. 20.} d'exterminer les peuples qui ſouffriront viure les Sorciers. C'eſt pourquoy ſainct Auguſtin au liure de la Cité, dit que toutes les ſectes, qui iamais ont eſté, ont decerné peines contre les Sorciers. Je n'excepte que les Epicuriens; que Plutarque au liure de *Oraculum defectu*, & Origene. contre Celfus l'Epicurien, ont reſuté, & apres eux, Iamblique, Procle Academiques; ont deſtruiēt les fondemens de la ſecte Epicurienne: combien qu'ils eſtoient aſſez ruinez par les principes de la Metaphyſique d'Ariſtote: où il conclud par neceſſité qu'il y a autant de cieux, qu'il y a d'intelligences, ou eſprits intelligibles pour les mouuoir: leſquelles intelligences il diēt eſtre ſeparees des corps, & que l'Ange ſe meue au mouuement de ſon ciel, comme l'ame de l'homme ſe meue au mouuement de l'hōme, qui eſt bien pour monſtrer, que la diſpute des Anges, & Demons. ne ſe peut traiter Phyſicalement: Et que ceux-là ſ'abuſent bien fort, qui denient qu'il y ait quelque choſe poſſible, qui ſoit impoſſible par nature. Car l'attouchement, le mouuement, le lieu ne peut conuenir ſinon au corps, ^{4. li. 4. c. 6.} & en corps ^{4. Quoniam} parlant en Phyſicien: Et neantmoins ſi la verité eſt touſiours ſemblable à ſoy meſmes; il faut confeſſer que l'attouchement, ^{4. c. 20.} le mouuement, & le lieu conuiennent aux eſprits, auſſi bien ^{Ariſt. 5. li. 8.} comme au corps, cē qu'Ariſtote a demonſtré en ſa Metaphyſique ^{6. in li. de Damon. Socrat.} ſ. parlant des Anges, ou Intelligences, qui meūuent les ^{7. in li. de Deo Socratis.} cieux: Combien que Plutarque ^{6.} & Apulee ^{7.} diſent qu'Ariſto.

P R E F A C E.

8. in libr.

ἐξ ἀναγκαίου
ἀποσπέντων.

te a laissé par escrit, ce que toutesfois ne se trouue point en ses liures qui nous restēt, qui n'est pas la moitié de ce qu'il a escrit, que les Pythagoriens s'esmerueilloient, s'il y auoit homme au mōde qui n'eust iamais cogneu de Demon. Et de faiēt, le mesme Aristote^s confesse auoir veu vn nommé Thasius, qui auoit incessamment avec luy vn esprit en figure humaine, que personne ne voyoit que luy, ce qui est ordinaire à tous Sorciers. Or Platon en son Apologię fait vn argument tresnecessaire qu'il y a des Demons, veu que leurs effects le monstrent: car les voix, les paroles, les transports & autres actions esmerueillables ne peuuent estre sans cause. Et n'a pas long temps que François Prince de la Mirande a escrit auoir veu deux Prestres Sorciers; accompagnez tousiours de deux Demons Hiphialtes en guise de femmes: dont ils abuserent plus de quarante ans comme ils confesserent deuant que d'estre bruslez, ainsi que nous dirons en son lieu. Aussi Aristote au mesme liure escrit qu'en l'une des sept Isles d'Eolus on entendoit vn merueilleux son de tabourins, & cymbales, & riles sans voir personne: chose qui est ordinaire en plusieurs lieux de Septentrion, comme dict Olaus, & au mont Atlas, comme Solin & Pline testifiēt. Qui sont les assemblees & danſes ordinaires des Sorciers, avec les malings esprits, qui ont esté auerces par infinis procez. Aristote dict d'auantage au mesme liure, qu'il y auoit vne Sorciere en la ville de Tene en Theſſalie, laquelle charmoit le Basilicque avec certaines paroles & cercles qu'elle faisoit: ce qui ne peut estre faiēt par nature, comme nous dirons en son lieu: Ains par la force & puissance des esprits qui ne pourroient faire les actions estranges qu'on voit à l'œil, s'ils n'estoient en lieu où ils font leurs actions, comme dict Thomas d'Aquin. Aussi feroit-ce chose absurde de donner attouchement, lieu & mouuement aux Anges mouuans les cieux, & ſeparez des cieux, comme tous les Peripatetiques, Academiques, & Stoiques font d'accord avec les Hebreux & Arabes, & oster ces proprietēz aux esprits, qui sont parmy les elemens. Et toutesfois s'il est ainsi que les Demons soyent corporels, & de matiere elementaire, comme Aristote a tenu au quatriesme liure de la Metaphysique: & Origene & ſainēt Auguſtin au liure neuſie-

P R E F A C E.

me, & au liure viii. chap. xvj. de la Cité de Dieu, & mesmes que S. Gregoire *in homilia Epiphan.* dit, que les Anges sont animaux raisonnables. Et Athanase aussi *libro de essentia Patris*, Et Alexandre Aphrodissee le plus docte de tous les Peripateticiens, a tenu que toute substance est corporelle, tous les arguments de ceux qui combattent les actions des demons cesseront: car les actions seront fondees & appuyees de demonstration de chose corporelles, voire elementaires à choses elementaires & corporelles. Or S. Augustin dit au 3. liu. chap. dernier de la Trinité, qu'on ne peut faillir de dire, que les Demons soient corporels: & par ainsi on peut soustenir contre l'opinion commune, qu'il n'y a substance incorporelle que Dieu seul, ce qui est appuyé sur demonstration que pas vn n'a touché, c'est à sçauoir qu'il n'y a rien qui soit finy que le corps ayant sa grandeur, & profondeur determinee: & ce qui n'a point d'extremité superficielle est infiny: il s'ensuit bien qu'il n'y a rien que Dieu incorporel, autrement les creatures seroient infinies comme Dieu. Qui seruira, non pas pour instruire ceux qui croient vn Dieu, & la pluralité des intelligences, l'un & l'autre démontré par Aristote: 9. li. 6. Physic
et 8. Metaph. & porté par toute l'Ecriture sainte. Mais pour conuaincre les cerueaux hebetes: nō pas toutesfois pour rendre raison de toutes les actions intellectuelles des Demons, chose qui seroit impossible: Car celuy qui pourroit redre raison de toutes choses, il seroit semblable à Dieu, qui seul sçait tout. Or tout ainsi qu'il est impossible de cognoistre Dieu, ny le cōprendre tel qu'il est, si celuy qui le cognoistroit en ceste sorte, & qui le pourroit cōprendre n'estoit luy mesme Dieu. D'autāt que l'infiny en essence, puissance, grandeur, eternité, sagesse, & bonté ne peut estre compris, que par celuy qui est infiny, & quil n'y a rien infiny que Dieu; Aussi faut il cōfesser par necessité, qu'il n'y a que Dieu qui peut rendre raison de toutes choses. Car il faut vne science infinie, qui ne peut estre ny es hommes, ny es Anges, ny en creature du monde. C'est pourquoy Aristote au premier liure de sa Metaphysique, où il traite des esprits & intelligences, confesse qu'on ne peut cognoistre la verité, pour l'imbecillité de l'esprit humain, qui est bien recognoistre l'ignorance de tous en general, & non pas la sienne en particulier: car au mesme

P R E F A C E.

2. lib. 4. & li. 6. & 7. Metaphysic. liure il dict², qu'il ne faut point chercher de raison, où il n'y a point de raison. Voyla ces mots. Comme Pline en cas pareil dit au liure tiēseptième, chapitre quatriesme, *Non ulla in parte ratio, sed voluntas natura querēda*. Qui est vne incongruité notable à vn Philosophe de dire qu'il se face quelque chose sans raison, & sans cause, & vne arrogance insupportable, de dire qu'il n'y a point de cause: ce qu'on voit quād on ne la sçait pas, plustost que de confesser son ignorāce, cōme a tresbien confessé Alexandre Aphrodisien, disant que nature a reserué à son secret la raison pourquoy le bruit de la lime rēd les dents stupides. Or la plus belle louange qu'on peut rendre à Dieu, c'est de confesser sa propre ignorāce, & c'est faire iniure à Dieu, de ne recognoistre pas la foiblesse de sō cerueau. C'est pourquoy apres tous les discours de Iob, & de ses amis, où il dispute des faits de Dieu, lors qu'il pensoit auoir atteint la verité, Dieu luy apparut en vision, & commença à parler en ceste sorte. Qui est cest homme ignorant, qui par les discours sans propos obscurcit les œuures du souverain? Puis discourāt de la hauteur, grādeur & mouvement terrible des cieux, de la force des astres, des loix du ciel sur la terre, de la terre fondée sur les eaux, des eaux suspendues au milieu du monde, & autres merueilles que vn chacun voit, il monstre que toute la science humaine est pleine d'ignorance. Plusieurs donnent louange de sçauoir à Aristote comme il est certain qu'il a beaucoup sçeu, & non pas toutesfois la milliesme partie des choses naturelles. Car tous les Philosophes Hebreux & Academiques, ont mōstré qu'il n'a riē veu és choses intelligibles, & des choses naturelles qu'il a ignoré les plus belles: veu qu'il n'a pas sçeu seulement le nombre des cieux, que l'Escripture sainte a remarqué par les dix courtines du Tabernacle, qui est le modele de ce monde. Et quand il est dict: Les cieux sont les œuures de tes doigts, qui sont en nombre de dix, car tousiours és autres endroits il dict, œuures des mains de Dieu: ce que tous les Philosophes & Mathematiciens ont ignoré iusques à ce qu'il a esté demōstré par Iean de Realmont. Et mesme Aristote n'a pas seulement entēdu l'ordre des Planettes, veu qu'il met Venus & Mercure dessus le Soleil, contre ce que Ptolemee depuis a demonstté, n'y.

4. Rabi Maymon. li. 2. Necmore.

P R E F A C E.

pas vn seul mouuement des astres. Et sans aller si haut, & à fin qu'on ne cherche pas en Aristote la verité des Demons & choses supernaturelles, on void que la pluspart des choses naturelles luy ont esté incogneuës : comme la salure de la mer, que le Prince de la Mirade, surnomé le Phenix de s^{on} aage, a attribué à la seule prouidée de dieu. Et neâtmoins l'origine des fontaines dōnée par Aristote est encores pl^{us} absurde. C'est à sçauoir qu'elles prouiēnent de putrefactiō de l'air, & es cauernes de la terre, veu les grosses & inepuisables sources, fontaines, & riuieres qui ont cours perpetuel, & que tout l'air du monde corrompu ne sçauroit engendrer en cent ans l'eau qui en sort en vn iour. Les Philosophes Hebrieux, & mesme Salomon, ont monstré qu'elles prouiennēt de la mer, comme les veines du corps humain prennent origine du foye. Et souuent on voit en nature les effects produits contre toute raison naturelle : comme on voit la neige, qui est vne eau glacee, rechauffer la terre, & garantir les bleds de la gelee, & la bruine froide à merueilles rostit & brusler les bleds & bourgeōs comme en vn four, & pour ceste cause dit Feste Pompee, *pruina*, s'appelle à *perurendo* : & la sainte Escripture entre les merueilles de dieu raconte celle cy au Psalme cent dixsept, *Qui dat niuem sicut lanam, & pruina sicut cinerem spargit*, que Buchanan a traduit ainsi: *qui nimbus celsos operit seu vellere montes, densas pruinas cineris instar diicit*. Et Theodore de Beze.

*Qui couvre les mons & la plaine,
De neige blanche comme laine,
Et qui vient la bruine esprendre,
Tout aussi menu comme cendre,*

Mais ils n'ont point touché ce beau miracle. Car bōne partie des laines sont notoires, & la bruine ne ressemble en rien aux cendres. Mais on pourroit ainsi tourner.

*Qui de neige eschauffe la plaine,
Comme d'une robe de laine,
Et de bruine les bourgeons tendres;
Rorist comme d'ardentes cendres.*

Aussi Albert a monstré l'erreur d'Aristote touchant l'arc au ciel, en ce qu'il diēt, qu'il n'aduient poinct la nuit, chose notoi-

P R E F A C E.

rement faulſe, & par conſequét auſſi la raiſon d'Ariſtote, comme à vray dire, il n'y a ny rithme ny raiſon. Car il faudroit par meſme raiſon, que toutes les nues fuſſent de meſme couleur. Le laiſſe mille merueilles de nature, dont la cauſe n'eſt encores deſcouuerte. C'eſt pourquoy le Cardinal Cuſan, des premiers hommes de ſon aage, à touché au doigt la varieté, ambiguïté, & incertitude de la doctrine d'Ariſtote, & au parauant luy, le Cardinal Beſſarion. 6 Et ſur tous le Cardinal d'Aliac ou d'Ailly, à ſouſtenu & diſcouru par viues raiſons, qu'il n'y à pas vne ſeule demonſtration neceſſaire en Ariſtote, horſmis celle par laſſelle il a demôſtre qu'il n'y auoit qu'un Dieu, & bié peu d'autre qu'il a remarquees. Et quât à la 7 demôſtration de l'eternité du môde d'Ariſtote, qui a eſté le premier, & ſeul entre les Philoſophes anciens de ceſte opinion, elle eſt pleine d'ignorance comme Plutarque, 8 Galen, 9 les Stoiciens, 1 les Academiques 2 ont monſtré : & meſmes les Epicuriens 3 s'en ſont mocquez, & entre les Hebreux le Rabin Maymon, 4 lequel pour ſon ſçauoir excellent, a eſté ſurnômé la grande Aigle, a diſcouru fort doctement l'impoſſibilité de la demonſtration d'Ariſtote, & Philopone en quatorze liures en Grec, qu'il a faiſt contre Procle Academicien, qui meritoient brief eſtre traduits, touchât ce ſubiet: Et depuis auſſi Thomas d'Aquin a remarqué l'impoſſibilité de ceſte demonſtration par autres argumens, que ie paſſeray pour ceſte heure, l'ayant traicté en autre lieu. Et toutesfois & quantes qu'Ariſtote s'eſt trouué en quelque lieu, duquel il ne pouuoit ſortir, il a meſlé ſi bien la ſulce, que perſonne ne peut deuiner ce qu'il a voulu dire, comme on peut voir au premier chapitre de la phyſique, & au liure de l'Ame, où l'Eſcot des plus ſubtils Philoſophes qui fut oncques, a remarqué la contrariété incompatible des raiſons d'Ariſtote, deſquelles les vns ont tiré la corruption d'icelle, comme Dicearque du temps meſmes d'Ariſtote, l'Epicure Atticus, Aphrodiſeus, Simon Portius, & Pomponatius. Et au cōtraire, des meſmes raiſons Theophraste, Themiste, Philopone, Simplicie, Thomas d'Aquin, le Prince de la Mirande ont cōclud l'immortalité des ames, & les Arabes meſmement. Auerrois a conclud l'vnité de l'intelleſt de la nature humaine des meſmes lieux d'Ariſtote.

6. in li. 1. ſentent. q. 3.

7. li. 1. de cœlo.

8. in lib.

9. in li. 2. placitis Hippocratis.

1. Plutarque in placit. Phil.

2. Plato in Timæo, & Philopon. li. 14. contra Proclū.

3. Lucretius & Plutarch. in placitis.

4. li. 2. Nemo-re Hanebog.

5. li. 2. di. 1. q. 3.

6. Li. de Methodo hiſt. c. 6.

o. li. 4.

P R E F A C E.

En quoy on peut iuger, qu'Aristote n'a pas veu les beaux secrets de nature, ce que les anciens ont bien remarqué, figurant au derriere de sa medaille, vne femme qui à la face couuerte d'un voile nommee Physis c'est à dire Nature: signifiant que la beauté de nature luy a esté couuerte, & qu'il n'a veu que l'exterieur des vestemens. Aussi dict-on qu'il se precipita en la mer comme Procope pour n'auoir sceu entédre pourquoy la mer au destroit de Negrepont en vingt & quatre heures a sept flux & autant de reflux. Et si les plus beaux tresors de nature nous sont cachez, comment pourrons nous atteinre aux choses supernaturelles, & intelligibles: C'est pourquoy Heraclite le premier, comme escrit Plutarque, & apres luy Theophraste, disoit que les plus belles choses du monde sont ignorees par l'arrogance des hommes, qui ne veulent rien croire des choses dont l'esprit humain ne peut comprendre la raison: Entre lesquelles on peut mettre les actions estranges des malings esprits, & des Sorciers, qui passent l'esprit humain, & les causes naturelles. Mais tout ainsi qu'à bon droict on reputeroit fol & insensé celui qui voudroit nier que la Calamité ou l'aimant, ne donnast pas vne impression à l'aguille pour la tourner vers la bise, pour n'entendre pas la raison: ou qui ne voudroit confesser que la torpille, estant entree és filets: ne rende les mains puis les bras & en fin tout le corps des pescheurs endormy & stupide, pour ne sçauoir la raison: Aussi doit on reputer pour fols & insensés, ceux là qui voyent les actions estranges des Sorciers, & des esprits, & neantmoins parce qu'ils ne peuuent comprendre la cause, ou qu'elle est impossible par nature, n'en veulent croire. Car mesme Aristote se trouuant estonné de plusieurs choses dont il ne sçauoit la cause, dict que celui qui reuokera en doute ce qu'on voit, il ne dira pas mieux que les autres. Et le mesme Autheur aussi bien qu'Auerroes au li. 8. de la Physique disent que le peuple ignorant ne croit que ce qu'il touche. Or nous voyons qu'Orphee, qui a esté enuiron douze cés ans deuant Iesus-Christ, & apres luy Homere, qui sont les premiers auteurs entre les Payens, ont laissé par escrit les Sorcelleries, Necromanties, & charmes qu'on fait à present. On voit en la Loy de Dieu, publiee plus de deux ans deuant Orphee les Sor-

6. *Græci*
αἰσώ.
Latini Torpe-
dinem abesse-
llu appellans
miraculū na-
turæ vñatifi-
simum.
7. *Arist. in*
Eth. Nicoma.
καὶ τὸ πᾶσι
καὶ τῷ πᾶσι
φείδω. ἢ δὲ αὐτῷ
παρὰ τὸ πᾶσι
πῶς ἂν πᾶσι
πῶς ὅτι ἐστὶ
2. *Exo. c. 2.*
Leuit. 20.
21. *Deut. 18.*
Hic 27. et 19.
et 50. Nahū.
3. & 4. *Reg.*
6. 9. & 2. *Pa-*
ral. c. 33. Iesā.
3. 4. & 8. &
47. *Num. 23.*
& 4. *Re. 23.*

P R E F A C E.

ciers de Pharaon contre-faire les œuvres de Dieu. On void la Sorciere de Saul euoquer les esprits, les faire parler: Les défences portees en la loy 2 de Dieu d'aller aux Deuins, Sorciers, Pirrhons, où toutes les sortes de forcelleries, & diuinations sont spécifiées, pour lesquelles Dieu declare, qu'il auoit exterminé de la terre les Amorrheans, & Chananeans. Et pour lesquelles forcelleries Iehu fist mâger aux chiens la Royne Iesabel, apres l'auoir fait precipiter de son chasteau. On voit aussi les peines establies contre les Sorciers és loix des douze tables, que les Ambassadeurs des Romains auoient extraittes des loix grecqs, on voit encores les plus cruelles 3 peines qui soient en toutes les constitutions des Empereurs Romains, estre establies contre les Sorciers, où ils sont appelez ennemis de nature, ennemis du genre humain, & malefiques 4 pour les meschancetez grandes qu'ils font, & les imprecations abhominables portees par les loix, qui ne se trouuent en loix quelconques, sinon contre les Sorciers que 5 la peste cruelle (dit la loy) puisse esteindre, & consumer. On voit les histoires Grecques, Latines, anciennes modernes de tous les pays, & de tous les peuples, qui ont laissé par escrit les choses que font les Sorciers & les mesmes effects en diuers pays, & l'ecstase en l'esprit, & le transport en corps & en ame des Sorciers, commis par les malins esprits en pays esloigné, & puis rapportez par les malings esprits en peu d'heure. Ce que toutes les Sorcieres confessent d'un commun consentement, ainsi qu'on peut voir és liures des Allemãs, Italiens, François, & autres nations. Ce que Plutarque 6 a laissé par escrit d'Aristeus Proconesien, & de Cleomede Astipalian: Herodote d'un Philosophe Atheiste, Pline d'un Hermon Clazomenien: Philostrate d'Apollonius Thiancus, & toutes les histoires des Romains ont certifié de Romule, lequel deuant toute son armee fut emporté en l'air: Comme nous lisons en nos Chroniques 7 estre aduenü à un Comte de Mascon: Et s'est trouué par infinis procez, que plusieurs faisant comme les Sorciers, & se trouuans transportez en peu d'heure à cent ou deux cens lieues de leur maison, voyant les assemblees des Sorciers, auroient appelé Dieu en leur ayde. Et aussi tost l'assemblee des malins

3. Tot. tit. de
Malef. C.

4. ob malef-
ciorum ma-
gnitudinem
malefici appel-
lantur. l. 3. de
malef. C.

5. l. Neminem
eodem tit.

Quos feralis
pestis absumat

6. Plutar. in
vita Rom.

7. Hug. Flor.

P R E F A C E.

malins esprits, & des Sorciers s'esuanouïssoit, & se sôt trouuez seuls, & retournent en leur maison à lōgues iournees. Brief on voit les procès faits contre les Sorciers d'Allemagne, de Frāce, d'Italie, d'Espagne, en ce q̄ nous auōs par escrit 7 & voyons par 7. Spranger in Maleo. Paulus Gnilandus. chacun iour les tesmoignages infinis, les recollemens, confrōtations, conuictions, cōfessions, esquelles ont persistē iusques à la mort ceux qu'on a executē; qui pour la pluspart sont gens du tout ignorans ou vieilles femmes, qui n'auoiēt pas veu Plutarque, ny Herodote, ny Philostrate, ny les loix des autres peuples, ny parlé aux Sorciers d'Allemagne & d'Italie, pour s'accorder si bien en toutes choses, & en tous poincts comme elles font. Elles n'auoient pas veu S. Augustin au x v. liure de la Cité de Dieu, qui dict, qu'il ne faut aucunemēt douter & qu'il seroit bien impudent, qui voudroit nier, que les demōs & malings esprits, n'ayent copulation charnelle avec les femmes, que les Grecs, pour ceste cause appellent Ephialtes, & Hyphialtes, les Latins, Incubes, Succubes & Syluans : Les Gaulois, Dufios (c'est le mot duquel vse S. Augustin) les vns en guise d'homme, les autres en guise de femme, laquelle copulation toutes les Sorcieres font d'accord qu'elle se faiēt, nō point en dormant, ains en veillant : qui est pour monstrier que ce n'est point l'oppression de laquelle parlēt les Medecins, qui demeurent tous d'accord qu'elle n'aduient iamais sinon en dormant. Et qu'il seroit aussi impossible que la mesme chose aduint aux Succubes, comme aux Incubes. Encores est-il bien estrange que ces Sorciers deposent & demeurent d'accord, & que les malings esprits se monstrent en forme d'homme, ordinairement sont noirs, & plus hauts que les autres, ou petits comme Nains : ainsi que Georges & Agricola des premiers hommes de 8. in li. de spiritibus subterraneis. son aage, a laissé par escrit. Or les Sorciers que nous disons n'auoiēt pas veu ce que dict Valere Maxime, au premier liure parlant de Cassius Parmensis; auquel se presenta vn homme haut, & fort noir, & interrogē qu'il estoit, il dist, *σε xενοδαίμων εσσε*, c'est à dire, qu'il estoit mauuais demō. Aussi les Sorciers n'ont pas veu les Histoires de Plin le ieune és Epistres de Plutarque, Florus, Appian, & de Tacite, où ils parlent de Curtius Ruffus Proconsul d'Afrique, & Dion, & de Brutus, qui eurent

P R E F A C E.

6. *Plin. 2. in Epist.* semblables visions en veillant, ny l'histoire memorable, du Philosophe Athenodore, qui eut mesme vision d'un maling esprit en veillant en forme d'homme haut & noir enchainé, qui luy monstra l'endroiect où estoient cinq corps meurtris, au logis qui demeueroit inhabité à cause du malin esprit, cōme il est aussi recité en Suetone ² apres le meurtre de l'Empereur Caligula, & en Plutarque ³ apres la mort de Damon, & de Remus, apres la mort desquels, les esprits rendoiēt les lieux inhabitez; que les Latins appelloient *Remures*, & par mutation de *Liquide Lemures*, à cause de Remus. J'ay dict au commencement que Ieanne Haruillier auoit confessé, que le Diable s'estoit tousiours apparu à elle en guise d'homme haut & noir. Je mettray encores ceste histoire, qui est aduenüe le second iour de Feurier, mil cinq cens septante & huiet. Catherine Doree femme d'un laboureur demeurant à Cœuures pres de Soissons, estant interrogee par Hunaut, Bailly de Cœuures, pourquoy elle auoit couppé la teste à deux ieunes fillettes, l'une qui estoit sa propre fille, l'autre la fille de sa voisine, respondit, que le Diable s'estant monstré à elle en forme d'homme grand, & fort noir, l'auoit incitée à ce faire, luy presentant la serpe de son mary. Elle fut iugée à Compiègne, & depuis executée à mort. Je deduiray en son lieu la conuenance & accord perpetuel d'histoires semblables des peuples diuers, & en diuers siecles r'apportées aux actions des Sorciers, & à leurs confessions. Il ne fault donc pas s'opiniastrer contre la verité, quād on voit les effects, & qu'on ne sçait pas la cause. Car il faut arrester son iugement, à ce qui se faiet, c'est à dire, ὡπ' ὅτι, quand l'esprit humain ne peut sçauoir la cause, c'est à dire, διότι, qui sont les deux moyens de monstrier les choses. Et mesme Platon ⁴ quoy qu'il fust grand personnage, & comme il a esté surnommé diuin, quād il vient à discourir des actions des Sorcieres, qu'il auoit diligēment recherchees, & examinees en l'onziēme liure des loix, dict: que c'est chose difficile à congnoistre, & quand on la cognoist, il est difficile à persuader, & plusieurs, dit-il, se moquent quand on leur dist, que les Sorciers vsent d'images de cire, qu'ils mettent aux sepulchres, & aux carrefours, & enterrent sous les portes, & qui par charmes, enchantemens,
4. *Verba Platonis, li. 12. de legibus.*
 ἐν ἡλίον ἐπὶ χί-
 ρειν πιδειν αὐτο
 τε ἀρα ἰδοῖεν
 κέλευα μὴ
 ματα πάλαι-
 σματα εἰ τ' ἐπὶ
 θυραῖς εἰ τ' ἐπὶ
 τριόδῳ εἰ τ' ἐπὶ
 μήκεισι πορῶν
 Vide. cetera.

P R E F A C E.

& liaisons font choses emerueillables. Nos Sorciers n'ont pas esté en Grece, ny leu Platon, pour faire des images de cire, par le moyen desquelles, & des coniurations qu'elles font, elles tuent les personnes à l'aide de Sathan, comme il s'est verifié par infinis procès, ainsi que nous dirons, & même le procès des Sorcieres d'Alençon, pour faire mourir leurs ennemis : & le procès d'Enguerand de Marigny estoit principalemēt fondé sur des images de cire coniurees, par le moyen desquelles il estoit accusé d'auoir voulu tuer le Roy. Comme il est encores nouuellemēt aduenü d'un prestre Sorcier d'Angleterre, & Curé d'un village, qui s'appelle Istinction, demie lieuë pres de Londres, qui a esté trouué saisi au mois de Septëbre, mil cinq cens septante-huict, de trois images de cire coniurees, pour faire mourir la Royne d'Angleterre, & deux autres proches de sa personne. Vray est quand l'aduis est venu d'Angleterre, le faict n'estoit pas encores bien auéré. Or combien que Platon ne sçeust aucunement la cause de telles choses, si est-ce qu'il a tenu cela pour certain & indubitable, & aux loix de sa Republique il a estably peine de mort contre les Sorciers, qui ferôt mourir hōmes ou bestes par magie, lequel homicide il a trespas biē distingué des autres homicides sans magie. Comment en cas pareil Philōn Hebrieu au liure *αὐτὸς τῶν ἀσεβούντων ἐν εἰδὶ νόμου*. Les ignorans pensent qu'il est impossible: Les Atheistes & ceux qui contrefont les sçauans, ne veulent pas confesser ce qu'ils voyent, ne sçachans dire la cause, à fin de ne sembler ignorans. Les Sorciers s'en mocquent pour deux raisons, l'une pour oster l'opinion qu'ils soyent du nombre: l'autre pour establir par ce moyen le regne de Sathan: Les fols & curieux en veulent faire l'essay: comme il aduint en Italie, en la ville de Come n'a pas long temps, ainsi que recite Syluestre Prieras, quel'Official & l'Inquisiteur de la Foy ayant grand nōbre de Sorcieres qu'ils tenoient en prison, & qui ne pouuoient croire les choses estranges qu'elles disoient, ils en voulurent faire la preuie, & se firent mener par l'une des Sorcieres, & se tenās vn peu à l'escart, ils virent toutes les abominations, hommages au Diable, danfes, copulations, & en fin le Diable qui faisoit semblant ne les auoir pas veuz, les battit tāt, qu'ils en mou-

P R E F A C E.

rurent quinze iours apres. Les autres ont renoncé à Dieu, & se sont vouez à Sathan pour faire l'expérience. Mais il leur aduint comme aux bestes, qui entrent en la caverne du Lyon, qui ne retournent iamais. Or les hommes qui ont la crainte de Dieu, apres auoir veu les histoires des Sorciers, & contéplé les merueilles de Dieu en tout ce monde, & leu diligemment sa loy, & les histoires Sacrees, ne reuoquent point en doute les choses qui semblent incroyables au sens humain, faisant iugement, que si plusieurs choses naturelles sont incroiables, & quelques vnes incomprehensibles, à plus forte raison la puissence des intelligences supernaturelles, & les actions des esprits est incōprehenfible. Or nous voyons des choses en nature estranges, neantmoins qui se font ordinairement, comme d'environner la terre & la mer, ce que font noz marchans, & courir la poste pieds contremont, qui a semblé ridicule à Laëtace, & à S. Augustin, lesquels ont nié qu'il y eust des Antipodes, chose toutes fois aussi certaine, & aussi bien demōstree que la clarté du Soleil, & ceux qui disoient qu'il est impossible que l'esprit maling trāsporte l'hōme à cēt ou deux cēs lieuës de la maison, n'ōt pas considéré, que tous les cieux & tous ces grands corps celestes font leur mouuement en vingt & quatre heures, c'est à dire, deux cens quarante & cinq millions, sept cens nonante & vn mil, quatre cens quarāte lieuës à deux mille pas la lieüe, comme ie demōstreray au dernier chap. S'ils disent qu'on void cela par chacun iour, & qu'il faut s'arrester au sens, ils confesseront doneques qu'il faut croire & s'arrester aux actions des esprits contre le cours de nature, puis que nous ne pouuōs pas mesmes comprendre les merueilles de nature que nous voyōs assiduellement deuant noz yeux, attendu mesmement que les Philosophes ne sont pas d'accord en quoy gist la marque de verité qu'ils appellent *χρησιον τῆς ἀληθείας*. Les Philosophes dogmatiques mettēt la reigle, pour cognoistre le vray du faux aux cinq sens rapportez à la raison: Platō & Democrite reiettent les sens, & disent que l'intelleēt est seul iuge de la verité. Theophraste mettoit entre les sens & l'intelleēt, le sens commun qu'il appelloit *τὸ ἐναργές*. Mais les Sceptiques voyās qu'il n'entre rien en l'ame raisonnable, qui n'ait premierement esté

P R E F A C E.

perçeu par le sens, & que les sens nous abusét, ils ont tenu qu'on ne peut rien sçauoir. Car il disoient, que si la maxime d'Aristote empruntée de Platon, que l'ame intellectuelle est comme la carte blanche, propre à ietter les peintures, & qu'il n'y a rien en l'ame qui nait premierement esté au sens, est veritable, qu'il est impossible de rien sçauoir. D'autant que le sens, qui est le plus clair, & le plus agu de tous les sens, est la veue, & neantmoins que les yeux sont faux tesmoins, comme disoit, le bon Heraclite, ² nous montrant le Soleil d'un ou deux pieds de grandeur qui est cent & soixante, ³ & six fois plus grand que la terre, & font voir en l'eau des choses beaucoup plus grandes qu'elles ne sont, & les bastons tortus qui sont droits: Et quant aux autres sens qu'ils sont tous differens aux ieunes & aux vieux, encores qu'ils soient bien sains. Car l'un trouue chaud, ce que l'autre trouue froid: Et vne mesme personne en diuers temps rend diuers iugemens de mesmes choses appliquees aux sens, comme il est tout notoire. Le premier qui fist ceste ouuerture fut Socrate, qu'il dist qu'il ne sçauoit qu'une chose, qui estoit qu'il ne sçauoit rien: Et depuis ceste secte print accroissement par le moyen d'Arcefilaus chef de l'Academie, & fut suiuy d'Aristo, Pirrhone, Herile, & de nostre memoire par le Cardinal Cusan, aux liures qu'il a fait de la Docte ignorance. Et tout ainsi que les premiers s'appelloient par honneur Dogmatiques, c'est à dire, Docteurs, les seconds s'appelloient Septiques; ou Ephectiques, c'est à dire, Douteurs: lesquels mesmes ne vouloient pas confesser qu'ils ne sceussent rien: (comme Socrate auoit confessé) car en confessant qu'ils sçauoient tres-bien qu'ils ne sçauoient rien, ils confessoient qu'on pouuoit sçauoir quelque chose. Tellement que si on leur demandoit, s'ils sçauoient que le feu fut chaud, ou que le Soleil fut clair, il respondoient qu'il y falloit penser: Comme Socrate qui disoit qu'il ne sçauoit s'il estoit homme ou beste. Et de fait Polycenus le plus grand Mathematicien de son aage, ayant ouy les Sophisteries de l'Epicure, sur ce poinct confessa que toute la Geometrie estoit fausse, laquelle toutesfois on iuge la plus veritable de routes, & qui moins despend des sens, lesquels sens Aristote, a mis pour seul fondement de routes sciences, & ausquels dit

1. τὸ πᾶσι διὰ λευκόν.

2. κακοὶ μὲρ τῶν ἁνθρώπων, ὁ φθαλμὸς.

3. Ptolomæus in Aemagæ sub. lib. 5.

4. in posterio-

P R E F A C E.

Analyticis, et qu'il faut s'arrester, & par vn recueil des indiuidus particuliers,
l. 4. & 6. & composer les maximes vniuerselles, pour auoir les sciences, &
7. Metaph. la verite qu'on cherche. Or s'il falloit adiouster foy aux sens
tant seulement, la reigle d'Aristote demeureroit faulse: car tous
les hommes du monde, & les plus clairs, voyans confesseront
que le Soleil est plus grand, & les choses qu'on void en l'eau
plus petites qu'elles n'apparoissent: Et qu'il est faux que le ba-
ston soit rompu en l'eau, lequel apparoit tel à chacun. Aussi
l'opinion de Platon & de Democrite faulse, qui ne s'arrestent
qu'à l'intelleçt pour iuger la verité: Car il est impossible que
l'homme aucegle puisse iuger des couleurs, ny le sourd des ac-
cords. Il faut donc s'arrester à l'opinion de Theophraste, qui
a recours au sens commun, qui est moyen entre les sens & l'in-
tellect, & rapporter à la raison comme à la pierre de touche, ce
qu'on aura veu, ouy, gousté, & senty. Et d'autant plus qu'il y a
des choses si hautes, & si difficiles à comprendre, qu'il n'y a que
peu d'hommes qui en soient capables: en ce cas il faut croire
chacun en sa science? Tellement que si tout le monde tenoit
pour asseuré, que le Soleil & la Lune sont esgaux, comme il s'e-
ble quand ils sont opposites au leuant, & au couchant: Si est-ce
qu'il faudra tousiours se rapporter aux sages, & experts en la
science, qui ont demonstré que le Soleil est plus grand que la
terre cent soixante & six fois, & trois huietiemes d'auantage,
& plus grand que la Lune, six mil cinq cens quarante & cinq
fois, & sept huietiemes d'auantage, tout ainsi que les Iuricon-
sultes se rapportent aux Medecins: en ce qui touche leur sciē-
ce, & ne veulent rien determiner. Or les secrets des Sorciers ne
sont pas si couuerts, que depuis trois mil ans on ne les ait des-
couuerts par tout le monde. Premièrement la loy de Dieu, qui
ne peut mētir, les a declarez, & specifiez par le menu, & menas-
sé d'exterminer les peuples qui ne feroient 3 punition des Sor-
ciers. Il faut donc s'arrester là, & ne faut pas disputer contre
Dieu des choses que nous ignorons: Et neantmoins les Grecs,
& les Romains, & autres peuples auant que d'auoir ouy parler
de la loy de Dieu, auoient en mesme abomination les Sorciers
& leurs actions, & les punissoient à mort, comme nous dirons
en son lieu. Bref toutes les sectes du mōde, diçt S. Augustin ont

2. l. 7. de statu
hominū l. 2. de
finis & legis.
ff. Auth. de
test. fideicom.
et ea qua pa-
rit ximenſe l.
Aediles aīiū
de Aedilio
edictō l. 1. de
verbre insti-
ciendo.
3. Leuit. 20. 4.
li. 13. de Crim.
Dei.

P R E F A C E.

decerné peines cōtre les Sorciers. Et s'il faut parler aux experts pour en sçauoir la verité, y en a-il de plus experts que les Sorciers mesmes, lesquels depuis trois mil ans ont rapporté leurs actions, leurs sacrifices, leurs danses, leurs transports la nuit, leurs homicides, charmes, liaisons, & Sorcelleries, qu'ils ont cōfessé & persisté iusques à la mort? On voit en cela, que tous ceux qu'on a bruslé en Italie, en Allemagne, & en France, s'accordent de point en point: Or si le commun consentement de la loy de Dieu, des loix humaines de tous les peuples, des iugemens, conuictions, confessions, recolemēs, confrōtations, executions: si le commun cōsentement des Sages, de suffist, qu'elle preuue demâderoit on plus grande? quand Aristote veut monstrier que le feu est chaud: c'est dit-il, qu'il semble tel aux Indoïs, aux Gaulois, aux Scites, & aux Mores. Quâd aux argumēs qu'ō peut faire au cōtraire, j'espere qu'un chacun en fera satisfait par cy apres: Cependant nous laisserons ces maistres douteurs, qui doutēt si le Soleil est clair, si la glace est froide, si le feu est chau & quâd on leur demâde s'ils sçauent bien cōme ils s'appellent ils respondent qu'il faut y aduïser. Or il n'y a pas gueres moins d'impietē de reuoquer en doute, s'il est possible qu'il y ait des Sorciers, que reuoquer en doute s'il y a vn Dieu, celuy qui par sa lōy a certifié l'un, a aussi certifié l'autre. Mais le cōble de tous erreurs est prouenu de ce q̄ les vns qui ont nié la puissance des esprits, & les actions des Sorciers, ont voulu disputer Physicalement des choses supernaturelles ou Metaphysiques, qui est vne incongruité notable. Car chacune science a ses principes & fondemens, qui sont diuers les vns des autres: le Physicien tiēt que les atomes sont corps indiuisibles, qui est vn erreur intolerable entre les Mathematiciens, qui tiennent, & demōstrēt que le moindre corps du mōde est diuisible en corps infinis, le Physiciē demōstre, qu'il n'y a riē infiny, le Metaphysiciē tiēt que la premiere cause est infinie: Le Physiciē mesure le tēps passé & futur par le nōbre du mouuēmēt: le Metaphysiciē préd l'eternité sans nōbre, ny tēps, ny mouuēmēt: Le Physiciē demōstre, qu'il n'y a riē en lieu du mōde qui ne soit corps, & que riē ne peut souffrir mouuēmēt q̄ le corps, & qu'il n'y a touchemēt que de corps à corps: le Metaphysicien demonstre qu'il y a des

2. li. 2.
φυσικ.

3. lib. 4. ε
6. φυσικῆς ἀ-
κ. 29.

P R E F A C E.

esprits & Anges qui meurent les cieux , & accidentalement souffrent mouuement au mouuement de leurs cieux comme Aristote 4 confesse , & par consequent que les esprits ne sont pas par tout en mesme temps. Ainsque par necessité ils sont au lieu où leur action se faict paroistre: le Physicien demōstre que la forme naturelle n'est point deuant le subiect , ny hors de la matiere, & se perd du tout par corruption: Ce qu'Aristote dict generalement de toutes formes naturelles. Mais il demonstre que les formes Metaphysiques demeurent separees sans souffrir aucune corruption ny changement , & qui plus est le mesme auteur en sa Metaphysique 4 dit que, la forme de l'homme qui est l'intellect, vient de dehors vsant du mot 2 ἡύαθεν ἐπισείει, & demeure apres la corruption du corps , d'auantage tous les Physiciens tiennent pour vn principe indubitable , que deux formes ne peuuent estre en vn subiect, ains que tousiours l'une chasse l'autre , & qu'il n'y a iamais de transport ou commigration de formes d'un corps en l'autre, & neantmoins on void à l'œil, que les Demons & malins esprits que les Peripateticiens appellent formes separees, se mettēt dedans le corps des hommes & des bestes parlant dedans leurs corps la bouche de l'homme close, ou la langue tiree hors iusques aux Larynges, & parlent diuers langages incogneuz à celuy qui est possedé de l'esprit: & qui plus est, ils parlent tantost dedans le ventre, tantost par les parties honteuses, que les anciens pour ceste cause appelloient ἐγγαστριμύθοις , & ἐγγαστριμάνταις , & ὠρυκλέαις , & si on veut dire comme les Academiciens, que les Demons ont corps, il sera encores plus estrange , & contre les principes de nature, qui ne souffrent pas qu'un corps penetre l'autre: & toutesfois celà s'est veu de toute antiquité , & se void ordinairement en plusieurs personnes assiegees des esprits. C'est pourquoy Aristote dict, que les anciens n'ont pas voulu mesler la dispute de la Physique avec les sciences Metaphysiques: mettant les Mathematiques entre les deux , pour faire entendre, qu'il ne faut pas apporter les raisons naturelles au iugement des Sorciers, & des actions qu'ils ont avec les Demons & malins esprits. Et afin que le suiet, qui est de soy difficile & obscur soit mieux entendu, j'ay deuise l'œuvre en quatre parties. Au premier

4. li. 8.

ἡύαθεν ἐπισείει
φυσικ.

4. lib. 12.

2. li. 2. de gene-
rat. animal.

lib. 12. Meta-
physic.

P R E F A C E.

premier liure j'ay parlé de la nature des esprits , & de l'association des esprits avec les hommes , & des moyens diuins pour sçauoir les choses occultes : puis des moyens naturels pour paruenir à mesme fin. Au secōd liure j'ay le plus sommairement qu'il a esté possible, touché les arts & moyens illicites des Sorciers, sans toutesfois que personne puisse tirer aucune occasion d'en faire mal son profit : ains seulement pour monstrier les pieges & filets desquels on se doit garder , & soulager les iuges qui n'ont pas loisir de rechercher telles choses : & lesquels neantmoins desirēt estre instruits pour asseoir iugemēt. Au troisiēme liure j'ay parlé des moyēs licites & illicites pour preuenir ou chasser les sortileges. Au quatriēme liure de l'inquisition & forme de proceder cōtre les Sorciers, & des preuues requises pour les peines contre eux ordonnees. A la fin j'ay mis la refutation de Iean VVier , & la solution des argumens qu'on peut faire en ce traitté, rapportant tous mes discours aux reigles & maximes des anciens Theologiens, & à la determination faite par la faculté de Theologie de Paris le dixneuuesme iour de Septembre mil trois cens septante & huiēt que j'ay faict adiouster pour y auoir recours.



DETERMINATIO PARISIIS FACTA
PER ALMAM FACULTATEM THEOLOGICA-
M, ANNO DOMINI M. CCCXVIII. SV-
per quibusdam superstitionibus nouiter
exortis.

P R A E F A T I O.

VNIVERSIS orthodoxae fidei zelatoribus Cancellarius Ecclesiae Parisiensis & facultas Theologiae in alma Vniuersitate Parisien. matre nostra cum integro diuini cultus honore spem habere in Domino: in vanitates & insanias falsas non respicere. Ex antiquis latebris emergens nouiter errorum sœda collusio recogitare commonuit: quod plerumque veritas Catholica apud studiosos in sacris literis apertissima est: quæ ceteros latet, nimirum cum hoc proprium habeat omnis ars manifesta esse exercitatis in ea sic ut ex eis consurgat illa maxima, Cuilibet in sua arte perito credendum esse. Hinc est orationum illud quod Hieronymus ad Paulinum scribens assumit: Quod medicorum est, promittant medici: tractent fabrilia fabri. Accedit ad hæc in sacris literis aliud speciale quod nec experientia & sensu constant aliæ artes, nec possunt ab oculis circumuolutis nube vitiorum facile deprehendi. Excœcavit enim eos malitia eorum. Ait siquidem Apostolus quod propter auaritiam multi errauerunt à fide: propterea non irrationabiliter idolorum seruitus ab eodem nominatur: alij propter ingratitudinem qui cum cognouissent Deum: non sicut Deum glorificauerunt in omnem idololatriæ impietatem (sicut idem commemorat) corruerunt. Porro Salomonem ad idola, Didonem ad magicas artes pertraxit diro cupido. Alios postremò misera timiditas tota ex crastino pendens in observationes supersticiosissimas impiasque depulit: quemadmodum apud Lucanum de filio Pompei Magni, & apud historicos de plurimis notum est. Ita fit ut recedens peccator à Deo declinet in vanitates & insanias falsas, & ad eum qui pater est mendacij tandem, impudenter palamque apostatando se conuertat. Sic Saul à Domi-

no derelictas Phytionissam cui prius aduersabatur, consuluit: sic Ochozias Deo Israel spreto, misit ad consulendum Deum Acharon. Sic denique eos omnes qui fide vel opere absque Deo vero sunt, vt à Deo falso ludificentur necesse est. Hanc igitur nefariam, pestiferam mortiferamque insaniarum falsarum cum suis heresibus abominationem plus solito nostra etate cernentes inualuisse, ne forsan Christianissimum regnum quod olim monstro caruit & Deo protegente carebit, inficere valeat tam horrendæ impietatis & perniciosissimæ contagionis monstrum: Cupientes totis conatibus obuiare, memores insuper nostræ professionis: proque legis zelo succensi paucos ad hanc rem articulos damnationis cauterio (ne deinceps fallant incoogniti (notare decreuimus: rememorantes inter cætera innumera dictum illud sapientissimi doctoris Augustini de superstitiosis observationibus, Quod qui talibus credunt aut ad eorum domum euntes aut suis domibus introducunt aut interrogant, sciunt se fidem Christianam & baptismum præuicasse, & paganism & apostatam, id est, retro abeuntem & Dei inimicum & iram Dei grauiter incurrisse, nisi Ecclesiastica pœnitentia emendatus Deo reconcilietur. Hæc ille. Neque tamen intentio nostra est in aliquo derogare quibuscunque licitis & veris traditionibus, scientiis & artibus: sed insanos errores atque sacrilegos insipientium & ferales ritus pro quanto fidem orthodoxam & religionem Christianam lædunt, contaminant, inficiunt, radicitus quantum fas nobis est extirpare satagimus: & honorem suum sincerum relinquere veritati.

EST AUTEM primus articulus quod per artes magicas & maleficia & inuocationes nefarias. quærere familiaritates & amicitias & auxilia Dæmonū nō sit idololatria. Error. Quoniam dæmon aduersarius pertinax & implacabilis Dei & hominis iudicatur: nec est honoris vel domini cuiuscūque diuini verè seu participatiuè vel aptitudinaliter susceptiuus vt aliæ creaturæ rationales non damnatæ: nec in signo ad placitum instituto, vt sunt imagines & templa Deus in ipsis adoratur.

Secundus articulus, quod dare, vel offerre, vel promittere Dæmonibus qualemcūque rem vt adimpleant desiderium hominis, aut in honorem eorum aliquid osculari vel portare non sit idololatria. Error.

Tertiū, quod inire pactum cum dæmonibus tacitum vel expressum non sit idololatria vel species idololatriæ vel apo-

stasia. Error. Et intendimus esse pactum implicitum in omni obseruatione superstitiosa, cuius effectus non debet à Deo vel natura rationabiliter expectari.

Quartus, quod conari per artes magicas dæmones in lapidibus, annulis, speculis aut imaginibus nomine eorum consecratis, vel potius execratis includere, cogere & arctare, vel eas velle viuificare, non sit idololatria. Error.

Quintus quod licitum est uti magicis artibus, vel aliis quibuscunque superstitionibus à Deo & Ecclesia prohibitis pro quocunque bono fine. Error: quia secundum Apostolum non sunt facienda mala ut bona eueniant.

Sextus, quod licitum sit aut etiam permittendum maleficia maleficiis repellere. Error.

Septimus, quod aliquis cum aliquo possit dispensare in quocunque casu, ut talibus licite utatur. Error.

Octauus, quod artes magicæ & similes superstitiones & earum obseruationes sint ab Ecclesia irrationabiliter prohibite. Error.

Nonus, quod Deus per artes magicas & maleficia inducatur compellere dæmones suis inuocationibus obedire. Error.

Decimus, quod thurificationes & suffumigationes quæ fiunt in talium artium & maleficiorum exercitio, sint ad honorem Dei & ei placeant. Error & blasphemia, quoniam Deus alias non veniret vel prohiberet.

Vndecimus, quod talibus & taliter uti non est sacrificare seu immolare dæmonibus & ex consequenti damnabiliter idololatrare. Error.

Duodecimus, quod verba sancta & orationes. quædam deuotæ & ieiunia & balneationes & continentia corporalis in pueris & aliis, & missarum celebratio: & alia opera de genere bonorum, quæ fiunt pro exercendo huiusmodi artes, excusent eas à malo & non potius accusent. Error: nam per talia sacræ res immo ipse Deus in Eucharistia dæmonibus tentatur immolari; & hæc procurat dæmon, vel quia vult in hoc honorati similis altissimo, vel ad fraudes suas occultandas, vel ut simplices illaqueet facilius, & damnabilius perdat.

Decimustertius, quod sancti Prophetæ & alij sancti per tales artes habuerunt suas prophetias; & miracula fecerunt aut

damones expulerunt. Error, & blasphemia.

Decimusquartus, quod Deus per se immediate vel per bonos angelos talia maleficia sanctis hominibus reuelauerit. Error & blasphemia.

Decimusquintus quod possibile est per tales artes cogere liberum hominis arbitrium ad voluntatem seu desiderium alterius. Error: & hoc conari facere est impium & nefarium.

Decimussextus, quod ideo artes præfatæ bonæ sunt & à Deo, & quod eas licet obseruare: quia per eas quandoque vel sæpe euenit sicut vtentes eis quærunt vel prædicunt, quia bonum quandoque prouenit ex eis. Error.

Decimusseptimus, quod per tales artes damones veraciter coguntur & compelluntur, & non potius ita se cogi fingunt ad seducendos homines. Error.

Decimusoctauus, quod per tales artes & ritus impios, per sortilegia, per carmina & inuocationes demonum, per quasdā insultationes & alia maleficia nullus vnquam effectus ministerio demonum subsequatur. Error. Nam talia quandoque permittit Deus cōtingere: patuit in Magis Pharaonis & alibi pluries: vel quia vtentes, seu consulentes propter malam fidem & alia peccata nephanda, dati sunt in reprobum sensum & demerentur sic illudi.

Decimusnonus, quod boni Angeli includantur in lapidibus & cōsecrent imagines vel vestimenta, aut alia faciant quæ in istis artibus continentur: Error, & blasphemia.

Vicesimus, quod sanguis vpupæ vel hœdi vel alterius animalis, vel pergamenum virgineum, vel corium leonis, & similia habeant efficaciam ad cogendos vel repellendos damones ministerio huiusmodi artium. Error.

Vicesimus primus, quod imagines de ære, plumbo vel auro, dera alba vel rubea vel alia materia, baptizatæ, exorcizatæ, & consecratæ seu potius execratæ secundum prædictas artes, & sub certis diebus habent virtutes mirabiles, quæ in libris taliū artium recitantur. Error in fide & philosophia naturali & astronomia vera.

Vicesimusecundus, quod vti talibus & fidem dare non sit idololatria & infidelitas. Error.

Vicesimustertius, quod aliqui dæmones boni sunt, alij omnia scientes, alij ne saluati nec damnati. Error.

Vicesimusquartus, quod suffumigationes quæ fiunt in huiusmodi operationibus conuertuntur in spiritus, aut quod sint debitæ eis. Error.

Vicesimusquintus, quod vnus dæmon sit rex Orientis & præsertim suo merito & alius Occidentis, alius Septentrionis, alius Meridie. Error.

Vicesimussextus, quod intelligentia motrix cœli influit in animam rationalem. sicut corpus cœli influit in corpus humanum. Error.

Vicesimusseptimus, quod cogitationes nostræ intellectuales & volitiones nostræ interiores immediatæ causantur à cœlo & quod per aliquam traditionem magicam tales possint sciri, & quod per illam de eis certitudinaliter iudicare sit licitum. Error.

Vicesimusoctauus articulus, quod per quascunque artes magicas possimus deuenire ad visionem diuinæ essentiæ vel sanctorum spirituum. Error.

Acta sunt hæc & post maturam crebramque inter nos & deputatos nostros examinationem, conclusa in nostra congregatione generali Parisiis apud sanctum Mathurinum de mane super hoc specialiter celebrata. Anno domini M. cccxviij. die 19. mensis Septembris, In cuius rei testimonium sigillum dictæ facultatis præsentibus literis duximus anteponendum.

*Originale huius determinationis est sigillatum magno sigillo.
facultatis Theologicæ Parisiis.*



SOMMAIRE DES

CHAPITRES.

LIVRE PREMIER.

- CHAP. I.  *A definition du Sorcier.*
CHAP. II. *De l'associatiō des Esprits avec les hommes.*
CHAP. III. *La differēce d'entre les bons & malins Esprits.*
CHAP. II II. *De la Prophetie & autres moyens diuins pour sçauoir les choses occultes.*
CHAP. V. *Des moyens naturels & humains, pour sçauoir les choses occultes.*
CHAP. VI. *Des moyens illicites pour paruenir à chose qu'on pretend.*
CHAP. VII. *De la Teratoscopie, Aruspicine, Orneomantie, Hieroscopie, & autres semblables.*

LIVRE SECOND.

- CHAP. I. *De la Magic en general.*
CHAP. II. *Des inuocations tacites des malings Esprits.*
CHAP. III. *Des inuocations expressees des malings Esprits.*
CHAP. II II. *De ceux qui renoncent à Dieu par conuention expresse, & s'ils sont transportez en corps par les Demons.*
CHAP. V. *De l'Ecstase & rauissement des Sorciers, & des frequētations ordinaires qu'ils ont avec les Demons.*
CHAP. VI. *De la Lycanthropie, & si les Esprits peuvent changer les hommes en bestes.*
CHAP. VII. *Si les Sorciers ont copulation avec les Demons.*
CHAP. VIII. *Si les Sorciers peuvent enuoyer les maladies, sterilitez*

grefles & tempestes, & tuer hommes & bestes.

LIVRE TROISIEME.

- CHAP. I. Les moyens licites d'obuier aux charmes & Sorcelleries.
- CHAP. II. Si les Sorciers peuvent affermer la santé des homes allaigres, & donner guarison aux maladies.
- CHAP. III. Si les Sorciers peuvent auoir par leur mestier, la faueur des grads, la beauté, les plaisirs, les hõneurs, les richesses, & le sçauoir, & donner fertilitè.
- CHAP. IIII. Si les Sorciers peuvent nuire aux vns plus qu'aux autres.
- CHAP. V. Des moyens illicites pour preuenir les charmes, & malefices, & guarir les maladies.
- CHAP. VI. De ceux qui sont assiegez & forcez par les malins Esprits, & les moyens de les chasser.

LIVRE QVATRIESME.

- CHAP. I. De l'Inquisition des Sorciers.
- CHAP. II. Des preuues requises pour auerer le crime de sorcellerie.
- CHAP. III. De la confession volontaire, & force que font les Sorciers.
- CHAP. IIII. Des presomptions contrè les Sorciers.
- CHAP. V. Des peines que meritent les Sorciers.
- Refutation des opinions de Iean VVier.

F I N.



LA DEFINITION

DV SORCIER.

CHAPITRE PREMIER.

SORCIER est celuy qui par moyens Diaboliques sciemment s'efforce de paruenir à quelque chose. I'ay posé ceste definition qui est necessaire non seulement pour entendre ce traicté, ains aussi pour les iugemens que il faut rendre contre les Sorciers, ce qui a esté obmis iusques icy, de tous ceux qui ont escrit des Sorciers, & neantmoins c'est le fondement sur lequel il faut bastir ce traicté. Deduisons donc par le menu nostre definition, Premièrement i'ay mis le mot, Sciemment : puis qu'il est ainsi que l'erreur ne peut emporter aucun consentement, comme dit la loy : tellement que le malade qui vse de bonne foy d'une recepte Diabolique à luy baillee par le Sorcier, qu'il pensoit estre homme de bien, n'est point Sorcier, car il a iuste cause d'ignorance : Mais non pas si le Sorcier luy declare, ou si il inuoque les malings Esprits en sa presence, comme il se faict quelques fois : Ce que i'ay mis seulement pour exemple, & qui sera plus amplement déclaré cy apres en son lieu. Mais il faut sçauoir quels sont les moyens Diaboli-

l. nihil consensui, de regul. l. si stuprum, de adul. ff. l. aut facta, de pœnis. ff.

DES SORCIERS

ques. Le mot de Diable signifie en Grec, Calomni-

ο. δ' ἐλθὼν πρὸς
ἐν τῷ δ' ἐλθὼν
λατ.

1. *Iob. ca. 1.*

teur, ° parce qu'il espie tousiours les actions des gens vertueux, comme il se void en l'escriture' saincte, & les calomnie deuant Dieu: Et les moyens Diaboliques sont les superstitions, & impietez controuuées, & enseignées par Sathan à ses seruiteurs pour ruiner en perdition le genre humain. Et pour ceste cause les Hebreux l'ont appellé Sathan, c'est à dire l'ennemy, cōme dit Salomon ² que Dieu à crée l'homme à son

2. *Lib. Sapient.*

ca. 3. & *Eccle-*

stastici c. 17. et

Genesis ca. 3.

Iob. cap. 1.

image, pour estre immortel, mais que par l'enuie de Sathan la mort est entree au monde, ce qui est aussi recité en plusieurs lieux de l'escriture saincte. Enquoy il

presuppose non seulement, qu'il y a vn ennemy du genre humain, ains aussi qu'il a esté crée des le com-

3. *Iob. c. 40.*

mencement, comme il est dict en Iob ³. Or non seulement la saincte Escriture, ains aussi tous les Academiciens, Peripateticiens, Stoïciens, & Arabes demeurent d'accord de l'existence des esprits: tellement que le reuoquer en doubte (comme font les Ateïstes Epicuriens) ce seroit nier les principes de toute la Metaphysique, & l'existence de Dieu, qui est demonstrée par

4. *Libris Phy-*

sic. & Meta-

physic.

Aristote: ⁴ & le mouuement des corps celestes qu'il attribue aux Esprits & Intelligences, car le mot d'esprit s'entend des Anges, & Dæmons. Et combien que Platon, Plutarque, Porphyre, Iamblique, Plotin tiennent qu'il y a de bons & mauuais Dæmons: si

5. *August. in*

Ioann. tract.

42. & *lib. 8.*

de Cirit. Dei,

ca. 22. & *lib.*

est-ce que les Chrestiens prennent tousiours' le mot de Dæmons pour malings esprits: Et mesmes la determination resoluë en la Sorbonne le xix. Septembre 1378. condamne comme heretique ceux qui

riennent qu'il y a de bons Dæmons, fuyant l'aduis *de veravelig.*
des anciens Docteurs, tout ainſi que les eſprits Ange- *cap. 13. & lib.*
liques ſont touſiours eſtimez bons, qui eſt vne reſo- *contra Mani-*
lution treſbonne, & neceſſaire pour trancher l'excuse, *chaos, cap. 33.*
& impieté de ceux qui appellent, & inuoquent les *& contra Pe-*
Diabſes ſoubs le voile de bons Dæmons. Et quant à *lagium lib. 1.*
l'origine des Dæmons c'eſt choſe bien fort difficile
pour l'aſſeurer, & de faiçt Platon quand il en parle au
Timee, dit ainſi : *ὡς δὲ τῶν δαιμόνων εἰπεῖν καὶ*
γνῶναι τὴν γένεσιν μᾶλλον ἢ καθ' ἡμᾶς: πῶς δὲ τοῖς
εἰρηκόσιν ἐμπεσθεῖν, c'eſt à dire, que le diſcours, & ori-
gine des Dæmons paſſe noſtre entendement, & qu'il
faut s'arreſter à ce que les anciens en auoient dit. Auf-
ſi pouuons nous ſuiure l'opinion des anciens, qui
tiennent que Dieu crea tous les eſprits en grace, &
ſans peché, & que les vns ſe voulurent eſleuer contre
luy, qui furent precipitez. Et rapportent à ce propos
la cheute du Dragon, attirant avec luy grand nombre
d'Eſtoilles figuré en l'Apocàlypſe *6. Apoc. 12.* par le Prince des
Dæmons, & ſes ſugets: ce que les anciens Payens ont
rapporté à la Gygantomachie: Et meſmes Phereſides
eſt de ceſt aduis, appellant le Dragon *Ophionæum*, chef
des Anges rebelles, & Trismegiſte in *Poimandro*, & le
dire d'Empedocle, qui appelle les Dæmons tombez
du ciel *ἐπενοπεταῖς*. Sainct Auguſtin eſt de ceſt ad-
uis auſſi au liure *v i i i. chapitre x x i. de la Cité*: la-
quelle opinion pour ſon antiquité: & pour l'auctori-
té de ceux qui l'ont tenuë, eſt reçeuë des Chreſtiens.
Et neantmoins il ſemble que Dieu à crée ce grand Sa-
than au commencement du monde, que l'eſcriture

DES SORCIERS

7. Job. c. 40.
 41.

8. cap. 54.

ר' לאיתן
 המשיחיתלי
 כו אלכחתי
 כ

appelle Behemoth, & Leuiathan : car l'escriture sainte dict, *Is prima rerum origine à Deo conditus*⁷ est: Et pour monstrier qu'il n'a pas esté crée en grace, on allegue le lieu de Iesaye⁸ où Dieu parle ainsi : J'ay faict & formé Sathan pour & afin de perdre, gaster, & destruire. Et pour ceste cause souuent il s'appelle *Asmodæus*, du mot שמר, qui signifie ruiner : comme Dieu parlant au peuple Hebrieu de la vengeance, qu'il deuoit prédre de tous les premiers nés d'hômes & bestes en tout le Royaume d'Ægypte, Je ne permetteray pas, dit-il, que le Destructeur entre en vos maisons⁹. Orphee l'appelle aussi le grand Dæmon vengeur: Et comme il estoit maistrè Sorcier il luy chante vn hymne. Ils alleguent aussi le Psalme où il est dict : Ce grand Leuiathan que tu as formé pour trionfer de luy : Et ce qui est dict en Exode, Je tay fait ô Pharaon, pour monstrier ma puissance en toy : ce qui s'entend (outre l'histoire literale) de Sathan, comme il dit en Ezechiel: Me voicy ton ennemy ô Pharaon grand Leuiathan, Dragon couché au milieu de tes fleuves, qui as dit : Le fleuve est à moy, & ie me suis faict, &c. Je te feray la pasture des oyseaux du ciel. Les interpretes sont d'accord que Leuiathan, Pharaon & Behemoth signifie ce grand Ennemy du genre humain, & que le Royaume d'Ægypte signifie la chair, & la cupidité, & entendent par le fleuve, le torrent de la nature fluide, qui va tousiours coulant en corruption, qui est propre au destructeur, contraire à Dieu Createur de toutes choses. Car tout ainsi que le Createur, Pere & Generateur est necessaire pour la creation & generation, aussi est

le Corrupteur à la corruption successive en ce monde
 elementaire : comme aussi au x x x. chapitre des Pro-
 verbes allegoriques de Salomon il est dict, que les cor-
 beaux du torrent creuent les yeux à celuy qui se moc-
 que de son pere, & mesprise la doctrine de sa mere, où
 il entend les Diabes de ce torrent elementaire, qui
 apparoissent ordinairement noirs comme corbeaux,
 & qui esteignent la lumiere de raison de ceux qui
 mesprisent la loy de nature, & se moquent de Dieu.
 Et d'auantage les Hebreux tiennent que Sathan peri-
 ra, & alleguent Ezechiel chap. x x i. & Iesaye³, où il ^{3. cap. 27.}
 est dit que Dieu tuera vn iour ce grand Leuiathan, ce
 grand serpent tortu, qui est en la mer, & entend par
 la mer la matiere fluide, & elementaire, que Platon,
 & Aristote, cherchans l'origine du mal, ont dit estre
 le sujet de tous maux, & laquelle matiere Salomon
 en ses allegories, & paraboles appelle femme, quand
 il dit, Qu'il n'y a malice qui approche la malice de la
 femme: & tantost il l'appelle paillarde, qui reçoit tous
 hommes, comme la matiere toutes formes, ainsi que
 le Rabin Maymon⁴ l'a interpreté. Ils disent aussi que ^{4. libro 1.}
 les hommes qui se sont dediez au seruice de Dieu en ^{מרחב כפי}
 ce monde seront comme Anges de Dieu : *Erunt*, dit
 l'escriture⁵, *sicut Angeli Dei*. Comme Philon baillant ^{5. Marc 13.}
 la definition des Anges dit, *ἄγγελοι δὲ εἰσι ψυχαὶ*
κατὰ τὸν ἀέρα πετόμεναι. Les Anges sont ames vo-
 lantes en l'air. Et que par mesme moyen les hommes
 qui ont renoncé Dieu, & se sont dediez au seruice de
 Sathan, outre les tourmens, qu'ils souffriront, ils ser-
 uiront encores comme Diabes, & bourreaux de la

DES SORCIERS

iustice de Dieu , & qu'ils periront en fin , & alleguent Zacharie, où il dit : *Auferam spiritum immundum de terra* : Et que les marques des Anges , & Diables , des esleuz & des reprouvez, est que les vns auront la vie eternelle, les autres mourront eternellement, apres auoir souffert les tourmens condignes à leurs meschancetez, au temps determiné à chacun par le secret conseil de Dieu. Voyla sommairement l'opinion de quelques Theologiens Hebrieux , de laquelle les anciens Grecs ont esté abreueuz. Car nous voyons que Plutarque⁸ entre les raisons qu'il met , quand il discourt pourquoy les Oracles sont faillis (ce que Ciceron⁹ escript estre aduenu long temps au parauant luy) il dit que la vie des Dæmons est limitee , & que iceux de faillans , les Oracles ont cessé : Et Porphyre¹ aussi r'apporte l'oracle d'Apollon en ces vers.

οἱ οἱ μοι τείποδες σοναχήσετε οἱ χετ' Ἀπόλλων
οἱ χετ' ὅππ φλοτόεν μεβιάζεται ἔργονιον φάς.

C'est à dire : Helas, helas pleurez tripodes, Apollon est mort, il est mort, par ce que la lumiere flamboyante du ciel me force. Et le mesme autheur sur le Timee de Platon, comme recite Procle, tient que la plus longue vie des Dæmons ne passe point mil ans. Et de faict^o Eusebe historien Ecclesiastique, allegue l'histoire memorable r'apportee à l'Empereur Tybere, qui est aussi en Plutarque² : C'est à sçauoir que plusieurs passans en vn nauire les isles Echinades ouïrent vne voix en l'air appellant plusieurs fois Thamus, qui estoit le patron du nauire, auquel il fut dit quand il arriueroit aux Palodes, qu'il declarast que le grand

8. In libro

πρὸς τὸν ἑκκα-
τοιπύτων χρε-
στησίαν.

9. in libro de
diuinatione.

1. In libro

πρὸς εὐλογίαν
φιλοσοφίας.

o. lib. 5. cap.

1. 8. 9.

πρὸς τὸν ἑκκα-
τοιπύτων χρε-
στησίαν.

2. lib. πρὸς τὸν
ἑκκατοιπύτων
χρεστησίαν.

Pan estoit mort : Ce qui fut faict, & soudain on ouyt de grands gemissemens & hurlemens, sans voir personne. Or saint Augustin, Thomas d'Aquin, & plusieurs Theologiens Hebrieux, & Latins ont tenu, que de la copulation des Dæmons avec les femmes (qu'ils disent estre specificc en l'escripture ¹ sainte, & que les ^{3. Genes. ca. 6.} Sorciers ont tousiours confessé) prouiennent des hommes diaboliques, que les Hebrieux appellent Rochoth, ¹ & qu'ils disent estre Diabes en figure humaine, & pareillement les Sorciers, & Sorcieres, qui ^{5. id est capitula.} dedient leurs enfans à Sathan si tost qu'ils sont nez, & qui continuent la vie detestable de leurs peres & meres, sont de la nature Diabolique. Et pour ceste cause Dieu ayant en abomination extreme ceste impieté, il a donné vne malediction execrable à ceux qui offrent leur semence à Molech ^{o. Leuit. 20.} : les menassant qu'il les arrachera de la terre, comme il fist les Cananeans qui en vsoient ainsi, desquels Salomon dict ^{4. in libro sapientie.} que leur semence estoit maudite de Dieu : & mesmes ils sacrifioient souuent au Diable leurs enfans, les faisant brusler tous vifs ou les massacrant, comme fist la Sorciere Medee pour se venger de la fille de Creon Roy de Corinthe, qui auoit espouzé Iason son amy. Soit donc que les Dæmons soient trebuchez de la grace originale, en laquelle ils estoient creez, & qu'ils soient immortels, comme nous tenons : soit qu'ils soient multipliez par la propagation que disent les Hebrieux, & que Dieu ayt faict & formé, Sathan maling pour destruire & ruiner, afin que la generation successiue à la corruption fust continuee en ce monde elementaire, si ne

DES SORCIERS

s. Job 37.

faut il pas pourtant qu'il entre au cerueau des hommes qu'il y ait iniquité^s en Dieu, comme faisoit Manes Persan chef des Manicheans, lequel pour euter, comme il disoit, l'absurdité que le mal vint de Dieu, s'il confessoit qu'il eust créé Sathan maling par nature: ny pareillement que Dieu eust créé Sathan en perfection, qui par consequent ne pouuoit pecher, (comme il disoit) ne degenerer en nature maligne, & peruerse: posa deux principes egaux en puissance & origine: l'un principe de bien, l'autre du mal: qui est la plus detestable Heresie, qui fut onques, & de laquelle Sainct Augustin s'est departy, disant que le mal n'est que priuation de bien: ce que tient aussi le plus grand Theologien d'entre les Hebreux Rabi Maymon qui allegue pour fortifier son dire le passage de faye où il dit, *Ego Dominus faciens bonum & creans malum, faciens lucem & creans tenebras.* Or les tenebres ne sont que priuation de lumiere: & la creation est de rien. Ce qui toutesfois n'a pas contenté ceux qui tiennent que les vices sont habitudes: aussi bien que les vertus, & que les vnes aussi bien que les autres s'acquierent par actions & dispositions. Mais tous les argumens des Manicheans sont tranchez par la racine, si on prend garde, qu'il n'y a rien en ce monde qui ne soit bon, comme dict Dionysius au liure *de diuinis nominibus*: Tout ainsi que Dieu a fait des plantes qui portent poisons aux vns, & medecine aux autres: Et mesmes les Serpens & viperes, que les Manicheans disoyent estre les creatures du Diable, seruent à composer la plus excellente medecine, qui pour ceste cause est appellee the-
riaque

riaque & quelquefois guarit les ladres, & maladies incurables. Le maistre des sentences passe plus outre, car non seulement il tient que toutes les creatures de Dieu sont bonnes, ains aussi toutes actions qui sont meschantes en soy sont bonnes par relation, come le voleur qui a assassiné le passager pour auoir sa despouille a commis vn acte cruel, & capital en soy, & neantmoins il ne sçait pas qu'il a, peut estre, tué vn Parricide, ou qu'il a tiré des calamitez de ce monde celuy que Dieu aymoit, come dict Salomō au liure de la sagesse: & que Dieu s'est seruy de luy, & neantmoins q̄ par cest acte, le voleur est recherché, trouué, & puni par le iugement de Dieu ineuitable. Et en fin il dōne louange à Dieu. Car il est biē certain come dit S. Augustin, que Dieu ne permettoit iamais aucun mal estre fait, sinō afin qu'il en reüssist vn plus grand bien. Et combien que Pharaon faisoit tuer les enfans masles Hebrieux au prix qu'ils naissoient, si est il dit en l'Escripture sainte, que Dieu l'auoit endurcy, & rendu rebelle à soy, afin que la puissance de Dieu fust esclarcie, & publiee par toute la terre, qui estoit aucunement enseuelie, & cachee. Cest pourquoy Salomon dit, que le meschant bien souuent est esleué, & nourry seulement pour seruir à la gloire de Dieu au iour de la vengeance: Car quoy qu'il se face en ce monde, en fin le tout se rapporte, & reüssit à la gloire de Dieu: Et en cela principalement se cognoist la iustice, & sagesse de Dieu incomprehensible, qui sçait tirer sa louange des hommes les plus detestables, & fait reüssir à sa gloire les cruantez des meschans pour executer sa vengeance:

DES SORCIERS

Faut il donc faire mal, afin qu'il en aduienne bien? Sainct Paul faiet cest argument en l'epistre aux Romains sur ce mesme discours: puis il respond que ceux la sont damnables qui parlent ainsi, & conclud son discours par vne exclamation de la Sagesse de Dieu emerueillable. *O altitudo diuinarum sapientie, & scientie Dei! quàm incomprehensibilia sunt iudicia eius!* Or ces iugemens emerueillables se presentent chacun iour, chacune heure, à qui voudray prendre garde tant soit peu: & entre vn million ie mettray celuy qui est aduenu n'a pas long temps à Paris, d'un gentilhomme conueincu par faux tesmoins non reprochez d'auoir tué celuy, qu'il n'auoit iamais veu, ce voyant condamné par arrest de la Cour, & sur le poinct d'estre executé, il confessa qu'il auoit empoisonné son pere. Le cas est notoire à plusieurs. Je pourrois mettre vne infinité d'exemples, qu'un chacun peut sçauoir: mais il suffira d'auoir touché sommairement, qu'il ne faut pas imputer à Dieu qu'il soit iniuste quand bien il auroit crée Sathan pour destruire, ou souffert que les Anges ayent trebuché, non plus que de blasmer les egouts, & cloaques, & autres receptacles d'ordure, qui sont necessaires au plus beau palais du monde. Et celuy qui calomnie Dieu en cherchant le mal en luy, & le faisant effectuellement operateur du mal, portera vne malediction beaucoup plus execrable, que celle, qui fut donnee à Chanaan, duquel le pere Cham s'estoit mocqué des parties honteuses de Noé, dont il estoit yssu, que ses freres coururent, en detournant la face. C'est pourquoy en l'Ecriture sainte apres la creation

de ce monde admirable en beauté, grandeur, & perfection, il est dict, que Dieu a veu que tout ce qu'il auoit faict estoit beau, & bon à merueilles. Car la cloaque du monde est ceste petite particule du monde elementaire, que Procle ^{6 ἐν τοῖς λόγοις τοῦ κόσμου.} Academicque ne daigne appeller particule du monde, mais vne appendice, ou apotelesme : d'autant que ce n'est que vn poinct insensible que la mer, & la terre eu esgard au ciel, comme il est tresbien demonstre par Ptolomee. Et neantmoins en ceste cloaque, où la puanteur, & le mal de ce monde est reclus, il y a des œures de Dieu belles & merueilleuses. Or tout ainsi que Dieu, qui de sa nature est seul bon, ne peut faillir, ny faire chose qui de sa nature ne soit bonne, aussi les Diables s'ils sont malins de leur nature, ne peuuent faire chose qui soit bonne en soy : & s'ils ne sont malins de leur nature, ils peuuent faire bien, tout ainsi que les Anges peuuent faillir, & offencer : Car il est dict ^{6. Job. 4.} que le Soleil est souillé deuât la face de Dieu, & qu'il a trouué iniquité en ses Anges. Et en autre lieu l'Ange parlât à Loth, dict: Si nous faillōs il ne pardonera pas à nostre iniquité. Or tous les Anciens demeurēt d'accord que les Anges sōt ordōnez en partie au mouuement des cieux & lumieres celestes, & à la conduite de nature: les autres à la conseruation des Empires & Republiques, que Psellus, & Porphyre appellēt *κοσμάγης*, & à la cōduicte des hōmes: les autres à seruir, & louer Dieu specialement, cōbien que tous ensemble conspirent à la gloire & louange de Dieu. Quant aux malins Esprits ils seruēt aussi à la gloire de

DES SORCIERS

Dieu, cōme executeurs, & bourreaux de sa haute iustice, & si ne font rien que par vne iuste permission de Dieu: car combien que les malins Esprits ne font iamais bien, sinon par accident, & afin qu'il en aduiēne vn plus grand mal, comme quand ils guarissent vn malade pour l'attirer à leur deuotion, aussi est il tout certain, que Dieu ne permettoit iamais, qu'il se feist mal quelconque, si ce n'estoit afin qu'il en reussit vn plus grād bien, comme a tresbien dict S. Augustin, lequel appelle les *Dæmōs aëria animalia lib. 1. super Genesim*: & au liure 9. & 8. chap. 16. de la Cité, & au 3. liure, chap. dernier de la Trinité, & a suiuy la definition des Dæmons, que nous lisons en Apulée, des plus sçauāns Sorciers de son aage, qui est telle: *Dæmones sunt genere animalia, ingenio rationabilia, animo passiva, corpore aërea, tempore æterna*: le mot *æterna*, se prend *pro perpetua*, aut *diuturna*, comme souuent en la saincte escriture: Car il n'y a que Dieu eternal, c'est à dire, qui n'a eu commencement, & n'aura iamais fin, ou cōme dit Iesaye: Qui a esté deuant tout, & fera apres tout. Quand à ce qu'il dit que les Dæmons ont le corps aërien, cela est contraire à la nature des esprits, qui sont pures Intel ligences: Aussi les Academiciens ne disent pas que les Dæmons soient pures Intel ligences. Philon Hebreu interpretant ce qui est dit aux Nombres, Que Dieu departit de l'esprit, qui estoit sur Moysse aux L X X I I. Eleuz, dit que c'estoit comme d'une lumiere. Je dirois plustost qu'ils sont d'une quinte essence, comme on dit du Ciel: pour éuiter aux absurditez de la corruption des esprits, si ont dit qu'ils sont

elementaires : qui est le seul poinct pourquoy Ciceron a soustenu que les ames ne sont point elementaires. Aristote au 4. liu. de la Metaphysique dit que les Dæmons sont faits des elements, comme aussi a confessé Origene *in lib. ὁτι ἀρχαῖν*, & S. Augustin comme i'ay dit a suiuy l'opinion d'Apulee, disant que les Dæmons ont le corps aërien, suiuy de plusieurs autres. Mais l'aduis de S. Augustin que les Dæmons sont corporels, tire apres soy qu'il n'y a rien incorporel que Dieu, & la demonstration en est necessaire : car il n'y a rien incorporel qui ne soit infini, d'autant que s'il est fini & terminé, c'est en superficies de longueur, largeur, & profondeur. Or il est tres-certain qu'il n'y a rien infini en tout ce monde, & pour ceste cause que Dieu n'est point & ne peut estre corporel : car il seroit fini, ny cōpris en ce monde, comme dit Salomon, & la seule raison est qu'il est vne essence incorporelle, infinie. Voila vne demonstration qui monstre euidemment, que non seulement les Dæmons, ains aussi toutes essences, quoy qu'elles soient inuisibles sont corporelles, mais que les vnes ont plus de corps, & plus ou moins elementaires que les autres : comme Alexādre Aphrodisce a tenu : mais il n'a pas vſé de telle demōstration. Or la demonstration est apuyee de l'auctorité Iesaye, quand il dit au 57. chap. que l'esprit perira, & les ames q' i'ay fait. Il vſe du mot *nah* נַח qui signifie vêt, esprit, & du mot *nephassots*, נִפְּסוֹת qui signifie souffle, l'un & l'autre de mesme essence encores qu'ils soient de diuerſe nature, cōme les Anges, & les ames des hōmes. Apulée ne dit pas si les Dæmons sont bons ou mau-

DES SORCIERS

uais, cōbien que les anciens tenoient, qu'il y en auoit de bōs, les autres mauuais, les autres neutres. Et Psellus entre les Chrestiens, Plotin entre les Academiques, Iamblique entre les Ægyptiens, mettent trois differēces, & constituent generalement tous les Dæmons en six lieux : à sçauoir, au ciel, en la haute region de l'air, en la moyenne region, és eaux, en terre, & sous terre. Toutesfois nous suiurons la resolution des Theologiens, c'est à sçauoir que tous Dæmons sont malins. Aussi est-il incompatible de mettre vne neutralité en la nature intelligible: veu mesmes que les anciens n'ont iamais eu que ces deux epithetes des Dæmons, à sçauoir *ευδαίμων*, & *κακοδαίμων*. Ce point resolu touchant l'origine, nature, & qualité des Diables, ou Dæmons, nous achemine au premier poinct de nostre definition, pour entendre les actions des Diables & moyens Diaboliques, desquels ils vsent pour ruiner les hommes lequel poinct presuppose aussi societé, & alliance, avec les Dæmons. Disons donc, s'il est possible que telle societé se face.

De l'Association des Esprits avec les hommes.

CHAP. II.



LA SOCIÉTÉ, & alliance ne peut estre, sinon entre choses semblables, ou qui ont quelque similitude ou accord l'une à l'autre : tout ainsi que les mouches à miel s'associent ensemble, pour la similitude qu'elles ont, & pour tirer profit de la societé mutuelle : ainsi les formis, & autres animaux sociables. Mais entre les loups,

& brebis entre lesquels Dieu a mis vne antipathie, & vne irreconciliable, & capitale inimitié, comme entre les meschans hommes à outrance, & les saints personnages, il ne peut y auoir societé qui tienne, non plus qu'entre les Anges, & les Dæmons : mais il y a des hommes qui ne sont ny bons ny meschans, & s'accordent aux vns, & aux autres, tellement qu'on peut dire que l'ame intellectuelle del'hôme est moyenne entre les Anges, & les Dæmons. Car on void que ce grand Dieu de nature a lié toutes choses par moyens, qui s'accordent aux extremités, & compose l'harmonie du monde intelligible, celeste, & elementaire par moyes, & liaisons indissolubles. Et tout ainsi que l'harmonie periroit, si les voix cōtraires n'estoient liées par voix moyennes : ainsi est il du monde, & de ses parties. Au ciel les signes contraires sont alliez d'un signe qui s'accorde à l'un & l'autre. Entre la pierre, & la terre on void l'argille, & balme. Entre la terre & les metaux les marcasites, & autres mineraux: entre les pierres, & les plâtes sont les especes de corail, qui sont plantes lapifiées produisans racines, rameaux & fruiçts: Entre les plâtes, & les animaux sont les Zoophytes, ou plâtebestes, qui ont sentimēt, & mouuement & tirēt leur vie par les racines attachées aux pierres: Entre les animaux terrestres, & aquatiques sont les amphibies, cōme les bieuers, loutres, tortues, cācres fluuiatiles: entre les aquatiqs & les oyseaux sont les poissons volans: Entre les autres bestes, & les hommes sōt les Synges, & Cercopithes: & entre toutes les bestes brutes, & la nature intelligible, (qui sont les Anges &

DES SORCIERS

Dæmons) Dieu a posé l'homme, partie duquel est mortelle comme le corps, & partie immortelle, cōme l'intellect. Or les saincts personnages, qui meprisent la partie mortelle, & terrestre pour ioindre leur ame intellectuelle avec les Anges, font la liaison du monde intelligible avec le monde inferieur: Ce qui fut faict premicrement lors qu'Adam fut crée en estat de grace, ayant neantmoins le franc^r arbitre d'estre bon ou mauuais: C'est pourquoy les Hebrieux disent que Dieu crea l'homme le dernier, y appellant les Anges, comme dit Philon Hebrieu, tant pour monstrier qu'il tenoit de la nature intelligible, que pour vnir le mode superieur, au monde inferieur. Mais quand aux autres animaux il est dit, qu'il commanda aux eaux de produire les oiseaux & les poissons, & à la terre de produire les autres bestes: & non pas l'hōme qui deuoit estre le lyen du monde intelligible & visible, laquelle liaison a continué entre les Anges, & les saincts personnages, par la priere, & moyen desquels le genre humain est conserué. C'est pourquoy il est dit aux Psalmes,¹ que Dieu a faict l'homme peu moindre que les Anges, ou le mot מאלים ne signifie pas Dieu, comme quelques vns ont traduit: aussi les LXXII. Interpretes ont traduit, ἀγγέλους, & l'interprete Caldean a tourné מלאכי qui est pris du mot Hebrieu מלאך qui signifie Anges, & oste l'equivoque du mot אלהים: Et par ainsi en lieu que Marot a tourné: Tu l'as faict tel, que plus il ne luy reste, fors estre Dieu, il pouuoit dire: Tu l'as si haut esleué de son estre, qu'il est peu moins que l'Ange de ta dextre. C'est pourquoy les² Hebrieux appellent

*9. Gene. c. 4.
Deut. c. 30.*

*1. Psalmo 8.
Paulò minui-
sti eum ab
Angelis.*

*2. In Libro.
פירקי אבות.*

appellent les Anges les Pedagogues des hommes, comme les hommes sont bergers des animaux, ce que Platon ^{3. In symposio} ayant appris des Hebreux, a dict qu'on ne baille pas la garde des cheures aux cheures, ny des bestes aux bestes, ains aux hommes, & la garde des hommes aux Anges. *Nos, inquit, sicut. oues mira diuinorum pastorum custodia semper egemus.* Puis doncques que les Anges sont bons, & les Diables mauuais, aussi les hommes ont le franc arbitre pour estre bons, ou mauuais, comme Dieu dict en sa Loy ^{4. Deuter. 30. & Genes. 4.} 4. I'ay, dit-il, mis deuant tes yeux le bien, & le mal, la vie & la mort, choisy d'oc le bien, & tu viuras: Et encores plus expressement en autre ^{5. Eccl. 15.} 5. lieu il est dict, Dieu ayant creé l'homme l'a laissé en son franc arbitre, & luy a dict: Si tu veux tu garderas mes commandemens, & ils se garderont: Ie t'ay baillé le feu, & l'eau, tu as puissance de mettre la main à l'un ou à l'autre: Tu as le bien & le mal, la vie & la mort, & auras lequel il te plaira. Et pour môstrer qu'apres le peché d'Adam, l'homme n'a pas perdu le franc arbitre, le propos est inferé en la loy de Dieu, & mesmes il fust dict ^{6. Genes. 4.} 6. à Cain, qu'il auoit puissance de faire bien ou mal: Sur quoy Moyse Maymon dict, que tous les Hebreux sont d'accord, que l'homme a le franc arbitre, & que cela n'est point reuoqué en doute, de quoy, dit-il, Dieu soit loué. Voyla ces mots. ^{7. Libro 3. נמרי הכבו- ניב.} 7. Et par ainsi la decision des Theologiens demeure veritable, que tous esprits sont bons ou mauuais, & separez les vns des autres: ce que les Theologiens disent estre signifié par ces mots, que Dieu diuisa les eaux d'avec les eaux: & que les hommes font le moyen entre deux:

DES SORCIERS

Car les vns sont associez avec les Anges , & les autres avec les Dæmons: & se trouue aussi des hommes , qui n'ont soing des vns, ny des autres. Or l'amitié, & societé, soit avec les Anges, soit avec les Dæmons: commence par conuentions taisibles, ou expresses: Nous vserons de ces mots desquels ont vſé saint Augustin, Thomas d'Aquin, & les autres Theologiens. Il y a bié des hommes qui ne s'adonnent iamais à contempler les choses intellectuelles , & ne leuent iamais l'esprit plus haut que leur gueule, viuans comme pourceaux & bestes brutes, desquels l'Eſcriture^s ſaincte diſt: Ils ne ſont plus hommes, ains aux beſtes reſſemblent, desquels meurt l'ame, & le corps to⁹ enſemble: a quoy ſe raporte ce que ſainct Hierome interprete *pecora cāpi* ſur le 8. Pſalme eſtre les hommes beſtiaux, à quoy ſe raporte le dernier chapitre de Ionas, où il eſt dit, qu'il y auoit plus de ſix vingts mil hommes & grand nombre de beſtes. Et quant à ceux-la il ſemble, qu'ils ne peuuent pas auoir ſocieté avec les eſprits, ſoient bons, ou mauuais, pour la difference trop grāde, qui eſt entre ces pourceaux là, & les eſprits qui de leur naturel ſont Eſſences incorporelles, & ſpirituelles. Mais celuy qui ſ'adonne, & tourne ſes penſées à tout mal & meſchanceré, alors ſon ame degenerate en nature diabolique,⁶ comme diſt Iamblique, premierement par paſſions tacites, comme nous dirons cy apres, puis par conuentions expresses. Et au contraire ſi l'homme ſ'adonne à bien, & qu'il eſleue ſon ame à Dieu, à bien, à vertu, apres que ſon ame ſera purifiée d'une grace diuine, ſ'il ſ'exerce aux vertus morales, & puis aux ver-

8. Pſal. 49.

6. lib. 3. ca.
32.

rus intellectuelles, il se pourra faire, qu'il ait telle société avec l'Ange de Dieu, qu'il ne sera pas seulement gardé par iceluy, ains il sentira sa presence, & cognoistras les choses, qu'il commande, & qu'il luy defend. Mais cela aduient à peu d'hommes, & d'une grace, & bonté speciale de Dieu. Auerroës appelle cela l'adeption del' intellect, & dict qu'en celà gist la felicité la plus grande, qui soit en ce monde: Ce que Socrate aperceut des premiers entre les Grecs, comme nous lisons en Platon son disciple in Theage. *Adest, inquit, mihi diuina quadam sorte Daemoniū quoddam, à prima pueritia me sequutum*, c'est à dire, Des mon enfance i'ay tousiours senty ie ne sçay quel esprit, qui me suit: Puis apres il dict qu'il oyoit vne voix, par laquelle il cognoissoit qu'il ne deuoit pas faire ce qu'il vouloit entreprendre. Porphyre parlant de Plotin, dit qu'estant en Egypte vn Prestre Egyptien ayant bien considéré le Dæmon de Plotin, luy dist, Tu es bien heureux Plotin qui en lieu d'un Ange as eu vn Dieu. Ce prestre estoit des plus grands forciers d'Egypte, qui enforcele si bien Plotin, que depuis, tous les plus grands & subtils forciers, sous ombre de philosophie, exerçoient vne damnable forcelerie, & de ceste escole sont sortis Iamblique, Porphyre, Porcle, Sopater, Maximus, Ammonius & autres. Iamais les saincts personnages ne sont allez aux forciers, pour sçauoir qui estoit leur Ange. Mais il n'y a rien plus frequēt que Dieu par ses Anges a assisté aux S. personnages, & parle par les Anges à iceux intelligiblement: aux autres par signes sans parole. Et entre ceux-là qui ont société avec les bons

esprits il y a plusieurs degrez. Car aux vns Dieu dōnoit vn Ange si excellēt, que leurs Propheties, & predictiōs estoient tousiours certaines & infallibles, comme on dict de Moyse, Helie, Samuël, Helifée. Les autres n'ōt pas tousiours esté infallibles, soit que les esprits soiēt moins parfaicts les vns que les autres, soit que le sujet n'est pas si propre : tout ainsi que le Soleil ne se monstre pas si clair en la terre qu'il fait en l'eau, & n'est pas si clair en l'eau trouble, qu'en l'eau claire, ny en l'eau agitée, qu'en celle-là qui est reposée : aussi les passions de l'ame troublée, ou qui n'est pas coye & tranquille, ne peut si bien recevoir la clarté intellectuelle. J'ay dict que c'est vn singulier don de Dieu, quand il enuoye son bon esprit à celuy qu'il aime, pour estre entendu de luy, & guidé en toutes ses actions : Car il se peut faire que l'homme fera vertueux, & craignant Dieu, & le priera assiduellement, & neantmoins Dieu, peut estre, ne luy donnera pas son esprit : mais bien luy donnera tant de sagesse & de prudence qu'il luy fera besoin : ou bien s'il luy donne son bon Ange pour le garder, comme tiennent les Theologiens, & qu'il est dict en l'escriture de celuy qui est en la garde du hault Dieu, lequel a faict commandement à ses Anges tres-dignes de le garder soigneusement, quelque part qu'il chemine. Neantmoins il ne sentira, & n'aperceura point la presence de l'Ange de Dieu, comme Abraham dist à Eliezer, que Dieu enuoyeroit son Ange deuant luy pour le guider, ce qui fut faict, encores que Eliezer n'en apperceut rien, non plus que les enfans, & pauvres insensez, que

Dieu garde bien souuent par ses Anges , qui ne pourroient autrement escapper mil & mil dangers de mort . Mais celuy à qui Dieu faict la grace speciale de congnoistre sensiblement la presence de son Ange , & communiquer intelligiblement avec luy, il se peult dire beaucoup plus heureux que les autres : & tres-heureux s'il a le don de Prophetie , qui est le plus hault poinct d'honneur où l'homme peult estre esleué . Aussi void-on qu'il y en a tousiours eu fort peu . Lors que Dieu menoit son peuple par le desert , il n'y en eut que 72. à qui il fist ceste grace, combien qu'il y eust six cens mil hommes au dessus de vingt ans. Et ne se trouua que Hieremie de son temps, auquel Dieu dist , qu'il fist à sçauoir à Barachie, qui demandoit à Dieu le don de Prophetie, qu'il demandoit trop grande chose . Toute l'Escripture sainte est pleine de telle communication de l'Ange avec les eleuz . Je sçay bien que les Epicuriens, & Atheistes tiennent cela pour vne fable : aussi ie n'ay pas deliberé de les faire sages : Si est-ce que toutes sortes de Philosophes tiennent cela pour indubitable . Plutarque au liure qu'il a faict du Dæmon de Socrate, tient comme chose trescertaine, l'association des esprits avec les hommes , & dict que Socrate, qui estoit estimé le plus homme de bien de la Grece, disoit souuent à ses amys , qu'il sentoit assiduellement la presence d'un esprit, qui le destournoit tousiours de mal faire, & de danger . Le discours de Plutarque est long , & chacun en croira ce qu'il voudra. Mais ie puis asseurer d'auoir entendu d'un person-

DES SORCIERS

nage, qui est encores en vie, qu'il y auoit vn esprit qui luy asistoit assiduellemēt, & cōmença à le cognoistre ayant enuiron trente sept ans, combien que le personnage me disoit, qu'il auoit opinion que toute sa vie l'esprit l'auoit accompagné par les songes precedens, & visions qu'il auoit eu de se garder des vices, & incōueniēs: & toutesfois il ne l'auoit iamais apperceu sensiblement, comme il feist depuis l'aage de trente-sept ans: ce qui luy aduint, comme il dict, ayant vn an auparauant continué de prier Dieu de tout son cœur soir & matin, à ce qu'il luy pleust enuoyer son bon Ange, pour le guider en toutes ses actions, & apres & deuant la priere il employoit quelque temps à cōtempler les œuvres de Dieu, se tenant quelquesfois deux ou trois heures tout seul assis à mediter & contempler, & chercher en son esprit, & à lire la Bible, pour trouuer laquelle de toutes les religions debatues de tous costez estoit la vraye, & disoit souuent ces vers,

*Enseigne moy comme il faut faire,
Pour bien ta Volonté parfaire,
Car tu es mon vray Dieu entier,
Fais que ton esprit debonnaire
Me guide, & meine au droict sentier.*

Blasmant ceux-là, qui prient Dieu qu'il les entretienne en leur opinion, & continuant ceste priere, & lisant les saintes Escritures, il trouua en Philon Hebrieu au liure des sacrifices, que le plus grand & plus agreable sacrifice, que l'homme de bien, & entier peut faire à Dieu, c'est de soy mesme, estant purifié par luy. Il suyuit ce conseil, offrant à Dieu son ame. Depuis il com-

mença, comme il m'a dict, d'auoir des songes, & visions pleines d'instruction : & tãtoſt pour corriger vn vice, tãtoſt vn autre, tãtoſt pour ſe garder d'vn danger, tãtoſt pour eſtre reſolu d'vne difficulté, puis d'vne autre, non ſeulement des choſes diuines, ains encores des choſes humaines, & entre autres luy ſembla auoir ouy la voix de Dieu en dormant, qui luy diſt, *Je ſauueray ton ame: c'eſt moy qui t'ay apparu par cy deuant.* Depuis tous les matins ſur les trois, ou quatre heures l'eſprit fraploit à ſa porte, & ſe leua quelques-fois ouurant la porte, & ne voyoit perſonne, & tous les matins l'eſprit cõtinoit, & ſ'il ne ſeleuoit, il fraploit derechef, & le reueilloit iuſques à ce qu'il fuſt leué. Alors il commença d'auoir crainte, penſant que ce fuſt quelque maling eſprit, comme il diſoit : & pour ceſte cauſe il continuoit de prier Dieu, ſans faillir vn ſeul iour, que Dieu luy enuoyaſt ſon bon Ange, & chantoit ſouuent les Pſalmes, qu'il ſçauoit quaſi tous par cœur. Or il m'a aſſeuré, que depuis touſiours il l'a accompagné, luy donnant vn ſigne ſenſible, comme le touchant tãtoſt à l'oreille dextre, ſ'il faiſoit quelque choſe qui ne fuſt bonne: & à l'oreille ſeſtre ſ'il faiſoit bien: & ſ'il venoit quelcun pour ſe tromper, & ſurprendre, il ſentoit ſoudain le ſignal à l'oreille dextre, ſi c'eſtoit quelque hõme de bien, & qui vint pour ſon bien, il ſentoit auſſi le ſignal à l'oreille ſeſtre. Et quand il vouloit boire ou manger choſe qui fuſt mauuiſe, il ſentoit le ſignal: ſ'il doutoit auſſi de faire ou entreprendre quelque choſe, le meſme ſignal luy aduenoit. S'il penſoit quelque choſe mauuiſe, & qu'il

DES SORCIERS

s'y arrestast, il sentoist aussi tost le signal pour s'en destourner. Et quelquesfois quand il commençoit à louer Dieu de quelque Pſalme, ou parler de ses merueilles, il se sentoist saisi de quelque force spirituelle, qui luy dōnoit courage. Et afin qu'il discernast le songe par inspiration d'auec les autres refueries, qui aduiennent quand on est mal disposé, ou qu'on est troublé d'esprit, il estoit eueillé de l'esprit, comme il disoit, sur les deux ou trois heures du matin, & vn peu apres il s'endormoit: alors il auoit les songes veritables de ce que il deuoit faire, ou croire, des doubtes qu'il auoit, ou de ce qui luy deuoit aduenir: En sorte que il dict que depuis ce temps là il ne luy est aduenu quasi chose, qu'il n'en ayt eu aduertissement, ny doute des choses qu'on doit croire, dont il n'en ayt eu resolution. Vray est qu'il demandoit tous les iours à Dieu, qu'il luy enseignast sa volōté, sa loy, sa verité: Et employoit vn iour de la sepmaine, autre que le Dimanche (pour les desbauches qu'il disoit, qu'on faisoit ce iour là) pour lire en la Bible, & puis meditoit, & pensoit à ce qu'il auoit leu, puis apres il prenoit plaisir à louer Dieu, d'vn Pſalme de louage: & ne sortoit point de sa maison le iour qu'il festoyoit: neantmoins au surplus de toutes ses actions il estoit assez ioyeux, allegant à ce propos le passage de l'Eſcriture qui dict, *Vidi facies sanctorum letas*: I'ay veu le visage des gens de bien gay. Mais si en compagnie il luy aduenoit de dire quelque mauuaise parole, & delaisser pour quelques iours à prier Dieu, il estoit aussi tost aduerty en dormant & menasse: & s'il auoit offensé il estoit chastié

& auerty

& auerty pourquoy, il auoit le chastiment. S'il lisoit vn liure qui ne fust bon, l'esprit frapport sur le liure, pour le luy faire laisser, & estoit aussi tost destourné s'il faisoit quelque chose contre sa santé, & en sa maladie gardé soigneusement. Brief il m'en a tant conté, que ce seroit chose infinie de vouloir tout reciter. Mais sur tout il estoit aduerty de se leuer matin, & ordinairement dès quatre heures, & dict qu'il ouyt vne voix en dormant qui disoit, Qui est celuy qui le premier se leuera pour prier? Et semble que pour ceste cause le m^{an}e s'en alloit en fumee si le Soleil frapport dessus: afin dit le Sage, qu'un chacun apprint à se leuer matin & remercier Dieu. Aussi dict il qu'il estoit souuent aduerty de donner l'aumosne, & alors que plus il donnoit l'aumosne, plus il sentoit que ses affaires prosperoient: & comme ses ennemis auoient resolu de le tuer, ayant sceu qu'il deuoit aller par eau, il eut vision en songe, que son pere luy amenoit deux cheuaux, l'un rouge & l'autre blanc, qui fut cause qu'il enuoya louer deux cheuaux, & son homme luy amena deux cheuaux l'un rouge, l'autre blanc, sans luy auoir dict de quel poil il les vouloit. Je luy demanday pourquoy il ne parloit ouuertement à l'esprit, il me fist response, que vne fois il le pria de parler à luy, mais que aussi tost l'esprit frappa bien fort contre sa porte, comme d'un marteau, luy faisant entendre qu'il n'y prenoit pas plaisir, & souuent le destournoit de s'arrester à lire ny à escrire, pour reposer son esprit, & à mediter tout seul oyant souuēt en veillant vne voix bien fort subtile, & inarticulee. Je luy demanday si iamais il auoit veu l'es-

DES SORCIERS

prit en forme, il me dict qu'il n'auoit iamais rien veu
 en veillant, hors-mis quelque lumiere en forme d'un
 rōdeau biē fort claire cōme le iour, & rouge cōme feu
 la nuit, & s'il changeoit de region, si tost qu'il estoit
 arriué au lieu, il sentoit l'esprit qui frappoit pour luy
 faire entendre sa presence. Mais vn iour estant en ex-
 treme danger de sa vie, ayant prié Dieu de tout son
 cœur, qu'il luy pleust le preseruer, sur le poinct du iour
 entre-sommeillant il dict qu'il apperceut sur le liēt où
 il estoit couché, vn ieune enfant vestu d'une robe blā-
 che changeant en couleur de pourpre, d'un visage de
 beauté esmerueillable: ce qu'il assura bien fort. Vne
 autre fois estant aussi en danger extreme, se voulant
 coucher, l'esprit l'en empescha, & ne cessa de le tormē-
 ter qu'il ne se fust leué: & lors il pria Dieu toute la nuit
 sans dormir. Le iour ensuyuant Dieu le sauua de la main
 des meurtriers d'une façon estrange, & incroyable.
 Et apres auoir eschappé le danger: il dict qu'il ouyt en
 dormant vne voix qui disoit: Il faut bien dire, Qui en
 la garde du haut Dieu pour iamais se retire. Et pour le
 faire court, en toutes les difficultez, voyages, entrepri-
 ses qu'il auoit à faire, il demandoit conseil à Dieu, &
 ne failloit iamais d'en estre resolu tost ou tard. Et si la
 chose requeroit promptitude, la vision ou songe es-
 toit redouble, en mesme nuit. Et disoit que au plus
 grand danger il se trouuoit plus asséuré, que s'il n'eust
 point esté en danger: & ne sentoit point le danger, si-
 non apres l'auoir eschappé: encores qu'il veist deuant
 ses yeux, & que chacun s'en effroyast. Et comme il
 prioit Dieu qu'il luy donnast sa benediction, vne

nuict il eut vision en dormant, comme il dict, qu'il voyoit son pere qui le benissoit. l'ay bien voulu reciter ces particularitez que j'ay sçeu d'un tel personnage, pour faire entendre que l'association des malings esprits ne doit pas estre trouuee estrange, si les Anges & bons esprits ont telle societé, & intelligence avec les hommes. Mais quant à ce qu'il dict, que le bon Ange luy touchoit l'oreille, cela est bien noté au liure de Iob chap. 4. & 36. & chap. 33. & en Iesaye au chap. 50. où il dict, *Dominus vellicauit mihi aurem diluculo*. Et Iob le dict encores mieux, descouurant le secret aux hommes entendus, par lequel Dieu se faiet peu à peu connoistre sensiblement. Ce que Virgile ayant appris des Iuifs l'accōmode à son suiet en ces mots, *Cinthius aure vellit & admonuit*. Et quand à ce qu'il dict, qu'il oyoit frapper comme d'un marteau, nous lisons que c'estoit la premiere marque de ceux à qui l'Ange vouloit cōmuniquer: car au liure des Iuges il est dit de Manoah, que l'Ange de Dieu cōmença à frapper deuant luy, cōme dict Rabi David, où le mot Hebrieu *מַעֲכֵל* signifie frapper, & sonner, du mot *פַּעֲמָוֶה*, qui signifie *tintinabulum*, ou tabourin. Quand à ce qu'il dit que s'il pensoit quelque mal, l'esprit l'auertissoit, & le destournoit, il apert que les bōs & malins esprits sont vnīs à ceux qui les ont en leur puissance, & sçauent toutes leurs penſees: à quoy se rapporte le dire de Salomon en l'Ecclesiaste où il defend de mal penser du Roy en son lit, car dit-il, les oiseaux du ciel le rapporterōt: c'est à dire qu'il faut biē se garder de mal pēser de Dieu en soy mesme, afin q̄ les esprits malins ne le raportēt à Dieu, & en de-

DES SORCIERS

mādent lavēgeāce. Or Dieu seul a cognoissāce de toutes les pensees de tous hōmes, cōme dit le mēsmē Salomō en son oraison: & les Anges particuliers de chacun homme. Or de dire que chacun a son bon Ange, cela n'est pas sans difficulté. Car combien que ceste opinion soit fort ancienne comme ces vers Grecs le monstrent:

Α' παντὶ δαίμων ἀνδρὶ τὰ γεννομένη.

Α' παντός ἐστὶ μυσάγωγος τῆ βίᾱ.

C'est à dire, que chacun a vn esprit conducteur de sa vie: toutesfois il semble du contraire: Car on void euidentement que Saül apres auoir esté beneit, & sacré de Samuel, & qu'il eut rencontré la bande des Prophetes au chemin, qui iouoyēt des instrumēs, l'esprit de Dieu le saisit, & se trouua (dit l'escriture) tout changé. C'est pourquoy Samuel luy dist, qu'il feist alors tout ce qui luy viendrait en la pensee. Et quād il est dict que Dieu ^{3. Numeri. 11.} print de l'esprit de Moysē, pour en departir à LXXII. personnes (que Dieu auoit choisi entre six cēs mil) & qu'ils Prophetisoient, quād l'esprit de Dieu prophetique reposoit sur eux, on peut recueillir, que l'esprit de Dieu prophetiq n'estoit pas encores avec eux: encores que peut estre ils eussent l'Ange à leur suite. On recueillist aussi que l'esprit de Dieu, est comme la lumiere, qui se communique sans diminution, & qu'il n'est qu'en peu de personnes, & n'y est pas tousiours. Comme en cas pareil, il est dict que l'esprit de Dieu laissa Saül, & quelquesfois le maling esprit le tourmentoit: Et si tost que ses Ambassadeurs, qu'il enuōya par trois diuerses fois à Samuel & à Dauid, & autres Pro-

phetes qui estoient avec eux, approchoient, aussi tost ils estoient saisis de l'esprit de Dieu, & prophetisoient: Et mesmes Saul y estant venu pour les prendre, & les faire mourir, fut aussi tost saisi du saint Esprit, & cōmença⁴ à louer Dieu, & Prophetiser: & apres qu'il eut laissé la troupe des Prophetes, l'esprit de Dieu le laissa, & fut quelque temps auparavant saisi du malin esprit, & devint furieux, & prophetisoit, ainsi l'escriture⁵ parle, accommodant ce mot de prophetiser, en bonne & en mauuaise part, comme le maling esprit veut contrefaire les merueilles de Dieu, & faire entendre qu'il sçait les choses futures. Toutesfois il se peut faire comme i'ay dict que la personne soit conduite, & gardée par l'Ange de Dieu, sans l'appercevoir, ny auoir communication avec celuy qui le garde intelligiblement, ny sensiblement, soit que l'excellence des Anges est bien differente, comme i'ay dict de l'esprit de Moyse, de Samuel, & d'Helie, qui surpassoiēt de beaucoup tous les autres Prophetes, soit que la personne n'est pas capable de l'intelligence spirituelle. Mais bien ie tiens que l'Ange de Dieu, ayant delaisé l'homme le diable s'en saisit: car il est bien certain qu'en ce monde y a beaucoup plus d'esprits bons & mauuais, qu'il n'y a d'hommes soit que par hypothese de saint Augustin, de Plutarque, & d'Apulee, & des Hebreux les malins esprits soyent mortels au temps a eux déterminé soit qu'ils soyent immortels: comme la pluspart tient: car quand la vie des Dæmons, seroit de mil ans comme Plutarque, dict au liure de *oraculorum defectu*, & Porphyre rapporte és commentaires de Procle sur la

4. Samuel. 19.

5. Samuel. c. 18

DES SORCIERS

Republique de Platon, ou de cccc. ans cōme dit Cardan que le Diable familier que son pere a vu trēte ans luy dist, & que les hommes abominables fussent cōme diables, & les hommes cōme Anges en nombre passeroit. Voila quant à l'association des bons esprits avec les hommes. Quant à l'association des hommes avec les diables, nous en parlerons en ce traicté. Mais premierement il faut sçauoir la difference des bons & des mauuais esprits.

La difference qu'il y a entre les bons, & malings Esprits.

CHAP. III.



NOus auons dict que le Sorcier, est celuy qui s'efforce paruenir à quelque chose par moyens diaboliques, puis nous auons parlé de l'association des esprits avec les hommes: il fault donc sçauoir la differēce des vns & des autres, pour cognoistre les enfans de Dieu d'avec les Sorciers. Ce qui est bien necessaire, pour leuer le voile de pieté, & de religion, & le masque de lumiere, que le Diable prend assez souuent, pour abuser les hommes. Les anciēs Grecs & Latins ont remarqué qu'il y auoit de bōs & de mauuais esprits, & appelloiēt les vns *εὐδαίμονας*, les autres *κακοδαίμονας*, & *ἀλάστορας*, & *παλαμναίς* les Latins, *Lemures* ou *Remures*, ce que les hōmes ignorans ne peuuent, & les Atheistes ne veulent croire, & les Sorciers, qui font bonne mine pour leuer la suspiciō qu'o auroit d'eux, s'en mocquent en apparence, mais en ef-

fect ils entendent trop bien. Nous auons assez d'exemples, que le diable s'efforce de contrefaire les œuvres de Dieu, comme nous lisons des Sorciers de Pharaon. Aussi lisons nous que les malins esprits anciennement trompoient, comme ils font encores à present, en deux sortes, l'vne ouuertement, avec pactions expressees, où il n'y auoit quasi que les plus lourdaux, & les femmes qui y fussent prises: l'autre sorte estoit pour abuser les hommes vertueux, & bien nais, par idolatrie, & sous voile de religion, en sorte que Sathã pour se faire adorer, & destourner les hommes de l'adoratiõ d'vn vray Dieu, ne vouloit rendre ses oracles, & respõses que par celles qui estoient vierges, & qui ieunoient en prieres, & oraisons, qu'elles faisoient à Apollon, & autres Dieux semblables, ce que le diable a sceu si bien entretenir, qu'aux isles Occidentales, il s'est trouué auparauant que les Espagnols en fussent Seigneurs, que les prestres, qu'ils auoient, faisoient de grãds ieunes, prieres, & processions, portans leurs Idoles en bannières, chantoient à l'honneur de leurs idoles: puis apres ils estoient faisis des esprits malins, & disoient merueilles, comme nous lisons es hystoires des Indes Occidentales, & generalement les Prestres ne se marioient point, hormis ceux qui escoutoient les pechez, & enioignoient penitence, & n'osoient reueler la confession sous peine d'estre chastiez, & ieunoient souuent, mesmement quand on vouloit moissonner ou faire la guerre, ou parler à leur Dieu, c'est à dire au diable. Et pour estre plus fort ravis, ils fermoient les yeux, les autres s'auengloient sacrifiant les homes, & toutes sortes d'animaux à leurs

*1. Plutarque
au liure, De
oraculorum
defectu.*

DES SORCIERS

idoles, & y auoit plusieurs monasteres de filles gardées soigneusement par hommes chastrez, ayans le nez & les leures coupees, avec peine de mort à celle qui auroit souillé son honneur: comme il se faisoit en Rome aux Vestales, & ceux qui vouloient estre prestres, se retiroient avec les Prestres vestus de blanc, és forests, où ils passioient quatre ou cinq ans, & puis ils en prenoient acte. Et le plus grand Dieu qu'ils adoroient estoit le Soleil, qu'ils appelloient Guaca, & Paniacana fils du Soleil & de la Lune. Toute ceste histoire, ainsi qu'elle est icy escrite fut recitée deuant le Roy d'Espagne au conseil des Indes. Or il est tout notoire, que les Amorrheans, & autres peuples que Dieu extermina, s'exerçoient en telles sortes de Sorcelleries, sacrifiant aussi les hommes aux Diables, auxquels ils parloient, & qu'ils adoroient, & principalement le Soleil, l'appellant par excellence Bahal, c'est à dire en Hebrieu, Seigneur, d'où est venu Bahalzebuf, qui veut dire Maistre-mouche, par ce qu'il n'y auoit pas vne mouche en son temple, comme on dict qu'au Palais de Venise il n'y a pas vne seule mouche, & au palais de Toledede qu'il n'y en a qu'une, qui n'est pas chose estrange, ou nouuelle: car nous lisons que les Cyrenaiques après auoir sacrifié au Dieu Acharon, Dieu des mouches, & les Grecs à Iuppiter surnommé Myiodes, c'est à dire Mouchard, ce qu'ils faisoient tous les ans au mois de May, toutes les mouches s'enuoloient en vne nuee comme nous lisons en Pausaniās in *Arcadicis*, & en Pline au liure xxix. chapitre vii. Aussi voit on les Sorciers avec quelques paroles chasser tous les serpens d'un

d'un pays. Ce n'est donc pas merucille si leur maistre Sathan chasse toutes les mousches. Mais il faut iuger (s'il est ainsi qu'on dit de Toledé, & de Venise) qu'il y a quelque idole enterree sous l'esueil du Palais, comme il c'est descouvert depuis quelques annees en vne ville d'Egypte, où il ne se trouuoit point de Crocodiles, comme és autres villes au long du Nil, qu'il y auoit vn Crocodile de plomb enterré sous l'esueil du temple, que Mehemet Ben-Thaulon fist brusler: dequoy les habitans se sont plains, disans que depuis les Crocodiles les ont fort trauaillez. Ezechie Roy de Iudee pour mesme occasion fist brusler le Serpét de cuiure, à fin qu'on ne l'adorast plus. On peut voir au troisieme liure de Rabi Moses Maymon les ceremonies & sacrifices des Caldeans, qu'il a extraict du liure Zeuzir, qui estoit le liure des ceremonies de ces peuples-là, où l'on trouue les Sacrifices, prieres, ieusnes, danses, processions quasi semblables à celles qui se faisoient és Isles Occidentales, & mesmes les Prestres de Bahal, estoient aussi Prophetes, se retirans du monde, habillez de drap enfumé, qui est la plus hideuse couleur, & pour ceste cause s'appelloient Camarim: Et, qui est chose plus estrange, on void que ceux des Indes Occidentales auoient la mesme opinion que les Amorrheans, & les Grecs & Latins du Soleil ou Apollon, qu'il estoit le Dieu des Propheties: Qui monstre bien, que le diable auoit enseigné à tous ceux-là ceste belle science. Et mesmes Ochozias Roy d'Israël, l'un des plus grands Sorciers qui fust de ce tēps là, estāt tōbé de sa fenestre enuoya ses Ambassadeurs au tēple de Bahal, pour sça-

DES SORCIERS

uoir s'il en rechaperoit, & comme Helie les eut rencō-
 trees ayant sçeu où ils alloient, y a il point, dist-il, de
 Dieu au ciel pour demander cōseil. Dites au Roy qu'il
 en mourra: ce qui aduint tost apres. Il ne faut donc pas
 s'esbahir si les peuples d'Occident estoient enforcelez
 par Sathā sous voile de prieres, ieusnes, sacrifices, pro-
 cessions, & propheties, puis que les peuples de Pale-
 stine, de Grece, & d'Italie n'auoient autre religion, ny
 rien de plus grand. Et si on dict que les plus sages n'y
 croyoient rien: ie trouue que les plus grands Philoso-
 phes tenoient cela pour chose diuine & trescertaine.
 Et qui fut onc entre les Philosophes plus diuin que
 Platon? Neantmoins l'oracle d'Apollon ayant respon-
 du aux Atheniens, que la peste ne cesseroit point, que
 son autel, qui estoit carré en tout sens ne fust doublé,
 & Platon le plus grand Geometrié, qui fust alors, ayāt
 trouué le moyē de le doubler physicalement & grossie-
 rement dit aux Atheniens, que Dieu leur auoit demā-
 dé la plus difficile questiō qui soit en toute la Geome-
 trie, c'est la duplication du cube & qui de faict n'a ia-
 mais encores esté demonstree, pour les destourner de
 l'auarice, de l'ambition, des voluptez des-hōnestes, &
 les attirer à la contemplation des choses intellectu-
 les, & œuures admirables de Dieu. Le Diable voyant
 la peste grande print ceste occasiō, & en fist son prof-
 fit, ce qui accreut de beaucoup l'opinion qu'on auoit
 de la diuinité de l'oracle. Car si tost que Platō eust dou-
 blé l'autel en tous sens la peste cessa. Apres Platon Iam-
 blique Ægyptien au temps de l'Empereur Iulian l'A-
 postat, fut estimé le plus grand & le plus diuin, & que

Porphyre (qu'on appelloit le Philosophe par excellen-
 ce) recongnoissoit pour son maistre, neantmoins on
 void en ses liures de Mysteres, qui sont entierement
 traduits, & imprimez à Rome, & non pas au fragment
 de Marfile Ficin, qu'il reprouue l'impieté⁴ de ceux
 qui faisoient des images, & caracteres pour pro-^{4. lib. 3. c. 30.}
 phetizer, & conclud que^{2. & 14. 5.} la prophetie n'est point
 naturelle, ains que c'est le plus grand don de Dieu,^{lib. 3. ca. 24.}
 ° & que tel don ne vient que de Dieu, à celuy qui
 a l'ame purifiée, & qui plus est, il reprouue ceux
 qui pensent acquerir le don de Prophetie par^{6. & 27.} le
 moyen des esprits que les anciens appelloiēt δαίμο-^{o. Et etiam}
 νας παρ' ἐδρών, qu'ils portoient dedans les anneaux, ou
 en fioles: Et neantmoins⁷ il dict que la Prophetie s'a-^{Synesius libro}
 quiert par Hydromantie, Lithomantie, Actinoman-^{αὐτὸ ἐν ὕδατι}
 tie, Xilomantie, Rabdomantie, Orneomantie, & Al-^{μαρτεία δὲ ἀ-}
 phitomantie, s'estonnant comme les Dieux s'appai-^{παρ' αὐτῶν ἡς ὁ}
 soient iusques⁸ à la, de mettre leur diuinité en viâdes:^{μαρτυροῖ.}
 de quoy Porphyre doutoit fort: & commande d'ado-^{6. li. 3. c. 13. 7.}
 rer la diuinité des Dieux en toutes ces choses. Or nous
 voyons combien Dieu à detesté toutes ces impietez,^{li. 3. c. 14. per}
 & spécialement il a defendu⁹ d'adorer à la pierre d'i-^{aquam radiū,}
 magination: l'interprete Caldean a tourné, la pierre
 d'adoration: que plusieurs ont interpreté vne statue
 sans propos. Et le mesme Iamblique escrit, que l'a-^{aves, lapides,}
 me par la diuinité est quelquesfois si bien rauie hors
 de l'homme, que le corps demeure⁹ insensible, & ne
 sent ny coups ny poinctures: & par fois que le corps,^{par verges,}
 & l'ame est transporté, ce qu'il appelle ἐκστασις, laquel-^{par bois.}
 le ecstase est ordinaire aux Sorciers, qui ont pactio ex-^{8. lib. 3. c. 17.}
 E ij
 ἀλφειομαρ-
 τυία, vocatur,
 quæ fit ex fa-
 rina.
 9. Leuit. 26.
 9. Lib. 3. ca. 2.
 & sequent.

DES SORCIERS

presse avec le diable, qui font quelquesfois transporter esprit, demeurant le corps insensible, & quelquesfois en corps, & en ame, quand ils vôt aux assemblees la nuict, comme il a esté aueré par infinis procès, ainsi qu'il sera dict cy apres. Et neantmoins Iamblique ayât apperceu que les malins esprits venoiēt au lieu des bōs esprits, il dict que la Thurgie, ou sacrifices faicts indignemēt, desplaisoiēt aux Dieux, & qu'alors les malins esprits au lieu des Dieux venoient aux hommes. C'est pourquoy Porphyre, quoy qu'il fust ennemy capital des Chrestieſ, dit que tous les Dieux des anciēs estoient malins esprits, qu'il appelle Cacodæmons. Or Iamblique discouroit du plus sain iugement qu'il eust, & qui estoit en reputation le plus saint (quoy qu'il fust tresgrād Sorcier) & le plus grand personnage de son tēps. En sorte que Iulian l'Apostat luy escriuant plusieurs fois en ses epistres, mettoit sur les lettres, Au grand Iāblique: lequel neantmoins ayant avec ses compagnōs voulu descouvrir, qui seroit Empereur apres Valens, par Alectriomanie, apres que le coq eut descouvert les quatre premieres lettres, Θεοδ, Valens estant aduertty, fist mourir vne infinité de Sorciers: & Iamblique, pour eschapper le supplice, s'empoisonna. Eunaceescrit, que quand Iāblique portoit les images des Dieux il estoit haut eleué de plus de deux coudees comme nous dirons cy apres de la Sorciere Magdelaine de la Croix, qu'on estimoit sainte Abeſse de Cordone, qui estoit ainsi eleuee en pleine Eglise, & Marguerite Pailiot qui fut bruslee en la ville de Tonnerre 1576. Mais pour mōstrer que les plus grands cerueaux, & les plus

saincts personnages sont abusez bien souuent, & que la plus forte forcelerie prend vn beau voile de pieté: il sera monstré par cy apres que l'inuocation des diables (de laquelle les plus detestables Sorciers vsent à presens) est pleine d'oraisons, de ieusnes, de croix & d'hosties, que les Sorciers y employent. Et n'y a pas long temps qu'il y eut vne Sorciere à Blois, laquelle pour guarir vne femme qui estoit enforcelee, languissante au liect, fist dire vne Messe du S. Esprit à minuiet, en l'Eglise nostre Dame des Aides, & puis se coucha de son long sur la femme malade, en marmottant quelques mots, puis elle fut guarie. En quoy il appert que Sathan luy auoit appris ceste ceremonie, comme fist Helie le Prophete, quand il resuscita le fils de la vefue Sunamite par la puissance de Dieu: mais deux mois apres celle que la Sorciere auoit guarie, retomba malade, dont elle mourut, & la Sorciere enquisse dict que elle auoit trop parlé, comme i'ay sceu de Hardouyn, hôte du Lyon de Blois: Car elle auoit dict que la Sorciere qui l'auoit enforcelee, auoit donné le sort à vn autre, qui est chose ordinaire à tous Sorciers, qui contrefont les medecins comme il sera dict cy apres. Et le protecteur des Sorciers, apres auoir mis les cercles, & caracteres detestables (que ie ne mettray point) pour trouuer les tresors, il escrit qu'il faut en fossoiant dire les Psalmes, *De profundis, Deus misereatur nostri, &c. Pater noster, Aue Maria, &c. A porta inferi. Credo videre bona Domini, &c. Requiem aeternam, &c.* & lire la Messe: Et pour paruenir à quelque autre chose que ie ne mettray point, ils escriuent en quatre tableaux de

DES SORCIERS

parchemin vierge, *Omnis spiritus laudet Dominum*, & les pendēt aux quatre murailles de la maison : Et pour faire autres meschancetez , que ie n'escriray point , ils disent le Psalme cent & huićtiesme. Et qui plus est l'an M. D. L X V I I I. les Italiens , & Espagnols allant au bas pays , portoient des billets pleins de sortileges , qu'on leur auoit baillé pour estre guarentis de tous maux: comme quelques Allemans portēt la chemise de Necessité faicte d'une façon detestable , qu'il n'est besoin d'escrire, & force croix par tout: Et en cas pareil le maître Sorcier (qui ne merite d'estre nōmé) pour l'inuocation des malins esprits, veut qu'on ieusne premiere-ment, & qu'on face diré vne Messe du saint Esprit. Ce n'est donc pas chose aisée de descouurir les Sorciers, ny de les cognoistre d'avec les gens de bien , & beaucoup moins anciennement, qu'à present: combien que tous les peuples, & toutes les sectes des Philosophes ont cō-
damné les Sorciers, comme dict saint Augustin ⁴, *Se-*
ctas omnes Magie pœnas decreuissē, & Seruius parlant des Romains, dict aussi qu'ils ont tousiours eu en horreur les Sorciers & Enchanteurs , comme il appert par les loix des XII. tables, & en leurs Pádectes⁵: & neātmoins tous les oracles qu'ils auoient pour les plus sacrez n'estoient que forceleries , comme nous auons dict , & fera cy apres déclaré plus specialement. Et par ainsi de dire que la marque des bons & mauuais esprits se doibt iuger par les bonnes ou mauuaises œuures , il est bien vray: mais la difficulté est, quelles sont les bonnes œuures: car combien que les ieusnes, prieres, & oraisons , la chasteté & pudicité , solitude, contempla-

4. lib. 18. de Ci-
uitate Dei.

5. l. Item labeo
S. si quis A-
strologus de
iniur. toto ti-
tulo de malefi-
cis & mathe-
maticis. l. si
quis aliquid
de pœnis ff.

tion, guerir les malades soient de bonnes œuvres en foy : si est-ce que si elles se font pour l'honneur qu'on face à Sathan, à vne idole, & pour sçauoir des Oracles les choses passées ou à venir, tant s'en faut que ces œuvres là soient bonnes, qu'elles sont detestables, diaboliques, & damnables. Or il appert par les anciennes histoires que les Payens, qui condamnoient les Enchanteurs, & ceux qui faisoient les tempestes, comme dict la loy^o, faisoient tout cela, & mesmes les Amorheâs, & Indoïs. Vray est que les vnes estoient Sorciers volontaires. Mais la vraye marque & la pierre de touche est la loy de Dieu, qui faiet cognoistre au doigt & à l'œil le Sorcier, & la difference des bons & mauuais esprits. Car en la loy⁷ de Dieu tous sortileges sont e-
stroictement defendus, & specifiez en plusieurs sortes, qui fōt cognoistre que les autres semblables sont aussi defendus. Et ne se faut pas arrester à ce que dit Iosephe au liure huietiésme des Antiquitez, que Salomō trouua la science de coniurer les malins esprits, car il n'est pas à presumer qu'on eust oublié cela, veu les moïdres choses qu'on a escrites de luy, & qu'il ne s'en trouue pas vn seul traict en tous ses escrits : si ce n'est qu'on voulust faire Salomon autheur des liures detestables, que les Sorciers ont sous le tiltre de Salomon, comme les Sorciers anciens en Italie publierēt leurs liures sous le nō du Numan qui furent defendus par le Senat, cōme nous lisons en Tite Liue li. 10. Decad. 4. & Pline li. 13. c. 13. & peut estre que Iosephe a esté aussi biē abusé cōme l'ablique: car il est eserit qu'ē la presēce del'Empereur Vespasiā, vn Iuif nōmé Eleazar, aiāt touché d'vn

6. l. 4. de maleficio. C.

7. Deut. 18.

de luy mesmes

DES SORCIERS

anneau les narines d'un homme possédé du Diable, fist fortir le malin esprit par la vertu d'une racine qui estoit dedans son anneau, que Salomon a monstré, comme il dict: qui est un erreur pernicieux, & meschant (combien qu'il y en a plusieurs en ceste opinion, que c'est la Squille, & la pendent aux entrees des logis, pour chasser les malins esprits) car il est tout notoire que s'il y a Sorcier qui ayt mis sa poudre en une bergerie, le bestail y mourra, si Dieu ne le garde. Et tout ainsi que Sathan guarist quelquefois le bestail & les hommes enforcelez, par le moyen des Sorciers ses ministres (bailant tousiours neantmoins le sort à un autre, à fin de ne rien perdre, comme il sera dict cy apres) aussi faict il bien souuent fortir les malins esprits des hommes demoniaques, par moyens diaboliques, cōme faisoit celuy que dict Iosephe, par son anneau, où il n'y auoit point de racine, mais plustost un malin esprit, par la puissance ou intelligence duquel l'autre esprit sort, à fin que l'on adioust foy aux sorceleries, & idolatries desquelles Sathan entretient les pauvres ignorans. Et si on dit que les loups ne s'entremāgent pas volontiers ny les malins esprits ne chassent pas les malins esprits, il y a responce, que ce n'est pas estre chassé, mais c'est une obeissance volontaire, & mutuelle intelligēce des malins esprits entre eux: & le Royaume de Sathā en ce cas n'est pas tant diuisé, qu'il est estably & asseuré, & l'idolatrie appuyee de tels miracles, & entretenue par ce moyen: combien qu'il n'est pas inconuenient cōme dict S. Augustin, que les Diables chassent les Diables, & que les uns ne soiēt ruinez par les autres, comme

me les meschans ne sont ruinez ordinairement que par les meschans, par la volonté de Dieu, ainsi qu'il dict en Hieremie, *Vlciscar inimicos meos, per inimicos meos*: Je vengeray mes ennemis par mes ennemis. Et si les bōs souuēt font la guerre aux bōs, à plus forte raison les meschans aux meschās, & les Diables aux Diables. Or no⁹ lisons en Daniel⁷ que les Anges sont gouuerneurs des Empires, & Royaumes, & font guerre aux Anges: car l'Ange de Dieu dist à Daniel, que Michel l'Ange Prince des Hebreux estoit venu à son secours, cōtre l'Ange de Perse: Toutesfois ie rapporteray tousiours l'interpretation de ce lieu aux sages. Ainsi Dieu a posé au ciel les mouuemēs contraires & les effects des estoilles, & planettes, & les elemēs contraires & en toute la nature vne antipathie d'une part, & simpatie d'autre, & en ceste contrarieté & plaisant combat, l'harmonie du monde s'entretient. Mais la confusion des bons & malings esprits est venuë, de ce que les nouveaux Academiques ont posé ceste maxime, qu'il faut coupler & lier le ciel & la terre, les puissances celestes & terrestres, & cōioindre les vns avec les autres, pour attirer la puissance diuine, par les moyens elementaires, & celestes. Voyla l'hypothese de Procule, Iāblique, Porphyre, & autres Academiques.² Sur laquelle hypothese on peut dire que le maistre en l'art Diabolique, a fondé toutes les forceries & inuocations de Diables, qu'on imprime partout avec priuilege des Princes, qui est l'une des plus dangereuses pestes des Republiques. Car il compose des caracteres, qu'il dit propres aux Dæmons de chacune planette, lesquels caracteres il veut estre

7. Daniel.

c. 10. & Dets
ter. 32.2. Iamblichus
in lib. de mys-
terius.

DES SORCIERS

graez au metal propre à chacune planette, à l'heure qu'elles sont en leur exaltation, ou maison avec vne coniunction amiable, & veut alors qu'on ayt aussi la plante, la pierre, & l'animal propre à chacune planette, & de tout celà qu'on face vn sacrifice à la Planette, & quelquesfois l'image de la Planette, & les hymnes d'Orphee le Sorcier, ausquelles le Prince de la Mirade s'est trop arresté sous ombre de Philosophie, quand il dict les hymnes d'Orphee n'auoir pas moins de puissance en la Magie, que les hymnes de Dauid en la Cabale, de laquelle nous parlerons en son lieu: & se vante d'auoir le premier decouuert le secret des hymnes d'Orphee, lequel estoit le maistre de la Sorciere Medee, & de tous les Orpheotelestes. Mais on void que ces hymnes sont faicts à l'honneur de Sathan, à quoy se rapporte ce que dict Picus, *Frustra naturam adit, qui Pana non attraxerit*. Or par ce mesme moyen le maistre Sorcier instruiet ses disciples en toute idolatrie, impieté, & Sorcelerie. Iagoit qu'il semble que les Academiques, que i'ay dict, en vsoient par ignorance, & par erreur, & y alloient à la bonne foy pensant bien faire: mais celuy que i'ay dit en a vsé par impieté detestable: car il a esté toute sa vie le plus grand Sorcier qui fut de son temps: & soudain apres sa mort Paul² Ioue escrit, & plusieurs autres, qu'on apperceut vn chien noir, qu'il appelloit Monsieur, sortant de sa chambre, qui s'en alla plonger au Rhosne, qui depuis ne fut veu. Or la loy de Dieu ayant sagement pourueu à telles impietez de ceux qui veulent lier la partie du monde inferieur à la partie superieure, pour marier le monde (cō-

mē dict Picus Mirandula) couurant fous vn beau voile vne extreme impieté, & par le moyen des herbes, des animaux, des metaux, des hymnes, des caracteres & sacrifices, attirer les Anges, & petits Dieux, & par ceux-cy le grand Dieu Createur de toutes choses: pour obuier, dy-ie, à ceste impieté, Dieu semble auoir defendu bien expressement, qu'on ne feist point de degrez, pour monter³ à son autel, ains qu'on vint *3. Exodi 20.* droict à luy: ce que les Platoniques n'ayant pas bien entendu, ont voulu par le moyen des Demons inferieurs, & demy-Dieux attirer les Dieux superieurs, pour attirer en fin le Dieu Souuerain. Nous dirons donc que les Platoniques, & autres Payens, qui par vne simplicité de conscience, & par ignorance adoroient, & prioient Iupiter, Saturnus, Mars, Apollo, Diane, Venus, Mercure, & autres demy-Dieux, viuans sainctement, prians, & ieusnans, & faisans tous actes de iustice, de charité, & de pieté, ont bien esté idolatres, mais non pas Sorciers, ny ceux qui sont en pareil erreur, encores qu'ils s'efforçassent de sçauoir les choses futures par moyens Diaboliques, attendu qu'ils pensoient faire chose agreable à Dieu. C'est pourquoy nous auōs mis le mot, Sciemment, en la definition du Sorcier. Mais celuy qui a cognoissance de la loy de Dieu, & qui sçait, que toutes ses Diuinations Diaboliques sont defendues, & qui en vse pour paruenir à quelque chose, cestuy-là est Sorcier. On void donc que la plus certaine marque pour iuger la difference des bons & malins esprits, de la pieté & impieté, & de voir si on s'adresse aux Creatures au lieu du Createur, pour

DES SORCIERS

paruënr à ses desseings. Et d'autant qu'il y en a plusieurs qui s'abusent aux predictions, & prennent le bien pour le mal, il est besoing declarer les predictions & presages.

*De la Prophetie & autres moyens diuins pour sca-
uoir les choses occultes.*

CHAP. II II.



Es Grecs appellēt le Deuin *μάντιν*, & *μαν-
τήν* ὡς τὸ μάντεύειν, & d'autant que telles
gens sont remplis d'impostures, & mente-
ries, le François appelle vn homme menfon-
ger, menteur, qui semble estre tirē du Grec. Les La-
tins ° l'appellent *Diuinum*, mal à propos, donnant vn
tresbeau nom aux Sorciers, aussi bien qu'aux Prophe-
tes. Le mot est venu de *μαντεία* quasi *μανεία*, d'autant
q̃ les Deuins enforcelez, & possedez du maling esprit,
estoint la pluspart furieux, & la Praistresse Pythias ne
Deuinoit point, si elle n'estoit en fureur. C'est pour-
quoy le mal caduc est appellē *morbus sacer*, par ce que
les Sorciers ravis, sont comme ceux, qui ont le mal ca-
duc. Les Hebreux appelloient au commencement les
Deuins, *Videntes*, comme Saul ayant perdu ses Asnes,
alla chercher vn Deuin pour en sçauoir des nouuelles,
on luy dist que Samuel estoit Voyant, ' & demanda à
son compaignon vne dragme d'argent pour bailler au
Deuin, & demandant à Samuel fil estoit Voyant, il
luy dist qu'il estoit Voyant: car (dict le ' texte) les Voy-
ans ne s'appelloient pas encores נבואים, c'est à dire, Pro-
phetes: lequel mot vient de נבא qui est quasi tousiours
en la coniugation passiue, ' pour mōstrer que la vraye

o. Cicero in
libro De Di-
uinat.

1. à Verbo
נבא
vidit, audiit,
intellexit.

2. Samuel.
ca. 9.

3. נבא
Samuel. 10.

11. Hier. 26.
Vers. 9. Za-
charie 13. 4.

diuination est receuë de Dieu. Et quãd au mot de Prophetie, qui est Grec, il signifie prediction, soit en bien, ou en mal. Et quant à ce que nous appellons Sorciers vsans de poudres, & gresles, les anciens, & mesmes Aristote les appelloit en son vulgaire *οἱ ἐν τῆς φαρμακείας*, & les Sorcieres *φάρμακίδες*, comme on peut voir au liure 6. chapitre 18. & au liure 9. chapitre 17. de l'histoire des Animaux, où il dit que les Sorcieres se seruent de l'Hyppomanes. Et pour entendre quelle diuination est licite, ou illicite, nous dirons, que toute diuination est diuine, naturelle, humaine, ou diabolique. Et de ces quatre² nous dirons par ordre. La diuination premiere s'appelle diuine, comme venant de Dieu extraordinairement, & outre les causes naturelles. Et quant à celle-cy nous en auons le tesmoignage de Dieu, quand il dict ainsi: S'il y a quelque³ Prophete entre vous, ie luy apparostray par vision, & parleray à luy par songe: Mais quant à Moyses mon esclaue tresfidelle, & loyal entre tous, il n'en sera pas ainsi: car ie parleray à luy face à face. Auquel passage les Hebreux⁴ ont noté que la Prophetie est vne largesse enuoyee de Dieu, par le moyen & ministère de l'Ange ou Intelligence actiue sur l'ame raisonnable premierement, & puis sur l'imagination: & n'exceptent que la Prophetie de Moyses, qu'ils tiennent auoir esté faicte à Moyses immediatement parlant à Dieu, sans moyen, & en veillant, ce qui est aussi signifié, quand Dieu dist à Moyses, ' I'ay apparu à Abraham, Isaac, & Iacob en mon nom Schadai, mais ie ne leur ay pas monstré mon grand nom I E H O V A H, &

^{2.} Quatre sortes de diuination.

^{3.} Numeri 12.

^{4.} Definition de Prophetie. Rabi Maymonis, libro 3.

נביו חכמים.

^{5.} Exodi ca. 6.

DES SORCIERS

au dernier chapitre du Deuteronomie, il est dict, qu'il n'y eut iamais Prophete semblable à Moyse, qui cogneut Dieu face à face. Et par ainsi tous les propos de Dieu en toute la sainte escriture aux Prophetes, se fōt par le moyē des Anges, ou Intelligēces, ou en sōges, & visions : c'est pourquoy les Theologiens Hebreux ⁶, qui ont entēdu la doctrine des Prophetes de bouche en bouche, ont biē diligemmēt examinez toutes les sortes de songes & visions diuines, que S. Augustin a cōpris briefuement en cinq especes, y compris les songes humains, desquels nous ne parlons pas icy, & ausquels il ne faut auoir aucun esgard, comme il est dict en l'Ecclesiastique, ains seulement à ceux qui sont enuoyez de Dieu: combien que les vns & les autres sont compris sous le mot חלום qui signifie autant que le Grec ἐνύπνιον ou *somnium* : & les visions מראות que Synesius ² appelle τὰ ὄναρ τεύματα que les Latins ont appellé *visiones*. Et la difference entre les deux est bien notable : & premierement pour la reception de l'une & de l'autre : car le vray songe diuin se recoit en dormant. Mais la vision se faiēt en sommeillāt ou entre voile & sommeil que les Hebreux appellent Tardemach, avec vne viue impressiō en l'ame imaginative, qui represēte les choses, cōme si on les voyoit des yeux : pour instruire les hōmes qui sōt du tout differēts aux sōges humains, & des bestes brutes, qui n'ont riē que l'impression naturelle en l'imagination, ainsi qu'elles ōt esté veuēs en veillāt. Or s'il y a moiē d'auoir les songes diuins, & d'approcher au degré de Prophetie, est despouiller premieremēt toute arrogāce & vai-

6. Rabi Moyses Maymon
lib. 3.

במרי הנבוכים.

2. Synesius in
lib. πρὸς ἐν-
πρίον.

ne gloire, s'abstenir des voluptez deshonestes, & d'avarice, puis apres s'adonner à viure vertueusement, & sur tout à s'employer à contempler, & congnoistre les œuvres de Dieu, & sa loy. Dauantage les anciens Theologiens⁶ Hebrieux, tiennent que la tristesse, & ^{6. In Libris.} ^{פרקי אבות.} vieilleſſe grande, empesche beaucoup l'effect de Prophetie, disent : que la pluspart des Prophetes estoient ieunes. Et le plus hault poinct pour y atteindre, est de louer Dieu d'une certaine ioye & allegresse, & d'un cœur entier, souuent luy chanter Psalmes, & mesmemēt sur les instrumens de Musique: c'est pourquoy le mot de prophetizer signifie aussi louer Dieu cōme en Samuel chapitre 10. & 13. כהנב אחי *cum prophetizaret, id est, laudaret.* Et ne se faut pas arrester, pour entendre la force des visions, & Propheties diuines, aux discours des Philosophes, qui en ont parlé à veüe de pays, & tiennēt que celuy qui a le naturel mieux temperé void les songes plus veritables, car souuent l'homme estant au poinct de la mort, malade a l'extremité, prophetize, n'ayāt iamais prophetizé en la fleur de sa force. Aussi Aristote ne ſçachant en quoy se résoudre au liure des Songes, dict, qu'il n'y a cause vray semblable de deuiner; si ce n'est vne cause diuine & occulte, & qui passe (dit-il) nostre entendemēt. Or il faict bien à noter ce qui est escrit au xii. chapitre des Nombres, que Dieu ne se communique aux hommes, sinon en dormant (horsmis à Moyse) par songe & vision, & seulement aux Prophetes: pour monſtrer la difference de la vision au songe, & du songe diuin aux songes humains: ou qui aduiennēt par maladies

DES SORCIERS

& entre les songes & visions diuines y a plusieurs degrez. Le premier degré de la Prophetie est la reuelation en songe de s'adonner à bien, & fuir le mal, ou pour euitier les mains des meschans, & alors cestuy-là sentira en son ame vn precepteur, qui le rendra sage, & aduisé (comme disent les Hebrieux) & de cestuy-cy l'escriture dict, que l'esprit de Dieu s'est reposé sur luy, ou bien que Dieu a esté avec luy. Le second degré de Prophetie : est quand quelcun aperçoit en veillant quelque chose, qui entre en son ame, qui le pousse à parler à la louange de Dieu, & de ses œuvres, comme on dict que Dauid alors composoit les Psalmes, Salomon les liures des Paraboles, qui contiennent les grands & beaux secrets, couuers d'allegories. Mais Dauid & Salomon, n'ont pas esté au degré de Iesaye, Hieremie, Nathan, & autres semblables, ainsi que les Hebrieux ont noté. Et toutes les fois qu'on list en l'escriture, que Dieu dist à Dauid, ou à Salomō, les Hebrieux interpretent par le moyen des Prophetes, comme Gad, & Nathan, qui auoient les visions de Dieu pour les faire entendre à Dauid : comme Salomon, auquel fut enuoyé Haiah Silonite. Et mesmes ils tiennent que ce qui fut dict à Salomon, qu'il seroit le plus Sage & entendu qui fut oncques, ne fut pas vne vision, mais bien vn songe diuin. Aussi l'escriture dict, que Salomon s'esueillant, aperceut que c'estoit vn songe : Et aussi quand il est dit, que Dieu apparut à Salomon la seconde fois, ils disent, que ce n'estoit pas vision. Le troisieme degré est quand l'esprit purifié voit en songe quelque figure, soit hōme ou beste,

ou beste, ou autre chose, & au mesme instant, qu'on entend ce que veut dire la figure de ce qu'on void, cōme en Zacharie fort souuent. Le quatriesme degré est quand on entend des paroles sans veoir aucune figure de chose quelconque. Le cinquiesme degré est quand on void en dormant vn homme qui parle, & reuele les choses diuines. Le sixiesme, quand il sēble qu'on void l'Ange qui parle en dormant. Le septiesme, quand il semble en dormant que Dieu parle, comme Iesae qui dit, I'ay veu¹ Dieu, & a dit, &c. & en Ezechiel, Michee, ^{2. Iesae. ca. 5.} & autres semblables. L'huictiesme est quand la vision de Prophetie vient avec la parole de Dieu, & en ce degré les anciens Hebrieux mettoient les visions d'Abraham, hors-mis celle qui fut en la vallee de Mambré, qu'ils mettent au neuvieme degré. La dixieme est quand on void l'Ange face à face parlant cōme au sacrifice d'Abraham. Le dernier, & le plus haut, est de veoir, & parler à Dieu face à face en veillant sans autre moyen, qui fut propre à Moysse, comme il est dict en l'Escripture⁴ : Et par ainsi quand Iesaye dict, ^{4. Numeri 12.} qu'il a veu Dieu au chap. 6. cela s'entend en vision, & non pas en veillant : & quand on list en Ezechiel, que il a esté transporté en vn champ, entre le ciel & la terre, tout cela se fait en dormant : Car mesmes il est dict que Ezechiel perçoit la muraille du temple de Hierusalem, & neantmoins il estoit en Babylone, comme en cas pareil quand il fut dict à Hieremie, qu'il cachast vn brayer en Euphrate, riuierē de Babylone, & quelques iours après qu'il estoit pourry : lequel Hieremie ne fut onques en Babylone. Ainsi est-il de la toison

DES SORCIERS

de Gedeon, & souuent les lieux, les temps, les personnes, & autres particularitez sont specifiees par les Prophetes, & neantmoins c'est vision. A quoy plusieurs Payens & infideles n'ayant pris garde, ont estimé que toutes les Propheties & paroles de Dieu ont esté reuelees en veillant, & cherchent occasion de blasmer la sainte Escriture : car il y a des choses en vision, qui sont impossibles en veillant. Aussi void-on en l'Escriture, que les Prophetes interrogez, ne respondent que le iour suyuant, s'ils n'ont eu la vision precedente, comme eut Aias le Prophete, qui respondit soudain à la Royne de Samarie femme de Ieroboam. Mais la Prophetesse Holda, dist aux Ambassadeurs du Roy Iosias, qu'ils attendissent la nuit, & Baleham dist aux Ambassadeurs de Balac, qu'ils demeurassent la nuit, où il y eut vision qui luy sembloit que son asne parla: qui n'est pas en veillant comme plusieurs pensent : mais la certitude des visions est telle, que l'Escriture introduict les personnes, comme si la chose se faisoit. Et mesme le diable, qui veut contrefaire les œuvres de Dieu, faisoit anciennement dormir les Prestresses d'Apollon en la cauerne, & ceux qui vouloyent sçauoir quelque chose de l'oracle de Mopfus s'endormoyent au temple, comme dict Plutarque, qu'il y eut vn gouuerneur d'Asie, avec quelques autres Epicuriens moqueurs de routes religions, qui enuoyerent vn seruiteur au temple de Mopfus, avec vne lettre bien cachetee, ou il y auoit ceste question: A sçauoir si Mopfus vouloit que le gouuerneur luy sacrifiait vn veau blanc ou noir. Le garçon estant de retour, apres auoir dormy

*5. De oraculo-
rum defectu.*

vne nuit au tēple, dist qu'il luy sembloit auoir veu en dormant vn hōme, qui ne luy dist que ce mot, Noir: & depuis le Gouuerneur creut à Mopsus, & luy sacrifia souuent. Mais il y a deux choses bien remarquables, pour la differēce de la prophetie de Dieu, & des enchātemens de Sathan. La premiere est que ceux, qui sont inspirez des Dæmōs, sont alors les plus furieux & infēsez, & ceux qui sont inspirez de Dieu, sont alors plus sages que iamais. C'est pourquoy l'escriture dit de Saül quand l'esprit de Dieu l'eut saisi, il estoit vertueux, entier, & sage, & fut deux ans en cest estat: mais quād l'esprit malin le faisoit, il deuenoit furieux, & prophetisoit: Ainsi parle l'Escriture: Et quand il fut en l'asē-
 blee des Prophetes, l'esprit de Dieu le saisit, & com-
 mēça à prophetiser, & louer Dieu: C'est pourquoy les
 anciens Hebreux disoient qu'il n'y a que les Sages qui
 soient Prophetes. Et tout le contraire se void des Sy-
 billes & Prophetesses d'Apollon, qui ne disoient rien
 qu'en fureur, & en rage escumante: comme lon void
 en Pausanias in *Achaicis*, que la Prestresse Pythienne e-
 stāt inspiree, le gosier s'enfloit, les yeux luy tournoiēt,
 l'escume sortoit. Et le mesme autheur dit le semblable
 estre aduenü à ceux qui entroiēt en la cauerne tropho-
 niene & Coryciene qui ne prophetisoient iamais si-
 nō en fureur, qui me faict croire que le Diable possede
 non seulement la phantasie, ains aussi la partie raison-
 nable du demoniaque, cōtre ce que dit Albert le grād
 q̄ Dieu a puissāce sur la volōté, l'Ange sur l'intellect, le
 Diable sur la phātaisie. Et de fait le Diable scait tout ce
 que pense le Sorcier, comme il sera monstré cy apres.

6. *Samuel. li. i.*

cap. 18.

*Le mot de Pro-
phete est aussi
dit du Sorcier,**Enchāteur
Deuter. ca. 13.*

DES SORCIERS

Et se void aussi le semblable des Prophetes damo-
 niaques, qui deuiennent en furie extreme auparauant
 que deuiner. L'autre difference de la Prophetie diui-
 ne d'avec les enchantemens est, que la Prophetie diui-
 ne est tousiours veritable, & celle du malin esprit touf-
 iours faulſe, ou bien elle tire pour vne verité cent men-
 songes. C'est pourquoy Dieu dict en ſa loy, A cela
 vous congnoiſtrez les Prophetes, quand ils diront
 0. *Deuter. 13.* quelque choſe, & n'adiendra point, ie n'ay pas par-
 lé à eux. Et toutesfois il ne faut pas iuger pour cela le
 Prophete faux, ou meſchant, lequel aura eu don de
 Prophetie, qui vient par fois, & non pas tousiours, &
 puis apres qu'il ayt vn ſonge humain, qui ne ſera
 point enuoyé de Dieu, s'il dict qu'il aduiendra quel-
 que choſe, & n'adienne point, il y a bien erreur, mais
 il ne laiffera pas d'eſtre homme de bien & craignant
 Dieu: Mais Dieu veut faire entendre, qu'il ne faut
 faut pas s'appuyer ſur les ſonges humains. Et en l'Ec-
 cleſiaſtique il eſt dict qu'on ſe doit garder de croire
 aux ſonges, s'ils ne ſont enuoyez de Dieu. C'eſt pour-
 quoy de tous les Prophetes, qui eſtoient au temps de
 7. *Libro 1. Sa-* Samuel, il n'y eut que Samuel qui fut appellé fidele,
 8. *muel. ca. 3. Ec-* & loyal, & qui iamais n'a dict choſe qui ne ſoit adue-
 9. *ſes. ca. penul.* nuë. Et de faiſt tous les Theologiens ſont d'accord,
 que les ſaints Prophetes n'ont pas tousiours eu le don
 de Prophetie: Et tel n'a iamais eu que vne viſion de
 Dieu, ou deux, ou trois ſonges diuins. Et quelques-
 fois Dieu continue ceſte faueur toute la vie de Pro-
 phete, comme à Samuel, Helie, Helisee, Aiah Siloni-
 te. Et quelquesfois la Prophetie eſt donnee aux Pro-

phetes qui n'aduient pas , comme on list de Michee qui auoit menacé Hierusalem, & Ionas auoit menacé & prophetizé que Babylon seroit rasee biē tost apres, & celle-cy dedans quarāte iours: ce qui n'auint point, car Dieu fut appaisé par penitence. Celà est remarqué non seulemēt en Hieremie xxvi. & Ionas iii. ains aussi en Ezéchiel xvii. où il est dit , quand les peuples que Dieu aura menacé de ruine se corrigeront , alors il se destournera de son ire. Mais ordinairement la Prophetie a cessé en la vieillesse: comme on void de Hieremie au chapitre Li. Il est dict que les paroles de Hieremie ont cessé, & neantmoins il continue l'histoire. Les Hebreux sur celà, ont noté, que la Prophetie alors cessa en luy. Et du vieillard Heli il est dict, qu'il ne voyoit plus goutte, ce que les Hebreux entendent de là visio prophetique: Et de faict Samuel fort ieune eut la vision pour declarer à Heli le iugement de Dieu, donné contre sa maison. Et c'est pourquoy on list en Ioël le Prophete, qu'aux derniers iours les ieunes auront des visions, & les vieux auront des songes. Or le songe est beaucoup moindre que la vision. Quelquesfois aussi l'infusion & grace prophetique se faict sur la partie raisonnable, & non pas sur l'imaginatiue, ce qui peut aduenir pour la foiblesse de l'imagination : ou bien l'infusion se faict sur l'imagination, & ne passe point à la raison, pour la foiblesse d'icelle, & que la personne ne s'exerce pas à contempler. Quelquesfois l'infusion est telle, que la personne est contraincte d'exécuter le mandement, comme on void en Hieremie , qui estoit seul prophete de son temps. Dieu luy commandoit en

songes, & visions, de declarer au peuple, que la ville de Hierusalem, que les ennemis assiegeoient seroit forcée, le Roy & le peuple mis au tréchant de l'espee, le temple brulé, & la ville rasée. Il n'osoit dire la verité: mais il dict que l'esprit de Dieu le pressoit si fort & de telle violence, que force luy fut de declarer la Prophetie: Et lors le peuple cria qu'on le feist mourir, & de fait il fut getté en vne fosse pleine de fange & d'ordure, & endura la faim quelques iours, iusques à ce que le Roy le manda en secret, auquel il dist la verité. Car souuent la Prophetie & le songe est enuoyé à l'un, pour aduertir, ou menasser, ou declarer la condamnation d'un autre: Comme d'Helie au Roy Achab, de Nathan à Dauid, & de Haiah à Ieroboam: & neantmoins Dauid auoit l'esprit de Dieu, mais il n'auoit pas la vision Prophetique, comme les autres Prophetes, ou du moins il ne l'auoit pas si excellente. Et qu'ainsi soit quand il vouloit faire la guerre ou entreprendre quelque chose de consequence, il mandoit à Gad le Prophete ce qu'il verroit, ou bien il disoit au Prestre qui l'accompaignoit, qu'il vestist l'Ephod, pour voir le vouloir de Dieu par *Vrim & Thummim*. Ces mots, *Vrim* & *Thummim*, sont Hebreux que les LXXII. ont interpreté, Declaration & verité: & l'interprète Caldean les a laissez sans les interpreter, comme les Hebreux auoient accoustumé de cacher les secrets: mais en Hebreu ce mot *Vrim*, signifie lumieres, & *Thummim*, perfections: C'estoit vne table, où il y auoit douze pierres precieuses enchassées, & les noms des

douze enfans de Iacob engrauez : laquelle table pen-
 doit avec deux chenons, sur la poictrine du grand
 Prestre comme on void en Exode². Et aux nom-
 bres³ il est dict, qu'Eleazar Pontife successeur d'Aa-
 ron interrogera selon la forme de Vrim, & que se-
 lon sa parole & responce, on se gouuernera. Si la cho-
 se qu'on deuoit entreprendre deuoit bien succeder,
 les pierres à l'interrogatoire qu'on faisoit, donnoient
 vne viue lumiere, où le Prestre inspiré de Dieu disoit
 ce qui aduiendroit : comme il se peut veoir en l'Es-
 criture,⁴ & en Iosephe aux Antiquitez, où il dict que
 ceste lumiere cessa deux cens ans auant son aage, il
 nasquit x x x. ans apres Iesus Christ. Les Grecs appel-
 loient ce pectoral *λόγιον*, c'est à dire, l'Oracle, qu'on
 a tourné mal à propos, *rationale*, où il n'y a ny rythme
 ny raison, pour n'auoir eniendu a quoy il seruoit. Car
 les Roys en toutes les actions de consequence de-
 mandoient conseil à Dieu par le Pontife, ou par les
 prophetes de Dieu : & s'il n'y auoit point de respon-
 se : c'estoit signe de l'ire de Dieu. C'est pourquoy
 Saul estant delaisé de Dieu, ne trouua responce aucu-
 ne, dict l'escriture⁶, ny par prophetie, ny par songe,
 ny par Vrim, & Thummim : alors Saul dist qu'on luy
 trouuaist vne Sorciere, qui eust vn Esprit Diabolique,
 pour scauoir l'issue de la bataille, qu'il donna le iour
 suyuant, où il mourut. Et au cōtraire Dauid tousiours
 eust responce⁷ par vision de quelque prophete, ou
 par songe, ou par Vrim, & Thummim, aussi faisoit-
 il diligemment ce qui luy estoit mandé : & Saul pour
 n'auoir obey, fut delaisé de Dieu, & du peuple, & fut

2. Cap. 28.

3. Cap. 27.

4. Esdr. c. 2.

5. Nehem. 7.

5. Lib. 3. cap. 9.

6. Samuel. 1.

ca. 28. vers. 9.

7. Samuel. 2.

ca. 2. & 5.

DES SORCIERS

8. *Samuelis.*
c. 15. *Osea.* 6.

9. *Iob.* cap. 4.
c. 33. c. 36.

tué par ses ennemis. Et sur ce qu'il se vouloit excuser de n'auoir mis le Roy des Amalecites, & tout le bestial à mort, pour sacrifier à Dieu, Samuel^s luy dist, que la desobeissance à Dieu estoit pire, que l'idolatrie & forcelerie: Et que l'obeissance valoit mieux, que tous les sacrifices du monde. Aussi lisons nous en Iob, que Dieu^s ayant pitié des hommes, les aduertist en songe, & leur tire l'oreille, les enseignant de ce qu'il faut faire, pour les rendre plus humbles, & le faict par trois fois. Mais s'ils n'obeissent à la troisieme fois, ils sont delaissez: Et si celuy à qui Dieu enuoye son bon Esprit pour le guider, ne luy obeist, l'esprit le menace de le quitter & abandonner: s'il se corrige, il n'est point abandonné: s'il ne s'amende il est delassé. Voyla donc les trois moyens, à sçauoir, la vision, les songes, & le pectoral ancien, par lesquels Dieu declare aux hommes sa volonté. C'est pourquoy le prophete Balehan inspiré de Dieu, benissant le peuple d'Israel, disoit, O peuple heureux, qui n'a point de forcelerie ny de sortileges, mais auquel Dieu reuele les choses futures quand il est besoin. Et combien que depuis la publication de la loy de Dieu, & apres tant de Propheties, visions, & iugemens de Dieu consignez és escriptures, & histoires saintes, par lesquelles nous sommes bien informez de la verité, & volonté de Dieu & qu'il ne soit pas besoin de Prophetes: neautmoins il est bien certain, que Dieu ne laisse pas d'enuoyer aux hommes, songes, visions, & ses bons Anges, par lesquels il leur faict congnoistre sa volonté, pour se guider & instruire les autres. Et mesmes nous lisons és docteurs

Hebrieux

Hebrieux, que iàçoit que l'oracle de Vrim & Thummim cessast apres le retour de Babylone, si est-ce qu'ils confessent que tousiours on oyoit quelque voix diuine, que Iosué fils de Leui appelle ¹ בַּת קוֹל, c'est à dire, ^{1. In Libro.} fille de la voix, que les Grecs appellēt ² ἡ χ.ω mais celle ³ פִּדְקֵי אֵבֶת. cy suit la voix, & celle la s'entendoit sans voix precedēte: & en l'Ecclesiaste 12. Salomon l'appelle la voix de l'oiseau ⁴ כּוֹר טוֹי פּוֹל, comme les Hebrieux l'interpretēt de la voix de l'Ange. Et la vraye marque pour recognoistre ceux, qui ont telles graces, il faut bien voir & cognoistre leurs actiōs, & sur tout quel est le Dieu qu'ils adorent. Car il se peut faire, que tel aura vision & songe, & dira ce qui est à venir, & aduiendra, & fera miracle, & neantmoins il preschera qu'il faut adorer d'autres dieux, que celuy qui a faict le ciel & la terre: mais il ne faut pas pourtāt y adiouster foy: car c'est l'un des signes que Dieu a expressement articulé par ⁵ sa loy, ^{2. Deut. c. 13.} disant, qu'il enuoye ce songeur, & ce Prophete pour essayer si nous l'aymons, & le craignons. Qui montre bien que Dieu n'enuoye pas seulement les songes veritables aux esleus & gens de bien, ains aussi aux infidelles & meschans pour les faire precipiter plus rigoureusement avecques espouuātemens. Les histoires en sont pleines comme nous lisons des songes de Pharaon & de Nabuchodonosor: & principalement aux Princes, quād il est questiō de l'estat, & des choses cōcernant le public. Mais ordinairement les meschans ont des visions terribles & espouuantables, comme dict Salomon au liure de la Sagesse: & les bons, ores, qu'ils soiēt quelquesfois effrayez par songes, si ont ils

DES SORCIERS

touſiours aſſurance & conſolation. Ainſi liſons nous que Veſpaſian ſongea qu'il ſeroit Empereur , quand Neron auroit perdu vne d^{er}, ce qui aduint le iour ſuyuant. Et Antonin Caracalla eut vn ſonge , que ſon pere Seuerus, tenant vn glaive luy diſoit: Tout ainſi que tu as tué t^o frere, auſſi faut il que tu meures de ce coup. Et Hippiaſ tyran d'Athenes ſongea le iour precedent qu'il fut tué, qu'il eſtoit precipité de la dextre de Iupiter en terre. Artemidore eſt plein de telles hiſtoires. Encores il eſt à noter que la pluſpart des ſonges naturels, ſigniſiét l'humeur, ou maladie naturelle du perſonnage: comme Galen eſcrit que l'experience a faiét congnoiſtre, que le ſonge de la cheute d'une eſtoille, ou le bris d'un chariot, eſtant le malade dedans le chariot, cela luy ſignifie ſa mort. Bien ſouuent le bon Ange que Dieu nous baille nous auertiſt meſmes des medecines qu'il nous faut. Nous liſons en Diodore li. 17. qu'un ſoldat eut en viſi^o l'herbe & le lieu où elle croiſſoit pour guerir Ptolemee premier Roy d'Egypte: & en Plin^e, la mere eut viſi^o de la racine decynorrhod^o, pour guerir ſon fils: dont nous eſt venu la cognoiſſance de ſa force. Les anciens remarquoiét les ſonges veritables au poinct du iour en celuy qui n'eſtoit point troublé d'eſprit. Comme Artemidore, Senefius, Ap^onazar , & à ce propos, Theocrite dit, *ἀγχοῦθι δ' αὖς ἔυτε καὶ ἀτρεχέων ποιμαίνεται ἔθνος ὀνείρων* a l'aube du iour les ſonges vrais. L'eſcriture ſaincte baille vne reigle de n'adiouſter foy aux ſonges , ſ'ils ne ſont enuoyez de Dieu. Et la marque eſt, quand ils ſortét d'un hōme de bien, & veritable, ou d'un meſchāt, pour l'ex-

terminer. Iudas Machabee recite qu'il auoit eu vision que Hieremie le Prophete luy bailloit vn glaue, pour chasser du pays l'armee d'Antiochus le Noble, comme il aduint qu'avec vne poignée d'hômes il gaigna trois grosses armées. Mais les songes heureux des Sorciers, ou des Atheistes, ou de ceux qui meinent vne vie detestable, sont enuoyez dez malins esprits, cōme nous dirons cy apres.

Des moyens naturels pour scauoir les choses occultes.

CHAP. V.



Diuination naturelle est vne anticipation des choses à venir, ou passées, ou presentes, & neantmoins occultes, par la congnoissance des causes enchesnees, & dependentes l'vne de l'autre, ainsi que Dieu les a ordonnees de la creation du monde. I'ay posé ceste definition, pour faire iugement certain quelle diuination est licite, & quelle diuination est illicite, ou Diabolique, suyuant les termes de la definition, que nous auons donnee du Sorcier. Or tous les Philosophes & Theologiens sont d'accord, que Dieu est la premiere cause eternelle, & que de luy dependent toutes choses. Car combien que Platon ait posé trois principes du monde, à sçauoir, Dieu, la matiere, & la forme, si est-ce qu'au Timée, & au Theetete, & en plusieurs autres lieux, il met Dieu par dessus toutes les causes, & hors la suite & ordre des causes, Aristote² pareillement a demon-

*1. Epistola se-
ptima ad Dio-
nem.
2. Physico 6.
8.
τὸν μέν τι
φύσιν.*

DES SORCIERS

miere cause, de laquelle toutes les autres dependent.

Qui est pour oster l'impieté des Manicheans, qui ont voulu soustenir qu'il y auoit deux principes, l'un bon, l'autre mauuais: l'un Createur du monde elementaire.

C'est pourquoy Iob dit, que Dieu au matin visite les homes & en fait soudain le preuue *visitas eū diluculo & subito probas illū*, & l'autre du mode celeste, & des bons esprits. Combien qu'Epiphanius dit que Marcion en mettoit trois, & Basilides quatre, qui sont opiniōs re-

3. ἀπειραν ὁ
θεὸν ἀναρπᾶν
καὶ πολυθεΐην
τε ἀδείκνυται
ἐν αὐτῷ.

prouuees & detestables: car comme disoit Procle.³ Academicien, le Polytheisme est vn droit Atheisme, & qui met nombre pluriel, ou infini de Dieux s'efforce d'oster le vray Dieu, c'est à dire, ἀπειραν ὁ θεὸν ἀναρπᾶν.

Mais les Philosophes ne sont pas d'accord avec les Theologiēs de la suite des autres causes. Car les Academiques & Peripatetiques disent que Dieu est cause efficiente de la premiere intelligēce, que les Hebreux appellent *Metatron*. Et ceste-cy est cause de la seconde & la seconde de la troisieme, & consequēment des autres, iusques aux dernieres causes. C'est pourquoy Iulian l'Apostat suyuant l'erreur de Platon, & de son maistre Iāblique, au liure qu'il a faict contre les Chrestiens est:

3. Apud Cy-
rillum, contra
Iulianum, cu-
ius liber à Cy-
rillo penè trāf-
criptus est.

de ceste opinion,³ blasmant les Chrestiens qui tiennēt que Dieu est principe & origine des choses visibles, & inuisibles sans moyen, qui est toutesfois selon le texte formel de l'histoire sacree, où il est dict, Au commencement Dieu a créé le Ciel & la terre, & puis chacune des creatures, comme il est porté par ordre, & n'est point faict mention de la creation des Anges, à fin qu'on n'attribuast la creation des choses aux Anges:

Et les plus doctes aux secrets de la loy, disent que ces mots, Dieu a créé le Ciel & la terre, signifient la matiere, & la forme: pour oster l'opiniõ de ceux qui tiennent que Dieu ne feist pas la matiere, ains seulement la forme, estant ja auparauant la matiere confuse: qui est vn erreur pernicieux. Vray est qu'il y en a qui tiennent, comme Origene, que Dieu a tousiours par succession créé des modes infinis, & quãd il luy a pleu, il les a ruinez, à sçauoir le mode elementaire de sept en sept mil ans: & le mode celeste de quarãte neuf en quarãte neuf mil ans, vnissant tous les esprits bienheureux en soy, & laissant reposer la matiere cõfuse sans forme mil ans, & puis renouuellât par sa puisãce toutes choses en leur premier estat & beauté, & raportet le repos de la terre le septième an, & apres le quarãte & neuvième le grand iubilé: & pour ceste cause ils disent qu'il n'est fait mentiõ de la creation des Anges, à la creation de ce mode, pour monstrier qu'ils estoient demeurez immortels apres la corruptiõ des modes precedens, ce que le Prince de la Mirande a tenu pour certain en ses positions sur la Cabale. Voyla que les Hebrieux^o en leur secretaire Philosophie tiennent, & Origene⁴ aussi: laquelle opinion, cõbien qu'elle ne soit pas receuë de quelques Theologiens, par ce qu'il semble que c'est entrer par trop auant aux secrets profonds de Dieu, si est-ce quelle tranche l'impieté de ceux qui se mocquēt de Spiridiõ, & autres Euesques au Cõcile de Nicene, disãs que c'estoit chose fort estrãge, que Dieu depuis cent milliers d'annees, voire depuis vne eternité infinie se fust aduísé depuis trois ou quatre mil ans de faire ce mon-

*o. Rabi Iuda.
Leo Hebr.
ceteri.*

*4. In Lib. de
Ex.*

DES SORCIERS

5. In li. Sapien-
tie.

5. In methodo
Bodini c. 6.

7. in lib. α&ε
τῆς ἐν τῇ π-
μείῳ ψυχῆς
νίας.

8. in lib. de
placitis Hippo-
cratis, & Pla-
tonis.

de, qui doit perir bien tost: Et par ce moyen aussi l'opinion de Rabi Eliezer auroit quelque apparence, où il dict, que Dieu a fait les cieus de la lumiere de son vestement, comme de matiere, qui est suyuant le dire de Salomon, où il suppose la matiere confuse, au paravant la Creation de ce mode, & aussi quand il dict qu'il n'y a rié de nouveau sous le Soleil, & toutesfoi quand il y auroit eu des mondes infinis par succession, si faut-il confesser, que la premiere matiere fut créé de Dieu, ce qu'on ne peut nier sans impieté: autrement l'eternité de la matiere s'en ensuit, & la cause efficiente aussi tost que l'effect, & plusieurs autres absurditez inévitables, que j'ay remarquées en autre lieu⁶, contre l'opinion d'Aristote qui le premier a posé & soustenu l'eternité du monde, chose impossible, & incōpatible par nature, cōfessant, qu'il y-a vne cause premiere cōme il a démontré. Aussi les Hebreux, & les Academiques & Stoïques, ont reprouvé ceste opinion d'un cōmun cōsentement, cōme aussi Plutarque⁷, & Galen⁸, & mesmes les Epicuriés s'en sont mocquez. Et par ainsi nous arresterons-là, que Dieu a créé la matiere de rien, ce que le mot ברא signifie, c'est à dire Creer: car autrement l'Ecriture eust dict פשע c'est à dire, Faire, comme quand il est dict, que Dieu a fait l'homme du limon de la terre, ayāt pris la matiere, qu'il auoit ja preparée, & qui signifie aussi vn secret pl⁹ haut, c'est à sçauoir, que Dieu de l'ame a fait l'intellect, cōme dict le Rabin Paul Riccius. Encores est-il bié à noter que ces mots, *Dixit, & facta sunt*, le mot אמר, ne signifie pas seulement, dire, ains aussi, vouloir, de sa propre significa-

tion, & les Hebreux l'interpretēt ainsi: car Dieu n'eust pas adressé sa parole à la creature, qui n'estoit pas encores: mais depuis la premiere creatiō de toutes choses, Dieu a distribué ses Anges, par le moyen desquels il renouvelle, & entretiēt ses creatures. Et quand on dict que Dieu est la cause efficiente, la forme, & la matiere du monde, ce n'est pas qu'il soit la forme du ciel, ou d'autre creature, mais que c'est luy qui dōne estre à toutes choses, & que sans luy rien ne peut subsister. Quād ie dy, Ange, i'entends les esprits diuins, car autrement le mot d'Ange signifie messager, & generalement toute puissance, & toute vertu, que Dieu dōne aux creatures, aussi biē que les esprits bōs & mauuais, & les hommes aussi, & les vēs, & le feu s'appellent Anges⁹ en l'Es-
criture⁸. Et par ainsi quand on void les cieux & lumie-
res celestes se mouuoir, cela se faiēt ou par la force que Dieu a donné aux cieux, comme le mouuement de la mer par flux & reflux: car il se peut faire & est plus vray semblable que Dieu a donné le mouuemēt aux cieux du commencement, comme celuy qui donne le mouuemēt à l'orloge tant qu'il luy plaist: ou par le ministère des Anges, ainsi qu'on appelle Ange proprement, comme tous les Theologiens & Philosophes cōfessent, & mesmes Aristote dit, que s'il y a cinquāte cieux, il y a autāt d'Anges ou Intelligēces: nō pas q'dieu ne puisse de son vouloit, sans autre moyē, cōduire toutes choses: mais il est plus seant à la Maiesté diuine d'vser de ses creatures. C'est pourquoy on list en l'Escripture que Dieu est en l'assemblee des Anges, & que les

9. Psal. 103.

8. Psal. 104.

DES SORCIERS

9. Iob. cap. 1.

malins esprits se trouuent aussi en l'assemblée, comme dict Michee le Prophete, aux Roys de Iuda & de Samarie, & Dieu parle à Sathan en l'assemblée des Anges, cōme il est dict en Iob⁹, Ce que tous les Hebreux interpretent du ministration des creatures, desquelles il se sert en toutes choses. Qui est pour monstrier que toute la nature est disposée à vanger l'iniure faite à Dieu, & que toute creature & mesmement tous esprits Anges & Dæmons, sont armez pour executer promptement sa volonté: & qu'il n'y a Dæmon qui puisse rien sans la permission d'iceluy, qui est la cause pourquoy au Psalme 103. & 104. Le lion rugissant & les bestes nocturnes, qui sont les malins esprits, suyuant leur chef demandent à Dieu leur gibier qui sont les meschans. Nous auons dict cy dessus, comme il ne parle aux hommes ordinairement que par ses Anges, aussi ne fait-il rien aux choses corporelles, que par les corps celestes, vsant de sa puissance ordinaire, ou immediatement vsant de puissance extraordinaire: Ce qui est assez monstrier en la vision de Zacharie, des sept lumieres du chandelier, (ce qui a depuis esté translaté au liure de l'Apocalypse) & que l'Ange interprete au mesme lieu les sept yeux par lesquels Dieu void, & les Anges qui versent de l'huyle de deux oliues à la dextre de Dieu: que tous les Hebreux interpretent les sept planettes, ausquelles la vertu diuine est infusée, pour departir en tout ce monde. Et par ainsi de s'enquerir de la vertu des lumieres celestes, pourueu qu'on n'excede les causes naturelles, il est, & a tousiours esté licite, & en cela gist la gloire

1. Cap. 4.

la gloire de Dieu, de faire choses si emerueillables par
 ses creatures. C'est l'aduis de Damascene², & de Tho-^{2. in Theologi-}
 mas d'Aquin au liure de *Sortibus*, & au liure des Iuge-^{cis sententis.}
 mens Astronomiques : & de mesme opinion est aussi
 l'Escot : Et par ainsi il ne faut suyure l'erreur de Lactā-
 ce Firmian, qui dict que l'Astrologie, Necromantie,
 Magie, Aruspicine, ont esté trouuees par les malins es-
 prits : ce qui est bien veritable des autres, mais l'Astro-
 logie : & la cognoissance des effects celestes est donnee
 de Dieu. Et combien que Calvin³ de propos deliberé,
 comme il semble, voyant que Melancthon auoit en^{3. au liure con-}
 trop grande recommandation l'Astrologie l'a raualee ^{tre les Astro-}
 le plus qu'il a esté possible : neantmoins il a esté con- ^{logues.}
 trainct de confesser les effects esmerueillables des
 Astres : adioustant seulement que Dieu est par sus tout
 celà, & qu'il ne faut rien craindre à celuy qui se fie en
 Dieu. Et Ptolemee en dict bien autant, que le Sage
 commande au Ciel : c'est pourquoy Abraham⁴ Aben-^{4. Sur le de-}
 Esra, grand Astrologue entre les Iuifs dict, que les en- ^{calogue.}
 fans d'Israël ne sont point subiects aux Astres, il en- ^{Idem tradi-}
 tend tous ceux qui se fient en Dieu. Mais celuy qui ne ^{tur in libris}
 craint point Dieu, il passera, dict Salomon, sous la ^{פירקן אברהם.}
 rouë : où il est certain qu'il entend le Ciel, & les vertus
 & influences celestes. Et par mesme moyen Leon He-
 brieu interpretant les allegories de la Bible, où il est
 dict que l'Ange Cherubin au deuant du Paradis, faiët
 la rouë d'un glaive flamboyant, il dict que c'est le Ciel
 flamboyant, & plein de lumieres celestes, par la force,
 & influence desquelles Dieu entretient ce monde ma-
 teriel, laquelle matiere empesche l'homme brutal &

DES SORCIERS

adonné aux voluptez terrestres de s'esleuer en la contemplation des œuvres, & merueilles de Dieu, ains sont enseuelis en leur corps, comme en vn sepulchre. Desquels parle l'Escripture au Psal. LXXVII. vers. VII. où il est dict, *Sicut vulnerati dormientes in sepulchris, quorum non es memor amplius, & ipsi de manu tua repulsi sunt*: lequel passage traueille plusieurs, qui n'ont esgard aux allegories Hebraïques: mais l'interprete Caldean tourne ainsi, *Sicut occisi gladio dormientes in sepulchris, quorum non recordaberis amplius, & ipsi quidem à facie diuinitatis tue separati sunt*. Il entend par le glaiue le Ciel, & influence naturelle de ceux qui suyuent le cours naturel, & vie brutale des bestes. C'est pourquoy il est aussi dict que Dieu diuisa les eaux qui sont sous le firmament, qui sont les influences celestes, des eaux surcelestes, qui sont les Anges & monde intelligible. Nous auons encores vn tesmoignage de Dieu plus precis de la puissance qu'il à donné aux astres, quand il parle à

4. *Iob.* 438.

Iob, Pourras-tu, dict-il, lier les Pleiades, ou desioindre les estoilles de la grand' Ourse? Produiras tu les Hyades, & si tu pourras gouuerner les estoilles d'Arcturus? Il a remarqué les astres de tout le Ciel, qui montrent la puissance la plus grande en ce monde Elementaire, & qui se cognoistés faisons ordinaires, au leuant & couchant, Heliaque, & Chronique d'iceux. Puis apres Dieu en general dict à *Iob*, Sçais tu bien les Loix du Ciel? est-ce toy qui donne la puissance au Ciel qu'il a sur la terre? Qui sont tous passages, qui montrent la grande puissance, que Dieu a donné aux corps celestes sur le monde Elementaire. Aussi apres la crea-

tion des flambeaux celestes, Dieu dist qu'ils seroient pour signes des temps, & des ans, & des iours, qui ne signifie pas seulement pour coter les iours, car vn million d'estoilles ne seruiroient de rien. Or tant s'en faut que ceste puissance & vertu si grande & si admirable des corps celestes diminuë en rien, que plustost par icelle la puissance de Dieu est rehaussee, & releuee à merueilles. Car si nous loüions Dieu voyant la vertu d'une pierre, d'une herbe, d'un animal, combien plus grande occasion auons nous de louer Dieu, voyant la grandeur, la force, la clarté, la vîstesse, l'ordre, le mouvement terrible des corps celestes? C'est pourquoy le Psalmiste ayant loüé Dieu des choses qui sont icy bas, quand il vient à remarquer la puissance des Astres, il est rauy hors de soy, & s'escriant dit ainsi.

5. psal. 8.

*Mais quand ie voy, & contemple en courage,
Les Cieux, qui sont de tes doigts haut ouurage,
Estoilles, Lune, & Signes differens,
Que tu as faicts, & assis en leurs rancs:
Adonc ie dy à part moy ainsi, comme
Tout esbahy, & qu'est ce que de l'homme?*

Et à dire vray, le Ciel est vn tresbeau theatre de la louange de Dieu, & plus on cognoist les effects de ces lumieres celestes, plus on est rauy à louer Dieu. Les plus lourdeaux s'estonnent de voir qu'il y a plein flot de mer, quand la Lune est pleine ou nouuelle, & aux quartiers le flot est bas, & que à chacun iour le flot se retarde d'une heure, & en mesme pays, mesme region, mesme climat, en diuers ports le temps du flot & reflux est diuers. Les pescheurs voyent que toutes sortes de

DES SORCIERS

coquilles sont vuydes, brief les animaux, les plantes, & tous les Elemens, sentent vn merueilleux changement du sang, des humeurs, des mouelles, au declin & accroissement. Et mesmes les charpentiers ne couperoient pas vn arbre pour bastir, sinon au declin de la Lune, autrement le bois est inutile à bastir, & au mesme temps faut enter, & couvrir les racines des plantes, vanner les grains & legumes au declin de la Lune, & infinies autres obseruations remarquees par les anciens qu'on peut voir en Pline, liure xviii. chapitre xxxii. Les Medecins confessent que les iours critiques des fieures, & maladies sont regis par la Lune, & mesmes Galen en a fait plusieurs liures, s'estonnant d'une chose qu'on void ordinairement en l'Horoscope du malade que l'opposition ou quartier de la Lune au Soleil donne vn changement notable aux malades : Et aussi quand la Lune attainct l'opposition ou quartier du lieu où elle est partie, quand la maladie a commencé. On void souuent es pestes & autres maladies populaires que à chacun quartier en vn moment il tombe vn nombre infiny de mort soudaine. Or^e Galen iugeoit par l'experience qu'il auoit appris des obseruations de tous les anciens: car il ne scauoit pas seulement le vray mouuement de la Lune, come il appert par ses liures. Mais encores y a il vne chose plus estrange que les furieux en la nouuelle, & pleine Lune, sont plus difficiles à tenir : pour ceste cause on les bat en Angleterre, en la pleine Lune : ce que voyant en l'Hospital de Nazaret, on me dist que tous les mois en pleine Lune, on les traitoit ainsi pour les faire sages. Il est bien certain

6. De diebus
decretoriis.
Hippocrates
in lib. prognos-
ticon.

qu'il ny a folie si grande que l'affliction ne guarisse. Or en pleine Lune le cerueau s'enfle, & en la nouvelle lune il diminue bien fort, qui fait que la personne sort des gons de raison. Et me souuient d'une histoire notable que recite Glycus, qu'il y auoit vne chambriere de Michel Empereur de Stambola ou Cōstantinoble qui ne faillloit point en la nouvelle lune de courir d'un bout du theatre à l'autre criant tout haut *κατάβηθι* parlant à l'Empereur, lequel entendit par ce mot quelle disoit, qu'il faillloit descendre du Siege Imperial, pour faire place à vne autre: & luy demanda qui estoit celuy qui y assiroit, elle respondit en fureur, que c'estoit Leon d'Armenie. Galen n'a point touché ceste chorde parlant des effects de la Lune. Mais il eust bien plus esté estonné, s'il eust entendu les effects des autres Planettes, & des conionctions, & regard des vnes aux autres, & aux Estöilles fixes, mesmement sur le corps, & disposition de la personne. Car les anciens ont remarqué pour maximes, & par experience de plusieurs siecles, que Saturne & Mercure estant opposites en vn signe brutal, l'homme ordinairement, qui naist alors, est begue ou muet, que la Lune estant au Leuant, la personne est saine, & en l'Eclypse, l'enfant qui vient à naistre ne peut viure: Et celuy qui naist en la conionction de la Lune, ne la fait pas ordinairement longue. Brief les Arabes ayant cogneu la force des influences celestes sur les corps, ne vouloient pas que le Medecin fut receu s'il n'auoit la congnoissance d'Astrologie, & ceux là qui auoient les deux s'appelloient Iatromathematiciens en Grece. Et pour le faire

DES SORCIERS

court par les influences celestes on void les humeurs, & la disposition naturelle des corps, & des humeurs. Et ce qui l'a faict blâmer a esté l'ignorance de ceux qui en ont escrit à veüe de pays, comme disoit Melancthon : c'est pourquoy par les Ordonnances publiques à la Requeste des Estats tenuz à Blois, Article 36. l'Astrologie est exceptee & seperee des autres sciences diuinatrices en ce, qu'il est dit que tous deuins & faiseurs de prognostications & d'Almanacs excédans les termes d'Astrologie licite, seront punis extraordinairement. Aussi ne faut pas que les Astrologues se messent de iuger des ames, des esprits, des vices, des vertus, des dignitez, des supplices, & beaucoup moins de la Religion, comme plusieurs ont faict, suyuant les faux monnoyeurs, qui tirent bien la quinte essence des plâtes, & mineraux, & font des huilles, & eaux admirables, & salutaires, & discourent subtilement de la vertu des metaux, & transmutation d'iceux : mais avec celà ils font de la faulce monnoye: ainsi font plusieurs Astrologues, apres auoir declaré par l'Horoscope, l'humeur & disposition naturelle du corps, ils passent plus outre aux choses qui ne touchent en rien le corps, à sçauoir, aux mariages, aux dignitez, voyages, richesses, & autres choses semblables, où les astres n'ont ny force ny puissance : & quand ils auroient quelque puissance, c'est impieté de s'en enquerir, & non seulement impieté, ains aussi vne extreme folie. Car si le Deuin predict faulxement que l'homme sera bruslé ou pendu, le miserable souffre mille morts deuant que mourir, & sans occasion. Et si la prediction

d'estre brulé est veritable, son mal redouble, & n'a jamais repos. Si le Deuin assure à quelcun faulxement qu'il sera grand & riche, il sera cause de luy faire dissiper les biens, & d'estre vn faitneant, sous vne vaine esperance. Si la predi&tion est veritable, l'esperance differee faict viure la personne en lagueur, comme dict le Sage : Et quand la chose aduient, le plaisir en est perdu : combien que Dieu permet ordinairement, que ceux qui s'enquierent de telles choses soient frustrez du bien qu'ils attendent, & que le mal qu'ils craignent leur aduienne. Mais l'impieté de ceux est inexcusable, qui font seruir la Religion aux influences celestes : comme Iulius Maternus, qui escrit que celuy qui a Saturne au Leon, viura longuement, & en fin apres sa mort qu'il montera au ciel, & Albuzamar, qui a tenu que celuy qui faict son oraison à Dieu, estant la Lune conioincte à vne autre Planette, que ie ne mertray point, & tous deux au chef du Dragon, obtiendra ce qu'il demande : ce que Pierre d'Appon maistre Sorcier, fil en fut oncques, dict auoir practiqué, pour attirer les hommes à telle meschanceté : En quoy il n'y a pas moins d'impiété, que d'ignorance : attendu que le chef, & queue du Dragon ne sont rien que deux point d'une interfection imaginaire, & de deux cercles imaginaires, & qui n'ont ny estoille ny planette, & variables à tous momens : combien que Albuzamar est encores plus detestable d'auoir osé limiter la fin des Religions par les influences celestes, en ce qu'il a dict que la Religion Chrestienne finiroit l'an M. cccc. lx. & neantmoins il y a plus

DES SORCIERS

de cent ans, que le temps est expiré. Et en cas pareil Arnoldus Espagnol ineptement auoit predict que l'Antechrist viendrait l'an M. CCC. XLV: & le Cardinal d'Ailly, qui a remply son liure de tels mensonges, discourant de la fin des trois religions, suppose qu'il y a sept mil sept cens cinquante & huit ans, depuis la creation du monde, où il a failly de quinze cens ans par le calcul approuué des Chrestiens, & des Hebreux faisant aussi en l'Horoscope de la creation du monde, que le Soleil soit au Belier, lequel neantmoins estoit en la Libre par le texte formel de la Bible, où il appert que le premier iour du monde fut celuy que nous disons maintenant le vingtiesme de Septembre, qui est le signe de la Libre. Cyprian Leouice de nostre aage a bien passé outre: car il dict que la Religion de Iesus Christ, & la fin du monde sera l'an M. D. LXXXIII. Et l'asseure en sorte, qu'il dict: *Proculdubio alterum aduentum filij hominis in sede maiestatis sue prenuntiat*, pour la grande coniunction en la triplicité aquatique de Iesus Christ: qui est vne incongruité notable en Astrologie, & impieté en termes de Religion: car iamais Planette ne ruina son signe ny sa maison, & Iuppiter est conioinct aux poissons, en la cōiunction qu'il craint si fort, qui est le signe de Iuppiter conioinct avec Saturne, qui est son amy. Et puis qu'il asseuroit tellement, qu'on n'en doit aucunement douter, c'est vne extreme folie à luy d'auoir taillé pour trente ans d'Ephemerides apres la fin du monde, comme il a fait. Et le iugement de Cardan n'est pas moins inepte, qui a calculé, & fait imprimer l'Horoscope de Iesus Christ

3. Exodi. c. 23.
Ioseph. cap. 3.
lib. 5. Antiq.
Rabi Abrah.
ham Aben-
Efra in 7. cap.
Danielis in-
tium mundi
in mense Tisri
constituit, qui
mensis est Sep-
tember.

Christ en Italie, & en France, disant que Saturne en la neuuesme maison signifioit la desertion de sa Religion, & Mars avec la Lune en la septiesme, monstroit le genre de mort: Chose ridicule, attendu que Mars estoit en son propre signe, qui est ignee. Mais l'impieté est beaucoup plus grande de vouloir asseruir la Religion aux Astres, comme aussi a faict Aben-Efra, qui auoit predict, qu'il naistroit vn grand Capitaine, pour afranchir les Iuifs, qu'il appelloit Messie, l'an M. cccc. Lxiiii. ce qui n'est point aduenue. Laisant d'ocques ces opinions, & diuinations pleines d'impiété, & d'ignorance, nous nous arresterons seulement aux naturelles predictions, pour le regard des influences celestes sur les corps, & sur les humeurs. Vray est que les esprits, & meurs des personnes, suyuent bien souuent les humeurs, comme dict Galen, au liure qu'il a faict, Que les meurs suiuent les humeurs: mais celà n'est point necessaire, & n'y a qu'une inclination naturelle, & non pas necessité. Et par ainsi quand nous lisons que la langue Sainte (par laquelle Adam, ainsi qu'il est escrit au Genese, nomma toutes choses selon leur propriété naturelle) appella Saturne שבת, c'est à dire, Reposé & Tranquille, pour l'inclination naturelle de ceux qui ont Saturne maistre de l'Horoscope, qui sont ordinairement melancholiques, reposez, & contempleteurs, & Iuppiter צדק, c'est à dire, Iuste, par ce que ceux là qui ont Iuppiter chef de l'Horoscope semblent enclins à la Iustice politique, & Mars מלח, qui signifie robuste, pour l'inclination naturelle qu'il donne, estant maistre de l'Horoscope, rendant aucu-

DES SORCIERS

nement les hommes Martiaux, & propres au trauail, & cōsequemment ainsi des autres : Si est-ce que tout cela n'emporte rien que vne inclination, sans aucune necessité. Nous ferons mesme iugement des grandes conionctions des hautes planettes, aux triplicitez differentes, apres lesquelles les anciens ont remarqué de notables changemens, és Republiques, & Empires :

5. In lib. de
Republ. & de
methodo histo-
riarum.

Et neantmoins i'ay monstré ailleurs ⁵, qu'il n'y a point de necessité. Ioinct aussi, qu'il a esté impossible depuis trois mil ans seulement, que nous auons les obseruations Astronomiques (car la plus ancienne est de Salmanasser Roy d'Assyrie) faire experience, pour y asseoir certain iugement. Aussi voyons nous que les Arabes ont donné la triplicité de feu aux peuples de

6. in sexti ma-
gni introdu-
ctorijs.
7. in instituti-
onib. Apote-
lesmaticis.

Septentrion : & Albumazar ⁶ la donné à l'Orient, & la triplicité des eaux au midy, qui a esté suiuy de Paul Alexandrin ⁷, & de Henry de Malignes : Et neantmoins Alcabice Caphat, Abenacra, Messahala, & Zaël Israélite, donne la triplicité de terre aux peuples Meridionaux. Or il est impossible de faire certain iugement à l'aduenir des changemens des Republiques, sans estre asseuré ne ce fondement, comme i'ay monstré plus amplement au liure de la Republique, & pour ceste cause, ie le trancheray plus court. Et par ainsi il ne faut pas determiner, ny vser des predictions fortuites, & qui ne soient fondees en experience : & neantmoins quelques experiences, que l'on puisse auoir, il faut tousiours rapporter la domination du tout à Dieu, qui peut arrester le cours du Soleil, & de la Lune, comme il feist à la requeste de Iosué, & de faire retrograder

le Soleil, comme il feist ayant prolongé la vie au Roy Ezechie de xv. ans. Et n'y a doûbte que l'homme qui se fie en Dieu ne soit plus fort, & plus puissant que toutes les influences celestes. C'est pourquoy vn ancien Platonicien disoit, que celuy qui suit le cours de nature, il s'asservit à la fatalle destinee, & cours naturel ordonné à toutes choses elementaires : & celuy qui est agité d'un bon esprit, il surpasse toutes les destinees. Mais tout ainsi que la science de nature des Astres & lumieres celestes decouvre la grandeur de Dieu, aussi les impostures des Elections Arabiques sont damna- bles, & illicites. Et de ceux cy est entendu le decret du Concile de Toledé premier, chapitre 8. & le Concile de Carthage 4. chapitre 89. Les autres diuinations naturelles sont plus claires, qui se prennent de la disposition du temps, pour estre l'experience ordinaire: toute la science des Meteores est composee de telles choses, c'est à sçauoir, des impressions de feu en la haulte region, ou de la generation des corps imparfaits en la moyenne region de l'air, comme de veoir la Lune rouge, signifie les vens: palle, signifie les pluyes: claire, signifie beau temps. Car l'exhalation fumeuse qui cause les vens, est tout ainsi que la fumee qui rend la flamme du feu rouge, & le charbon noir embrasé est rouge, comme dict Theophraste, parce que la noirceur, & clarté sont confuses: la vapeur humide cause la pluye, & oste la clarté seraine de la Lune, & l'air estât net, icelle clarté se void sans aucun empeschement. Or telles diuinations naturelles sont d'autant plus certaines, q̃ l'experience respond à la cause, qui n'est pas difficile, cōme

DES SORCIERS

elle est quand on veut chercher la cause pourquoy la pluye aduiét plustost en vn temps qu'en l'autre. Alors l'Astrologue dira, que l'observation des anciens mōstre que la Lune cōioncte aux Hyades, ou Pleyades, ou bien aux Estoilles du Cancre excite les vapeurs, & par consequent la pluye. Mais il y en a de bien plus certaines les vnes que les autres, comme celle que tous les anciens ont experimentee, & qui se cognoist à veuë d'œil, que la quatriesme & sixiesme Lune estant claire & sereine, donne certain presage de toute la Lune, s'il n'intervient quelque coniunction notable: Et toutes-fois on n'a iamais encores descouvert la cause: ce que Virgile a bien noté, quand il dict,

Sin ortu in quarto (namque is certissimus author)

Pura non obscuris in calum cornibus ibit,

Totus & ille dies, & qui nascentur ab illo,

Exactum ad mensem pluuiis, ventisque carebunt.

Le liure d'Aratus est plein de telles choses, qu'il n'est besoin d'escrire par le menu. Je laisse à parler des predictions naturelles des Medecins, que chacun peut veoir: & Galen & Hippocrate en ont traicté par toutes leurs œuures, & principalement au liure *De arte parua*: comme quand il dict que la personne sentant vne foiblesse & tremblement aux nerfs, peut s'asseurer de la goutte à venir. Et si la dysenterie commence par la melancholie, elle est mortelle. Encores y a il la Phytoscopie, qui est la prediction des choses occultes par les plantes, comme la verge de Coryles, ou Coudres diuisee par moictié, tenuë en la main inclinée de la part où il y a des metaux. Et c'est chose assez experi-

mentee par les metalliques. Aussi met on de la terre de miniere, pour la faire croistre plus haulte. Toutes ses prediCTIONS cogneuës par l'experience, encores que les causes soient occultes & ignorees, neantmoins elles s'õt naturelles, & la recherche d'icelles descouvre la grandeur, & beauté emerueillable des œuvres de Dieu. Or tout ainsi que les moyens naturels, que Dieu nous a donnez pour sçauoir les choses occultes & futures, sont bons & louables, aussi sont tous les moyens naturels qu'il nous a enseignez pour nous entretenir, nourrir, vestir, maintenir en santé, force, & allegresse, & pour guarir les maladies, pourueu qu'on recongnoisse, que la force des alimens, des medemens, & autres puissances occultes, qui sont és Elements, plantes, pierres, metaux, animaux, viennent de Dieu, qui retire sa force, quand bon luy semble, & qui rompt la force du pain, comme il est dict en la loy de Dieu, quand il y enuoie la famine: c'est pourquoy le Roy Afa est bien fort blasmé en l'Escripture de ce qu'il appelloit bien les Medecins pour luy donner guarison à ses gouttes, mais il ny appelloit pas Dieu. Mais celuy qui prend la force ou la puissance des choses naturelles, comme procedans d'elles, faict iniure à Dieu, auquel appartient la louange. C'est pourquoy Galen à la fin des x x. liures qu'il a faict de l'Vfage des parties du corps humain, ayant descouvert les secrets admirables, qui y sont concluz ainsi, Il me semble, dict-il, que nous auons chanté vn beau chant d'honneur à la louange de Dieu. Et encores micux Senecque; blasmant ceux qui disoient,

DES SORCIERS

nature faict cecy, nature faict celà. *Tu naturæ Deo nomen mutas*, c'est à dire, tu changes nature en Dieu. Combien seroit il plus beau de dire Dieu faict cecy, Dieu faict celà. En toute l'Escripture Saincte, ce mot de Nature, ne se trouue iamais, ains tousiours il est dict, Dieu a faict faire cecy, Dieu a faict faire celà, vsans du verbe transitif Hebrieu עשה c'est à dire, faict faire, que les Grecs & Latins ont traduit par vn verbe actif, lequel abus a esté cause de plusieurs erreurs, de ceux qui ont attribué choses indignes voire la cause du mal effectuellement à la maiesté de Dieu. Comme quand il est dict, Dieu a osté les rouës des charriots de Pharaon: Dieu à tué tous les aînez d'Ægypte: Et neantmoins il est tout certain, qu'il n'a rien faict que par ses Anges, car il commanda à son peuple de marquer le suruiel des portes du sang de l'Aigneau Paschal, à fin, dict-il, que voyant le sang, ie passe outre sans vous toucher⁷, & que ie ne souffre, que le destructeur entre en vos maisons. C'est la coustume de l'Escripture Saincte, d'attribuer à Dieu les œuvres de ses creatures, soit bien ou mal, comme quand dict Iesaye, *Nullum est malum in ciuitate, quod non fieri fecerit Dominus.* & en Hieremie chap. xxxii. *Omne malum hoc venire feci super locum istum*, c'est à dire, qu'il n'y a calamité ny affliction, que ie n'aye faict venir en ce pays, & en ceste Cité, combien que les malins esprits, & les plus meschâs hommes en soient ministres: comme il est dict en Malachie, Je tanseray le Deuorateur, à fin qu'il ne gaste vos fruiçts, & rende vos vignes steriles, à fin de n'auoir autre recours que à Dieu,

⁷.Exodi c.12.

& ne craindre autre que Dieu, & ne rendre grace ny louange qu'à Dieu seul. Ce n'est pas que les Hebreux ayent ignoré la difference des œuvres de Dieu & de nature: car Salomon l'a souuent remarqué, quand il dict aux allegories, L'enfant est sage, qui obeïst aux mandemens du pere, & n'oublie pas la loy de la mere: Il entend les commandemens de Dieu, & la loy de nature. Car toutes les idolatries detestables ne sont venuës que pour auoir laissé Dieu, & rendu l'honneur, & la grace des biens que nous receuons au Soleil & lumieres celestes, puis aux esprits, & en fin aux moindres creatures: comme les Ægyptiens, qui adoroient les bœufs, par ce que l'un des plus grands proficts reuiuent du bœuf, & les Palestins Amorrheans adoroient les moutons, qu'ils appelloient *Estherot*, & qu'ils mangeoient: en quoy s'est abusé Ciceron^s, quand il dict, *8. In libris de natura Deorum.* *Nulla gens est tam stupida, quæ id, quo vescatur, Deum esse putet.* Il suffira donc de ce qui est dict pour faire entendre que les moyens naturels pour paruenir à quelque chose, sont licites & ordonnez de Dieu: quand on luy en rapporte l'honneur, & louange, & non pas à la creature: soit pour sçauoir les choses futures, & occultes, soit pour effectuer toute autre chose: comme de chercher les mines par la marque de certaines pierres & plantes, non par moyens Diaboliques. Mais ie ne puis passer par souffrance, ce que Iean Picus Prince de la Mirande, aux positions Magiques escrit, que la Magie naturelle n'est que la pratique de la Physique, qui est le filet auquel Sathan attire les plus gentils esprits, qui pensent que par la force des choses na-

DES SORCIERS

turelles on attirera , voire on forcera les puissances celestes. Et neantmoins en la xxiiii. position le mesme auteur soustient qu'il n'y a rien qui ayt plus grande force en la Magie, que les figures & caracteres : Et en la position xxi. il soustient, que les paroles Barbares, & non significatives ont plus de puissance, que celles qui signifient quelque chose. Nous auons monstré la vanité, ou pour micux dire, l'impiété de telles choses. Mais pour descouvrir le secret de telle imposture que le mesme auteur a couuerte, ou celuy qui a emprunté son nom, nous voyons en la xxviii. position sur les Hymnes d'Orphee, ces mots, *Frustra naturam adit, qui Pana non attraxerit*, Pour neant on vse des choses naturelles, qui n'aura attiré Pan, c'est à dire, qui n'aura inuoqué Sathan. Car tous les anciens ont entendu par le mot de Pan, ce que les Hebreux appellent Sathan, & par les terreurs Paniques, ils ont tousiours signifié les frayeurs des Diables, & ceux que souffrent les Dæmoniaques fuyant les malins esprits, quand ils viennent les vexer : & Plutarque au liure de *Oraculorum defectu*, appelle le Prince des Dæmons, le grand Pan, à la mort duquel les autres Dæmons furent ouys faire de grands cris, & gémissemens, au temps de Tibere l'Empereur : laquelle histoire est aussi cōfirmee par Eusebe aux liures de la preparation Euangelique. Et n'y a point d'excuse de vouloir penser que le Prince de la Mirande, ayt entendu par le mot de Pan, la forme, car le mot de nature emporte la forme, & la matiere : ioinct aussi que c'est aux positions Magiques sur les chants d'Orphee Archiforcier qui fait bien à noter.

Et par

Et par mesme moyen en l'onzième position, où il parle de Leucothea, il entend la Lune, que les Hebreux appellent לבנה, c'est à dire, la Blanche, & en la xix. position, où il dict, qu'il n'y a rien qui puisse auoir effect en Magie, *sine Vesta*, il entend les sacrifices faicts par feu. Le mesme autheur fait de la Cabale vne vraye Magie pernicieuse, & qui destruit entierement les fondemens de la loy de Dieu: ce que chacun pourra cognoistre, qui y regardera de prés: car la Cabale n'est rien autre chose, que la droicte interpretation de la loy de Dieu couuerte sous la lettre: Et le mot de Cabala signifie receptiō, & audition de bouche en bouche sans escrit que les Grecs appelloient ἀκρόαμα. Et neantmoins son but est de faire des miracles par la force des lettres & caracteres. J'ay bien voulu descouvrir ceste imposture, afin que ceux qui lisent Agrippa le maistre Sorcier, & ceux qui sont de mesme opinion, ne soient abusez, vsant de pierres, de plantes, & autres choses naturelles pour attirer les forces & influences celestes. C'est pourquoy Hippocrate au liure de *Morbo sacro*, deteste les Sorciers, qui se vantoient de son temps attirer la Lune: car ce seroit, dit-il, asseruir les Dieux à tels imposteurs, & assuiettir le Ciel & la terre aux hommes, contre tous les principes de nature, & contre le texte formel de la sainte Escriture en Iob, où Dieu parle des loix qu'il a donné au Ciel sur la terre. Aussi l'imposture se descouvre par les caracteres & figures Diaboliques, & par les mots barbares, & quelquesfois intelligibles, qui ne tiennent rien des Elemens, ny de la ma-

DES SORCIERS

tiere, ny des formes naturelles, ny des qualitez naturelles quelles qu'elles soient. Il ne faut donc pas sous le voile de nature couvrir les sorceries, vanitez, & superstitions Payennes des Idolatres, & Sorciers: cōme plusieurs Sorciers, qui faisoient anciennement croire que les Sorceries n'estoient que la force des plantes, des animaux, des pierres, des mineraux, & des corps celestes: comme les Arabes ont voulu faire croire, pour faire estimer leur science, & faire eschaper les Sorciers: & de ceste opinion est Auicenne, Algazel, Alpharabius, & Agrippa de nostre aage, & Pomponatius & Pierre de Abano & vn Suisse, qui s'est fait surnommer Theophraste Paracelse des plus dangereux Sorciers de tous, comme il s'est cognu par ses effects, & par ses escrits, qui estoit aussi vne opinion, qui eut quelque temps son cours, ainsi qu'on peut veoir en Pline liure xxvi. chap. i i i i. que l'herbe Ethiopide faict seicher les estangs, & riuieres, faict ouurir toutes choses fermes: & l'herbe Achimenide ietee au camp des ennemis, les faict trembler de peur & fuir: & l'herbe Latrace, que les Roys de Perse bailloient à leurs Ambassadeurs, faisoit venir abondance de toutes choses: c'est à sçauoir, les lettres patentes du Roy de Perse, qui faisoit trembler tous les peuples. Nous ferons mesme iugement de ce que dict Pline de la Veruaine, que les Grecs appellent herbe sacree, que les Magiciens disent guarir toutes fieures, & toutes sortes de maladies, & donner l'amitié de toutes personnes. Mais l'auteur Pline s'en mocque, & tous les Medecins, qui ont trouué par longues experiences qu'elle ne peut rien

de tout cela, non plus que l'herbe Cynocephalique, qui passe toutes les autres, & Nepethes d'Homere, & l'herbe Moly de laquelle Pline se mocque à bõ droict, nõ pas qu'il n'y ayt de beaux secrets de nature cachez, cõme trefors, & que on descouvre tous les iours, mesmes en l'abstraction des quintes essences par le feu, & neantmoins ces vanitez que Pline recite, ne s'y trouuent point. Je sçay bien qu'il y a des disciples de Paracelsus qui ont fait imprimer des liures, par lesquels ils veulent creuer les yeux aux corneilles, & faire croire que les herbes ont chacune leurs estoilles & planettes, & qu'estans cueillies sous icelles feront merueilles, & qu'il n'y a que eux qui les sçauent, ils doibuent aussi adiouster qu'il faut dire certaines paroles & carmes comme faisoient vn Pamphile & vn Andreas qui sont mocquez par Galen, au liure sixiesme des Simples, des liures qu'ils intituloient ἐπωδὰς τῶν βοτάνων καὶ δαιμόνων ἐπὲς βοτάνας, & au parauant Theophraste s'estoit mocqué de la bestise de ceux qui couppoient l'Elebore, la Mandragore, & la Panace, avec ceremonies superstitieuses. Nous ferons pareil iugement de ce que Pline² recite de De-

2. lib. 10. &
Gellius li. 10.
c. 12. & Phi-
lostrat. Lem-
mus.

mocrite qu'il y auoit certains oyseaux, du sang desquels meslé, naissoit vn dragon, lequel mangé faisoit entendre la langue des oyseaux : mais il deuoit aussi dire la langue des Veaux. Nous dirons le semblable du Diamant contre les enchantemens, du Corail rouge contre les Charmes, du Iaspe cõtre les ymbres Dæmoniaques, du Lyncurium contre les prestiges, & de

DES SORCIERS

ce que dict Dioscoride liure V. chapitre XV. que la pierre Memphitique pulcrifce, & beuë avec du vin & de l'eau, rend la personne stupide du tout. Nous auons dict que les predictions diuines, ou propheties ne viennent ny par nature, ny par la volonté des hommes, ains par inspiration de Dieu nuëment, & sans moyen, ou par le moyen des Anges, & que les predictions naturelles se font par la cognoissance des causes preallables aux effects: & les moyens naturels de paruenir à quelque chose, se faiët par voye ordinaire des causes à leurs effects. Or les predictions humaines, iagoit qu'elles dependent aucunement de la nature des choses, toutesfois on les peut appeller humaines, d'autant qu'elles ne sont pas tousiours certaines, comme la nature, ny tousiours incertaines, soit pour l'ignorance des causes, soit pour l'imbecillité de l'esprit humain, & chacun en son estat par l'experience faiët des predictions. L'homme Politique voyant que les meschancetez demeurent sans peine, & les vertus sans loyer en vne Republique, predira la ruine d'icelle: Mais d'autant que cela ne depend point des causes naturelles, & que ceste prediction ne luy est point specialement declaree de Dieu, on peut l'appeller humaine, & qui est licite: mais il ne faut pas l'asseurer pour certaine & indubitable: car ce seroit entreprendre sur le conseil de Dieu, qui maintient souuent vne ville contre toute la puissance humaine, par les vœuz, & prieres des gens de bien: comme il se void en la requeste que fist Abraham à Dieu, deuant que d'abymer Sodome & Gomorrhe. Et en l'Ecclesiaste

il est dit, que le plus souuent le plus pauvre d'une cité & foulé aux pieds d'un chacun, garde la ville d'estre forcee contre un puissant Roy: C'est pourquoy Dieu promist à Abraham, s'il y auoit dix personnes qui ne fussent infectées des meschancetez de Sodome, qu'il ne destruiroit point le pays: Mais quand tu vois que Dieu au ciel retire coup à coup les hommes vertueux, dy hardiment l'orage impetueux viendra bien tost ruiner cest Empire. Et tout ainsi que le Polytique a ses predictions, aussi les maistres Pilotes preuoient les orages, les vens, les pluyes, les tempestes par experience ordinaire, encores qu'ils n'ayent aucune cognoissance des mouuemens celestes: Et les Bergers en cas pareil predisent la peste des brebis, qu'on appelle Clauelle, voyant le foye des liures pourry: & les laboureurs predisent la fertilité de l'annee au seul regard de la graine de moustarde, ou des Ribez, s'ils sont fort espais, & autres semblables, qu'ils ont par experience, sans cognoissance des causes naturelles, ny reuelation diuine: Et telles predictions ne sont point illicites, si ce n'est qu'elles veulust asseurer comme chose infallible, comme nous pouuons dire en cas pareil de la Metoposcopie, qui iuge des passions interieures de l'homme au seul regard du visage, entre lesquelles il y en a de naturelles: comme la rougeur soudaine signifie la honte, paller soudain signifie crainte, & qui ont leurs causes naturelles. Or la crainte à sa cause quelquesfois naturelle quelquesfois diuine, au iour de la bataille, l'armee ou chef d'icelle qui sera triste & pêsif, fait iugement presque indubitable de la perte de son costé, cela s'est

2. Dicta a frō-
tis inspectione

DES SORCIERS

experimenté de toute ancienneté, comme on voit en Lucan liure sixiesme, que l'armée de Pompee au iour de la bataille en Pharsale, estoit triste & melancholique, encores qu'il eust deux fois plus d'hommes & de cheuaux, que Cæsar, & lors que les espions entre-rét en Hierico Phostesse leur dist, la victoire est a vous car Dieu nous a donné frayeur & crainte. Mais il y en a qui sont plus humaines, que naturelles, comme les yeux des hyboux luyfants, signifient le plus souuent cruauté: Tels les auoit Sylla & Caton le Censeur, ou bien s'ils sont marquez de gouttes de sang. Ainsi dict-on des Camus, qu'ils sont choleres & impatiens: Et au contraire les grands nez sont plus prudens & patiens. C'est l'un des Epithetes que Dieu s'est donné à luy mesmes, parlant ³ à Moÿse, entre les onze proprietéz il s'appelle גדול אפי, c'est à dire, Grand-nez, ainsi que l'édition Complutense d'Espagne, & d'Anuers, de mot à mot interpreté, & en plusieurs lieux de la Bible, où il s'appelle le Dieu au Grand nez, que tous les interpretes tourne Patient, & par son contraire קצר אפי c'est à dire, Court-nez: les Hebreux interpretent, Soudain en cholere. En quoy il nous est monstré aussi, que la Metoposcopia naturelle n'est point illicite, & de fait en tout l'Orient ils sont fort experimentez en cela. Si est-ce qu'il ne faut pas en faire loy infallible: car il se trouue des hommes si masquez & qui sçauent si bien couvrir, & dissimuler leurs naturels, qu'ils sont entierement maistres de leurs

3. Exod. 34.

visages , en sorte que plusieurs se voyans trompez, en ont faict le Prouerbe, *Fronti nulla fides*. C'est pourquoy Alcibiade seclata de rire , quand il ouyt dire à Zopire Physiognome , que Socrate estoit dameret & paillard , & fort cholere : Et neantmoins Socrate le confessa: Mais il dist que l'amour de sagesse l'auoit tout changé . Aussi voyons nous que tel porte le visage d'vne vierge , qui a le cueur d'un lyon , comme estoit Alexandre le Grand : Et bien souuent celuy qui porte un lyon au front , a un lieure au cueur. C'est pourquoy la Metoposcopia , & les predictions d'icelles sont humaines, pour l'incertitude aussi, quoy qu'on attribue à Aristote le liure de la Physiognomie , qui comprend la Metoposcopia qui n'a rien du style d'Aristote. Et par ainsi en ostant l'assurance & necessité qu'on met en la Physiognomie & Metoposcopia , l'usage naturel ne peut estre blasme. Mais il n'y a propos ny apparence aucune , de mettre la Chiromantie , ou Chirosopia au rang des arts Physiognomiques, attendu que les principes des maistres, qui en ont escrit s'ont contraires comme le feu & l'eau , & qui plus est, les lineamens changent pour la pluspart, & ne sont iamais semblables, en enfance, aage florissante, & en vieillesse. Quand aux autres predictions populaires ie laisse d'en parler, parce qu'elles ne meritent qu'on en face mise, ny recepte, comme d'ouyr chanter les rances trop fort signifie pluye: & que le plongeon se iette en l'eau, & que les grues se retirent des eaux , & autres semblables infinies qui sont humaines, & dependēt aussi en partie.

DES SORCIERS

des causes naturelles. Il y a d'autres predictions humaines, & toutesfois illicites, d'autant qu'elles attirent apres soy vne superstitieuse créace, & crainte des choses vaines, & par consequent vne desfiace de Dieu. Car il faut tenir pour maxime indubitable, que celuy qui craint, ou qui croit les predictions superstitieuses, a tousiours desfiace de la puissance de Dieu, comme anciennemēt celuy, qui en sortant de sa maison cho-
poit du pied contre l'esueil, tiroit vn presage de malheur, comme ils disent qu'il aduint à Brutus le iour qu'il tua Cæsar : ou si l'anneau tombe, quand le marry le met au dōigt de sa fiancée. Et en cas semblable les anciens auoient vne coniecture, qu'ils appelloient *Palmirum augurium* ; quand vn membre tressailloit, chose qui est naturelle, & qui a ses causes naturelles avec soy. Et ordinairement le malheur aduint à celuy qui croit telles choses, par vne iuste vengeance de Dieu, & iamais à celuy qui s'en mocque. C'est pourquoy Cesar ne fist iamais conte de telles vanitez, & tout luy succeda contre les presages des Deuins, & mesmes en descendant du nauire en Affrique, il tomba, & alors il dist, Je te tiens Affrique. Ces beguins auguraux disoient que c'estoit vn mauuais presage, & neantmoins il rapporta trois belles victoires, & defeist tous ses ennemis peu de iours apres: Et si ne voulut oncques s'enquerir de l'issue de la bataille de Pharsalie, où il emporta la victoire contre Pompee, qui auoit deux fois plus de forces, lequel employa tous les Deuins & Magiciens, deuant que de batailler. I'ay remarqué plusieurs Princes, qui tous ont esté rui-
nez

nez, ayant demandé conseil aux Deuins. Ariouistus Roy des Alemans, ayant quatre cens mil hommes, & se gouuernant par les Sorciers du iour de la bataille, qu'elles empeschoient estre donné deuant la nouuelle Lune: Cæsar le sçachant, comme il escrit, soudain luy donna la bataille, & veinquit. Mais sans aller plus loing nous auons l'exemple d'un qui voulut sçauoir l'issüe de la bataille de Pauie, par le moyen d'un Sorcier, qui luy fist veoir l'ost des ennemis, & la responce fut semblable aux anciens Oracles, & l'issüe luctueuse à toute la France. En cas pareil Manfroy Roy de Sicile, & Fernand conte de Flandres, s'estant enquis du diables'ils auroient victoire, eurent des respōses douteuses par lesquelles ils se promettoient les victoires, & neantmoins ils perdirent tous deux leurs estats. Nous auōs encores vn autre exemple du Roy de Suede, & les lettres enuoyees aux Princes d'Alemaigne l'ã mil cinq cens soixante & trois, qui portoient que le Roy Henry de Suede auoit quatre Sorcieres, qui se vantoient d'empescher les victoires du Roy de Danemarch, mais on en print vne, qui ne peust empescher le bourreau de la brusler toute vifue, & le roy quatre ans apres fut pris par ses sugets, & priué de son estat, & getté en vne prison, où il est encores. Voyla donc quant aux prediCTIONS humaines, disons maintenant des moyens illicites.

In commentariis belli Gallici, & Vegetii de arte milit.

DES SORCIERS

Des moyens illicites pour paruenir à quelque chose.

CHAP. VI.



NOUS auons dict que le Sorcier est celuy , qui par moyens diaboliques & illicites, sciemment s'efforce de paruenir à quelque chose:il faut dōc sçauoir qui sont les moyēs illicites.Nous auons monstřé les moyens de paruenir à ce que nous pretendons par l'ayde de Dieu , si c'est chose licite ou par les moyens que Dieu nous monstre en ses creatures,& par la fuitte des causes naturelles,& des effects enchesnez les vns avec les autres , ou par la volonté de l'homme,qui est libre.Or quand les hommes veulent paruenir à quelque chose licite,& que la nature leur manque , la puissance humaine n'y peut riē:& qu'ils ne s'adressent point à Dieu,qui peut tout, ou bien qu'ils s'y adressent, mais de mauuaise façon pour le tenter:ou bien que c'est de bō cuer:mais l'ayant delaisšé en prosperité , ils sont delaissez en temps d'affliction:comme il est dict en Hieremie : Si Moyse & Samuel me prioient pour vous à ceste heure , ie ne les escouterois pas.Ils estoient morts plusieurs siecles auparauant,& auoient de coustume tant qu'ils viuoient en ce monde d'appaiser l'ire de Dieu par leurs prieres enquoy il semble que Moyse & Samuel ne prioient plus.Et en autre lieu il dict au Prophete,Ne prie point pour ce peuple 'en bien, car ny pour leurs icusnes, ny pour leurs prieres & sacrifices , ie ne les escouteray point , mais ie les consommeray de peste & de fa-

mine. Or ils deuoient neantmoins rompre le ciel de prieres, & continuer en la fiance de Dieu, qui menace fort, & neantmoins il s'appaise soudain, comme dict Jonas, auquel Dieu auoit promis raser la ville de Babylone dedans quarante iours, le peuple ayāt fait grāde penitence, ores qu'il adoraſt les creatures, comme le Soleil & la Lune, & qu'il fuſt fondu en toutes ſortes d'idolatries & Sorceleries, ſi eſt-ce que Dieu ſe repētit auſſi: Alors Ionaſ faſché faiſoit ſa plainte à Dieu, ^{2. Ionaſ c. 4.} Ne ſçauois-ie paſ dict-il, que tu eſ le Dieu le pluſ doux, & le pluſ miſericordieux, & pitoyable, qu'il eſt poſſible: & que ſoudain tu te repenſ de la vengeance que tu aſ deliberé de faire. Or celuy qui eſt impatiēt ſe deſeſpère, & appelle le diable à ſon aide: Comme on void le Roy Saul, apres auoir demādē conſeil à Dieu, quelle iſſue il auroit contre ſes ennemis, & aux Prophetes, & aux Pontifeſ, & qu'il n'auoit aucune reſponſe de la bataille, il ſ'adreſſa à vne Sorciere, pour ſçauoir l'iſſue de ſes affaires. Les autres pour trouuer des treſors: qui pour guerir de ſa maladie: qui pour iouyr de ſes plaiſirs, les vns pour paruenir aux hōneurs & dignitez, les autres pour ſçauoir les choſes futures ou abſentes, & les pluſ meſchans pour ſe venger de leurs ennemis appellēt auſſi le Diable, qui ne reſpōd paſ touſiours quād on l'appelle, & ſe faiēt prier bien ſouuēt, encores qu'il ſoit preſent, & prez de celuy qui le cherche, & de celuy qui ne le cherche paſ, comme nous dirons en ſon lieu. Or entre tous les Sorciers ceux-lā ſont les pluſ deſteſtables qui renoncent à Dieu & ſ'adreſſent au Diable, & luy iurent preſter toute obeiſſance, ſeruiſe, ſu-

DES SORCIERS

2. *Leui.* 19. & 2
10. & *Dent.*
18.

gection & adoration, par conuention expresse. Mais il y en a qui ont horreur de s'adresser à Sathan pour sçauoir ce qu'ils demandent, toutesfois ils ne font point difficulté de s'adresser aux Sorciers, sans assister à leurs sacrifices, qui n'est gueres moins offenser Dieu, que s'adresser à diable mesme: comme il y'en a au cas pareil qui ne voudroient pas s'adresser à Sathan, pour auoir guarison d'une maladie, mais ils ne font pas conscience de s'adresser aux Sorciers, qui prient le diable en leur presence, pour leur donner guarison: comme il aduint n'a pas long temps en Vau, qui est vn faux-bourg de la ville de Laon, où il y eut vne Sorciere qui osta le sort à vne pauvre femme en extremité de maladie: laquelle Sorciere se mist à genoux, & face contre terre, pria tout haut, appellant le diable plusieurs fois, pour donner guarison à la femme, puis apres elle dist quelques paroles, & luy bailla vn morceau de pain à manger à la femme, qui fut guarie. Qui n'est pas moins que si la femme malade eust elle mesme prie Sathã pour auoir guerison: & vaudroit mieux mourir de la plus cruelle mort qu'on pourroit imaginer, que de guerir en ceste sorte. Il y en a d'autres qui ne veulent auoir aucune accointance au diable, ny aux Sorciers, mais ils vsent des moyens diaboliques, executez par les Sorciers, à l'aide du Diable, lequel assiste tousiours ceux qui vsent de tels moyens, & cõduit leurs desseings. Or cela s'appelle traicter conuention racite avec Sathan, suyuant la definition de sainct Augustin, pour la difference qu'il y a de la conuention expresse. Et non seulement sainct Augustin, ains aussi

Thomas d'Aquin, Durand, Ægidius Romanus, & les autres Theologiens d'un commun consentement disent, qu'il y a deux pactions qu'on faict avec le Diable: l'une expresse, que font les Necromanciens, & autres Sorciers qui l'adorent: l'autre tacite, ou implicite, qui est en toute sorte d'idolatrie, & observation superstitieuse, sciemmēt, & sans cause naturelle. Voyla leur definition. Vray est que celuy qui pense bien faire de prendre le vol des oyseaux, pour sçavoir si son voyage sera heureux, comme les anciens le faisoient par forme de religion, ne se peut appeller Sorcier, & n'a convention expresse, ny tacite avec Sathan, encores qu'il soit idolatre, & n'offense pas tant que celuy qui le fait par curiosité, ne sçachant pas qu'il soit defendu de Dieu, & celuy qui le faict par curiosité & ignorance n'offence pas tāt, que celuy qui le faict sçachāt bien qu'il est defendu par la loy de Dieu. C'est pourquoy nous auons mis le mot, Sciemmēt, en la definition du Sorcier. Mais celuy est coupable, qui sçait la defense de la loy de Dieu, & toutesfois par mespris d'icelle, s'addonne à telles choses, doibt estre puny comme Sorcier, & non pas toutesfois si rigoureusement que les Sorciers qui ont convention expresse avec Sathan. Et à fin d'esclaircir le mot de Sorcier, c'est en bons termes celuy qui vse de sort, & gette en sort en actions illicites. Car il y-a le sort approuué par la loy de Dieu, & le sort approuué par les loyx Politiques. En Homere les capitaines Grecs gettoiēt au sort à qui combattroit Hector, & le sort tomba sur Ajax Tclamoniē. Nous voyons que Iosué getta au sort sur

DES SORCIERS

toute l'armee du peuple d'Israël , pour sçauoir qui auoit pris du pillage defendu en la ville de Hiericho , & par mesme moyen , Samuel getta au sort quand il fut question d'auoir vn Roy , disant ces mots , Seigneur Dieu , donne le sort , qui estoit la coustume des anciens , pour chasser toute puissance & sort Diabolique : Et alors le sort tomba sur la lignee de Benjamin qui estoit la derniere , & puis on getta le sort sur les chefs de la famille , & le sort tomba sur la maison de Cis , puis on getta le sort sur tous les Domestiques de Cis , & le sort tomba sur Saül , que Dieu auoit auparauant déclaré Roy sur le peuple , à fin qu'on ne pensast , que les sceptres , & couronnes soient donnees fortuitement . Et depuis Saül getta le sort sur toute l'armee , pour sçauoir , celui qui auoit rompu le ieusne , & le sort tomba sur Ionathan , qui seul auoit mangé du miel contre la defense du Roy . Nous voyons aussi au Leuitique², que le sort est getté sur deux boucs l'un pour sacrifier à Dieu , l'autre pour Zazel : Les LXXII. Interpretes ne voulât pas descouurir ce secret aux Payés , ont tourné le mot Zazel *ἀποπομπήον*, c'est à dire , *emissarium* , par ce que le iour du grand ieusne ordonné par la loy de Dieu , apres le sacrifice , le bouc de Zazel estoit mené par vn homme attaché d'un cordon rouge sur la proche montaigne , & le pouffoit du hault en bas : alors le cordon rouge deuenoit blanc , & aussi tost l'homme cornoit tout haut : & au mesme instant , par tout le pays on sonnoit des cornets , pour signifier que Dieu auoit pardonné au

peuple, mais si le cordon demouroit rouge, on ne sonnoit mot, & toute ceste annee-là le peuple faisoit penitence pour appaiser l'ire de Dieu. A quoy se rapporte ce que dict Iesaye : Si vos pechez sont rouges comme pourpre, ils seront blanchis comme neige. Voila ce qui est escrit par les Hebreux touchant le sort d'Azazel. Ainsi void-on aux Actes des Apostres le sort auoir esté getté entre Mathias, & Barnabas. Cela estoit coustumier entre tous les Payens. Et mesmes s'il y auoit tempeste sur mer qui fust grande, on gettoit le sort sur tous ceux qui estoient au nauire, & celuy estoit saisi & getté en la mer, sur qui tomboit le sort, comme fut Ionas^{3.}. Aussi est le sort frequent, & ordinaire, quand il faut partager^{4.} & lotir les successiōs, & choses communes, & permis par les loix de tous les peuples, & qui sōt fort necessaires, pour euitier aux debats & cōtentions qui ne prendroient iamais fin. Ainsi faisoient les Romains, qui tiroient au sort les Iuges es causes publiques, & les magistrats Romains gettoient les charges & prouinces au sort, si autrement ils ne se pouuoient accorder, ce que les Latins disoient, *Sortiri aut comparare inter se prouincias*. L'occasion de la guerre cruelle entre Marius & Sylla fut prise de ce que le sort de faire la guerre à Mithridate tōba à Sylla, & Marius fist presenter requeste au peuple pour luy oster. Ainsi void-on q̄ le sort de soy est licite, pourueu que la chose le merite, & qu'ō die ces mots portez par la S. Escriture, Seigneur Dieu dōne le sort, & nō pas apeller Mercure, pour seignr du sort, cōme faisoient les Grecs, qui mettoient premieremēt dedans le vaisseau vne fueille

^{3.} Iona cap. i.^{4.} l. Sed cum

ambo. de in-

dic. ff. l. si duo-

bus in princip.

cōmun. de leg.

c. c. sors

c. c. hi qui

c. c. illud 26.

q. 2. c. c. vlt.

de sortileg. 5.

Asconius in

Terrianas.

DES SORCIERS

d'oliue qu'ils appelloient Herme, c'est à dire, Mercure : Et apres ils gettoient les sorts, & tiroient tout premier la fueille d'oliue: Et pour corriger ce Paganisme, les Chrestiens faisans vn Roy au sort, tirent premiere-
ment pour Dieu. Encores n'est-ce pas assez d'appeller Dieu au sort qu'on gette, mais il n'en faut vser sinon en chose necessaire, comme celles que nous auons dict: autrement qui voudroit en choses legeres, ou par curiosité, ou bien mesme en chose d'estat, sçauoir s'il faut entreprendre la guerre ou autre chose de consequence, il ne faut pas getter au sort: car ce seroit tenter Dieu, ce qui est bien expressement defendu. Mais en ce cas, Daud & les saincts personages demandoient conseil à Dieu, & lors il faisoit sçauoir sa volonté par les Prophetes, ou par le Pontife, qui portoit l'Ephod, ou Pectoral, duquel nous auons parlé cy dessus: ou bien Dieu reueloit en songe ou vision, à celuy mesmes qui demandoit aduis: Et generalement en toutes choses de consequence les saincts personages demandoient conseil à Dieu, lequel encores qu'il ne fist responce quelquesfois, si est-ce qu'il conduisoit l'affaire à bonne fin, si la chose estoit bonne, & le cœur droict, qui demandoit conseil. Et d'autant qu'il aduint à Iosué de traicter la paix avec les Gabaonites sans auoir demandé conseil à Dieu, il fut deceu par eux, par ce que, dict l'Escripture, ils n'auoient pas demandé conseil à Dieu. A plus forte raison doit on reprouuer les sorts Diaboliques⁴, c'est à dire, ou les noms des Dieux estranges sont appelez: comme estoient anciennement les sorts Deliens, Liciens, Prenestins, Antiatins,

4. κληρονομία
τα αρετα
λομότης.

Antiatins, qu'il n'est icy besoin d'estre declarez, ains pluſtoſt enſeuelis. Auſſi eſt le ſort illicite de getter aux dets & oſſelets, qu'on appelle Aſtragalomantie, ſi on doit faire quelque choſe ou non, jaçoit que les anciens en uſoient ſouuent, & ſe faiſt encores à preſent, comme Cæſar eſcrit, que les Alemans getterent trois fois au ſort, pour ſçauoir ſ'ils feroient mourir Marc Valere ſon Ambaſſadeur, & par le moyen du ſort il re-chappa: & ſeroit bien neceſſaire que tous ieux de ſort, ou de hazard fuſſent bannis auſſi bien en effect, comme ils ſont defendus par la loy Martia, & autres anciennes loix. En cas pareil toute maniere de ſort, de laquelle on vſe pour ſçauoir quelque choſe, autrement qu'il a eſté dict, eſt illicite & Diabolique, comme eſtoient anciennement les ſorts Homeriques, & Virgiliannes, à l'ouuerture d'Homere, ou de Virgile au premier vers: Auſſi quand on iouë à l'ouuerture de l'Euangile, comme on faiſoit anciennement apres auoir laiſſé les ſorts de Virgile, & d'Homere, & les appelloit-on, *ſortes Apoſtolorum*, reprouuees par ſainct Auguſtin aux Epiſtres *ad Ianuarium*: & Gregoire de Tours eſcrit qu'il predict à l'ouuerture du Pſeautier à Childeric, fils de Meroüce, qu'il mourroit pour auoir eſpouſé Brinchant contre la volonté de ſon pere. Et celui à preſent vſité, qu'on appelle *Dodæcaedron*, & le ieu des Bergers pour ſçauoir les aduentures, qui ſont toutes façons Diaboliques & meſchantes. Nous mettrons auſſi entre les ſorts illicites, la *Geomantie*, qui eſt celle, qui eſt la plus vſitée, & par liures publicz & imprimez, qui eſt vn art Diabolique, & fondé neantmoins ſur le hazard, & get for-

DES SORCIERS

tuit de celuy qui marque les poëcts, desquels les quinze figures resultent. Nous ferons mesme iugement de la Téphramantie⁶, qui se faisoit en cendres, comme la Geomantie premierement se faisoit en terre, & toutes fois diuerse, & inusitée, & que ie ne declareray point, à fin qu'elle soit aussi enseuelie, aussi bien que la Botanomatic, & Sycomantie qui sont encores plus ineptes, & ridicules, qui dependoit du get des fueilles de figures agitées du vent la nuit, & selon qu'elles se rencontroient on faisoit le iugement: Qui est differente de celle, de laquelle parlent Virgile⁷, & Tite Liue⁸, quand les Prestres escriuoient sur quelques fueilles disposees sur des coissins, pour ceux qui alloient cherchâs la verité apres auoir idolatré, car celle-cy estoit tousiours conioincte avec l'idolatrie expresse, les autres non. Entre lesquels sont aussi l'Onomantie⁴ & Arithmantie: qui se tiroit par le nombres portez par les lettres du nom d'un chacun, & disposez en l'ordre des nombres, selon ce qu'ils pouuoient signifier: Et celle-cy n'estoit vsitee qu'entre les Latins: Et neantmoins la table des nombres qui s'en trouuent, ne se raportēt aucunement à la valeur des lettres Latines significatiues des nombres. Car la lettre M. qui signifie mille, ne vaut là que LXXV. II. &, C. qui vaut cent, ne vaut là que six: & néantmoins ceux qui en font cas interpretent par ces lettres ainsi nombrees les nombres attribuez à la beste en l'Apocalypse⁹. Quant aux anagrāmatismes des lettres du nom & surnom transposées, c'est aussi chose ridicule, attendue que la transposition emporte significations du tout contraires.

6. πεφραμάν-
την.

7. Βοτανομαν-
την.
8. Συκομαντήν.

2. Lib. 6.
3. Lib. 22.

4. ὀνομαντήν,
ἀριθμαντήν.

9. numeri
sunt 666. &
1260.

Le premier autheur est Lycôphron de Chalcide, qui est entre les sorts illicites, si on adiousté foy, encores que cela ne depende pas du sort. Mais il y a vne autre façon de sort, duquel les anciens vsoyent, & l'appelloient Alectryomantie, prenant le coq, qu'ils disoient estre l'oyseau du Soleil; Dieu des diuinations. De laquelle vsa Iamblique, pour sçauoir qui seroit Empereur apres Valens, & se trouua que le coq auoit designé quatre lettres θεοδ, dequoy estant aduertiy l'Empereur, fist mourir plus de cent Sorciers, & Iamblique s'empoisonna des premiers, & fist aussi mourir tous les gens de marque, qui s'appelloient Theodore, Theodote, Theodule, & autres semblables. Voila comme le Diable paye ses seruiteurs. La façon, ie ne la declareray point, & seroit besoin que les autheurs de l'histoire l'eussent oubliee, car cela est tout plein d'impieté, & defendu expressément en la loy de Dieu, où il est dict, *non inueniatur in te sortilegus, quia est abhominatio Deo tuo.* Il vse du mot, *Manahes*, qui vient du verbe מנח, qui signifie Nombrer, ou faire caracteres, par ce que tous les sortileges & manieres de sorts, qui sont infinies, dependent des caracteres, & du nombre, prenant pour le nom vniuersel de telles sciences, ce qui est le plus vité. Autrement le vray mot de sort en Hebrieu est *goral*, pur, solez, qui ne sont point portez par la defense de la loy, pour les causes, que nous auons dictes cy dessus. Et faiet bien à noter le passage, qui comprend les sortes de diuination defendues, qui porte premierement de faite passer les enfans par le feu, chose que le Rabin Maymon dict.

αλεκτρυον
της
α Gallis.

מנח
Supputation
dont vient le
mot Arabes-
que Almenach
c'est à dire, la supputation, comme la langue Arabesque est tirée de l'Hebrieu.
Deut. 18.

DES SORCIERS

auoir veu obseruer en Ægypte par forme de purgation, sans brusler les enfans, comme dict le mesme Rabin: ce qui neantmoins fut faict par sacrifices detestables sous le Roy Manasse, & du temps du Roy Hircanus. Vn Roy des Idumeans assiegé immola son fils sur la muraille deuant les ennemis: lesquels ayans horreur d'un tel sacrifice, se retirerent, comme nous lisons en Ioseph. Le second qui est defendu par la loy de Dieu, est ce qu'elle appelle *deuin*, *quosem*, קוסם, qui est vn mot general, qui signifie, Enseigner, comme il se prend en Michee chap. 3. où il dict que les Iuges iugent pour argent, & les Prestres enseignét pour argët. Il vse du verbe קס, & se prend quelquesfois pour vne bonne diuination, comme aux Prouerbes chap. x v i. mais ordinairement il s'entend en mauuaise partie, & signifie toutes sortes de diuinations illicites comme au 18. du Deuteronomie, & 23. des Nombres, & au 13. d'Ezechiel, & en Samuel 15. où ce mot comprend tous les autres, lesquels il specifie, à sçauoir, מגוֹנִים *megonim*, qui signifie celuy qui respond quand on est en doute des choses qu'on veut entreprendre, du verbe גנה, qui signifie, respondre, que les Interpretes ont appellé Augur: Nos François ayant appris des Iuifs ce mot Hebrieu, appellent les Sorciers Charmeurs, Maistre-gonim, au lieu de Megonim. Le troisieme est celuy que la loy appelle מנאבש *menabes*, qui signifie proprement, Calculateur, duquel nous auons parlé, que les Rabins appellent Sortilegue, qui procede par sort & nombres. Le quatrieme est מכשף *mécaséph*, c'est à dire, Prestigiateur, du verbe, כשף, qui

signifie fasciner les yeux des personnes : qui se faict par le moyen des malins esprits, sous lequel sont aussi compris les Enchanteurs, qui s'appellent aussi *malehe-sim*, du verbe *lahas*, qui signifie Marmotter, & susurrer, & que les LXXII. Interpretes ont tourné *ἐπαοιδέας*, c'est à dire Enchanteurs, que les Espagnols appellent *Hechiezeros*, qu'Anthoine de Turque Mede au troisieme liure de son Iardin definist ceux, *qui tacimante inuocan Demonios*, *mescolando la Magia natural con lo del Demonio*, c'est à dire qui tacitement inuoquent les Dæmons, & meslent la Magie naturelle avec celle du diable. Le cinquiesme est celuy qu'il appelle *chober* *חבר*, c'est à dire, l'Associé, qui signifie l'association, qui se faict és danſes & assemblees des Sorciers, du verbe *חבר*, qui signifie s'associer: c'est celuy, que nous appellons propremēt Sorcier: l'Espagnol les appelle *Bruxos*, l'Alemā *Zauber*, en Sauoye on les appelle *Eryges*, & les Italiens *Lestrie*, le Masquare, & les Latins *Sagas*, & les nouueaux stryges: *sagan* est Hebraïque. La sixiesme espece s'appelle *sehoelob* *שחלוב*, c'est à dire, Interrogeant les esprits du mot *שח* qui signifie vn baril, ou vaisseau creux. Par ce que les esprits qui sont inuisibless'ils sont bons leur voix est fort deliée & subtile ordinairement, & s'ils sōt malins leurs voix s'ils n'ont figure est grosse & comme parlant dans vn muid ou vaisseau. J'ay remarqué cela en vn proces de Falaise, qui m'a esté communiqué par M. Lisoire President de Rouan, ou celuy qui fut executé 1456. dist que le diable ne parloit iamais a luy qu'en voix grosse & comme d'un muid & terrible. Je l'ay encores remarqué au procès de Ianne Bonnet de

DES SORCIERS

Boissi qui fut aussi condamnée à estre bruslée, qui depoussa que le diable parloit à elle d'une voix fort grosse, & ne voyoit rien: & luy fist recueillir de poudres, & la conduisoit iusques au lieu où il commanda qu'elle le iettast. Quelquefois aussi les malins esprits parlent és cavernes & des pertuis de la terre, que les Latins disent *oracula*, lequel mot depuis a esté prins pour diuination. Le septiesme est *Jedehoni* יְדֵהוֹנִי du verbe יָדַע, qui signifie sçauoir, tout ainsi que le mot δαίμων signifie, Sçauant cōme dict Eustathius sur Homere quasi δαίμων, les Interpretes ont tourné *Magus*, qui signifie en langue Persique Sage & Sçauant. Mais les Hebreux au liure qu'ils intitulent les six cens & treize mandemens de la loy de Dieu, disent qu'en cest endroit *Jdeoni*, signifie celuy qui interroge le diable caché dedans les os de la beste, qu'ils appellent *Iadoha*, qui tue du regard, & la faut tirer de loing à coups de fiesches. Ceste beste est appelée κατὸ βλέπας en Athenæus, qui recite qu'elle est de la grandeur d'un veau, qui paist tousiours, & ne peut leuer les yeux qu'à grande difficulté, & alors elle faict mourir ceux qu'elle regarde. Marius Consul faisant la guerre en Numidie, ayât perdu plusieurs soldats qui vouloient en prendre vne, en fin il la feist tirer de loing, & enuoya la peau en Rome, qui fut mise au temple d'Hercules, comme dict Athenæus. Je l'ay remarqué sur mes commentaires du Poëte Opien au liure de la Chasse. Le huitiesme est celuy qui interroge les morts יְדַשׁ אֶל הַמֵּתִים. C'est le Necromantien, puis apres il est dict, que Dieu abhordine tout cela. En l'Exode les Sorciers de Pharaon sont appelez

quosenim, qui est vn mot Hebrieu, & tantost *Charu-min*, qui est vn mot Egyptien, que plusieurs ont tourné Genethliques: Mais les effects des Sorciers d'Egypte ne respondent aucunement à l'Astrologie, ny aux Astrologues, qui ne sçauoient changer les verges en serpens, ny former des grenouilles. Nous auons dict des sortileges, qui se font par sort, nous dirons par cy apres des autres. Mais il faut aussi noter que le mot de Sorcier n'est pas proprement dict de ceux qui iettent au sort pour sçauoir si bien ou mal leur aduendra, (combien que c'est vne espeece de Sorcelerie) ains principalement pour ceux & celles qui iettent és passages, ou enfouyent sous l'esueil des estables certaines poudres malefiques pour faire mourir ceux, qui passeront par dessus. C'est pourquoy le sort tombe souuent sur les amis des Sorciers, ou bien ausquels ils ne veulent point de mal, comme nous dirons en son lieu. Poursuyuons maintenant les autres arts, & moyens illicites, & defendus par la loy de Dieu, pour paruenir à ce qu'on pretend.

*De la Teratoscopie, Aruspicine, Orneomantie,
Hieroscopie, & autres semblables.*

CHAP. VII.



TERATOSCOPIE est l'art qui contemple ^{*teratonomiā.*} les miracles, & d'iceux cherche les causes ^{*ogronoutrou.*} effects, & significatiōs. Orneomantie, qui re- ^{*id est, diuina-*} garde les mouuemens des oyseaux, pour sçauoir les ^{*tio, ex anibus*} choses futures. Hieroscopie est la consideration des ^{*& portētis.*}

DES SORCIERS

Hosties & sacrifices, pour sçauoir la verité des choses futures. L'Aruspicine est plus generale : car elle comprend aussi la consideration de l'air, des foudres, tonnerres, esclairs, monstres, & generalement toute la science Augurale, qu'il ne faut pas du tout blasmer, ains il faut distinguer le bien du mal. Car quand aux monstres & signes, qui prouiennent outrel'ordre de nature, on ne peut nyer qu'ils n'emportent quelque signification de l'ire de Dieu & aduertissement, qu'il donne aux hommes pour faire penitence, & se conuertir à luy, & ne suyure pas l'opiniõ pernicieuse d'Aristote, qui a soustenu que rien ne change, rien ne varie en la nature, & que les monstres n'aduiennent que pour le defaut de la matiere, qui seroit oster tous les œuures & merueilles de Dieu, qui sont aduenus, & aduiennent contre le cours de nature. Combié qu'Aristote cõtraire à soy mesmes, a fait vn liure *πεὶ θαυμασίων ἀντισμαρτων*, c'est à dire, des miracles: & confesse que la terre doit estre entierement couuerte des eaux comme plus pesante, & qu'elle est demeuree en partie descouuerte pour la vie des bestes terrestres, & volatiles. Laquelle confession sert du tesmoingnage contre luy-mesmes, pour la gloire de Dieu, & qui est souuent repeté en la sainte escriture, quand il est dit pour vn miracle, que Dieu a fondé la terre sur les eaux sur lesquelles elle nage, comme il a este verifie de l'Isle Delos, & de plusieurs autres : car cõbien qu'il se trouue de la terre au fonds de la mer, si est-cé qu'en la plus haute mer, les Pilotes ne trouuent plus de terre quand ils iettent le plomb: aussi void on la mer esleuee cõme

vne

vne montaigne au bord de la mer : & que Dieu a lyé par vne puissance emerucillable , & posé bornes aux eaux, qui ne passeront point outre. Quant aux Cometes, qui sont & ont tousiours esté signes de l'ire de Dieu par vne experience de toute l'Antiquité, Aristote ne peut nyer que ce ne soit chose outre le cours ordinaire de nature : & les raisons par luy alleguees de la creation des Cometes , lances à feu , dragons de feu, sont trouuees friuoles, & ridicules à toutes les sectes de Philosophes, comme il est tout certain que la Comete ordinairement ne dure moins de xv. iours, ny guères plus de deux mois, les vnes grandes, les autres petites. Les vnes vont le cours du premier mobile, comme la derniere, qui aduient au mois de Nouembre 1577. les autres du midy en Septentrion, comme celle qui apparut l'an 1556. les autres demeurent fixes, comme celle qui apparut en Nouembre 1573. Mais par quelle nourriture ce grand & espouuantable feu est il nourry ? & pourquoy les pestes, ou famines, ou guerres s'en ensuiuent ? Aristote n'a rien veu en tout celà. Aussi sont signes de Dieu, & faut que chacun confesse son ignorance, en donnant louange à Dieu, plustost que par vne arrogance capitale luy voler cest honneur, en recherchant la nourriture d'un si grand feu, & si durable es fumees & vapeurs, en la purité de la region ætheree. Ioinct aussi que les vapeurs & fumees ne manquent point tous les ans, tous les moins, tous les iours, & les impressions de feu en la region ætheree ne se voyent pas quelquesfois en dix ans vne seule fois, comme il a esté remarqué des anciens. Et sans parler des choses

DES SORCIERS

miraculeuses, & qu'on void aduenir outre le cours de nature, l'ignorance se cognoist és choses ordinaires, qu'on void en tout tēps, & qui nous sont incogneües, comme la grandeur des Estoilles, la moindre desquelles (outre la Lune & Mercure) est dix fois plus grande que la terre: & sans monter si haut, la plus noble partie des œuures de Dieu, qui sont en l'homme, a esté & demeuré ignorée des hommes. Comment donc pourroit-on iuger des œuures & miracles de Dieu extraordinaires? Au parauant que l'armée de Xerxes de dix-huict cens mil hommes, comme nous

2. Herodot. lisons és Histoires² passast en Europe, il apparut vne Comete notable, & vne autre au parauant la guerre Peloponesiaque: Vne autre deuant la defaicté des Atheniens en Sicile: Vne autre deuant la defaicté des Lacedemoniens par les Thebains: & deuant la guerre Ciuile de Cesar & Pompee, les flammes de feu apparurent au Ciel, & apres le meurtre de Cesar, & deuant le massacre des bannis par Auguste & Marc Anthoine il apparut vne grande Comette, qui depuis fut grauee & monnoyée en l'honneur de Cesar. Et deuant la prise de Hierusalem il apparut vne flamme de feu sur le temple vn an entier, comme dict Ioseph. Il faut donc confesser, que ce n'est pas chose naturelle ny ordinaire, que les miracles qui aduiennent outre le cours de nature, & qu'ils nous signifient l'ire de Dieu laquelle on peut preuenir par prieres & penitence: non pas que Dieu soit choleré, ny transporté d'ire, estant de sa nature immuable & impassible, mais l'Escripture s'accommode à nostre imbecillité. Ainsi peut on iuger des monstres

estranges, qui aduiennent contre l'ordre de nature. Car de dire que c'est pour le vice de la matiere, il faudroit confesser que les principes & fondemens, entre lesquels est la matiere, sur lesquels Aristote a fondé le monde, soient vicieux & ruineux, & par consequent que le monde menace ruine, qui est bien loing de l'eternité par luy supposee. Il faut donc confesser, que celà nous est clos & couuert, & qu'il n'y a que Dieu qui en dispose à sa discretion. C'est pourquoy on void changer les saisons, le bestial mourir, les famines suruenir, pluuoir du sang, des pierres, & autres choses estranges. Demeurant neantmoins le cours des Astres en leur Estat : mais Dieu retire sa benediction tantost de la terre, tantost des eaux, tâtost du bestial, & enuoie la famine, la peste, & la guerre sur les hommes. Or la predication de telles choses, n'est point illicite, pourueu qu'on l'attribue a Dieu, & non pas aux Idoles, comme faisoient & font encores les Payens. Les Atheniens, dict Plutarque³ brusloient anciennement tous^{3. In Pericle.} vifs comme Heretiques, ceux qui disoient que l'Eclypse se faisoit par interposition de l'ombre du corps de la terre, ou du corps de la Lune, & appelloient telles gens *μετεωρολογεῖς*, c'est à dire, trop curieux des choses hautes. Et mesmes les Romains⁴ la nuit precedente la defaictte du Roy Perseus voyant l'Eclypse^{4. Plutarchus in Æmylio & Tacitus in Druso.} frapportoient des armes & morion, pour faire venir la clarté de la Lune. Et les Indoïs pleuroient, pensant que le Soleil leur Dieu, cust frappé la Lune à sang. Et mesme le Pape Zacharie fist citer à Rome vn Euesque d'Allemaigne nommé Virgile comme He-

DES SORCIERS

retique pour auoir dict qu'il y auoit des Antipodes comme nous lisons en l'histoire d'Auentin liu. 3. parce que S. Augustin, & Lactance Firmian, auoyent dict qu'il estoit impossibles qu'il y eust des Antipodes : iacoit que la demonstration y soit plus claire que le Soleil & aueree par experience quotidienne. Telles superstitions ont presque pris fin par tout, comme aussi les Augures touchant le vol des oyseaux, dont les liures des anciens sont pleins. Car il ne se faisoit ny assëblee de peuple, ny paix, ny guerre, que les Augures ne fussent appelez, pour voir la disposition de l'air, des oyseaux, & autres vanitez semblables & pleines de superstition & d'impieté, & defenduës par la loy de Dieu. Et à ce propos Ioseph ⁴ recite, qu'il y eut vn Capitaine Iuif, qui tua l'oyseau sur lequel les Augures prenoient leur prediction, disant que c'estoit chose bien estrange de demander l'issuë de la guerre à vne beste brute, qui ne sçauoit pas la sienne. Mais il y a bien vne autre raison, pour monstrier la vanité de telles choses. C'est que les Latins tenoient pour chose honteuse de veoir le vol des oyseaux à fenestre, & les autres peuples à dextre, comme Ciceron a remarqué au liure de la Diuination, qui monstre bien que ce n'est qu'imposture, & mensonge, puis que les principes des vns sont contraires aux autres, tant pour la disposition de l'air, que pour le vol des oyseaux. Car le fondement de la science Augurale estoit de constituer le temple, c'est à dire, la region de l'air, où l'on contemploit pour sçauoir où estoit la dextre & la fenestre du monde : en quoy tous les auteurs

*διαστοντι α, ορ-
νθουμειτα.*

*4. In bello Iu-
daico.*

Grecs, Latins, & Barbares font differents entre-eux, & avec les Hebreux, comme i'ay remarqué ^{5. In Methodo} ailleurs. Aussi Hieremie le Prophete, quand il parle ^{historiar.ca.5.} des Arondelles, des Turtrelles, & des Cygongnes, dict bien qu'elles scauent le temps de leur retour, mais il ne dict pas qu'elles sachent les yssues des batailles & autres choses semblables. Encores estant la consideration des hosties, du foye, du cueur, du fiel, des intestins plus estrange pour scauoir si la chose qu'on entreprenoit, succederoit heureusement. En quoy il y auoit double impieté, tant pour la recherche de la verité en telles choses, que pour le sacrifice faict aux idoles. Vray est qu'on ne peut dire, que ceux qui en vsoient fussent Sorciers, car ils y alloient de la meilleure conscience qu'ils eussent, & pensant faire chose agreable à Dieu. Or nous auons dict que le Sorcier est celuy qui sciemment vse de moyens Diaboliques, pour paruenir à quelque chose, comme feroit celuy qui en vseroit ainsi, cognoissant la defense portee par la loy de Dieu. Disons donc des autres impostures Diaboliques, qui estoient (entre les Payens) plus apparentes en impieté.

Oiiij.

DES SORCIERS



DE LA MAGIE EN GENERAL, ET DES ESPECES D'ICELLE.

LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

LE MOT de Magie est Persique; & signifie Science des choses diuines, & naturelles: & Mage, ou Magicien, n'estoit rien autre chose, que Philosophe: Mais tout ainsi que la Philosophie a esté adulteree par les Sophistes, & la Sageffe qui est vn don de Dieu, par l'impieté & idolatrie des Payens: aussi la Magie a esté tournée en Sorcellerie Diabolique, comme il est a presumer que le mot Persique est Hebrieu, car le mot מגין *Maghin* signifie murmurans, comme ils font parlant aux Diables & en les coniurant. Et le premier qui fut ministre de Sathan pour publier ceste impieté en Perse, fut Zoroaste, & neantmoins elle estoit couuerte du voile de pieté, comme le Diable est coustumier de faire. Car les hommes bien nez ont tousiours horreur des meschancetez. Pline au xxx. liure, Chapitre i. en parle ainsi: *Magica fraudulentissima artium plurimum in toto terrarum orbe, plurimisque seculis valuit: auctoritatem ei maximam fuisse nemo miretur, quandoquidem sola artium*

tres alias imperiosissimas humanæ mentis complexa, in unam se redegit. Natam è medicina nemo dubitat, ita blandissimis promissis addidisse vires religionis, ad quas maxime caligat humanum genus: deinde miscuisse artis Mathematicas. C'est pourquoy Iamblique, Procule, Plotin, Porphyre, & l'Empereur Iulian l'Apostat, ont definy la Magie estre l'invocation des bons Dæmons: Et la Goëtie ^{ἡ γοητεία ἀπὸ τοῦ γοῶν καὶ ἔστι} estre l'invocation des malins Esprits, qu'ils ont reprobuee, ^{ἀπὸ τοῦ γοῶν καὶ ἔστι} de laquelle vsent ceux qui vont aux sepulchres la nuit deterrer les morts, & invoquer les Esprits. Et mesme l'aueugle Sorcier, qui fut pendu à Paris l'an M. D. LXXIII. & qui en accusa cent cinquante, & plus, disoit vn iour à vn Gentilhomme qui m'en a faict le conte, qu'il vouloit seulement luy monstrier la Magie blâche, & non pas la Magie noire: Comme Leon d'Afrique Escrit, que les Sorciers d'Afrique invoquent les blancs Demons. Aussi void on que les liures du grand Docteur en l'art Diabolique, que ie ne nommeray point, pour le desir que i'ay d'enseuelir son impieté à iamais, au commencement de ses liures ne parle que de Physique, de philosophie, de la vertu occulte des eaux, des plantes, des animaux, des metaux, puis des nombres, & des astres: Et au quatriesme liure, qui est la clef, qu'il auoit promise, & que ses disciples Sorciers ont publiee, il messe sa poison Diaboliques, des caracteres, & noms des Diables, & des Esprits, & l'invocation d'iceux. Auicenne & Algazel sont en mesme erreur, en ce qu'ils tiennent, que tout ce qui est faict par les Sorciers, se faict par causes naturelles, qui est le vray moyen pour piper les gentils Esprits, & les attirer

DES SORCIERS

à toutes sortes de Sorcelleries, comme en cas pareil ils ont trouué le mot d'Esprit familier, & en Afrique les Dæmons blancs: & en Grece les Sybilles: & en Almaine les blanches Sybilles, & en France les Fées. Dequoy j'ay bien voulu aduertir les Lecteurs, à fin qu'ils ne s'abusent sous le voile de ces beaux mots. Car comment est il possible, ce que escrit ce bon Docteur, que chacune Planette, voire chacune Estaille ait vn mauuais Dæmon, aussi bien que vn bon Dæmon, puis qu'il n'y a point de Diables au Ciel, & que tout le mal est enclos au monde elementaire, qui n'est qu'une petite particule de ce grand nombre, & qui est distante du Ciel de la Lune, de plus de cinquante mil lieux. Or tous les Theologiens & Philosophes demeurent d'accord, que chacun a son Intelligence ou Ange, pour le mouvoir. Posons que chacune Estaille ait aussi son intelligence, si n'y eut-il iamais Philosophe, qui pensast qu'il y eust des malins Esprits au Ciel, & beaucoup moins deux Dæmons contraires s'accorderoient en leurs actions, & mesmement au mouuement invariable & immuable des corps celestes. Car ce n'est pas ainsi que l'homme qui est libre à bien ou à mal faire, & qui est tantost agité du malin Esprit, quand il se tourne & adonne à meschancetez: tantost du bon Esprit, quand il retourne à Dieu: D'auantage comment est-il possible d'inuoquer le bon Ange, ou blanc Dæmon des planettes, qu'on ne commette vne damnable idolatrie en adorant, ou la planette, ou son Dæmon, ou les deux ensemble, attendu mesmes la façon des sacrifices ordonnez par ce gentil maistre, qui prend

qui prend la pierre, la plante, l'animal, le nombre, le caractere, le metal, l'aspect, le temps propre à la planete, avec les charmes, hymnes & inuocations, qui ne commette vne idolatrie damnable ? ou de quelle source sont sorties toutes les idolatries de Bahal, qui est le Soleil, & Apollon, & de la Lune Royné des Cieux, ^{2. Hierom. 23.} ainsi appelée par Hieremie, que de ces idolatries là. Or Dieu iure en Hieremie, qu'il destruira à feu & à sang, & par pestes & famines, tous ceux là qui ont adoré la Royné du Ciel : que les peuples de Septentrion appelloient & adoroient en nom masculin, comme font encores à present les Alle-mans : suyuant l'ancienne superstition de leurs peres, qui pensoient qu'il n'y auoit que ceux-là maistres de leurs femmes, qui appelloient la Lune en masculin : comme l'Empereur Caracalla disoit, ainsi que nous lisons en Spartian. C'est pour respondre à Iamblique, Procle, & Porphyre, & à ces maistres Docteurs en Diabologie, qui ont attiré dix millions d'hommes en leur impieté, disant qu'il faut tout vnir, & par les creatures elementaires attirer les Estoilles, & planetes, & par icelles leurs Demons, & puis les Anges & moindres Dieux celestes, & puis par ce moyen auoir Dieu. Et neantmoins tous ces beaux mediateurs n'attirent que Sathan, & pour ceste cause le xxvi. article de la determination de la Sorbonne, faicte l'an M. CCCXCVI. a tranché & condamné l'impieté de ceux qui tiennent que la puissance & vertu des Intel-ligences celestes decoule en l'ame tout ainsi que la puissance des lumieres & corps celestes decoule de-

DES SORCIERS

dans les corps : mais il faut encores condamner pour impieté detestable, que chacune Estoille a vn mauuais Demon, jaçoit que le Philosophe Aphrodisee a reietté cest erreur, comme aussi ont fait Porphyre, Procle, Iamblique. Et pour ceste cause Virgile introduict Iuno qui defend à Alecto de voler au Ciel. Mais les vns du meilleur sens qu'ils eussent, ieunoient, & sacrifioient aux bons Demons, & autres petits Dieux, & demy Dieux, meslant parmy Hercules, Bacchus, Apollon, Æsculape, Abraham, Orphee, Iesus-Christ, comme Alexandre Seuer, ainsi que nous lisons en Spartian. C'est pourquoy Dieu en sa loy tant de fois a repeté qu'il ne failloit seruir, ny adorer autre Dieu que luy. Car le mot Hebreu *Thistaneh*, qui est au Decalogue, & le Caldean *Tisgur*, qui est tout vn, ne signifie autre chose que s'encliner, que les Latins disent adorer. *Galli*, dict Pline, *adorando dexteram ad osculum referunt, totumque corpus circumagunt, quod in laeum fecisse religiosius esse putant.* C'est à dire, que les François tournent le corps en faisant la reuerence ou adorant & baissant la main dextre, & pensent que c'est vn mauuais presage de se tourner à gauche. Or Dieu preuoyant que les Payens s'adresseroient premierement aux Estoilles & planettes, & autres creatures, il le defend bien expressement sur la vie : Et qui plus est, il

4. *Exod. 20. c.*

defend⁴ de faire degrez à son autel, pour y monter, à fin qu'on allast droict à luy, & non pas par les degrez que les Platoniciens, Pythagoriens, & autres Payens suiuiroyent. Et fait bien à noter que le commandement de ne faire degrez pour aller à l'Autel

de Dieu, est mis tost apres au Decalogue, & au mesme chapitre, où il n'estoit mention, ny pres, ny loing de temple ny d'Autel: qui monstre bien, qu'il ne doibt pas s'entendre de pierres seulement. Or pour monstrier l'impieté de ceste belle Magie blanche, c'est que celuy qui se vouloit servir pour iouir, & obtenir ce qu'il pretendoit, il portoit l'effigie de la planete faicte, & forgee avec les solemnitez prescrites: ce que j'ay bien voulu remarquer, par ce que j'ay veu de grands Seigneurs, & mesmes des personnaiges qui estoient en reputation, s'amuser à telles impietez, voire bailler à vn des plus grands Princes de la Chrestienté, qu'il n'est icy besoing de nommer, vne image d'or de Iuppiter forgee par la Theurgie, qu'il portoit sur luy pour le faire plus grand, & qui luy fut trouuee pendue au col apres sa mort, qui fut miserable. Aussi auoit il vn Sorcier Neapolitain, qu'il appelloit son Conseruateur à douze cens liures de gaiges. Or le commandement de Dieu, qui dict, Tailler ne te feras image, vse du mot Hebrieu, *peffel* qui signifie tout image moulee, taillee, grauee, burinee, & l'idolatrie en ceux qui portent telles images & caracteres, est plus grande sans comparaison, que ceux qui s'enclinent deuant les images de ces Dieux que j'ay dict, ce qui toutesfois est defendu par la loy de Dieu, sur peine de la vie. Mais la difference des Pythagoriens, Academiques, & Payens, qui vsoient de telles choses de la meilleure conscience qu'ils eussent, est notable: car ils n'estoient pas Sorciers, encores qu'ils fussent ido-

Exod. 20.
21.

DES SORCIERS

latres, pensans adorer Dieu, & dignement le seruir par tel moyen: Mais bien ceux-là sont Sorciers qui sçauēt la defense, & sçauēt que le Diable est authœur, & inuenteur de telles meschancetez, & neantmoins en vsent. Poursuyuons donc par le menu, & le plus sobrement que fere se pourra, les moyens qui sont illicités, pour s'en garder, & les bien considerer, quand on viendra à iuger de ceux qui en vsent. En quoy ie me trouue bien empesché. Car de monstrier, & toucher au doigt & à l'œil la façon, les moyens, les parolles, desquelles il faut vser, ce seroit enseigner, ce qu'il faut enseuelir d'une eternelle oubliance: Et de passer aussi en vn mot non entendu, l'impieté, qui se commet en tel cas, ce n'est profiter, ny aux ignorans, qu'il faut aduertir de se garder de la fosse, ny aux iuges, qui veulent estre instruits du merite du forfait, à fin de ne iuger à veüe de pays: Et mesmement en ce temps icy, que les villes, les villages, les champs, & les Elemens, sont infectez de telle poison, iusques aux enfans, combien qu'il me seroit impossible de remarquer la centiesme partie des impietez qui se commettent, & que ie ne veü sçauoir, & quand ie les sçauois, ie les voudrois supprimer: mais bien ie mettray quelque chose par escrit de ce que i'en ay leu par escrit, ouës procez qui se sont presentez. Combien que les malins esprits à chacune heure, inuentent des nouuelles sciences, nouuelles meschancetez: comme dict le poete: *tibi nomina mille, mille nocendi artes.* (¶) c. Or Vnier, qui se faiet appeller Defenseur des Sorciers, ne se peut excuser d'une impieté extreme d'auoir mis en son li-

ure les plus detestables formules, qu'on peut imaginer, si bien qu'en apparence il me dict du Diable & de ses inuentions, & neantmoins il les enseigne & touche au doigt, iusques à mettre les caracteres & mots, que son maistre Agrippa ne voulut publier tant qu'il vescut. C'est pourquoy i'ay le plus, qu'il m'a esté possible, couuert & caché, ce qu'il faut enseuelir d'oubliance, & me contente que les iuges cognoissent ce qui merite peine, & les ignorans ne tombent és filets que ce bon procteteur à préparé pour les piper, & tirer à la cordelle de Sathan. Les moyens que nous auons desdûictz par cy deuant, sont tirez du sort, & semble qu'il n'y a rien que le hazard : mais en celles qui sensuyuent, il y a des parolles, & certains mouuemens & images, qui monstrent euidemment la presence du maling Esprit, comme faire danser le tamis, qui a esté vñité des anciens à tout propos: comme on peut veoir en Lucian: dont le prouerbe fut pris, parler au crible, c'est à dire, *κοσκύνω μαντεύεσθαι* & Theocrite appelle tel deuin, Crible forcier, en celieu, *ἔπει καὶ ἀγριώτ' ἀλαθῆα κοσκινόμαντις*, & plusieurs le font sans se cacher. Et me suis trouué il y a xx. ans en l'une des premieres maisons de Paris, où vn ieune homme fist mouuoir deuant plusieurs gens d'honneur, vn tamis sans y toucher, & sans autre mystere, sinon en disant certains mots François que ie ne mettray point, & les reiterant plusieurs fois. Mais pour monstrier que le malin esprit estoit avec cestuy-là, c'est que vn autre en son absence le voulut faire, en disant les mesmes parolles, & ne fist rien. Quant à moy, ie soustiens que c'est

DES SORCIERS

vne impieté: car premierement c'est blasphemer Dieu,
 6. Deuter. 19. que de iurer autre ⁶ que luy, ce qu'il faisoit: En second
 Hier. 5. & 12. lieu, c'est vn moyen Diabolique, attendu qu'il ne se
 peut faire par nature, & qu'il est defendu par la loy de
 Dieu. Et de dire que la vertu des paroles y faict quel-
 que chose on void euidentement que c'est vne piperie
 Diabolique, de laquelle les malins esprits ont accou-
 stumé d'vser, pour attraper les ignoras, & les achemi-
 ner peu à peu à leur escole. Et mesmes Iean Pic Prin-
 7. In Positi- ce de la Mirande escrit ⁷ que les mots barbares, &
 nibus. non entendus, ont plus de puissance en la Magie, que
 ceux qui sont entendus. Et pour le decouvrir enco-
 res plus, il n'y a païsant de village qui ne sache, que
 par le moyen d'un vers des psalmes, que ie ne mettray
 point, estant prononcé pendant qu'on faict le beurre,
 il est impossible de faire rien. Et me fouuient, que
 estant à Chelles en Valois, vn petit laquais empes-
 choit la chambriere du logis de faire son beurre: elle
 menassa de le faire fouëter pour luy faire oster le char-
 me, ce qu'il fist, ayant dict à rebours le mesme vers
 aussi tost le beurre se fist, combien que on y auoit em-
 ployé presque vn iour entier. Si c'estoit qu'on y mist
 du sucre tant soit peu, il est bien experimenté, que le
 beurre ne se peut coaguler: Et cela est vne Anthipathie
 naturelle: comme en cas pareil vn peu de cuiure getté
 en la fornaize de fer, empesche que la mine de fer
 puisse fondre, & se tourne entierement en cendre: s'est
 pourquoy les forgerons ayant allumé le feu, veillent à
 cela que personne n'approche de leur forge, craignant
 qu'on y gette du cuiure. Mais on peut demander s'il

est licite de prononcer vn passage de la Sainte Escri-
 ture, comme de dire vn verset des psalmes quand on
 se couche, pour s'euiller à quelle heure on voudra.
 Et combien que le verset est pour exciter Dauid à
 prier, & chanter les louanges de Dieu, si est-ce que ie
 ne le mettray point, par ce que c'est malfaict de don-
 ner quelque force aux paroles, quand il n'y auroit au-
 tre chose que d'y adiouster foy, c'est tousiours pour
 passer outre, & par tels commencemens se precipiter
 en choses superstitieuses & meschantes. Et à fin qu'on
 ne soit pipé par les Sorciers, leurs receptes sont pleines
 de belles oraisons, de Psalmes, du nom de Iesus-Christ
 à tout propos, de la Trinité, de croix à chacun mot,
 d'eau beneste, des mots du Canon de la Messe, *gloria*
in excelsis, *omnis spiritus laudet Dominum*, *à porta inferi*,
credo videre bona Domini, &c. Qui est chose d'autant
 plus detestable, que les parolles Sainctes sont appli-
 quées aux Sorcelleries. Et par ainsi ceux qui prennent
 la hache, & la mettent droicte à plomb, en disant quel-
 ques parolles Sainctes, ou Psalme, & puis nommant
 les noms de ceux desquels on se doubte, pour descou-
 urir quelque chose, & à la prolation du nom de celuy
 qui est coupable, que la hache se mouue, c'est vn art
 Diabolique que les anciē appelloient Axinomantie <sup>8. ἀξινω-
μαν-
τια.</sup>
 Et en cas pareil la Dactyliomantie avec l'anneau <sup>9. δακτυλι-
μαν-
τια.</sup> sur
 le verre d'eau, de laquelle vsoit vne fameuse Sorciere
 Italienne en Paris, l'an M. D. LXII. en marmotant ie ne
 sçay q̃lles parolles, & deuinoit par fois ce qu'on demā-
 doit par ce moyen, & neantmoins la pluspart y estoient
 trompez. Ioachim de Cambray recite, que Hierosme

DES SORCIERS

Moron depuis qu'il fut Cancelier de Milan, auoit vn anneau parlant, ou plustost vn Diable, qui en fin paya son maistre, & le feist chasser de son estat. Toutesfois il y en a, qui appellent ceste sorte Hydromantie⁴, & disent que la Daëtyliomantie, s'entend des anneaux où les Sorciers portent les esprits, qu'ils appellent familiers, que les Grecs appellent δαίμονας παρέδους. Ceste maniere de Sorcelerie est des plus anciennes: car nous lisons que Excestus tyran des Phocenses auoit deux anneaux qui par collision de l'vn à l'autre, luy predisoient l'aduenir, & qu'il seroit cruellement tué comme il fut: car c'est ainsi que Sathan, paye ses bons sujets, & quant à l'Hydromantie, & Pegomantie⁵, qui se pratique és Fontaines, on tient que Numa Pompilius en vsoit. Mais Varron l'entend autrement quand il dict que vn ieune enfant apparceut vne image en l'eau (estant employé par les Sorciers) qui prononça cinquante vers de toute la guerre Mithridatique, auparauant qu'elle aduint. Aussi peut on doubter, quelle estoit l'Aëromantie⁶, si ce n'estoit partie de la science Augurale, qui deuinoit par la disposition de l'air. Quant à celle qu'on disoit Alphitomantie⁷, ou Aleuromantie⁸, c'estoit aussi vne sorte de diuination par farine, de laquelle parle Iamblique⁹: mais il ne dict point comment. Il parle aussi de Lithomantie¹⁰, par pierres, qu'il n'explique point: mais ie l'ay touché cy dessus, interprétant le passage de la loy de Dieu, qui defend d'adorer la pierre d'imagination: où il semble que c'estoit vne pierre exactement polie en forme de miroir, pour imaginer, & deuiner.

Mais

4. Ἰδρυμαν-
τια ex aquis.

5. πηγυμαν-
τια, ex fonti-
bus.

6. ἀερωμαν-
τια.

7. ἀλφισμαν-
τια.

8. ἀλευρωμαν-
τια.

9. Lib. 3. ca. 12.

10. λιθομαν-
τια.
ex lapide.

Mais bien pourroit on aussi appeller la diuination, qu'on cherche par la pierre, en portant l'Amatheiste au doigt, qui s'appelle מטהלמ en Hebrieu, & Arabesque, pour la propriété naturelle qu'elle a de faire songer, car l'article למ, est Arabesque, le reste de la diction Hebraïque signifie Songe. Autant peut on dire de la diuination du Laurier, qu'on appelle Daphnomantie <sup>2. διφρομαν-
τηα.</sup> qui est la plante dediee anciennement à Apollo, pour l'opinion qu'on a qu'elle faict songer, & qui a grande ^{à l'uro.} force en Magie, comme disoit Procle Academicien. I'accorde bien qu'il faict songer, comme aussi faict toute plante odoriferante, & toutes fumees : mais ie tiens que c'est chose illicite, & diabolique d'en vsfer, pour sçauoir la verité des choses : car c'est auoir recours à la creature, & laisser le Createur en termes de diuination : ce qui est defendu estroitement. Nous ferons mesme iugement de la Cephaleonoman-
<sup>3. κεφαλεον-
μαντηα.</sup> tie, <sup>Ex Asini ca-
pitae.</sup> qui est la diuination par la teste d'un Asne. Ie n'ay point leu comment cela se faisoit : mais ie croy qu'elle estoit venue des Ægyptiens. Car nous lisons en Ioseph contre Appion le Grâmaïrien ambassadeur vers l'Empereur Caligula, qu'il calomnie les Iuifs d'auoir eu au temple de Dieu vne teste d'Asne. Quant à la Pyromantie, <sup>4. πυρομαν-
τηα, καπνομαν-
τηα.</sup> & Capnomantie, qui estoit la diuination, ^{fumees.} qu'on prenoit par feu, & par fumees de certaines semences, elle est plus diabolique que les precedentes : Car elle tire apres soy vne parfumigation & encensement, pour donner le suget, & corps au malin esprit, & de celle-cy plusieurs ignorans sont pippez par les Sorciers, qui disent que ce n'est que Magie blanche. Il

DES SORCIERS

5. παρθενία
ex virginis.

6. ξυλοματία
7. ηζ,
à ligno.

2. Thomas. 2.
2. dist. 95. &
26. q. 4. igitur
& q. 5. nec
miru & 26.
q. 2. & Asp.
Penser.

2. Lib. 2.

s'en faut mieux garder que de la peste. Quât à la Rabdomantie, ie l'ay veu practiquer à Thoulouze par vn medecin qui marmottoit quelques paroles tout bas, pour faire baisser les deux parties de la verge: mais il ne pouuoit rien faire, disant que ceux qui estoient presens n'auoient point de foy. Apres auoir fait celà ils en prennent deux petits lopins, qu'ils pendēt au col, pour guerir de la sieure quarte. Tout cela ne vaut rien, & tels charmes de paroles ne se peuuent faire sans l'assistance de Sathan. Quant à la Xylomatie, il y a vn docteur Hebrieu, qui en fait mention au liure où il a extrait les six cens & treize comandemens de Dieu, & dict qu'elle se practiquoit en Sclauonie, avec de petits lopins de bois: ie ne sçay que c'estoit, & me seroit impossible de recueillir tout ce qui en est. Thomas d'Aquin² en a recité plusieurs, & non pas toutesfois la centiesme partie: Mais il suffira de ce que i'en ay dict pour iuger des semblables, où il est question de paroles secretes, ou caracteres qu'on applique avec les simples. Nous dirons en son lieu si la parole à quelque effect sans autre action. Mais de toutes ces ordures il n'y en a point de plus frequente par tout, ny de gueres plus pernicieuse, que l'empeschement qu'on donne à ceux qui se marient, qu'on appelle lier l'esguillette, les anciens Latins disoient *vacordiam iniicere*, iusques aux enfans qui en font mestier, avec telle impunité & licence, qu'on ne s'en cache point, & plusieurs s'en vantent, qui n'est pas chose nouuelle: car nous lisons en Herodote, que le Roy d'Ægypte Amasis, fut lié & empesché de connoistre Laodice sa femme, iusques à ce qu'il fut delié

par charmes & precatons solennelles. Et en cas semblable les concubines de Theodoric vsèrent de mesmes ligatures enuers Hermanberge, comme nous lisons en Paul Æmil, en la vie de Clotaire 2. Les Philosophes Epicuriens se moquent de ces merueilles, si sont-ils estonnez de ces nouëurs d'esguillettes, qui se trouuent par tout, & n'y peuuent iamais donner aucun remede naturel. C'est pourquoy au Canon, ^{2.33.9.8.1} il est dit ainsi: *Si per sortiarias, et maleficas artes, occulto, sed nunquam iniusto Dei iudicio permittente, & diabolo preparante, concubitus non sequitur, ad Deum per humilem confessionem est recurrendum.* De ce passage on peut retirer quatre ou cinq choses notables: Premièrement, que la copulation se peut empescher par art malefique, en quoy s'accordent les Theologiens, & mesmes Thomas d'Aquin, sur le quatriesme liure des Sentences, *distinctione xxiiii.* où il est escrit, qu'on peut estre lié pour le regard d'une femme, & non pour les autres, & au dernier chapitre de *Frigidis*: En second lieu que cela se faiçt par vn secret, & toutesfois iuste iugement de Dieu, qui le permet: En troisieme lieu, que le diable prepare tout celà: En quatriesme lieu, qu'il faut auoir recours à Dieu, par ieusnes & oraisons. Or ce quatriesme poinct est bien notable, d'autant que c'est vne impieté, de s'efforcer d'estre deslié par moyens diaboliques, comme plusieurs font: Car c'est auoir recours au diable, & aux superstitions diaboliques. Encores est-il plus estrange que les petits enfans, qui n'ont aucune cognoissance des sorceleries en vsent en disant quelques paroles, & nouant vne esguillette.

DES SORCIERS

Et me souuient auoir ouy dire à Riolé Lieutenant general de Blois, qu'une femme à l'Eglise apperceut vn petit garçon nouant l'esguillette sous son chapeau lors qu'on espousoit deux personnes, & fut surpris avec l'esguillette, & s'enfuit. Il y en eut vn autre condamné à mort pour telles liaisons par luy confessées de trois mariages, pendant qu'on disoit la messe, a certains mots que ie ne mettray point : il confessa aussi auoir esté aux assembles, & sacrifices des Sorciers, ayant adoré le diable, en forme de bouc, le tout par sa confession sans tourture, il s'appelloit Abel de la Rue, executé l'an 1582. par arrest de la Cour. Estant aussi à Poictiers aux grands iours substitut du procureur du Roy, l'an 1567. on m'apporte quelque proces de Sorciers, & comme ie recitois le faict du procès à m^o hostesse, qui est Damoiselle en b^one reputation, elle discourut comme fort sçauante en telle science, en la presence de Iacques de Beauuais, lors Greffier des presentations du parlement de Paris, & de moy estans logez ensemble, qu'il y auoit plus de cinquante sortes de nouër l'esguillette : l'une pour empescher l'homme marié seulement : l'autre pour empescher la femme mariee seulement, à fin que l'un ennuyé de l'impuissance de sa partie cōmette adultere avec d'autres. D'auantage elle disoit qu'il n'y auoit gueres que l'homme qu'on liaist : Puis elle disoit qu'on pouuoit lier pour vn iour, pour vn an, pour iamais, ou du mois d'autât que l'esguillette dureroit, s'ils n'estoient desliez, & qu'il y auoit vne telle liaison, que l'un aimoit l'autre & neantmoins estoit hay à mort : l'autre moyen qu'ils s'ay-

moient ardemment, & quand c'estoit à s'approcher, ils s'egratignoient, & battoient outrageusement, comme de fait estant à Thoulouze on me dist qu'il y auoit eu vn hōme & vne femme, qui estoient ainsi liez, & neantmoins trois ans apres ils se r'allierent, & eurent de beaux enfans. Et ce que ie trouue plus estrange est que la Damoiselle disoit, que tandis que l'esguillette demeuroit nouée, on pouuoit veoir sur icelle, qu'il y venoit des enfleures, cōme veruques, qui estoit, comme elle disoit, les marques des enfans qui fussent procreez si les personnes n'eussent esté nouées: & qu'on pouuoit aussi nouer, pour empescher la procreation, & non pas la copulation. Elle disoit encores qu'il y a des personnes, qu'il est impossible de nouer: & qu'il y en a qu'on peut nouer deuant le mariage: & aussi apres qu'il est consommé, mais plus difficilement. Et passant outre, elle disoit qu'on peut empescher les personnes d'vriner, qu'ils appellent cheuiller: dont il aduient que plusieurs en meurent: comme i'ay sçeu que vn pauvre garson en cuyda mourir, & celui qui l'auoit cheuillé osta l'empeschement pour le faire vriner en public, & se mocquer de luy: depuis le maistre Sorcier quelquetemps apres mourut furieux & enragé. La Damoiselle nous recitoit aussi les diuerses paroles propres à chacune liaison, qui ne sont ny Grecques, ny Hebraïques, ny Latines, ny Françoises, ny Espagnoles, ny Italiennes, ie croy qu'elles ne tiennent rien non plus des autres langues, & de quel cuir, de quelle couleur il falloit que fust l'esguillette, & de combien de nœuds, & à quel endroit de la Messe, & à quelles

DES SORCIERS

parolles. Iamais tous les Docteurs qui ont escrit sur le tiltre *de frigidis & maleficiatis*, n'ont rien entendu au prix de celle-là. Et d'autant que cela estoit cōmun en Poictou, le Iuge criminel de Niort, sur la simple delation d'une nouuelle espousee, qui accusoit sa voisine d'auoir lié son mary, la feist mettre en prison obscure l'an 1560. la menassant, qu'elle ne sortiroit iamais, si elle ne le dessioit: deux iours apres la prisonniere mada aux mariez qu'ils couchassent ensemble. Aussi tost le Iuge estant aduertý qu'ils estoient dessiez, lascha la prisonniere. Et pour monstrier que les paroles ny les esguillettes n'y sont rien, ains que tout cela est conduict & mené par l'artifice & malice du Diable, qui s'ayde des hommes, aydant aussi leur meschante volonté: il appert en ce que les paroles Latines de Virgile, que ie laisseray, & le carme qu'il met, pour empescher la conionction est intelligible, & emporte quatre mots en forme de Carme, & ceux desquels on vse sont du tout barbares. Et Virgile veut qu'on face neuf nœuds, nos lieurs n'en font qu'un, les autres en fōt trois pour le plus. Et faiet bien à noter, que le Diable, ny ses ministres Sorciers, n'ont point de puisāce de lier les autres sens, ny empescher les hommes de boire & manger: comme en cas pareil ils n'ont pas la puissance d'oster vn seul membre à l'homme horsmis les parties viriles: ce qu'elles font en Allemaigne, faisant cacher & retirer au ventre les parties hôteuses. Et à ce propos Sprāger recite, qu'un homme à Spire, se pensant priué de ses parties viriles, se feist visiter par les Medecins & Chirurgiens, qui n'y trouuerent rien, ny blessure quel-

conque:& depuis ayant appaisé la Sorciere qui l'auoit offensé,il fut restitué. Il en recite vn autre d'vn de Ra- uenspurg, qui print la Sorciere pour l'estrangler, qui le restitua par force. Or tous les Hebreux demeurent d'accord, que le Diable, par la permission de Dieu, a grand pouuoir sur les parties genitales,& sur la concu- piscence, & disent en allegorie, que Sathan est porté par le Serpent. Philon & tous les Hebreux, disent que le Serpent en sens allegoric, signifie Volupté, qui se traine sur le ventre. Aussi voyons-nous en Tobie, ' qu'vn malin esprit tua sept maris, qui auoient espou- ^{3. cap. 5.} zé la fille de Raguel, la premiere nuit de leurs nopces. Et ne se faut esmerueiller, si le Diable se sert fort de tel- les laisons, car premierement il empesche la procrea- tion du genre humain, qu'il s'efforce tant qu'il peut d'exterminer: En second lieu il oste le sacré lien d'a- mitié d'entre le mary & la femme: En troisieme lieu, ceux qui sont liez vont paillarder ou adulterer. C'est donc vne impieté detestable, & qui merite la mort, comme nous desduirons en son lieu: Et neantmoins la plus part de ceux qui vsent de telles liaisons, n'ont point de conuention expresse avec le Diable, & ne l'inuoquét point, mais il est bien certain, qu'il est tou- siours avec telles gens. Disons donc maintenant de ceux qui inuoquent le Diable: car les Sorciers ne sont pas tous d'vne qualité.

DES SORCIERS

Des inuocations tacites des malins Esprits.

CHAP. II.



A difference est bien notable des Sorciers, ce qui est besoing d'estre bien entendu pour la diuersité des peines. Car ceux desquels nous auons parlé iusques icy, ne font point d'inuocation de malins esprits, & entre ceux-cy la difference est aussi bien grande, car les vns vsent de quelques paroles & mysteres, sans expresse inuocation, & neantmoins tendans à fin que l'esprit dise, ou monstre la verité de ce qu'on cherche: les autres vsent d'inuocation expresse. Les plus anciens Assyriens & Caldeans, vsoient fort de Lecanomanite⁷, r'emplissant vn bassin d'eau, & y mettant lames d'or & d'argent, & pierres precieuses, portans certains caracteres, & apres les paroles prononcees, on entëdoit vne voix subtile, comme vn siffle sortant de l'eau qui rendoit responce, sans inuocation expresse. Et la Gastromantie⁸ se faisoit par vaisseaux de verre ronds, pleins d'eau, & apres auoir allumé des cierges, & marmoté certains mots, on n'oyoit pas la voix, mais on voyoit les respōses par marques, & signes. Et en cas pareil la Catoptromantie⁹ par mirouers, la Crystallomanie² par glaces, ou verres cristallins, comme dit Ioachim de Cambray, qu'il a veu vn bourgeois de Nuremberg, qui acheta vn anneau de cristallin, par le moyen duquel, vn ieune enfant voyoit ce qu'on demandoit: mais depuis l'acheteur se trouua trauaillé du Diable, & rompit l'anneau. Par la Catoptomantie Didius Iulianus trouua de quelle mort

7. λεκανομαν-
τια.
à pelui

8. γαστρομαν-
τια.

9. κατοπτρο-
μαντια.
2. χρυσόαλλο-
μαντια.

mort il finiroit, & qui feroit son successeur, comme écrit Spartian. Or il fut si hay du peuple qu'il souffrit toutes les contumelies indignes d'un faquin, & en fin fut tué. Celle qu'on dict Onymantie^{3. ονυμαντια} se faict en frottant l'ongle ou le cristall de certaines confections, & en disant quelques paroles que ie ne sçay point, puis on faisoit voir à un ieun enfant, qui n'estoit corrompu, ce qu'on demandoit. Fernel au liure premier, chap. 2. de *Abditis*, dit auoir veu un Sorcier qui faisoit voir tout ce qu'on vouloit, en un mirouer. J'ay veu un Medecin à Paris qui ne s'en cachoit point: & vsoit d'inuocatiōs des mots barbares, & de dæmons: Car le Diable fait à croire qu'il aime la virginité, à fin qu'il puisse par ce moyen attirer les hommes à soy dès leur tēdre ieunesse, en partie aussi pour empescher la procreation du genre humain: & neantmoins il incite les personnes qu'il a gaignees à paillardises contre nature, & Sodomies detestables. Quāt à la Catoptromātie, de laquelle faict mention Pausanias in *Achaicis*, elle estoit autre que celle de laquelle vsent les Sorcieres. Car si quelcun vouloit sçauoir s'il rechapperait de sa maladie, il mettoit un mirouer en la fontaine de Patras, deuant le temple de Ceres, & s'il voyoit la figure d'un mort, on iugeoit, qu'il mourroit, & s'il voyoit un homme plein de vie, il en rechappoit. Mais il faict bien à noter, comme le Diable pipe le genre humain en telles forceleries: car d'autant qu'il y-a des gens de bien, & consciencieux, qui ne voudroient pour motirir inuoker le Diable, il leur fait croire, que c'est la vertu des paroles, ou des caracteres, ou des animaux,

DES SORCIERS

& par ce moyen il seduit souuent ceux qui pensent estre les plus aduisez : Et mesmes Virgile, qui estoit en reputation de grand Sorcier, dict:

Carmina vel cælo possunt deducere Lunam:

Carminibus Circe socios mutauit Vlysis.

Et en autre lieu:

Frigidus in pratis cantando rumpitur anguis, &c.

Atque satas alio vidi traducere messes. Et:

Hæc se carminibus promittit soluere mentes,

Sistere aquam fluuiis, & flumina vertere retrò.

Nocturnòsque ciet manes, mugire videbis

Sub pedibus terram, & descendere montibus ornos.

Et Ouide passe outre, quand il parle de la Sorciere, qui disoit,

Cùm volui, ripis ipsis mirantibus amnes

In fontes redire suos, concussâque sisto,

Stantia concutio cantu freta, nubila pello,

Nubilâque induco, ventos abigôque, vocôque,

Vipereas rumpo verbis, & carmine fauces:

Et syluas moueo, iubeôque tremiscere montes,

Et mugire solum, manéscque exire sepulchris

Te quoque Luna traho, &c.

Qui seroient choses bien estranges, si elles estoient toutes veritables : mais c'est beaucoup de charmer, & fasciner, tellement les hommes, qu'ils pensent à veuë d'œil, que tout cela soit veritable. Et partie est veritable aussi: Et de fait Amurath 11. de ce nom, Roy des Turcs, à la circoncision de son fils l'an 578. entre les ieux diuers, fist voir à tout le peuple qui estoit innumerable, vn homme qui esleuoit vne piece de bois que douze hommes ne pouuoient soubleuer de

terre, puis la receuoit sur ses espaules, sans la toucher des mains : puis estant couché par terre, & enchainé par les espaules, & par les cuisses, soustenoit sur l'estomach vne grosse pierre que dix hommes à peine y auoient roulé, se riant de ce fardeau, & quatre hommes fendoient de longues pieces de bois sur son ventre. Il brisa avec les dents & les mains vn fer de cheual, en sorte que la moitié luy demoura entre les dents: du reste il en fist deux pieces des mains. Au troisieme coup donné sur vn contre de charruë, il le rompit. Il lechoit de sa langue le mesme contre rougy au feu: & avec ses dents sella & harnacha vn cheual, & le brida sans y mettre la main. Vn autre montoit en courant soudainement sur la corde tenduë de bas en tres-hault lieu, & descendoit à reculon. Puis il sautoit estant sur la corde, tantost d'un pied, puis des deux: & tantost faisoit le mesme monté sur des échasses: puis embrassant des pieds la corde, demeuroit pendu la teste en bas: puis tournoit au tour, & remontoit dessus. Puis s'attachoit à chaque pied six cimeterres desgaignez, continuant de sauter ainsi sur la corde. Il se trouua aussi deux hommes l'un se meit en pieds sur la selle de son cheual, & receut sur ses bras son cōpagnō tout debout sur ses pieds: & en cest estat ils dōnerēt carriere au cheual qui couroit cōme le vêt, & tous deux se tenoiēt fermes, & mesme le pl⁹ haut tiroit des flesches au blāc q̄ luy tenoit son cōpagnon: & ces 2. mesmes aiās attaché 2. cheuaux par les brides, l'un mōta & mit les pieds sur l'une des selles, & l'autre pied sur l'autre selle où il se tenoit cōme colle portāt sur ses bras son cōpagnō tout

DES SORCIERS

debout, tenât vne paille de bois contre laq̃lle celuy qui estoit haut môté decochoit sâs faillir tādīs q̃ les 2, cheuaux couroiēt. Toutes ces actiōs estoīēt veritables qui se faisoīēt par le Diable, qui a vne vîstesse & force incroiable: mais il y-a aussi par fois des fascinatiōs desq̃lles le Diable est aussi auteur: Et ne se peuuēt faire humainemēt ny par la vertu des paroles, quoy q̃ les plus sçauans en telles sciences ayent escrit: mais le Diable est seul auteur, & ministre de telles fascinatiōs. Et n'y a point de plus fort argument que celuy que i'ay dict, que le Diable en toutes langues trōpe les hommes par le moyē des paroles Grecques, Latines, barbares & incognuēs aux hommes, & neantmoins diuersifiant les mots en diuerses nations pour mesme chose. Cela se peut voir en Virgile, & Theocrite Poētes, l'un Grec, l'autre Latin, & Marcellus, & Nicolaus Medecins, & en Pline mesme, qui rapporte plusieurs mots pour telles impostures, qui n'ont rien de semblable aux mots des Sorciers de nostre temps: Et mesmes il y-a des croix à tout propos & des hosties, comme il a esté aueré au procès de l'Aueugle, qui fut pendu à Paris avec deux autres conuaincus, & qui depuis confesserēt l'an 1571, qu'ils vsoient des hosties, & des croix, & de plusieurs oraisons, qui est le cōble d'impicté, que le Diable faict seruir ce que les Sorciers estiment le plus sainct aux choses les plus detestables. Car il me semble que celuy n'est gueres moins coupable qui se mocque, & blaspheme Iupiter, qu'il pense estre Dieu (comme faisoit l'Empereur Caligula) que s'il se mocquoit de Dieu, lequel regarde tousiours la conscience, & la volonté des hommes: tout ainsi que le premier, qui fut appelé

Scevola, pensant tuer Porfenna Roy des Hetrusques, tua son lieutenant, n'estoit pas moins coupable, que s'il eust tué le Roy. C'est donc le but & l'intention du diable d'arracher du cueur des hommes non seulement la vraye religion, ains aussi toute conscience & crainte de mal faire, & faire entendre aux simples que ce n'est pas luy, mais la force des paroles. Icy peut estre, on dira, que la Cabale, qui est la Philosophie des Hebreux donne force aux paroles, & caracteres, comme on peut veoir en Reuclin, Galatin, & aux positiōs Cabalistes de Picus: Je dy que la Cabale a deux parties: l'une qu'ils appellent de Bereschit, qui est à dire, *in principio*. C'est le premier mot de la Bible, & celle-cy est la vraye Physique & Philosophie naturelle, declarans ce grand opifice du monde, & les choses secretes couvertes sous allegories, & reprenant les opinions des autres Philosophes contraires à la loy de Dieu. La seconde partie est celle qu'on dict de la Mercaua, c'est à dire du charriot, pour la vision d'Ezechiel, ou la maiesté de Dieu accompagné de ses Anges est figuree, qui est haute & difficile: Et neantmoins rauissant l'intellect en admiration, & contemplation du monde intelligible, que les Hebreux appellent les eaux surcelestes, & la Physique les eaux inferieures. On void és Prophetes & en la loy de Dieu qu'il y a de grands & beaux secrets des œuvres de Dieu cachees sous les allegories de la Bible, comme on peut veoir en Phylō, Leon Hebreu, Origene, & en Salomon, qui y prédra garde de pres. Et que les saints personnages, & Prophetes ont laissé de bouche en bouche: mais ils n'ont pas si curieusement espluché ny subtilisé sur les clauses, sur les mots, sur les syllabes, sur les

DES SORCIERS

lettres voire iusques aux poinçts & figures de chacune lettre, comme depuis ont faict les derniers Iuifs, qui font merueilles de subtilizer sur le grád nom de Dieu, duquel ils composent 72. noms de Dieu, & autant d'Anges: & puis ils subtilizent aussi sur les nombres, qu'ils appellent Sephiroth, & pensent qu'on peut faire merueilles avec ces noms, & nōbres: Mais cela m'est fort suspect quand ie voy que les Sorciers, comme Agrippa & ses complices, souillent ce grád & sacré nom de Dieu, en le meslant en leur caracteres: ausquels Dauid^s s'adresse quand il diçt,

2. Psal. 49.

*Aussi dira l'Eternel au meschant,
Pourquoy vas tu mes edicts tant preschant,
Et prens mon nom en ta bouche maligne,
Veu que tu as en haine discipline?*

Reuclin & Agrippa ont fausement escrit, que Iudas Machabee obtient victoire contre Lyfias & Antioche le Noble pour auoir fait peindre en sa cornete ces quatre lettres מ. כ. מ. כ. qui signifient מלך ב. כ. מלך qui est semblable à toy entre les forts ô Eternel? C'estoit bien le mot du guet, qu'il donna a son armee, mais nō pas que pour les caracteres il emportast la victoire. Et par ainsi les noms de Dieu en la bouche, és tables, és caracteres ou de ceux qui le tētent n'est pas sanctifié, ains pollué, & blasphemé. Or il est diçt en la loy de Dieu,⁴ que celuy qui prononcera son nō par mespris doit estre lapidé. Ie ne doute point que les malins esprits n'ayent en horreur ce sacré nom, & qu'ils ne suyent soudainquād ils oyent prononcer יהוה. Mais il est certain que le nom מלך qui signifie l'Eternel prononcé en toutes langues à

4. Leuit. 24.

mesme effect. Et le seul nom de Dieu, qui est vulgaire & commun, prononcé à bonne intention, soudain chasse les Diables, comme il est aduenü toutesfois & quantes qu'un Sorcier en l'assemblée des autres a appelé Dieu à son ayde: & qui plus est, la seule craincte, & frayeur qu'on a de Dieu chasse les diables, comme nous dirons cy apres. Et mesmes Paul Grilland^s qui *s. Lib. I. de Sor
ilegiis.* viuoit l'an mil cinq cens trête sept, escript qu'il y eut vn pauvre homme Sabin demeurant pres de Rome, qui fut persuadé par sa femme de se greffer, comme elle, de quelques vnguens pour estre transporté avec les autres Sorciers (pensant que ce fust la vertu de la gresse, & quelques paroles qu'on dict, & non pas le Diable) se voyant transporté au conté de Beneuent, qui est le plus beau domaine du Pape, & sous vn grand noyer, où il y auoit infinis Sorciers qui beuuoient & mangeoient, comme il sembloit, il fist comme les autres, & comme il eust demandé plusieurs fois du sel, que les diables ont en horreur, en fin on luy apporta du sel, comme il luy sembloit, alors il dist en son Italië *Laudato sia Dio, pure venusto questo sale*, Loué soit Dieu, puis que ce sel est venu. Si tost que le nom de Dieu fut proferé toute la cōpagnie des diables & des Sorciers, & toutes leurs viandes s'esuanouirent en rië, & demoura le pauvre homme tout nud, qui s'ë retourna au pays à cent lieües de là, mandiat son pain: & de retour qu'il fut il accusa sa fême, qui fut bruslée toute vifue, apres auoir confessé la verité: & accusé plusieurs autres, lesquelles furēt aussi cōuaincues & bruslees: Qui est bien pour monster, que l'effect des merueilles ne gist pas

DES SORCIERS

aux figures, aux caractères, aux syllabes, aux paroles, mais en la crainte de Dieu : Et que le diable pour couvrir ses impostures, faict servir les paroles & caractères, & hosties consacrées à ses actions. Nous auons dict que les diables ont le sel en horreur, & la raison en est tresbonne, d'autant que le sel est la marque d'Eternité, & purité, par ce qu'il ne pourrist, & ne se corrompt iamais, & garde les choses de corruption & putrefaction, & le diable ne cherche rien que la corruption & dissolution des creatures, comme Dieu la generation. C'est pourquoy il est commandé en la loy de Dieu de mettre du sel sur la table du Sanctuaire, & generale-

ment¹ en tous sacrifices: & me semble que Platon, qui auoit appris des Hebreux ce commandement, dict que le sel est aymé des Dieux: Et au cōtraire par la loy de Dieu, il est defendu de mettre vin ny miel aux sacrifices, cōme les payens: qui signifie aussi qu'il faut prier Dieu sans flatterie avec discretion, prudence, & sobriété. En quoy se sont abusez ceux qui ont pensé que la femme² de Loth fust cōuertie en statue de sel, car c'est la façon de parler des Hebreux, qui sçauoiēt les beaux secret de nature, de dire vne statue de sel, pour statue perpetuelle, & en la loy de Dieu³ il est dict, le feray avec vous vne alliance de sel, c'est à dire, perpetuelle. Si la propriété des caractères, ou figures des nōs de Dieu auoit mesme effect, les Sorciers n'en vseroient pas en leurs inuocations car leurs liures en sont pleins. Et par ainsi nous concludons que la Cabale, c'est à dire,

² Sapience receuë de Dieu, par le moyen de ses Anges & prophetes de bouche en bouche, ne gist pas en

3. *Leuitici. 2.*

9. *Gen. 19.*

5. *Numer. 18.*

2. *In libris qui
inscribuntur,
capitula pa-*

en caracteres ou figures , qui a esté cause que plusieurs l'ont blasmé , comme on faict toutes choses bonnes pour l'abus : Mais bien en la secrette intelligence des merueilles de Dieu, couuerte d'allegories par toute la saincte Escriture. Car il n'y a quasi propos ny commandement, qui ne porte double sens , & quelquesfois trois. Soit pour exemple le commandement qui est faict aux prestres d'enfermer le Ladre quand il commence, & qu'on apperçoit la moindre playe, & de sept iours en sept iours le visiter iusques à ce qu'il soit guery, ou bien qu'il soit tout couuert de ladretie depuis la teste iusques aux pieds, alors il est commandé de le lascher, car (dit l'Escriture) s'il est net: mais s'il a quelque partié de la chair viue, il faut le garder de frequenter les autres. Philon Hebrieu s'estonne de ce mandement politic , & sur celà il interprete le sens moral, & dict ce me sèble, que celuy qui n'a aucune cognoissance de Dieu , & n'a point de sentiment d'iceluy, ne peut gaster les autres: mais celuy qui a quelque sentiment de la loy de Dieu, & de sa verité, & neantmoins d'ailleurs, est depraué de mauuaises opinions, il est fort dangereux , car sous le voile de religion il entremelle la poizon d'impieté, comme font les Sorciers avec les noms de Dieu. Outre le sens politic, qui est escrit en la loy de Dieu, & le sens moral, que dict phylō, il y a vn beau secret de nature que pas vn n'a escrit, c'est, que toute chose qui se corrompt infecte l'air, & ceux qui en approchent, iusques à ce que la corruptiō soit parfaicte, ce que Theophraste au liure des Odeurs dict en trois mots, *παν σαωεν κακωδες*, quid-

trum, aut

פרכי אבות.

sape legitur

Moses accepit,

quæ tamē scri

pta in libris

Mosis nusquā

reperiuntur.

3. Leuit. 13.

14.

3. In libro

αὐτῶν.

DES SORCIERS

quid corrumpitur fœdum exhalat odorem : comme l'œuf, qui est fort plaissant & bon, tesmoing Horace, qui l'appelle *antiquas regum delicias*, s'il commence à estre couué & corrompu, il est puât à merueilles, & infecte l'air iusques à ce que la corruption soit parfaicte, & que le poulet en sorte, & qui plus est le baselic & lauâde, que les anciens appelloiēt *Nardus Celtica*, pour ce que naturellement elle croist en plusieurs lieux de la France, & principalement au bas pays de Languedoc, estant couuerte, & pressée, commence à se corrompre, & put bien fort: Mais qu'on la laisse entierement parfaire sa corruption, il en sort vn huille precieux, & de bõ odeur : ainsi la semence corrompue demeurant en sa corruption, cause des chanches, des bosses & verolles estranges, & par mesme moyen le sang des ladres est bien fort infect, quād il se corrompt, iusques à ce que la masse du sang soit entierement tournee, & pendant qu'elle tourne, il y a bien grand danger d'approcher des Ladres: mais estant tourné du tout, le danger cesse. Voyla le sens naturel de la loy. Quelquesfois il n'y a que le sens historial, comme il est dict que Moyse nõbra le peuple, & autres choses semblables. Quelquesfois il n'y a que le sens secret: comme quand il est dict en l'Ecclesiaste chap. 10. Garde toy de mal penser ni de mespriser le Roy en toy-mesme, ny de blasphemer en ton liēt le Sage : car l'oiseau du ciel raporte la voix, & l'oiseau qui a des aisles raporte la chose. Il n'y a point d'oiseau qui sache les pensees, ou qui les raporte. L'interprete Caldean, dict, que l'Ange Raziel se faict entendre par tout le monde, & le sacrificateur Elia a des-

couuert à tous les habitans de la terre, les choses qui se font a couuert. Voyla tout ce qu'il diët : mais la vraye intelligence est que le Roy signifie Dieu en tous les escrits de Salomon : l'oiseau signifie le diable , comme quand il est dit en Job 28. que la sapience n'est pas és oiseaux du ciel, cest a dire és diables, cōme aussi quād il est dit que les corbeaux du torrent creuerōt les yeux a celuy qui maudira son pere & sa mere: c'est que les diables esteindront la lumiere de celuy qui se moque de Dieu, & de nature le liët signifie le corps où l'esprit repose: mais l'oiseau qui a des ailles, signifie l'Ange lequel descouure nostre pensee secrette comme le diable raporte les paroles. En cas pareil la loy de Dieu commande ° de couper le prepuce des cueurs : il n'y a poinët de prepuce au cueur , & seroit impossible de le couper s'il y en auoit : Mais c'est à dire qu'il faut retrancher les mauuaises pensees , les appetits de vengeance , l'auarice & autres vices : qui est bien pour monstrier aux ignorans , qui ont blasmé la Cabale , que Dieu nous faicët toucher au doigt, & monstre à veue d'œil , qu'il ne faut pas s'arrester seulement au sens literal , puis qu'il est vray ce que diët l'Escripture , *Litera occidit , Spiritus autem viuificat.* Combien qu'il y a vn tresbeau passage en la loy de Dieu , qui le monstre assez sans cela , où il est diët , que Moyse estant descendu de la montagne, où il auoit demeuré quarante iours , & autant de nuiëts , mist vn voile sur sa face , pour parler au peuple: & quand il retournoit parler à Dieu, il ostoit son voile , par ce que le peuple ne pouuoit longuement

o. Circūcidite
præputia cor-
dium vestro-
rum.

Exod. ca. 34.

DES SORCIERS

voir sa face tant elle estoit luyfante: c'est à dire outre le sens literal qu'il ne pouuoit comprendre les secrets & allegories portees en plusieurs lieux de la loy de Dieu: Toutes fois il est dict, qu'ils l'apperceurent l'ayant veu descouuert, que sa face estoit fort resplendissante. Et si on demande pourquoy la loy de Dieu s'est contentee de faire clairement entendre ce qu'il faut s'uyure ou fuir, sans vouloir descouurir les plus hauts secrets, il y a plusieurs raisons, premierement pour arrester les hommes à mediter la loy de Dieu, & par ce moyen l'engrauer en son cueur, & peu à peu decouurir les merueilles de Dieu avec admiration. Car on voit ordinairement que la facilité fait mespriser la chose: en second lieu pour ne degouter les simples gens par les hauts secrets incomprehensibles au menu peuple: & pour faire cognoistre que les commandemens entendus d'un chacun suffisent pour obtenir la vie eternelle. Et ceux qui par vne opiniastrété mal fondee blasment telles expositions desquelles les escripts de S. Hierosme, saint Augustin, saint Basile, & principalement d'Origene, & generalement de tous les Docteurs Hebrieux sont pleins, sont iniure à Dieu & à tous ses Prophetes, qui n'ont iamais parlé autrement: Et qui plus est, les hauts escripts de Salomon ne sont autre chose, que paraboles & allegories, qu'il a ainsi appellees expressement, pour faire cognoistre à un chacun, qu'il ne faut pas s'arrester au sens literal, que les Hebrieux appellent *sen sum passuc*, c'est à dire, le sens du verset, dont les mauuais Latineurs ont pris le mot, *in hoc passu*. & ont faict d'un vers, un passage. Or,

il est escrit, que Salomon a eu le comble de sagesse, & que Dieu luy en a plus donné, qu'il ne fist iamais à homme, & neantmoins pour faire esleuer l'esprit des hommes entendus plus hault que la lettre, il dict que la sagesse de Dieu est le fruiet que porte l'arbre de Vie. Ce n'est donc pas vn arbre qu'il faut entendre, cōme ceux qui enseigneut la lettre. Or il est aduenu que ces bons Interpretes du sens literal ont fait vn million d'Atheïstes, lesquels prenant au pied de la lettre le Serpent qui parle en Genese, vont disant que les bestes parloient le temps iadis, comme vn Marechal de France disputant avec vn prelat de reputation, apres l'auoir ouy prescher, que Adam pour auoir mangé la pomme, auoit attiré tout le genre humain en eternelle damnation, horsmis vne petite poignée de Chrestiens, voyāt que le prescheur ne le contentoit pas du sens literal, dist qu'on faisoit bien des querelles pour si peu de cas. Or ce blaspheme demeura pour gaige és oreilles des courtisans, qui'en ont fait vn Prouerbe, ce qu'on n'eust pas faict, si luy qui entreprenoit d'enseigner les autres eust entēdu, & sagement interpreté ce passage: & pour mesme faute Porphyre aux liures qu'il a composé cōtre les Chrestiens, pour auoir pris le sens au pied de la lettre, touchant l'arbre de Science du bien & du mal, & l'arbre portant le fruiet de Vie, a retiré vn nombre infiny d'hommes de la vraye religion, pour les absurdez qu'il tiroit de l'histoire literale, & qui cessent, prenant l'interpretation diuine, que Dieu a enseignee à Moysē, & aux Prophetes de bouche en bouche, & qu'on void en Philon, Leon, Moysē fils de Maymon,

DES SORCIERS

*6. In catalog.
scriptorum.*

Leui fils de Iarhij, Origene, & autres Theologiës Hebreux, & Chrestiens. C'est ce que dict la Loy, que non seulement les bestes sont immondes, qui ne ruminēt, & qui ne diuisēt point l'ongle, ains aussi celles qui ne diuisēt point l'ongle encores qu'elles ruminēt, ce que Origene interprete de ceux qui s'adōnent biē à mediter & cōtempler la loy de Dieu; mais ils ne font point distinction du sens literal au sens mystic, de l'esprit à la chair. Saint Hierosme^e appelle Origene le Maistre des Eglises Chrestiennes apres les Apostres, & le premier de tous les Docteurs. Et par ainsi quand nous lisons en la loy de Dieu, que Pharaon faisoit tuer les masles, & gardoit les filles, les Sages Docteurs outre le sens literal, qui demeure veritable, ont aussi entendu que le Diable figuré par Pharaon, s'efforce de tuer l'intellect, qui est la partie masculine en l'homme pour faire viure la concupiscence. En cas pareil quand il est dict que Abraham chassa la Chambriere & son fils, obeissant à Sara la maistresse, les Theologiens Cabalistes ont sagement interpreté qu'il faut obeir à la raison qui est maistresse, & chasser la cupidité & le peché engendré par icelle. Quand il est defendu de couper les arbres fruićtiers en faisant la guerre, faut aussi entendre qu'il est defendu de tuer les gens de vertu les bons artisans. Quand il est dict qu'on doit couvrir son ordure sous terre, pour n'infecter l'air, il faut aussi entendre, que le mal est plus excusable estant couuert & caché, & qu'il se faut bien garder d'eüenter sa villanie, pour ne donner à personne mauvais exemple. Quand il est defendu de presenter à

Dieu vn mouton, vne brebis, qui ne soit toute blanche sans tache, il faut aussi entendre, qu'il faut auoir l'ame qu'on veut offrir à Dieu, pure & nette: & ne veut pas qu'elle soit boiteuse, qui signifie qu'il faut marcher droict en la loy de Dieu. Philon Hebrieu est admirable en ses interpretations pour le moral, & Leon, & Maymon pour la nature, & le liure du Zoar, qui n'est encores tourné du Caldean pour tous les deux. Mais tout ainsi que nous auons dict des predictions naturelles, de l'Astrologie, & autres sciences semblables, aussi faut-il bien en la Cabale se garder de l'abus qui se commet, & duquel i'ay parlé cy deuant. Car il n'y-a chose si sainte, & si sacree, qui ne soit souillée & infectee par Sathá & ses supposts. Car c'est vne imposture Diabolique, de prendre l'Escripture sainte, pour en vser comme de charmes, & iamais les anciens Hebrieux n'y ont pensé: Ce qui a donné occasion aux Payens de calomnier la parole de Dieu, & la Cabale des Hebrieux, de laquelle Plinẽ aux xx. liure, chapitre premier, escrit ainsi: *Est alia Magices factio à Mose, & Iochabella Iudeis pendens*, Il a corrompu le mot de *Cabala*, qui signifie en Grec, ἀπόαμα, c'est à dire, Science apprise en escoutant, & qui ne s'escrit point du mot כַּבָּלָה, par ce qu'il estoit defendu d'enseigner la Cabale, que de bouche en bouche, & à ceux qui auoient passé quarante ans: mais il n'estoit point question de prononcer des paroles, pour faire miracles, comme Reuelin, & Galatin ont voulu, qui est vn abus: Et si on m'e dict, que prononcer vn certain verset des Psalmes, pour s'esueiller à telle heure

DES SORCIERS

qu'on voudra, pour prier Dieu, ou faire d'autres bonnes actions ne peut rien auoir de Diabolique. Je confesseray que c'est le premier fondement de sagesse, de se leuer matin pour prier Dieu, & ceux qui offrent les premiers leurs prieres, il est à croire, qu'ils emportent les premieres benedictions, comme fist Iacob à Esau : & pour ceste cause en toute l'Escripture on voit que les Prophetes se leuent de grand matin pour louer Dieu, & luy sacrifier les premieres actions, comme disoit Dauid, *In matutinis meditabor in te*, & en autre lieu, *Exurge psalterium, exurge cythara, exurgam diluculo* & en Hieremie, *Misi ad vos Prophetas surgendo manè* : Et semble que Dieu au desert eut principalement soin de faire leuer son peuple matin : car si tost que le rayon du Soleil auoit donné sur le manne, il s'en alloit en fumee, & fondonoit soudain, combié qu'il ne peust fondre au feu, à fin, dict Salomon, qu'ils fussent aduertis de se leuer matin & remercier Dieu. Neantmoins ie dy qu'il n'est pas licite d'vser de la sainte Escripture pour dōner quel que force aux paroles, encores que ce soit à bonne fin. C'est la resolution des Theologiens. Beaucoup moins d'apparence y a-il de croire que les Sorciers en vertu des paroles, ayent puissance de faire mourir les bleds, & fruiçts de la terre : Combien que les loix des douze tables portoient defenses expresses d'enchanter les fruiçts : *Qui fruges excantasset, aut qui malum carmen incantasset, &c.* Non pas que les Sorciers par leurs charmes fassent mourir les fruiçts : mais c'est à l'ayde de Sathan, & par mesme moyen ils font la tēpeste (comme nous dirons

dirons en son lieu) & non pas en vertu des paroles, car vn autre Sorcier ne les sçauroit faire en prononceant les mesmes paroles. Et me suis esmerueillé, non pas du menu peuple & des ignorans, mais bié de Caton⁷, qui ^{7. apud Plin. l. 38. c. 2.} tient qu'on peut renoüer les membres disloquez par charmes : & de Cesar, lequel montant en son coche, prononçoit trois fois vn certain carme pour garder que son coche ne versast⁸, ce que il fist pour auoir vne ^{8. Idem Plin.} fois versé : Et neantmoins il estoit coustumier de se mocquer de telles choses. Et M. Seruilius Nonianus, des premiers Senateurs de Rome, qui portoit en son col vn papier, où il y auoit ces deux lettres, P, & A, pour guerir du mal des yeux. Si c'estoit vne bonne racine, vne herbe medicale, qui par son odeur & propriété naturelle peust guarir de telles maladies, il y auroit quelque apparence, comme il est certain, & bien experimenté, que la racine de la Piuoine, que les anciés appelloient Pæonie, pendue au col, soulage grandement les affligez du mal caduc: mais de pendre à son col vn papier, quoy qu'il y ayt escrit, ou des caracteres, ie tiés avec S. Iean Chrysostome², & S. Augustin, que c'est v- ^{2. Homil. 43. in Matth. c. 23. licet fiat periptra cū inscriptione Agnus Dei. lib. 1. de ceremoniis & distinct. 7. ca. 3. de consecratione.} ne pure idolatrie aux ignorans, & forcellerie à ceux qui sçauent la defense, & qui neâtmoins y adioustēt foy, & fiance: car mesmes c'est idolatrie d'attribuer aux herbes, aux plantes, aux animaux & minéraux, la force de guarir, si par mesme moyen on n'attribue la louange à Dieu. Et pour ceste cause les Hebrieux disent que le Roy Ezechias fist brusler le liure auquel Salomon auoit compris la vertu & propriété de tous animaux, plantes, pierres, herbes, & metaux, à fin que

DES SORCIERS

par tel moyen les hommes ne fussent induits à idolatrie: comme en cas pareil il fist brusler le Serpent de cuiure rapporté du desert, que le simple peuple adoroit. A plus forte raison doit-on iuger idolatrie d'adiouster foy aux mots & caracteres, qui ne sont point formez de Dieu, comme les autres creatures, ains sont inuentez des hommes ou des malins esprits: qui est non seulement idolatrie, ains aussi pure sorcellerie. J'appelle idolatrie avec saint Augustin, & tous les anciens & nouueaux Theologiens, se destourner du Createur à la creature: Is vsent de ces mots, *Auersio à Creatore ad creaturam*, Aussi void on que les paroles ne viennent iamais à reussir à effect, si l'homme n'y met sa fiance: Alors Sathan qui veille, s'entremet à la trauerse, & pour vn temps guerir l'idolatrie, pour en fin le rendre Sorcier parfaict, comme nous dirons en son lieu. On dira, peut-estre, que la voix, la parole de Dieu, les deux tables escrites de sa main sont œuures de Dieu, comme le Soleil, & la Lune, & le Ciel, & par consequent que elles ont force naturelle: c'est l'aduis du Prince de la Mirande & de Reuclin: Mais ie dy que telles paroles n'ont force, sinon pour l'effect, pour lequel Dieu les a prononcees, & grauees de ses doigts, & non pas pour faire la tempeste, & le beau temps, ou autre chose, mais bien pour donner la vie eternelle à celuy qui les mettra à execution, comme il est dict, *Hoc fac, & uives*. Mais les paroles des hommes, ou de Sathan n'ont pas plus de force que des fruiets en peinture, ou des statuës, & autres choses artificielles, mais bien

Sathan a ceste puissance de Dieu, pour en vser, enuers les Payens, & idolatres infideles, & qui mesprisent Dieu, estans abusez sous le voile des paroles, & mesmement celles qui ne sont point entendues, *quia* (dict Pline) *minorem fidem homines adhibent iis, quæ intelligunt.* C'est pourquoy Galen au sixiesme liure des Pharmaques simples, reiecte & blasme Xenocrate Aphrodisien, & vn Pamphile, qui contrefaisoient les Medecins, avec telles impostures. Pline au xxviii. liure, au sept premiers chapitres est plein de telles soties. Et iagoit qu'il dict au second chapitre, que les plus sages s'en mocquent, si est-ce qu'il dit, que Theophraste, Caton, & Cesar y adioustoient foy, pour certaines maladies. Mais c'est chose estrange, & que toute l'antiquité a remarquee de charmer les Serpens. Et de faict, Dauid accompare le meschant à l'Aspid, qui bousche ses oreilles de peur d'ouyr la voix de l'Enchanteur qui enchante finement. Mais ordinairement les Enchanteurs sont tuez par les Serpens. C'est pourquoy Salomon dict, que personne n'aura pitié du Sorcier tué par les Serpens. Et de faict vn Sorcier de Salisburg deuant tout le peuple, fist assembler en vne fosse tous les Serpens d'une lieuë à la ronde, & là les fist tous mourir, horsmis le dernier qui estoit grand, lequel sautant furieusement contre le Sorcier, le tua. Enquoy il appert, que ce n'estoit pas le mot Hypokin-dox, cōme dit Theophraste Paracelse maistre Sorcier tel qu'ō voit par ses escripts, ny autres mots du Psal. 91. n'ylavertu des paroles quoyqu'ō die: car cōmēt eussēt ouy les Serpens la voix d'un hōme, d'une lieuë à la rōde?

DES SORCIERS

Et mesmes estans les Serpens mussiez au profond de la terre? Combien que Aristote à fin du liure des Merueilles diët, qu'il y auoit vne Sorciere en Tene ville de Thessalie, qui charmoit le Basilisque. C'estoit donc le Diable, qui a de coustume de payer ainsi ses loyaux subiects & seruiteurs. Et par ainsi le Canon, *Nec mirum*, xxvj. q. v. & saint Augustin, qui tiennent que les Sorciers par la force des charmes, ou carmes, infectent, & tuent les hommes, s'entend par le ministere du Diable. Car on a mille fois experimenté, que les paroles prononcées par vn autre que par vn Sorcier, n'ont aucun effect. Et s'il aduient en choses legeres que les paroles semblent auoir eu effect, comme pour lier, il faut s'asseurer que les Diables, qui sont en tous lieux, sont aussi Ministres de la volonté de celuy qui veut executer quelque meschanceté, & l'executent, pour l'attirer à plus grands malefices & impietez.

Des inuocations expressees des malins Esprits.

CHAP. III.

 **E**VX qui en cuidant bien faire inuoquent le malin esprit, pėsant qu'il soit Dieu pour auoir conseil & aduis, ou confort & ayde, ainsi que plusieurs font encores aux Indes Occidentales, & encores plus es Indes Orientales, où ils adorent vne image de Diable cornu ayant les yeux ardents, & tres-hideux visage, & la gueule entre-ouuerte, les pieds & mains crochues comme Griffons, & tenant de petites images pleines ses mains : que

Le peuple adore tres-deuotement & religieusement luy offrant de grands dons comme les marchans ordinaires raportent en l'histoire des Espaignols : comme aussi faisoient les anciens Payens, ils ne font non plus Sorciers, que ceux qui adoroient le Soleil, & la Lune, & autres creatures : Bien peut on dire qu'ils estoient idolatres. Des'enquerir si Dieu à pour agreable leur bonne conscience, i'en laisse le iugement à Dieu : car c'est trop entreprendre sur les secrets de Dieu, comme ceux qui ont aussi bien donné de damnation eternelle Socrate, Pocion, Aristide le Iuste, comme les plus detestables Sorciers, & tous à mesme peine. La loy^e de Dieu dict qu'il faut decerner la peine, eu esgard à ^{1. Dent. 19.} la grauité du forfait. Mais entre les Payens, ceux qui sçauoient la difference des bons & malins esprits, & faisoient non seulement sacrifices de leurs enfans, ains aussi commettoient paillardises, & Sodomies, & autres ordures abominables, & contre la droicte raison naturelle que Dieu a grauee en nos ames, pour paruenir à leurs desseins, estoient non seulement idolatres, ains aussi Sorciers : Et tous les Philosophes & Legislateurs ont condamné ces hommes là. C'est pourquoy Dieu dist à son peuple^{8. Dent. 18.} qu'il a arraché de la terre les Amorrheans, & autres peuples qui s'addonnoient à telles sorceries : Et que par arrest du Senat Romain les Bacchanales, pour les sorceries, paillardises & homicides execrables qui s'y commettoient la nuit, furent bannies de Rome, & de toute l'Italie. Or sathan faict tout ce qu'il peut pour asservir les hommes, & les retirer de l'adoration du vray

DES SORCIERS

Dieu: Et d'autant que Dieu inuisible, & que les hommes voyant la beauté admirable du Soleil, & le cours des lumieres Celestes, leur vertu, leur mouuement estrange, aisément se sont laissez couler à louer, ou à prier le Soleil, & la Lune, puis apres Iuppiter, & les autres corps celestes. Et au lieu que Noë auoit appris à ces enfans à sacrifier à Dieu en tous lieux, il fut aisé de tourner ses vœus au Soleil, & à la Lune & autres corps celestes. Ce qu'Abraham ayant veu en Chaldee il dict que c'estoit meschamment faiçt, aussi fut-il mal traité, comme Philon, Ioseph & Moyse Maymon sont d'accord: & alors Dieu le fist sortir de Chaldee, pour conseruer en luy, & en sa posterité la vraye marque de l'Eglise. Depuis que Sathan eut gaigné ce poinçt là de faire adorer les corps celestes, peu à peu il fist aussi adorer les elemens, & premierement le feu, que tous les peuples ont eu en grande reuerence: Et puis la terre, comme mere, & procreatrice des hommes, & de tous biens sans regarder plus haut, & dresser le vol de contemplation intellectuelle à Dieu autheur, & Createur de toutes choses. Des elemens on est venu aux autres creatures, adorans specialement les Dieux qu'ils figuroient auoir trouué le pain, & le vin, qu'ils ont nommé Bacchus, & Ceres: & les Egyptiens le bœuf, comme le plus vtil animal, qui soit au monde, sous le nom d'Apis. Et Sathan, pour ayder ceste opiniõ se presentoit quelque-fois en forme de bœuf, & puis a sa mort on faisoit de grands gemissemens. Et mesmes les Israclites, ayant la superstition d'Appis grauee en leur cœur, pour figurer Dieu, qui les auoit

tirez d'Egypte , ils firent vn veau de fonte, cuidans, que le Dieu du ciel , & de la terre, qu'ils adoroient se deuoit figurer en forme de veau. Or Dieu sur la vie leur auoit defendu⁹ de luy donner forme , ny figure quelconque , & pour ceste cause son ire s'embraza , & fist vne grande punition sur le peuple. Sathan passa plus outre: car les grands princes (dit Salomon)¹ ayant perdu leurs enfans, qu'ils aimoient ardemment , pour en retenir la memoire , les faisoient peindre , & mouler, & les gardoient precieusement iusques à les baiser souuent, & reuerer, comme on dit mesme d'Auguste, qu'en sortant du Capitole, il baisoit² l'image de son petit neveu qui estoit mort , & représenté en forme de Cupidon. On fist le semblable des grands Princes: car nous lisons en Herodote, qu'au plus haut de la tour de Babylone il y auoit vn temple dedié à Belus Roy d'Assyrie, qu'on nomma Iuppiter: Et depuis que les Assyriens & Caldeans , eurent commencé , ayant la Monarchie sur tous les peuples d'Asie, & bonne partie d'Afrique, leurs sacrifices & superstitions furent publiques, & obseruees par tout l'Empire, qui estoit grand à merueilles , c'est à dire, de cent vingt sept Prouinces ou gouuernemens , dont l'Egypte estoit l'vn, qui est deux fois aussi grand que le Royaume de France, & passa peu à peu en Grece. Et pour ceste cause Dieu parlant en Iesaye , abhominé Babylone pour auoir enuoyé ses forceries & superstitions , à tous les peuples. Car Porphyre escriuant *ad Boethum* , & Theodoric,³ & Iamblique demeurent d'accord, que

⁹Exodi 20.
Vbi scribitur.
Non facietis
me vel mecum
Deos argenteos
nec deos aureos facietis
vobis.

¹In lib. Sap.

²Suetonius
in Augusto.

³In lib. de curatione
Graecarum affectionum.

DES SORCIERS

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.
 routes les superstitions anciennes estoient venues de Caldec: on voit les Grecs, auoir deifié leurs premiers Roys & Princeesses: comme en cas pareil, les Romains ont deifié Romule, & puis les Empereurs: car depuis que les partizãs de Cesar eurent faict croire que la comette qui fut apperceue apres la mort de leur chef, estoit son ame, on s'efforcea, & fist on le semblable d'Auguste: q̃ Numerius Atticus Preteur iura deuât le peuple les auoir veu mōter au ciel, & fut recōpensé de dix mil escus, queluy donna Liuia vefue d'Auguste. Apres luy Tybere fut deifié par ceremonies que Dion & Plutarque ont descrit. Depuis qu'on eut commencé à deifier les hommes, on forgea vn nombre infiny de Dieux. Car il n'y en auoit pas moins de trente-six mil, comme les anciens ont remarqué, outre les Dieux qu'ils appelloient Manes, les esprits des peres, & meres, & parens qu'ils tenoient pour Dieux, & auxquels ils sacrifioient & mangeoient aupres des sepulchres: contre lesquels parle l'Escriture, detestant telle meschanceté, où il est dict, *Et comederunt sacrificia mortuorum*. Et sous ombre de tels sacrifices on cōmença à inuoquer les ames des morts, qui est la Necromantie qui est, peut-estre, des premieres & plus anciennes sorceries. Car on void en Iesaye detestant ceste impieté. Chacun, dict-il ne demandera-il pas conseil aux morts pour les viuans? c'est au chapitre huictiesme. A quoy se rapporte ce que Ciceron escrit au premier des Tusculanes, qu'on dormoit au temple Psychomantium pour sçauoir la verité de quoy Iulian l'Empereur calumniant les Chrestiens disoit qu'ils alloient

loient dormir aux sepulchres, pour sçauoir la verité des ames qui se voyent aux sepulchres, & pour mesme cause se faisoient les sacrifices, qu'on appelloit *silicernia quia silentes manes viderent sacrificium illud*, qui estoit le festin qu'on faisoit aux morts: & aussi pour les appaiser: ce qu'on faisoit par deuotion, & non pas par Necromantie qui portoit inuocation & protestation par celuy qui coniuroit que iamais plus il n'appellerait l'ame, & qui ne luy troubleroit plus son repos: comme on voit en Lucan que la sorciere Erycte voulant sçauoir par Necromantie si Pompee seroit victorieux elle fist telle protestation: & Saul voulant sçauoir l'issue de la derniere bataille, qu'il eut contre les Philistins demanda l'aduis de la Sorciere d'Endor, qui euoqua l'armee de Samuel, ou l'image de Samuel, qu'elle seule voyoit, & Saul n'en voyoit rien. Samuel luy demanda pourquoy il troubloit son repos, puis que Dieu l'auoit laissé, & qu'il estoit son ennemy, & qu'il auoit donné le Royaume à Daud, & pour n'auoir obey à la parole de Dieu, & que luy & ses enfans feroient le iour suyuant avec luy. Je sçay bien que quelques Theologiens tiennent que c'estoit le Diable, & non pas Samuel: mais grande partie tient le contraire, & le texte de l'Ecclesiastique chapitre quarante six, y est formel, où il est dict entre les louanges de Samuel, qu'il a prophetizé apres sa mort, predictant la mort du Roy, & la victoire des Philistins. Iustin Martyr est aussi de mesme aduis, & le Rabin Sædias, & Haias, & presque tous les Hebreux: Ioinct aussi qu'il faict à noter, que la response faicte à Saul

DES SORCIERS

par l'image de Samuel , qu'ils disent estre le diable, porte cinq fois le grand nom de Dieu ^{min} que les Dæmons ont en horreur seulement à ouyr. C'est pourquoy ie ne puis fuyre l'aduis de Rabi Dauid Kymhi sur ce passage , ny de Tertulian au liure de l'Amé, ny de saint Augustin , qui tiennent que c'estoit le diable , & ne veux aussi resoudre le contraire.

Et puis de damner Saul, pour n'auoir faict mourir le Roy Amalech & tous les captifs avec le bestial, comme Dieu auoit commandé (car c'est la seule cause pour laquelle Dieu se facha contre Saul,) comme ^{5. Sam. c. 28.} il est dict en l'Escripture (sainte) c'est entrer bien auant au conseil de Dieu , attendu mesmement qu'il fust bié chastié de ceste faute tât qu'il vescu: car il fut fort affligé de Sathan qui le plus souuent le mettoit en fureur extreme. & sa posterité fut priuee de la couronne. Or saint paul aux Corinthiens Epistre premier, chapitre quinze conseille de bannir de l'Eglise celuy qui auoit commis vn inceste, à fin que son corps estant deliuré en la puissance de Sathan pour l'affliger, son esprit fut sauué au iour du iugement, à quoy se rapporte ce que dist Samuel, *cras mecum eris*, tu seras demain avec moy, apres auoir esté iustement affligé & delaislé de Dieu pour sa desobeissance de n'auoir fait mourir tous les Amalechites & leur bestial. Comme en cas pareil au troisieme liure des Roys chapitre treziesme il fut dit au Prophete qui fut enuoyé à Hieroboam, qu'il ne seroit point enterré au sepulchre de ses peres, pour auoir pris son repas en Samarie contre la defense à luy faicte: tost apres vn lyon le tua & néanmoins

garda son corps sans l'offenser, ny son asne, iusqu'à ce qu'on l'eust enleué pour l'enterrer. En quoy il appert bien euidentement que Dieu ne damna pas l'ame du Prophete pour telle desobeissance, veu mesmes qu'il ne permit pas que son corps mort fust deuoré du Lyon. Et par ainsi laissant la damnation au iugement de Dieu, il se peut faire que Dieu face aussi bien sçauoir sa volonté par les forciers & meschans, que par ses esleuz: comme on void par les songes de Nabuchodonosor, de pharaon, & de Balehan: ce que tiennent les Theologiens sur le passage de l'Euangile, où il est dict, *Expedi vnum hominem mori pro populo*, qu'ils prennent pour vne prophetie en la bouche de Cayphe. Aussi peut on dire que Dieu permist que Samuel vint pour prophetizer apres sa mort la ruine de Saul, & de son estat. I'ay appris du Sieur de Noailles Abbé de l'Isle, & maintenant Ambassadeur à Constantinople, & d'un Gentilhomme polonois nommé Pruiński, qui a esté Ambassadeur en France, que l'un des grands Roys de la Chrestienté voulant sçauoir l'issue de son estat, fist venir un Iacobin Necromantien, lequel dist la Messe, & apres auoir consacré l'hostie fist trancher la teste à un ieune enfant de dix ans premier né, qui estoit préparé pour cest effect, & fist mettre sa teste sur l'hostie, puis disant certaines paroles, & vsant de caracteres, qu'il n'est besoin de sçauoir, demanda ce qu'il vouloit: La teste ne respondit que ces deux mots, *Vim patior*. Et aussi tost le Roy entra en furie, criant sans fin ostez moy ceste teste, & mourut ainsi enragé. ceste histoire est tenue pour certaine, & indubitable

DES SORCIERS

en tout le Royaume, où la chose est aduenue, combien qu'il n'y eust que cinq personnes quand la chose fut faicte. On trouue vne histoire qui approche de celle cy de l'Empereur Theodoric, lequel apres auoir faict trencher la teste à Symmachus, quand on luy seruit à table, la teste d'un gros poisson, il luy sembla voir, la teste de Symmachus, & entrant en furie mourut bien tost apres. Il y en a vne semblable en Phlegon d'une teste apres auoir esté trenchée du corps, predist aux Etoliens les calamitez & guerres qu'ils souffrirent depuis. Et s'il est ainsi, qui peut douter que Dieu n'ait mis en la bouche de cest enfant occis ces deux mots? car il ne sçauoit ny Grec ny Latin, veu la vengeance soudaine, qu'il a prise d'une meschanceté si execrable? Si ce n'estoit qu'on voulust dire que l'esprit de l'enfant, ou son Ange parla & tourmenta le Roy pour se venger d'un tel outrage: car plus le sang est innocent, plus la vengeance est grande. En quoy on peut voir vne impiété execrable, de prendre vne personne innocente, & masse, & premier né (que Dieu veut en sa loy luy estre sanctifié) & le sacrifier au Diable, pour sçauoir les choses futures: Qui n'est pas vne impiété nouvelle, mais biē fort ancienne, comme à noté Elias Leuites, qui appelle cela en son Hebrieu Teraphim: vray est qu'il dict, qu'on mettoit la teste sanglante sur vne lame d'or, avec le nom du Dæmon, & quelques caracteres que ie ne mettray point, puis qu'on l'adoroit en disant quelques mots, qu'il ne faut dire ny escrire, comme j'ay resolu de faire neantmoins il est besoin qu'on sçache combien est grande l'impieté.

2. Omne primogenitum aperiens vuluam, sanctum Domino vocabitur.

de ces hommes damnables pour s'en garder soigneusement. Il y auoit vne autre sorte de Necromantie de laquelle parle Thomas d'Aquin, quand on stipule de celuy qui va mourir que apres sa mort, il luy viendra dire nouuelles de son estat : comme il est aduenu de Guerin Aduocat du Roy en Prouence, qui auoit promis à sa femme qu'il la viendrait aduertir s'il mourroit : si tost qu'il fut pendu à Paris, sa femme estant en Prouence, apperceut en sa main sa figure viuement imprimée que vne infinité de personnes ont veu : & la chose fut auerée en presence du Roy Henry second : mais ie tiens que c'estoit Sathan, à fin qu'on fuye ceste impiété. Je sçay bien que les anciens tenoient que les ames des occis souuent pourchassent la vengeance des meurtriers. Nous lisons en Plutarque, que Pausanias Roy de Lacedemone, estant à Constantinople, on luy fist present d'une ieune Damoyfelle, & d'autant qu'elle estoit fille, elle auoit honte d'aller à luy, que chacun ne fust retiré, & lors entrant en la chambre la nuict, elle fist tomber la lumiere, ce qui esueilla Pausanias en fursaut, & pensant qu'on le voulust tuer en tenebres, tout effrayé il print sa dague & tua la Damoyfelle, sans cognoistre qui c'estoit : deslors Pausanias fut incessamment tourmenté d'un esprit iusques à la mort, qui ressembloit, comme il disoit, à la Damoyfelle. J'ay veu vn ieune homme prisonnier l'an M. D. LXIX. qui auoit tué sa femme en cholere, & qui auoit eu sa grace, qui luy fut enterinée, lequel neantmoins se plaignoit, qu'il n'auoit aucun repos, estant toutes les nuicts batu par icelle, comme il disoit : Et toutesfois on sçait assez, que

DES SORCIERS

cela n'aduient pas à tous les meurtriers. Vray est qu'il y en a, qui tiennent, que si celuy qui est tué meurt sans appetit de vengeance, que tel cas n'aduient point. L'histoire d'Athenodore en Pline le Jeune, est notoire par laquelle l'homicide de plusieurs personnes fut descouuert par vn esprit, & depuis peu d'annees au Parlement de Bretagne, vne femme fut executee à mort apres auoir confessé le meurtre de son mary, qu'elle auoit enterré en sa maison, qui fut monstré par vn spectre qui sembloit au defunct, qui apparut à son frere entrant en la maison de la vefue, & disparut sur le lieu, où il auoit esté enterré. Pausanias in *Atticis*, dit aussi que cent ans durant apres la bataille Maratonienne, ceux qui passoient au lieu, oyoyent des sons d'armes, de cheuaux, de harnois comme cōbatans: mais toute l'antiquité a remarqué, & Platon l'a escrit au 1. liure des Loix, que les ames des meurtriers souuent poursuiuent les meurtriers, ce que Marfil Ficin au seizième liure de l'Immortalité des ames, cha. 5. & Lucrece, & Virgile au 111. des *Æneides*, tiennent pour veritable, & les Iuges ont approuué par infinis iugemens, que le meurtrier passant sur le corps mort sans le toucher, soudain la playe saignoit. Plusieurs Docteurs en Ciuil & Canō, sont d'accord de ce point & prēnēt ceste presumption pour vn argument & coniecture violente cōtre l'accusé, suffisante pour le appliquer à la question. Et les homicides souuēt ont esté auerez par ce moyen: ce que Plutarque escrit aussi de Damon, & Suetone de Caligula: comme en cas pareil ils disent, que l'ame qui n'a point laissé ce mon-

2. Paris de pu-
teo in *synli-*
cat. verbo tor-
tura.

Hippoli. cōsil.

24. nu. 2. vol.

1. cōsil. 90.

nu. 3. cōsil.

91. nu. 4. cō-

100. nu. 4. et

sonsil. 110. nu.

4. vol. 2.

Angel. in tra-

Etat. de homi-

cidio. 10. de

Neuſa in ſyl-

ua. nu. 2. ver-

cadauer.

de à regret, & du moins, qui n'a point esté plongee es ^{Boetius despo-}
 cupiditez bestiales, ne suit plus le corps mort, comme ^{ne. 169. m. l.}
 celuy qui a vescu à la forme des bestes, desquels par-
 loit Horace disant : *Et affigit humo diuinæ particulam*
auræ, C'est à dire qui attache la partie diuine à la partie
 terrestre : Et disoient que telles ames sont recherchées
 par les Necromantiens, & Sorciers qui s'en vont au-
 tour des sepulchres la nuit, & mangent la chair des
 corps morts, cōme en Thessalie, où il y auoit des Sor-
 cieres qui cherchoient par tout les corps morts : & si le
 corps n'estoit bien veillé, & diligemment gardé, on
 le trouuoit tout rongé par le nez, par la bouche, par
 les iouës, & autres parties¹. Mais ie croy mieux que ^{2. Apuleius}
 autrement, que le Diable induict des Sorciers à telle ^{in Asino au-}
 meschanceté, leur faisant croire, qu'ils attirent les a- ^{reo.}
 mes par ce moyen, quoy que les Grecs appelloient le
 Necromant³ *ψυχῶν ὄν* cōme qui diroit tire-l'ame : ^{3. ψυχῶν ὄν}
 comme nous lisons en Glicus, que Basile Empereur de
 Constantinople, par Necromâtie, se fit représenter sō fils
 mort, qu'il tint ébrassé, puis il disparut. Et en Thessalie
 & Arcadie, cela estoit tout cōmū, & se faisoit publique-
 ment : là où Pōpee voulut sçauoir de la Sorciere Erich-
 tho par Necromantie, l'issuë de la guerre Pharsali-
 que, où neantmoins il fut desfaict quelque assurance
 qu'on luy donnast de la victoire, cōme il en a pris à to⁹
 ceux qui ont vsé de telles voies. C'est pourquoy Cice-
 rō reprochoit à Vatini⁹ la Necromâtie, & les sacrifices
 detestables des enfās, *quæ tāta prauitas te tenuit? quis tātus*
furor? ut cū inauditæ ac nefariæ sacra suscepis, cū inferorū aīas

DES SORCIERS

elicere, cum puerorum extis deos manes mactare soleas, &c.

Il n'y-a pas long temps, & de la memoire de nos Peres, que publiquement, quand on vouloit canonizer ceux qui auoient reputation d'estre saincts, on lisoit certain liure plein d'inuocatiōs : & cela se faisoit la nuit : on appelloit ce liure le Grimoire, tenu secret, duquel ie ne feray point iugement, ny de chose saintement faicte, & à bonne fin : mais bien ie tiens, que c'est chose damnable d'vser de Necromâtie, & demander au diable pere de mensonge, la verité des choses cachees, & mesme du salut des hommes, comme Nicephore décrit au 3. liure, chap. 23, vne detestable Necromantie par l'euocation des ames de deux Euesques Arriens, qui vindrent, ainsi qu'il dict, & signerent les Decrets du Concile de Nicene, ce qu'ils n'auoient voulu faire de leur viuant. Car la pluspart de ces ames, que les Necromantiens pensent attirer par sacrifices, ne sont rien autre chose que les Diables : cōme il fut aueré au procès d'Abel de la Ruë, lequel estant Cordelier à Meaux, il ouurit le Grimoire qui estoit en la Sacristie, & si tost qu'il eut leu dedans, le Diable luy apparut, & luy demanda qui l'auoit incité à lire dedans ce liure : & lors il print possession dudit Abel, & l'emporta sous le gilet. C'est pourquoy ceux qui tiennent des testes de mort, s'ils ne sont Medecins, ou Chirurgiens, sont ordinairement le mestier des Necromantiens, comme dict *Ioachimus Camerarius* en auoir veu n'a pas long temps, qui faisoient parler le Diable par vne teste de mort. Et n'y-a pas long temps qu'en Paris, en la maison du Medecin, des plus anciens, vn sien amy, faisoit

faisoit parler vne teste de mort, & ne s'ë cachoit point. Or d'autant que les gens biens nourris, & ceux qui estoient craintifs auoient horreur d'aller la nuit aux sepulchres, & vser de telles forcelleries, Sathan trouua pour ceux-là d'autres moyens pour se faire adorer, en se mettant au corps de celles qui alloiët aux Temples, parlant en icelles, ce qui aduenoit le plus ordinairement aux vierges, qui estoient ieunes Sorcieres, façonnees à telles impietez, qui ieusnoient & prioient en grande deuotion, en la cauerne d'Apollon, & y dormoient la nuit (car d'autant plus l'impieté est grâde, plus elle est couuerte du voile de religiō & pieté) puis le Diable entroit au corps d'icelle qui auoit passé ainsi la nuit, & le iour suyuant elle deuinoit les choses, qu'on auoit demandees en paroles, & respōses: qui auoient quasi tousiours double sens, & s'appelloient telles femmes prestresses Pythiennes, & quelquesfois Sybilles: Ainsi appelle Virgile la Sybille Cumane, laquelle apres les prieres faictes à Sathan en la cauerne deuient en furie, escumât & parlant nouueau langage: & disoit-on alors, que le Dieu estoit venu en elle. C'est pourquoy en la loy de Dieu, il est dict que la fême sera lapidee qui aura l'esprit Pythonic, qui est appelé ^{2.}, que les LXXII. interpretes ont tourné *ἐγγασέλμυτον, ἢ ἐπαίδον*, comme qui diroit parlât au vêtre ouuaisseau, cōme fōt les Sorciers avec leurs bouteilles de verre & bassins. La versio cōmune l'a declaré par la faço des Grecs, qui cerchoiët les oracles Pythoniques d'Apollō surnōmé Pythius^{2.} ^{1. ὅτι τὸ πῦρ θάισται.} Celius Rhodiginus dict auoir veu n'a pas long temps, vne garce en son pays, qui auoit vn esprit Pythonic de-

6. ὁ δὲ λαὸς
clarum.

3. lib. 6. *Æ-*
neid.

dans le corps, qui respondit par les parties hôteuses, la verité des choses presentes, & cachees, & mentoit souuēt des choses à venir. Iagoit que les oracles d'Apollō Delien n'estoiēt pas moins recherchez par ce qu'ils estoient plus clairs, & pour ceste cause s'appelloit ⁶ Delien. S. Iean Chrysostome escrit que la prestresse estoit estendue en la cauerne, & qu'elle receuoit l'esprit Pythonic, & lors elle entroit en furie, escumant, & que le Demon le plus souuent parloit par ses parties honteuses, que les Payens pensoient estre Dieu. Dequoy Origene escriuant cōtre Celsus Epicuriē, se mocque bien fort, & mesme Plutarque, quoy qu'il fust Payen, dict: que c'estoit vne extreme furie de penser que Dieu entraist en telles femmes, ains plustost que la Religion & Diuinité y estoit diffamee & souillee. Et quād aux Sybilles ie m'en r'apporte au iugement des sages, comme l'on dict. Mais il me semble que Lactance, & ceux qui font tant de cas des Oracles Sybillins, n'ont pas biē regardé de quelle source ils viennent. Car on peut voir en Virgile ³ que la Sybille Cumane, qu'on dit estre la plus illustre & la plus fameuse, estoit l'vne des Prestresses Pythiaques, Dæmoniaque, & la plus-part des Oracles Sybillins ne parlent que de Saturne, Iupiter, Venus, Neptune. Ioinēt aussi que toutes les Sybilles estoient Payennes & Infideles, & desquelles iamais la saincte Escriture n'a fait mention, & qui n'ont iamais esté receuēs del'Eglise, ny approuuées de Concile quelconque, quoy qu'il y ayt plus de six cens Conciles. Mais Lactance voyant que les Payens ne faisoient point de compte de la Bible, s'efforça de faire entendre ce qu'il

vouloit par les propheties Sybillines, forgees peut-estre à plaisir, aufquelles les Payens adioustoient foy. Et de dire, que les vers Sybillins soient ceux qui sont imprimez, & tournez de Grec en Latin par Castalion, (Qui comprennent sommairement toute l'Histoire de la Bible, & rien autre chose) c'est vn abus assez notoire: car il n'y a pas vn seul vers de ceux qui sont r'apportez des Sybilles en Cicéron, en Tite-Liue, en Porphyre, en Plutarque, & aux auteurs grecs. Toutesfois on pensoit bien faire d'attirer alors les payens à la religion Chrestienne en quelque sorte que ce fust, qui est vne opinion reprouuee, & iustement condamnée, car il ne faut pas mesler les propheties inspirees par la bouche de Dieu, avec les propheties Sybillines inspirees aux Payens infideles par Sathan. Aristote² cherchant la cause d'où procedoit telle diuination & fureur, s'en estonc fort: en fin il dit, que cela venoit de la vapeur des cauernes, comme en la cauerne Lebadienne, ou Trophonienne, Coricienne, pythiaque, & autres: Mais ceste cause-là n'a point de raison: car, pourquoy plustost ceste cauerne-là qu'une autre, & entre vn million il ne s'en trouuoit pas demie douzaine. Et d'auantage, pourquoy les Oracles de ces cauernes-là eussent cessé cent ou six vingts ans deuant Cicerō, cōme nous lisons en son liure de *Diuinatione*. Et neantmoins les cauernes n'ont point changé: ce qui a meu Plutarque⁴ de soustenir, que les Dæmons de ses cauernes-là estoient morts. D'auantage quelle cause apparente y a-il que l'esprit entrast dedans le ventre d'une femme, & parlast dedans son estomach la bouche

2. In li. de mūdo ad Alexādrū.

4. In li. de oraculorum defectu.

DES SORCIERS

close, ou bien par sa bouche la langue tirée, ou par ses parties honteuses : Et neantmoins la verité bien souvent estoit meslée de mensonge, comme quand il fut dict par l'Oracle allegué en Iustin Martyr, & en Eusebe *μῆνοι χαλδαῖοι σοφίῳ λάχον, οἷδ' ἄρ' ἐβραῖοι αὐτογένητον ἀνακτα σεβαζόμενοι θεὸν ἀγνώς*, C'est à dire, qu'il n'y auoit alors que la sagesse de Caldeas, & la religion des Hebreux, qui adoroient purement le Dieu eternal. Je laisse les mysteres, & sacrifices qu'on faisoit pour auoir la responce que chacun peut voir en Diodore, & Pausanias. Quelques-fois aussi le Diable tuoit ceux qui alloiēt en ses cauernes-là, s'ils ne demandoient quelque chose. C'est pourquoy Fernel recite vne histoire d'un Sorcier, qui auoit appellé un *δεμό*, & quand il fut venu, il le tua: Son cōpagnon Sorcier demanda au Diable pourquoy il l'auoit tué, lequel fist responce, que c'estoit pour autāt qu'il ne luy auoit rien demandé: car Sathā veut estre requis, prié, & adoré des hommes, & leur dict quelques-fois la verité, pour estre creu quand il mentira. Ou s'il ne sçait la verité, il parlera par ambages, & obscuritez. Mais la loy de Dieu defend de s'enquerir à autre que à luy des choses futures, n'y adiouster foy encores qu'il n'aduienne ce que les esprits malins, & deuins auront prophetizé. Non pas qu'ils ne sçachent beaucoup de choses: car les esprits sont appelez *δαίμονες* quasi *δαίμονες*, comme dit Eustatius, c'est à dire, sçauants, en la mesme signification, que les Hebreux, maistres de la vraye langue naturelle les appellent *ידעונו*, Idehonim, du verbe *ידע* nouit, sçait. Eusebe dit *δαίμονες* dici *ὅτι τὸ δαιμαίνεσθαι*

pour la peur qu'ils font aux hommes, combien que tels esprits font pour la plus part familiers, & que les Grecs pour ceste cause appelloient *δαίμονας παρόντες* Nous concludrons donc qu'il ne faut rien ouyr ny croire en matiere de propheties, que la parole de Dieu, ou ce qui est du tout conformé à icelle, non pas si l'Ange du ciel l'auoit dit: beaucoup moins si elle est inspirée de Sathan. Or combien que les Chrestiens eussent pillé, & rasé les temples des Payens, & mesmement celuy d'Apolon, si est-ce que Sathan n'a pas laissé d'exercer sa puissance par nouuelles idolatries, & forcelleries, qui sont autant ou plus frequentes que iamais. Vray est qu'anciennement il se faisoit prier sous voile de religion, & maintenant il viét trop souuent sans l'appeller, & se lance inuisiblement par tout, pour piper, & ruiner le genre humain. Car combien que celuy qui n'appelle, & n'inuoque le malin esprit, mais le reçoit se presentant à luy, ne soit pas du tout si meschant que celuy qui l'appelle, & le prie, & le reçoit: Si est-ce que l'un & l'autre est digne de mort, & l'un & l'autre est vray Sorcier: Et non pas celuy qui n'a point inuoqué, ny appelé le diable: ains qui est possédé, & assiégué par iceluy, comme il s'en trouue fort en Italie, & presque toutes femmes, & peu d'hommes, qu'il faut lier comme furieuses, & enragees. Et de faict il s'en trouua à Rome octante deux, l'an mil cinq cens cinquante quatre qu'un moine de France de l'ordre de saint Benoit voulut coniurer: mais il s'y trouua bien empesché. M. Barthelemy Faye^r Conseiller en Parlement, qui estoit

s. qui s'appel-
lent.

δαίμονες πα-
ρόντες.

3. lib. ex n. u. 7

DES SORCIERS

lors à Rome escrit que les diables enquis pourquoy ils les auoient saisies , répondirent que les Iuifs les auoient enuoyez au corps de ces femmes (qui estoient pour la pluspart Iuifues) despits, comme ils disoient, de ce qu'elles auoyent esté baptizees. Qui fut cause que le Pape Theatin, qui hayoit les Iuifs à mort, les vouloit bannir, si vn Iesuite n'eust soustenu que les hommes n'auoient pas la puissance d'enuoyer le diable au corps d'une personne: qui est chose bien certaine : ny le diable mesme n'a pas ceste puissance si Dieu ne luy permet : mais par vne permission de Dieu il se peut faire. Comme peut estre il aduint en Allemagne au monastere de Kentorp , que les religieuses dudit monastere furent toutes assiegees des malins esprits, qui disoient que c'estoit la cuisiniere du monastere nommee Elsekame , laquelle le confessa , & qu'elle estoit forcieriè, & que par meschantes prieres, & sacrifices elle auoit enuoyé le diable en leurs corps, & fut bruslee. Mais le diable de Rome, qui accusoit les Iuifs n'en nomma pas vn. Or il estoit impossible en si grand nombre d'hommes , femmes, & enfans, qu'ils fussent tous coupables : Et neantmoins les demoniaques parloient diuers langages qu'elles n'auoient iamais appris. Et quelquesfois le malin esprit parle , comme dedans l'estomach estant la bouche de la femme close , ² quelquesfois la langue tirer de demy pied hors la bouche , quelquesfois par les parties ³ honteuses. Et en cecy tous les Atheistes, qui nient qu'il n'y a point de diables, demeurēt muets. Car ils confessent que la bouche fermee, ou la langue

2. περιμαίνται.
3. ἐγχαστρίμ-
βου.

tiree, & immobile on ne peut parler, & moins encores par les parties honteuses : & ne peuuent dire aussi que la Melancholie apprenne à parler Grec, Hebrieu, Latin à vne femme, qui n'a iamais rien appris, ce qui se voit en celles qui sont assiegees des malings esprits. Et à ce propos Fernel le premier homme de son aage en Medecine, escrit au seiziesme chapitre de *Abditis rerum causis*, qu'il a veu vn ieune garçon ignorant, & furieux, lequel neantmoins parloit Grec: Il dit alors, qu'il estoit possédé du malin esprit: Il se trouua bien vn ieune Bachelier en medecine, qui disoit que la melâcholie pouuoit bien apprendre à parler Grec, Hebrieu, ou autres langues, & l'osa bien dire en Paris: mais il fut siflé avec vne longue risée de toute l'assemblée. Il y en a aussi qui s'ont liees du diable, & qu'il est impossible de delier, ains il faut rompre ou couper le lié. Et de faict il y a vne femme au Mesnil madame Rosse, pres Dammartin, laquelle commença des l'aage de huit ans d'estre liee du malin esprit qui l'attaschoit quelquesfois à vn arbre, tantost au pied du liêt, tantost à la creiche de l'estable. ou bien luy attachoit les deux mains l'une sur l'autre avec vne corde ou avec vn ozier ou de la queue d'un cheual, ou de la fillasse : & cela ce faisoit si soudain, qu'il estoit plustost fait, qu'on n'auoit ietté les yeux pour voir, comme il se faisoit. La fille fut menée à Paris l'an 1552. Le Docteur Picard, & autres Theologiens la virent, & firent tout ce qu'ils scauoient pour sa deliurance: mais ils n'y profiterent de rien. Puis Houllier medecin se mocquant des Theologiés disoit au commencement, que c'estoit vne maladie

melancholicque: mais depuis ayant veu le mystere deuant leurs yeux, avec vne infinité de peuple, & que la fille estant entre deux ou trois femmes, soudain ils voyoiēt qu'elle s'escrioit, & aussi tost se trouuoit liee par les deux mains, en sorte qu'il estoit impossible de la deslier, sans couper le lien, il confessa qu'il y auoit vn malin esprit. Personne ne voyoit rien hormis la fille, qui voyoit vn nuage blanc, quand l'esprit malin la venoit lier. Et quand les Sorcieres, & Sorciers confessent la copulatiō charnelle avec le malin esprit, plusieurs Medecins disent que ce sont Ephialtes, & Hyphialtes, ou Incubes, & Succubes, & enflourēt de rate: Et par ce moyen ils dementent la loy de Dieu, & tiennent les hommes en aueuglissement & ignorance, & sont cause de l'impunité des plus grandes meschancez du monde. Et quant aux diuinations ils disent que ce sont resueries, & neantmoins on en voit les effects si estranges, qu'il n'y a personne qui ne soit rai en admiration, s'ils auoient bien leu Platon, ils eussent trouué qu'il auoit faict deux sortes de diuinatiō, ou Theomantie: l'vne qui aduient par maladie: l'autre qui est inspirée par les Dæmons: Et quoy qu'Aristote escrit qu'il n'y a point de diuination extrinseque: si est ce que son opinion a esté mocquee de tous les Philosophes, & de l'experience tres-certaine: & luy mesme s'en est departy au liure du Monde, qu'il a dedié au Roy Alexandre le Grand. Il est bien vray que Platon pour n'auoir eu cōgnoissance de la loy de Dieu (qui n'estoit pas encōres traduite d'Hebrieu en Grec de son temps, & ne le fut de cinquante ans apres) n'a pas distingué

distingué la prediſtion Diuine, de celle qui eſt Diabolique: Mais generally il appelle la Diuination, ² ou *μαντικήν* vne certaine liaiſon des Dieux & des hommes, ce qui conuient bien à la Prophetie diuine. Et neantmoins la prediſtion Diabolique ſe faiſt quelquesfois par conuention expreſſe, & du conſentement du Diable & de l'homme: Quelquesfois auſſi l'homme eſt forcé, & aſſiegé ſans maladie, & deuine, comme faiſoit Saül eſtant agité du Diable, qui le tournoit en fureur, & le faiſoit deuiner. L'eſcriture uſe du mot de Prophetie, comme nous auons dict cy deſſus. Et ſouuent il aduient ſi le Sorcier n'obeiſt au malin eſprit, qu'il le tourmente, & le tourne en furie, & quelquesfois il le tue: Comme j'ay ſceu depuis deux ans, qu'il y a vn gentilhomme près Villiers Coſterets, qui auoit vn Eſprit familier en vn anneau, duquel il vouloit diſpoſer à ſon plaſir, & l'aſſeruir comme vn eſclave l'ayant achepté bien cher d'un Eſpagnol, & d'autāt qu'il luy mentoit le plus ſouuent, il getta l'anneau dedans le feu, penſant y ietter l'eſprit auſſi, comme ſi cela ſe pouuoit enclorre: Depuis il eſt deuenu furieux, & tourmenté du Diable. J'ay leu le iugement contre vn Sorcier, nommé Iacques Iodoc de la Roſe, natif de Courtray, rendu au Duché de Gueldres le XIII. M. D. XLVIII. qui auoit vn Demon enclos, comme il diſoit, dedans vn anneau: Mais il confeſſa qu'il eſtoit contraint de cinq en cinq iours parler au Demon, & l'interroger: Or il eſt aduenü à pluſieurs Sorcieres, quād elles ont promis, & iuré allianche avec Sathan, ſi elles ſennuyent de ſa compagnie, & qu'elles ne ſe tournent

2. Plato vocat. μαντικὴν καὶ κοινὰ πρὸς θεὸς καὶ ἀνθρώπους πρὸς ἀλλήλους καὶ διμμεργόν τις θεῶν καὶ ἀνθρώπων φιλίας. C'eſt à dire, que la diuination eſt le moyē de communiquer entre les Dieux & les hommes & le ſeu lien pour les allier enſemble.

DES SORCIERS

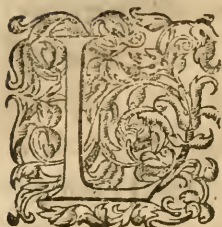
à Dieu avec vne vraye penitence, elles sont battues, & tourmentees la nuit, & ne cherchent que de mourir, comme Jacques Spranger Inquisiteur de la Foy à Coulongne à laissé par escrit, ayant faict executer grand nombre de Sorcieres. Et de ma part ie cognois vn personnage (ie ne le nommeray point, par ce qu'il est encores en vie) lequel me descourrit qu'il estoit fort en peine d'un Esprit qui le suyuoit, & se presentoit à luy en plusieurs formes : & la nuit le tiroit par le nez, & l'esueilloit, & souuent le battoit, & quoy qu'il le priaist de le laisser reposer, il n'en vouloit rien faire, & le tourmentoit sans cesse, luy disant, Commande moy quelque chose : & qu'il estoit venu à Paris pensant qu'il le peust abandonner, ou qu'il peust trouuer remede à son mal, sous ombre d'un procez qu'il estoit venu solliciter. I'apperçeu bien qu'il n'osoit pas me decourir tout. Je luy demanday, quel profit il auoit eu de s'assujettir à vn tel maistre : il me dist qu'il pensoit paruenir aux biens, & honneurs, & sçauoir les choses occultes, mais que l'esprit l'auoit tousiours abusé, & pour vne verité qu'il disoit trois mensonges : & que l'esprit ne l'auoit iamais sceu enrichir d'un double, ny faire iouir de celle qu'il aymoit, qui estoit la principale occasion, qui l'auoit induict à l'inuoker. Et qu'il ne luy auoit appris les vertus des plantes, ny des animaux, ny des pierres, ny autres sciences secretes, comme il esperoit, & qu'il ne luy parloit que de se venger de ses ennemis, ou faire quelque tour de finesse & meschanceté. Je luy dis qu'il estoit facile de se deffaire d'un tel maistre, & si tost qu'il viendrait, quil appellast le nom

de Dieu à son ayde, & qu'il s'addonnast à servir Dieu de bon cueur. Depuis ie n'ay veu le personnage, ny peu sçavoir fil festoit repenty. Il appelloit son esprit son petit maistre. Car Sathan pour abuser les hommes a tousiours cherché de beaux mots, comme d'Esprit familier, & blanc Demon, & petit maistre, par ce que les mots de Sathan, & Diable sont odieux: Et la pluspart des Sorciers l'appellent petit maistre, comme i'ay leu au liure de Paul Grilland Italien, qui en a fait exécuter plusieurs à mort. Nous auons dict de ceux, qui inuoquent les malins esprits à leurs ayde, pour leur commander & les auoir en leur puissance, ou qui les achètent pour s'en servir, cōbien que les marchants se trouuent asservis d'une cruelle seruitude: & qui font les inuocations par ceremonies, sacrifices, & parolles propres à cela, lesquelles ie n'ay voulu mettre par escrit, combien qu'il y en a trop d'imprimez, & par beaux priuileges: au lieu que on deuoit faire brusler les auteurs, & leurs ouurages: c'est la cause pourquoy en c'est œuvre ie me suis efforcé de couvrir & cacher ce qui peut donner la moindre occasion aux Esprits curieux de faire essay de telles melchancetez: ains seulement i'ay déclaré ce qui peut servir à l'instruction des Iuges, & de ceux qui pourroient tomber en la fosse par les piperies de Sathan: Disons maintenant de ceux, qui outre les inuocations renoncent expressément à Dieu leur Createur, & à toute Religion & promettent servir le Diable, & qui sont marquez de luy.

DES SORCIERS

*De ceux qui renoncent à Dieu, & à leur Religion
par conuention expresse, & fils sont transpor-
tez en corps par les Demons.*

CHAP. IIII.



A difference d'entre les Sorciers est bien fort notable, & qui doit estre bien entenduë pour la diuersité des iugemēs qu'il faut donner: mais les plus detestables Sorciers, sont ceux, qui renoncent à Dieu, & à son seruice, ou fils n'adorent pas le vray Dieu, ains qu'ils ayent quelque Religion superstitieuse, qui renoncent à icelle, pour se donner au Diable par conuention expresse. Car il n'y a Religion si superstitieuse, qui ne retienne aucunement les hommes es barrières de la Loy de nature, pour obeir aux peres & meres, & aux magistrats, avec vne crainte de mal-faire à personne. Or Sathan veut arracher du cueur des hommes toute crainte d'offencer. Et quant à la conuention expresse elle se fait quelquesfois verbalement, & sans Escriture. Et quelquesfois Sathan, pour rassurer de ses gens, deuant qu'ils puissent obtenir ce qu'ils demandent, fils sçauent escrire, il leur fait escrire l'obligation & signer, & quelquesfois leur fait signer de leur sang, à la forme des² anciens, qui en vsoient ainsi pour rassurer les coniurations, & amitez: Comme nous lisons au second liure de Tite-Liue, & en Tacite des Roys d'Armenie: Ainsi fait Sathan avec les siens: Comme on recite d'un certain Theophile, qui s'estoit ainsi obligé au Diable, & l'obligation escriite de son sang. Et n'y a

*2. Linius li. 2.
Plutarchus in
Valerio Publi-
cola.*

pas long temps, c'est à dire l'an M.D. LXXI. entre ceux qui furent deferez Sorciers par l'aveugle, qui fut pendu à Paris, il y eut vn Aduocat, que ie ne nommeray point, lequel confessa qu'il auoit passé obligation au Diable renonçant à Dieu, & icelle signee de son propre sang. Toutesfois ceux qui veulent adoucir le faict disent qu'il n'y auoit que vne procuration passée à l'aveugle pour consacrer le libure des Esprits pour contraindre les Demons & trouuer les Tresors. Encores f'est il verifié par plusieurs procez, que l'obligation reciproque entre le Diable, & le Sorcier, contient quelquesfois le terme d'un an, deux ans, ou autre temps : Et tel y à qui demande la puissance de guerir du mal des dens, & l'autre de la fiebure quarte, ou d'autre maladie à la charge de tuer, ou faire mourir les autres, ou de faire autres sacrifices abhominables. Si le Diable se desie de ceux qui se donnent à luy iamais, pour paruenir à quelque chose qu'ils ne quittent son seruice, il ne se contente pas de les faire renoncer expressement à Dieu : ains il veut aussi les marquer, comme à noté Daneau en son Dialogue des Sorciers : mais ceux qui s'adonnent à luy de bon cueur, & qu'il cognoist fermes en leurs promesses, il ne les marque point, comme dit le mesme autheur. Par les procez faits par les inquisiteurs au terroir de Constance, & autres lieux circonuoisins qui sont redigez *in Malleo*, & de l'inquisiteur Cumanus, au pays Millannois, il se trouue qu'il y a deux abiurations & professions : l'une publique l'autre particuliere. Ils appellent publique qui se faict en l'assemblée des Sorciers : & la particuliere qui

DES SORCIERS

se fait és lieux particuliers, quand on inuoque le Diable ou qu'il se presente sans estre inuouqué: soit forme d'homme noir, ou fort pale, comme il faiët le plus souuent: soit en forme de chien, comme il apparut à Abel de la Ruë, estant ieune Cordelier à Meaux, ainsi qu'il a confessé deuant qu'il fust condamné à mort, par Arrest de la Court de Parlement confirmatif de la sentence du Iuge de Colômiers, le 30. Iuillet 1582. estant aux chambres aisees entre cinq, & six heures du soir despit d'auoir esté batu: le Diable, s'aparut en chië noir luy disant qu'il n'eüst point de peur, & qui se donnast à luy, & qu'il n'auroit iamais mal: & celà fait disparut: six semaines apres il luy apparut en figure d'homme blesme, & effroyable à voir avec l'alaine, & le corps puant, habillé de noir, & les pieds de vache: qui luy dist qui se fiasst en luy, & le transporta sous vn gibet: ie laisse le reste. Quant aux marques, c'est bien chose certaine, & que les Iuges voyent ordinairement, si elles ne sont bien cachees: comme i'ay sceu d'un gentilhomme de Valoys, qu'il y en a qui ont la marque entre les lebures, les autres sous la paupiere, comme escrit Daneau, les autres au fondement, quãd ils craignent estre decouuers, & ordinairement sur l'espaule dextre, & les femmes sur la cuisse, ou bien sous l'esselle ou bien aux parties honteuses. Aubert de Poictiers Aduocat en Parlement m'a dict qu'il auoit assisté à l'instruction du procez d'un Sorcier mareschal de Chasteau Thiery, qui se trouua marqué sur l'espaule dextre, & le iour suyuant le Diable luy auoit effacé la marque. Tertullian à ce propos dict que le

Diable a de coustume de marquer les siens *libro de corona militis Christiani. & de Baptismo, & in libro, de velandis virginib. & Hyppolite martyr in orat. de consummat. mundi.* escrit ces mots parlant du Diable, *Adducet eos ad adorandum ipsum, ac sibi obtemperantes sigillo suo notabit.* Je mettray plusieurs exemples pour confirmation de celà. M. Claude Doffay Procureur du Roy à Ribemont m'a dict, qu'il auoit veu la marque de Iehan Heruillier Sorciere, de laquelle il m'a enuoyé tout le procez, & le iour suyuant la marque se trouua effacee. Celuy qui fut condamné par le Preuost de l'Hostel M. D. LXXI. qui s'appelloit Des-eschelles du Mayne, ayant obtenu grace, pour reueler ses complices, quand on le menoit és assemblees, il recognoissoit ceux, qu'il auoit veuz aux Sabbats, ou bien par quelque autre marque, qu'ils scauent entre-eux. Et pour verifier son dire, il disoit qu'ils estoient marquez, & qu'on trouueroit la marque en les despouillant : & de faict on trouuoit qu'ils estoient marquez comme de la patte ou piste d'un lieure, qui estoit insensible, en sorte que les Sorciers ne sentent point les pointures, quand on les perce iusques aux os au lieu de la marque. Mais il s'en trouua si grand nombre riches, & pauures que les vns firent eschapper les autres : en sorte que ceste vermine à tousiours multiplié avec un tesmoignage perpetuel de l'impieté des accusez, & de la souffrance des Iuges, qui auoient la commission, & charge d'en faire les procez. Le Seigneur de Pibrac m'a recite que son frere Chancelien

DES SORCIERS

du Roy de Nauarre ne pouuant croire que telle marque fust possible ou insensible il voulut en voir l'experience d'une à laquelle en sa presence on percha la marque d'un poinçon de fer ardent sans quelle fist semblant de sentir douleur. Et lors qu'on la piquoit autre part elle crioit tout haut. Encore est il plus estrange que la pluspart des Sorciers ne se contentent pas de renoncer à Dieu, ains encores ils se font baptizer au nom du Diable, & nommer par un autre nom, qui est la raison, pourquoy les Sorciers ont ordinairement deux noms. Et fait bien à noter qu'il ne faut que un Sorcier, pour en faire cinq cens. Car pour faire chose la plus agreable au Diable, & auoir paix à luy quand on c'est donné à luy, c'est d'attirer beaucoup de sujets. Et ordinairement la femme y attire son mary, la mere y meine sa fille, & quelquesfois toute la famille continuent plusieurs siecles ainsi qu'il a esté aueré par infinitiz procez. Comme aussi anciennement il y auoit des familles en Afrique, & en Italie, qui faisoient mourir en regardant, ou loüant les personnes, ainsi que Solin, Memphodore, Plin, Gellius, & Isigone escriuent. Ce que Aristote a remarqué aux Problemes, xx. section, Probleme xxiiii. qu'on protestoit deuant que louer que cela ne peut nuire à personne. Ce que les Italiens disent aussi quand ils voyent qu'on louë quelqu'un à pleine bouche: *Di gratia no glidiate mal d'ochio*. ce que les Sorciers font à propos & sans propos. Pour à quoy obuier les Latins portoyent une couronne d'herbe, qu'on dict *Baccar* ou grands nostre Dame comme dit Virgile, *Baccare frontem cingite ne vati noceat mala lingua futuro*.

futuro. Car tout ainsi que la vraye louange est propre à Dieu seul : aussi est il certain que si l'homme est loué sans rapporter la louange au Createur, il aduient que ceux qui sont louez par trop s'esgayent en se glorifiant : & lors Sathan les transporte à pleins voiles és précipices de leur ruine ineuitable. Mais passons outre. Le Docteur Grilland Italien, & les cinq Inquisiteurs, qui ont fait le procez à plusieurs Sorciers en Allemagne, & en Italie, s'accordent aux procez qu'on a faict en ce Royaume à ceux qui en ont esté conuaincus. Et mesmement à Lyon, à Loches, au Mans, à Poictiers, à Sanlis, à Paris. Iehan Chartier, qui a composé l'histoire de Charles septiesme dict, que Guillaume Edelin Docteur de la Sorbonne fut condamné comme Sorcier la vigile de Noel ; M. cccc. lxiij. & confessa qu'il auoit esté plusieurs fois la nuit transporté aux assemblees des Sorciers, & illec renoncé Dieu, & adoré le Diable en figure de bouc, le baisant au fondement. Il est besoing de verifiser ce poinct par exemples notables, pour faire entendre le Canon *Episcopi* xxvi. q. v. du Concile d'Anquicence sur lequel plusieurs se sont abusez : encores, qu'il ne soit pas d'un Concile general, ny approuué par les Theologiens. Mais pour esclaircir ce que i'ay dict, il n'y a procez plus notable, que le procez de la Sorciere de Loches, qui est de fresche memoire. Car comme il y eut vn pauvre homme, lequel apperceut, que sa femme s'absentoit la nuit par fois, & demouroit bonne partie de la nuit, & sur ce qu'elle disoit aller à ses necessitez, & tantost chez sa voisine, pour faire la lessive, & que son mary l'eust

conuaincuë de menterie ayant sinistre opinion qu'elle se debauchast, la menassa de la tuer, si elle ne luy disoit où elle alloit. Se voyant en danger, elle luy dist la verité, & pour en faire preuue: Si vous voulez, dist elle, vous y viendrez, & luy bailla de l'onguent, duquel ils se gresserent tous deux: & apres quelques paroles, le Diable les trāsporta de Loches aux landes de Bourdeaux, qui sont pour le moins à quinze iournees de Loches. L'homme se voyant en la compagnie de grand nombre de Sorciers. & Sorcieres incongneüs, & de Diables hydeux à voir en figure humaine, commença à dire, mon Dieu ou sommes nous? Aussi tost la compagnie disparut, & se trouua tout nud, errant tout seul par les champs iusques au matin, qu'il trouua quelques paisans, qui l'adresserent au chemin. Estant de retour à Loches, il s'en va droit au Iuge Criminel, lequel ayant ouy l'histoire, feit prendre la femme, qui confessa de poinct en poinct tout ce que nous auons dict, & sans contrainte recongneut sa faute. Il se trouua aussi à Lyon vne damoyelle depuis peu d'annees, laquelle se leua la nuit, & allumant de la chandelle print vne bouette, & s'oi-gnit, puis avec quelques paroles elle fut transportée. Son paillard estant couché avecques elle, voyant iouer ce mystere, prend la chandelle, & cherche par tout, & ne la trouuant poinct, ains seulement la bouette de gresse par curiosité de sçauoir la force de l'onguent fit, comme il auoit veu faire, & soudain fut aussi transporté, & se trouua au pays de Lorraine avec la compagnie des Sorciers, où il eut frayeur: mais si

tost qu'il eut appellé Dieu en son ayde, toute la compagnie disparut; & luy se trouua seul tout nud, qui s'en retourna à Lyon, où il accusa la Sorciere, qui confessa, & fut condamnée à estre bruslée. Il en print autant n'a pas long temps à vn gentilhomme pres de Melun, qui fut induict par son meusnier, & aussi par curiosité alla à la compagnie de Sorciers: & d'autant qu'il trembloit de peur, encores qu'il n'appellast poinct Dieu, si est ce que le Diable dist alors à haute voix: Qui à peur icy? Le gentilhomme voulant se retirer, toute la compagnie disparut. Depuis qu'il fut de retour, il voulut accuser le Sorcier, qui en fut aduerty, & s'enfuit: ce qui est dict touchant la peur, ce peut mieux entendre par le procez faict aux Sorcieres de Valery en Sauoye, où la fille confessa que son pere & sa mere la premiere fois qu'ils la menerent aux assembles pour estre transportez soudain, ils luy baillerent vn baston pour mettre entre ses iambes en luy disant, que sur toutes choses elle n'eust aucune peur & soudain elle fut transportee avec ses Pere & mere. Le procez est imprimé en la derniere impression du liure de Daneau, lequel procez est de l'an M.D.LXXIII. *Daneau.* comme nous dirons tantost. Il y en a qui portent quelque poille, ou autre vaisseau de cuyure, ou d'argent pour mieux solennizer la feste: à quoy se rapporte vn article au LXVII. chapitre des Loix Saliques, où il est dit, *Si quis alterum hareburgium clamauerit, hoc est strioportium, aut qui eum portare dicitur, ibi stria concinant; Et conuincere non poterit, soluat solidos LXII.* & le mot de *stria*, & *striges*, signifie Sorcieres courant

DES SORCIERS

apres les Diabes. Olaus le Grand au liure III. chap. XI. dict que vers les peuples de Septentrion on voit en plusieurs lieux ces danſes de Diabes, & d'elues ou Sorcieres. Et Pomponius Mela au liure III. dict que cela eſt ordinaire au mont Atlas, & Solin au 38. liure chap. 44. & Pline au premier liure chap. 5. ¶ *Pausanias in Achaicis*, dict le ſemblable du mont Parnasse ou l'on oyoit aux feſtes des Bachanales toute la montaigne retentir de danſes, Cymbales, Satyres, Dryades, Hamadryades, Oreades. l'ay leu quaſi choſe ſemblable en Paul Grilland Iuriſconſulte Italien, qui a faiet le procez à pluſieurs Sorciers, lequel eſcrit que l'an M. D. xxvi. aupres de Rome il y eut vn paſſant lequel ayant veu ſa femme ſe greſſer la nuit toute nuë, & puis ne la trouuant plus en ſa maiſon, le iour ſuiuant il prend vn baſton, & ne ceſſa de frapper iuſques à ce qu'elle eut confeſſé la verité: ce qu'elle fiſt, requerant pardon. Le mary luy pardonna, à la charge qu'elle le meneroit en l'aſſemblee qu'elle diſoit. Le iour ſuyuant la femme le fiſt oindre de la greſſe qu'elle auoit, & ſe trouuerent tout deux allant à l'aſſemblee ſur chacun vn bouc bien legerement. Mais la femme aduertit l'homme ſe garder bien de nommer Dieu, ſi ce n'eſtoit par moquerie, ou en le blaſphemant. Car ils demurerent tous d'accord, que le Diable ſoudain laiſſe celuy qu'il porte par les chemins, qui monſtre bien que la greſſe ny faiet rien, & que le Diable les transporte plus ſoudain que vn traitt d'arc, & comme dict ſainct Auguſtin, *Dæmones animi volatus incredibili celeritate vincunt*. Et encores plus les Anges, celeſtes auſquels pour

ceste cause la Saincte Escriture, pour signifier leur celerité incomprehensible, donne six ailes. Se voyant en l'assemblée, la femme le fist tenir vn peu à l'escart, pour voir tout le mystere, iusques à ce qu'elle eust fait la reuerence au chef de l'assemblée, qui estoit habillé en Prince pompeusement, & accompagné d'une grãd multitude d'hommes, & de femmes, qui tout firent hommage au Maistre. Et puis il apperçeut, apres les reuerences, qu'on fist vne danse en rond les faces tournees hors le rondeau, en sorte que les personnes ne se voyoyent pas en face, comme és danses ordinaires : à fin peut estre que les vns n'eussent loisir de remarquer si aysement, & recognoistre les autres pour les accuser, s'ils estoient pris par Iustice. Et quand à ce poinct le Sorcier Des-eschelles à qui le Roy Charles ix. donna la grace pour accuser ses compagnons, dist au Roy, en presence de plusieurs grands Seigneurs, que les Sorciers estoient transportez aux assemblees, où il se trouue nombre infiny de telles gens qui adorent le bouc, & le baissent aux parties de derriere, & puis dansent dos à dos sans se voir, & apres ils se couplent avec les Diables en figure d'hommes, & de femmes. La danse que i'ay dict finie les tables furent couuertes de plusieurs viandes. Alors la femme fist approcher son mary, pour faire la reuerence au Prince, & puis il se met à table avec les autres, & voyant que les viandes n'estoient salees, & qu'il n'y auoit poinct de sel sur les tables, il cria tant qu'on luy apporta du sel, comme il luy sembla à voir, & deuant que l'auoir gousté il dist : *hor laudato sia Dio, pure venuto questo sale,* Or

DES SORCIERS

loué soit Dieu, puis que le sel est venu. Si tost qu'il eut dict, loué soit Dieu, soudain tout disparut & personnes, & viandes, & tables, & demeura seul tout nud, ayant grand froid, ne sachant où il estoit: le iour venu il trouua des bergers ausquels il demanda où il estoit, qui luy dirent qu'il estoit au Comté de Beneuent. Qui est le plus beau domainé du Pape souz vn grád noyer, loin de Rome de cent mil, & fut contrainct mandier pain, & habits, & l'huitiesme iour il arriua en sa maison fort maigre & defait, & alla accuser sa femme, qui en accusa d'autres, qui furent bruslees toutes vifues, apres auoir confessé la verité. Le mesme autheur recite encores, qu'il aduint l'an mil D. x x x v. que vne ieune ieune fille au Duché de Spolette, agee de x i i i. ans fut ainsi conduicte par vne vielle Sorciere à l'assemblée, & s'estonnant de voir telle compagnie, elle dict, *Dio benedetto che cosa e questa?* Dieu beneist, qu'est cecy? Elle n'eut pas si tost dict ceste parolle, que tout s'esuanouit: Et la pauvre fille au matin fut trouuee par vn païsan, auquel elle conta toute l'histoire, qui depuis la renuoya en son pays, où elle accusa la Sorciere, qui fut bruslee toute vifue. Quand à ce qu'il dict, que les assemblees se faisoient souz vn grand noyer, i'ay remarqué en plusieurs histoires: & procez que les lieux des assemblees des Sorciers sont notables, & signalez de quelques arbres, ou Croix, comme au procez des Sorciers de Poictiers qui furent bruslez l'an M. D. LXIII. il fut trouué qu'ils s'assembloient aupres de certaine Croix cognüe en tout le païs, & à laquelle des cent ans auparauant les Sorciers s'assembloient,

comme le President Saleuert ma dict, qu'il fut trou-
ué par les anciens & Registres de plus de cent ans. Et à
Maubec pres Beaumont de Lomaigne à huit lieux de
Tolose il fut verifié que les assemblees des Sorciers se
faisoient à la Croix du paste, & dansoient, comme ils
font ordinairement és autres lieux, & l'une d'icelles
appelée Berōde, estant sur le point d'estre bruslée: sur
ce qu'elle fut confrontée à vne damoiselle qui vouloit
nyer qu'elle y eust esté, luy dist: *No sables tu que le der-
rain cop que nous hemes le baran à la Croux do pastis, tu
portaos lo topin des poudoux?* C'est à dire. Ne sçais tu
pas que la derniere fois que nous fismes la danse à la
Croix du paste, tu portois le pot des poisons? Ceste
Sorcierre Beronde fut bruslée toute vivue. Et quand
au transport i'ay leu que celà se faisoit apres les on-
ctions, & souuent sans onction: tantost sur vn bouc,
tantost sur vn cheual volant, tantost sur vn ballet, tan-
tost sur vn baston, tantost sans aucun baston, ny beste
& souuent sans onction, & les vns y vont nuds com-
me font la plus part pour se graisser ainsi que nous a-
uons dit, les autres vestus, les vns la nuit, les autres le
iour: mais ordinairement la nuit, & le plus souuent
entre la nuit du Lundy & Mardy nous dirons en son
lieu la raison. Et à ce propos Paul Grilland au liure des
Sortileges dict que l'an M. D. xxiiii. il fut prié par
vn Seigneur d'aller au chasteau S. Paul, Duché de Spo-
lette, faire le procez à trois Sorciers. La plus ieune
souz promesse d'eschaper, luy confessa qu'il auoit
xiiii. ans passez, que vne vieille Sorcierre l'auoit menee
en l'assemblee des Sorciers, où il y auoit vn Diable

DES SORCIERS

qui luy fist renoncer à Dieu , & à sa foy , & Religion promettant avec serment d'estre fidelle, & obeïllante à tous les commandemens du Diable, touchant sur vn liure, qui contenoit quelques escritures fort obscures : Et qu'elle viendroit tousiours aux festes la nuit, quand elle seroit mandee, & que elle y ammeneroit tous ceux qu'elle pourroit : Et le Diable luy promit vne ioye , & felicité eternelle. Elle confessa aussi que depuis elle auoit faict mourir quatre hommes, & plusieurs fois du bestail , & faict guster les fruiets par la tempeste. Et sil luy aduenoit qu'elle n'allat aux assemblees au iour prefix, & qu'il ny eust excuse veritable, elle estoit si tourmentee la nuit, qu'elle ne pouuoit dormir, n'y reposer aucunement. Et quand il failloit partir pour y aller, elle oyoyt la voix d'un homme, qu'elles appelloient leur petit maistre, & quelquesfois maistre martinet, & apres qu'elle c'estoit ointe de certain onguent, elle montoit sur vn bouc, le tenant par le poil, qui se trouuoit tout prest à la porte, & soudain elle estoit transportee soubs le grand noyer de Beneuent, où il se trouuoit vne infinité de Sorciers & apres auoir faict l'hommage au Prince, on dansoit : puis on se mettoit à table, & en fin chacun Demon se couploit avec celuy ou celle qu'il auoit en garde. Et celà fait chacun s'en retournoit sur son bouc. Et en outre q̃ particulièrement elles adoroïent le Diable en leurs maisons. Apres lesquelles cōfessions elles furent confrōtees, & encores d'autres accusees & confessees furent bruslees toutes viues avec leurs poudres & vnguens. Nous lisons vn autre histoire recēte au III. liure d'Anthoine de Turquemedes

Turquemedes Espagnol, entre plusieurs qu'il escrît, que vn Sorcier voulât persuader vn sien compagnon, qu'il feroit le plus heureux du monde, s'il vouloit le croire. & aller aux assemblees des Sorciers: Le compagnon l'accorda, & la nuit venue, le Sorcier apres quelques paroles, le print par la main, & tous deux esleuez en l'air furent trāsportez fort loin en vne compagnie, où il y auoit nombre infiny d'hommes, & de femmes, & au milieu vn throne, & au dessus vn grand Bouc que chacun alla baïser (*la parte masuſia que tenia*) ceux qui entendent l'Espagnol sçauent bien quelle partie c'est. Ce que voyant le nouueau apprentif, dist à son compagnon Sorcier: Je perds patience, & commēça à crier dist l'Autheur, (*Dios à muy grandes boſes,*) c'est à dire, qu'il appella Dieu à haute voix. Alors il vint vn tourbillon, & tempeste impetueuse à merueilles, & tout disparut, & luy demeura tout seul, & fut trois ans deuant que de pouuoir estre de retour en son pays. Il n'y-a pas long temps que au pays du Maine, il en fut brulé plusieurs, qui confessoient aller aussi souuent au Sabbath la nuit, & faire les mesmes choses, que i'ay recitees, dont les registres de la Iustice sont chargez recentemente, & le procez enuoyé en plusieurs lieux, que ie trancheray plus court, pour estre chose assez notoire, parce qu'il ny auoit pas moins de trente Sorciers, qui s'entre-accuserent par enuie les vns des autres: Et leurs confessions s'accordoyent au transport, & à l'adoration du Diable, & aux danses, & aux renonciations à toute religion. Nous auons aussi de fraische memoire les

procez des Sorciers de Valéry en Sauoye, faict l'an 1574. duquel Danneau a faict l'extraict assez ample, ou l'on peut voir que le Diable en tout lieu, est semblable à soy-mesme : car par la confession des Sorcieres de Valery, & confrontation des vnes aux autres, on voit le transport en corps sur vn baston seulement sans onction, puis l'abiuration de Dieu, l'adoration du Diable, les danses, festins, & le baiser aux parties honteuses de Sathan en guise de beste, puis l'obligation de faire mille maux, & les poudres qu'on bailloit à chacun, & que l'une auoit faict xxx. ans ce mestier. Et quasi tousiours le Diable se monstroît en guise d'homme, fort noir & hideux, & que les peres & meres y attirerent leurs enfans, le procez est en la derniere edition de Lambert Danneau. Quant aux viandes, & personnes qui s'esuanouissent, nous en auons vn tesmoingnage en Philostrate Lemnien, auteur Grec, que Apollonius Thianæus estant entré en vne maison, où les Sorciers faisoient de semblables festins, les menassa aigrement, & soudain tout disparut, tables, viandes, personnes, & meubles, & ne se trouua que vn ieune homme que les Sorciers auoient nouuellement seduit. Le mesme faisoit Pases en Grece, & vn fameux Sorcier de la basse Bretagne, nommé Eon, qui faisoit soudain seruir ceux qui le venoient voir, de viandes exquisés, comme à la table du Soleil en Afrique, & hors de là ils mouroient de faim. Il fut emprisonné du temps d'Eugene Pape, aiant esté au Concil de Rheims, & mourut en prison l'an 1148. Vn iour il monstra de grans thresors à vn qui

le vint voir. Il estoit soudain transporté de lieu en autre, & auoit des disciples qu'il appelloit l'un sapience, l'autre prudence, l'autre science, l'autre iugement, comme Valentin ancien auoit ses disciples qu'il nommoit *ρόν, δύναμιν, φρόνησιν*. Il estoit Hermite. Et faiçt bien à noter, que les plus grands Sorciers ont esté Prestres, ou Moynes, ou Iuifs. Et sans aller si loin, plusieurs sçauent, qui sont encores plein de vie, que l'un des Comtes d'Aspremont traictoit, & receuoit magnifiquemēt toutes les compagnies qui venoient en sa maison, & receuoient vn grand contentemēt des viandes exquis, du seruice, & de l'abondance de toutes choses. Neantmoins quand les hommes, & cheuaux auoient fortý de sa maison, ils mouroient de faim & de soif. Ce que i'ay sçeu de plusieurs personnes qui sont encores en vie. Tel estoit le Côte de Mascon, des plus grāds Sorciers de son temps, lequel nous trouuōs en nos histoires auoir esté appellé par vn hōme lors qu'il trait-^{2. Hugo Flo-}toit à sa table grande compagnie, & n'osant desobeir à ^{riacen.}Sathā, il trouua vn cheual noir à la porte qui l'attēdoit, sur lequel il fut soudain porté avec l'hōme, & disparut sans iamais plus estre veü. Le sēblable aduint à Romulle, comme recite Plutarque, lors qu'il estoit au champ du Marais de la chēure, il vint vn tourbillon de tēpeste par lequel il fut esleué, & ne fut iamais veu depuis, ce qui fut certifié & attesté par les Princes & Seigneurs, qui l'accostoyent en grand nombre, mesmes pour confirmation de son dire, il adioust deux autres exemples semblables; l'un d'Aristeus Proconēsien, & l'autre Cleomedē Astypaleam.

DES SORCIERS

S. Gregoire au Dialogue 4. recite que le Diable emporta l'enfant visiblement d'entre les bras du pere, pour les blasphemes qu'il faisoit. Philostrate Lénien dit le semblable cas estre aduenü à Appollonius Thianeus, qu'il a voulu deifier par ce moyen, quoy qu'il fust en reputation d'estre le plus grand Sorcier de son aage: & d'autant qu'il y en a quelques-vns qui se veulent preualoir d'un Concil national, ou Conciliabule d'Anquirense, que nous auons remarqué cy dessus, i'ay bien voulu

2. *Aug. li. 10. c. 21. de ciui. Dei. Thomas Aquin in Summa secunda secundae, q. 95. Art. 5. tit. de Superstit. c. in trac. 44 prima partis. q. 8. tit. de mira. et q. 16. art. 5. c. 6. in tit. de Daemonib. Bonauent. in 3. sent. dist. 19. q. 3. Paulus Crisost. li. de Sorcile sectione 7. nu. 4. Syluest. Prier in tract. de strigib. demon. li. 1. c. penul. c. lib. 2. ca. 1. Spräger in malico maleficarum.* remarquer les Theologiens qui sont d'accord, que le Diable transporte les Sorcieres en corps. I'ay demonsté cy dessus, que saint Augustin, saint Basile, Origene aux liures *ὁ ἐὶ ἀρχῶν*, ont tenu comme Aristote, Platon, Plotin, Iamblique, Procle, Apulee, que les Dæmons sont corporels, & qu'on ne peut faillir de tenir ceste opinion-là, qu'elle estant veritable, faict cesser toutes les sophisteries & arguments de ceux qui veulent soustenir que le transport corporel n'est pas vray. Car le mouuēt & actiō sera de corps à corps, voire de corps elementaire à corps elementaire: & d'un mouuement local, & S. Basile dit, que les Anges ont des corps celestes qui est l'aduis d'Alexandre Aphrodisee que les anges & Dæmons sont corporels. Je mets beaucoup d'authoritez de plusieurs peuples & nations, à fin que la verité soit mieue esclarcie, & partant d'exemples si souuent, experimentez, non par songes, n'y refueries, mais par iugemens contradictoires, par coaccusations des complices, reccriminations, recolements, conuictions, confrontations, confessions, condèmnations, executions. Entre les-

qu'elles il y en a d'Alemaigne vne memorable, que recite Ioachim de Cambray, au liure de *Natura demonū*, qui dit qu'un boucher allant la nuit par un bois, oyant le bruit, & les danses il fuit, & approcha; où il apperceut des coupes d'argent, qu'il print apres que soudain tous les Sorciers, & Diables disparurent, & les porta le iour suyuant au magistrat: lequel fist venir ceux de qui les coupes portoient les marques, & accuserent les autres, qui furent executez. L'autre exemple est encores plus insigne d'une execution, qui a esté faicte à Poictiers l'an mil cinq cés soixante & quatre, qui m'a esté recité, estant sur les lieux, & depuis encores par Saluert President de Poictiers, qui fut appelé au iugement avec Daumont alors President de Poictiers, & autres Iuges, & qui est assez notoire en tout le pays. Trois Sorciers & vne Sorciere furent condamnez, & bruslez tous vifs, estant conuaincus d'auoir faict mourir plusieurs personnes & bestes, & comme ils confesserent aussi par le moyen du diable, qui leur administroit les poudres, pour enterrer sous l'esueil des estables, bergeries, & maisons, & declarerent qu'ils alloient trois fois l'an à l'assemblée generale, ou plusieurs Sorciers se trouuoient pres d'une croix d'un carrefour qui seruoit d'enseigne. Et là se trouuoit un grand bouc noir, qui parloit, comme vne personne aux assistés, & dansoient à l'entour du Bouc: puis yn chacun luy baisoit le derrière avec vne chandelle ardente: & cela faict, le bouc se consummoit en feu, & de la cendre chacun en prenoit pour faire mourir le bœuf, ou vache de son ennemy, à l'autre la brebis, à l'autre le cheual, à l'au-

tre pour faire languir ; à l'autre pour faire mourir les hommes. Et en fin le diable leur disoit d'une voix terrible ces mots, Vengez vous ou vous mourrez: cela faiët chacun s'en retournoit à l'ayde du diable, comme ils estoient venus. Il faiët bien à remarquer qu'ils estoient tenus d'aller trois fois l'an faire ce sacrifice au diable, contrefaisant le sacrifice du Bouc, porté par la loy de Dieu au Leuitique chapitre seiziesme, & le commandement qui portoit que tous les masles deuoient cōparoistre deuant Dieu trois fois l'ā aux trois festes solennelles. Le President Saluert homme d'honneur me dist plus qu'il se trouua es anciens registres, qu'il y auoit cent ans, qu'on auoit condamné des Sorciers pour semblable cas, & pour semblables confessions, & au mesme lieu de la croix portee par le procez. Les deux se repentirent, les deux autres moururent opiniastres. Mais de tous les procez il n'y en a point de plus digne d'estre leu que celui d'Abel de la Rue, qui fut executé à mort, par arrest de la court, mil cinq cens octante deux, non tant par les preuues des tesmoings, que par sa propre confession, où l'on peut veoir la naïfue verité: comme ayant esté choisy par Sathan entre les ieunes Cordeliers de Meaux, & baillé au berger de Vaucourtois, le plus grand Sorcier du pays: enuiron la feste de Noel, sur les onze heures de nuict, le diable vint par la cheminee, faisant vn bruit effroyable, & comme s'il eust tonné, & luy demanda si il se fioit pas en luy, & si il ne vouloit pas venir à l'assemblee, & l'ayant consenty il fut porté avec le berger apres s'estre frottez de graisse trespuan-

te sous les aisselles, & a la paume de la main, & comme ils estoient transportez, il y auoit vn flambeau qui alloit deuant, & au lieu où ils furent transportez se trouuerent soixante personnes ou enuiron qui se trouuerent tous vestus de toile noire: & lors commencerent a baloyer leur place: & soudain vn grand Bouc puant se trouua là, grondant & mugissant au milieu de la danse laquelle se faisoit la face tournée, hors de la danse, & apres auoir dansé demie heure ils se mirent tous a genoux: & le berger luy dist qu'il faillloit adorer le Bouc, & que c'estoit le diable, & lors le Bouc courba ses deux pieds de deuant, leuant le cul hault & cela faict, qu'il seroit tombé d'enhaut des graines qui sentoient le souphre & la charongne fort puante, sur des linges, que chacun auoit mis en la place: baloyée, & cela faict, que le plus vieil de l'assemblée tout chenu, portant vne longue barbe blanche auroit commencé d'aller a genoux vers le Bouc, luy baiser la partie honteuse, & cela faict, se leua sur ses pieds recueillant le drapeau ou estoit la poudre, & retourna en sa place, & chacun fist comme le premier: & luy y fust aussi le dernier, & que le Bouc luy demanda ce qu'il vouloit & qu'il fist responce qu'il ne desiroit que nouer l'esguillette, a ceux qui luy feroient mal, ce que le Bouc accorda, & le berger luy dist que s'il vouloit se venger, il luy bailleroit de la dicté poudre, & qu'il eust fiance au diable, & seroient retournez comme ils estoient venus, ayant le flambeau deuant eux: & tousiours le Diable l'auertissoit de se venger, & que le berger luy monstra

la façon de nouer l'esguillette, & que six mois apres à la saint Jean ils avlerent encores à d'assemblee qui se fist à Chancoin, pres Dammartin, à la mesme heure qu'ils auoient esté transportez à Challandoist; & en mesme distance de cinq lieues, & que le diable vne autrefois s'apparut à luy en femme fort hideuse, & puante eut sa compagnie charnelle & qu'il l'auroit incité souuent à le tuer. J'ay leu aussi l'extraict du procez des Sorcieres de Potez, qui m'a esté cōmuniqué par maître Adrian de Fer lieutenant general de Laon, qui porte la confession d'icelles, comme elles furent transportees aupres de Longny au moulin Frenquis; & en disant certains mots, que ie ne mettray poinct, avec vn balet on ramon, & trouuerent les autres qui auoiēt chacun vn ramon en main, & six dix diables avec eux, qui sont là nommez. Et apres auoir renoncé à Dieu, elles baïserent les diables en forme humaine, & toutes-fois bien fort hideux à voir, & les adorèrent, puis elles danserent ayās leurs ramons en main, & en fin se couplerent les diables avec les femmes, & puis elles demanderent des poudres pour faire mourir du bestail, & fut arresté d'y retourner huiēt iours aprez, qui estoit le Lundy apres iour failly, & furent la enuiron trois heures, & puis r'apportees. J'auois oublié de dire que chacun Sorcier doit rendre compte du mal qu'il a faict sur peine d'estre bien batu: Et quant à ce dernier poinct, Bonin bailly de Chasteau-Roux estat deputé pour le pays de Berry à Blois, me dist qu'il auoit faict brusler vne Sorciere accusée par sa fille, que la mere auoit menée aux assemblees, & l'auoit
presentee

presentee au diable pour l'instruire : mais entre autres villenies, elle confessa, qu'elles danserent autour du Bouc, & en fin que chacun rendoit compte de ce qu'il auoit faict depuis la derniere assemblée, & en quoy il auoit employé la poudre. L'un disoit auoir tué vn enfant, l'autre vn cheual, l'autre auoir fait mourir vn arbre. Et par ce qu'il s'en trouua vne qui n'auoit rien faict depuis la derniere assemblée, elle eut plusieurs coups de bastons sous la plante des pieds, avecques vne mocquerie & risée de tous les autres. Et disoit qu'il faut auoir souuent des nouuelles poudres. Ce qui est conforme à ce que j'ay leu en vn autre procès d'une Sorciere qui confessa, qu'elle n'auoit point de repos, si elle ne faisoit tous les iours quelque mal, quand elle n'eust cassé qu'un vaisseau : mais vn iour sa maistresse l'ayant trouuee cassant vn vaisseau de terre de propos deliberé, elle confessa la verité, & qu'on la fist mourir, par ce qu'elle disoit qu'elle n'auoit point de patience, si elle ne faisoit mourir quelqu'un, ou qu'elle ne fist quelque mal. Qui monstre bien que ce n'est pas la pouldre, mais Sathan, qui ne procure & ne cherche que la ruine du genre humain, & qui veut souuent estre seruy & adoré. Car la pouldre bien souuent se trouue vn ou deux pieds sous terre: Et me souuient que Fournier homme docte, & Conseillier d'Orleans, me disoit que le bruiet commun, & notoire estoit qu'il se faisoit des assembles de Sorciers pres de Clergy, ou les Diables r'apportoient tout ce qui auoit esté faict en diuers pays par ce qu'ils minuent toutes

DES SORCIERS

les actions des hommes. C'est le moyen que les Sorciers ont pour diuiner. La Sorciere, que j'ay dict, n'appella point de la sentence, disant qu'elle aimoit mieux mourir, que d'estre plus tourmentee du diable, qui ne luy donnoit point de repos: Mais il faiët bien à noter qu'il ne se faiët point d'assemblee, ou l'on ne danse, & par la confession des Sorcieres de Longny elles disoient en dansant, har, har, diable, diable, faute icy, faute là, iouïe icy, ioue là: Et les autres disoient Sabath, Sabath, c'est à dire, la feste & iour de repos, en haufant les mains & balets en hault, pour testifier & donner vn certain tesmoingnage d'allegresse, & que de bon cueur ils seruent, & adorent le diable, & aussi pour contrefaire l'adoration qui est deuë à Dieu. Car il est bien certain que les anciens Hebreux apportant leurs oblations au Temple, quand ils approchoient de l'autel, ils dansoient, comme a tresbien noté Dauid Kimhi ² sur le mot, haga נחג qui signifie feste, & danse. Et Dauid pour vn grand signe d'allegresse dansoit en disant le Psalme quarante sept, & sonnoit de la harpe deuant l'arche. Et en cas pareil nous lisons que Samuel adressa Saul à la troupe des Prophetes, qui dansoient en louant Dieu avecques instruments de musique, laquelle est principalement donnee aux hommes pour louer Dieu d'vne pleine ioye & allegresse: mais le mouuement du corps estoit tel qu'il n'y auoit rien d'insolent, ains le doux mouuement du corps esleuoit le cueur au ciel, qui est la chose la plus agreable à Dieu. Car il ne se peut faire que celuy qui chante louanges à Dieu de telle alle-

2. Sur le Psalme 41.

grosse, ne soit rauy d'amour & de zele à l'honneur de son Createur : & en tous les endroits des Psalmes, où il se trouue le mot Sela, qui est frequent : ceux qui le chantoient esleuoient leur voix avec le corps, comme Dauid Kymhi a noté sur les commentaires Hebreux des Psalmes: iacoit que ce mot signifie Eternité, comme l'interprete Caldean à tourné, & Symmachus & Theodociō διαψαλμα & Abrahā Alben-Esra tourne ^{נעם} *id est* verè : & neantmoins tousiours les chantres se leuoient à ce mot. Les processions qu'on faict, monstrent encores, comme il semble, la marque des danfes anciennes. Et encores a presentés festes solennelles, ceux qu'on appelle chantres apres auoir entonné & commencé vn Psalme, ils vont balant au milieu du cueur, comme il se voit és Eglises Catholiques plus solennellement seruies. Vray est que la plupart ne font que se pourmener : qui est adueni par corruption de coustume de ceux qu'on mettoit en ceste charge qui ne sçauoient ny chäter ny baler: mais anciennement les chantres apres auoir entonné baloient sans chanter, la main dextre haute, & non vn baston tirant d'Orient en Occident, puis d'Occident, en Orient, & en fin s'approchoyent vis a vis l'vn de l'autre : à la mode des chantres tragiques, qui figuroyent les trois mouuemens des cieux, & les bastōs d'argent des chantres signifient la main.

Aussi tous les peuples vsoient en leurs sacrifices, & festes solennelles de danfes. Et Moyse Maymon escript, que les filles Persanes, adorant le Soleil, dansoyent toutes nues, & chantoient, avec in-

DES SORCIERS

trumens. Mais les danſes des Sorciers violentes rendent les hommes furieux , & font auorter les femmes : comme on peut dire que la volte , que les Sorciers ont amené d'Italie en France, outre les mouuemens insolens, & impudiques , à cela de malheur, que vne infinité d'homicides & auortemens en aduiennent. Qui eſt vne choſe des plus conſiderables en la republique , & qu'on deuroit deffendre le plus rigoureuſement. Quant à la fureur, on voit euidentement, que tous les hommes furieux , & forcenez vſent de telles danſes , & ſauts violens : Et n'y a moyen plus expedient pour les guerir, que de les faire danſer poſément , & en cadence peſante , comme on faiſt en Allemaigne aux inſenſez qui ſont frappez de la maladie qu'on diſt de ſainct Vitus, & Modestus. Alphonſe de Caſtro liure premier chapitre quinsieſme *aduerſus hæreſes* eſcrit qu'il fut trouué par les confeſſiõs des Sorcieres du pays de Biſcaye, qui eſt fort infecté de forciers, comme tous pays de montagnes, il fut trouué que les Sorciers & Sorcieres ſ'aſſemblerent à la mōtagne, où ſe preſenta vn bouc noir qu'ils adorèrent. Pour la fin de ce chapitre ie mettray la conſclusion de la diſputé reſolue deuant l'Empereur Sigismond , que Vlrich le Monnier, a eſcrit en vn petit liure, qu'il a faiſt ſur ce poinct, où il fuſt arreſté par infinis exemples & iugemens, que Sathan transportoit les Sorciers veritablement en corps, & en ame . Auſſi ſeroit-ce ſe mocquer de l'hiſtoire Euangelique de reuocquer en doute ſi le Diable transporte les Sorciers d'un lieu en l'autre : puis qu'il eſt diſt en l'Euangile que Sa-

thá trāsporta Iesus-Christ sur le sommet du tēple, puis sur vne mōtaigne: Car la pluspart, & plus saine partie des Theologiens tiennent qu'il fut veritablement trāsporté en corps & ame. Ils cōfessent aussi que Abacuc le Prophete a esté transporté en corps, & en ame en Babylone: Et S. Philippe l'Apostre a esté transporté en corps, & ame. Surquoy Thomas d'Aquin conclud, que s'il est possible en vn, il est possible en tous de mesme nature, & de mesme poids. Voila son argument qu'il tire de S. Matthieu, cha. 4. & l'Escot Docteur subtil sur le 2. liure des Sentēces dist. 8. dit que les Anges aussi prennent corps non pas pour estre forme d'iceluy, ny pour estre vny à iceluy hypostatiquement: mais seulement pour le mouuoir, & d'en vser comme d'un instrument: à plus forte raison les Demons que nous auons monstřé auoir corps elementaire. Nous lisons pareillement en Philostrate Autheur Grec, que Apollonius Thianeus fut transporté en peu d'heure, d'Ethiopie pres la source du Nil iusques à Rome, qui ne sont pas moins de deux mil cinq cens lieuës à droite ligne, vne autre fois de Rome en Corinthe, vne autre fois de Smyrne en Ephese. Et l'an M. CC. LXXI. Iean Teutonic Prestre, de Halberstad des plus fameux Sorciers de son aage, chanta trois Messes à minuiet, l'une à Halberstad, l'autre à Mogonce, la troisieme à Couloigne. Ce qu'on recite aussi de Pythagoras, qui fut transporté de Thurie en Metapont. Et mesmes Vierus² protecteur & defenseur des Sorciers, asseure par vne certitude de science estre veritable, qu'il sçait plusieurs personnes estre ainsi transportez en vn moment d'une

*2. Vicius li. 2.
c. 8. de Presti.
li. 3. c. 12.*

DES SORCIERS

region en l'autre. Voila ces mots au liure **II.** chapitre **VIII.** *De Præstigiis Dæmonum*, & au liure **III.** chap. **II.** l'ay veu pour le dernier la sentence renduë en la ville d'Auignon l'an 1582. par Florus, Inquisiteur d'Auignon, contre plusieurs Sorciers liurez au bras seculier pour les executer à mort : par laquelle il est dict qu'ils furent conuaincus par tesmoins, & par leur cõfession plusieurs fois reiteree, qu'ils auoient renoncé Dieu, & s'estoient donné au Diable, ayant de nouveau esté baptisez, & pris nouveau nom, & qu'ils auoient escrits leurs noms, & signez au liure que le Diable leur auroit baillé, & faict serment & hommage au Diable, marchant sur la croix par mespris, & que apres s'estre gressez, ayant vn baston entré les iambes, auroient esté transportez aux assemblees à certains iours prefix, & apres auoir dansé, banqueté, & célébré la feste à Beelzebuth en forme de bouc noir, baisant son derriere avec chandelles de poix noire, & l'auoir prié, appelé, & adoré, & auoir faict mourir plusieurs petits enfans, hommes & bestes, & auoir porté des membres, & gresses de petits enfans aux assemblees les offrans au Diable, & puis mangé d'iceux : & que les hommes avec fucubes, & les femmes avec incubes auoient paillardé, & encores entre-eux auoir exercé sodomie, & craché l'hostie qu'ils auoiēt pris. Voila de mort ce qui est porté par le procez. Et d'autant qu'il y en a qui tiennent que le transport est en esprit seulement, disons aussi du rauissement de l'esprit.

Du Rauiſſement, ou Ecſtaſe des Sortiers, & des fréquentations ordinaires, qu'ils ont avec les Demons.

CHAP. V.

 E que nous auons dict du transport des Sorciers en corps, & ame, & les experiences si frequentes, & si memorables, monstrent comme en plain iour, & font toucher au doigt & à l'œil, l'erreur de ceux qui ont escrit que le transport des Sorciers est imaginaire, & que ce n'est autre chose que vne Ecstase, & apportent pour exemple la vision d'Ezechiel, qui fut rauy en esprit de Babylone en Hierusalem: laquelle vision peut estre vne vraye separation de l'ame, & peut aussi se faire sans separation. Mais les Hebreux tiennent en leur Theologie secrette, que l'Ange faict oblation à Dieu des ames des esleuz par abstraction demeurant l'homme en vie. Et à ce propos ils alleguent le passage du Psalme 116. *pretiosa in conspectu Domini mors Sanctorum eius.* ce qu'il semble que Platon in *Phædone* appelle Mort plaisante. Mais pourtant ne faut-il passer le vray transport du corps & de l'ame, qui se faict par les esprits bons & mauuais. Nous produirons l'exemple d'Helie, & d'Henôc, qui ont esté rauis en corps & d'Abacuc, qui a esté porté en corps par l'Ange en la fosse des Lions. Et si le vray transport en corps ne se faisoit aux exemples que nous auons dict, comment se pourroit-il faire, que celuy de Loches fust trouué de son liât aux landes de Bourdeaux, & celuy de Lion en Lorraine, celuy de Plutarque de Grece en

DES SORCIERS

Crotone pres de Naples, où il faut par nécessité passer plus de cent lieuës de mer, & infinis autres en cassemblables. Thomas d'Aquin, Durand Herué, Bonaventure de Tarantaisie, & Getald Odet, qui ont traité ceste question sur le second liure, distinction viii. du Maître des Sentences, tiennent formellement que les Diables transportent les corps de lieu en lieu par leur puissance naturelle. Combien que ie trouue le rauissement en ecstase, qu'ils disent beaucoup plus admirable, que le transport corporel. Et si le Diable a ceste puissance, comme ils confessent, de raur l'esprit hors du corps, n'est-il pas plus aisé d'emporter le corps & l'ame sans distraction, ny diuision de la partie raisonnable, que distraire & diuiser l'vne de l'autre sans mourir? Or cōbien que nous ayons des tesmoignages tres-certains, & demonstrations indubitables de l'immortalité de l'ame, si est-ce que cestuy-cy me semble des plus forts, & des plus grands, & qui peut suffire estant auéré, comme il a esté par infinies histoires, iugemēs, recolems, confrontations, conuictions, cōfessions, executions. Il peut, dy-ie, suffire pour conuaincre tous les Epicuriens & Atheistes, que l'esprit humain est vne essence immortelle. Car l'hipothese d'Aristote au second liure de l'Ame est par ce moyen tresbiē verifiée, & demonstree en ce qu'il dit que l'ame est immortelle, si elle peut quelque chose sans l'ayde du corps. Et l'autre hypothese, que l'ame est immortelle, si elle est separable du corps. Mais les infideles, qui ne croient ny la puissance de Dieu, ny l'essence des esprits disent, que ce que nous appellōs Ame, est vne liaison harmonieuse, &

se, & forme vniuerselle resultant des formes particulieres des humeurs, & autres parties du corps humain: qui est vne incongruité bien lourde, de composer la forme de l'homme, que tous Philosophes confessent estre pure & simple de plusieurs formes. Et quand à l'ectase, ils disent que c'est vn sommeil melancholic, par lequel les forces de l'ame sont enseuelies, en sorte qu'il semble que l'homme soit mort. Mais c'est chose ridicule, attendu qu'il y a plus de Sorciers en Noruege, & Liuonie & autres parties Septentrionales, qu'il n'y a en tout le reste du monde, comme dict Olaus le grand: & semble que ce qui est dict de Sathan en Iesaye, Je monteray sur l'Aquilon, & seray semblable à Dieu, se peut rapporter à la puissance que Sathan a principalement sur les peuples de Septentrion, qui sont fort diffamez des Demōs & Sorciers, comme en cas pareil par toute l'Ecriture Sainte nous lisons que d'Aquilon¹ viendra tout mal. Neantmoins ce peuple là tient moins de la melancholie, que peuple qui soit souz le Ciel, car ils sont tous blons generally, ou de poil de vache. Il faut donc que ceux la confessent leur ignorance. Car Plutarque escrit d'un nommé So-²leus, & Pline d'un Hermotime Clazomenien, & Herodote d'un Philosophe de Proconese Atheïste, qu'ils estoient si bien ravis en ectase, que leurs corps demeuroient pour mōrtz, & insensibles. De sorte que les ennemis de Hermotime² trouuant son corps ainsi pasmé, le tuèrent & brullerent: Hierome Cardan a laissé par³ escrit qu'il estoit par ectase rauy hors du corps quand il vouloit, sans qu'il demeurast aucun

¹ Sapientia. 2.

Esaye cap. 14.

41. 49. Hier.

remie. ca. 3. 4.

6. 13. 15. 23. 25.

46. 47. 50.

51. Ezechiel 8.

48. Daniel

11. Zach. c. 2.

² Lib. cap. 52.³ In sua Genesi.

DES SORCIERS

4. In lib. de
rerum variet.
ad finem.

sentiment au corps. Mais ie tiens que tous ceux, qui souffrent ceste passion volontairement en veillant sont sorciers: Aussi Cardan ⁴ confesse que son pere à eu vn Diable familier trente ans. Et ordinairement les peres Sorciers façonnent leurs enfans pour les rauir en ecstase. A quoy se raporte ce que dict Virgile au v. l. de l'Æneide parlant de la Sorciere, *qua se promittit soluere mentes*. Et qui voudroit dire que c'est resiouir la personne comme l'on dit que Bacchus pour la propriété qu'il a de resiouir s'appelle *Liens quia soluit curas*, il ne failloit que boire d'autant & non pas enuoier à deux cens lieues de là querir des Sorcieres comme on conseilloit à Dido. Car à dire vray l'ame vegetatiue, vitale & animale demeurent encores que les sens, mouuement & raison soyent deliez. Nous en auons vne histoire de recente memoire de l'auteur de la Magie naturelle Neapolitain, lequel recite auoir faict preuue d'une Sorciere qui se frotta de gresses toute nuë, puis tomba pasmee sans aucun sentiment, & trois heures apres retourna en son corps disant nouuelles de plusieurs pays, qui furent auerees. Vray est que l'Auteur du liure (qui merite le feu) monstre les moyens de le pratiquer. Or Sathan en vse enuers ceux qui ne veulent pas descouurir, ou qui pour la grandeur de leur maison, ou autres raisons n'osent trouuer en telles assemblees. Ie tiens du Prsident de la Tourette, qu'il a veu en Daupiné vne Sorciere, qui fut bruslee vifue, laquelle estant couchee au long du feu, fut rauie en ecstase, demeurant son corps en la maison: Et parce qu'elle n'entendoit rien, son mai-

estre frapport dessus à grands coups de verge, & pour sçavoir si elle estoit morte, on luy fist mettre le feu aux parties les plus sensibles pour tout celà elle ne s'esueille poinct. Et de faict le maistre & la maistresse la laisserent estenduë en la place, pensant qu'elle fust morte. Au matin elle se trouue en son lict couchee. Dequoy son maistre esbahy, luy demanda ce qu'elle auoit eu: Alors elle s'escria en son langage: Ha mon maistre tant m'avez batuë: Le maistre ayant faict le conte à ses voyfins, on luy dist que elle estoit Sorciere: Il ne cessa qu'elle ne luy eust confessé la verité, & qu'elle auoit esté de son esprit en l'assemblée des Sorciers: Elle confessa aussi plusieurs meschancetez, qu'elles auoit commises, & fut bruslee. Jacques Spranger Inquisiteur ayant faict le procez à plusieurs Sorcieres, escrit qu'elles ont confessé, qu'elles sont rauies en esprit, quand elles veulent: & quand elles veulent, elles sont rauies aussi en corps. Nous auons encores vn exemple de nostre memoire adueni à Bourdeaux l'an M. D LXXI. alors qu'on persecuta les Sorciers en France: il y eut vne vieille Sorciere à Bourdeaux qui confessa deuant les Iuges qu'elle estoit toutes les semaines transportee avec les autres, où il se trouuoit vn grand Bouc qui leur faisoit renier Dieu, & promettre de seruir au Diable, & puis chacun le baisoit aux parties honteuses: & apres les danfes chacun prenoit des poudres. Alors Belot, maistre des Requestes, voulant faire preuue de la verité par la Sorciere, qui disoit n'auoir aucune puissance, si elle ne estoit hors la prison, la fist sortir à la charge de la re-

DES SORCIERS

presenter & lors elle se frotta toute nuë d'une certaine gresse : & apres elle tomba comme morte, sans aucun sentiment : & cinq heures apres elle retourna, & se releuant raconta plusieurs choses de diuers lieux & endroits qui furent auerces. Je tiens l'histoire d'un Comte & Cheualier de l'Ordre qui estoit present à l'experience qu'on en fist, & qui est encores en vie. Au procez de Marguerite Pajor, executee M.D.LXXVI. à Tonnerre il fut verifié que quand elle vouloit elle estoit enleuee en l'air au veu d'un chacun, & se voyoit quelquesfois perchee sur un arbre, & de là transportee en l'air & perduë de veü. Et quelquesfois aussi elle tomboit ainsi pamee & si stupide qu'on ne pouuoit appercevoir qu'elle respirast en sorte quelconque. Olaus dit que celà est bien fort frequent es pays Septentrionaux, & que les amis de celuy qui est rauy en ecstase, le gardent soigneusement iusques à ce qu'il retourne avec une grãde douleur, & r'apporte un anneau, où lettre où cōsteau de celuy qui est à trois cēs lieües de là. J'ay appris un autre iugement estant à Nantes l'an M.D.XLIX. qui n'est pas moins estrange de sept Sorciers, qui dirent en presence de plusieurs, qu'ils r'apporteroient des nouuelles dedans une heure, de ce qui ce faisoit dix lieües à la ronde, soudain ils tomberent tous pasmez & demurerent enuiron trois heures : puis ils se releuerent, & rapporterent, ce qu'ils auoient veu en toute la ville de Nantes, & plus loing à l'entour, ayant remarqué les lieux, les actions, les personnes & tout sur le champ fut aueré. Apres auoir esté accusez, & conuaincus de plusieurs malefices, ils

furent tous bruslez. On pouroit dire, peut estre, que l'ame n'est poinct rauie, & que c'est vne vision & illusion que le Diable moyenne, mais les effectz montrent le contraire. Et fil est ainsi que l'ame est vne essence qui est diuine, & non infuse par semance, & qui n'est poinct meslee avec le corps, comme a tres-bien dict Ciceron, *nihil esse in animis concretum*, il y a bien plus d'aparence de croire que l'ame raisonnable laisse le corps que d'asseurer qu'il ne se peut faire veu mesmement que Sainct Augustin confesse estre aduenue à Moysé au liure de *spiritu & littera*. Et Sainct Paul dict qu'il à esté rauy iusques au troisiésme Ciel, & neantmoins son corps demeura pasmé en terre: qui est pour respondre à Tertulian, & Athanase, qui ont soustenu le contraire, qui sont refutez par Thomas d'Aquin: & fil est possible en vn il est possible en tous: Ioinct aussi que c'est aduis conclud la demonstration necessaire de l'immortalité. Car le corps dit Porphyre ne peut empescher ce qui n'a poinct de corps. On peut bien endormir les personnes avec la Mandragore, & autres breuuages narcotiques, en sorte que la personne semblera morte, & neantmoins il y en a qu'on endort si bien, qu'ils ne resueillent plus, & les autres ayant pris tels breuuages, dorment quelquesfois trois ou quatre iours sans esueiller, comme on faiet en Turquie à ceux qu'on veut chastrer sans douleur & se pratiqua vn Gascon du bas Languedoch estant esclau, qui depuis fut racheté qui est encores en vie. Mais les Sorciers ne prennent aucun breuuage: Ioinct aussi que ceux qui ont esté en-

DES SORCIERS

dormis par breuuages narcotiques n'ont aucune memoire de chose quelconque. Et les Sorciers ont vne viue impression des danſes, ſacrifices, adorations, & autres choſes, qu'ils ont veües & faiſtes aux aſſemblees, & remarquēt ceux qui eſtoient preſens auxquels ils ont eſté confrontez qui l'ont confeſſé. Et par la confeſſion des Sorciers, que Iacques Spranger à faiſt bruſſer, il recite que les Sorciers confeſſerent, qu'ils ſentoient en l'eſtaſe les meſmes choſes, que ſ'ils euſſent eſté preſens en corps. Et Saint Auguſtin au VIII. liure de la Cité de Dieu, recite des Preſtantius que ſon pere fut pluſieurs fois rauy en telle eſtaſe, que ſon eſprit eſtant retourné, il affirma auoir eſté mué en cheual, & auoir porté la prouiſion au camp avec les autres cheuaux : Et neantmoins ſon corps eſtoit eſtendu comme mort en ſa maiſon. Qui ſeroit peut eſtre la raiſon pourquoy la Lycanthropie, & changement d'hommes en beſtes eſt ſi renommee de tous les anciens, & ſi frequente encore en tout le pays d'Orient, de laquelle nous parlerons tantotſt. Il y à bien auſſi des maladies, qui rendent l'homme inſenſible, & preſque mort, comme le mal Caduc, & l'Apoplexie. Et de fait le Pape Iule I. fut deux iours qu'on penſoit, qu'il fuſt du tout mort : & Iean Leſcot comme l'on tient fut enterré tout viſ, iaçoit qu'il ſemblaſt mort. Et quand il perdit le ſouſle, alors il commença à ſe tourmenter & quand on apperceut quelque mouuemēt en le couurant de terre, on le retira, mais on le trouua ſeignant & rendant l'eſprit. Telles maladies de Syncopes, epilepſies & apoplexies ne ſont poinct és Sorciers, car ils

font ainsi disposez, quand il leur plaist. Et ne souffrent celà, que pour s'excuser d'aller aux assemblees craignans estre d'escouuers : faisans au surplus hommage au Diable, & parlant à luy en leurs maisons, quand ils veulent Et de fait le Baron de Raiz (qui fut condamné à Nantes, & executé comme Sorcier) apres avoir confessé huit homicides des petis enfans, & qu'il vouloit encores tuer le neufiesme, & le sacrifier au Diable, qui estoit son fils propre, qu'il auoit deliberé tuer au ventre de la mere, pour gratifier d'auantage à Sathan, confessa qu'il adoroit Sathan en sa chambre se mettant à genoux lors qu'il se presentoit à luy en forme humaine, & luy faisoit encensement, qui estoit la forme des sacrifices detestables des Amorreans, & Canaëns. Le Diable luy promettoit merucilles, & qu'il seroit grand. Toutesfois en fin se voyant captif, & en extreme calamité, il confessa tout, & fut executé à mort, & le procez de sa confiscation est encores pendu au croc. I'ay aussi leu en Spranger, qu'en faisant le procez à vne Sorciere, qu'il fist brusler, elle confessa auoir comme sage femme receu plusieurs fois les enfans du ventre de la mere, & iceux presentez au Diable, en les eleuant en l'air, & puis apres leur mettoit vne grosse espingle en la teste, dont il ne sortoit point de sang. Et voyât qu'on les portoit en terre, elle alloit la nuit deterrer, & les faisoit cuire au four, & mangeoit la chair, gardant la gresse, pour luy seruir : Et confessa qu'elle auoit fait mourir en ceste sorte quarante petis enfans. Elle estoit de Dan-prez de Basle. Et vne autre de Strasbourg, qui en fist mourir sans nôbre,

DES SORCIERS

4. *Apuleius*
lib. 1. *Asini.*

& fut aussi bruslée. J'ay bien voulu aduertir le Lecteur de ceste cruauté, & idololatrie, qui m'a semblé la plus detestable, dont iamais j'ay ouy parler, à fin qu'on prenne garde de pres à celles qui reçoivent les enfans. Quant à manger la chair humaine, celà est trefcertain, & de toute antiquité les Sorcieres en estoient si friandes, qu'il estoit quasi impossibles de garder les corps morts⁴, ny les enfermer si bien qu'elle ny entrassent pour les ronger iusques aux os. Et au chapitre LXVII. des Loix Saliques il est dict, que si la Sorciere à mangé vn homme, & qu'elle soit conuaincuë, elle payera deux cens soldes. Nous lisons en Philostratus Lemnien, que Apollonius Thyaneus decouvrit, & chassa de Corinthe vne Lamie, qui viuoit ainsi de chair humaine. C'est pourquoy Horace pour vne chose trefcruelle dict, *Neu prænse Lamiae puerum vinum extrahat aluo*: & neantmoins celà estoit ordinaire aux Sorcieres de se nourrir de telle viande. Nous lisons aussi en Ammian Marcelin liure x x i x. que Pollentian Tribun fut conuaincu d'auoir ouuert vne femme enceinte pour sçauoit de son enfant, qui deuoit estre Empereur. Tous lesquels passages confirment ce que nous voyons és procez de nostre temps. Et plusieurs Sorcieres ont opinion, que les Demons leur font commettre telles cruautez, pour estre ainsi rauies en esprit ou en corps, ainsi qu'elles voudroit. Et sans aller si loin, Rondelet Medecin de grand sçauoir, & reputation, agueta vne nuit vn Sorcier à Mont-pellier qui ne bougeoit autour des sepulchres, lequel alla au sepulchre, ou l'on auoit le iour precedent

precedent enterré vne femme, & luy coupa vne cuisse, & l'emporta sur ses espaules mordant à belles dents en la chair d'icelle. Je tiens l'histoire de l'un des disciples de Rondelet qui l'accompagna. Il disoit que c'estoit la maladie, qu'on appelle Lycanthropie, qui faict que les hommes deuiennent furieux, & cudent estre changez en Loups, & viuent de telle viande. Disons donc, si est possible, que les hommes soyent conuertis en Loups, & autres bestes veritablement, ou par fantasie ou par maladie.

*De la Lycanthropie & si le Diable peut
changer les hommes en bestes.*

CHAP. VI.



NOUS auons monsté cy dessus par plusieurs exemples, & autoritez diuines, & humaines, & par les accusations, conuictions, confessions, iugemens, executions, que les hommes, & femmes sont transportez tantost en esprit, & en corps, tantost en esprit seulement par moyens Diaboliques. Et que Sathan faict croire aux vns que c'est la force des parolles, & des vnguens qu'il leur baille: Et que le plus souuent il apparoit en Bouc: En sorte que nous pouuons dire que nous auons la demonstration des effects, qu'on appelle, *Quia est*, c'est à dire *ὅτι ἐστὶ* qu'il est ainsi. Et combien que telle demonstration par les effects n'est pas si claire, que celle qui procede par les causes, si n'est elle pas moins certaine. Or la confession de nostre ignorance, est vne belle louange de Dieu

*1. In boſterio.
Enalytici.*

DES SORCIERS

contre lequel il ne faut pas arguer d'impossibilité, veu la foiblesse de nostre esprit. Mais c'est bien chose estrange, que Sathan, qui a de coustume prendre tel corps que bon luy semble, le plus souuent, & ordinairement, aprez la figure humaine, prend la figure d'un Bouc, si ce n'est pour estre vne beste puante, & salace. Car en la Saincte ² Escriture on voit que les Diables sont appelez Boucz, comme l'interprete Caldean sur Iesaye tourne ce mot רעור qui signifie Bouc & velu, comme le Docteur Trimhi l'enseigne *in radicibus*: que les LXXII. interpretes ont traduit sur le XVII. du Leuitique *ματαις*, que les Italiens appellent Mathous, c'est à dire follastres, & en Prouence folletons & folletz, pour ce qu'ils font rire, sauter, follier, & se plaisent aux faux & danfes. Car le Prophe-

2. Iesaye 13 34.
3. Iesaye 13 34.

te ³ dict, que les Dragons, & Boucs danseront en Babylone, & le Luiton ou Satyre criera apres son compaignon. Zoroaste parlant des Boucz entend les Demons, pour la propriété du Bouc, qui est puant, & lascif. Ce que le Prince de la Mirande a signifié obscurément en la douziesme position sur Zoroaste, en ces motz, *Quid sit intelligendum per capros apud Zoroastem, intelliget qui legerit in libro Bair, quæ sit affinitas capris cum spiritibus*. Or la propriété des Demons est d'auoir puissance sur la cupidité lasciuue, & brutale, comme les Hebreux ont remarqué quand ils disent au liure פרקי אבות que Sathan est porté du Serpent, que Philon Hebreu a interpreté la volupté: de laquelle parlant le sage Architas, disoit estre le plus capital ennemy du genre humain, *nullam pestem capitaliorem*

hominibus à natura datam voluptate, r'aporté par Ciceron. Et pour mesme cause les Grecz ont signifié les Demons en figure de Satyres paillards, veluz, moytié Boucz, & moytié hommes. C'est pourquoy au ² Leuitique apres que Dieu à ordonné que le peuple luy sacrificast les animaux specifiez, & que le sang fust espan-
 du pres de son autel, en fin il dit, Et ne vous aduienne
 iamaïs plus d'aller apres voz Boucz & Satyres sacrifier.
 Il y a en Hebrieu Sciirim que l'interprete dit estre Demons qui apparoissent en guise de Boucz & de Satyres : le Rabin Moyse Maymon, ayant leu les liures des mysteres & sacrifices des Caldeans & Sabeans qu'il raporte³, dit que la coustume estoit d'aller aux lieux de-
 serts sacrifier aux Diables, & faire vne fosse, puis ils iettoient le sang dedans, & au tour de la fosse ils banco-
 quetoient, & faisoient feste aux malins esprits. Et au
 xvi. chap. du Leuitique, il est commandé au Sacrificateur Aaron de prendre deux boucs, & ietter le sort, l'un pour Dieu, l'autre pour Zazel : & que le bouc qui sera pris au sort pour Zazel, & sur leq̃l le sacrificateur confessera les pechez du peuple, sera enuoïé au desert, l'autre sacrifié à Dieu. Les Hebreux ont remarqué que ce bouc la ne se retrouuoit iamaïs. Au ³ Deuteronomie,
 qui est l'interpretation plus claire de la Loy de Dieu, les malins esprits sont appelez en leur propre signification Lascetim ^{לשטן} que tous ont tourné *Damonia*. Et quoy qu'on die des Satyres, desquels il est parlé souuent en la vie d'Anthoine & Paul Hermites, il n'y a doubte, que c'estoient melins esprits. Bien souuent aussi Sathan se môstre en figure humaine, grâd & noir

². Cap. 17.

³. Lib. 3. נמרי הנבקים

³. Cap. 32.

DES SORCIERS

comme i'ay dict de celuy qui apparut à Catherine Daree, à Dion amy de Platon, à Cassius Parmensis, au Philosophe Athenodore, à Magdaleine de la Croix, à Ieanne de Haruillier: laquelle confessà que à l'aage de douze ans, sa mere luy monstra le Diable en forme d'un grand homme fort noir, & vestu tout de noir, & tousiours boté, & esperonné parlant à elle, & se trouuant soudain avec elle quand elle vouloit: & que celà luy continua toute sa vie. Mais la chose la plus difficile à croire, qui est plus admirable, est le changement de la figure humaine en beste, & encores plus de corps en corps. Toutesfois les procez faicts aux Sorciers & les histoires Diuines & humaines, & de tous les peuples font la preuue certaine. Nous lisons au liure des cinq Inquisiteurs des Sorciers, duquel i'ay faict mention assez souuent, que vn Sorcier nommé Stafus au territoire de Berne, ayant plusieurs ennemis, souuent au milieu d'eux, eschapoit soudain en guyse de beste, & ne peut estre tué sinon en dormant. Il laissa deux disciples les plus grands Sorciers d'Allemagne Hoppo, & Stadlin, qui faisoient venir, comme il escrit, les tempestes, foudres & orages violens: Et sans aller gueres loing de ce Royaume nous auons vn procez fait au Parlement de Dole, & l'arrest donné le XVIII. Ianuier M. D. LXXIII. contre Gille Garnier Lyonnois, qu'il n'est besoin de mettre icy au long, puis qu'il est imprimé à Orleans par Eloy Gibier, & à Paris chez Pierre des Hayes, & à Sens: Mais ie mettray les poincts principaux dont il à esté accusé & conuaincu. C'est à sçauoir que ledict

Garnier le iour saint Michel, estât en forme de Loup garou print vne ieune fille de l'aage de dix ou douze ans pres le bois de la Serre, en vne vigne, au vignoble de Chastenoy pres Dole vn quart de lieue, & illec l'auoir tué, & occisé, tant avec ses mains semblans patres, que avec ses dents, & mangé la chair des cuisses, & bras d'icelle, & en auoit porté à sa femme. Et pour auoir en mesme forme vn mois apres pris vne autre fille, & icelle tué pour la manger, si n'eust esté empesché par trois personnes, comme il a confessé : Et quinze iours apres auoir estranglé vn ieune enfant de dix ans au vignoble de Gredisans, & mangé la chair des cuisses, iambes, & ventre d'iceluy : Et pour auoir depuis en forme d'homme, & non de Loup tué vn autre garçon de l'aage de douze à treize ans, au bois du village de Perouse, en intention de le manger, si on ne l'eust empesché, comme il confessa sans force ny contraincte, il fut condamné d'estre brulé tout vif, & l'arrest fut executé. Il se trouue encores vn autre procez faict à Bezançon, par l'Inquisiteur Iean Boin l'an M.D. XXI. au mois de Decembre, & enuoyé en France, Italie, & Allemaigne, & que Vierus defendeur des Sorciers à mis bien au loing au liure vi. chap. xiii. des Prestiges : C'est pourquoy ie le trancheray court. Les accusez estoient Pierre Burgot, & Michel Verdun, qui confesserent auoir renoncé a Dieu, & iuré de seruir au Diable. Et Michel Verdun mena Burgot au bord du Chastel Charlon, ou chacun auoit vne chandelle de cire verte, qui faisoit la flamme bleüe, & obscure, & faisoient les danſes, & sacrifices au Diable. Puis apres

DES SORCIERS

festans oincts furent tournez en Loups courant d'une legereté incroyable: puis qu'ils estoient changez en hommes, & souuent rechangez en Loups & couplez aux Louues avec tel plaisir qu'ils auoient accoustumé avec les femmes. Ils confessèrent aussi, à sçauoir Burgot auoir tué vn ieune garçon de sept ans avec ses pattes, & dents de Loup, & qu'il vouloit manger, n'eust esté que les païsans luy donnerent la chasse. Et Michel Verdun confessa auoir tué vne ieune fille cueillant des poids en vn iardin, qui fut chassé par le Seigneur de la Cuuee: Et que tous deux auoient encores mangé quatre filles: & remarqua le temps, le lieu, l'aage particulierement des enfans: Et qu'en touchant d'une poudre, ils faisoient mourir les personnes. Il me souuient que M. le Procureur general du Roy Bourdin m'en a recité vn autre, qu'on luy auoit enuoié du bas pays, avec tout le procez signé du Iuge & des Greffiers, de vn Loup qui fut frappé d'un traict en la cuisse, & depuis se trouua en son liect avec le traict qui luy fut arraché, estant rechangé en forme d'homme, & le traict cognu par celuy qui l'auoit tiré, le temps, & le lieu iustificié par la confession du personnage. Et Iob Fincel au liure xi. des Merueilles escrit, qu'il y auoit aussi à Padoüe vn Lycantrope qui couroit d'une vistesse incroyable, toutesfois en fin à force de cheuaux il fut attrapé, & ses pattes de Loup luy furent coupees, & au mesme instant il se trouua les bras & pieds coupez. Qui est pour confirmer le procez fait aux Sorcieres de Vernon, ⁴ qui frequentoient, & s'assembloient ordinairement en vn Chasteau vieil & an-

cien en guyse de nombre infiny de Chats. Il se trouua quatre ou cinq hommes qui resolurent d'y demeurer la nuit, où ils se trouuerent assailliz de la multitude de chats : & l'un des hommes y fut tué, les autres bien marquez, & neantmoins blessèrent plusieurs chats, qui se trouuerent après muez en femmes & bien blessées : Et d'autant que celà sembloit incroyable, la poursuite fut delaissee. Mais les cinq Inquisiteurs^o qui estoient experimentez en telles causes, ont laissé par escrit qu'il y eut trois Sorcieres pres Strasbourg, qui assaillirent vn Laboureur en guyse, de trois grands chats, & en se defendant il bleffa & chassa les chats, qui se trouuerent au liect malades en forme de femmes fort blessées à l'instant mesme : & sur ce enquisés, elles accuserent celuy qui les auoit frappees, qui dict au Iuges, l'heure, & le lieu, qu'il auoit esté assaillily des chats, & qu'il les auoit blesez. Pierre Marmor en vn petit traicté qu'il à faict des Sorciers, dict auoir veu ce changement d'hommes en Loups, luy estant en Sauoye. Et Henry de Coulongne au traicté qu'il a faict, *de Lamis*, tient celà pour indubitable. Et Vlrich le Meusnier en vn petit liure, qu'il a dedié à l'Empereur Sigismond, escrit la dispute qui fut faite deuant l'Empereur, & dict qu'il fut conclu par viues raisons, & par l'experience d'infinis exemples, que telle transformation estoit veritable, & dict luy mesme auoir veu vn Lycanthrope à Constance, qui fut accusé, conuaincu, condamné, puis executé à mort apres sa confession. Et se trouuēt plusieurs liures publiez en Allemaigne, que l'un des plus grands Roys

*o. In libro
Mallei.*

DES SORCIERS

de la Chrestienté, qui est mort n'a pas long temps, souuent estoit mué en Loup, & qui estoit en reputation d'estre l'un des plus grands Sorciers du monde. Toutesfois la Grece, & l'Asie est encores plus infectée de ceste peste, que non pas les peuples d'Occident, comme noz marchans disent, qu'on est contrainct d'enfermer, & emprisonner ceux qui changent ainsi en Loups. Et de faict l'an M. D. XLII. sous l'Empire de Sultan Suleyman, il se trouua si grande quantité de Loups garous en la ville de Cōstantinople, que l'Empereur accompagné de sa garde sortit en armes, & enrangea cent cinquante, qui disparurent de la ville de Constantinople, à la veüe de tout le peuple. L'histoire est recitée par Iob Fincel liure 2. des Merucilles, & en cecy tous les autres peuples en demeurent d'accord. Les Allemans les appellent *Wer WOLF*, & les François Loups garous, les Picards Loups varous, comme qui diroit, *Lupos varios*, car les François mettent g, pour v. Les Grecs les appelloient Lycanthropes,¹ & Mormolycies: Les Latins les appelloient *varios*, & *versipelles*, comme Plin² à noté parlant de ce changement de Loups en hommes. François Phœbus Comte de Foix, en son liure de la Chasse dict que ce mot Garoux, veut dire gardez vous: dequoy le President Fauchet m'a aduertie. Ce qui est bien vray semblable, car les autres Loups naturels courent apres les bestes, & ceux cy plus souuent apres les hommes: c'est pourquoy on peut dire, gardez vous. Pomponatius & Theophraste Paracelse, tiennent que la transmutation est tres-certaine d'hommes en bestes. Gaspar Peucerus
sçauant

1. Λυκάνθρωποι.

2. Lib. 8. cap.

22.

ſçauant homme, & gendre de Philippes Melancthon eſcript, qu'il auoit touſiours penſé, que ce fuſt vne fable, mais apres auoir eſté certifié par pluſieurs marchands, & gens dignes de Foy, & qui trafiquent ordinairement en Liuonie, & que meſmes pluſieurs ont eſté accuſez, & conuaincus, & qui depuis leur confeſſion ont eſté executez à mort, alors il dict qu'il eſt cōtrainct de lē croire, & d'eſcrit la façon de faire, qu'ils ont en Liuonie. C'eſt que tous les ans ſur la fin du mois de Decembre, il ſe trouue vn belifſtre qui va ſommer tous les Sorciers de ſe trouuer en certain lieu, & s'ils y faillent, le diable les y contrainct à coups de verge de fer, ſi fort que les marques y demeurent: Leur capitaine paſſe deuant, & quelques milliers le ſuyuent traquetans vne riuiera, laquelle paſſee ils changent leur figure en loups, & ſe iettent ſur les hommes, & ſur les troupeaux, & font mille dommages. Et douze iours apres ils retournerent au meſme fleuve, & ſont rechargés en hommes. J'ay veu pluſieurs fois Languet natif de Bourgongne, agent du Duc de Saxe, homme fort docte venant traiter avec le Roy de France pour ſon maiſtre, qui m'a recité l'hiſtoire ſemblable, & dict, que luy eſtant en Liuonie, a entendu que tout le peuple tient cela pour choſe tref-certaine. Et combien que ce malheur ſoit aſſez frequent par tout, ſi eſt-il tout vulgaire en Liuonie. J'ay encore entre mes papiers la lettre d'un Alemand penſionnaire du feu Roy Henry II. eſcrite au Conneſtable de Frâce, où il aduertit le Cōneſtable, que le Roy de Moſchouie auoit pris le pays de Liuonie, puis adiouſte ces mots: *In illis locis Herodo-*

DES SORCIERS.

tus Nervios collocare videtur , apud quos dicit homines con-
ueriti in lupos, quod est adhuc visitatissimum in Liuania: C'est
à dire, c'est le pays ou Herodote dict que les hommes
sont changez en loups, chose qui est encores à present
toute notoire, & frequēte. Or la posterité a auéré plu-
sieurs choses escrites par Herodote , qui sembloient
incroyables aux anciens. Car il dit aussi qu'il se trouua
des Sorciers, qui par certaines incisions appaisèrent la
tempēste, qui ia auoit enfondré plus de quatre cēs na-
uires de Xerxes. Or nous lisons en Olaus le grand au
liure 3. cha. 18. que les Sorciers de Lappie vendent les
vens agreables, ou tempestueux, en desnouant certai-
nes cordes, & que cela est tout notoire aux mariniers,
pour l'experience ordinaire qu'ils en font. Nous lisons
aussi en l'histoire de Iean Tritēme , que l'an neuf cens
septante, il y auoit vn Iuif nommé Baian fils de Simeō,
qui se transformoit en loup, quand il vouloit, & se ré-
doit inuisible quand il vouloit. Or c'est chose bien
estrange : Mais ie trouue encores plus estrange , que
plusieurs ne le peuuent croire veu que tous les peuples
de la terre, & toute l'antiquité en demeure d'accord,
Car non seulement Herodote l'a escrit il y a deux mil
deux cens, & quatre cens ans auparauāt Homere : ains
aussi Platon en sa Republique, parlant du sacrifice qu'ō
faisoit à Iuppiter Lyceus d'un homme, & que celuy qui
goustoit du sacrifice estoit mué en loup. Pomponius
Mela, Solin, Strabo, Dionysius, Afer, Marc Varon, Vir-
gille, Ouide , & infinis autres. Et à ce propos dict
Virgille,

Has herbas atque hæc ponto mihi lecta venena

Ipse dedit Maris, nascuntur plurima ponto.

His ego sæpe lupum fieri, & se condere Sylvis Marim.

Pline³ estonné que tous les Autheurs en estoient ^{3. li. 8. c. 22.} d'accord, escrit ainfi. *Homines in lupos verti, rursumque restitui sibi falsum esse existimare debemus, aut credere omnia, quæ fabulosa sæculis comperimus.* On void bien qu'il n'ose l'asseurer, craignant qu'on ne le croye pas.

Car il allegue l'autorité d'Euañtes, & des premiers auteurs entre tous les Grecs, qui dict qu'en Arcadie la lignee d'un nommé Anthæus passe certain fleuve, & puis se tourne en forme de Loups, & quelque temps apres ils retournent passer le mesme fleuve, & reprennent la figure humaine. J'ay remarqué cy dessus qu'il ne faut qu'une Sorciere, pour gaster toute vne famille: & Copus, qui a escrit les Olympioniques dict que Demenetus Parrhasien, apres avoir gousté du foye d'un enfant qu'on sacrifioit à Iuppiter Lyceus, fut tourné en loup. Ce que Marc Varon le plus sçauant homme de tous les Grecs, & Latins, comme dict Ciceron, allegue, & tient aussi cela pour indubitable. L'histoire d'Olaus le grand parlant des peuples de Pilapie, Norbonie, Finclandie, Angermanie, qui sont encores Payens, & pleins de malins esprits, & de Sorciers, dict qu'ils changent ordinairement d'hommes en bestes, & qui en vouldra voir vne infinité d'exemples, que ie laisse pour les trancher plus court, il ne faut que voir Olaus, Saxo, Grāmaticus, Fincel, & Guillaume de Brabant. Je laisse la metamorphose d'Ouide par ce qu'il a entremeslé la verité de plusieurs fables, mais il n'est pas

DES SORCIERS

incroyable ce qu'il escrit de Lycaon Roy d'Arcadie qu'il dict auoir esté changé en Loup.

*Territus ipse fugit, nactusque silentia ruris,
Exululat, frustra que loqui conatur.*

*5. lib. 18. c. 17.
18. de ci.*

Puisque de nostre aage il c'est trouué vn Roy qui estoit ainsi changé, & que cela est encores ordinaire par tout: Et ce que dict Homere de la Sorciere Circe, qui changea les compagnons d'Vlysses en pourceaux n'est pas fable: car mesmes S. Augustin 'aux liures de la Cité de Dieu recite la mesme histoire, encores que cela luy semble estrange, & incroyable, & allegue aussi l'histoire des Arcades: Et dict qu'il estoit tout commun de son temps és Alpes qu'il y auoit des femmes Sorcieres, lesquelles en faisant manger certain fromage aux passans, les changeoiēt en bestes pour porter les fardeaux puis apres les rechangeoient en hommes: nous lisons vne histoire du tout semblable en Guillaume Archeuesque de Tyr, qui recite la mesme histoire, que Spräger Inquisiteur, qu'il y auoit en Cypre vne Sorciere qui mua vn ieune soldat Anglois en forme d'Asne, lequel voulant retourner à ses compagnons dedans le nauire fut chassé à coups de bastō, & s'en retourna à la Sorciere, qui s'en seruit iusques à ce qu'on apperceust que l'asne s'agenouilla dedans vne Eglise faisans choses qui ne pouuoient partir d'une beste irraisonnable, & par suspicion la Sorciere qui le suyuoit, estât prise par iustice elle le restitua en figure humaine trois ans apres, & fut executée à mort. Nous lisons le semblable d'Ammonius Philosophe Peripateticien, qui auoit ordinairement à sa leçon vn Asne. Or il n'y a rien plus frequent en

Egypte, à ce que disent nos marchans, & mesmes Belon, en ses obseruations imprimees à Paris, escrit qu'il a veu en Egypte aux faulxbourgs de la ville du Caire vn basteleur qui auoit vn asne, avec lequel il discuroit, & parloit du meilleur sens qu'il eust. Et l'asne par gestes, & signes à sa voix faisoit cognoistre, qu'il entendoit fort bien ce qu'on disoit: Si le basteleur disoit à l'asne qu'il choisist la plus belle de la compagnie, il n'y faillait point, apres auoir bien regardé de tous costez, il alloit la caresser: Si le maistre disoit, qu'on apportast de l'orge pour luy, alors il gambadoit tout autrement que les asnes, & mille autres choses semblables, & apres que Belon en a bien discouru, i'en dirois (dit-il) encores d'auantage, mais ie crains qu'on n'y adioust point de foy, comme ie ne ferois, si ie ne l'auois veu de mes yeux, en presence de tout le peuple du Cayre. A quoy s'accorde tresbien ce qu'escrit ⁶ Vincent, qu'il y auoit en Ale-

6. In specul. li.
3. c. 109. &
Fulgof. li. 8.
cap. 11.

lemage deux Sorcieres hostesses, qui auoient accoustumé de changer quelquesfois ainsi les hostes en bestes: & comme vne fois elles changerent vn ieune garçon basteleur en asne, qui donnoit mille plaisirs aux passans, n'ayant point perdu la raison, leur voisin l'acheta bien cher: mais elles dirent à l'acheteur qu'elles ne luy garentiroient pas, & qu'ils le perdroyent, s'il alloit à la riuiera. Or l'asne ayant vn iour eschapé couruz au lac prochain, ou s'estant plongé en l'eau, retourna en sa figure. *Petrus Damianus* des premiers hommes de son aage, s'estant diligemment enquis de la verité, tant du maistre, que de l'asne, & des Sorcieres, qui confesserent la verité, & de tous ceux qui l'auoiēt veu escap-

DES SORCIERS

per & retourner en figure humaine, en fist le recit au Pape Leon v i i. & après auoir disputé d'une part & d'autre deuant le Pape, il fut conclud, que cela estoit possible, qui seroit bien pour confirmer, ce qui est escrit en Lucian & Apulee atheistes, changez en asnes, & qui ont escrit comment cela leur aduint par les Sorcieres de Larisse qu'ils estoient allé voir, pour essayer, s'il estoit vray. Or l'un & l'autre fut accusé d'Atheisme & de Sorcelerie. Et mesmes Apulee a faict ce qu'il a peu en son Apologie, pour se lauer de ceste accusation de Sorcier & empoisonneur. Mais quand il parle de ce changement qui luy aduint, il dict vne chose bien à noter en ceste sorte, *Minus hercule calles prauissimis opinionibus ea putari mendacia, quæ vel auditu noua, vel visu rudia, vel certè supra captum cogitationis ardua videntur, quæ si paulò accuratiùs exploraris, non modò compertu euentia, verumetiam factu facilia senties.* Et peu apres, *Prius deierabo solem istum videntem Deum me vera & comperta memorare, ne vos vltèrius dubitetis, &c.* Il se peut faire, qu'il a enrichy son histoire de quelques contes plaisans : mais l'histoire en soy n'est pas plus estrange, que celles que nous auons remarquées. Et quant à la transformation d'Apulee, S. Augustin au x v i i. liure de la Cité de Dieu, chap. x v i i. n'ose le nier, ny l'asseurer. Bien est-il d'aduis, & luy semble, que c'est vne fascination: les autres disent, que cela peut aduenir veritablement, & naturellement, & alleguent les changemens de filles en garçons : Ce que nous lisons en Hippocrate *in libro Epidemion, cap. v i i i.* Plin. lib. v i i. ca. i i i i. Gelli. lib. i x. cap. i i i i. Amatus Lusitanus

Centuria II. curatione xxxix. l'en ay remarqué sur mes Commentaires d'Opian, Poëte Grec, de *Venatione*, huit exemples, mais ils sont tous de filles en masses, qui n'est autre chose que les parties honteuses commencent à sortir, ayant esté cachees dedans le ventre. Mais la Lycanthropie n'a rien de semblable, ny cause qui soit naturelle, ains le tout est supernaturel. Voyla donques la verité du faict en soy, encores qu'il semble incroyable, & presque impossible au sens humain. Et neantmoins il est bien certain, que cela est confirmé par l'histoire sacree du Roy Nabuchodonosor, duquel parlant le Prophete Daniel dict, qu'il fut conuerty & mué en bœuf, & ne vescut que de foin l'espace de sept ans. Les Arabes tiennent que cela est possible: combien que la Metempsychose Pythagorique est sans comparaison plus estrange, & neantmoins soustenue de tous les Platoniciens, Caldeans, Persans, Egyptiens. Plusieurs Medecins voyant vne chose si estrange, & ne sçachant point la raison, pour ne sembler rien ignorer, ont dit & laissé par escrit, que la Lycanthropie est vne maladie d'hommes malades, qui pensent estre loups, & vont courans parmy les bois: Et de cest aduis est Paul Æginet, mais il faudroit beaucoup de raisons, & de tesmoins, pour dementir tous les peuples de la terre, & toutes les histoires, & mesmement l'histoire sacree que Theophraste Paracelse, & Pōponace, & mesmemēt Fernel des premiers Medecins & Philosophes qui ont esté de leur aage, & de plusieurs siecles ont tenu la Lycantropie pour chose tres-certaine, veritable & indubitable. Mais on

DES SORCIERS

peut douter pourquoy les Diables d'Egypte, ou les Sorciers à leur ayde ne pouuoient faire venir de petits poulx, veu qu'ils faisoient bien de grosses grenouilles & serpens. Les Hebreux sur cela disent, que les Diables n'ont point de puissance de faire corps qui soit moindre qu'un grain d'orge. Et me semble que pour ceste cause, ceux qui veulent chasser les malins esprits des maisons, mettent des vaisseaux pleins de millet, & autres menuës semences, lesquelles estans esparfes ils ne peuuent recueillir, & abandonnent la maison. Aussi est-ce chose bié fort ridicule de mesurer les choses naturelles aux choses supernaturelles, & les actions des animaux aux actions des esprits & Demons. Encores est plus absurde d'alleguer la maladie, qui ne seroit sinon en la personne du Lycáthrope, & nō pas de ceux qui voyent l'homme changer en beste, & puis retourner en sa figure. S. Chrisostome dict que la Sorciere Circe auoit tellemēt abesty les compagnons d'Vlysse par voluptez bestiales, qu'ils estoient cōme pourceaux: où il semble qu'il veut dire que la raison seulement estoit abestié, & abrutié, & non pas que le corps fust changé. Et toutesfois tous ceux qui ont escrit de la Lycanthropie anciēs, & modernes, demeurent d'accord, que la figure humaine change l'esprit, & la raison demeurant en son entier comme a tresbien dict Homere en l'Odissee οἱ δὲ σὺν μὲν ἔχον κεφαλὰς φωνήν τε δέμαστι καὶ τρίχας αὐτὰρ νῆς ἦν ἔμπεδος ὡς τὸ πᾶρτος ἄρ, C'est à dire, qu'ils auoient poil, & teste, & corps de pourceaux, & la raison ferme, & stable. Ce que dict Boëce disertement, *voce & corpore perditis sola mens stabilisque*

bilis que semper monstra quæ gemit patitur. Et par ce moyen la Lycâtropie ne seroit pas contraire au canon *Episcopi* xxvi. q.v. ny a l'opinion des Theologiens qui tiennēt pour la pluspart que Dieu non seulement a créé toutes choses, ains aussi que les malins esprits n'ont pas la puissance de changer la forme, attendu que la forme essentielle de l'homme ne change point, qui est la raison, ains seulement la figure. Or si nous confessions que les hommes ont bien la puissance de faire porter des roses à vn cerisier, des pommes à vn chou, & changer le fer en acier, & la forme d'argent en or, & faire mille sortes de pierres artificielles, qui combattent les pierres naturelles, doit-on trouuer estrange, si Sathan change la figure d'un corps en l'autre, veu la puissance grande que Dieu luy donne en ce monde elemētaire? Tout cela est confirmé par ^{9. Dist. 7. ar. 5.} Thomas d'Aquin sur le second liure des Sentences, où il dict ainsi: *omnes angeli boni, & mali ex virtute naturali habent potestatem transmutandi corpora nostra*: C'est à dire, que tous Anges bons & mauuais ont puissance par leur vertu naturelle, de trāsmuer nos corps. A quoy se r'apporte le lieu de Iesaye, quand il dit, que la ville de Babylone sera rasée, & que ^{1. Cap. 34.} là danferont les fees, les luytons, les Demons, & ceux qu'il appelle שַׁדִּיִּים que l'interpretation commune de la Bible imprimee à Anuers chez Plantin, a traduit en François, demy hommes, & demy asnes s'il n'y auoit qu'une maladie, ou bien vne illusiō, il ne diroit pas demy homme, & demy asne: Car tous demeurerēt d'accord qu'ils perdent la parole, mais ceux qui combattent que le Diable n'a pas ceste puissance, ne con-

DES SORCIERS

siderent pas que toute puissance vient de Dieu, soit qu'il la distribue aux Anges ou aux Diables, ou aux hommes, ou aux choses insensibles: comme il est commandé à la terre de produire les bestes quadrupedes, & les plantes: & à la mer il est commandé de produire les oyseaux & poissons: & n'est pas dict que Dieu les a fait, mais bien qu'il a fait les cieux, & lumieres celestes, & la terre: & qu'il a fait aussi l'homme. Et neantmoins il est dict, que Dieu a tout fait & créé: ce qui se doit entendre par moyens ou sans moyens. Et neantmoins il se peut bien faire aussi quelques-fois, que le Sorcier par illusion diabolique, face que l'homme semble autre, quil n'est: comme on peut veoir en l'histoire de saint Clement, que Symon le Magicien, fist tellement que tous les amis de Faustinian le descongneurent: puis il dict à Neron l'Empereur, qu'il luy fist trancher la teste, l'asseurant qu'il resusciteroit le troisieme iour: ce que fist Neron, comme il luy sembloit: Et trois iours apres il retourna, dequoy Neron estonné luy donna vne statuë en Romme, avec telle inscription, *Symoni Mago Deo*. Et depuis Neron se donna entierement aux Sorcelleries. Or Symon le Magicien auoit tellement faciné les yeux de Neron, & de toute l'assemblée, qu'ils decolerent vn mouton au lieu de Symon. Apulee recite le semblable de trois hommes qu'il pensoit auoir tuez; qui estoient trois peaux de Bouc, estant fasciné par la Sorciere Pamphile: mais telle fascination ne dure que vn moment. Et quand au changement de la figure humaine en be-

ste, elle dure quelques-fois sept ans, comme celle de Nabuchodonosor en Daniel, lequel fut vestu de poil long, & de grandes ongles, & souffrit la rosee du ciel, comme dict le texte, & vescu de foin comme les autres bœufs : si ce n'est qu'on voulust dire, qu'on seruoit des boteaux de foin aux Roys d'Assyrie : mais le point principal est, qu'il est dict, que apres sept ans passez sa figure luy fut rendue : qui monstre bien par necessité, qu'il auoit perdu la figure humaine. Et puis les actions, le labeur d'un bœuf, d'un asne, que trois hommes bien forts ne scauroient porter la grandeur, les alleures, & qui plus est, les viandes de foin, & de chardons, ne peuuent conuenir au corps humain. Car le Prophete Daniel, & tous ceux qui ont escrit de telle transmutation, sont d'accord qu'ils ne viuoient d'autre chose : bien que Apulee escrit qu'il viuoit aussi de viandes humaines, quand il pouuoit en trouuer, n'ayant point perdu la raison. Ioinct aussi, que la vitesse des loups, la course, la morsure des dents à croc, ne peuuent conuenir à l'homme : & quant à ceux qui disent que Sathan endort le corps humain, & rauist la fantasie, faisant croire que le corps est changé, comme quelques-uns ont pensé, veu que ceux qui ont esté blesez en forme de bestes, se sont apres estre rechâgez, trouuez blesez en forme humaine, comme j'ay monstré cy dessus : l'un & l'autre se peut faire par fois : & se peut faire aussi, que Sathan au mesme instât blesse les corps humains. Car qui vouldroit pour vne illusiō conclure q̄ tout n'est qu'illusiō des œuures de Sathã, il faudroit

DES SORCIERS

cōfesser que tout ce qu'il fist à Iob la perte de ses biés, la ruine de ses maisons, le massacre de ses enfans, sa maladie extreme, & que toutes les pestes, mortalitez, famines, sterilitez, qui sont les exploits des Diables, executeurs de la vengeance de Dieu, ne seroient que illusions: & la sainte Escriture, & toutes les Histoires de telles choses ne seroiēt que mocqueries. Et n'y a point d'apparence de dire, que Dieu n'a pas donné ceste puissance à Sathan: car c'est chose incomprehensible que le conseil de Dieu, & la puissance qu'il donne au Diable est incognüe aux hommes, veu qu'il est dit en Iob. Qu'il n'y a puissance si grāde sur la terre, qu'il luy puisse resister. Et puis il est dit, que les Sorciers de Pharaon faisoient les choses que faisoit Moÿse, c'est à sçauoir, qu'ils changeoient les bastons en serpens, & qu'ils faisoient des grenouilles. Si ce fust esté vne esblouissement des yeux, il n'eust pas dict: qu'ils faisoient ce que faisoit Moÿse: car Moÿse ne faisoit riē par illusion. Ioinct aussi que le Serpent de Moÿse n'eust pas digéré des bastons, si les Serpens des Sorciers n'eussent esté que bastons: auquel argument il est impossible de répondre, sans corrompre le texte. Or il est beaucoup plus estrāge de faire d'un baston un Serpent, & de plusieurs bastons plusieurs serpens, que de chāger la figure d'un homme en veau, ou en loup: car S. Augustin au 3. liure de la Trinité dit, que c'estoient vrais Serpens. Et celuy qui veut accomparer les actions des esprits aux actions des hommes, est aussi abuzé, que s'il vouloit soutenir que les peintres & autres artizans ne font pas les œuvres gentiles qui combattent bien souuent la nature,

par ce que les veaux ny les mulets, ne sçauroient faire choses semblables. Car Dieu à departy à chacune de ses creatures ses merueilles selon leur portee. Et s'il faut rendre quelque raison pourquoy principalement les hommes sont plustost tournez en loups, & asnes qu'en autres bestes, la raison m'a semblé que les premiers qu'on dit auoir changé de forme en loup, mangeoient la chair humaine en sacrifiant à Iuppiter, qui s'appelloit pour ceste cause Lyceus, comme qui diroit Louuet: ce que Platon en la Republique, Marc Varron & autres auteurs Grecs on laissé par escrit. Aussi voit on que celuy qui fut executé à Dol, qui changeoit d'homme en loup, & ceux de Sauoye confesserét auoir mangé plusieurs enfans. Et par vn iuste iugement de Dieu il permet, qu'ils perdent la figure humaine, & qu'ils soyent loups, comme ils meritent. Car de toute ancienneté les Sorciers & Sorcières ont esté diffamez d'auoir magé telles viâdes, iusques à deterrer les corps morts, & les ronger iusques aux os: ce que Pausanias à remarqué, & dit que c'estoit vn Dæmō terrestre. Mais Apulée dict que c'estoient les Sorcières. Et quand à ceux, qui changent en asnes, cela leur aduient, pour auoir voulu sçauoir les secretes detestables des Sorciers. Car comme ceux qui s'amouracherent de la Sorciere Circe, furent changez en pourceaux par vn iuste iugement de Dieu: cōme ils tiennent en Liuonie, que ceux qui frequentent les Sorciers & Licantropes deuiennēt en fin semblables à eux. Et quelque cause que ce soit, les histoires diuines, & humaines, & le consentement de la plus saine partie des Theologiens, avec l'expe-

DES SORCIERS

rience des iugemens, & de tant de siecles, & de peuples
 & des plus sçauans, contraignent les plus opiniaftres
 à recognoistre la verité, que rapporteray tousiours à la
 plus saine opinion des Theologiens, qui ne s'accordēt
 pas aux Canonistes es questions que nous traitrons.
 Mais en quelque sorte que ce soit, il appert que les hō-
 mes sont quelquesfois transmuez en bestes demeurāt
 la forme & raison humaine. Soit que cela ce face par la
 puissance de Dieu immediatement, soit qu'il donne
 ceste puissance à Sathan executeur de sa volonté. Et si
 nous confessons la verité de l'histoire sacree en Daniel,
 qui ne peut estre reuoquee en doute, & de l'histoire de
 la femme de Loth changee en pierre immobile, il est
 certain que le changement d'homme en bœuf, ou en
 pierre est possible, & en tous autres animaux: c'est l'ar-
 gument duquel Thomas d'Aquin vse parlant du trās-
 port faict du corps de Iesus Christ sur la montagne, &
 sur le tēple: s'il est possible en vn, il est possible en tous:
 car il est dit que cela fut fait par Sathan. Et sainct Au-
 gustin au liure troisiēsme cha. 9. de la Trinité, dict a ce
 propos que le diable sçachant la propriété & la saison
 des serpens & des grenouilles, faict creer des serpens &
 des grenouilles *mali angeli pro subtilitate sui sensus, in oc-*
cultioribus elementorum seminibus norunt unde ranae ac serpē-
tes nascantur: & hæc per certas temperationum opportunitates
occultis motibus adhibendo faciunt creari. Voila ces mots.
 Or s'il est ainsi que les Sorciers de Pharaon où le dia-
 ble ait fait venir des grenouilles de rien & mue de ba-
 stons en serpens, a plus forte raison peut il changer la
 figure.

SI LES SORCIERS ONT CO-
pulation avec les Demons.

CHAP. VI.



V commencement de cest œuure nous auons dist que Ieanne Heruillier natifue de Verbery pres Cōpiegne entre autres choses, confessa que sa mere (qui fut cōdamnee d'estre bruslee toute viue, par arrest du Parlement, cōfirmatif de la sentēce du iuge de Senlis) à l'aage de douze ans la presenta au diable en forme d'un grand homme noir, & vestu de noir, botté, esperonné, avec vne espee au costé, & vn cheual noir à la porte : auquel la mere dist, Voicy ma fille que ie vous ay promise: Et à la fille, Voicy vostre amy, qui vous fera bien heureuse, & deslors qu'elle renonça à Dieu, & à la religiō, & puis coucha avecques elle charnellement, en la mesme sorte & maniere que font les hommes avec les femmes, hormis que la semence estoit froide. Cela dit-elle continua tous les huit ou quinze iours: mesmes icelle estant couchee pres de son mary, sans qu'il s'en apperceust. Et vn iour le diable luy demanda, si elle vouloit estre enceinte de luy, & qu'elle ne voulust pas. I'ay aussi leu l'extraict des interrogatoires faictz aux Sorcieres de Longny en Potez, qui furent aussi bruslees vifues, que Maistre Adrian de Fer, Lieutenāt general de Laon m'a baillé. I'en mettray quelques confessions sur ce poinct icy, Marguerite Breimont femme de Nouël Laueret a dict que Lundy dernier, apres iour failly, elle fut avec

Marion sa mere à vne assemblée, pres le moulin François de Longny en vn pré, & auoit sadite mere vn ramon entre ses iambes disant: (Ie ne mettray point les mots,) & soudain elles furent transportees toutes deux audiect lieu, où elles trouuerent Iean Robert, Ianne Guillemmin, Marie femme de Symō d'Agneau, & Guillemette femme d'un nommé le Gras, qui auoient chacun vn ramon: Se trouuerent aussi en ce lieu six diables, qui estoient en forme humaine, mais fort hideux à voir &c. Apres la danse finie les diables se coucherēt avecques elles, & eurent leur compagnie: & l'un d'eux qui l'auoit menee danser la print, & la baisa par deux fois, & habita avecques elle l'espace de plus de demie heure: mais delaisa aller la semence bien fort froide. Ieanne Guillemmin se rapporte aussi au dire de celle-cy & diect qu'ils furēt bien demie heure ensemble, & qu'il lascha de la semence bien fort froide. Ie laisse les autres depōsitions qui s'accordēt, à ce propos. Caietan escrit qu'une Sorciere demāda vn iour au diable pourquoy il ne se rechauffoit, qui fist respōse qu'il faisoit ce qu'il pouuoit. En cas pareil nous lisons au 16. liure de Meyer qui a escrit fort diligemment l'histoire de Flādrès, que l'an 1459. grand nombre d'hommes & femmes furēt bruslees en la ville d'Arras accusēes les vns par les autres & confesserent qu'elles estoiet la nuit trāsportees aux danses, & puis qu'ils se couployent avec les diables qu'ils adoroient en figure humaine. Iacques Spranger, & ses quatre compagnons inquisiteurs des Sorcieres escriuent qu'ils ont fait le procez à vne infinité de Sorcieres en ayant fait executer fort grand nombre en

Alemagne

Alemaigne, & mesmement au pays de Constance, & de Rauenspurg, l'an 1475. & que toutes generalmente sans exception, confessoient que le Diable auoit copulation charnelle avecques elles, apres leur auoir fait renoncer Dieu & leur religion. Et qui plus est, ils escriuent qu'il s'en trouua plusieurs, qui c'estoient repenties, & retirees, sans estre accusees, lesquelles confessoient le semblable, c'est à sçauoir que les diables, tant qu'elles auoient esté Sorcieres, auoient eu copulation avecques elles. Henry de Coulongne confirmant ceste opinion dit, qu'il n'y a rien plus vulgaire en Allemagne, & non pas seulement en Allemagne, ains cela estoit notoire en toute la Grece & l'Italie. Car les Faunes, Satyres, Syluains, ne sont rien autre chose, que ces Demons, & malins esprits: Et par proverbe le mot de Satyrizer, signifie paillarder. Saint Augustin au 15. liure de la Cité de Dieu dict, que telle copulation des diables, avec les femmes est si certaine, que ce seroit grande impudence d'aller au contraire. Voicy ces mots: *Et quoniam creberrima fama est, multique se esse expertos, vel ab eis qui experti essent, de quorum fide dubitandum non est, audisse confirmant; Syluanos, & Junos, quos vulgo Incubos vocant, improbos, sæpe extitisse mulieribus, & earum appetisse, & peregisse concubitus. Et quosdam Demones, quos Galli Dufios nuncupant, hanc assidue immundiciem, & tentare, & efficere, plures, talesque asseuerant, ut hoc negare impudentiæ esse videatur.* Gerardus Lilius, & Isidorus in lib. vi. i. dit le semblable: mais tous ont failly au mot Dufios, car il faut lire Drufios, comme qui diroit diables Forestiers, que les

DES SORCIERS

Latins en mesme sens ont appellé *Sylvanos*. Il est vray-semblable ce que dict Saint Augustin, que nos peres anciennement appelloient ces Demons & diables-là, *Drusios*, pour la difference des Druides, qui demouroient aussiés bois. Or Sprenger passe encores plus outre, car il dict, que plusieurs fois aux champs & aux bois les Sorcieres se descouuroient, & auoient compagnie du Diable en plein iour, & souuēt auoient esté veues denuées par les champs. Et quelquesfois aussi les maris les trouuoient conioinctes avec les diables, qu'ils pensoient estre hommes, & frappans de leurs espees ne touchoient rien. Paul Grilland Iurisqueult Italien, qui a fait le procès à plusieurs Sorcieres, recite au liure des Sortileges, que l'an mil cinq cēs trente six, au mois de Septembre il fut prié d'un Abbé de Saint Paul pres de Rome faire le procès à trois Sorcieres, lesquelles en fin confesserēt entre autres choses, que chacune Sorciere auoit copulation avec le diable. Nous lisons aussi en l'histoire saint Bernard, qu'il y eut vne Sorciere, qui auoit ordinairement compagnie du diable au pres de son mary, sans qu'il s'en apperceut. Et quand le diable leur manque elles cherchent les ieunes femmes & filles dont elles abusent, comme on disoit de Sapho, & autres que les Grecs appellēt *Teledas* les Latins *Fricatrices*, les Africains, Sahacat mot Hebrieu qui n'est pas honeste. Ceste question à sçauoir si telle copulation est possible, fut traictée deuant l'Empereur Sigismond, & à sçauoir, si de telle copulation il pouuoit naistre quelque chose: Et fut resolu, contre l'opinion de Cassianus, que telle copulation est possible,

& la generation aussi, fuyant la glose ordinaire, & l'advis de Thomas d'Aquin sur le Genese chap. vi. qui dit que ceux qui en prouiennent sont d'autre nature, que ceux qui sont procrees naturellement. François Pic Prince de la Mirande tient cela pour indubitable liu. 4. c. 4. de *Prænot*. Nous lisons aussi au li. i. ch. 27. des histoires des Indes Occidentales, que les peuples tenoyent pour certain, que leur Dieu Concoto couchoit avec les femmes: Car les Dieux de ce pays là n'estoyent autres que diables. Aussi les Docteurs ne s'accordent pas en cecy: entre lesquels les vns tiennent que les Demons Hyphialtes, ou Succubes reçoivent la semence des hommes, & s'en seruent enuers les femmes en Demons Ephialtes, ou Incubes, comme dict Thomas d'Aquin, chose qui semble incroyable: mais quoy qu'il en soit, Sprenger escrit que les Allemans qui ont plus d'experience des Sorciers, pour y en auoir eu de toute ancienneté, & en plus grand nombre qu'és autres pays, tiennent que de telle copulation il en vient quelquesfois des enfans, qu'ils appellent *VVechfelkind*, ou enfans changez, qui sont beaucoup plus pesans que les autres, & sont tousiours maigres: & tariroient trois nourrices sans engreffer. Les autres sont diables en guise d'enfans, qui ont copulation avec les nourrices Sorcieres, & souuent on ne sçait qu'ils deuiennent. Mais quant à telle copulation avec les Demons saint Hierosme, saint Augustin, saint Chrysostome, & Gregoire Nazienzenne, soustiennent contre Lactance, & Ioseph, qu'il n'en prouient rien, & s'il en vient quelque chose, ce

DES SORCIERS

feroit plustost vn Diable incarné, qu'un homme. Ceux qui pensent tout sçauoir les secrets de nature, & qui ne voyent goutte aux secrets de Dieu & des intelligences, disent, que ce n'est pas copulation avec le diable, mais que c'est maladie d'opilation, laquelle toutesfois ne vient qu'en dormant, & en cela tous les medecins en demeurent d'accord. Mais celles que nous auons remarquées par leurs confessions, apres auoir dansé avec les diables à certain iour & lieu, qui estoit tousiours assigné auparauant, ne pouuoient tomber en ceste maladie. Encores est il plus ridicule de Philosopher ainsi, veu que telle maladie ne peut auoir lieu, quand l'homme Sorcier à copulation avec le Diable comme avec vne femme, qui n'est pas incube, ou Ephialte, mais Hyphialte, ou Succube. Car nous lisons en Iacques Spranger, qu'il y auoit vn Sorcier Alemand à Confluence, qui en vsoit ainsi deuant sa femme, & ses compaignons qui ne le voyent en ceste action, sans voir la figure de femme, & lequel au surplus estoit fort & puissant, & en telle action peut estre estoit celuy que saint Augustin dict au liure. 11. chapitre 4. de Trinit. auoir veu comme s'il eust copulation avec vne femme & ietter semence. Et mesme François pic Prince de la Mirande³ escrit auoir veu vn Prestre Sorcier nommé Benoist Berne aagé de lxxx. ans, qui confessa auoir eu copulation plus de 40. ans avec vn Demon desguisé en femme, qui l'accôpaignoit, sans que personne l'apperceust, & l'appelloit Hermione. Il confessa aussi qu'il auoit humé le sang de plusieurs petits enfans, & faict plusieurs autres meschan-

*3. Picus mæ-
ior in libris d-
pranotione.*

cetez execrables, & fut brulé tout vif. Et si escrit auoir veu encores vn autre Prestre aagé de Lxx. ans, qui confessâ aussi auoir eu semblable copulation plus de cinquante ans avec vn Demon en guise de femme, qui fut aussi brulé. Et de plus fraische memoire l'an 1545. Magdeleine de la Croix, natieue de Cordouë en Espaigne, Abbesse d'un Monastere, se voyant en suspicion des Religieuses d'estre Sorciere, & craignant le feu, si elle estoit accusée, voulut preuenir, pour obtenir pardon du Pape, & confessa que dès l'aage de douze ans vn malin esprit en forme d'un More noir, la sollicita de son honneur, auquel elle consentit, & continua xxx. ans & plus, couchant ordinairement avec luy : par le moyen duquel estat dedans l'Eglise, elle estoit esleuee en haut, comme Porphyre dit de Iamblique, lors qu'il portoit l'idole de son Dieu : & quand les Religieuses communioient, apres la consecration, l'hostie venoit en l'air iusques à elle au veu des autres Religieuses, qui la tenoient pour sainte, & le Prestre aussi, qui trouuoit alors faute d'une hostie, & quelques-fois aussi la muraille s'entrouuroit pour luy faire voir l'hostie. Elle obtint pardon du Pape Paul 111. estant repentie comme elle disoit. Mais j'ay opinion qu'elle estoit dediee à Sathan par ses parens dès le ventre de sa mere. Car elle confessa que dès l'aage de six ans Sathan luy apparut, qui est l'aage de cognoissance aux filles, & la sollicita à douze, qui est l'aage de puberté aux filles, come nous auons dict, que Ieanne Heruillier confessa le semblable, & en mesme aage. Ceste histoire a esté publice en toute la Chrestienté. Nous lisons vne autre histoire de

DES SORCIERS

plus fresche memoire aduenü en Allemagne, au monastere de Nazareth, Diocese de Coulongne, où il se trouua vne ieune Religieuse nommee Gertrude, aagée de x i i i. ans, laquelle confessa à ses compagnes, que Sathan toutes les nuits venoit coucher avecques elle. Les autres en voulurent faire preuue, & se trouuerent saisies des malins esprits. Mais quand à la premiere, Iean Vier, qui escrit l'histoire, dit qu'en presence de plusieurs personnages de nom, estant au monastere le xxv. iour de May M. D. L X V. on trouua au coffre de Gertrude vne lettre d'amour, escrite à son Demon. I'en trouue vne autre histoire au Iardin des fleurs d'Antoine de Turquemedes Espagnol, qui merite d'estre traduit d'Espagnol en François, d'une Damoysselle Espagnole, qui confessa aussi auoir eu copulation avec vn Demon, estant attirée à l'âge de dix-huit ans par vne vieille Sorciere, & fut bruslee toute viue sans repentance. Celle-là estoit de Cerdene. Il en met encores vn autre qui se repentit, & fut mise en vn monastere. Maistre Adam Martin Procureur au siege de Laon, m'a dict auoir fait le procez à la Sorciere de Bieure, qui est à deux lieuës de la ville de Laon, en la iustice du Seigneur de la Boue, Bailly de Vermandois, l'an M. D. L V I. qui fut condamnée à estre estranglée, puis bruslee : & qui neantmoins fut bruslee viue par la faute du bourreau, ou pour mieux dire, par le iuste iugement de Dieu, qui fist congnoistre qu'il faut decerner la peine selon la grâdeur du forfait, & qu'il n'y a point de meschanceté plus digne du feu : Elle confessa que Sathan, qu'elle appelloit son compagnon,

auoit sa compaignie ordinairement, & qu'elle sentoit sa semence froide. Et peut-estre que le passage de la Loy de Dieu qui dict, Maudit soit celuy, qui donnera de sa semence à Molech, se peut entendre de ceux-cy : & se peut entendre aussi de ceux qui dedient leurs enfans aux Diables, car les Hebrieux par le mot de *שׂוֹפְרִי* signifient aussi les enfans : qui est l'une des plus detestables meschancetez, qu'on peut imaginer, & pour laquelle Dieu dict que sa fureur s'embrasa contre les Amorreans & Cananeans, qu'il rasa de la terre pour telles meschancetez. Et se peut faire que les familles, desquelles escrit Plin au liure *vi. chap. i.* qui sont en Afrique, & en Sclauonie, & de ceux qu'on appelle Psilliens, & Ophiogenes, c'est à dire Enfans de Serpens, qui tiennet les Serpens en leur puissance, & qui du regard enforcelent, & souuent font mourir, sont les enfans dediez, & voüiez à Sathan dès le ventre de la mere, ou si tost qu'ils sont nez, comme en Italie on appelle tels enfans *li Acharrontini*, enfans d'enfer : lesquels on voit au pays de Veronne : & de Romme dès l'aage de six & sept ans, danser les visages tournez hors la danse, & clinant la teste en arriere, avec telle cadence sans musique ny violõ, qu'on diroit qu'ils sont tous colez en vn. Depuis qu'il y-a de telle semence, les familles en sont par longues suittes d'annees infectes, cõme en Thessalie, depuis q' ceste vermine y fut portee par Medee la Sorciere tãte de Circe, on ne l'a iamais peu chasser. Car les peres & meres dedioiẽt leurs enfans au parauãt qu'ils fussent nais à Sathan, & continuoient de pere en fils telle abomination, & mesmes ils auoient

DES SORCIERS

accoustumé dedier les premiers nais à Sathan, comme escrit Ezechiel chap. x x. les autres les dedient du ventre de la mere, comme il aduint l'an M. D. LXXV. que vn Gentil-homme Allemand se despitant contre la femme dist, qu'elle enfanteroit vn Diable. Elle fist vn monstre hideux à voir, aussi estoit-il en reputation d'estre vn grand Sorcier. Et au pays de Valoys, & de Picardie, il y-a vne sorte de Sorcieres, qu'ils appellent Coche-mares, & de fait Nicolas Noblet riche laboureur, demeurant à Haute-fontaine en Valoys m'a dict que luy estant ieune garson, il sentoit souuent la nuit tels Incubes, ou Ephialtes, qu'il appelloit Coche-mares, & le iour suyuant au matin, la vieille Sorciere qu'il craignoit, ne failloit point à venir querir du feu, ou autre chose, quand la nuit cela luy estoit aduenü. Et au reste le plus sain & dispos qu'il est possible. Et non pas luy seul, mais plusieurs autres l'afferment. Aussi nous lisons vne semblable histoire au liure huitième de l'histoire d'Escoffe, estant quelqu'vn toutes les nuits opprimé d'une Sorciere, en sorte qu'il ne pouuoit crier, ny s'en depestrer, en fin il en fut deliuré par prieres, & oraisons. Je mettrois infinis autres exemples, mais il semble qu'il suffist pour demonstrier que telles copulations ne sont pas illusions, ny maladies. Toutesfois ie mettray encores vne histoire à ce propos, que Pausanias in *Phocæicis*, recite que les Candiotz auoient de *Manes*, qu'ils appelloiét Carhecanes, qui retournoiét des corps enseuelis, au sepulchres coucher avec leurs vesues, & que l'ordonnance du pays vouloit, quand cela estoit aueré, qu'on perçast la teste du mort d'un fer,

fer, & puis qu'on le bruslast. Mais disons si les Sorciers ont puissance d'enuoyer les maladies, sterilitez, gresles & tempestes, & tuer hommes & bestes.

Si les Sorciers peuuent enuoyer les maladies, sterilitez, gresles, tempestes, & tuer hommes & bestes.

CHAP. VIII.

TOus les Philosophes, Theologiens, & Historiens sont d'accord, que les Demons ont grande puissance, & les vns plus, les autres moins : les vns plus méteurs que les autres, les vns plus meschans que les autres, & generalement les anciens ont tenu pour Maxime, que les Demons terrestres & soubterrestres sont pl^r cruels, plus malins, plus menteurs, & plus infects, comme est^s plus souille^s, de matiere plus terrestre. Et pour ceste cause Plutarque dict que Democrite honoroit les Demons qui plus estoient nets de contagion impure. C'est ce que dit l'interprete Grec de Synesius *in libro ωεί ένυπίων*. οί δέ χαλδαίοι ψευδεῖς φασί τς προσγείους δαίμονας ὡς πορρωταίας ἀποικισθέντας γνώσεως. C'est à dire, que les Caldeans tiennent que les Demons terrestres sont menteurs pour estre plus esloignez de la cognoissance des choses diuines. Et ceux-là sont les plus dangereux desquels il semble que l'escriture parle au Psalme 103. quand il dit, que les lions & bestes rapaces fortent des tanieres la nuict, & demandent à Dieu leur pasture, c'est à dire l'execution des meschans. Cela se voit és cauernes ou plusieurs sont tuez : & souuent és

DES SORCIERS

minieres. Georges Agricola, dict qu'en la miniere du Comte Georges, vn Demon print vn ouurier, & le tirant hors de terre, le mit au plus haut lieu en luy froissant le corps. Mais nous auons dict cy dessus, que tous les Demons sont malins, menteurs, imposteurs, ennemis du genre humain, & qu'ils n'ont plus de puissance que Dieu leur en permet. Et neantmoins les Sorciers pensent estre tout-puissans, comme on peut voir en Lucan de la Sorciere Erichtho Thessalienne, & en Apulee de la Sorciere Pamphile Thessalienne: *Saga*, dit-il, *Diuinipotens cælum deponere, terram suspendere, fontes durare, montes diluere, manes sublimare, sydera extinguere, tartarum ipsum illuminare*. Et peu apres parlant de ses ennemis qui la vouloient lapider, il dict que par prieres, & *sepulchralibus deuotionibus in scrobem procurrat, cunctos in suis domibus tanta numinum violentia clausit, vt toto biduo, non claustra perfringi, non fores euelli, non denique parietes ipsi potuerint perforari, quoad deierarent se non ei manus admolituros, & sic illa propitiata totam ciuitatem absoluit*. Quand à ce dernier poinct, il est bien vray & possible, cōme dict S. Augustin au liure de *Diuinatione*, *Accipiunt saepe*, dit-il, *potestatem morbos immittere, & aerem vitando morbidum reddere*: de corrompre l'air, & enuoyer des maladies. Et Thomas d'Aquin a tresbien dict, *maleficia sunt à demonibus principaliter Deo permittente, & à maleficis instrumentaliter*. in 4. distinct. 34. artic. 3. Car Dieu a dix mille moyens de chastier les hommes, & de grands thresors de vengeance, comme il dict, tantost par soy-mesmes, tantost par les Anges, tantost par les Diables, tantost par les hom-

mes, tantost par les bestes. Bref toute la nature est prest & aussi tost disposée de venger l'iniure faite à Dieu. Mais le fondement de toute l'impiété sur lequel les Sorciers s'appuient, & pour lequel ils se donnent au Diable, sont les promesses qu'il leur fait de leur donner ceste puissance, où leur enseigner les pouldres, les paroles, les caracteres pour se faire aymer, honorer, enrichir, viure en plaisir, & ruiner leurs ennemis, comme nous auons dict, qu'il s'est trouué par la confession de plusieurs Sorciers. Voyla les promesses qu'il leur fait, quand ils renoncent à Dieu. Et d'autant qu'il est le premier auteur de mensonge, aussi se trouue, qu'il ny'a rien que des impostures en tout ce qu'il promet hors-mis la vengeance, & sur certaines personnes seulement, & tât que Dieu luy en dōne la permissiō. Nous en auons vn million d'exēples en la sainte Escriture, & en voyons l'experience à toute heure. Aussi Dieu au milieu de ses Anges², entre lesquels se trouua Sathan ^{2. Iob. c.1. 6.} comme executeur, ainsi parloit Chrisippus des malins esprits de sa haute Iustice, demandant s'il y auoit homme plus entier, & craignant Dieu, que Iob: alors Sathan dit, pour neant seroit il autre, veu que tu as pris sa protection, & as enuironné de hautes murailles sa personne, sa famille, son bestial, ses maisons, & tout ce qui est à luy, en sorte quil est impossible de luy toucher. Mais si tu l'auois laissé tant soit peu, bien tost il te blasphemeroit. Lors Dieu permit à Sathan calomniateur, vser de sa puissance sur ce qui appartenoit à Iob, hors-mis sa personne: Tout soudain & en vn moment Sathan se ruina de tout poinct, & non pas peu à

DES SORCIERS

peu: mais tout à coup, luy ostant entierement tout son
 bié, quoy qu'il fust le plus riche homme d'Orient, fai-
 sant ruiner toutes ses maisons, & tuant tous ses enfans,
 famille, & bestail, pour l'accabler en vn instant, & ne
 luy laissa que sa femme, son capital ennemy, pour le
 tourmenter, & se mocquer de luy. Et neantmoins Iob
 dist: Je suis venu tout nud, ie m'en retourneray tout
 nud. Dieu m'a donné des biens, & les a repetez, Dieu
 soit loué de tout. Sathan despit d'une coustance ferme
 & arresté propos de louer Dieu en telle affliction, il va
 de rechef le calomnier deuant Dieu, disant qu'il n'y a
 rien qu'on ne donne pour racheter sa vie: mais si Dieu
 l'affligoit en son corps, qu'il blasphemeroit bien tost.
 Alors Dieu luy permit vser de sa puissance cōtre Iob,
 pour l'affliger iusques à la mort exclusivement. Sou-
 dain Sathan rendit son corps depuis le sōmet de la te-
 ste iusques aux pieds tout en apostumes & rōgues puā-
 tes à merueilles: toutesfois il ne luy aduint poit de blas-
 phemer Dieu encores qu'il fist de grands regrets. Et a-
 pres que Dieu eut sondé son cœur, & integrité, il luy
 rendit sa santé, force, & allegresse, & deux fois plus de
 biens qu'il n'auoit eu: Et luy dōna sept enfans masles,
 & trois filles, & le fist encores viure cent xl. ans en paix
 & douceur de vie. Or ceste histoire est bien fort confi-
 derable, & tout le discours de Iob avec ses amis, & la
 resolution d'iceluy, qui est le plus beau & le plus diuin
 qui fut onques, & qui contient sous les allegories, les
 thresors de sapience, & les plus hāuts secrets qui soient
 en toute la Bible: Car on voit en ce discours que Sathā
 ne peut vser de sa puissance, sinon entant, & pourtant

que Dieu luy permet. Mais si vne fois il luy lasche la bride, on void de merueilleux exploits de Sathan, cela ce voit assez euidentement au procez de Robert Oliue, qui fut brullé a Falaize l'an 1456. Lequel confessa que le diable luy fist mettre le feu en plusieurs maisons, & à plusieurs foix, & tuer deux petits enfans, & fait a noter audit procez, que le diable qui se nomma Chrysopole ne faisoit faire les feuz & meurtres d'enfans, & bestial, sinon és enuiron de Falaize. Car combien que ledit Oliue fust à Lyon, soudain il estoit porté à Falaize, & apres auoir faict son exploit, il estoit reporte à Lyon vne autre fois de Moulins a Falaize: & de Paris à Falai-ze. Enquoy plusieurs, qui formét des questiōs, & font des resolutions, que le diable ne faict pas les choses qu'on void à l'œil, & pensent que c'est offenser Dieu, de croire qu'il ait tant & si grande puissance. Les autres disent que c'est reuoker en doubte la parole de Dieu qui dict, ² parlant de Sathan, Il n'y a puissance sur la terre, qui luy soit comparable. Qui est vn lieu bien à noter. Or ie tiens, qu'il n'y a point moins d'occasion de louer Dieu en la puissance qu'il donne à Sathan, & aux actions qu'il faict, qu'il y en a en la force & puissance qu'il donne au Soleil, aux estoilles, aux plantes, aux animaux, aux herbes, aux metaux. Et par ainsi l'homme de bien oyant tonner, gresser, foudroyer avec tempestes merueilleuses, & trembler la terre, il ne dira pas, que c'est Sathan, encores qu'il soit ministre peut estre de telle chose: Mais il dira que c'est Dieu, comme faict Dauid, quand il dict: la voix du

2. Iob. ca. 41.

DES SORCIERS

Seigneur tonnant, va sur les eaux resonant parmy les nuees des cieux, s'entend le Dieu glorieux. La voix du Seigneur tesmoingne de quelle force il besongne.

La voix du Seigneur hautaine de hauteſſe est toute pleine. La voix du Seigneur espart ses flammes de toute parts. Et les grands deserts profonds faict trembler iusques au fonds. Mais au temple cependant chacun à Dieu va rendant en lieu de trembler de peur gloire de bouche, & de cueur. Ainsi ferons nous de toutes les œuures que Dieu faict par ses Anges soyent bons, ou mauuais, ou par les astres, & autres choses naturelles, ou par les hommes: Car Dieu benist, & multiplie ses graces, faueurs, & largeſſes par les bons, & ses fleaux par les mauuais: Et n'est pas moins necessaire en la police de ce grād mōde, que Dieu distribue par sa iustice eternelle les peines aux meschans, que les loyers aux bons, & par ainsi quand la Loy ciuile dict:

1. Li. 4. de Ma
lesi. Co.

Multi non dubitant magicis artibus elementa turbare, vitam infantium labefactare, & manibus accitis audent vtilare, ut quisque suos conficiat inimicos. Il faut attribuer la puissance à Dieu de tout cela, encores que cela soit fait par le ministere des diables, ou autres esprits. Et faut croire qu'il n'est rien fait, soit par les Demons soit par les Sorciers, qui ne se face pour vn iuste iugement de Dieu qui le permet, soit pour chastier ceux qui le meritent

1. Nullum est
malum in ci-
uitate quod
non fecerit
Dominus.

soit pour tenter, & fortifier les bons. C'est pourquoy Dieu parlant de ses vengeancees. 'Il n'y a point, dit il, d'affliction ny de calamité, qui ne vienne de moy. Or de toutes les actions que les Sorciers s'attribuent, il n'y en a gueres de plus signalee, que faire foudroyer, & ré-

pester, ce que la Loy tient pour tout resolu. Et de fait ^{2. dl. 4. de} au liure des cinq Inquisiteurs, il est dict, que l'an mil ^{Malef. o. C. d.} quatre cens octante & huit, il aduint au Diocese de Constance vn orage violent de Gresles, foudres, & tempestes, qui gasta les fruiçts quatre lieues d'estédue. Tous les payfans accusoient les Sorciers: on prist deux femmes, l'une Anne de Mindelen, l'autre Agnés: éstât presentees à la question apres auoir denié, en fin confesserent séparément qu'elles auoient esté aux champs en mesme iour avec vn peu d'caue, & l'une ne sçachant rien, de l'autre, auoient fait chacune vne fosse, & troublé l'eau dedans la fosse sur le midy, avec quelques paroles qu'il n'est besoin de sçauoir, inuocât le diable, & cela fait, si tost qu'elles furēt de retour en la maison, l'orage suruint: elles furēt bruslees viues. Nous dirons par cy apres que les plus violents effects des malins esprits sont à minuiçt ou a midy. Il se peut faire que le Diable preuoyant la tempeste venir naturellement, les incita pour se faire craindre, & reuerer. Ce qui est ordinaire à Sathan preuoyant la peste, ou sterilité, ou mortalité de bestail, faire croire aux Sorciers que c'est par sa puissance qu'ils font venir, ou chassent la peste & la tempeste, & la famine, comme à la verité il se fait bien souuent, mais non pas tousiours. Le mesme Autheur escrit en vn autre procès, qu'il fist à vne Sorciere du pays de Constance, que voyant tous les habitans de son village aux nopces, & se resiouir à danser, despiré qu'on ne l'auoit inuitee, se fist transporter par le diable en plein iour au veu des Bergers sur vne petite montagne, qui estoit pres du village, & n'ayant poinçt

DES SORCIERS

d'eau pour mettre en la fosse , qu'elle auoit faicte à fin d'exciter la tempeste, comme elle confessa que c'estoit la mode, elle vrina , & mouuant l'vrine dedans la fosse , dist quelques paroles , bien tost apres le ciel , qui estoit beau , & serein, s'obscurcit , & gresla impetueusement, & seulement sur le village, & sur tous ceux qui dansoient, & puis la Sorciere s'en retourna au village. La voyant, on iugea que c'estoit elle , qui auoit fait la tempeste , & puis estant prise , les Bergers deposerent qu'ils l'auoient veue transporter en l'air, ce qu'elle confessa estant accusée , & conuaincue , & fut bruslée toute viue. Et fait bié à noter, que la gresle ne toucha point les fruiçts , qui est au propos de ce qu'on list in *Fornicario* , qu'un Sorcier confessa qu'il leur estoit aisé de faire la tempeste , par le moyen d'un sacrifice au diable (qu'il n'est besoin d'escrire.) Mais il disoit, qu'ils ne pouuoient nuire par les tempestes à leur volonté, ny gaster les fruiçts, combien que les Sorcieres , ou plustost Sathan à leur requeste , & Dieu le permettant, font quelquesfois perir les fruiçts, non pas tous, ny de toutes personnes , comme nous dirons tantost qui n'est point chose nouuelle : Car nous lisons aux douzes tables la loy expresse, *Qui fruges excantassit, pœnas dato*. Encores la Loy defend d'attirer la fertilité des fruiçts d'autrui en sa terre , comme il appert en ceste Loy , *Ne alienam segetem pelle xeris incantando* , & en autre lieu : *Ne incantanto, Ne agrum defraudanto*. Et pour ceste cause Furnius fut accusé par Spurius Albinus, lequel n'ayant preuue suffisante, pourquoy ses fruiçts estoient tousiours plus beaux , sans comparaison, que

raison que les autres (qui estoit peut estre vne illusion) il fist venir ses bœufs, charrettes, & seruiteurs en plein Senat, disant qu'il n'auoit point d'autres charmes, & fut absous, comme dit Tite Liue. Mais nous lisons que Hoppo, & Stadlin, les plus grands Sorciers d'Allemagne se vantoient de faire venir d'un champ en l'autre la tierce partie des fruiçts, comme escrit Spranger: Et neâtmoins par tous les proces, il se trouue, que iamais Sorcier n'enrichit d'un double de son mestier, comme nous dirons tâtost. Nous lisons aussi en Pontanus vne histoire memorable au li. 5. que les François se voyans assiegés des Espagnols en la ville de Sueffe, au royaume de Naples, lors que tout brusloit de secheresse, & de chaleur, & que les François estoient reduits à l'extremité par faute d'eau douce, il se trouua là plusieurs Prestres Sorciers, qui trainerent le Crucifix par les rues la nuit, luy disant mille iniures & blasphemés, & le ieterent en la mer, puis ils baillerent vne hostie consacrée à vn Asne qu'ils enterrerent tout vif sous la porte del'Eglise, & apres quelques charmes, & blasphemés detestables, qu'il n'est besoin de sçauoir, il tomba vne pluye si violente, qu'il sembloit vn vray deluge: par ce moyen l'Espagnol quitta le siege: lors on dict, *Flectere si nequeo superos, Acheronta mouebo*. Ceste coustume de trainer les crucifix & images en la riuiera pour auoir la pluye se pratique encores en Gascogne, ce que i'ay veu faire à Thoulouse en plein iour par les petits enfans deuant tout le peuple, qui appellent cela la tire-masse: & se trouua quelqu'un qui ietta plusieurs images dedas le puis du Salin, l'an 1557. lors la pluye tōba

DES SORCIERS

en abondance, qui est vne signalee meschanceté qu'on passe par souffrance, & vne doctrine de quelques Sorciers de ce pays là, qui ont enseigné ceste impiété au pauvre peuple en châtant quelques chansons, comme firent les prestres de Suesse au Royaume de Naples. Il y en a encores vne autre vsitée, & ordinaire en la ville de Pampelonne, au Royaume de Nauarre, quand on veut auoir de la pluye, on prend l'image saint Pierre, qu'on porte sur le bord de la riuere, avec Cantiques & louanges: puis on parle à l'image saint Pierre, disant, ayde nous en ceste necessité, & demande à Dieu de la pluye, cela ce dit deux ou ou trois fois, & voyant que l'image ne respond rien, ils crient tout haut en disant qu'on le noye s'il n'obtient la pluye. Alors les plus riches disent, non non, il n'en fera pas ainsi: car il nous fera auoir de la pluye, comme vn bon pasteur. Et pour seureté il s'en trouue qui le cautionnent, qui ni faudra pas, & iamais il ne trompe l'esperance qu'on a de luy, dedås 24. heures: ainsi qu'escrit Martin d'Arles docteur en Theologie au liure des superstitions qu'il blasme a bone & iuste cause. Et ordinairement les Sorciers de ce pays là, inspirez du diable font ces meschâcetez quand ils voyent que les elemens sont disposez à la pluye. Quant au bestail, ordinairement les Sorcieres le font mourir en mettant sous le sueil de la porte quelques pouldres, nō pas que ce soit la force des poudres, qui feroient plustost mourir les Sorcieres, qui les portent sur elles, que non pas les animaux qui passent par dessus. Ioinct aussi que les Sorcieres les cachent tousiours vn pied sous terre, mais il n'y à rien que Sathan, qui en soit mini-

stre: Je me suis laissé dire, qu'il mourut en vne bergerie de Berry trois cens bestes blanches en vn moment par ce moyen. Et non seulement Sathan exerce la puissance que Dieu luy donne és tempestes, gresles, & foudres, & sur les fruiçts & animaux, ains aussi sur les hommes, & principalement sur les meschans. J'ay dict cy dessus que les Sorciers, qui furent brullez à Poictiers l'an mil cinq cens soixante & quatre, confesserent qu'aux assemblees, où ils se trouuoient la nuit pour adorer le Diable, en figure de Bouc, pour la conclusion le Bouc en voix terrible disoit, Vengez vous ou vous mourrez. Aussi confesserent ils auoir faict mourir plusieurs bestes, & hommes, & disoient pour excuse qu'il n'y auoit autre moyen de sauuer leur vie: car le propre naturel de Sathan c'est destruire, perdre, & ruiner, comme dict Dieu en Iesaie; ^{3. chap. 54} J'ay faict & formé Sathan pour ruiner, gaster & destruire: Ce que toutes-fois il ne permet que pour l'exécution de sa iustice. Or le plus meschant meurtre entre les animaux c'est del'homme, & entre les hommes d'un enfant innocent, & le plus agreable à Sathan, comme celuy que nous auons dict des Sorcieres, qui reçoient les enfans, & les offrent au diable, & soudain les font mourir, auparauant qu'on les ait presentez à Dieu, faisant croire aux Sorcieres, que il y à quelque partie des petits enfans, (qu'il n'est besoing d'estre nommee) par le moyen de laquelle partie les Sorcieres pensent faire grandes choses. Et pour monstrier l'imposture impudente, du Diable, Nider escript qu'il a faict le procez à vn nommé

DES SORCIERS

Stadlin au diocèse de Laufanne, qui confessa auoir tué sept enfans au ventre de la mere : & qu'il auoit faict auorter aussi tout le bestail de ceste maison là : & interrogé par quel moyen , il dist qu'il auoit enterré certaine beste, qui n'est besoin de nommer, sous le fueil de la porte: laquelle fut ostee, & l'auortement cessa en toute la maison. Nous dirons par cy apres, s'il est licite d'vser de tels remedes: mais il suffira pour le present monstrier que ce n'estoit pas la beste, qui fut trouuee pourrie: attendu que les autres ne mettent que certaines poudres que Sathan leur baille. Ioinct aussi que plusieurs Sorciers se seruent de crapaux, qui est vne beste venimeuse, mais elle ne peut faire auorter ny mourir de sa poudre en la touchât tout pied nud, ou avec les mains: ains le diable met en l'esprit des hommes ces meschantes opinions pour faire seruir l'homme aux plus fales & ordes bestes. Car il est tout vulgaire que les Sorcieres font ordinairement trouuees saisies des crapaux, qu'elles nourrirent & accoustrét de liurees. Et les appellét au pays de Valoys les Mirmilots. Nous lisons en l'histoire de Montrelet qu'il y eut vne Sorciere de Compiegne, qui fut trouuee saisie de deux crapaux baptizez par vn prestre, dont elle vsoit en ces Sorceries: qui sembleroit ridicule, si on ne voyoit tous les iours l'experience de chose semblable. Et de faict apres que maistre Iean Martin: Lieutenant de la Preuosté de Laon, eut condamné la Sorciere de Sainte Preuve à estre bruslee toute viue, en la faisant despouiller, on luy trouua deux gros crapaux en ses pochettes. Et pendant que i'escriuois ceste histoire on m'aduertist qu'une

femme enfanta d'un crapaut, pres de la ville de Laon : Dequoy la sage femme estonnée, & celles qui assistèrent à l'enfantement, deposerent, & fut apporté le crapaut au logis du Preuost, que plusieurs ont veu different des autres. L'histoire de Froissart tesmoigne aussi qu'il y eut un Curé à Soissons, qui pour se vanger de son ennemy, s'adressa à une Sorciere, qui luy dist qu'il falloit baptizer un crapaut, & le nommer, & puis luy faire manger l'hostie consacrée, ce qu'il fist, ainsi qu'il confessa, & autres choses qu'il n'est besoin d'escrire. Depuis il fut brulé tout vif. Les cinq Inquisiteurs des Sorciers recitent aussi qu'entre autres, ils ont fait le procez à une Sorciere, qui cōfessa auoir receu l'hostie consacrée en son mouchoir, au lieu de l'aualer, & la mist dedans un pot, où elle nourrissoit un crapaut, & mit le tout avec d'autres poudres, que le Diable luy bailla pour mettre sous l'essueil d'une bergerie, en disant quelques paroles, qu'il n'est besoin d'escrire, pour faire mourir le bestail. Et fut surprise, conuaincue, & brulée toute viue. Or la ruse de Sathan n'est pas seulement d'esblouir les yeux, & oster aux hommes la congnissance d'un vray Dieu, ains aussi arracher de l'esprit humain toute religion, toute conscience, & mesmes ce que chacun croit estre le vray Dieu, pour se faire reuerer soy-mesmes, ou pour le moins faire adorer aux hommes ce qu'ils scauēt n'estre pas Dieu, & se fier aux creatures, les reuerer, & attendre guarison ou salut d'icelles, & mesmes les plus ordes creatures. Mais pour mōstrer de plus en plus, que les crapaux, ny les hosties, ny les poudres diaboliques ne fōt mourir les animaux,

DES SORCIERS

Il est tout notoire, que tous les plus grandes Sorcieres font quelquesfois mourir en soufflant au visage, comme Daneau a bien remarqué en son petit Dialogue: mais ie n'approuue pas que c'est par le moyen des poisons qu'elles ont en la bouche, comme dit Daneau. Car les Sorcieres en mourroient les premieres, qui est vn argument auquel ie ne voy point de responce, & qui peut seruir contre vn certain personnage Italien, qu'on dict auoir esté des plus grands empoisonneurs de son aage, ce que ie ne puis croire, quoy qu'on die, qu'il a fourny des grands parfums à plusieurs personnes, qui mouroient apres les auoir sentis, car il feust mort tout le premier, veu qu'il faisoit les senteurs, si le Diable n'eust tué ceux qu'il auoit chargé par vne iuste permission diuine, de tuer par le moyen de ce Sorcier, qu'on appelloit Empoisonneur, duquel Dieu a exterminé la race bien tost apres sa mort par supplices publiques. Et mesmes au procès des Sorcieres sous Valery en Sauoye, imprimé, il se trouue qu'en iettant de la poudre sur les plantes, soudain elles mourroient. Et au mesme procès imprimé au liure de Daneau l'an M. D. LXXIX. vne ieune Sorciere qui auoit esté seduite par sa mere, confessa que son pere, Sorcier, luy auoit baillé d'une racine, laquelle elle mettoit en sa bouche, & souffloit contre celui qu'elle vouloit faire mourir, & mouroit soudain: en quoy il appert que ce n'estoit pas la racine qui ne fut onc de telle puissance, ains le Diable: car la Sorciere fust sans cōparaison, plus tost morte: c'est pourquoy ie ne puis estre de l'aduis de Ioubert Medecin qui escrit qu'il y a des poisons si subti-

les, qu'en frottant l'estrier, celui qui monte à cheual, en meurt. Car il faudroit premierement que ceux qui composent les poisons si subtiles en mourussent, & ceux qui tiennent l'estrier, ou qui approchent du cheual mesmes. D'avantage on void que le bestail passant sur l'essueil de quelques poudres ou serpens, que les Sorciers y enterrent, meurent. Ce n'est donc par la poison, ny les os, ny les poudres enterrees qui font mourir: mais Sathã à la priere des Sorcieres, par la iuste permission de Dieu. Et pour le monstrer encores mieux, j'ay vn procès qui m'a esté enuoyé par le sieur de Piemont, vertueux Gentil-homme, faict contre Barbe Doré, qui a esté condamnée d'estre bruslée par Arrest du Parlement l'onzième Januier M.D.LXXVII. confirmatif de la sentence du Bailly sainct Christophle, lez Senlis: apres avoir confessé qu'elle auoit faict mourir trois hommes, en iettant vn peu de poudre en vn papier, au lieu où ils deuoient passer, en disant au nom de Dieu, & de tous les Diables, &c. Je ne mettray pas les autres paroles. Chacun sçait que le venin, quel qu'il soit, ne peut auoir tel effect, beaucoup moins, la poudre seiche. Aussi la sentence de condamnation porte, que c'est pour les sortileges dont elle a vsé. On void aussi le blasphème execrable de conioindre Dieu avec ses creatures en telle priere, & dist aussi, quand elle vouloit garder les autres d'estre touchez du sort, qu'elle disoit au nom du Pere, & du Fils, & sainct Esprit, quand tu passeras par là, que tu ne preigne mal. Or pour monstrer la difference qu'il y-a entre les maladies naturelles, & celles qui viennent par sortileges,

DES SORCIERS

on void souuent ceux qui sont enforcelez mourir en langueur:& quelquesfois ietter des ferremés, du poil, des drapeaux, du verre rompu. L'Anglois Medecin des Princes Palatins, escrit que l'an mil cinq cens trente-neuf, il y auoit à Vlrich vn nommé Nesseller laboureur enforcélé, auquel on tira de dessous la peau vn clou de fer, & sentoit de si grandes douleurs aux intestins, qu'il se couppa la gorge par desespoir. On l'ouurit deuant tous ceux d'Vlrich, & on trouua vn bastó, quatre cousteaux d'acier, & deux ferremés, & vne pelotte de cheueux. Et qui plus est, Nider qui a faict les procez à vn nombre infiny de Sorcieres, dit auoir veu vne Sorciere, laquelle d'vn seul mot faisoit soudain mourir les personnes. Vne autre qui fist tourner le menton de sa voisine dessus dessus: chose hideuse à voir. Il ne faut pas donc trouuer estráge, si Pamphile Sorciere Thesfalienne fist enfler le ventre d'vne femme, comme si elle eust deu accoucher de trois enfans, & porta huit ans ce fardeau. Telle estoit la Sorciere Martine qui tua Germanicus, non pas d'vne poison, comme dict Tacite, ou d'vn œuf de coq, que le mesme Autheur dict auoir esté en grande estime entre les Gaulois, pour les vertus qu'ils luy donnoient: Mais d'vne puissance Diabolique, comme fist vne certaine Sorciere au Diocese de Constance, laquelle en soufflant, rendit vn homme ladre par tout le corps, & qui en mourut tost apres. Spranger & les autres Inquisiteurs la firent brusler toute viue:& qui plus est, Spranger recite qu'il a fait brusler vne autre Sorciere aux cōfins de Basle, & d'Alsatie, laquelle cōfessa auoir esté iniurice d'vn bon laboureur :

& pource

& pource estant despité, le Diable luy demanda ce qu'elle vouloit qu'il fist à celuy qui l'auoit iniurée: Elle fist responce, que elle voudroit qu'il eust tousiours la face enflee. Tost apres le laboureur fut frappé d'une ladrerie incurable, & confessa au Iuge, qu'elle ne pensoit pas que le Diable le deust rendre ladre, qui est bien pour monstrier que ce n'est pas par le moyen des poudres, mais par le moyen du Diable qui faict tout celà, s'accommodant au vouloir de ceux qui l'emploient, comme si quelqu'un faisoit tuer son ennemy par son compaignon: mais Sathan veut que ses seruiteurs le prient de ce faire, & qu'ils mettent la main à l'œuvre, qu'ils touchent la personne, qu'ils ayent de son poil ou de ses ongles, ou qu'on prenne de luy certaines poudres pour enfermer es os d'un homme, & les mettre sous les voutes, ou bien aux quarrefours. Mais sans la paction avec Sathan, quand un homme auroit toutes les poudres, caracteres, & parolles de Sorcieres, il ne scauroit faire mourir ny homme ny beste. Et iacoit que le Diable puisse faire mourir les animaux par la permission diuine, si est ce qu'en matiere de Sorciers, il veut qu'ils prestent leur consentement, & qu'ils mettent la main à l'œuvre. Soit pour exemple ce que dict Spranger, qu'il a faict le procez à une Sorciere, qui auoit faict mourir vingt & trois cheuaux à un marchand de Raenspurg: elle dict qu'elle n'auoit faict autre chose que une fosse, dedans laquelle le Diable auoit mis quelques poudres sous l'essueil de la porte: qui estoit mettre la main à l'œuvre: comme en cas pareil ceux qui font les images de cire de

DES SORCIERS

leurs ennemis, & qui les picquent, & poignent festât premierement vouez à Sathan, & renoncé à Dieu, & faict les horribles sacrifices qu'ils ont de coustume: par ce moyen font mourir leurs ennemis, si Dieu le permet: ce qu'il ne faict pas souvent: car de cent peut estre, qu'il n'y en aura pas deux offensez, comme il fest cogneu par les confessions des Sorciers, toutes-fois ce n'est autre chose qu'un homicide executé par le Diable, & par les prieres du Sorcier: comme nous lisons que le procez d'Enguerrand de Marigny fut en partie fondé sur ce poinct, & vn autre du temps du Roy François I. en la ville d'Alençon, qui fut bien auéré, & qui est au loing recité aux comptes de la Royne de Nauarre: non pas pour compte, mais pour vraye histoire, & les poursuites qui en furent faictes. Et l'an M. D. LXXIII. au procez imprimé, qui fut fait à vn certain Gentil-homme, qui fut decapité à Paris, il fut trouué saisy d'un image de cire ayant la teste & le cueur percé avec d'autre caracteres, qui fut peut estre l'une des principales causes de sa mort. Par ce que ceux qui le firent prendre auoient des Sorciers qui s'accusoient les vns les autres, & sçauoient du Diable toutes les meschancetez qui en auertirent ceux à qui celà touchoit. Et de plus fraiche memoire au mois de Septembre dernier, mil cinq cens septante huiet, l'Ambassadeur d'Angleterre, & plusieurs François donnerent aduis en France, qu'on auoit retrouvé trois images de cire, ou le nom de la Royne d'Angleterre & d'autres estoient escrits, dedans vn fumier, & disoit on que le Curé d'un village qui s'appelle Ilkinton

à demie lieuë de Londre les auoit faictes. Toutesfois le procez n'estoit pas encores instruiet, ny le faict aueré quand les nouuelles sont venuës en France: Mais de toutes les histoires touchant le discours, il n'y en à poinct de plus memorable que celle que nous lisons en l'histoire d'Escoffe de Duffus² Roy d'Escoffe, au-^{2. Boët. lib. 11.} quel aduint vne maladie qu'il ne pouuoit dormir la nuit, iacoit qu'il beust & mangeast fort bien, & que de sa personne il fust allegre & dispos, neâtmoins sans autre douleur il seichoit, & toute la nuit fondoit en sueur. En fin il suruint vn bruit que les Moraues, i'entés ceux d'Escoffe alors ennemis des Escoissois, & qui sont, long tēps a, vnīs à la couronne d'Escoffe, auoient des Sorcieres à gages pour faire mourir le Roy d'Escoffe: On enuoie Ambassadeurs en Moraue au bourg de Forres, ou les Sorcieres rotissoient vne image de cire portant le nō du Roy, & versant dessus vne liqueur: dequoy Douenald Preuost du lieu, aduertty par les Ambassadeurs, les surprint sur le faict, & apres auoir confessé, elles furent bruslees toutes vifues, & au mesme instant le Roy d'Escoffe recouura santé. Car le iour fut remarqué, & semble que Meleager fut bruslé en ceste sorte peu à peu, lors q̄ la Sorciere Althea faisoit brusler la fouché fatalle. Car il sembleroit que ce fust vn songe, si telles images n'auoiet aussi esté pratiques de toute ancienneté. Mais^{3. Lib. 11. de leg.} Platon en l'onzième liure des Loix, confirme ce discours des images de cire que font les Sorcieres, & ne faut s'esbahir cōment cela fut sçeu. Car les Sorciers en leurs assembles rendent conte de toutes leurs actions qu'ils font, cōme i'ay verifié

DES SORCIERS

cy dessus & de tout ce qui a esté faict en quelque lieu de la terre que ce soit, comme il fut descouvert en Orleans en l'assemblée des Sorciers de Clery. Nous lisons en cas pareil en Spranger, qu'il y auoit vn Sorcier qu'on appelloit Punber, au village de Lendembourg en Allemaigne, auquel Sathan auoit appris de tirer à coups de traict le Crucifix au iour du grand Vendredy, & que par ce moyen & de quelques paroles qu'il ne faut sçauoir, il pouuoit tirant en l'air, tuer tous les iours trois hommes les ayant veuz & cogneuz, avec vn ferme & arresté propos de les faire mourir, encores qu'ils feussent enfermez en la plus grand forteresse du monde. En fin les païsans du village le demembrerent en pieces sans forme ne figure de procez apres auoir commis par luy plusieurs homicides: c'estoit l'an mil quatre cens vingt, lors que les Allemans s'agenouilloient encores deuant le crucifix. Car il n'y à gueres moins d'impieté, d'offencer ce que on pense estre Dieu, que d'offencer Dieu: d'autant que celà ce faict en despit de Dieu, qui regarde le cœur & l'intention, qui est le fondement de toutes actions bonnes & mauuaises, comme dict Thomas d'Aquin. On sçait assez, que à parler proprement, Dieu ne peut estre offencé: & tout ainsi que ceux qui crachent contre le ciel, ne souillent poinct le ciel: ains l'ordure tombe sur eux: aussi l'offence qu'on pense faire à Dieu, tombe sur la teste de celuy qui là faict, comme dict Heliu, parlant à Iob, Fay ce que tu voudras bien où mal tu ne fay rien qui puisse nuire ou seruir à Dieu ains le tout retombe sur toy. C'est pour-

quoy tels Sorciers, qu'on appelloit Archers, ne se trouvent plus en Allemagne, depuis, que ceux qui les tirent ne croient pas que le crucifix soit Dieu, ou qu'il ayt quelque diuinité en luy pour l'adorer, c'est à dire s'encliner deuant luy : comme ils faisoient au parauant que la religion eust changé. On peut aussi douter pourquoy les Sorciers de nostre temps ne peuuent faire les tours de passe passe, & les faicts estranges que faisoit vn Simon le Magicien, vn Appollonius de Thyane, vne Circe, vne Medee & autres Sorciers illustres. Il me semble qu'il y a double raison : la première que i'ay leu par vn procez de Senlis, que celà se faict selon le marché qu'on a avec Sathan, & à qui le seruira mieux, & qui fera plus d'estranges meschancez : l'autre que Dieu ne donne pas telle puissance à Sathan sur les peuples qui le cognoissent, que sur les payans. Nous auons dict au premier liure des moyens diuins, naturels, & humains de preuoir & preuenir les choses futures, & qui sont permis & licites : Au second liure nous auons traicté des moyens illicites & deffendus par la Loy de Dieu : disons maintenant les moyens licites d'obuier aux Sorceleries, & d'y remedier quand le mal est cogneu.

LES MOYENS LICITES D'OB-
VIER AUX SORCELERIES.

LIVRE TROISIÈME.

Des moyens licites pour obvier aux Sorceries.

CHAPITRE PREMIER.

LE s Histoires nous apprennent que les Sorcelleries ne sont pas nouvelles maladies, ains au contraire qu'il y en auoit anciennement cent pour vn, encores qu'il y en ayt beaucoup à present. Car nous voyons en la Loy de Dieu, qui est publiee, il y a enuiron trois mille cent cinquante ans, que la Chaldee, l'Egypte, la Palestine en estoient infectees, & par les plus anciennes histoires on void que le pays de l'Asie Mincur, la Grece, l'Italie, qui n'estoient encores qu'à demy peuplez, estoient ja remplis de ceste vermine. Nous voyons les defences & peines rigoureuses ordonnees par la loy de Dieu contre les Sorciers, & les meschancetez execrables, pour lesquelles la fureur de Dieu s'embraza, pour extirper de la terre les Cananeans : non pas pour les idolatries, ou autres pechez qui estoient alors communs à tous les autres peuples : mais il est ex-

preffement² dict que ce fust pour les Sorcelleries ab-
hominables dont ils vsoient. Nous voyons au para-
uant & depuis la guerre de Troye qui fut environ
deux cens ans après la publication de la Loy de Dieu
les Sorcelleries cruelles de Medee, les trāsformations
de Circe, de Prothee, & les Necromanties Theſſalien-
nes : & qui plus est nous liſons en l'histoire de Tite
Liue, Dionys. Halicarnasseus, & de Plutarque, que
Romule fut transporté en vn tourbillon de tempeſte
& plusieurs autres que nous auons remarquez cy des-
ſus. Et ce qui est plus estrange, ceux qui estoient par
les Demons ravis en esprit, comme nous auons dict,
ou emportez en esprit, & en corps, & ceux que le Dia-
ble tenoit assiegez, ou qui parloient en eux, estoient
par le menu peuple reputez Diuins. On voit comme
Hipocrate au liure *de Morbo ſacro*, abhordine les Sor-
ciers. On voit que Platon entre les Payens en à faict
vne tresbelle Loy en l'onzieme liure des Loix, où il
veut que les Sorciers qui par charmes, parolles, & li-
gatures, par images de cire enchantent & charment,
ou qui font mourir les hommes ou le bestail, ſoyent
mis à mort. Depuis lequel temps tous les Philosophes
d'un consentement ont condāné la Magic, & fait bru-
ſler les liures, comme on peut voir en la Loy *Catera ſa-*
milie herciſcunda. ff. Iamblique, Porphyre, Procle, Aca-
demiciens, quoy qu'ils fuſſent accusez & tenuz pour
Sorciers, & les autres Philosophes Payens ſ'accordent
qu'il faut fuir les Sorciers & malins esprits, cōme nous
auōs dit: en sorte que les Sorcelleries & Sorciers furent
deſcriez, & furent pourſuiuis par Iuſtice ſoubs l'Em-

DES SORCIERS

pire des Perses, des Grecs & des Romains, & mesme-
ment en Athenes les Sorciers estoient mis à mort sans
pitié, comme nous lisons en Demosthene que à la de-
lation d'une chambriere, Lemnia Sorciere fut execu-
tee à mort. Et sur tout les Romains les ont eu en hor-
reur mesmement sous l'Empire de Tibere, comme
nous lisons en Tacite, & encores plus viuement sous
Domitian l'Empereur, qui en fist recherche diligem-
ment, & puis sous Diocletian ¹: mais bien plus rigou-
reusement quand les Empereurs receurent la Foy
Chrestienne. Alors les templez & oracles furent razez,
les sacrifices des Payens, & toute la science Aruspi-
cienne & Augurale declaree illicite, avec deffences
d'en vser sur peine de la vie aux ² Aurspices, & d'estre
confinéz à ceux qui demanderoient conseil aux Au-
gures & Aruspices, qui n'estoient pas entre les Chre-
stiens reputez si meschans à beaucoup pres que les
Sorciers, qu'on disoit Malefiques, qui furent alors
condamnez d'estre ³ bruslez tous vifs, & depuis aussi
les Aruspices furent condamnez à mesme peine, & les
autres exposez aux bestes. ⁴ Ainsi void-on que apres
la publication de la loy de Dieu & de la Religion
Chrestienne, non seulement on commença d'auoir
en horreur ce qu'on auoit adoré, ains aussi au parauant
la publication de la loy de Dieu les Payens mesmes
auoient en horreur les Sorceries & diuinations: car
Vlpian ⁵ quoy qu'il fust Payen & ennemy capital des
Chrestiens, & qui à composé sept liures de la puni-
tion des Chrestiens: Neantmoins il auoit en horreur
la Sorcellerie & toute diuination, qu'ils appellent illi-
cite,

1. l. prima de
Maleficis. C.

2. l. nemo Ar-
ruspice, eod.
C.

3. l. nemo Ar-
ruspice, eod. C.

4. l. multi,
cod.

5. In d. l. item
apud Labeo §.
si quis astrol.
de iniuriis.

cite, quand il dit que le Deuin qui aura dit de quelcun qu'il a desrobé la chose perduë, il ne sera pas quitte pour vne action d'iniure, mais il sera puny selõ les Ordonnances qui lors estoient ja faictes contre les Diuins. Et jaoit qu'il y eut vne Sorciere nommee Marthe du temps de Marius, qui promettoit victoire sur les ennemis par les moyens qu'elle disoit sçauoir: si est ce que le Senat ne voulut pas qu'elle fut employee en vn tel cas, comme nous lisons en Dion. Et les Perles qui estoient plus infectez de ceste vermine, en fin vserent contre les Sorciers des supplices les plus cruels, rompsans la teste des Sorciers entre deux pierres, comme dict Plutarque. Mais la publication de la Loy Diuine à bien fort diminué la puissance de Sathan, & les peuples qui ont longuement demeuré, ou qui sont encores Payans, ont aussi fort long temps esté, & sont encores fort trauaillez des malings Esprits iour & nuict, comme au pays de Noruegue, Finlandie, Pilapie & autres regions Septentrionales, & aux Isles Occidentales, comme on peut voir en l'histoire d'Olaus le grand & en l'histoire des Indes, mesmement au païs du Brezil & autres pays circonuoisins, où ils sacrifient encores, & mangent les hommes. C'est chose estrange, dict l'histoire, comme ils sont tourmentez en toutes sortes des malings esprits & n'ont trouué moyen de les appaiser que en enterrant les morts sous latre de la maison. Et au parauant que Charles le Grand eust osté d'Allemaigne le Paganisme, elle estoit remplie de Sorciers, comme on peut voir aux Loix Saliques, & aux chapitres de Charlemaigne, & aux Commen-

DES SORCIERS

taires de Cæsar. Et qui voudra diligemment confiderer le chapitre quarante & vniesme de Iob, & discuter les allegories des proprietéz de Behemoth, & de Leuiathan, que tous interpretent les ennemis du genre humain, du corps & de l'ame, il pourra descouurir de beaux secrets touchât la propriété des esprits malings. Il est dit que la force de Behemoth est en ses reins, en son ventre, & en sa queue: qui signifie la cupidité & partie bestiale, qui pour ceste cause s'appelle Behemit. Et comme les anciens Hebrieux disoient que Sathan a la puissance des voluptez bestiales. Puis il est dict que Dieu qu'il a fait, le frappe de son cousteau, qui est sa Parolle: & qu'il est veautré entre les marescages, qui signifie les vices & immondicitez, auxquelles Sathan se delecte. Puis il est dict que les montaignes, qui signifient en l'Ecriture, les Princes arrogans & hommes superbes luy donnent pasture. Et à vray dire, c'est le plus ordinaire gibbier de Sathan: Et n'y à rien plus ordinaire en la Court des meschans Princes que les troupeaux de Sorciers & de Sorcieres. Car c'est, dit Salomon, au Palais des Roys que les arraignes tendent leurs fillets. Par les arraignes bestes tres-venimeuses, il entend les Diables. Il est dict aussi qu'il s'esgayé sous les arbres feuillens, & aux saufayes. Or en l'Ecriture les arbres feuillens signifient les hypocrites, qui n'ont rien que la mine: & les saufayes qui ne portent aucun fruit. Et toutesfois il est dict qu'il a la veüe hebetee, pour monstrier que la Prophetie veritable n'est poinct és oracles de Sathan: c'est pourquoy le Prophete Baleham benissant le peuple de Dieu disoit, O peuple heu-

reux qui n'as poinct de Sorciers, ny d'enchanteurs, mais à qui Dieu reuele les choses secretes par visions quand il est besoin, & sans y faillir. D'auantage il est dict, qu'on peut boucler aisement par le nez ceste beste, pour monstrier qu'il ne faut pas craindre Sathan. Et de Leuiathan, qui ne se contente pas des corps, ains attente aux ames : Il est dict : Feras tu traicté avec luy pour t'en seruir tousiours? C'est pour ceux qui pensent auoir les esprits familiers en leur puissance comme esclaves. Quant à ce qui est dict que Sathan cherche les Princes superbes & hommes hautains, celà s'est veu, & voit encores que les Princes qui ont laissé Dieu, se laissent captiuer miserablement à Sathan par le moyen des Sorciers : & s'en trouue beaucoup qu'il a pipez, sçachant bien que le peuple est tel que le Prince. Et si le Prince est Sorcier, les mignons & courtisans, puis tout le peuple y est attiré, & par consequent à toutes impietez. Suetone dict que Neron fut cinq ans bon Prince. Et de fait Trajan disoit qu'il ne trouuoit point son pareil és cinq premiers ans : mais depuis qu'il se fut addonné aux Sorceleries, dict le mesme Auteur, iamais il n'y eut Sorcier qui en fust plus diffamé, & sa vie aussi fut la plus detestable, & sa fin la plus miserable que de Prince de son aage. Car Pline faisant recit de plusieurs Sorceleries, & de la vertu qu'on leur donne il dict, *Quæ omnia atate nostra Princeps Nero vana falsaque comperiit : primùm imperare diis concupiuit. Nemo unquam ulli artium validius fauit.* Puis apres il dict, *Immensum & indubitatum exemplum est falsæ artis quam dereliquit Nero,* & peu apres : *Nam homines immolare etiam*

DES SORCIERS

gratissimum illi fuit. Il parle de la Magie & Sorcellerie. Or i'amaïs Sathan ne faut à donner loyer aux siens tels qu'ils meritent, & les induire à toutes les cruautéz, incestes & parricides qu'il peut, tel que fut Neron. Car les Sorciers & Diables luy faisoient entendre, qu'il failloit faire beaucoup de tels homicides, cruautéz & parricides, pour viure en seureté de son estat: ce que les Sorciers conseillent encores à plusieurs Princes de procurer meurtres & cruautéz, & donner graces de toutes meschancetez. Mais ordinairement les Sorciers sont chastiez par les Princes, qui leur demandent conseil: craignans qu'ils parlent trop, ou pour essayer si leurs diuinations sont veritables: cōme fist Domitian au Sorcier Asclétarion, qui auoit predict à l'Empereur qu'il seroit tué bien tost. L'Empereur luy demanda de quelle mort deuoit mourir Asclétarion. Il respondit qu'il seroit vn iour mangé des chiens: soudain l'Empereur le fist tuer: & fut mangé des chiens apres sa mort, ce qui espouuanta bien fort Domitian. Vn autre Sorcier de Tibere en vfa plus finement: Car cōme Tibere l'eust mené en vn precipice haut & glissant, il demanda au Sorcier s'il sçauoit bien quand il mourroit: le Sorcier respondit qu'il estoit au plus grand danger de sa vie qu'il auoit i'amaïs esté: car Tibere auoit deliberé de le faire precipiter soudain, s'il eust autrement respondu, comme dict Suetone. Et quoy qu'il en soit, on à veu souuent que les Sorciers ont predict & asseuré le iour de leur mort, & la façon. Il y en a mil exemples, mais ie n'en trouue point de plus récent, & qui soit aduenü plus pres d'icy que d'un Sor-

cier de Noyon , qui estoit familier de l'Euesque de Noyon de la maison d'Hangest , & pensant euitier la mort, il alla le iour que Sathan luy auoit denoncé que il seroit tué, en la maison de l'Euesque, auquel il dist qu'il deuoit estre tué ce iour là : & apres auoir disné à la table de l'Euesque, sur la fin il suruint quelcun le de mander pour parler à luy, il fist responce qu'il montast ce qu'il fist, & en parlant à luy, il tua entre deux portes le Sorcier. Je tiens l'histoire de M. Louys Chatelain Lieutenant de Noyon & de plusieurs autres, qui me l'ont asseuré. Il faut donc pour euitier ces malheurs prescher la Loy de Dieu souuēt & imprimer sa crainte aux grands, aux moyens, aux petits, engrauer au cœur sa fiance sur tout: car sil est ainsi q̃ le nom de ce grand Dieu terrible & tout puissant prononcé à bonne intention, & par celuy qui craint Dieu, chasse les troupes des Diables & Sorciers, cōme nous auons monstré cy dessus estre aduenu plusieurs fois, combien faut il esperer qu'il s'esloignera oyant prescher, lire, publier & parler des louanges & des œuvres de Dieu. Voila donc le plus grand, & le plus beau, & le plus aisé moyen de chasser & Sorciers & Sorcelleries, & malefices, & malings esprits d'une Republique: car tant que les blasphemes d'un costé, & l'atheisme d'autre costé aura credit, il ne faut pas esperer de chasser les malings esprits, ny les Sorciers, ny les pestes, ny les guerres, ny les famines: non pas qu'il soit possible de chasser du tout les Sorciers, qu'il n'y en ait tousiours quelques vns, qui sont tout ainsi que les crapaux & couleuvres en terre, les arraignes és maisons, les chenilles, & les mouches

DES SORCIERS

en l'air, qui sont engendrees de corruption, & qui attirent le venin de la terre, & l'infection de l'air: Mais la terre bien cultiuee, l'air purifié, les arbres nettoyez ne sont pas tant subiects à ceste infection: & si on laisse peupler la vermine, elle n'attire pas, ains elle engendre la corruption & infecte tout. Ainsi le peuple est tref-heureux qui a de sages Gouverneurs, de bons magistrats, & sur tout de bons pasteurs, qui le sçachent bien instruire: alors les malings esprits ny feront pas long seiour: Aussi faut il quand on est seul au liêt, ou en chemin fasché, ou comme desesperé, ou irrité tourner sa pensee à Dieu, car c'est lors que le Diable se presente, ou du moins se glisse en l'esprit des hommes, & les induit à se precipiter, ou faire quelque meschance-té: comme les Theologiens demeurent d'accord. Et de faiêt i'ay remarqué au proces de Jeanne Bonnet, & d'Abel de la Ruë condamnez à mort par M. Nicolas quatre solz, Lieutenant du Bailly de Colomiers, l'an M. D. LXXIX. & M. D. LXXXII. Et par le proces de Robert Oliue condamné à mort par le Iuge de Falaize, l'an M. CCCCLVI. & de plusieurs autres *in malleo maleficarum*, que le Diable les voyans en fascherie grande & seuls, se presenta à eux pour les ruiner. Car ce dernier estant trauaillé de tailles par ses voisins & seul couché en son liêt, il appella le Diable à son ayde, qui soudain respondit, auquel lediêt Oliue dist qu'il desiroit se vâger de ses ennemis. Alors le diable d'une voix enrouee luy respond (apres auoir fait vn fort grand bruit côme de tōnerre) par ces mots: Je suis le Diable Grisopole. Si tu veux me seruir & iamais ne confesser tes pechez

mesme cestuy-cy que tu fais ie te feray riche & te vengeray de tous tes ennemis. Ce qu'il promist de faire. O il se faut bien garder d'escouter ceux qui preschent que ce n'est que illusion, ce qu'on dict des Sorciers, comme preschoit ce Docteur Sorcier, duquel nous auons parlé cy dessus, qui cōfessa que le Diable l'auoit instruit à prescher ainsi. Et tout ainsi que Dieu enuoye les pestes, guerres, & famines par le ministere des malins esprits, executeurs de sa iustice, aussi faiēt il des Sorciers, & principalement quand le nom de Dieu est blasphemé, comme il est à present par tout, & avec telle impunité & licence, que les petis enfans en font mestier. Or toutes les meschancetez, parricides, incestes, empoisonnemens, meurtres, adulteres, ne sont pas si grands, ny tant punissables à beaucoup pres, que les blasphemies, comme les Theologiens demeurent d'accord. Car les autres meschancetez sont premiere-
ment contre les hommes, comme disoit Samuel, mais *Samuel. 2. ca.* les blasphemies sont directement contre l'honneur de Dieu, & en despit de luy. Car c'est le mot ordinaire duquel on vse. Et d'autāt que ceste impietē la regnoit du temps de Charles 9. plus que iamais, le Roy Henry troisieme à sa venue fist vn Edict tressainct contre les blasphemiers, mais l'execution en a esté mesprisee au grand des-honneur de Dieu & impunitē des blasphemiers: ausquels il ne suffit pas d'auoir audacieusement reniē Dieu, s'ils n'adioustēt que c'est de bon cœur & s'en trouue encores qui blasphemie en rime, cōme vn nommé Boursier de Troye en Champaigne. Il fut prins blasphemant le Vendredy Sainct l'an mil cinq

DES SORCIERS

cens soixante neuf, & condamné d'auoir la leure fenduë d'un fer chaut, & a faire amende honorable, & payer cinq cens liure d'amende, dont il appella: & depuis s'enfuit des prisons: toutesfois Dieu voulut qu'il fut repris sept iours apres, & par arrest de la Cour fut dict mal iugé, & en amendant le iugement, il fut condamné à faire amende honorable en chemise, & auoir la langue percee d'un fer chaud, & apres pendu & estranglé. Mais depuis d'un million il n'y en a pas vn executé: Et toutesfois la loy de Dieu dict que celuy qui aura nommé Dieu par mespris, sera lapidé, qui est la plus cruelle mort de toutes: comme dict

Leuit. 24. Moysè Maymon.³ I'ay bien voulu remarquer ceste impieté, qui est vniuerselle en tout ce Royaume, & toutesfois impunie. Nos peres disoient anciennemēt en toutes leurs actions & entreprinſes, si l'plaist à Dieu & à l'issuë des affaires, Loué soit Dieu, & en prenant congé & saluant, Dieu vous gard, au lieu que les Grecs disoiēt, χαῖρε, resiouïsſez vous, & les Hebreux שלום paix soit avec vous: qui est la salutation de tous les peuples d'Asie & d'Afrique: qui en font le mot Turc & Arabesque corrópu de la langue Hebraïque. *Schala mallec.* Les Italiens & Espaignols baissent les mains & les pieds, mais ie ne trouue point de meilleure coustume que la nostre, & qui est de merueilleuse cōsequen-
ce, cōme nous auons monstré par trois ou quatre exē-
ples, que ceux qui auoient esté menez aux Sabbats par leurs femmes, ne sachant que c'estoit en disant, Hé mō Dieu qu'est cecy? auroient chassé tout l'assemblee des malings esprits & les Sorciers: mais aussi il n'y a blas-
pheme

pheme plus meschant, que d'appeller Dieu pour faire vn sortilege, ce que les Sorciers ne font iamais, sinon en le conioignant avec ses creatures, ou bien en l'inuoquant pour faire vne meschanceté, ou comme quelques Poëtes qui en font vne interiection en choses vilaines, qui est vn blaspheme contre le nom de Dieu. Voyla en general le moyen d'obuiuer aux sorcelleries, mais en particulier chacun doit instruire sa famille à prier Dieu matin & soir, benir, rendre graces à Dieu deuant & apres le repas: & donner pour le moins vne ou deux heures en vn iour de la sepmaine, à faire lire la Bible par le chef de famille, en la presence de toute la famille, comme il est commandé par la loy de Dieu. La coustume ancienne de nos Roys, & qui fut mieux pratiquée que iamais par S. Loys en sa ieunesse tendre, estoit, que le Roy en sortant du liect, s'agenouilloit, requérant pardon de ses pechez, & remerciant Dieu de l'auoir gardé la nuit, & le priant de luy continuer sa sainte garde: cela faict, on lisoit la Bible, ou quelque saint liure, pendant que le Roy s'abilloit. Cela estoit d'une merueilleuse consequēce à toute la Republique en general, & à chacune famille en particulier de faire le semblable. Car le peuple suyura tousiours l'humeur de son Prince, iusques aux plus detestables pariures, & blasphemés: cōme il y auoit vn Prince quoy qu'il fust au reste debonnaire qui n'auoit que le Diable en tous les discours qu'il faisoit, qui est vn blaspheme detestable d'appeller, & de iurer le Diable, comme plusieurs font: & quelques-fois le diable les emporte, estans encores pleins de vie, ainsi qu'il fist l'an mil cinqcēs cēt-

DES SORCIERS

2. Vier. in li. de
prestig.

3. Vier. ibi.
4. de Abditis

quâte & vn en Allemagne³ au pays de Vvildstodie, d'vne femme qui iuroit le Diable incessamment, elle fut emportee deuant tout le peuple. Et en cas semblable comme vn hoste aiant desrobé la bourse d'vn qui logeoit chez luy, & qu'il se donnoit au Diable en plein iugement s'il estoit vray, le Diable l'emporta, & depuis n'a esté veu⁴. Fernel⁴ en recite vn autre d'vn ieune enfât qui fut emporté en appellant le Diable. Voila quant aux familles, pour clorre la porte non seulement des villes, ains aussi de chacune maison aux Sorciers & sortileges. Il y-a bien encores vn autre remede, c'est de ne craindre aucunement Sathan, ny les Sorcieres. Car il n'y-a, peut-estre, moyen plus grand de donner puissance au Diable sur soy, que de le craindre: Aussi c'est faire iniure à Dieu, que de craindre le Diable. Et pour ceste cause, plusieurs fois en la Loy de Dieu, il est expressément defendu de ne craindre aucunement les Dieux des Payens, qui ne peuuent ny bien, ny mal-faire. Et de fait on a veu souuent, & se voit tous les iours que la Sorciere ne peut nuire à celuy qui l'accuse, & qui la foule aux pieds, sçachant qu'elle est Sorciere. Il y-a bien aussi vn autre moyen que les Sorcieres confessent, que celuy qui est aumosnier, ne peut estre offensé des sortileges, encores que d'ailleurs il soit vicieux. Vierius Protecteur des Sorcieres, escrit au liure quatriesme, chapitre dixiesme, que les Religieuses de Vverter, au Comté de Hornes, furent tourmentees des malins esprits trois ans, & plus. Et fut remarqué que l'occasion entre autres vint de ce qu'on presta à vne pauvre vieille Sorciere vne liure de sel,

qu'on ne pensoit point estre Sorciere, à la charge que elle en rendoit trois liures deux mois apres, ce que fit la Sorciere. Alors les Religieuses trouuerent de la dragee de sel semenee en leur Monastere, & au mesme instant furent assiegees des esprits malins. Nõ pas que ce fut la seule occasion, mais estant diffamees de plusieurs vices, encores il se trouua qu'au lieu de faire aumosne, elles prestoient à vsures aux pauvres. C'est pourquoy les Sorciers qui sont contraints par Sathan de mal faire, tuer, empoisonner hommes & bestes, ou bien estre tourmêtez sans relache quãd ils n'ont point d'ennemis, desquels ils se puissent venger, ils vont demander l'aumosne, & celuy qui les refuse, ayant de quoy donner, sera en danger, pourueu qu'il ne sçache qu'ils soient Sorciers: Car le Sorcier n'a point plus de puissance que sur celuy qui luy donne l'aumosne, ou qui s'accoste de luy s'il sçait qu'il soit Sorcier. Et se faut bien garder mesmes de donner l'aumosne à celles qui en ont le bruit: mais celuy qui ne leur donnera l'aumosne, ne sçachant qu'ils soient Sorciers, à grand peine eschappera-il qu'il ne soit offensé, comme il s'est verifié souuent. Et de fait, i'ay sçeu estant à Poictiers aux Grands iours l'an mil cinq cens soixante-sept, entre les substitués du Procureur general du Roy qu'il y eut deux Sorciers fort piteux & pauvres, qui demanderēt l'aumosne en vne riche maison. On les refusa: ils ietterunt là leur sort, & tous ceux de la maison furent enragez, & moururent furieux: non pas que ce feust la cause pourquoy Dieu les liura en la puissance de Sathã, & des Sorciers ses ministres, mais que d'ailleurs e-

DES SORCIERS

Tob. c. 12.

2. En l'Ecclef.

3. Cap. 10.

stans, meschans, & n'ayās pitié des pauvres, Dieu n'eut point pitié d'eux. Aussi l'Escripture sainte appelle l'aumosne צדקה c'est à dire, Iustice: & au lieu que no⁹ disons donnez l'aumosne, ils disent dōnez la Iustice, comme estant l'une des choses qui plus iustifie le meschant. Et à ce propos l'Escripture dict, *Eleemofina liberat à morte*, & en autre lieu, *Hilarem datorem diligit Deus*, & au Psalme cent onzième, où il est dict, *Dispersit, dedit pauperibus: iustitia eius manet in aeternum*: l'interpretation est de mot à mot צדקה qui signifie l'aumosne, que les soixāte & dix ont tourné Iustice: c'est pourquoy Daniel persuadoit au Roy Nabuchodonosor, qu'il rachetast son ame par aumosnes. Et en autre lieu² il est dict, que l'eau froide n'estaint pas si tost le feu, comme l'aumosne estaint le peché. Brief toute l'Escripture sainte n'est pleine d'autre chose. Voila, peut-estre, l'un des plus grands & des plus beaux secrets qu'on puisse remarquer, pour oster à Sathā, & à tous les Sorciers la puissance de nuire: non pas seulement aux gens de bien, qui font bien gardez, mais aussi aux meschans, & Payens qui ne cognoissent point Dieu; comme estoit³ Cornelius, duquel est faict mentiō aux Actes des Apostres. Toutesfois le plus asseuré moyē & qui passe tous les autres, c'est de se fier en Dieu, & s'asseurer de luy comme d'une forteresse tres-haute & inexpugnable: c'est, dit Philon, le plus grand, & le plus agreable sacrifice qu'on scauroit faire à Dieu, & pour lequel Abraham receut tant de benedictions, & duquel l'Escripture dit, qu'il se fia en Dieu, & qu'il luy fut imputé à Iustice. C'est de ne s'appuyer sur les Roys, ny sur sa force, ny sur ses biens, & amis: mais sur Dieu

seul. Et de fait tous les Sorciers qui font professiõ de guerir les maladies, & oster les charmes, demandent premierement à celuy qu'ils veulēt guerir, qu'il croye fermement qu'ils le gueriront, & qu'ils si fient. Cela est ordinaire & qui est vne idolatrie meschante : car c'est donner à la creature la fiance qui appartient au Createur. Aussi voit on au procès d'Abel de la Rue executé à mort, l'an 1582. par arrest de la court, que le diable ne luy parloit d'autre chose que d'auoir fiance en luy, & qu'il seroit bien heureux, qu'il ne seroit iamais pauvre. Aussi Sathan employe toutes ces receptes, & sa puissance à guerir celuy qui se fie en luy, ou es creatures. De quoy Galen estant estonné, quand il parle de *Medicatione Homerica*, dict que plus on a de fiance aux paroles es ligatures plustost on guarist. Toutesfois Spräger faisant le procez aux Sorcieres, a entendu que cela n'a lieu si non aux maladies venues par sortileges. Et que les Sorciers ne peuuent guerir des maladies naturelles, non plus que les medecins ne peuuent guerir des maladies venues par sortileges. Il y auoit vn sauetier Sorcier dans Paris qui guerissoit de ceste forte la fieure quarte, en touchant seulement la main : mais celuy qui ne vouloit pas croire qu'il peust guerir, ne guerissoit poinct : I'en ay veu vn autre qui estoit de Mirebeau en Anjou qui guerissoit du mal des dents en la mesme sorte : Et voyant Messire Charles des Cars Euesque de Langres & Pair de France frappé d'une fieure quarte, il luy dist qu'il cognoissoit vn homme qui le gueriroit seurement. Le iour suuant il luy amena vn homme qui luy toucha la main,

DES SORCIERS

& luy demanda comme il s'appelloit. Et apres auoir sçeu son nom, il luy dist, fiez vous en moy que vous estes gueri. I'estois alors en sa chambre. Et par ce que ie me pris à sous-rire, comme aussi fist le Feure medecin tref-docte, oyant ce nouveau sainct rempli de miracles, Non dit-il, ie gage cent escus à qui voudra, qu'il est guery. Apres qu'il fust party ie dis à l'Euesque de Langres que c'estoit la façon ordinaire des Sorciers d'attraire la fiance des hommes pour les destourner de se fier en Dieu, & de rapporter à sa louange tout le bien & le mal qui nous aduient. L'Euesque ne laissa pas de continuer en sa fieure, qui luy dura deux ans entiers. L'homme voyant les accez de fieure continuer, dist en rougissant, qu'il auoit autât fait pour l'Euesque qu'il fist iamais pour homme du monde: mais il ne disoit pas ce qu'il auoit fait. Il y en a qui ont remarqué de toute antiquité que les malings esprits s'efforcent plus de faire mal en certain temps, & principalement apparoissent la nuit plustost que le iour: & la nuit d'entre le Vendredy & Samedy plustost que des autres iours, comme Lauatier liure 1. chap. 8. a recueilly des Anciens. Aquoy ie n'auois iamais pris garde, mais depuis i'ay obserué ce que le mesme autheur à remarqué que ceux qui lisent le Grimoire, ausquels Sathan apparoist, le lisent la nuit d'entre le Vendredy & Samedy: & si ay leu en vn liure imprimé avec priuilege vne recepte Demonique, pour offenser ou tuer le larron avec certains mots, & charmes que ie ne mettray point & ne nommeray poinct l'Autheur, qui merite le feu: mais il est dict que cela ce doit faire le Samedy matin

deuant le Soleil leuant. En en plusieurs procez i'ay trouué que les malefices estoient donnez ordinairement le Samedy. Et au procez de Marguerite Paiot executée à Tõnerre l'an 1576. il est porté en plusieurs articles de son procez, qu'elle alloit aux assemblees la nuit du Vendredy: & retournoit froide comme glace. Et encores au procez d'Abel de la Ruë, qui fut executé à Meaux, il dist, que le diable l'ayant transporté le leudy le raporta le Vendredy, au lieu de la sacristie des Cordeliers de Meaux, où il l'auoit trouué lisant le Grimoire, & le plus souuent il se trouue que les feux fols, qui sont malins esprits, apparoissent entre le Védredy & Samedy, & qui plus est Prierias au liure deuxiesme chapitre onzième *de Strigimaxis*, escrit que le souverain remede que les femmes des chāps ont pour empêcher que leurs vaches ne tarissent soit par sortilege ou autrement, est de donner aux pauvres tout le laiët qu'elles peuuent tirer le iour du Samedy, qui fait qu'elles ne tarissent poinët: ains le laiët leur vient en abondance. Et apres auoir bien cherché la raison, i'ay leu aux commentaires Hebreux d'Abraham, Aben-Efra sur le quatriesme article du Decalogue, que Dieu auoit commandé sur la vie, de chomer & sanctifier le Samedy sur tout, & iceluy beny entre tous: puis il passe outre, & tient que Dieu a donné puissance aux malins esprits de chastier & nuire le quatriesme & la septiesme nuit: & qu'il se faut bien garder d'offenser, ny de faire œuvre quelconque le Samedy. Mais il rend vne raison d'Astrologue, qui m'a semblé plus estrange, c'est à sçauoir, que Mars & Saturne, que les

*Genes. 2. c.**Exod. 12.**Deuter. 5.**Ezech. 22. 23.**Secretum &**tesserā vocat**inter Deum**& hominē.*

DES SORCIERS

2. Leuit. ca. 23.
Exod. cap. 21.

Astrologues appellent Malefiques, ont puissance ces deux iours là. Or s'il estoit ainsi, il deuoit plustost dire la troisieme & septiesme (s'il n'y a faute aux nombres) car tous sont d'accord que la nuit est premiere que le iour: aussi est il dict: *Factum est vespere & mane dies vnus*, & que la nuit d'entre le Vendredy & Samedy est du Samedy ou la planete de Saturne, qui est la plus haute, donne le nom à la premiere heure de la nuit, & au iour suyuant: & s'appelle ceste Planette en Hebrieu Sabthai, qui signifie reposant, & le mot Sabath signifie repos: & par la Loy de Dieu il est dict, qu'il faut chommer la feste du saint iour tost apres le Soleil couché: Il faudroit donc conclure que c'est la nuit d'entre le Lundy & Mardy, qui est la troisieme: & puis la septiesme celle d'entre le Vendredy & Samedy. Je m'arreste sur ce propos qui sert à l'intelligence du fuyet & à la decision des procez, car il y a plusieurs procez & confessions de Sorciers, où il appert que les dâses & copulations des Sorcieres, avec les Incubes, & Succubes se font ordinairement la nuit, apres le Soleil du Ieudy, qui est celle du Vendredy, où la Planette de Venus sur les cupiditez à plus de puissance que non pas és autres iours, & de fait le procez fait en la ville d'Auignõ. 1582. a plusieurs Sorciers condamnez, porte que les assemblees ordinairement se font apres le Soleil couché du Ieudy: l'autre poinct que i'ay remarqué est que les assemblees se font aussi apres le Soleil couché du Lundy. Et de fait i'ay veu quelque proces ou les Sorciers depoisoient qu'ils s'assembloient la nuit d'entre le Lundy & Mardy, cõme celuy de Longny en Po-

tez, ou les Sorcieres confesserent qu'en dansant avec les diables, leuant en haut leurs ramons disoient, Har, har, Sabath, Sabath: & en vn autre de Berry. Toutes-fois ie ne suis pas encores bien informé si les assembles des Sorciers se font aussi le Samedi. Mais quand au troisieme iour il est escrit au liure du Leuitique, que les Prestres en leur consecration, deuoient estre purifiez le troisieme, pour estre sanctifiez le septieme iour. Et au liure des Nombres, Chapit. dixneuf & trente & vn, il est dict, que celuy qui ne sera purifié le troisieme iour, ne sera point sanctifié le septieme.

Ioinct aussi que la Planette de Mars commence la premiere heure du Lundy au soir apres le Soleil couché, comme celle de Saturne la premiere heure de la nuit du Samedi apres le Soleil couché du Védredy au soir. Car si lon prend la plus digne Planette qui est le Soleil la premiere heure de la creation du monde, qu'on appelle encores *Diem Solis*, en contant *xxi i i i*. heures, la Lune se trouuera la premiere heure de la nuit suyuant, qui est du Lundy, & Mars à la nuit du Mardy. I'ay aussi leu aux mesmes Cômétaires d'Abrahâ, Abê-Efra sur le decalogue, que Dieu depart ses benediçtiôs, principalement le iour du Samedi, cest assauoir force & vigueur a toutes choses corporelles & spirituelles, que l'antiquité à remarqué se monstrier ordinairement beau & serain: de sorte qu'être les Prouerbes populaires que Ioubert medecin à recueilly, il y en a vn qui porte que iamais Samedi ne passa qu'on n'ait veu le Soleil. Ce que ie n'ay iamais experimété. Aussi ne faut il pas s'enquerir curieusement pourquoy Dieu a beny

DES SORCIERS

& sanctifié le septiesme iour plustost que les autres: cōme Calvin qui s'estonne pourquoy le repos du septiesme iour est si souuent & si estroittement commandé qu'il semble qu'ē cela gist le point principal de nostre salut. Mais tout ainssi que les Iuifs choment le Samedy & les Mahometistes le Vendredy, nous ensuiuans la Loy Chrestienne & les constitutions d'Eglise, sanctifions, où pour mieux dire, deuons sanctifier le Dimenche, lequel neātmoins est souillé de toutes les desbauches & folies dont on se peut auiser au grand deshonneur de Dieu, qui n'a rien commandé plus estroittement que chommer le iour du repos: & sur peine de la vie. ² Toutesfois ie trouue vn autre Rabin qui dit que Dieu retient la puissance des diables le iour du Samedy, & quand au Mercredy. i'ay leu en Cadamoſte cha. 61. qu'il y a vn temple en la ville de Maluber, où celuy qui y entre deuant midy le iour du Mercredy meurt. Disons maintenāt si les Sorciers peuuent faire que les hōmes foiēt sains, alaigres, riches, puissans, victorieux, honorez, & qui iouissent de leurs plaisirs comme plusieurs pensent..

2. *Leuit. c. 23.*

*Si les Sorciers peuuent assseurer la santé des hommes alaigres
& donner guerison aux malades.*

CHAP. I I.



Le ne faut pas s'estonniers'il y a des Sorciers par le monde, veu les promesses que Sathan faict à ceux qui se sont vouez & dediez à son seruice, de les faire riches, puissans, & ho-

norez, & iouyr de ce qu'ils desirent. Et iacoit que les hommes entendus descouurent soudain l'imposture, & que les Sorciers sont belistres pour la pluspart, bestes & ignorans, mesprisez d'un chacun, si d'ailleurs ils n'ont biens, honneurs, & richesses: si est ce qu'il y a des personnes si miserables qu'ils se iettēt du meilleur sens qu'ils sont aux filets de Sathan: les vns par curiosité, les autres pour faire preuue de ses belles promesses, estimans qu'ils s'en pourront retirer quand ils voudront: mais depuis qu'ils y sont, de cent il n'y en a peut estre pas la dixiesme qui s'en depestrent, encores que plusieurs de ceux qui sont dediez à Sathan, & qui ont renoncé à Dieu, ayant cogneu les impostures de Sathan, n'en tiennent plus conte: & neantmoins ils ne renoncent point à Sathan, & ne se reconcilient point à Dieu. Et de ceux là il ne faut pas douter que le diable n'en soit en bonne possession & paisible, encores qu'ils ne l'apperçoient aucunement. Et d'autant qu'il n'y a rien plus precieux apres l'ame que la santé du corps, plusieurs estant affligez de maladie ont demandé conseil au diable s'ils rechaperont, comme fist le Roy Ochozias: mais Elie ayant rencōtré ses Ambassadeurs leur diēt, Allez dire à vostre maistre, qu'il y a vn Dieu au Ciel, à qui il faut demander aduis: & pour l'auoir demandé à Baal, qu'il en mourra. Les autres pressiez de douleur se sont vouez au diable pour guerir, comme vn certain aduocat de Paris, que ie ne veux nommer, qui fut deferé l'an mil cinq cens septante vn, & de faiēt il confessa qu'estant malade à l'extremité, il se donna au diable pour guerir, & luy

DES SORCIERS

mesmes escriuit & signa la sedule de son sang, ceste excuse vraye ou fausse luy seruit alors, comme en cas semblable Oldrade consil. 101. col. 2. excuse celuy qui pour iouyr de ses plaisirs, auoit faict des images de cire, iacoit que la loy le condamne in *l. multi de malefic. C. & cap. 2. de sortilegiis*. Mais Tybere l'Empereur ayant faict raser le temple d'Anubis, & brusler les prestres pour le maquerellage detestable par eux faict, a pris d'argent pour faire coucher la plus belle dame de Rome avec Mondus desguisé en Dieu, enuoya l'amoureux absous: comme recite Ioseph lib. 18. cap. 4. Antiqui. & cas semblable aduint en Egypte au temple de Saturne, comme nous lisons en Ruffin liure onzième chapitre vingt cinquième *Historiar*. Les autres ne se donnent pas au diable, mais biẽ il ne font point difficulté de se laisser guerir aux Sorciers, desquels comme S. Iean Chrysost. dit qu'il faut fuir la voix comme pestiferé. Or on voit des Sorciers qu'on appelle en Espagne *Salutadores*, qui fõt mestier de guerir: & se trouua en Anjou, vne vieille Italienne, qui guerissoit des maladies l'an mil cinq cens septãte trois, & sur ce que le iuge luy deffendit de plus se meller de medeciner les malades, elle appella & releua son appel en la Cour de Parlement, ou M. Iean Bautru Aduocat en Parlemẽt Sieur des Matrats mon collegue, & citoyen plaida sa cause desertement & doctement: mais on monstroit que les moyens par lesquels elle guerissoit, estoient contre nature, comme de la ceruelle d'un chat, qui est vne poison, de la teste d'un corbeau & autres choses semblables, qui monstre bien que ce n'est pas en vertu

au li. de Fato,
chap. 7.

de quelques bonnes huiles & vnguens salutaires, comme font plusieurs gens de bié & charitables enuers les pauures gens: mais par moyens contre nature, ou par charmes. *Iodocus Darmunbadus* escrit, qu'il y auoit aussi vne Sorciere à Bruges en Flandre, qui estoit reputée sainte. Car elle guerissoit vne infinité de maladies: mais premieremēt elle gaignoit ce poinct, qu'il falloit fermement croire qu'elle pouuoit guerir: puis elle cōmādoit qu'on ieusnast, & qu'on dist certaines fois *Pater noster*, ou qu'on allast en voyage à S. Iacques, ou à S. Arnoul. En fin elle fust conuaincue de plusieurs sorcelleries, & punie comme elle meritoit. Mais Philon Hebrieu au liure de *Specialib. Legib.* parlant des Sorciers, dict, que les maladies données par sortileges, ne peuēt estre gueries par medecines naturelles, ce que l'Inquisiteur Spranger dict en cas pareil, auoir sceu par les confessions des Sorcieres: comme aussi Barbe Doré de Senlis, qui fut bruslée par Arrest de la Court l'an 1574. cōfessa. Je croy bien que les Sorciers peuēt quelques fois oster le malefice & maladie, que les autres Sorciers ou bien eux-mesmes ont donné: mais non pas tous, ny tousiours, & si faut ordinairement, comme ils ont depose, qu'ils donnent le sort à vn autre: ou bié ils ne peuuent eschapper que le mal ne tombe sur eux. Mais quant aux maladies, qui aduiennent autremēt que par sort, les Sorciers confessent qu'ils n'en peuuent guarir. Et pour sçauoir si c'est sort, Spranger escrit qu'ils en font la preue, mettāt du plomb fondu en vn vaisseau plein d'eau sur le patient. Et neantmoins il escrit aussi qu'il y-a des malefices donnez par les vns, que les au-

DES SORCIERS

tres ne peuuent oster, ny quelques fois eux-mesmes, & pour certain exemple ie mettray Ieanne Haruillier, qui fut brullee viue, comme i'ay dit cy dessus. Elle cōfessa qu'elle auoit ietté le sort pour faire mourir vn homme qui auoit batu sa fille, & qu'un autre passa par dessus, le quel soudain & au mesme instant se sentit frappé aux reins, & par tout le corps: & sur ce, qu'on luy dist, que c'estoit elle qui l'auoit enforcélé par ce qu'elle auoit le bruit d'estre telle, elle promist le guarir, & se mist à le garder: elle confessa qu'elle auoit prié le Diable, & vsé de plusieurs moyens qu'il n'est besoin d'escrire pour le guarir, & neantmoins que Sathan auoit fait responce, qu'il estoit impossible. Alors elle luy dit, qu'il ne vint donc plus à elle. Et que le Diable luy fit responce, qu'il ne viendroit plus. Bien tost apres le malade mourut, & la Sorciere s'alla cacher, mais elle fut trouuee. De ce poinct ie cōclus qu'il n'est pas en la puissance des Sorciers de guarir tousiours ceux qui sōt malades par malefices, veu qu'ils ne peuuent pas guarir tousiours ceux là qu'ils ont eux-mesmes enforcelez. En secōd lieu, on tient que si les Sorciers guarissent vn homme maleficié, il faut qu'ils donnēt le sort à vn autre. Cela est vulgaire par la confession de plusieurs Sorciers. Et de fait, i'ay veu vn Sorcier d'Auuergne, prisonnier à Paris l'an M. D. L X I X. qui guarissoit les cheuaux & les hommes quelques-fois: & fut trouué saisi d'un grand liure plein de poils de cheuaux, vaches, & d'autres bestes de toutes couleurs: & quand il auoit ietté le Sort pour faire mourir quelque cheual, on venoit à luy, & le guarissoit, en luy apportant du poil de

la beste, & donnoit le Sort à vn autre, & ne prenoit point d'argent : car autrement, comme il disoit, il n'eust pas guarý : aussi estoit-il habillé d'un vieil saye composé de milles pieces. Vn iour ayant donné le Sort au cheual d'un Gentil-homme, on vint à luy, il guarit, & donna le Sort à son homme : on vint à luy pour guarir aussi l'homme: Il fit responce qu'on dema-
daſt au Gentil-homme lequel il ay moit mieux perdre, son homme, ou son cheual: le Gentil-homme se trou-
ua bien empeſché: & ce pendant qu'il deliberoit, son homme mourut, & le Sorcier fut pris. Et faiſt à no-
ter, que le Diable veut tousiours gagner au change, tellement que si le Sorcier oste le sort à vn cheual, il donnera à vn autre cheual qui vaudra mieux. Et s'il guarit vne femme, la maladie tombera sur vn homme, s'il guarit vn vieillard, la maladie tombera sur vn ieune garçon. Et si le Sorcier ne donne le sort à vn autre, il est en danger de sa vie: bref si le Diable guarit le corps, il tuë l'ame. l'en reciteray deux exemples. L'un que i'ay entendu de M. Fournier Conseiller d'Orleans, d'un nommé Hulin Petit, marchant de bois d'Orleans, lequel estant enforcélé à la mort, enuoya querir vn qui se disoit guarir de toutes maladies, suspect toutesfois d'estre grand Sorcier, pour le guarir: lequel fist responce, qu'il ne pouuoit le guarir, s'il ne donnoit la maladie à son fils, qui estoit encores à la mammelle. Le pere cōsentit le parricide de son fils: qui faiſt bien à noter, pour congnoistre la malice de Sathan. La nourrice ayant entendu cela, s'enfuit avec son fils pendant que le Sorcier touchoit le pere pour le guarir. Apres l'a-

noir touché, le pere se trouua guarý : Mais le Sorcier demanda ou estoit le fils, & ne le trouuant point, il cōmença à s'escrier, Je suis mort, où est l'enfant? Ne l'ayāt point trouué, il s'en va : mais il n'eust pas mis les pieds hors la porte, que le Diable le tua soudain. Il deuint aussi noir que si on l'eust noircy de propos deliberé. I'ay sçeu aussi qu'au iugemēt d'vne Sorciere, qui estoit accusée d'auoir enforcélé sa voisine en la ville de Nantes, les Iuges luy commanderent de toucher celle qui estoit enforclee, chose qui est ordinaire aux Iuges d'Allemagne, & mesmes en la Chambre Imperiale, cela se faict souuent: elle n'en vouloit rien faire, on la cōtraignit: elle s'escria, Je suis morte. Elle n'eust pas touché la femme qu'elle auoit enforclee que soudain elle ne guarist, & la Sorciere tomba roide morte. Elle fut condamnée d'estre bruslee morte. Je tiens l'histoire de l'vn des Iuges qui assista au iugement. I'ay encores appris à Thoulouze qu'vn Escolier du Parlement de Bourdeaux, voyāt son amy trauaillé d'vne fieure quartee à l'extremité, luy dist, qu'il donnast sa fieure à l'vn de ses ennemis : il fit responce qu'il n'auoit point d'ennemis: Donnez-la donc, dit-il, à vostre seruiteur: Le malade en fist conscience: en fin le Sorcier luy dist, Donnez la moy: le malade respondit: Je le veux bien. La fieure prend le Sorcier, qui en mourut, & le malade r'eschappa. Or ce n'est pas chose nouuelle, car nous lisons en Gregoire de Tours, liure vi. chap. xxxv. que la femme du Roy Childebert fut aduertie que son petit fils estoit mort par malefice, & de rage feminine, elle fist prendre grand nōbre de Sorcieres, qui furent bruslees & mises

& mises sur la rouë. Elles confessèrent que pour sauuer la vie à Mumol Grand-maistre, elles auoient fait mourir le fils du Roy. Alors on print Mumol, qui fut mis à la torture, qui confessa auoir eu des Sorcieres certaines gresses & bruuages pour auoir, cōme il pensoit, la faueur des Princes: & dit au bourreau qui le gehēnoit, qu'on dist au Roy, qu'il ne sentoit aucun mal. Alors le Roy le fist estēdre avecques poulies, & ficher des pointes entre les ongles des pieds, & des mains, qui est la forme de bailler la gesne en tout l'Orient sans fracture des membres, & avec douleur insupportable. Quelques iours apres, estant confiné en son pays de Bourdeaux, il mourut. Ce que i'ay noté pour monstrier que Sathan veut tousiours gagner au change; ayant les Sorcieres confessé pour sauuer la vie au grand Preuost auoir tué le fils du Roy, que le pere & la mere adoroieēt. Or c'est chose vulgaire, que ce qui est le plus aymé, est plustost perdu par vne iuste vengeance de Dieu, qui veut chastier par ce moyen, ceux qui font leurs dieux de ce qu'ils aymēt, & sur ceux-là Sathan a plus de puissance que sur les autres. Mais on tient que les Sorciers ne peuuent oster la maladie qui est venuë naturellement, & non par malefice. Et de fait, l'Inquisiteur Sprāger recite vn exemple, qu'en faisant le procès aux Sorciers de la ville d'Isprug en Allemāgne, il y eut vn Potier Sorcier, lequel voyant vne pauvre femme sa voisine affligee extremement, comme si on luy eust donné des coups de cousteaux aux entrailles, le sçauray, dit-il, si vous estes enforcelee, & ie vous guariray. Et prenant du plomb fondu, il versa dedans vn plat plein

DES SORCIERS

d'eau, le tenant sur la femme malade. Et après auoir dit quelques parolles, qu'il ne mettray point, il aperceut au plôb glacé certaines images, par lesquelles il cogneut, qu'elle estoit enforcelee. Cela fait, il meine le mary de ceste femme, & tous deux enséble vont regarder soubz le sueil de la porte, où ils trouuerēt vne image de cire de la grandeur d'vne paume, ayant deux aiguilles fichées des deux costez avec d'autres poudres, graines, & os de serpens, & ietta tout dedans le feu: & la fême guarit, ayant engagé son ame à Sathã & aux Sorciers auxquels elle demãda guarisõ. Le mesme autheur dit que le Sorcier entretenoit vne Sorciere, qui auoit doné le mal à sa voisine, tellemēt qu'il se peut faire que le Sorcier auoit appris le secret de sa Sorciere. Toutes-fois ie ne sçay s'il est besoin de doner tousiours le sort à vn autre quãd le mal vient de malefice. Mais ie tiens pour tout certain, que Sathã est si malin, qu'il ne souffre point qu'on face biẽ, si on ne fait vn plus grãd mal, c'est à sçauoir de demander santé à vn Sorcier, qu'on sçait estre tel, ou participer à ses prieres, ou faire quelque superstition, ou dire quelques parolles, ou porter quelques billets, ou autres choses qui ne se peuuent faire sans idolatrie, pour destourner l'homme de la fiance, qu'il doit auoir en Dieu seul. I'ay veu le procès fait à Marguerite Pajot executée à mort par sentence des Iuges de Tonnerre l'an 1576. qui fut conuaincũe par plus de cinquante tesmoins, d'auoir fait mourir plusieurs hommes & bestail en les touchãt d'vne baguette: Il s'en remarquoit treize personnes qui estoient mortes de tel attouchement: & quand elle retouchoit de

la mesme baguette, elle guarissoit : Entre autres, aiât guarý vne fille de ceste sorte, aupres d'elle soudain vne brebis mourut: Et quelquesfois elle engraissoit le bestial en le touchant de sa baguette. Et se trouua que en mesme iour deux personnes par elle touchees, l'un enfla, l'autre seicha, qui depuis retouchez, recouurerét santé. Mais il falloít la supplier, & tenir la vie & la santé du Diable. Bref, il faut tenir pour Maxime, que iamais Sathan ne fait bien, si ce n'est à fin qu'il en puisse reüssir vn plus grád mal, qui est en cela du tout cōtraire à Dieu, qui ne souffre iamais aucú mal estre fait, sinon à fin qu'il en aduienne vn plus grand bien. Hipocrate au liure de *Morbo. sacro*, escrit que de son tēps il y auoit Sorciers qui faisoient profession de guarir du mal caduc, qu'ils appelloiēt maladie sacree, en disát quelques prieres, & faisant quelques sacrifices, & acqueroient la reputatiō d'estre saincts personages. Mais il dit qu'ils estoient detestables & meschans, & que Dieu estoit blasphemé par telles gens, qui disoient que les Dieux enuoyent telles maladies. Vray est que Hippocrate ne veut pas confesser appertement que les Demons faissent les personnes, ains il dict que c'est le malcaduc: Mais toute la posterité a cogneu qu'il y en a des malades du mal caduc, qui sont quelques-fois guaris par medecines naturelles: les autres saisis des Demons, que les Sorciers guarissent soudain, par intelligence qu'ils ont avec Sathan, ou bien en faisant quelques sacrifices ou idolatries, que Sathan mesme commande. Nous concludons donc que les Sorciers, à l'ayde de Sathan, peuuent nuire & offenser, non pas tous, ains

DES SORCIERS

seulement ceux que Dieu permet par son iugement secret, soient bons ou mauuais; pour chastier les vns, & sonder les autres: afin de multiplier en ses esleuz sa benediction, les ayans trouuez fermes & cōstans. Et neantmoins pour môstrer que les Sorciers par leurs maudites execrations, & sacrifices detestables, sont ministres de la vengeance de Dieu, prestās la main & la vōlōté à Sathan, ie reciteray vne histoire estrāge publice, & dōt la memoire est recēte. Au Duché de Cleues, pres du bourg d'Elten, sur le grand chemin, les hommes à pied & à cheual estoient frappez & batus, & les charrettes versees, & ne se voyoit autre chose qu'une main qu'on appelloit Ekerken. En fin ont print vne Sorcière, qui s'appelloit Sybille Diuscops, qui demouroit és enuirs de ce pays-là. Et depuis qu'elle fut bruslee on n'y a rien veu: Ce fut l'an M. D. XXXV. Et par ainsi nous pouuons conclurre que les Sorciers vsans de leur mestier à l'ayde de Sathan, peuuent faire beaucoup de mal par vne iuste permission de Dieu, qui s'en sert cōme de bourreaux: car tousiours la sagesse & Iustice de Dieu fait bien ce que l'homme fait mal: Et neātmoins on void que les Sorciers ne peuuent oster que les maladies aduenues par leur faict, & ne les ostent iamais qu'ils ne blessent & vlcèrent l'ame, ou qu'ils ne fassent vn autre mal. Nous dirons tantost s'il est licite d'auoir recours à eux pour auoir santé: Mais disons aussi s'ils peuuent auoir la faueur, & la beauté, tant desirée des laides femmes, & les plaisirs, honneurs, & richesses, pour lesquelles les hommes se precipitent bien souuent en ruine.

Si les Sorciers peuvent auoir par leur mestier, la faueur des personnes, la beauté, les plaisirs, les honneurs, les richesses, & les sciences, & donner fertilité.

CHAP. III.

CE qui attire les malheureux au precipice glissant du chemin de perdition, & de se vouer à Sathan, est vne opinion de prauce qu'ils ont, que le diable donne richesses aux pauvres, plaisir aux affligés, puissance aux foibles, beauté aux laides, sçauoir aux ignorans, honneur aux mesprisez, & la faueur des grands. Et neantmoins on cognoist à veüe d'œil, qu'il n'y a point de plus misérables, de plus belistres, de plus hays, de plus ignorans, de plus tourmêtez que les Sorciers, comme nous auons monsté cy deuant. Et à ce propos Plutarque dict que la Royne Olympias mere d'Alexandre le Grand, estant aduertie que Philippe Roy de Macedoyne son mary estoit si affolé de l'amour d'une ieune Dame, qu'il en mouroit sur les pieds, & qu'elle l'auoit enforcélé, elle voulut la voir: & apres auoir contemplé sa beauté admirable, & sa bonne grace, elle fut toute rauie, & ne luy fist aucun desplaisir. C'est, dit elle, ceste beauté & bonne grace qui a charmé mon mary, & qui pourroit charmer les Dieux. Et à vray dire les beautez qu'on voit en tout ce monde, & en ces parties, sont les rayons de la beauté diuine, & ne peut

DES SORCIERS

la beauté venir que de Dieu. Mais on n'a iamais veu Sorciere qui ait peu par charmes, ny autrement desguiser son visage pour se faire plus belle qu'elle n'estoit: ains au contraire on dict en commun Prouerbe, Laide cōme vne Sorciere, & de faict Cardan qui a esté en reputation d'estre grand Sorcier, à remarqué qu'il n'en a point veu qui ne fust laide, ce que ie croy bien. Car mesmes Cardan n'a pas nié que son pere ne fust grād Sorcier & qu'il ne feust en ecstase quand il vouloit, qui est plus que son pere n'auoit faict: Il dict aussi que les esprits malings sont puants, & le lieu puant la où ils frequentēt, cela se voit par infinis procès, & principalement au procez d'Abel de la Rue, executé à mort par arrest de la court, 1582. il confessa que le diable s'apparoissoit à luy, en figure d'homme blesmé & fort puāt de corps & de l'aleine & que la premiere fois il le porta du conuent des Cordeliers de Meaux, sous le gibet: duquel gibet il est a presumer qu'il auoit pris ledit corps mort, & croy que de la vient que les anciens ont appellé les Sorcieres *fœtentes*, & les Gascons *fetilleres*, pour la puanteur d'icelles, qui vient comme ie croy de la copulation des diables, lesquels souuent prennent des corps des pendus, ou autres semblables pour les actions charnelles & corporelles: cōme aussi Vier à remarqué que les personnes demoniaques sont fort puantes. Et combien qu'Hypocrates pēfist que les demoniaques fussent frapez du mal caduc, si est-ce qu'il dit qu'ils sont puants, enquoy on peut iuger que les fēmes qui de leur naturel ont l'aleine douce beaucoup plus que les hommes, par l'accointance de Sathan en

Li. de Sub 20.

*2. In lib. de re-
rum Varieta-
te c. ad finem.*

deuiennent hideuses, mornes, laides, & puantes outre leur naturel. Qui n'est point seulement remarqué par Hippocrate, ains aussi par Lucian lequel se mocquant d'un Sorcier qui auoit chassé le diable du corps d'autrui, il dit, que le diable estoit plustost sorty de la puanteur du Sorcier que de ses coniurations. Et au contraire les anciens parlant des Anges & bons esprits disoient *Ambrosium spirant à summo vertice odorem*. Et quant aux plaisirs desirez par elles, & de ceux qu'elles aiment nous auons monsté cy dessus, de plusieurs qui ont esté prises, & conuaincues d'estre Sorcieres, par leur confession, qu'elles ont aussi confessé, qu'elles sont abandonnées à Sathan par copulation charnelle, & avec desplaisir, trouuans ie ne sçay quelle semence fort froide, comme elles ont déposé. Spranger escrit qu'il a faict le procez à vne infinité de Sorcieres, qui toutes ont confessé auoir eu copulation avec Sathá, & sans en estre enquis. Il n'est pas à presumer si elles trouuoient mieux qu'elles s'addonnaient à tels amoureux, qui les tourmentent iour & nuict, si elles ne continuent au seruice de leur maistre. Quant à la faueur qu'on desire auoir des personnes, on void que telles gens sont fuis & hays à mort. Et me souuient que d'eschelles Manseau estant en la presence d'un Roy, fist un traitté de son mestier, qui estonna le Roy à vray dire, car il faisoit sortir les cheuons d'une chaine d'or de loin, & les faisoit venir dedans sa main, comme il sembloit, & neantmoins la chaine se trouua depuis entiere. Mais aussi tost le Roy le fist sortir, & ne le voulut oncques voir, tellement que au lieu d'estre fauory, on

DES SORCIERS

*Samuel. ca. 2.
in libro.*

פדק' אבותי

Suet. in Nero.

luy fist son procez, & fut condamné comme Sorcier par le Preuost de l'Hostel, comme nous auons dict cy dessus. Quant aux honneurs & dignitez, on void qu'il n'y a gens plus mesprizez ny plus abhominiez que ceux là. Aussi lisons nous en Samuel vn traitté que les anciens Hebreux ont bien remarqué, où Dieu parle ainsi. Celuy qui me fera honneur, ie l'honoreray, & celuy qui me contemnera ie le feray mespriser & vilipender. Ce n'est pas la parole d'un homme, c'est la parole de Dieu, qui est plus certaine que toutes les demonstrations du monde. O si les hommes ambitieux sçauoient ce beau secret, combien ils magnifieroient la gloire de Dieu, pour estre louez à iamais, & combien ils craindroient des-honorer Dieu, pour n'estre mesprizez & diffamez. Suetone dict que Neron fut vn des plus grands Sorciers du monde, mesprisant toute religion : y eut-il iamais homme plus mesprisé, plus vilipendé, plus cruellement traitté que cestuy-là? Car Dieu non seulement le precipita en la fleur de son aage de 32. ans du haut lieu d'honneur, où il auoit colloqué auparauant qu'il fust Sorcier, ains aussi il fut delaisié de tous ses amis, & gardes, & seruiteurs domestiques, & condamné à estre flectri tout nud à coup de baston tant & si longuement, que la mort s'en ensuyuist : & pour euitier vne mort si cruelle, il fut contrainct se tuer soy mesme. Mais quel mespris, quel des-honneur : quelle villenie plus detestable peut on imaginer, que celle que souffrent les Sorciers estans contrains d'adorer Sathan en guise de Bouc puant, & le baiser en la partie, qu'on n'ose escrire, ny dire honestement : ce qui
me

me sembleroit du tout incroyable, si ie ne l'eusse leu-
és confessions & conuictions d'infinis Sorciers execu-
tez à mort. Il s'en est trouué d'autres qui au lieu d'atti-
rer la faueur & amour de ceux qu'ils desiroient, ils les
ont faict mourir ou renduz furieux, ou malades à l'ex-
tremité comme il aduint n'a pas long temps d'un qui
ietta vn billet au sein d'une fille qui en fut à vn point
pres de la mort, & par arrest confirmatif de la senten-
ce du Bailly de Tours, son procez luy a esté faict ex-
traordinairement. Icy dira quelcun, que depuis Sylue-
stre second, iusques à Gregoire septiesme inclusue-
ment, tous les Papes ont esté Sorciers, comme nous
lisons en Naucler & Platine. A quoy ie respond que
le Cardinal Benon, qui a remarqué les Papes Sorciers,
n'en trouue que cinq, à sçauoir Sylvestre second, Be-
noist neufiesme, Iean vintiesme, & vint vniesme, &
Gregoire septiesme. Encores de tous ceux la, Augu-
stin Onophre chambrier du Pape, qui a receuilly di-
ligemment du Vatican, & des anciens registres l'hi-
stoire des Papes, n'en met que deux, à sçauoir Syl-
vestre second, & Benoist neufiesme: Et toutesfois Be-
noist fust chassé du siege, auquel il estoit paruenue par
la faueur de deux oncles Papes. Et quant à Sylvestre,
qui s'appelloit Gilbert, c'estoit vn moyne de Fleury
sur Loire, qui auoit si bien estudié en sa ieunesse, qu'il
fust Pedagogue de Robert Roy de France, de Lothaire
Duc, & d'Othon troisieme Empereur, qui le firent
Pape, & non pas Sathan, comme pensent ses misera-
bles Sorciers: & neantmoins Sylvestre se repentit sup-
pliant à la fin de ses iours, qu'on luy coupast la langue

DES SORCIERS

& les mains, qui auoient sacrifié aux Diables. Or il cōfessa qu'il ne s'estoit voué au Diable que depuis qu'il fut Archeuesque de Reims. Il faut donc conclure que toute puissance, honneur, & dignité vient de la main de Dieu : & le vray plaisir & contentement assuré de la tranquillité de l'esprit que Dieu donne à ceux qui se fient en luy : duquel plaisir les esprits possédez de Sathan ne sentiront oncques vne estincelle, estans cruellement , & assiduellement tyrannisez en leur ame. Quand aux victoires que les Princes souhaitent tant & pour lesquelles les plus mal aduisez demandent conseil aux Diables, ie n'en parleray plus, ayant par infinis exemples fait cognoistre que le Prince qui aura inuoqué Sathan pour c'est effect il se peut assurer de sa ruine : soit en bataille, soit en combat. Qui est pour leuer le scrupule à ceux qui cherchent curieusement si les combattans sont poinct garnis de billets ou d'espees caracterisees par Magie. Et de fait nous trouuons encores le serment que faisoient noz peres entrans aux combats qui se tenant la main iuroient Dieu l'un apres l'autre qu'ils n'auoient ny pierre, ny bief, ny herbe pour vaincre, ains par l'ayde de Dieu seul & de leur bon droit. Quelques Allemans portent des chemises coniurees avec figures de Diables : qui sont toutes impietez qui les attirent en ruine. Quant aux richesses, on sçait assez qu'il y a de grands thresors chachez, & que Sathan n'ignore pas les lieux où ils sont, comme il est tout certain. Et neantmoins il n'y eut oncques Sorcier qui gaignast vn Escu à son mestier, comme ils sont

d'accord. Or on void ordinairement que les riches qui se font Sorciers pour enrichir d'avantage, déclinent en poureté: & ceux qui sont pources demeurent belistres toute leur vie. Aussi est il bien certain que les biens en l'Escripture s'appellent benedictions: parce que Dieu les donne. Ainsi disoit Iacob à son frere Esau, prens de la benediction que Dieu m'a donné, luy faisant present de ses troupeaux que Dieu luy auoit iustement acquis. Mais pourquoy Sathan ne depart de ses thresors cachez en terre à ses esclaiues: pourquoy les laisse il mourir de faim, & mendier miserablement leur pain? Il faut bien dire que Dieu ne le veut pas, & que le Diable n'a pas la puissance. Car par ce moyen il semble qu'il attireroit beaucoup d'hommes à sa cordelle. Et de fait estant à Thoulouze Oger Ferrier Medecin, print à louage vne maison pres de la Bourse bien bastie, & en beau lieu, qu'on luy bailla quasi pour neant l'an mil cinq cens cinquante huiët, d'autant qu'il y auoit vn Esprit malin qui tourmentoit les locataires: mais luy ne s'en soucioit non plus que le Philosophe Athenodore, qui osa demeurer seul en la maison d'Athenes, qui estoit deserte & inhabi-^{Plin. l. iii. in}tee par le moyen d'un Esprit. Oyant ce qu'il n'a-^{Epist.}uoit iamais pensé, & qu'on ne pouuoit aller seurement en la caue, ny reposer quelquesfois, il fut aduertty qu'il y auoit vn ieune Escolier Portugais qui estudioit lors à Tholouze, & qui faisoit voir sur l'ongle d'un ieune enfant les choses chachees: l'Escolier vsa de son mestier, & la fille enquisse dict, que

DES SORCIERS

elle voyoit vne femme richement paree de chesnet & dorures, & qui tenoit vne torche en la main pres d'un pillier, le Portugais dist au Medecin, qu'il fist fouir en terre dedans la caue pres du pillier & qu'il trouueroit vn tresor. Qui fut bien ayle, fut le Medecin, qui fit fouir : mais lors qu'il esperoit trouuer le tresor, il se leua vn tourbillon de vent qui souffla la lumiere, & sortit par vn souspirail de la caue, & rompit deux toizes de creneaux qui estoient en la maison voisine, dont il tomba vne partie sur l'osteuant, & l'autre partie en la caue par le souspirail, & sur vne femme qui portoit vn cruche d'eau, qui fut rompuë. Depuis l'esprit ne fut ouy en sorte quelconque. Le iour suyuant le Portugais aduertiy du faict, dict que l'esprit auoit emporté le tresor, & qu'il s'esmerueilloit qu'il n'auoit offensé le Medecin lequel me conta l'histoire deux iours apres, qui estoit le quinziesme Decembre M. D. LVIII. estant le ciel serain & beau, comme il est ordinaire aux iours Alcyoniens, & fut voir les creneaux de la maison voisine abattuz, & l'osteuant de la boutique rompu. Les anciens Hebrieux ont tenu que ceux qui cachent les tresors en terre, & mesmement ceux qui sont mal acquis, souffrent la damnation & iuste peine de leur impieté pres de leurs tresors, estans priuez de la vision de Dieu : & pour ceste cause qu'il y a vne malediction en l'Ecclesiastique cõtre ceux-là qui cachent les tresors en leur ruine. Philippe Melancthon recite vne histoire quasi semblable : qu'il y eut dix personnes à Magdebourg tuez de la ruine d'une tour, lors qu'ils fossoyent pour trouuer les tresors

que Sathan leur auoit enſeigne. Et Georges Agricola au liure qu'il a fait des Eſprits ſubterrains, eſcrit que à Aneberg en la mine nommee Couronne de roſe, vn eſprit en forme de cheual tua douze hommes : tellement qu'il fit quitter la mine pleine d'argent que les Sorciers auoient trouué à l'ayde de Sathan. I'ay appris auſſi d'un Lyonnois qui depuis fut Chapellain de l'Egliſe noſtre Dame de Paris, que luy avec ſes compagnons auoient deſcouuert par Magie vn trefor à Arcueil pres de Paris : mais vouſant auoir le coffre où il eſtoit, qu'il fut emporté par vn tourbillon, & qu'il tomba ſur luy vn pan de muraille, dont il eſt, & ſera toute ſa vie boiteux. Et n'y à pas long temps qu'un Preſtre, de Noremberg ayant trouué vn trefor à l'ayde de Sathan, & ſur le poinct d'ouurir le coffre fut accablé de la ruine de la maiſon. Ce n'eſt pas choſe nouuelle de chercher les trefors par Sorcelleries : car meſmes la Loy dict, que les trefors n'appartiennent pas à ceux, *qui puniendis ſacrificiis, aut alia quauis arte* L. *unica de*
prohibita ſcrutantur. Ce ſont les termes de la Loy : Et *theſau. C.*
 defend pour meſme cauſe d'obtenir lettres & permiſſion du Prince pour fouir en la terre d'autrui. I'ay ſçeu auſſi d'un practicien de Lyon, que ie ne nommeray poinct, combien qu'il le contoit tout haut en bonne compagnie, que ayant eſté avec ſes compagnons la nuit pour coniurer & chercher vn trefor, comme ils auoient commencé de fouir en terre, ils ouyrent la voix comme d'un homme, qui eſtoit ſur la rouë pres du lieu où ils cherchoient, criant eſpouuentablement, Aux larrons : Ce qui le mit en

DES SORCIERS

fuite. Et au mesme instant les malings Esprits les pour-
 suiurent batans iusques en la maison d'où ils estoient
 sortis, & entrèrent dedans faisant vn bruit si grand,
 que l'hoste pensoit qu'il tonnast. Ainsi void on que
 les malings Esprits qui sont le plus souuent gardes
 des thresors, ne veulent pas, ou pour mieux, dire, que
 Dieu ne souffre pas que personne par tels moyens
 puisse enrichir. Aussi les Hebrieux disent que ceux
 qui sont morts à regret, insensez d'un amour furieux
 d'eux mesmes, souffrent leur enfer, comme on dict,
 au sepulchre, ou au tour de leur charongne, à fin que
 par la Iustice de Dieu eternelle chacun soit puny en
 ce qu'il a offensé. Et qui plus est, les souffleurs Alche-
 mistes pour la pluspart, voyans qu'ils ne peuuent ve-
 nir à bout de la pierre Philosophale, demandent con-
 seil aux Esprits, qu'ils appellent familiers. Mais i'ay
 sçeu de Constantin, estimé entre les plus sçauans en
 la Pyrotechnie, & art metallique, qui soit en France,
 & qui est assez cogneu en ce Royaume, que ses com-
 paignons ayans long temps soufflé sans aucune appa-
 rence de profit, demanderent conseil au Diable s'ils
 faisoient bien, & s'ils en viendroient à bout. Il feit
 responce en vn mot, Trauaillez. Les souffleurs bien
 aises continuerent, & soufflerent si bien qu'ils multi-
 plierent tout en rien & souffleroient encores n'eust
 esté que Constantin leur dist, que Sathan rendoit
 tousiours les oracles à double sens, & que ce mot Tra-
 uaillez vouloit dire, qu'il falloit quitter l'Alchemie &
 s'employer au traual, & honneste exercice de quel-
 que bonne science pour gagner sa vie, & que c'estoit

vne pure follie de penser contrefaire l'or en si peu de temps, veu que nature y employe mille ans. Et par mesmes moyens il faut dire à ceux qui veulent auoir les sciences par art Diabolique, Trauaillez, ou comme noz peres, Tres-veillez : ainsi disoit Lucilius *noctes vigilate serenas*, & prier Dieu qu'il donne heureux succez à nostre labeur, qui est le poinct principal. Je mettray encores la responce que fist Ieanne Bonnet de Boissy qui fut condamnée d'estre bruslée le xiii. Ianuier M. D. LXXIII. qui confessa que le Diable luy disoit iour & nuict, qu'elle creust en luy, & qu'il la feroit riche, & luy bailleroit des poudres pour ietter ça & là, & parloit à elle fort rudement & la pouffoit fort quand elle ne se hastoit d'obeïr : & neantmoins elle mourut en extreme pauureté encores que le Diable ne luy parlaist que de l'enrichir. Dequoy nous aduertist Salomon au commencement du liure de Sagesse, où il inuite vn chacun, & leur declare le plus beau secret qui fust iamais : & le vray moyen d'acquérir Sagesse, c'est, dict-il, de la demander à Dieu de bon cœur, se fier en luy, & ne le tenter poinct. Et si adioust l'oraison qu'il fist à Dieu. Aussi Moyse Maymon tient pour vne demonstration tres-certaine, que iamais homme ne congnoistra la Sagesse diuine, qui tire apres soy la science & les vertus Morales, comme dict Salomon au chapitre huitiesme de la Sagesse, fil ne s'humilie deuant Dieu sans feinte. Or nous auons monstré cy dessus, qu'il n'y a poinct d'hommes plus ignorans que les Sorciers, & qui meurent ordinairement furieux & enragez, & ne sont iamais plus.

Cap. 8. Sapien.

Cap. 9.

DES SORCIERS

insensez que alors que Sathan les possede. Qui m'a quelquesfois estonné, c'est que les personnages fort doctes se sont precipitez és fillets du Diable pour sçauoir d'auantage cōme Hermolaus Barbarus, & Georges de Plaisance, inuoquerent le Diable pour sçauoir ce que Aristote auoit entendu par le mot *ἐντελέχεια* ainsi que nous lisons en Crinitus : mais ils s'en retournerent plus ignorans. Si on dict que Sathan est sçauant pour auoir longuement vescu, ainsi que dict Sainct Augustin, comme de faiēt les Diables descouurent quasi ce qui se faiēt icy bas, & sçauent tresbien iusques au moindre peché remarquer, voire calomnier la vie des Saincts personnages : Quand i'accorderay qu'ils sçauent la vertu des plantes, des metaux, des pierres, des animaux, le mouuement & la force des Astres ce qui n'est pas : Car il est dict en Iob que la sagesse n'est poinct és oyseaux du Ciel, c'est à dire és Demons, comme quand il est dict en Salomon que fil y a quelqu'un qui pense mal du Roy, en son liēt, les oyseaux du Ciel le rapporteront : c'est à dire que fil y a personne qui pense en son ame qui est au corps comme en vn liēt, quelque chose contre Dieu, les Demons le reuclent à Dieu. Car le mot de Roy, signifie Dieu, & l'oyseau signifie le Demon : Mais le but du Diable est de nourrir les hommes en erreur & ignorance extreme, comme le seul comble de tous malheurs. C'est pourquoy ils donnent tousiours des bourdes & menteries à leurs seruiteurs, ou des parolles à double sens. C'est la façon des tyrans de nourrir les subiets en extreme ignorance & bestise, craignant sur tout qu'ils

ouurent

ouurent les yeux pour se depestrer de tel maistre. Or fil est ainsi, comme la verité est telle que le Diable ne peut, ou qu'il ne veut enrichir, ne donner les thresors cachez, ny la faueur des personnes, ny la iouissance des plaisirs, ny la science, ains seulement la vengeance contre les meschans, & non toutesfois contre tous. Quel malheur peut estre plus grand que se rendre esclau de Sathan pour si peu de recompence en ce monde, & la damnation eternelle en l'autre? Mais deuant que conclure ce chapitre, ie mettray encores vne histoire memorable de fraische memoire. Il se trouua vn signalé Sorcier à Blois, l'an mil cinq cens septante sept, au mois de Ianuier, qui estoit de Sauoye, & se faisoit nommer le Compte, & neantmoins il n'auoit ne seruiteur ne chambriere. Il presenta requeste au Roy, qui fust renuoyé au priué Conseil, par laquelle il promettoit faire multiplier les fruiets à cent pour vn: (au lieu que la meilleure terre de France ne raporte que douze pour vn) en gressant les semences de certaines huyles qu'il enseigneroit, à la charge que le Roy luy donneroit la disme, & l'autre disme demurerait au Roy pour estre (comme il disoit) incorporee au domaine inalienable. Il promettoit aussi enseigner l'Arithmetique en peu de temps. I'estois lors à Blois aux Estats: la requeste fut enterinee par le priué Conseil, & lettres patentes expediees aux Parlemens pour estre publiees & enregistrees. I'en ay apporté la copie à Laon, que i'ay communiqué à plusieurs. La Cour de Parlement de Paris n'en fist conte non plus que les autres Parlemens. Mais il faillloit, ce me sem-

DES SORCIERS

ble, decerner prise de corps contre le Sorcier, & luy faire & parfaire son procez. Car il estoit vray Sorcier, comme il fut descouvert par l'un des Commis de Phis- ses Secretaire d'Estat, auquel il vouloit monstrier le moyen de cognoistre les cartes sans les voir. Mais il se tournoit à toutes questions contre la muraille à l'escart, marmotant avec le Diable, & puis disoit les poincts des cartes. Ce que toutesfois plusieurs Sor- ciers font par l'intelligence secrette de Sathan, sans parler à luy: comme plusieurs ont veu l'Ascot des plus signalez Sorciers de son aage: qui disoit les poincts de quartes que chacun de ceux qui estoient presens pensoit. Mais un iour Pierre Capony, s'estant retiré de Florence en Angleterre, trompa l'Ascot, ayant dit à ceux qui l'Ascot deuoit venir voir, qu'ils dissent qu'el- le carte ils prendroient au parauant que l'Ascot fust venu: ce qu'ils firent. Peu apres, l'Ascot vint pour faire ses tours, & leur dist qu'ils pensassent chacun vne car- te, ils dirent qu'ils l'auoient pensé: Alors il se trouua court, & ne peut rien deuiner, iettant les cartes. Pierre Capony m'a conté l'histoire. Et pour retourner à no- stre homme qui promettoit abondance: il faißt bien à remarquer que Sathan vouloit faire son profit de la fertilité & abondance des biens de l'annee M. D. LXXVIII. qui a esté des plus belles qui fut dix ans auparauint, à fin que le monde ostant la fiance qu'il a en Dieu, que c'est luy qui enuoye la fertilité, & la famine: qui me faißt croire que les Diables peu- uent aussi par mesmes moyens, preuoyant les tem- pestes & faminës faire croire aux Sorciers qu'ils font

venir la tempeste & famine. C'est pourquoy Ouidisoit,

Carmines laesa Ceres sterilem vanescit in herbam.

Flicibus glandes, cantatâque vitibus vna

Decidit, & nullo poma mouente fluunt.

On me dira si ceux qui iouent à la prime & aux flux, sçauoient le secret des cartès, ils seroyent riches: Je respons que tous ceux qui ont escrit & faict le procez aux Sorciers, tiennent pour maxime indubitable, que toutes les souplesses & tours de passe à passe, que le Diable leur apprend, ne sçauroient les enrichir d'un Escu: & se trouue souuent par la confession des Sorciers, qu'au lieu que Sathan leur ayant remply la main d'or ou d'argent, qu'ils mettoient en leur bourse, ils y trouuoient du foin, & s'ils gagnent un Escu d'un costé, ils en perdront dix d'autre costé. Vray est que les Sorciers feront rire, & non pas tous, & donneront estonnement à ceux qui les voyent, comme fist vn iour le Sorcier Des-eschelles, qui dict à vn Curé deuant ses parroissiens: Voyez cest hypocrite qui faict semblant de porter vn breuiare, & porte vn ieu de cartes. Le Curé voulant monstrier que c'estoit vn breuiare, trouua que c'estoit vn ieu de cartes ce luy sembloit: & tous ceux qui estoient presens le pensoient aussi, tellement que le Curé ietta son breuiare, & s'en alla tout confuz en soy mesme. Tost apres il suruint, quelques autres qui amasserent le breuiare, qui n'auoit ny forme ny semblance de cartes: en quoy on apperceut que plusieurs actions de Sathan se font par illusions, & neantmoins qu'il

DES SORCIERS

ne peut pas esblouir les yeux d'un chacun. Car ceux qui n'auoient poinct esté au commencement, quand le Sorcier esblouit les yeux des assistans, ne voyoient qu'un breuiaire, & les autres voyoient des cartes figurees: comme il aduint aussi, que s'il y a quelque homme craignant Dieu, & se fiant en luy, le Sorcier ne pourra luy desguiser les poincts des cartes, ny faire ses illusions en sa presence: Brief pour monstrier qu'elle issue les Sorciers doiuent esperer, il ne faut que voir l'issue des plus grands Sorciers qui furent oncques: comme de Symon le Magicien, qui fut precipité par Sathan, l'ayant esleué en l'air: de Neron & Maxence, les deux plus grands Sorciers qui furent entre les Empereurs. Le premier se rua, le voyant condamné, l'autre se noya. La Roynie Iezabel Sorciere signalee fut mangée des chiens: Methotis le plus grand Sorcier de son aage en Noruegue fust demembré par le peuple, comme escrit Olaus. Et un Comte de Mascon emporté par Sathan deuant tout le peuple: & le Baron de Raiz brulé comme plusieurs Sorciers, & en nombre infiny ont esté bruslez tous vifs. Ainsi donc pouuons nous recueillir que Sathan ne peut de soy-mesme faire rien qui vaille. Mais qu'il peut par la permission de Dieu nuire, offencer, tuer, meurtir hommes & bestes. Brief qu'il n'a rien que la vengeance, & sur certaines personnes, comme j'ay noté cy dessus d'un Practicien suiuy du Diable à la trace, & qui n'auoit poinct de repos: qui me confessa franchement que le Diable ne luy auoit iamais rien appris, ny fait gagner un Escu, ains seulement à se

venger. Mais disons si les Sorciers peuvent nuire à toutes personnes indifferemment, & aux vns plus que aux autres : par ce qu'il me semble, que ce poinct n'est pas assez bien esclarcy.

*Si les Sorciers peuvent nuire aux vns plus
que aux autres.*

CHAP. IIII.

LE s Theologiens font plusieurs questions, & trois entre autres sur le fait des Sorciers. La premiere, pourquoy les Sorciers ne peuvent enrichir de leur mestier. La seconde, pourquoy les Princes, qui en ont à leur suite, ne s'en peuvent servir pour tuer & deffaire leurs ennemis. La troisieme, pourquoy ils ne peuvent nuire à ceux qui les persecutent. Quant à la premiere, nous l'avons touchée au precedent chapitre. Quant à la seconde, les Theologiens disent que les Anges, que Dieu a choisis pour la conservation des Roys & Royaumes, empeschent l'effort des malefices, & que les victoires sont en la main de Dieu, qui s'appelle le grand Dieu Sabaoth : c'est à dire, Dieu des armées, non seulement pour la puissance qu'il a sur les astres & Anges celestes, qui s'appellent armées en l'Escripture : ains aussi sur les armées des Princes. Et tant s'en faut que les Princes qui se servent de Sorciers puissent vaincre leurs ennemis, que les anciens ont remarqué pour maxime indubitable, que s'il y a deux Princes en guerre, celuy qui s'aydera des Sorciers, sera vaincu. Et le Prince qui s'enquiert au Diable

DES SORCIERS

de son estat & de ses successeurs , perira miserablement avec tous les siens. Car Dieu les void & en prendra la vengeance. Et ne faut pas dire comme le traducteur du premier Psalme. *Et pour autant qu'il n'a ne soing ne cure des mal viuans.* Mais il faut, ce me semble, traduire ainsi,

*Et pour autant que les malings n'ont cure
Du Dieu viuant , les chemins qu'ils tiendront
Eux & leurs faicts en ruine viendront.*

Laquelle traduction est conforme au Psalme trente-quatriesme, où il est dict,

*Dieu tient son œil fiché
Sur les meschans, & sur leurs faicts :
A fin que du monde à iamais
Leur nom soit arraché.*

I'en pourrois mettre mille exemples : mais ie me contenteray de deux ou trois. Pompee le Grand auoit tout l'Empire des Romains, & tous les plus grands Princes & Roys à sa deuotion, & trente Legions pour cinq ou six qu'en auoit Cæsar, quand il luy donna la bataille, lors qu'il estoit reduict à telle extremité, que son armee mouroit de faim, ayant la mer & toutes les villes closes contre luy : Neantmoins Pompee se voulut encores ayder des Sorciers : & de faict on luy adressa Erichtho Thessalienne, la plus grande Sorciere de son aage, comme on peut voir en Lucan. Chacun sçait l'issuë miserable, qui luy aduint tost apres, ayant toute sa vie esté victorieux en Europe, en Asie, en Afrique, & plus encores sur toute la mer Mediterranee. Ariouiste General de l'armee

Tudesque, qui n'estoit pas moindre de quatre cent mille hommes, prenant conseil des Sorciers d'Allemagne, (car de tout temps ce pays là en a esté rempli) fut ruiné de tout poinct par Cæsar, qui se moquoit des Sorciers. Il laisse Neron, Domitian, & infinies autres, qui tous ont eu miserable fin pour mesmes causes. Mais ie ne puis laisser vn grand Prince de nostre siecle, lequel ayant voulu voir les armées de ses ennemis par moyens illicites, & sçauoir d'vn deuin l'issüe de la bataille, Sathan luy donna vn Oracle à double sens, sur lequel s'estant arresté fut miserablement deffaict. Je tiens aussi de bon lieu quand son petit fils estoit malade à l'extremité, on demanda lors à vn Sorcier ce qu'il en aduiendroit. Il dist qu'il leur failloit enuoyer querir de plus grands maistres que luy en Allemagne, pour sçauoir ce qui en aduiendroit: car entre les Diables, & entre les Sorciers, il y en a qui sont plus habiles les vns que les autres. Bien tost apres les Sorciers vindrent, & quelque bonne esperance de guarison qu'ils donnassent, si mourut il. Et ceux qui s'en sont seruis, n'ont laissé de ruiner miserablement. Or si les Sorciers & leur maistre auoient puissance de nuire à toutes personnes, les Roys en se ioüant avec des images de cire, ou des sajettes tirees en l'air, ou d'vne parolle, ou du vent de leur espee tueroient leurs ennemis. Mais tous demeurent d'accord par l'experience de toute l'antiquité, que le Prince, quand il auroit tous les Sorciers du monde, ne sçauroit faire mourir par Sortileges les Princes estrangers, ny ses ennemis, soyent bons ou meschans.

DES SORCIERS

1. *August. li.*
10. *de Ciuit*
Dei. Thomas
in secunda se-
cunda. q. 95.
art. 5. & in
tit. de miracu.

Il y a bien plus, les Sorciers ne peuuent aucunement nuire à ceux qui les persecutent. Et quant à ce point, Spranger & Nider qui en ont faict brusler vne infinité, demeurent d'accord que les Sorcieres ne peuuent nuire aucunement aux officiers de Iustice, fussent ils les plus meschans du monde. Et sur ce interrogées,

elles deposoient, qu'elles auoient faict tout ce qu'elles pouuoient, pour faire mourir les Iuges: mais qu'il leur estoit impossible. Et de faict i'ay les interrogatoires de Ieanne Heruillier, ayant assisté au iugement rendu contre elle: Au sixiesme article elle confessa que depuis qu'elle estoit és mains de Iustice, le Diable n'auoit plus de puissance sur elle, ny pour la tirer de prison, ny pour luy sauuer la vie. Toutesfois Spranger & Danneau escriuent que le Diable ne laisse pas de parler & communiquer avec les Sorcieres, & leur donner conseil de ne rien dire: & qui plus est il leur oste les fers des pieds & des mains, ce que i'auois leu en Philostrate d'Apollonius Thianeus, qu'on estimoit le plus grand Sorcier de son aage, qu'il osta ses fers estant à Rome en prison au ueu des prisonniers: Et pour ceste cause Domitian l'Empereur le fit razer comme il se faict encores en Allemagne, & le fist depouiller tout nud quand il commanda qu'on l'amenast en Iugement: mais ie ne pouuois entendre que le Diable peust deferrer vn Sorcier, & ne peust le tirer de prison, si maistre Iean Martin, Lieutenant de la Preuoste de Laon ne m'eust asseuré, que faisant le procez à la Sorciere de Saincte Preuue, qu'il fist brusler toute viuue, il luy demanda pourquoy elle n'eschappoit: elle fist

fist responce qu'elle osteroit bien les fers, mais qu'elle ne pouuoit sortir des mains de iustice. Et de faict destournant la veuë de l'autre costé, elle osta les fers de ses bras: ce qui estoit impossible par puissance humaine. l'ay veu vn autre proces contre Ianne machant de Thierarche qui confessa qu'elle estoit souuent delice en prison, & n'y auoit personne qui la deliaist, dequoy les iuges & Geoliers s'estônoient. Elle auoit esté quinze ans Sorciere lors qu'elle fut prise & menec aux Sabats & danſes avec quatre autres Sorcieres y denommées. C'est pourquoy Danaeu en son petit Dialogue escrit, qu'il ne faut pas laisser la Sorciere seule en prison, à fin qu'elle ne communique avec le Diable, ou que Sathan ne luy donne le charme de silence, c'est de ne rien confesser: duquel charme plusieurs Sorciers accusés d'homicide, & autres crimes, se sont seruis. l'en ay leu vn execrable imprimé par priuilege, & que ie ne mettray point icy, à fin que personne ne puisse prendre la moindre occasion de faire son mal profit du suiet que ie traicte. Encores est il plus estrange, que les Sorciers ne sçauoient ietter vne seule larme des yeux, quelques douleur qu'on leur face: & tous les Iuges d'Allenaigne tiennent ceste marque pour vne presumption tres-violente que la femme est Sorciere. Car on sçait combien les femmes ont les pleurs à commandement: & neantmoins on a apperceu que les Sorcieres, ne pleurent iamais, quoy qu'elles s'efforcent de se mouiller les yeux de crachats. Encores y a-il chose estrange que Spranger inquisiteur a remarqué, c'est à sçauoir que la Sorciere,

DES SORCIERS

bien qu'elle soit prisonniere , peut encliner le Iuge à pitié si elle peut ietter les yeux sur luy la premiere. Et de faict le mesme autheur escrit que les Sorcieres qu'il tenoit prisonnieres, ne prioient les Geolliers d'autre chose si non qu'elles peussent voir les Iuges auparauiant qu'ils parlassent à elles. Et par ce moyen tout ceux d'être les iuges , qui auoient esté veus , auoyent horreur de les condamner, encores qu'ils en eussent condamné plusieurs qui n'estoyent sans comparaison à beaucoup pres si coupables. Mais bien tous demeurent d'accord que les Sorciers ne peuvent nuire aux officiers de iustice: toutesfois plusieurs Sergens prennent les Sorcieres par derrière, & les esleuent de terre: mais les autres sans crainte les vont chercher iusques dedans leurs tanieres. C'est doncques vn merueilleux secret de Dieu , & que les iuges deuroient bien poiser, que Dieu les maintient sous sa protection , non seulement contre la puissance humaine, ains aussi contre la puissance des malings esprits. C'est pourquoy nous lisons en la loy de Dieu: Quand vous iugerez, ne craignez personne : car le Iugement est de Dieu: Et Ioram Roy de Iuda recommandant aux Iuges le deuoir de leur charge, Regardez bien, dit-il, à ce que vous iugerez , & vous suruienne que vous exercez le iugement de Dieu. Encores en tout l'Orient les parties prennent le bout de la robe de ceux qu'ils veulent appeller deuant les Iuges sans ministration de Sergent, & disent, Allons à la Iustice de Dieu. Les anciens Hebreux tiennent que les Anges de Dieu sont presens: & mesmes François Aluarez escrit qu'en Æ-

thiopie les Iuges se mettent au sieges bas, & laissent douze chaires hautes vuides, & disent que ce sont les sieges des Anges. On me dira, peut estre, que les Sorcieres prisonnieres peuuent estre rauies en ecstase, & se rendre insensibles, comme nous auons dict cy dessus: Je respons qu'il n'est possible, veu qu'elles ne peuuent euitier le supplice. Je mettray encores c'est exemple aduenù à Cazerès pres de Thoulouse, où il y eut vne Sorciere, laquelle ayant présenté le pain benit à l'offrande, s'en va ietter dedans l'eau, elle fust tiree: & confessa qu'elle auoit empoisonné le pain benist: qui fut ietté aux chiens, & moururent soudain. Estant en prison elle tomba pasmee plus de six heures sans aucun sentiment, puis se releua s'escriant qu'elle estoit fort lasse, & dist des nouuelles de plusieurs lieux avec bonnes enseignes: mais estant cōdamnee, & sur le poinct d'estre executee, elle appella le Diable, disant qu'il luy auoit promis qu'il feroit tāt pleuuoir qu'elle ne sentiroit point le feu: elle ne laissa pas de brusler toute viue. Et par ainsi les Iuges ne doiuent craindre de proceder hardiment contre les Sorciers: comme il y en a qui fuyent & tremblent de peur, & n'osent mesmes regarder. Cōbien que les Sorciers ne tuent pas la dixiesme partie de ceux qu'ils voudroient: & de feict Nider escrit, qu'un Sorcier luy confessa par ses interrogatoires, qu'il auoit esté prié de tuer son ennemy, & qu'il employa toute la puissance de Sathan, qui luy dit, qu'il estoit impossible de nuire à cestuy-là. Et quād nous voyōs de petis enfans tuez par les Sorcieres ou autres innocēs, il faut cōsiderer vn

DES SORCIERS

passage de saint Augustin au dixhuitiesme liure chapitre dixhuitiesme de la Cité, *Iudicia Dei plurima sunt, inquit occulta: iniusta verò nulla.* Il est dict au liure de Sapience que Dieu extermina les peuples sans discretiõ d'aage ny de sexe, des Amorrheans & Amalecites: car dit-il, leur semence estoit maudite, ce que ie n'allegue pas pour raison, & me contente de sçauoir que Dieu est tres-iuste. Ainsi voit on que les Sorciers n'ont pas la puissance d'offenser les meschans, si Dieu ne le permet. Comment donques pourroient-ils offenser celuy:

*Qui en la garde du haut Dieu
 Pour iamais se retire?
 Conclus donc en l'entendement,
 Dieu est ma garde seure,
 Ma haute tour & fondement,
 Sur lequel ie m'asseure, &c.
 Si que de nuict ne craindras point
 Chose qui espouuante:
 Ny dard, ny sagette qui poinct,
 De iour en l'air volante.
 N'aucune peste cheminant;
 Lors qu'en tenebres sommes:
 Ny mal soudain exterminant,
 En plein midy les hommes,
 Quand à la dextre il en cherroit
 Mille, & mille à fenestre.
 Leur mal de toy n'approcheroit,
 Quel mal que puisse estre.
 Et tout pour auoir dit à Dieu,*

Tu es la garde mienne:
Et d'auoir mis en si haut lieu
La confiance tienne.
Malheur ne te viendra chercher,
Tiens-le pour chose vraye,
Et de ta maison approcher
Ne pourra nulle playe.
Car il a faict commandement,
A ses Anges tres-dignes.
De te garder soigneusement
Quelque part que chemines.

Par ces mots, *Dard & sagette en l'air volante, &c.*
N'aucune peste cheminant: Salomon Theologië Hebreu
 interpretant le mot מַחֲשֵׁב & le mot דָּרַד escript que le mot
 Deber signifie le Demon, qui a puissance d'offenser la
 nuict: & Cheteb, qui offense en plein midy. Et de ce-
 stui-cy les Grecs mesmes ont eu grãd frayeur, comme
 on peut voir és Commentaires de celui qui interpre-
 te Aristophane *in ranis*, sur le mot ἐμῶν *ἄν* qu'il dict
 estre le Demon de midy δαίμόνιον μεσσημβρινόν: mais
 il s'abuse, car les LXX 1. 1. Interpretes tournant ce passa-
 ge de Iesaye qui dit que le luiton crierà apres son com-
 pagnon, ont tourné ἐμῶν *ἄν* le mot לַלַּיְלָה qui signifie
 le Demon nocturne du mot לַלַּיְלָה qui est la nuict que
 Nicephore appelle Legilo. Theocrite faict aussi men-
 tion *Idyl. primo*, du Demon de midy. Et me souuiens
 auoir veu au procès de Ieanne Bonnet de Boissi, qui
 confessà que le Diable luy apparut la premiere fois au
 poinct de midy: & semble que les cloches qu'on son-
 ne au poinct de midy, est peut-estre, pris de ceste an-

DES SORCIERS

cienne opinion, & que c'est pour induire les hommes à deuotion, & affoiblir la puissance du Diable. Toutesfois Sathan est iour & nuict aux escoutes : & nuist aussi bien le iour que la nuict : Iacoit que tout les anciens demeurent d'accord, qu'il a plus de puissance la nuict, & en dormant qu'en veillant : Comme il tua au poinct de nuict rous les aînez des hommes & des bestes en tout le Royaume d'Egypte, côme aussi la nuict il tua clxxxv. mil hommes de l'armée de Senacherib. Ce qui est aussi entendu par le Prouerbe de Zoroaste, où il dit, Ne fors pas quand le bourreau passe : non pas que Dieu n'afflige aussi ses esleuz : ce qu'il fait quasi assez souuent : mais tout cela leur tourne à grand fruit, profit, & honneur, comme nous auons dict en Iob, auquel Dieu restitua la santé asseuree, & cent trente ans de vie bien heureuse, & deux fois autant de bien qu'il en auoit perdu. Aussi Iob disoit : Encores que Dieu me tuast, si est-ce que j'auray tousiours esperâce en luy. Et Salomō au liure de la Sagesse parlāt des mechans qui tuent les iustes pour voir si Dieu les gardera, il dit que les iustes deliurez de ce monde pour peu de douleur, iouissent du fruit de la vie eternelle. Ce que j'ay bien voulu remarquer, parce que Moysē Maimon tient qu'il n'aduiant point d'affliction sans peché, ny de peine sans coulpe : qui est l'opinion de Baldad, & d'Eliphaz au liure de Iob, reprouuee par le iugemēt de Dieu, lequel affligea Iob encores qu'il luy dōnast louāge d'estre droict & entier. Et la mesme opinion est reprouuee au liure de Iob, qui merite d'estre bien entendue. Vray est que le afflictions des iustes sont bien ra-

*Li. 3. memoire
haiseboquin.*

res, car qui est semblable à Iob? qui est celuy qu'on peut appeller Iuste? C'est pourquoy telles afflictions s'appellent verges d'amour: car combien que S. Ambroise tient que Dieu ne laisse pas en ce monde les forfaités du tout impunis, à fin qu'on ne pense qu'il n'y a point de Dieu, ou qu'il fauorise les meschans: & ne les punist pas tous aussi, à fin qu'on n'estime qu'il n'y a point d'autre vie apres celle-cy: toutesfois les Hebreux ne se contentent pas de ceste raison. mais ils tiennent comme vne doctrine tres-certaine & indubitable, que les afflictions qui aduiennent aux gens de bien, seruent à faire preuue de leur fermeté, & à redoubler leurs felicitez & benedictions: ou bien elles seruent de purgations en ce monde, pour les pechez qui sont commis par les plus saincts personages: à fin qu'ils puissent iouyr d'une entiere felicité apres ceste vie: Et les plaisirs & richesses que Dieu donne quelquesfois aux meschans, est pour loyer du bien qu'ils font en ce monde: car il n'y a si meschant homme duquel Dieu ne tire sa gloire, & qui ne face quelque bié, à fin qu'ils soient tourmentez apres ceste vie des peines qu'ils meritent, & que par ce moyen les offenses soient punies, & que les vertus reçoient leur plein & entier loyer: qui est ce beau secret de la sainte Escriture: c'est à sçauoir que Dieu faict Iustice, Iugement, & Misericorde: Iustice quand il donne le vray loyer aux bonnes œuvres: Iugement quand il discerne la peine selon le vray merite du forfait: & Misericorde quand il donne le loyer plus grand que la vertu, & la peine moindre que le forfait. On peut donc tenir pour Maxime indubita-

*In libris pir-
queabois
סדקיאח*

DES SORCIERS

ble que l'affliction des bons leur tourne à grand bien, & que le loyer du meschant luy tourne à la ruine. Ce que les Stoiciens disoiēt en vn mot, Qu'il ne peut rien aduenir de bien aux meschans, ny de mal aux gens de bien. Et quelquesfois le plus meschant n'est eleué en honneur que pour seruir à la gloire de Dieu au iour de la vengeance, comme dit Salomon, & tenir pour tout resolu, que non seulement les Diables ains aussi toute la nature est armee & disposée à tous moments, de vāger les forfaits si tost qu'ils en ont commandement, & de se garder d'offenser les bons, s'ils n'ont charge de Dieu. Et ne faut pas estimer ny que Dieu haïsse les Diables (car d'vn clin d'œil il aneantiroit toute la puissance infernale) ny que les Diables haïssent Dieu, ains ils le craignent, & luy obeissent, & ne font rien que ce qu'il commande, comme il est tresbien dict au Psalme 148. & demonstré clairement en Iob, & au 4. liure des Rois par le propos que Michee tient deuāt le Roy Achab. Apres auoir parlé des moyēs pour preuenir & empescher les malefices des Sorciers licitemēt, disons maintenant des moyēs illicites, desquels ont vsé pour preuenir le malefice, oude le chasser, s'il est dōné à quelcū.

Des moyens illicites, desquels ont vsé pour preuenir les malefices, & chasser les maladies & charmes.

C H A P. V.

Ceste question est des plus difficiles qu'on peut former en ce Traicté, & qui n'est pas resoluē entre les Theologiens, Canonistes, & Iuriscultes. Car ceux-cy tiennent qu'on peut chasser les malefices par moyens superstitieux,

perstitieux, & de cest aduis sont aussi les Canonistes, & mesmement Hostiense, Panorme, & Goffred Humber-<sup>L. eorum, de
malefi. C. Ray-
mōdus de vil-
la Noua scri-
psit remedia
contra malefi-
cia.</sup> bertin, & autres: & quelques Theologiens, comme l'Escot Theologien subtil liure 4. distinct. 34. où il est dict, que c'est superstition de penser qu'il ne faut pas chasser le malefice par superstition. Mais les autres Theologiens, & la plus grande & saine partie tiét, que c'est idolatrie & apostasie d'vser de l'ayde des Diab-
& Sorciers, pour empescher ou chasser les malefices. Comme il est déterminé au second liure des Sentences distinct. 7. Et de cest aduis est Thomas d'Aquin en la mesme distinction, & Bonaventure, & Pierre Albert, & Durand, soit qu'on oste malefice par malefice, par le moyen d'un Sorcier: soit que celui qui oste le malefice le donnant à un autre par moyens superstitieux, ne fust point Sorcier, soit qu'on inuoque le Diable expressement, ou tacitement: & sont d'aduis qu'il vault mieux souffrir la mort. Or ceste opinion est tres-saincte, & l'autre damnable & defendue en la Loy de Dieu, comme nous dirons cy apres. Et saint Basile sur le Psaume 45. deteste grandement ceux qui ont recours à Sathan, & aux Sorciers, & qui vsent de tels prestiges pour guarir. Et saint Chrysostome, sur l'Homelie 8. en l'Epistre des Collossences, dict ainsi, *Citius mors homini Christiano subeunda; quam vitali-
gaturis redimenda.* Mais les Theologiens le tranchent trop court à mon aduis. Car ils ne parlent que des plus hauts poincts de forcellerie: Et neantmoins il est certain que tous les moyens de preuenir les maux, pestes, guerres, famines, maladies, calamitez, soit en

general, ou en particulier, où il y-a de la superstition sont illicites. Le dy superstition, car les moyens naturels & Diuins, que Dieu nous a donnez pour preuenir & chasser les maux, sont & seront tousiours louables, & permis. Mais d'autant que nous lisons en Iob qu'il n'y-a puissance en terre que Sathan craigne, c'est vne superstition de pendre de la scille sur vne porte pour empescher les charmes & sorcelleries. Mais bien peut-on vser des creatures avec les prieres diuines, faictes à celuy qui est tout puissant en ce monde. Côme on void⁹ que l'Ange vse de foye d'un poisson, & de parfums, & avec prieres chasse le malin esprit, qui auoit tué sept maris de la femme qu'espousa Thobie. Et combien que les Diables ont le sel en horreur, comme le Symbole d'Eternité, & que Dieu commande qu'en tous sacrifices on y mette du sel, pour destourner, peut-estre, son peuple de sacrifier aux Diables: si est-ce que ceux qui portent du sel, ne seront pas garâtis des embusches de Sathan, si la fiance de Dieu n'y est. Autrement de porter le sel, ou le noyau de date poly, comme Plin diët au liure x i i i. chap. i i i i. pour empescher ou chasser les malins esprits sans prieres, c'est idolatrie. Les Latins appellent *amuleta*, les preseruatifs pour preuenir le mal, & *remedia*, ce que les medecines font pour chasser le mal. Et pour monstrier que Sathan est ministre, auteur, & inuenteur des amulettes & preseruatifs, ou contre-charmes, desquels on vse, & des remedes pour chasser le Sort, & malefice, les anciens & mesmes les Romains, auoient accoustumé de pendre au col des

9. Tobie ca. 5.

Leuit. ca. 1.

Plin. sapè ab
amoliendis.

enfans la figure d'un membre, que par honneur on doit cacher, qu'ils appelloient *fascinum*, pour contre-charme, à fin d'empescher les sortileges, & mesmemēt s'il estoit d'ambre. Ce que Plinē a signifié au chapitre 111. liure xxxv 11. qui estoit vn villain moyen & Diabolique pour inciter les personnes à lubricité. Et quāt les Espagnols se firent maistres des Isles Occidentales, ils trouuerent aussi qu'on portoit pendu au col vne image de Pederastie, d'un Pedicon, & d'un Cyne-de, pour contre-charme, qui estoit encores plus villain. Aussi ces peuples là estoient fondus en Sodomies & ordures detestables, & en toutes sortes de Sorceries, & qui ont esté presque tous exterminés par les Espagnols qui en ont fait mourir plus de quinze milliōs, six cēs mil personnes, comme il a esté auéré par les informations que les Euesques Espagnols ont rapportees au cōseil des Indes & en demandoint iustice. L'histoire dit qu'ils aymoyent mieux perdre la liberté que la Pederastie. Chacun fera d'accord que c'est vne inuention diabolique. Il y en a d'autres qui ne sont pas si ordés, mais elles ne sont pas moins illicites, de porter des ligatures escrites, & billets pour preseruatif, de quoy saint Chrysostome Homel. 13. in 1. ad Timotheum, & saint Augustin parlant au liure de *Doctrina Christiana*, dict ainsi : *Ad hoc genus pertinent ligatura execrabilium remediorum, siue votis, siue quibuscumque aliis rebus suspendendis & ligandis* : en tant qu'on y adiouste fiance, c'est idolatrie, & chose illicite. Et quoy que Thomas d'Aquin soit en quelq chose superstitieux, si a-il blasmé &

DES SORCIERS

defendu de porter aucuns caracteres sur soy, pour preseruatif, horsmis le signe de la croix, *in 2. 2. q. 96. artic. 5.* Et toutesfois il est bié certain qu'il n'y a que Dieu qui nous preserue. Barbe Doré qui fut bruslée par Arrest de la Cour, confirmatif de la sentence du Preuost S. Christofle lez Senlis, le xix. Ianuier, M.D.LXXVII. confessa auoir guarý quelquesvns qu'elle auoit enforcée, apres auoir fendu vn pigeon & mis sur l'estomac du patient, en disant ces mots qui sont portez par son procès, au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit, de monsieur S. Anthoine, & de monsieur S. Michel l'Ange, tu puisse guarir du mal, enioignât de faire vne neufuaine par chacun iour à l'Eglise du village. Le plus Catholique du monde trouuera ceste recepte fort belle & bonne: mais ie tiens quand elle seroit bonne en soy, que c'est vn blaspheme contre la majesté de Dieu, de la prendre de Sathã, ou du Sorcier qui la tiét de Sathan: ioint aussi que toutes ces oraisons qui viennent de Sathan, doiuent estre en horreur à chacun: car elle confessa que Sathan luy auoit appris ce remede, comme il se trouue par son procès, que le sieur de Pipemont Gentil-homme d'honneur, m'a enuoyé. En cas pareil de prendre & faire, ce qu'il ne faut dire, par l'anneau de son espousee pour se deslier, c'est chose illicite. Car en cela on met son ayde & secours en se destournant du Createur, & ny a doute q̃ le Diable ny preste la main. Il y en a qui de rechef se remarient estans liez avec les mesmes solennitez qu'ils ont espousez, & se trouuent desliez: & s'en trouue encores qui disent la Messe à rebours pour deslier & pensent tresbien faire. Il y en a en

Allemagne d'autres qui mettent en vn pot bouillir du laict de la vache, que la Sorciere aura tarie:& en disant certaines paroles, que ie tairay, & frappant contre le pot des coups de baston, au mesmes instant ils disent, que le diable frappera la Sorciere par le dos autant de coups, c'est chose illicite. Car c'est suyure l'intétion & volonté de Sathan, qui par ce moyen attire celle qui n'est pas Sorciere pour en estre aussi, voyant chose si estrange. Nous ferons mesme iugement des Antidoctes d'Apulee pour perdre la figure d'un Asne, qu'il faut manger des roses fraisches, ou bien de l'anis, & des fueilles de laurier avecques eau de fontaine. Spranger est luy mesme en cest erreur, que l'homme tourné en beste perd la figure bestiale estant baigné en eau viue. comme fist celuy d'Alemaigne duquel nous auons faict mention, il est bien certain que la purité de l'eau est contraire à Sathan, qui ne demande que souilleure, & pollution, & que la preuue des Sorcieres d'Allemagne se faict en l'eau, en laquelle les Sorcieres ne peuuent noyer, si on ne les submerge. Encores est il a remarquer que Marguerite Paiot qui fut bruslee en la ville de Tonnerre, en touchant les personnes d'une verge, soudain ils mouroient, ou deuenoient perclus, ou enflez, & celles qu'elle vouloit, guerissoient en les frappant de la mesme verge. Vn iour voulant toucher vn vacher elle toucha son cornet, duquel il fut impossible de corner quoy qu'on soufflast a toute puissance iusques à ce que le cornet tomba en l'eau casuellement: alors le charme cessa & sonna comme auparauant. Le procez fut faict à la Sorciere par le lieutenant general de Tô-

DES SORCIERS

nerre l'an 1576. la rage cesse par l'eau , & plusieurs maladies:& sert beaucoup aux Ladres,& si quelqu'un est Sorcier il ne se lavera jamais sinon à regret. Et semble que pour ceste cause , la Loy de Dieu si souvent commande de se lauer & ses vestemens, afin que telle purité exterieure incite l'homme à la purité interieure. Le Prophete Elisee guerit le Ladre Naaman Syrien l'ayant fait baigner sept fois en l'eau viue du Iordan. Mais ce fut la grace de Dieu , & non pas l'eau du tout. Et par semblable remede , quand on veut sçauoir qui est la Sorciere qui a rendu vn cheual impotent & maleficié en Allemaigne , on va querir des boyaux d'un autre cheual mort, en le trainant iusques à quelque logis , sans entrer par la porte commune, ains par la caue, ou par dessous terre, & là font brusler les boyaux du cheual. Alors la Sorciere qui a ietté le Sort , sent en les boyaux vne douleur collique, & s'en va droit en la maison où l'on brusle les boyaux pour prendre vn charbon ardant , & soudain sa douleur cesse. Et si on ne luy ouure la porte , la maison s'obscurcit de tenebres avec vn tonnerre effroyable, & menace ruine, si ceux qui sont dedans ne veulent ouurir : comme Spranger escript auoir veu souvent practiquer en Allemaigne. J'ay aussi appris de M. Anthoine de Louain Lieutenant de Ripemont, qu'il y eut vn Sorcier , qui delcouurit vn autre Sorcier avec vn tamis , apres auoir dict quelques paroles, & qu'on nommoit tous ceux qu'on soupçonnoit. Quand on venoit à nommer celuy qui estoit coupable du crime : alors le tamis se mouuoit sans cesse, & le Sor-

cier coupable du faict venoit en la maison , comme il fut aueré : & depuis il fut condamné. Mais on deuoit aussi faire le procès à celuy qui vsoit du tamis. Tout cela se faict par art diabolique , à fin que ceux qui voyent ceste merueille , passent plus outre pour sçauoir toute la Sorcellerie. Car Sathã est ia assuré de la Sorciere qu'elle est sienne, & en veut tousiours gagner d'autres. Il me souuiét que Maistre Bourdin Procureur General du Roy, me disoit vn iour que tout son bestail qu'il auoit en vne mestairie pres de Meaux , se mourroit, iusques à ce qu'on dist à sa femme qu'il failloit tuer vne certaine beste, que ie ne mettray point : & la pendre pieds contre-mont sous l'esueil de l'estable & dire quelques paroles, qu'il n'est besoin de mettre ce qui fut faict : & depuis il ne mourut aucũ bestail. En quoy Sathan gaignoit ce point là qu'on luy faisoit sacrifice pour l'appaiser, qui est vne vraye idolatrie. Sprãger recite aussi que pour empescher les Sorciers de sortir quand elles sont entrees en l'Eglise, ils ont de coustume en Allemaigne de greffer les fouliers d'oinct de porc à quelques ieunes enfans : cela fait, si les enfans ne bougent de l'Eglise, celles qui seront Sorcieres ne pourront sortir sans leur congé : & si dict, qu'il se peut faire aussi par quelques paroles , que ie ne mettray point. Icy dira quelqu'un, n'est-ce pas chose tresbonne de descouurir les Sorcieres pour les punir ? Ie le cõfesse : & les larrons & meurtriers aussi : mais il ne faut iamais faire mal, à fin qu'il en puisse reussir bien, comme dict saint Paul : & moins en matiere de Sorcellerie qu'en toute autre chose. Or Sathan en cela gaigne

DES SORCIERS

doublement : car il destourne les Sorcieres d'aller au lieu où elles puissent ouir la parole de Dieu, & attirēt la ieunesse tendre par telles impostures pour s'enquerir au diable de la verité des choses secretes. Nous li-
 2. Li. 28. c. 19. sons en Pline² beaucoup de contre-charmes & amulettes ridicules, & semblables à ceux-cy comme d'oindre de gresse de loup, le surfueil, & posteaux des huis, quand les nouveaux mariez vont coucher ensemble pour empescher les charmes & ligatures. Et au liure trente septiesme chapitre dixneufiesme il dict que le Saphir blanc, où le nom du Soleil & de la Lune soit graué, & pendu au col avec du poil de Cynocephale, sert aussi contre tous charmes, & donne faueur enuers les Roys: mais il fault trouuer des Cynocephales, qui ne furent oncques. Et au mesme liure, chapit. suyuant: il dict que la pierre Anthipathes bouillie au lait est propre cōtre les charmes: mais il faut qu'elle soit noire, & luisante, qui est vne autre imposture encores plus inepte. Et en cas pareil que l'herbe Anthirrinon sert contre toutes poisons & Sorcelleries, & de contre-charmes, & qu'elle dōne grace & faueur: Et que l'herbe Euplea donne reputation: & que l'Armoise sert cōtre tous charmes: qui sont toutes impostures auerees. Et me suis esmerueillé comment les Empereurs Chrestiens ont publié par loix & par edits qu'il est licité par telles superstitions chasser les tempestes, & maladies, veu que les Romains, lors qu'ils estoient encores Payés, punissoient capitalement ceux qui auoient par Sorcelleries descouuert seulement vn larron, & ne vouloient pas qu'on y adioustast foy. C'est la loy² Item apud La-
 2. l. Item. S. a-
 pud de iniur. beonem

beonem §. si quis Astrologus de iniuriis ff. Je passeray plus, outre, qu'il n'est pas licité de rechercher sous l'effueil des portes pour oster les images de cire, & autres graines & ossemens, que les Sorciers y mettent pour faire mourir, comme ils pensent, les hommes & le bestail. Car c'est ce que demande Sathan, qu'on adioust foy qu'il dōne telle puissance à la cire, & aux poudres: ains qu'il faut auoir recours à Dieu: & tenir pour tout resolu ce qui est dict au Cantique qu'il donne à Moïse, Que c'est luy seul qui enuoye la mort & les maladies: & n'y a mal ny affliction qui ne vienne de luy. Et par ce que cest abus est ordinaire & tres-agreable à Sathan, la Sorbonne a sagement condamné d'heresie ceux qui pensent que le maléfice vient de telles poudres. Et de faict sainct Hierosme parlant de la vie de sainct Hilarion, dict que Sathan tenoit vne ieune fille demoniaque, en laquelle il parloit, disant qu'il ne sortiroit poinct, qu'on n'ostast vne lame de cuyure que l'amy de la fille auoit mis sous la porte. Hilarion n'en voulut rien faire, & par prieres à Dieu deliura la fille. Il y en a d'autres qui flamboyent les petits enfans, & les font passer par le feu, pour les preseruer de mal, qui est vne abomination des Amorrheans remarquée en l'Escripture sainte: & semblable à celle que les Sorcieres font faire à quelques sottes, qui portent leurs enfans entre deux croix, pour estre heureux: ce que i'ay veu pratiquer aux processions. Qui est vn abus, & quand le diable faict semblant des'en fuyr & la craindre, c'est pour tenir les simples gens en horreur. Et qu'ainsi soit il appert que tous les caracteres & in-

DES SORCIERS

uocations sont pleines de croix a chacun mot. Et par cy deuant nous auons monstré, que les assemblees se font ordinairement a certaine croix, que le diable donne pour marque aux Sorciers de s'y trouuer. Et au procez de Marguerite Paiot qui fut bruslee vifue a Tonnerre, il fut verifié qu'en mettant vne croix sur les robes d'un sien ennemy, soudain il fut perclus. Ce n'est donc pas la croix qui peut bien faire, mais Dieu seul. Les anciens, dict aussi Theophraste, voyant vn furieux ou Fanatique crachoient en leur sein, *μανό μόνον τε ἰδὼν φέλλας εἰς κόλπον πύσαν*. Laquelle superstition estoit aussi commune en Italie, comme nous lisons en Tibulle, *Despuit in molles & sibi quisque sinus*. Ils se trouuoient asseurez apres telle superstition, en laquelle Sathan les nourrissoit: comme il faict des autres superstitions semblables. Il faut doncques auoir recours à Dieu seul. C'est pourquoy la faculté de Sorbonne a resolu & arresté que c'est vne pure heresie de chasser les malefices par malefices: la determinatiō est du 19. de Septembre 1358. où il n'est pas dict que Sathan & ses sujets ne puissent chasser vn malefice par malefice: mais de chercher tels moyens c'est impieté. Car si Sathan guerit la playe du corps, il laisse tousiours vne vlcere à l'ame. l'en mettray vn exemple que maistre Iean Martin Lieutenant du Preuost de la cité de Laon, (car la verité ne peut mieux estre congneue, que par les iuges bien experimentez en telles choses par le moyen des procez qu'ils font) m'a dict, quand il fist le procès à la Sorciere de sainte Preuve, qui auoit rendu vn maçon impotent & courbé, en sorte qu'il auoit la teste

presque entre les iambes, & auoit opinion que la Sorciere luy auoit faict ce mal. Il fist dire à la Sorciere cōme iuge bien aduisé, qu'il n'y auoit moyen de sauuer sa vie, sinō en guerissant le maçon. En fin elle se fist apporter par sa fille vn petit paquet de sa maison: & apres auoir inuoké le diable, la face en terre, marmottant quelques charmes en presence d'vn chacun elle bailla le paquet au maçon, & luy dist qu'il se baignast en vn bain: & qu'il mist ce qui estoit dedans le paquet en son bain, en disant ces mots, Vade par le diable: autrement qu'il n'y auoit moyen de le guerir. Le maçon fist ce qu'on luy dist, & fut guery. On voulut sçauoir ce qu'il y auoit au paquet auparauant que de le mettre au bain: ce que toutesfois elle auoit deffendu: on trouua trois petits lezars vifs. Et pendant que le maçon estoit dedans le bain, il sentoit comme trois grosses carpes, & puis on rechercha diligemment au bain: mais on n'y trouua ny carpe ne lezard. La Sorciere fut bruslee viue, & ne voulut iamais se repentir. Or on voit l'idolatrie & blasphemie tout ensemble de faire chose quelconque au nom & à l'inuocation du diable. Les autres Sorciers ne sont pas si impudēs, mais plus ruzes & plus meschans: car ils parlent saintement, & font ieusner les personnes, comme le noble Sorcier de Normandie l'an 1572. l'en ay leu vn autre à troisiēme liure du Iardin d'Anthoine Turquemedes, d'vn Sorcier, voyāt vn paysan mordu d'vn chien enragé, il luy dist qu'il estoit *Salutador*: c'est à dire sauueur, *Pero que no perdais la vita*: c'est à dire à fin que tu ne perdes la vie. Puis il piqua trois fois au nez iusques au sãg,

DES SORCIERS

& fut guery. On void que cest imposteur s'appelloit Sauueur, qui est vn blaspheme pour oster la fiâce qu'ô doit auoir en Dieu, qui n'est pas moins abominable que s'il inuoquoit Sathan. Or Dieu parlant en Iesaye, Je suis, dit il, le grand Dieu Eternel qui enuoye la vie & la mort, la santé & la maladie: & n'y a poinct de salut sinon en moy seul. Au mesmes temps que i'escrui ce liure M. Charles Martin, Preuost de la Cité de Laon aduertit qu'il y auoit vne pauvre femme enforcelee par vne sa voisine en Vaux, qui est au faubourg de Laon ayât pitié de ceste pauvre femme enforcelee, menassa la Sorciere de la faire mourir, si elle ne guerissoit la maladie de sa voisine. Elle craignât, promist de la guerir. Et de faict elle se mist au pied du lict, la face contre terre ioignant les mains, & appellant le grâd diable à haute voix, reïtera plusieurs fois ses prieres, marmottât quelques paroles incognues: puis elle baila vn morceau de pain à celle qui estoit malade, qui cōmencea à guerir. Cela faict le Preuost s'en retourna en sa maison avec resolution de la faire prédre & brusler tost apres. Mais depuis elle n'a esté veüe par deçà. On void euidemment que la malade n'a pas moins inuoqué, ny moins adoré le diable que la Sorciere. Or il vaut mille fois mieux mourir que d'essayer vn remede si detestable qui guerit le corps, & tué l'ame. Encores void on la cōtenâce de la Sorciere mettât la face cōtre terre, qui est la façon que les anciés Prophetes Moÿse, Iosué, Elie, auoient quand ils vouloient appaiser l'ire de Dieu. Mais outre cela, les plus detestables Sorcieres, font des fossettes, mettans la face dedâs pour tēstifier

que l'inuocation se fait à Sathan, & non pas à Dieu. Et appellent Sathan à haute voix. A quoy se r'apporte ce que dit Apulee, parlant de Pamphile la Sorciere de Larisse, pour faire ses horribles coniurations, il dit : *Deuotionibus in scrobē procuratis*, c'est à dire, faisant ses prieres & deuotions en vne fosse. l'ay sceu d'un homme digne de foy, qu'il y auoit vne vieille Sorciere fameuse, qui se leuoit presque toutes les nuits, & l'ayant suyuie quelques fois pour l'espier, il apperceut qu'elle faisoit ses prieres à Sathan au pied d'un arbre, mettant la teste dedans vne fosse, qui est le plus haut point d'adoration ou inclination qu'on peut faire, & duquel vsoient enuers Dieu les anciens au iour du grand ieusne, où ils estoient en danger, mettant la face contre terre, & les Sorciers font des fosses, inuoquant Sathan des enfers. Au lieu que le plus bel œuure & le plus excellent que l'homme peut faire en ce monde, c'est de se leuer la nuit, & prier Dieu la face contre terre: & cela fait, luy chanter louange. Et à ce propos, il est dit en Iob, vous plaignez des tyrannies & afflictions, qui est celuy qui se leue la nuit, pour chanter louange à Dieu? Aussi peut-on dire qu'il n'y-a si grande impieté, que se leuer la nuit pour faire sacrifice & hommage à Sathan. Les autres ne veulent pas inuoquer, n'y assister aux inuocations Diaboliques, mais ils ne font point de difficulté d'aller aux Sorciers pour auoir guarison. I'en reciteray vn exemple qui est recent, que i'ay appris du President de Vitry le François, homme d'honneur, qui fut député à Bloys aux Estats l'an mil cinq cens septante sept, lors que nous auions besoin de luy,

DES SORCIERS

pour nous aider les vns les autres en la charge commune: le le priay biē fort, de ne sortir point que les Estats ne fussent finis. Il me dist qu'il y auoit vn sien amy au liēt de la mort qui l'auoit mandé, & fait son heritier, lequel auparauant auoit esté cinq ou six ans malade, & estropiat: & que son pere fut aduertty qu'il y auoit en Flandres vn homme qui gueriroit son fils: ce pere y alla soudain. Le Sorcier de Flādres luy dist la maladie de son fils, qu'il n'auoit iamais veu: & l'enuoya iusques en Portugal à vn autre Sorcier qu'il luy nōma, qui estoit à la suite de la Cour. Ce pauvre homme print patience & alla iusques en Portugal: où le Sorcier luy dist auant que le pere ouurist la bouche: Mon amy, vostre fils sera bien tost guery. Alle vous en en Frāce, & vous trouuerez à 20. lieues de vostre maison pres Noyō vn nōmé maistre Benoist, (il y en a plusieurs de ce nom) qui guarira vostre fils. Le pere estonné d'auoir tant voyagé pour chercher ce qu'il auoit pres de sa maison, préd courage, & s'en va à ce maistre Benoist, qui dist au pere: Vous auez bien pris de la peine d'aller en Flandres, & en Portugal, pour guarir vostre fils: allez luy dire qu'il vienne à moy: c'est moy qui luy donneray guarison. Le pere respond, qu'il y auoit cinq ans & plus qu'il n'auoit bougé du liēt, & qu'il ne pouuoit seulement se mouuoir. On fit tant que le malade luy fust amené, qui le guarit à demy: & toutes-fois il ne la fit pas longue depuis. On vient de plus de cent lieues à ce Sorcier, qu'on diēt ne sçauoit lire ny escrire; blasphemeur ordinaire, & réputé des plus meschans hommes du pays: & continuē ceste vie par la souffrance

de ceux qui en doiuent faire la vengeance. Or il ne faut s'estonner si les ignorans vont quelques fois cherchât tels remedes. Car on le permet publiquement sous ombre de quelques loix, & opinions deprauees de certains Canonistes, directement contraires à la Loy de Dieu: qui n'est pas chose nouuelle. Car nous lisons en Sudas qu'il y auoit dès le temps de Minos des hommes qui par paroles & sacrifices guarissoient les maladies: Et en Homere on void Autholycus guarir du flux de sang par paroles. Et mesmes Hippocrate au liure de *Morbo sacro*, escrit, qu'il y auoit plusieurs imposteurs, qui se vantoient de guarir du mal caduc, disant, que c'estoit la puissance des Demons: en fouiât en terre, ou iettant en la mer le sort d'expiation, & la plus part n'estoient que belistres: Mais à la fin il met ces mots: *Sed Deus, qui sceleratissima queque purgat, nostra est liberatio.* C'est à dire, qu'il n'y a que Dieu qui efface les pechez, qui soit nostre salut & deliurance. J'ay mis les mots de celuy que nous appellons payé, pour nous enseigner d'auoir en horreur telles impietez. Et à ce propos Iacques Spranger Inquisiteur des Sorciers escrit, qu'il a veu vn Euesque d'Allemagne, lequel estat enforcelé, fut aduertty par vne vieille Sorciere, qu'il estoit enforcelé. Et que sa maladie estoit venue par malefice, & qu'il ny auoit moyen de la guarir, que par Sort, en faisant mourir la Sorciere, qui l'auoit enforcelé. Dequoy estat estonné, il enuoye en poste à Rome aduertir Nicolas cinquiesme Pape, qu'il luy donast dispense de guarir en ceste sorte: ce que le Pape luy accorda, ayment vniquement l'Euesque: & portoit la

DES SORCIERS

dispense ceste clause (pour fuir de deux maux le plus grand) La dispense venue, la Sorciere dist : Puis que le Pape & l'Euesque le vouloient, qu'elle s'y employeroit. Sur la minuiet l'Euesque recouura santé, & au mesme instant, la Sorciere qui auoit enforcélé l'Euesque, fut frappee de maladie dont elle mourut. Ainsi void-on que Sathan fist que le Pape, l'Euesque, & la Sorciere furent homicides. Et laissa à tous trois vne impression de seruir & obeir à ses commandemens: & cependant la Sorciere qui mourut, ne voulut oncques se repentir, ains au contraire elle se recommandoit à Sathan pour guerir. On void aussi le iugemēt de Dieu terrible & ineuitable, qui vāge ses ennemis par ses ennemis, comme il dit en Hieremie. Car ordinairement les Sorciers descouurent le malefice, & se font mourir les vns les autres: d'autant qu'il ne peut challoir à Sathan par quel moyen, pourueu qu'il vienne à bout du genre humain, en tuant le corps ou l'ame, ou les deux ensemble. I'en mettray vn exemple que i'ay leu au procès de Marguerite Pajot, executee à mort par la sentence des Iuges de Tonnerre, l'an M. D. LXXVI. qui fist mourir vn Sorcier en le touchant de sa baguette, parce qu'il ne luy vouloit pas prester vn lopin de bois qu'il disoit estre la vraye Croix, & duquel il disoit guarir toutes maladies en le portāt sur soy: cōme de fait il en auoit guari plusieurs: mais si fut il pris par ladite sorciere, & ne peut estre guarēty par sa vraye Croix. Mais il n'y-a point de plus remarquable exemple que celuy qui aduint en Poictou l'an M. D. LXXI. Le roy Charles neufiesme apres disner, commanda qu'on luy amenast

naft Des-Eschelles , auquel il auoit donné grace pour accuser ses complices. Et confessa deuant le Roy, en presence de plusieurs grands Seigneurs, la façon du transport des Sorciers, des danses, des sacrifices faicts à Sathâ , des paillardises avec les Diables en figure d'hômes & des femmes : & que chacun prenoit des poudres pour faire mourir hommes, bestes, & fruiçts. Et comme chacun s'estonnoit de ce qu'il disoit. Gaspard de Colligny lors Admiral de Frâce, qui estoit present, dist qu'on auoit pris en Poictou peu de mois au parauant vn ieune garçon, accusé d'auoir fait mourir deux Gentils-hommes: il confessa qu'il estoit leur seruiteur, & les aiât veu ietter des poudres aux maisons, & sur les bleds, disans ces mots, Malediction sur ces fruits, malediction sur ceste maison, sur ce pays. Ayât trouué de ces poudres, il en print, apres auoir dit, Malediction sur ce liçt, & en ietta sur le liçt ou couchoient les deux Gentils-hommes, qui furēt trouuez morts en leur liçt to⁹ enflez & fort noirs. Il fut absous par les Iuges. Des-Eschelles alors en raconta beaucoup de semblables: Et faut croire que si le Roy, qui estoit d'une forte complexion & robuste, eust faict brusler ce maistre Sorcier & ses complices, il est à presumer que Dieu luy eust donné pour telles executions heureuse & longue vie. Car la parole de Dieu est tres-certaine, que celuy qui faict escapper l'homme digne de mort, verse sur luy mesmes la peine d'autrui, comme le Prophete dist au Roy Achab, qu'il mourroit pour auoir donné grace à Benadab, qui auoit merité la mort. Or iamais n'auoit esté ouy qu'on donnast grace aux Sorciers. Vray

DES SORCIERS

est qu'on peut dire que c'estoit pour accuser les complices, qu'on luy donnoit grace, mais tous eschapperent. Et pour retourner à nostre propos, Spranger (qui a fait executer vne infinité de Sorcieres, & cognu leurs secrets) escrit qu'il y-a des malefices incurables, des autres qui ne peuvent estre ostez qu'en donnant le Sort à vn autre. Les autres en donnant le Sort à celuy qui l'a donné, les autres ne guarissent que d'une maladie, les autres de plusieurs, les autres ne guarissēt pas, si ce n'est de deux lieues à la rōde de leur maifō, & certaines personnes : les autres n'ostent iamais le Sort, si ce n'est du consentement de celuy qui l'a donné. Et voulant sçauoir des Sorciers pourquoy tout cela, les Sorcieres respondoient, que tout se faisoit selon le marché qu'ils auoient, venant au seruice de Sathan, & par conuentions expressees. Et cela estoit si vulgaire en Allemagne de son aage, comme il a esté de tout temps, qu'il escrit, que le Seigneur du village de Rictif-haffen, territoire de Cōstance, prenoit vn impost de ceux qui venoiēt à vne Sorciere de son village pour estre desforcelez: & par ce moyē le Seigneur du village, & Sathan auoiēt bonne intelligence & obligatiō reciproque: & les pauvres ignoiās pipez du Diable, auquel ils s'adresoier, en lieu qu'ils deuoient adresser à Dieu, comme disoit le grand Elie au Roy Ochosie: & dit qu'il y en auoit plusieurs Seigneurs en Allemagne qui en vsoient ainsi, encores que les Sorciers ne pouuoient rien, s'ils prenoient argent. Il est assez notoire qu'il le trouua à la Rochelle vn homme frappé à mort, en sorte que tous les chirurgiens l'abandonnerent: mais

il vient vn Sorcier qui fist marcher & parler le patient quelques iours, qui n'estoit autre chose que Sathan qui le portoit, & tousiours pour donner credit aux Sorciers ses subiects, comme depuis il est aduenu à vng grand Roy, lequel ayant perdu l'vn de ses mignons, se trouua vng Flaman, qui le fist resusciter & marcher par trois iours, que le Roy pensoit formement, qu'il ne fut pas mort. Mais le troisièsmes iour il tomba mort avec telle puanteur que chacun en auoit horreur. Mais c'est chose estrange que Pierre Mamor escript, que les os d'vn cheual rompu empeschent qu'on puisse oster le sort. Il n'y à pas grand apparence, n'y pareillement en ce que dit Albert le Grand au liure de *animalibus*, qu'il y a des oyseaux par lesquels on peut oster les charmes, qui seroit le moyé de reduire des hommes aux augures des Payens. Mais ie tiens que tout cela est illicite, & induit les hommes à idolatrie & à reuerer les pierres: Car la parole de Dieu ne peut faillir qui dit, qu'il ny-a puissance sur la terre, qui puisse resister à la puissance de Sathã. Comme il est dit en Iob ⁴ à fin qu'on ait recours à Dieu seul, & non à au-

tre: & bien vser des creatures & medecines ordonnees de Dieu, avec prieres comme fist Tobie, & non autrement. Thomas d'Aquin passe plus outre, car il tiët q̃ to-

remedes & preseruatifs qui ne peuuēt par raison vray-semblable guarir, chasser, ou empescher le mal, sont illicites. Et S. Augustin au dixiesme liure de la Cité de Dieu, disputant contre Porphire & Iamblique, qui pēsoient attirer les puissances celestes avec les choses elementaires, defend toutes sortes de remedes & preser-

4. Ca. 41. &
cap. si quis per
Sorcias 2. c.

p. 1. & 26. q.

97. ca. admo-
neant. S. in 2.

2. q. 96. art. 2.

DES SORCIERS

6. in can. ad-
moneant 26.
q. 7. & in d.
can. si quis per
Sorciarias. 23.
q. 1.

uatifs contre le diable, horsmis la priere & penitēce, & tiēt que tous les remedes de paroles, caracteres, ligatures, & autres choses vaines sōt les filets de Sathā: c'est aussi le texte formel du canō⁶, afin qu'ō ne s'arreste pas à l'opiniō de l'Escot, ny d'Hostiēse, où il dit *vana Vanis contundere licet*: ny à la Glose qui interprete le mot *vana*, qui ne sont point illicites, qui est chose impossible: & par ainsi la superstition Payenne de ceux qui chassoient les esprits en prenant certain legume en la bouche, que ie ne mettray point, & le iettant par derriere, aiant les pieds nuds, apres auoir prié neuf fois, à la mode qu'ils faisoient, est damnable & pleine d'impieté: car c'est en bons termes adorer Sathan, pour n'estre point mal traité. Les anciens Latins faisoient cela par trois iours au mois de May: & appelloient cela *Placare lemures*, ou *Remures*: parce que la chose print origine pour l'homicide de Remus, apres la mort duquel, les esprits trouuilloient les habitans du lieu: & pour mōstrer que telles choses sont vaines & illicites, outre ce qui est cy dessus deduit, nous lisons qu'il est estroitement defendu de faire passer les enfans par le feu. Moyse Maymō, qui est entre les Theologiens Hebrieux le plus estimé, escrit que les Amorrheans entre autres choses, auoient accoustumé de faire passer leurs enfans par la flamme, estans sortis du ventre: & auoient opinion que cela les garantissoit de beaucoup de calamitez, & mesmes il dit auoir veu⁷ en Egypte que les nourrisles gardoient encores ceste superstition de son temps: il viuoit l'an M. CCCXX. Or s'il est ainsi que Dieu ait en horreur ceste superstition, combien pēsons nous qu'il deteste

4. Reg. lib. 4. c. 4.
21. & 23. Paral. li. 2. c. 28.
27. 33.
7. Li. 3. Nemo-
re. aneboqui-
na.

les charmes & remedes contre les malefices, desquels on vse? On peut voir en Moyse Maymon, qui décrit plusieurs superstitions, comme il a trouué és anciens liures, desquels vsoient les Amorrheans, que loy de Dieu n'a pas voulu taire du tout, ny specifier par le menu, à fin de n'enseigner ce qu'il faut enseuelir: & neantmoins par quelques exemples proposez, les meschans n'auront point d'occasion pretendre cause d'ignorance de leur meschanceté, ny les iuges de l'auoir ignoré. Nos anciens Druides a grande solennité de prestres, & peuples alloient cueillir le guy, & en departoiét a chacun vn petit au premier iour de l'an, & chacun y couroit plus qu'au pain benist, crians a guy l'an neuf, dont le prouerbe nous reste encores: ayans opinion que le gui du chesne portoit toute felicité: ce que depuis à esté trouué faux par infinies experiences. On voit vne superstition ordinaire par tout, de faire mettre les enfans sur vn ours, pour les asseurer de la peur: & lier les arbres de foirre pour garantir les fruiets, comme ils font en Valois: qui sont toutes pernicieuses superstitions: car c'est tousiours vne auersion du Createur, & fiance en la creature. Et pour ceste cause Mahomet Aben-Taulon Sangiach d'Egypte fit brusler, n'a pas long temps, vn crocodile de plomb, qu'on auoit mis sous la porte d'vn temple d'Egypte, par ce que les habitans du lieu, pensoient par ce moyen estre garentis des crocodilles. Voyla quant aux moyens illicites pour obuier aux sortileges. Difons aussi s'il y a moyen de chasser les esprits malins de ceux qui en sont assiegez.

DES SORCIERS

*De ceux qui sont assiegez & forcez par les malins
esprits: & s'il y a moyen de les chasser.*

CHAP. VI.



NOUS auons parlé de ceux qui volontairement par conuention tacites: ou expresse, ont part avec les malins esprits: disons maintenant de ceux qui sont assiegez & forcez par iceux, & s'il y a moyen de les chasser. Je ne mets point en dispute s'il y a des personnes assiegees par les malins esprits: car toutes les histoires diuines & humaines en sont pleines: mesmement l'Euangile: & aux Actes des Apostres, chapitre seiziesme il est dit qu'il y auoit vne ieune fille esclauue qui auoit vn esprit qui parloit en elle, que l'escriture appelle *εργασειμотор*: qui disoit les choses cachees, à l'aduenture à plusieurs: & pour vne verité dix mensonges. Elle dist que Sainct Pierre & sainct Paul preschoient la voye de salut: & par ce moyen son maistre gaignoit: & le Diable attireroit les personnes à demander la verité au maistre de mensonge. Sleidan recite aussi qu'en la ville de Monster en Vuestphalie, lors que les Anabaptistes tenoiēt la ville apres la publication de la communauté de biens il falloit que chacun rapportast les deniers en commū: & parce qu'il y en auoit qui receloient leurs escus, il se trouua deux ieunes filles qui reueloient tout. Mais on void la preuue de ceux qui sont possedez du diable; qui parlent diuers langages, qu'ils n'ont jamais appris. Il y en a peu en France si est-ce qu'il s'en void: &

depuis vn an en çà vn ieune enfant aagé de douze ans, nommé Samuel, du village VVantelet pres ceste ville de Laon, fils d'un gentil homme, Seigneur des Landes, vn mois apres la mort de sa mere a esté saisi d'un esprit, qui le trauailloit fort, & luy bailloit desfouflets, & quelquesfois luy entroit dedás le corps, & si on vouloit oster l'enfant, il le retiroit par force. Le pere pour la religion qu'il tient, ne voulut pas qu'il fust exorcizé. Je ne sçay si depuis il est deliuré. On à veu aussi depuis douze ou treize ans vne femme de Veruin, qui estoit possedee d'un malin esprit, & fut exorcizee en ceste ville de Laon, que ie passeray, par ce qu'il y en a plusieurs liures imprimez. L'Italie & l'Espagne en a grand nombre, qu'il faut enferrer, & qui parlent Grec, Latin & autres langages sans les auoir appris: ou pour mieux dire, l'esprit parle en icelles. Car l'esprit de celle de Veruin, lors qu'elle tiroit la langue iusques aux larynges, parloit disertement. Melancthon escrit qu'il a veu en Saxe vne femme demoniaque, qui ne sçauoit ny lire, ny escrire: Et neantmoins elle parloit Grec, & Latin, & predict la guerre cruelle de Saxe en ces mots, *ἔσται ἀνάγκη πρὸς τοῦς γῆς ὁρμὴ ἐν τῷ λαῷ τέττα*. C'est à dire, qu'il y aura de terribles choses en ce pays & rage en ce peuple. Fernel au liure de *Abditis rerum causis*, dit auoir veu aussi vn ieune garçon demoniaque qui parloit Grec, encores qu'il ne sçeuſt pas lire. Et d'autant que ce liure a esté plusieurs fois reimprimé, j'ay pensé d'y adiouſter sur ce propos l'abregé du procez fait a vne femme nôme la Gantiere, qui fut cōdānee à la mort par arrest de la cour de Parlemēt réduit

DES SORCIERS

au raport de mōsieur de Griex autremēt de S. Aubin, cōfirmatif de la sētēce de maistre Toussaincts, Sagot, bailly de la Ferté, Imbant l'an 1582. & de plusieurs autres condamnez, qui ont eu le fouet, les autres bannis. Le faict fut descouuert par vne ieune fille de l'aage de douze ans, demeurant au bourg, de saint Genol en Souloigne, laquelle se disoit suiuiē d'un esprit malin, en forme d'un linge blanc, battue & outragée, & tantost elleuee en haut, tantost tirassée : & souuent frappée, iusques à effusion de sang, que plusieurs tesmoins & en fort grand nombre voyoyēt, sans voir celuy qui la tourmentoit. En fin, estant exorcisée l'esprit, qui la possèdoit parla, ayant la fille la bouche fermée, & sans aucun mouuement de leures, ny de langue, dist que la maistresse de la fille, auoit enuoyé le diable au corps de ladite fille, lequel parloit tātost d'une voix fort grêle, tantost d'une voix grosse. Le iuge faict prendre la Sorciere, qui confesse qu'elle estoit Sorciere, & qu'une femme nommée la Lofarde l'auoit faict telle, luy promettant richesses, ce qu'ayant promis, le diable la vint veoir, & solliciter de renōcer à Dieu, & se dōner à luy ce qu'elle fist: alors il la marqua au bras, & luy fist mal, & deslors il l'éporta au sabath, au village de Bailly, ou elle trouua la Lofarde qui l'auoit appelée, & persuadée: & six personnes qu'elle nōma qu'elle cognoissoit: & quand aux autres, au nombre de soixante & plus, & lors tous danserent à rebours les faces hors la danse, & le diable habille d'un haliret iaune, qui luy couuroit seulement le corps, & non les parties basses, ny ses parties honteuses fort noir, & espouuantable, & au der-

riere

rière de luy vne grâde teste sans yeux ny bouche, ayant griffes, & le diable presse chacun de prendre des poudres pour se venger, & chacū en print pour faire mourir, hommes, fruits & bestes, & s'ils failloient devant que retourner au sabat, il leur rōproit le col, & qu'elle ne pouuoit deriuier la poison sinon a ses plus familiers. Depose que tous estoient marquez, & qu'au lieu de la marque on ne sentoit point la piqueure: dist aussi que le diable luy bailla huit sols pour payer la taille, & que voulant tirer les huit sols qu'elle auoit enuoloppez en vn linge, elle ne trouua rien, & que lors elle se repentit d'auoir esté forcieriè, ainsi voit on que la fille possedee du mauuais esprit descouurit tout. Hipocrate au liure de *Morbo sacro*, pensoit que ce ne fust que le mal caduc: mais la differēce a esté bien remarquee par la posterité: & en Grece mesmes, depuis qu'ō apperceust les diuerses langues & diuinatiōs des asliegez: qui ne sont point en ceux qui ont le mal caduc. Et la marque aussi est euidente, & plusieurs symptomes tous differens: & ceux qui en veulent faire la preuue, i'entēs les Sorciers ils disent en l'oreille du patient, *Exi Demon, quia Ephimolei tibi precipiunt*. Soudain le patient demoniaque tombe comme pasmé: & puis quelque temps apres il se releue, & dit des nouuelles de loing, veritables & incongneues: & cela fait, il est deliuré du Demō: mais si c'est le mal caduc, cela n'aduiant point. Les autres qui ont le diable au corps sont Sorciers, qui ne sont point vexez qu'on apperçoie, ou ceux qui par deuotion pensant bien faire sont saisis des Demōns, pour vn tēps cōme estoient les prestresses Pythiaques en Grece. On pēsoit

DES SORCIERS

que Dieu possédoit leurs personnes, & appelloiét. cela Enthousiasme: quand les Sybilles & Prestresses d'Apollon. apres auoir couché en la cauerne de Delphes, ou de Delos, estoient ainsi saisies, & le diable parloit en elles, qu'ils appelloient le Dieu Apollon, lesquelles estoient peu apres deliurees: mais ceux qui estoient vrayes demoniaques estoient deliurees quelques fois par certaines superstitions, dont Hipocrate parle au liure de *Morbo sacro*: Mais les Sorciers souuent chassoïét, cōme ils font encores, les Demons. Les Chrestiens de la primitiue Eglise vsoient de prieres, & puis cōiuroiét les Cathecumenes & Energumenes, les exorcisant: encores q̄ celuy qui se presentoit pour estre baptizé, fust en aage, sage & prudent, & qu'il n'y eust aucune apparence de malin esprit en luy. Ce qui a tousiours esté gardé, & se garde encores és baptêmes des enfans, qui sont baptizez à la religion Catholique. Car ie n'ay a traitter icy que de ceux qu'on void assiegez du malin esprit, qui ne sont point Sorciers: ains au contraire les Sorciers demeurent d'accord par infinis procès, que si vn Sorcier ayât faict profession & conuëtion expresse avec le diable pour iamais quitter son seruice, & qu'il se repente de ce qu'il a faict sans prier Dieu, il sera mal traicté, tourmēté & batu, si Dieu par sa grace ne le preserve; comme il fait sans doute quand la repentāce est vraye, & qu'il se tourne a Dieu de bō cueur. I'ay remarqué cy deuant, que i'en ay veu vn, lequel estoit suyui par tout du malin esprit, & ne s'en pouuoit deffaire, & au plus profond de son sōmeil le diable l'esueilloit luy tirant le nez, & les oreilles, en luy demādāt, s'il ne vouloit pas luy demāder quelque chose. Sprāger dit qu'il a

condané plusieurs Sorcieres qui estoient bien aises qu'elles faisoit mourir, disant qu'elles estoient battues du diable, si elles ne faisoient les commandemens, & qu'autrement elles n'auoient point de repos. l'ay aussi remarqué vn gentilhomme demeurant pres de Villiers Costerets, auquel vn soldat Espagnol auoit vëdu vn malin esprit avec vn anneau: & d'autant qu'il n'obeissoit pas au gentilhomme, comme il esperoit, il ietta l'anneau dedans le feu: & depuis n'a cessé de le trauailler. Il y en a aussi qui ont esté Sorciers, & ont renoncé Dieu, & iuré alliâce avec Sathã: & cognoissans les impostures n'ętiennent conte: & n'ę font ny penitence ny repentâce: ausquels toutesfois Sathan ne fait rię: car il se contęte: qu'ils sont à luy en possessiõ paisible. Il y en a d'autres, qui semblent estre fols seulemēt, & qui rient & sautent sans propos: cōme estoit celuy duquel parle Philostrate, qui fut descouuert par Apollonius Thianeus maître Sorcier estre assiegé d'un malin esprit, & deliuré par iceluy: & à dire vray, si la folie de l'homme ne prouient de maladie, quand il rit sans mesure & sans propos, c'est l'un des signes que la persōne est possedee du malin esprit, il y en a qui par coustume fōt les fols sãs propos, & en fin sont saisis des malins esprits: comme estoit vn Vibius Gall^p declamateur qui se plaisoit fort a cōtrefaire l'insensé, qu'il deuint du tout insensé cōme nous lisons en Seneque. On en voit aussi qui ne sont point autremēt fols: & neâtmoins ils vōt en dormant cōme s'ils veilleiēt: qui est vne letargie, ou autre maladie de cerueau, qui aduiēt quelquesfois aux plus sages. l'ęay veu trois malades de ceste maladie, qui n'auoient

DES SORCIERS

aucune douleur : & mesmes Galen confesse qu'il a esté malade en ceste sorte vne foix en sa vie , & alla demy quart de lieue tout dormât, iusques a ce qu'il rencōtra vne pierre qui le fist tomber, & le reueilla : mais il y en a qui vont fort souuent la nuit les yeux clos, & montent sur les maisons, sur les Eglises & hauts lieux inaccessibles, où le plus vigilant, & le plus sage homme du monde ne sçauroit mōter : Et si on les appelle par leur nom, soudain ils tombent par terre. Spranger dict en auoir veu tōber en ceste sorte, en Orleās. Il y en eut vn agité la nuit, qui fut suyui par son cōpaignon, qui couchoit avec luy : & le voyant aller en la riuiera il ne voulut pas le suyure : mais de peur qu'il n'allast trop auāt, il l'appella par son nom : soudain il tōba tout dormāt, & fut noyé. Il est à presumer que le malin esprit l'agitoit : toutes fois ie n'ē suis pas asseuré : car il se peut faire que l'homme oyant son nom, s'esueille en sursaut, qui suffit pour le faire tomber : mais ie ne trouue point d'apparence de monter en dormāt aux lieux inaccessibles, & precipices dangereux, & s'en retourner sans choper ny s'offenser, comme Titorcus Stoiciē lequel se pourmenoit la nuit sur les maisons en dormāt : & ce tauernier duquel parle *Arist. in li. de mirabili audit.* qui alloit la nuit en dormant parmy les rues ayant la clef de sa tauerne qu'il gardoit si biē qu'on ne peut onques luy oster : cōme aussi nous lisons en Bartole qu'il y en auoit vn a Pise qui s'armoioit la nuit, & couroit endormy parmy les rues. Et en quelque sorte q̄ ce soit, il faut estimer que celuy qui est assiegé du malin esprit, & tourmenté par iceluy, n'est pas hors la voye de salut, comme les saints

personnages ont iugé : Et de faict, S. Paul en la premiere des Corinthiens parlant de celuy qui auoit abusé de sa belle-mere : Il est, dict-il, expedient que cest homme-là soit liuré à Sathan, à fin que son esprit soit sauué au iour du iugement. Il est à croire qu'ils entédoit l'excōmunication, de laquelle on vse encores. Reste à voir les moyens de chasser les malins esprits, soit des personnes, soit des bestes, soit des maisons : car Thomas d'Aquin³ est d'accord, qu'on peut aussi cōiurer vne beste irraisonnable, comme estant icelle agitee par Sathan, pour offenser les hommes : & par consequent il suppose qu'on peut chasser les malins esprits. Et quand aux moyens de chasser les Demons, Alexandre 1. Pape institua l'eau beneiste, combien qu'elle est instituee par la loy de Dieu, des simples qui sont les plus purgatifs du monde, pour ceux qui auoient touché quelque mort, & autres souilleures legales, & non pas pour chasser les Diabes, qui souuent entretiennent les hommes en ceste opinion, à fin d'arrester tousiours l'homme aux creatures : Mais vn iour Melancthon voyant que le Diable s'enfuioyt pour l'eau beneiste, & quittoit pour vn temps le demoniaque, il prit de l'eau pure, & en ietta sur le demoniaque, & le Diable s'enfuit aussi, car les esprits immondes ont en horreur la purité du sel, & de l'eau. Quant aux coniuurations, elles sont assez notoires⁴ : *Exorcizo te N. per Deum viuum, &c.* Et puis l'Oraison *Deus misericordie, &c.* & apres l'execration, *Ergo maledicte Diabole, &c.* puis autre oraison, & de rechef l'execratio, iusques à trois coniuurations, bruslās tous les Sorts & poudres

*In secunda
secunda q.
90.*

*4. In li. de cer
emoniis Eccl.
Rom.*

DES SORCIERS

malefiques qui se trouuent en la maison de celuy qui est possédé du Diable, qui est directement contre l'adu-
uis de sainct Hilarion, & de sainct Hierosme, comme nous auons dict cy deuant. Ils adioustent aussi les confessions, les Sacremens, les estoles, & beaucoup d'autres choses semblables. Et neantmoins les malins esprits ne sortét pas pour tout cela, comme il se void assez souuét. I'ay fait mention cy deuant de celle qui estoit possedee d'un malin esprit, & qui demeure encores au Menil pres Dāmartin, qui estoit liee ordinairement d'un esprit depuis l'age de huit ans: & ne luy faisoit autre mal. Le Docteur Picard, & plusieurs autres l'exorcizerent en la ville de Paris, l'an M. D. LII. comme i'ay dict: mais cela ne seruit de rien. Et neantmoins plusieurs voulans exorcizer les demoniaques, sont bien souuent saisis du Diable, comme nous lisons es Actes des Apostres de deux Disciples, qui vouloient chasser l'esprit malin du corps d'une personne, disant ces mots, *Adiuo vos per Iesum quem Paulus predicat, & cat. respondens autem Spiritus nequam dixit eis: Iesum noui, & scio, vos autem qui estis?* Et soudain le Diable se saisit de tous deux, & laissa celuy qu'il vexoit. Nous auons vne histoire semblable en sainct Gregoire au premier Dialogue, qu'il y eut vn Prestre, lequel voyant vne femme saisie du Diable, il print vne estole, & la mist sur la femme: soudain le Diable se saisit du Prestre, & quitta la femme. Nider recite aussi qu'il y auoit en Colloigne vn Moyne Sorcier, facetieux, qui auoit grande reputation de chasser les malins esprits. Vn iour le malin luy demanda où il iroit, Va die-il en mon priué. Le

Diabie ny faillit pas, & la nuit il batist tant comme il alloit à son priué, qu'il fust à vn doigt pres de la mort. Quelques-fois les Diabes s'en vont par commandemens des Sorciers, cōme on dit d'Appollonius Thyaneus, qui chassoit les Diabes, ou plustost qui luy obeissoient pour luy donner credit de se deifier, comme il tachoit, & trouua force disciples qui en faisoient plus de cas que de Iesus Christ: en sorte qu'Eusebe a esté cōtrainct d'escrire huit liures contre Philostrate Euāgeliste du Sorcier Appollonius, où l'on voit l'ascention d'Appollonius, au temple d'Ephese: & en S. Clement l'ascention de Symon Magus qui faisoit le semblable: Car il ny-a finesse ny subtilité dont Sathan ne s'aduise, pour faire idolatrer les hōmes: en quoy sa puissance n'est pas ruinee, mais biē establie. Sprāger Inquisiteur en met vn exēple d'un Bohemiē nōmé Dachon Prestre, qui fut lōg tēps possédé du Diabie: & fut mené à Romme, lequel disoit qu'il hayoit à mort les choses que Sathā aime le pl^r. Il recite aussi que à Magdebourg il y auoit vn autre Prestre, qui fut possédé du Diabie 7. ans: & quād on demādoit au Diabie pourquoy il auoit cōmencé à tourmēter le Prestre depuis 3. mois, il dit qu'il ne laissoit pas d'estre auparauant dans le corps du Prestre: & quand l'Exorciste demāda au Diabie où il se cachoit quand le Prestre prenoit l'hostie sacree. I'estois, dit-il, sous sa langue: & l'exorciste l'iniuriant disoit, pourquoy ne t'enfuis-tu de la presence de ton Createur? le Diabie respondit, & pendant qu'un homme de bien passe sur le pont, pourquoy vn meschāt ne passera-il sous le mesme pōt? Voyla de mot à mot les

DES SORCIERS

2. In malleo
maleficarum.

propos de Spranger² Inquisiteur. Et quelques-fois le Diable faict des plainctes, comme s'il enduroit grande douleur, & disent estre l'ame d'un tel, ou d'un tel, pour tenir tousiours les hommes en erreur. Nous en auons assez d'histoires: & Pierre Mamor en recite vne qui aduint en France, à Confollent sur Vienne, en la maison d'un nommé Capland, l'an M. CCCCLVIII. d'un diable qui se disoit l'ame de la defuncte, qui gemissoit, & crioit, en se complaignant bien fort: & adonestoit de faire plusieurs prieres & voyages, & reuela beaucoup de choses veritables: mais quelcun luy dist, si tu veux qu'on te croye, dy, *Miserere mei Deus secundū, &c.* mais il dit qu'il ne pouuoit. Alors les assistans se mocquerent de luy, & s'enfuit en fremissant. Le semblable aduint à Nicole Aubery, femme natifue de Veruin, de laquelle M. Berthelemy Faye, Conseiller en Parlement, a escrit l'histoire, où il dict que Sathan s'apparut à elle, priant sur la fosse de son pere, comme sortant du sepulchre: & luy dist, qu'il falloit dire beaucoup de Messes, faire quelques voyages specifiez, & apres tout cela il ne laissa pas de tourmenter ceste pauvre femme, cōbien que au commencement il dist que c'estoit son ayeul: neantmoins à la fin il dist qu'il estoit Beelzebuth. J'ay dit plusieurs fois ce qui est escrit en Iob, qu'il ny a puissance en terre que Sathā craigne. Et l'opinion de Ioseph historiē Hebrieu, que j'ay remarqué cy dessus, est pernicieuse, en ce qu'il dit qu'il a veu un Iuif de sa natiō, leq̃l mettāt vn āneau au nez de celui qui estoit assiégé, q̃ soudain le Diable s'enfuyoit. C'estoit pour induire les hōmes à reuerer la creature, la pierre, l'anneau.

neau. Il ne dict pas que l'anneau portast vn Diamant: car il s'en est trouué de ceste opinion, qui ont dict que ceste force est au Diamant, qu'il garentist des songes friuoles & des malings esprits, comme dict vn Poète sans renom, *Et noctis lemures, & somnia vana repellit.* Mais ils ne disent point quelle sorte de Diamant. Car il y en a six fort differens⁷, & la sixiesme espece est le ^{7. *plin. lib. 33.*} Diamant Arabic, qui vient à gros tas és monts Pyrenees, & qu'on foule aux pieds, en sorte que le quintal ne couste que trois Escus sur les lieux: Il est figuré & poly par nature d'une beauté que tous les artisans ne scauroient si bien contrefaire à six costes esgaux, & les deux bouts en poincte, & forme conoide: & s'en trouue de plusieurs couleurs. Les anciens tenoient aussi que les Diables craignent fort les tranchans des espees, & glaiues, & mesmes Platon, & plusieurs autres Academiciens sont de cest aduis, que les esprits souffrent diuision. Et me souuient que l'an mil cinq cens cinquante & sept, vn malin Esprit foudroyât à Thoulouze tomba avec le tonnerre dedans la maison de Poudot Courdouannier, demeurant pres du Salin, qui iettoit des pierres de tous costez de la chambre: on ramassoit les pierres en si grand nombre, qu'on en remplist vn grand coffre, que la maistresse fermoit à clef, fermant portes & fenestres. Et neantmoins l'esprit apportoit soudain d'autres pierres, & toutesfois sans faire mal à personne. Latomy, qui estoit lors quart President, fut voir que c'estoit: aussi tost l'esprit luy fist voler son bonnet d'une pierre, & le hastabien de fuir. Il y auoit esté six iours quand M. Jean Morges

DES SORCIERS

Conseiller du Presidial m'en vint aduertir pour aller voir ce mystere, où ie fust deux ou trois heures sans rien appercevoir. Quelqu'un, lors que j'entray, dict, Dieu soit ceans : & apres auoir entendu l'histoire, dist au maistre qu'il priaist Dieu de bon cœur, & puis qu'il fist la rouë d'une espee par toute la chambre. Ce qu'il fist. Le iour suiuant la maistresse luy dist, qu'ils n'auoient depuis ouy aucun bruit, & qu'il y auoit sept iours qu'ils n'auoient reposé. Les anciennes histoires sont frequentes de tels esprits ietteurs de pierres : & mesmes Guillaume de Paris escrit que l'an M. CCCC. XLVII. il y en auoit vn à Poictiers en la parroisse saint Paul, qui rompoit voirres & voirrieres, & fraploit à coups de pierres sans blesser personne. Encores dict on, qu'il faut en chassant les malings esprits, les enuoyer en certain lieu, cōme en l'Euangile Iesus-Christ les enuoyoit aux troupeaux de pourceaux. Et en Tobie l'Ange ayant chassé le maling Esprit, le lia en la haute Egypte: où il semble que Dieu a limité non seulement la puissance, ains aussi le lieu où les malings esprits sont reclus. Et de fait Cæsarius en son Dialogue escrit, que la fille d'un Prestre de Coloigne estât tourmentee d'un malin esprit Incube, deuint phrenetique. Le pere fut aduertý de faire aller sa fille par de là le Rhein, & changer de lieu. Ce qu'il fit. Le Diable par ce moyen laissa la fille: mais il batit tant le pere qu'il en mourut trois iours apres. Aussi lisons nous que les malings esprits ne sont pas si frequens dedans les villes, comme és villages : ny aux villages, comme aux lieux deserts & aquatiques, comme il est escrit en Iob

quarante & vniesme chap. C'est pourquoy les malins esprits qu'on appelle Feuz fols la nuit apparoiſſans, & meſmement la nuit d'entre le Vendredy, & Samedi ſuyuent les eaux, & ſouuent font noyer les perſonnes pour les chaffer : il faut prier Dieu la face en terre, & ſoudain tout ſ'enſuit. Je croy bien que les creatures avec la crainte & parole de Dieu y peuuent ſeruir, & ſans la crainte de Dieu rien du tout. Je mettray pour vn exemple la Muſique qui eſt l'une des choſes qui plus a de force contre les malings esprits, comme il eſt eſcrit de Saül ; que le maling esprit le laiſſoit tandis que Dauid touchoit ſa harpe : Vray eſt que Dauid auoit alors le Saint Esprit, & neantmoins il eſt dit, que le tourment de Saül ne ceſſoit ſinon au ſon de la harpe ; ſoit que la Muſique eſt vne choſe diuine, & que le Diable n'ayme que les diſcours : ſoit que l'harmonie conſpirant avec l'ame, reduict la raiſon eſgaree à ſon principe : comme les anciens ont remarqué, que la Muſique guarift le corps par le moyen de l'ame, tout ainſi que la medecine guarift l'ame par le corps. Et de fait il y a vne eſpece de furieux en Allemagne, qui ne guariffent ſinon au ſon de l'inſtrument, quand le Muſicien accommode ſa Muſique au branſle des furieux : & puis il fait peu à peu, que le furieux ſ'accommode à la cadence du Muſicien poſément, & en ceſte ſorte il guerift le faiſant reposer : on l'appelle la maladie Saint Vitus. Nous liſons auſſi que le Prophete Michee eſtant appellé par Achab Roy de Samarie, & en la preſence du Roy de Samarie deuant que prophetizer de l'issue de la bataille, il fit entonner vn in-

DES SORCIERS

strument de Musique: alors l'esprit de Dieu le saisit & prophetiza: & mesmes Samuel ayant consacré Saül, Va dit-il, en tel lieu où tu trouueras vñe troupe de Prophetes qui descendent de la montaigne, & qui sonnent des instrumens. Alors l'esprit de Dieu te saisira. Si tost que Saül eust approché des Prophetes qui sonnoient leurs instrumens, l'esprit de Dieu le saisit, & se trouua tout changé: combien qu'il est à croire que l'esprit de Dieu, duquel la troupe des Prophetes estoit remplie, non seulement embraza Saül de l'esprit diuin, ains aussi chassoit les malings esprits de tous costez: comme de faict Saül estant laissé de Dieu, & de son Ange, fut saisy du maling esprit: & comme il auoit resolu tuer Dauid, il enuoya par deux fois des meurtriers pour l'assassiner en compagnie de Samuel, mais si tost qu'ils auoient approché, ils estoient saisis de l'esprit de Dieu, & au lieu de tuer Dauid ils benissoient & louoyent Dieu. Dequoy Saül aduertty y vint en personne, soudain il se trouua tout changé, prophetizant & louant Dieu. Car les anciens Hebreux ont remarqué pour vne demonstration trescertaine & indubitable, qu'il n'y a rien plus agreable à Dieu, que sa louange chantée d'un cœur entier & ioyeux, comme il est dict au Psalme xxxiii.

Louange est tres-seante & belle,

En la bouche de l'homme droit, &c.

Aussi n'y a il rien qui plustost chasse les malings esprits, & les force de sortir: mais c'est la louange du Createur & non pas des creatures. Comment donc, dira quelqu'un, est-il possible que le Sorcier Apollo-

nus chassast les Demons, & comment les Sorciers de nostre temps ont ils encores ceste puissance de chasser soudain les malings esprits? Je respondray ce qui à esté resolu en la Sorbonne l'an mil trois cens nonante & huiet: *Heretici sunt qui putant Demones maleficiis cogi posse, qui se cogi fingunt.* C'est à dire, que ceux là sont Heretiques qui croient que par charmes, on puisse contraindre Sathan, qui faiet beau semblant d'estre contrainct. Et par ainsi quand on void les Sorciers chasser les malings esprits, ce n'est pas chasser ny forcer de sortir. Mais c'est de gré à gré: cōme nous lisons en Leon d'Afrique, que les Sorciers qu'ils appellent *Muhazimin* mot demy Hebrieu qui peut venir de *Mescaphim*, en faisant quelques cercles & caracteres au front du demoniaque, apres avoir interrogé le Demon, luy cōmandent de sortir, & soudain il sort. Ce que pareillement escrit Iacques Spranger des Sorciers d'Allemagne. En quoy faisant Sathan commence à posseder paisiblement l'ame, au lieu qu'il ne possedoit que le corps par force & violence. Et en cas pareil quand on vse de superstitions & idolatries, alors l'esprit maling s'en va, & fainct qu'il est contrainct de ce faire pour attirer les ignorans à continuer en leur idolatrie. Et en Allemagne fil y a quelque demoniaque ou maleficié, qui ayt suspicion de quelque Sorcier qu'il luy ayt enuoyé le maling esprit, ou donné autre malefice, les Iuges, & mesmes la chambre Imperialle faiet dire ces mots à la Sorciere en presence du maleficié, *Benédico tibi in nomine patris, & filij, & spiritus sancti, in tuis bonis, sanguine & armento.* Et soudain

DES SORCIERS

les maleficies font deliurez : ce que les plus homme de bien de ce pays-là en disant les mesmes parolles ne peut faire : qui monstre bien l'intelligence du maling esprit avec le Sorcier : Comme les Sorciers faisoient sortir les Diables du corps des hommes du temps mesmes d'Hippocrate, comme on peut voir en son liure de *Morbo sacro*. Aussi voit-on grand nombre de personnes demoniaques : & mesmement en Espagne, Italie, & Allemaigne, qui tiennent quelques fois dix ans ou vingt ans les personnes qu'on ne les peut chasser, comme de faiët l'an M. D. LVI. il se trouua en la ville d'Amsterdam trente ieunes enfans demoniaques, qui n'ont peut estre deliurez pour tous les exorcismes qu'on y a faiëts. Et fut resolu que c'estoit par sortileges & malefices, d'autant qu'ils iettoient des ferremens, des lopins de voirre, des cheueux, des aiguilles, des drapeaux & autres choses semblables, que les personnes malades par Sortileges rendent ordinairement. J'ay diët si dessus que l'an M. D. LIII. il y auoit LXXX. filles & femmes demoniaques à Rome qui furent exorcizees par vn moyne Sainët Benoit, que M. Gondy Euesque de Paris y auoit mené : lequel ny fist pas grande chose, encores qu'il y fust six mois. Il interrogea Sathan pourquoy il auoit faiszy ses pauvres filles. Il respondit que les Iuifs l'auoient enuoyé, despits de ce qu'on les auoit baptizees pour ce qu'elles estoient Iuifues pour la plus part. On pensoit que Sathan dist cela, parce qu'il estima que le Pape Theatin feroit mourir les Iuifs : mais vn Iesuitte soustint deuant le Pape que les hommes n'ont pas ceste

puissance. Ce qui est bien certain, ny Sathan aussi : mais si Dieu le permet aux vns & aux autres, cela ce peut faire : & d'entrer en Conseil de Dieu c'est chose incomprehensible. Non pas que ie pense que Sathan fust enuoyé par les Iuifs : car ceux de leur Religion en seroient plustost possédez que ceux qui se font baptizer, & renoncent à leur loy. Mais au Monastere de Kentorp au costé de Marche en Allemaigne, où les Religieuses furent vexées des malings esprits d'une façon estrange l'an M. D. LII. les Sorciers & les Dames interrogées respondirent, que c'estoit la cuisiniere du Monastere nommée Else Kame, qui le confessa, qu'elle estoit Sorciere, disant qu'elle auoit prié Sathan, & faict des Sortileges pour cest effect. Elle fut bruslée vifue avec sa mere. Ces Demoniacques estoient esleuees en l'air par chacun iour, & quelques fois à chacune heure, & retomboient sans douleur : puis elles estoient chatouillées dessous les pieds, & rioient sans cesse : & tantost ce frapportoient les vnes & les autres : Et quand il se trouuoit quelque personnage de vertu, faisant sa priere, ou parlant de Dieu serieusement, elles estoient vexées. Et si elles disoient leurs heures en Latin, & menuz Suffrages, ou qu'on leurs parlât de iouer, ou de follastrer, elles ne sentoient plus de douleur se trouuant fort allégées, & toutes rendoient vne haleine fort puante. Au mesme temps il se trouua plusieurs Demoniacques aux villes & villages prochains : qui fust cause, qu'on print plusieurs Sorcieres qui furent executées. Et au Monastere de Nazareth, au Diocèse de Coloigne

DES SORCIERS

par vne ieune Sorciere nommee Gertrude qui auoit accointance avec vn Demon par chacune nuit depuis l'aage de douze ans: toutes les Religieuses furent assiegees des malings esprits. Nous lisons aussi en Fernel au liure de *Abditis rerum causis*, qu'on le mena voir vn ieune Gentil homme demoniaque parlant Grec, encores qu'il fust sans lettres: & disoit à son pere qu'il ostant le collier de l'Ordre de son col, & l'esprit interrogé qui il estoit, dict que c'estoit vn personnage, qu'il ne vouloit pas nommer, qui l'auoit enuoyé dans son corps. On peut bien iuger que c'estoit l'vn de ses bons sujets non pas que Sathan ny tous les Sorciers ayent aucune puissance sur les hommes, si Dieu ne le permet: comme il est aduenu n'a pas long temps en Flandre vne chose estrange, & qui a depuis esté publice par toute la Chrestienté. Anthoine Suquet, Cheuallier de l'Ordre de la Toison, & Conseiller du Conseil priué de Brabant, auoit vn bastard, qui auoit quelque temps au parauant que de s'estre marié, conuersé familièrement avec vn autre femme, qu'on disoit estre Sorciere, laquelle estant jalouse d'vne ieune Damoyelle qui espousa le Gentil homme, fist en sorte avec Sathan, que la ieune Damoyelle fust saisie d'vn maling esprit, qui la tirassoit en pleine compagnie, & l'esleuoit en haut contre toute la puissance humaine, puis la iettoit ça & là. Lors qu'elle fut sur le poinct d'accoucher, pendant qu'on alloit querir la sage femme, la Sorciere que la Damoyelle craignoit & hayoit à mort, entra, & soudain la Damoyelle tomba pasmee & endormie & quelque temps apres elle se sentit deliuree de son fruit.

fruiſt. La Sorciere ſ'en va, & la ſage femme venuë ne trouua que l'accouchee, mais l'enfant ne ſ'eſt iamais trouué depuis. Chacun iugeoit que la Sorciere jalouſe auoit enuoyé Sathan au corps de la Damoyſelle, mais cela ne ſ'eſt poinct faiſt, que par vn ſecret iugement de Dieu. L'Histoire qu'on recite eſtre aduenü en Lorraine d'une femme enleuee par Sathan pour auoir ſon fruiſt, approche de celle cy : mais on tient que le pere eſtoit Sorcier, qui auoit voué ſon enfant à Sathan. Et quelquefois l'appetit beſtial de quelques femmes, faiſt croire que c'eſt vn Demon, comme il aduint l'an mil cinq cens ſoixante & ſix, au Diocèſe de Coloigne : il ſe trouua en vn Monaftere vn chien qu'on diſoit eſtre vn Demon qui leuoit les robes des Religieuſes pour en abuſer. Ce n'eſtoit point vn Demon comme ie croy : mais vn chien naturel. Il ſe trouua à Thoulouſe vne femme qui en abuſoit en ceſte ſorte. Et le chien deuant tout le monde la vouloit forcer. Elle confeſſa la verité, & fut brulée. Il y en eut vne autre qui fut amenee priſonniere à Paris l'an mil cinq cens quarante, conuaincuë de meſmes cas qui n'eſt pas choſe nouuelle : car meſmes Elian eſcrit que vn Citoyen Romain ſe cōſtitua demandeur en crime d'adultere de ſa femme contre vn chien. Et du temps de Louys XII. il naſquit en Bretagne vn enfant d'une vache qui n'auoit rien qu'un pied qui reſſemblaſt à la vache dont y eu procez recité par Boyer Preſident de Bourdeaux *decifione* 301. mais ceſte meſchanceté eſt plus ordinaire avec les chiens. Et Sigibert diſt auſſi qu'il naſquit vn cochon ayant la face d'hom-

DES SORCIERS

me. Et semble que la Loy de Dieu pour l'abomination & meschanceté, ne s'est pas contentee de prohiber cela sur la vie: ains encores elle deffend d'offrir à Dieu, le loyer de la paillarde, & le pris d'un chien en un mesme article. Il se peut bien faire aussi que Sathan soit enuoyé de Dieu, comme il est certain que toute punition vient de luy par les moyens ordinaires, ou sans moyen, pour vanger une telle vilainie: comme il aduint au Monastere du Mont de Hesse en Allemagne, que les Religieuses furent Demoniques: & voyoit on sur leurs lits des chiens, qui attentoient impudiquement celles qui estoient suspectes d'en auoir abusé, & commis le peché, qu'ils appellent le peché muet. Dequoy j'ay bien voulu aduertir le Lecteur, à fin qu'on prenne garde de ne forcer la volonté des ieunes filles au veu de chasteté. Mais c'est merueille des exorcismes desquels plusieurs vsent, veu que iamais les Saints Prophetes n'en ont vsé: & eussent eu horreur d'interroger, où de rien demander à Sathan, ny rien faire de ce qu'il commandoit: ains la presence des Saints personnages chassoit les malins esprits, en la louange d'un seul Dieu. Et au temps de la primitive Eglise on faisoit venir les Demoniques en l'assemblée, & tout le peuple prioit Dieu, comme nous lisons en Saint Iehan Chrysostome², & en Saint Clement³, qui baille une tresbelle oraison, & en Theodore Lecteur⁴. Nous lisons que le Roy de Perse en la primitive Eglise, commanda de chasser les Demons: on fit prieres en l'Eglise, & les Demons estoient chassez. Et en Theodoret⁵,

2. Lib. de incomprehensibili Dei unitate.

3. Lib. 8. c. 32.

4. Lib. 2.

5. Lib. 5.

nous lisons, que l'Euesque d'Apamee faisant sa priere à Dieu, la face touchant à terre chassa le Demon qui estoit au temple de Iupiter. C'est pourquoy la Loy de Dieu ⁶ commande expressement de raser les Temples ou les Payens faisoient prieres à leurs images: à fin que le nom de Dieu ny fust souillé, ny contaminé, ny prié en sorte quelconque. Et en Saint Augustin, ⁶ & en Sozemene ⁷ nous lisons qu'on ne faisoit rien que prier Dieu pour chasser les Demons, sans familiarizer, ny plaisanter avec eux, & sans aucunement interroger Sathan, comme il est aduenue à quelques vns en Allemagne: lesquels mesmes ont creu aux paroles de Sathan, & les autres ont executé ses mandemens, qui est vne detestable & damnable impieté. Saint Denis en la Hierarchie, Theod. *de Sacra synaxi*, escriuent qu'en la primitiue Eglise, on ne bailla iamais Hostie aux Demoniacques. Et Saint Hierosme en la vie de Saint Hylarion, escript que vn ieune Sorcier ne pouuant gagner le cœur d'une ieune fille, ietta soubz sa porte vne lame de cuyure, où il y auoit quelques caracteres grauez, & tost apres la fille fut assiegee du Demon, parlant comme furieuse: & disoit le Demon, qu'il ne sortiroit point du corps de la fille, qu'on n'eust osté ceste lame. Neantmoins Hilarion defendit qu'on l'ostast & par ces seules prieres sans Hostie, ny autres adiurations, ny aucuns interrogatoires faicts aux Diables chose qu'il auoit en horreur, deliura la fille. Iehan Viers ⁸ recite qu'il a veu vne fille Demoniacque en Allemagne: Et sur ce qu'un certain exorciste l'interro-

6. Deut. ca. 12.

6. Lib. 22. de Ciuitate.

7. Lib. 6. ca.

28.

8. Lib. 5. cap. 14.

geoit, Sathan respondit qu'il falloit que la fille allast en voyage à Marcodure ville d'Allemagne, & que de trois pas l'un elle s'agenouillast, puis qu'elle fist dire vne Messe sur l'Autel Sainte Anne, & qu'elle seroit deliuree, predisant le signal de sa deliurance à la fin de la Messe. Ce qui fut fait, & sur la fin de la Messe, elle & le Prestre veirent vn nuage blanc, & fut ainsi deliuree. Et l'an M.D.LIX. le xviii. Decembre au village de Loen au Comté de Iuilliers le Curé osa bien interroger le Diable, qui tenoit vne fille assiegee, si la Messe estoit bonne, & pourquoy il pouſſoit & contraignoit la fille d'aller soudain à la Messe quand on sonnoit la cloche: Sathan respondit qu'il vouloit y aduiser, c'estoit reuoquer en doute le fondement de sa Religion & en faire Iuge Sathan. Or Pylocrates ' parlant de ses beaux interrogatoires dict ainsi, *Mali Damones faciunt sponte quod inuiti videntur facere, & simulant se coactos vi exorcismorum, quos fingunt in nomine Trinitatis, eosque tradunt hominibus; donec eos crimine sacrilegij & pena damnationis inuoluant.* Nous auons vn autre exemple de Philippe VVofolich Religieux de Coloigne en l'Abbaye de Knechten, lequel estant assiege d'un Demon l'an mil cinq cens cinquante: respondit à celuy qui l'interrogeoit qu'il estoit l'ame de Matthias Durense Abbé precedent: lequel n'auoit payé le peintre qui auoit peint si bien l'Image de la Vierge Marie, & que le Religieux ne pouuoit estre deliuré s'il n'alloit en voyage à Treues, & Aix la Chappelle: ce qui fut fait: & le Religieux ayant obey fust deliuré. L'hi-

histoire est imprimée à Coloigne. M. Berthelemy Faye
 President des Requestes en Parlement, escrit que
 Nicole Aubery natifue de Veruin priant sur la fosse
 de son ayeul, il se leua comme sortant de terre vn
 homme enuelopé de son drap, disant à la ieune fem-
 me qu'il estoit son ayeul, & que pour sortir des pei-
 nes de Purgatoire, il failloit dire plusieurs Messes, &
 aller en voyage à nostre Dame de Liesse: Et apres a-
 uoir faict cela, il descouurist, & sembla estre l'ayeul
 d'icelle & continua de faire dire force Messes: &
 quand on cessoit de dire Messes, la ieune femme se
 trouuoit tourmentee: En fin que Sathan dist qu'il
 estoit Beelzebuth. Et d'autant que l'histoire est no-
 toire à toute la France & mise en lumiere par M. Ber-
 thelemy de Faye President des Requestes, ie n'en di-
 ray autre chose. Mais il y en a vne autre plus recen-
 te, notoire aux Parisiens, & non imprimée qui est
 aduenue en la ville de Paris en la rue Sainct Honoré
 au Cheual rouge. Vn Passementier auoit retiré sa
 niepce chez luy voyant orpheline: vn iour la fille
 priant sur la fosse de son pere à Sainct Geruais, Sa-
 than se presenta à elle seule en forme d'homme grand
 & noir, luy prenant la main, & disant, m'amie, ne
 crain point, ton pere & ta mere sont bien: mais il
 faut dire quelques Messes, & aller en voyage à no-
 stre Dame des Vertus, & ils iront droict en Paradis:
 Par ce que Sathan est fort soigneux du salut des hom-
 mes, la fille demande qui il estoit. Il respondit qu'il
 estoit Sathan, & qu'elle ne s'estonnast point. La fille
 fist ce qu'il luy estoit commandé. Celà faict, il luy

DES SORCIERS

dist qu'il failloit aller en voyage à Saint Iacques : Je ne sçauois dict-elle aller si loing. Depuis Sathan ne cessa iamais de l'importuner, parlant familièrement à elle en faisant sa besongne lors qu'elle estoit seule, luy disant ces mots, tu es bien cruelle, elle ne voudroit pas mettre les sizeaux au sein pour l'amour de moy : ce qu'elle faisoit pour le contenter, & s'en depescher : mais cela faiët, il demandoit qu'elle luy donnast quelque chose, iusques à luy demander de ses cheueux, elle luy en donne vn floquet : quelques fois il voulut luy persuader qu'elle se iestast en l'eau : & tantost qu'elle s'enstranglast, luy mettant la corde d'un puis à l'entour du col voulant l'estrangler, si elle n'eust crié. Combien que son oncle voulant vn iour la reuancher fut si bien battu, qu'il demeura au liët malade plus de quinze iours. Vne autre fois Sathan la voulut forcer, & la cognoistre charnellement, & pour la resisance qu'elle fit, elle fut battue iusques à effusion de sang. Entre plusieurs qui ont veu la fille, vn nommé Chaomy, Secretaire de l'Euesque de Valance, luy dist, qu'il n'y auoit plus beau moyen de chasser l'esprit, qu'en ne luy respondant rien de ce qu'il diroit, encores qu'il commandast de prier Dieu, ce qu'il ne faiët iamais si ce n'est en le blasphemant, & le conioignant tousiours avec ses creatures par irrisiõ. Et de faiët Sathan voyant que la fille ne luy respondoit, & ne faisoit chose quelconque pour luy, il la print & la ietta contre terre, & depuis elle n'a rien veu. M. Amyot Euesque d'Auxerre, & le Curé de la fille n'y auoyent sçeu remedier. Ceste recepte

me semble fort bonne. Car comme il est dict au douzième article de la determination de la Sorbonne contre les Sorciers, faite l'an M. CCCXCVIII. Sathan commande des Jeunes, Prieres, & Oraisons, & iusques à employer l'Hostie pour decevoir les ignorans. l'en ay remarqué cy deuant vne Histoire de Pierre Mamor au liure des Sorciers, qu'il a composé il y a six vingts ans: où il escrit que Sathan se disoit l'ame d'un defunct à Comfolem sur Vienne en la maison d'un nommé Caplant l'an mil CCCCLVIII. qui gémissoit comme s'il eust souffert grand douleur, admonestant qu'on fist dire grand nombre de Messes, & qu'on fist des voyages, reuelant beaucoup de choses occultes & veritables: mais on luy dist, si tu veux qu'on te croye dy, *Miserere mei Deus secundum magnam misericordiam tuam*, ce qu'il ne voulut faire, & s'en fuyt en fremissant de despit qu'il auoit d'estre mocqué.



DE L'INQUISITION DES
SORCIERS.

LIVRE QUATRIESME.

CHAPITRE PREMIER.



NOUS auons parlé des moyens de chasser les malings esprits: mais pour neant on les chasseroit si les Sorciers les rappellent. Car tousiours Sathan est aux escoutes pour venir quand on l'appelle: & bien souuent sans qu'on l'appelle. Nous auons declaré les moyens doux & medecines aysees à prendre qui est d'instruire le peuple en la Loy de Dieu, & de l'induire à son seruice. Et si tout cela ne peut retenir les meschans en la crainte de Dieu, ny destourner les Sorciers de leur vie detestable, il y faut appliquer les cauterres & fers chauds, & couper les parties putrifiees: combien que à dire verité quelque punition qu'on ordonne contre eux à rostir, & brusser les Sorciers à petit feu, si est-ce que ceste peine là n'est pas à beaucoup pres si grande que celle que Sathan leur faict souffrir en ce monde, sans parler des peines eternelles qui leur sont preparees, car le feu ne peut durer vne heure voire demie, que les Sorciers ne soyent morts. Mais de tous les pechez qui

qui tirent leur peine apres eux , comme l'Auarice, l'Enuie, l'Yurognerie, la Paillardise, & autres semblables, il n'y a point qui punisse plus cruellement son homme, ny plus longuement que la Sorcellerie, qui se venge de l'ame & du corps: comme fist vn Milannois pour se venger de son ennemy, l'ayant en sa puissance, luy mist la dague sur la gorge, menassant de luy couper, s'il ne vouloit renier Dieu: Ce qui fut fait, & non content il luy fist renier Dieu de bon cœur, & repeter cela plusieurs fois. Celà faiët il tue, disant: Voila ce venger du corps, & de l'ame: ainsi faiët le Diable à ses subiets. Nous auons monsté que leur mestier ne les peut enrichir ny leur donner plaisir, honneur, ny sçauoir, ains seulement le moien de faire des meschancetez, en quoy Sathan les employe: Et pour loyer en ce monde, il les contrainët de renoncer à Dieu, & se faiët adorer & baizer le derriere en guise de Bouc, ou autre animal infect: & au lieu de reposer, il transporte ses esclaves la nuict pour y faire les ordures que nous auons deduiët. Et par ainsi la peine de mort ordonnee cõtre les Sorciers, n'est pas pour les faire souffrir d'auantage qu'ils souffrent en les punissant, ains pour faire cesser l'ire de Dieu sur tout vn peuple, en partie aussi pour les amener à repentance & les guarir, ou pour le moins s'ils ne veulent s'amender, de les diminuer, & estõner les meschans, & cõseruer les esleuz. C'est dõcques chose bien fort salutaire à tout le corps d'une Republique de rechercher diligẽment, & punir seuerement les Sorciers: autrement il y a danger que le peuple ne lapide & Magistrats & Sorciers: comme il

DES SORCIERS

est aduenü depuis vn an à Haguenone pres ceste ville de Laon, que deux Sorcieres qui auoient merit  iustement la mort, furent condamnees, l'vne au foüet, l'autre   y assister : mais le peuple les print, & les lapida & chassa les officiers. Vne autre Sorciere fort diffamee de meur t   Verigny, qui est morte au mois d'Auril dernier, qui receuoit les enfans, apres auoir est  accuser de plusieurs Sorcelleries fut absoulte : mais elle c'est si bien veng e, qu'elle a fait mourir des hommes & du bestail sans nombre, comme i'ay s eu des habitans. Et me suis esmerueill  pourquoy plusieurs Princes ont institu  des inquisitions, & decern  Commissaires extraordinaires, pour faire le procez aux larrons, aux financiers, aux vsuriers, aux guetteurs de chemins : & ont laiss  les plus detestables & horribles meschancetez des Sorciers impunies. Vray est, que de toute anciennet , il c'est trouu  des Princes Sorciers, ou qui se sont voulu seruir des Sorciers, par lesquels ne tmoins ils sont tousiours precipitez du haut lieu d'honneur au grouffre de toute misere & calamit . Car ils s'enquierent aux Sorciers fils auront victoire, Dieu les rend vaincus : fils demandent   Sathan qui sera leur successeur, Dieu fait leurs ennemis leurs successeurs : ils demandent aux Sorciers, fils gueriront de leurs maladies, Dieu les fait mourir, comme nous auons mon tr  par infinies histoires. En ceste sorte Dieu chastie les Princes Sorciers que les magistrats ne peu nt chastier. Quelquesfois aussi Dieu fait rebeller les subiets contre les Princes Sorciers, & ordinairement il les chastie par les Sorciers mesmes, d'autant que Sathan

& les Sorciers ioient leurs myſteres la nuit, & que les marques des Sorciers ſont cachees & couuertes, & que la veüe au doigt & à l'œil ne ſ'en peut ayſément faire l'inquiſition, & la preuue en eſt difficile: qui eſt la choſe qui plus empeſche les Iuges de donner iugement ou tenir pour conuaincus les perſonnes d'un crime ſi deteſtable, & qui tire apres ſoy toutes les meſchancetez qu'on peut imaginer, comme nous auons monſtré cy deſſus. Il faut doncques en tel cas ou les crimes ſi execrables ſe font ſi couuertement, qu'on ne les peut deſcouvrir par gens de bien, les auerer par les complices & coupables de meſme faiſt, ainſi que on faiſt aux volleurs, & n'en faut qu'un pour en accuſer vne infinité. Cela fut veriſié ſoubs le Roy Charles neuſieſme lors que Des-eſchelles ſe voyant conuaincu de pluſieurs actes impoſſibles à la puiſſance humaine, & ne pouuant donner raiſon apparente de ce qu'il faiſoit, confeſſa que tout celà ce faiſoit à l'ayde de Satan: & ſupplia le Roy luy pardonner, & qu'il en defereroit vne infinité. Le Roy luy dōna grace à la charge de reueler ſes compaignons & complices. Ce qu'il fiſt: Et en nomma grand nombre par nom & ſurnom qu'il cognoiſſoit, & quant aux autres qu'il auoit veu aux Sabbaths, & qu'il ne cognoiſſoit que de veüe pour les recognoiſtre il ſe faiſoit mener aux aſſemblees publiques & faiſoit regarder l'eſpaule, ou autre partie du corps humain de ceux qui en eſtoient, ou l'on trouuoit la marque, & cognoiſſoit auſſi entre deux yeux ceux qui n'eſtoient point marquez, deſquels le Diable ſ'aſſeuroit, & luy eſtoient pluſ

DES SORCIERS

loyaux fujets. Et toutesfois la poursuite & delation fust supprimee, soit par faueur ou concussion, ou pour couvrir la honte de quelques vns qui estoient, peut estre de la partie, & qu'on n'eust iamais pensé: soit pour le nombre qui se trouua, ou que la preuue ne sembloit pas assez claire, & le delateur eschappa. Au cas pareil quand l'aveugle des Quinze-Vingts fust pendu à Paris avec quelques vns de ses complices, il s'en trouua pres de cent cinquante deferez: mais ceux qui furent pendus furent cōuaincus d'auoir plusieurs fois vsé de l'Hostie consacree en leurs Sorcellerie. Depuis peu à peu on a ouuert les yeux, & mesmement depuis la mort du Roy Charles neufiesme: les Iuges ne ont plus faiët les difficultez que on faisoit sous le regne de Charles neufiesme, & que iamais on n'auoit fait au parauant le Roy Henry second. Dequoy s'est plaint en ses œuures M. Berthelemy Faye, President des Requestes. Or il y a plusieurs moyens de proceder à la punition des Sorciers: soit par les Iuges ordinaires, soit par Commissaires. Car outre les Iuges ordinaires, il est besoing d'establir Commissaires à ceste fin, pour le moins vn ou deux en chacun gouuernement. Mais ie n'entens pas pour celà que la cognoissance soit ostee aux Iuges ordinaires d'en cognoistre, soit par preuention ou concurrence, à fin que les vns prestent la main aux autres à vn œuvre si Saincte. Anciennement les Iuges d'Eglise en auoyent la cognoissance priuatiuement aux Iuges lays. Et s'en trouue arrest du Parlement rendu à la poursuite de l'Euesque de Paris mil deux cens octante deux. Comme il se

voit encores en Italie, & en Espagne : & en France le Iuge Ecclesiastique , & le Iuge lay conioinctement faisoient le procez comme celuy de Gilles de Raiz, Marechal de France, fut faict par Pierre del'Hospital & l'Euesque de Nantes, & fut ledict Marechal executé à mort le x x v. Decembre M. ccccxl. estant conuaincu de plusieurs Sortileges cinquante ans auparavant. La congnoissance fust attribuee aux Iuges lays , priuatiuement aux gens d'Eglise par arrest de Parlement l'an mil trois cens nonante, qui fut saintement ordonné, par ce que les gens d'Eglise qui ne ont puissance de condamner à mort n'y a peine de sang n'usoyent que de peines legeres. C'est suiuant l'opinion d'Alexandre de Haretic. C. *Accusatus lib. 6. & Oldrad. Consil. 210.* car les Ecclesiastiques ne prenoiēt cognoissance des Sorciers sinon en qualité d'Heretiques, qui estoient lors de la cognoissance Ecclesiastique priuatiuement aux Iuges lays : Mais d'autant que les Sorciers sont conuaincuz d'homicides, & de mille meschancetez qui passent les termes de la simple heresie il estoit bien necessaire que la Iurisdiction seculiere , y mit la main. Mais depuis Poulallier Preuost des Marechaux de Laon, ayant prins plusieurs Sorciers, voulant attirer cela à sa cognoissance, en fut debouté par arrest de la Cour. C'estoit alors que Sathan fist si bien, qu'on auoit opinion que ce n'estoit que fable tout ce qu'on en diēt. Et à fin que les Iuges n'attendent pas qu'on en face plaincte ou que les Procureurs du Roy se reueillent, ils doivent de leur office² faire informer des suspects, qui est la plus se-

2. *Berlin l. 2.*
S. *se publico*
de *al. l. l.*

DES SORCIERS

*lum detestib. l.
si quis in hoc
de Episc. &
clericis. c.*

crette voye, & peut estre la plus seure. Mais d'autant que les vns craignent, & les autres ne veulent pas s'ingerer d'en faire eux mesmes la recherche, il est bien besoing que les Procureurs du Roy, & substitués se facent parties: qui est le second moyen: Car c'est proprement leur charge de vacquer sur tout & songner à la poursuite des forçaiés. Et d'autant que les Procureurs du Roy sont bien souuent plus negligens en leur charge que les Iuges, il est expedient que chacun soit receu accusateur en ce crime, le Procureur du Roy ioint: & s'il ne se veut ioindre, qu'il soit permis neantmoins aux particuliers d'accuser pour la vindicte publique de ce crime, & sans s'arrester, s'il y va de l'interet particulier, ou non, comme il est requis en ce Royaume en tous autres crimes, pourueu qu'en ce cas on y garde les solemnitez requises de droit commun portees en la Loy, *qui accusare, de publicis iudiciis. ff.* qui est la troisieme forme de proceder qu'on pourra tenir. La quatrieme se fera par delations sans que les Procureurs du Roy soyent contraints de nommer les delateurs, si la calomnie n'est bien euidente: & que l'accusé soit absous à pur, & à plein, suyuant l'Edit de Moulins, & non pas si le prisonnier est eslargy *quousque*, ou qu'il soit dict qu'il en sera plus amplement enquis. Comme il se doit faire s'il y a indices, ou presumption. Et d'autant que ceste peste de Sorciers est plus ordinaire aux villages & aux faubourgs des villes, que dedans les villes, & que les pauvres simples gens craignent les Sorciers plus que Dieu, ny tous les Magistrats, & n'osent se porter pour accusa-

teurs, ny pour delateurs, il est neceſſaire de mettre en vſage en la recherche de ce crime ſi deteſtable la couſtume loüable de Eſcoſſe, pratiquee à Milan, qu'on appelle Indict, c'eſt aſſauoir qu'il y ayt vn tronc en l'Egliſe, où il ſera loyſible à vn chaſcun de mettre dedans vn billet de papier, le nom du Sorcier, le cas par luy commis, le lieu, le temps, les teſmoings: Et que le tronc en preſence du Iuge, & du Procureur du Roy, ou Fiſcal, qui auront chacun vne clef du tronc, fermant à deux ferrures, ſera ouuert tous les quinze iours, pour informer ſecrettement contre ceux qui ſeront nommez: qui eſt la cinquieſme & la plus ſeure forme de proceder. Et en quelque ſorte que ce ſoit ne publier iamais le nom des accuſateurs & delateurs, ny des teſmoings ſi faire ſe peut, comme il eſt dict au chap. *ſtatuta. de Hæret. lib. 6.* pour les inconueniens qui en aduiennent quand les preuenuz eſchappent. La ſixieſme ſe doit faire par monitoires, qui eſt vne voye bien neceſſaire pour contraindre ceux qui n'oſent, ou qui ne veulent accuſer, ny deſerer, ny ſe plaindre. La ſeptieſme ſera de receuoir les complices accuſateurs de meſmes crimes contre les autres, & promettre impunité à l'accuſateur, & luy tenir promeſſe, pourueu qu'il ſe repente & renonce à Sathan. C'eſt l'opinion de Iehan^r Durand des plus grands Iu-^{2. In ſpecul.} riſconſultes de ſon aage, au tiltre de *accuſat.* qui eſt d'aduiſ que ce priuilege doit eſtre donné au complice des Sorciers. Iaçoit que de droit commun les confors ne ſont pas receuables accuſateurs: encores que la Loy *Tullia, de ambitu*, donnaſt meſmes prero-

DES SORCIERS

gatiues aux competeurs de conuaincre l'un l'autre au crime de corruption, pour paruenir aux Estats : & pour loyer le vainqueur auoit impunité, & emportoit l'Estat de son competeur. Et encores que le Sorcier soit preuenu au parauant que d'accuser, si est-ce qu'il faut tousiours promettre impunité, & diminuer la peine de ceux qui confesseront sans torture, & qui accuseront leurs cōsorts, qui est vn moyen bien seur pour paruenir à la cognoissance des autres. Car il est bien certain qu'il ny a que la crainte de la mort, qui empesche de confesser la verité, & au suiet qui se presente il fut cogneu quand le Roy Charles neufiesme eust donné la grace à Des-eschelles condamné à la mort, comme Sorcier à la charge qu'il accuseroit ses complices. Il en descouurit vne infinité, comme i'ay dict cy dessus. Et cy par ce moyen on n'y peut paruenir, il faut prendre les ieunes filles des Sorciers. Car le plus souuent il c'est trouué, qu'elles estoient instruites par leurs meres, & menees aux assemblees : & en l'aage tendre elles seront aysees à persuader & redresser avec promesses d'impunité, que l'aage, & l'induction des meres doit impetrer. Alors elles nommerent les personnes, le temps, le lieu d'aller aux assemblees, & ce qu'on y faict. Par ce moyen Bonin Bailly de Chasteau-Roux sceut tout ce qui se faisoit par vne ieune fille, que la mere auoit seduite. Et celles de Longny en Potez, dont nous auons faict mention cy dessus, furent descouuertes par vne ieune fille : & si elles craignent dire la verité deuant plusieurs personnes, il faut que le Iuge face cacher deux ou trois personnes

personnes derriere vne tapisserie, & ouyr les depositions sans elcrire : puis faire reiterer les confessions & les elcrire. Et d'autant que les Iuges qui iamais n'ont fait le procès aux Sorcieres, ou qui n'en ont point veu, ou qui ne sçauent leur suiet, si trouueront empeschez: il faut premierement, & le plustost que faire se pourra, commencer à interroguer la Sorciere, & si cela est tres-vtile en tous crimes : il est necessaire en cestui-cy: Car il s'est veu tousiours, que si tost que la Sorciere est prise, aussi tost elle sent que Sathan l'a delaissee, & comme toute effrayee, elle confesse alors volontairement ce que la force, & la question ne sçaueroiēt arracher: cōme il aduint d'une Sorciere de Geneue laquelle estant prise, aussi tost fut esperdue, se lamentant que son cōpagnon la delaissoit, & qu'elle seule disoit voir: & vne autre de Tenailhes: & alors l'interroger de cest estonnement, & l'asseurer de la peine disant la verité, mais si on la laisse en prison quelque temps, il n'y-a doute, que Sathan ne luy donne instruction. Il faut donc commencer par choses legeres, & dignes de rusee, comme des tours de passe-passe, & sans Grefsier, & dissimuler l'enuie qu'on a d'estre de la partie, qui est la chose que plus volontiers elles oyēt, & peu à peu s'enquerir si leur pere & mere ont esté du mestier. Comme ie fus d'aduis qu'on s'enquist diligemment de la mere de Ieanne Haruillier, de laquelle nous auous parlé cy deuant. On enuoya à Verbery expressément, pays de sa naissance, & il se trouua qu'elle auoit esté condamnée d'estre bruslee plus de trente ans auparauant, & Ieanne Heruillier sa fille, lors bien fort

DES SORCIERS

ieune, condamnée au fouët. Car il n'y a rien plus ordinaire que les meres seduisent leurs filles, & les dedient à Sathan: & souuent si tost qu'elles sont nees. Et de fait la fille de Ieanne Haruillier, voyant sa mere prisonniere, s'enfuit, & depuis on sceust qu'elle en estoit: aussi & les filles de Barbe Doré, qui fut executée par arrest (cōme nous auons dict) aussi tost que leur mere fut prise pour les Sorcelleries, s'enfuirent, sans estre accusees ny recherchees, & depuis l'un des Sorciers familier amy de ladicte Doré, deposa que toute la race en estoit. Le second poinct doit estre, à sçauoir de quel pays est la Sorciere, & si elle a point chagé de pays: Car il se trouue ordinairement que les Sorcieres changent de place en place, & d'un village en autre, si les biens ne les retiennent en un lieu. Ce qu'elles font craignāt estre accusees, quand elles se voyent descouuertes, & sçauoir l'occasiō pourquoy elles ont changé de lieu, & prendre garde soigneusemēt à leur visage: car telles gens n'oseroient regarder les personnes entre deux yeux, & n'oublier rien au procès de leur façon, contenance & propos. Or il a esté experimenté que les Sorcieres ne pleurent iamais, qui est vne presumption bien grāde, d'autant que les femmes iettent larmes & souspirs à propos & sans propos. Mais Paul Grilland, & Spranger Inquisiteurs disent qu'ils n'ont iamais sceu faire pleurer un seul Sorcier: & faut aussi prendre garde de pres aux variations, & reiterer plusieurs fois un mesme interrogatoire par interualles sçauoir pourquoy elles sōt ainsi redoutees, pourquoy après auoir menassé, tel ou tel est

tôbé mort ou malade, voir la cōtenāce, & tout escrire: & mesmes l'interroger si elle cognoist point de Sorciere & de quelle qualité ils sont, & ce qu'ils font: & si elle, en a iamais ouy parler, à qui, quand, & comment: & que les confessions volontaires que feront les Sorciers soient en presence de trois ou quatre personnes, & rechercher diligēment tous les endroits de la maison si on trouuera point de crapaut, mesmement habillez de liuree, ou en pots, ou des os d'enfant, ou des gresses & poudres puantes, & autres choses semblables, dont les Sorcieres sont ordinairement pourueuës. Mais il faut, s'il est possible, faire interrogatoires de toutes les charges sans discontinuer, à fin que Sathan ne les destourne de dire la verité: & pour ceste cause Danneau dict tresbien en son petit Dialogue, qu'il ne faut iamais laisser la Sorciere seule quād elle est prisonniere: par ce que, dit-il, elle parle au diable qui la destourne de dire la verité, ou la fait departir de ce qu'elle a confessé, & tousiours luy promet qu'elle ne mourra point, dont ils aduiennent plusieurs inconueniens. Car il s'en est trouué qui pensoient voller, estant dedans la prison, comme ils faisoient hors la prison, & se rompoient le col.

I'ay sçeu de Maistre Adam Martin, Procureur en ceste ville de Laon, que la Sorciere de Bieure qu'il iugea, & fist executer à mort, luy dist qu'elle estoit cōdamnee à mourir, & qu'elle seroit bruslée toute viue, cōbien que pas vn ne luy auoit dict horsmis Sathā. Marguerite Pajot, excutee à Tōnerre, sçeut de Sathā,

tout ce qu'un homme malade & enforcé auoit dict à son voisin : encores qu'il ny eust homme viuât qui luy eust rapporté. C'est pourquoy les Iuges doiuent prendre garde, faisant tels procez de parler peu, & tromper le Diable qui est tousiours aux escoutes. Et ce qui plus estonna les Iuges fut qu'ils l'auoient condânee d'estre estranglee & puis bruslee, & neantmoins le bourreau n'ayant peu bien executer le mandement, la fist brusler toute viue. Il y en a d'autres auxquelles Sathan promet qu'elles seront bien-heureuses apres ceste vie, qui empeschent qu'elles ne se repentent, & meurēt obstinees en leur melchanceté. Et si le Sorcier confesse la verité, il est en danger d'estre tué, ou bien bastu par Sathā, s'il ne prie Dieu de bon cœur. I'en mettray vn exemple du procès fait à Iourdain Faure, natif de Dauphiné, Abbé de S. Ieā d'Angely, lequel empoisonna Charles de France frere de Loys xi. & la Cōtesse de Mōtforeau, en leur baillāt à chacū la moitié d'une pesche: où il nyauoit aucune aparēce de poizō: mais l'Abbé qui estoit Sorcier, les fist mourir par malefice aiāt charge d'un grād Prince: cercha l'occasion lors qu'ils auroiēt adulterez l'un avec l'autre. Estant prisonnier à Nātes, il confessa tout pour euitier à la torture. Cela fait, le Geolier aduertit les Iuges qu'il estoit impossible de pl^{us} demourer en la prison pour les figures espouētables qu'on y uoit, & les cris lamentables qu'on oyait: mais il ne peut estre si tost iugé qu'une nuit entre autres, il ne se leuast vn orage, avec tonnerre, & foudres, & le prisonnier fut trouué roide mort, enflé, & la lāgue tiree, noir cōme vn charbon: le procès est rapporté par le Seigneur d'Argētré li. xij. ch.

423. de l'histoire de Bretagne. Les autres qui se tuent estant ia condamnées, cōme il est souuent aduenu: les autres qui se dedisent de ce qu'elles ont confessé en la torture, & mettēt les iuges en telle perplexité, que par faute de preuue suffisante, ils sont contrains leur faire ouuerture des prisons. Mais celuy qui a confessé les meschâcetez sans tortures'il se desdit, doit neātmoins estre condamné si la confession est aydee d'autres presomptions & indices. Et d'autant que les Sorciers exercent leur meschanceté sur leurs ennemis, il faut diligēment s'enquerir, si celle qu'on presume tuee ou enforclee à eu inimitié contre la Sorciere, qui en est suspecte, & interroger diligemment la Sorciere sur chacun point d'inimitié. Il faut aussi pour tirer la verité de celles qui sont accusées ou soupçonnées, que les iuges fassent contenance d'auoir pitié d'elles, & leur dire que ce n'est pas elles, ains le diable, qui les a forcees & contraintes de faire mourir les personnes. Et pour ceste cause qu'elles en sont innocentes. Et si on voit que les Sorciers ne confessent rien, il faut leur faire changer d'habits & leur faire razer tout le poil, & alors les interroger. Et s'il y a demy preuue ou de violentes presomptions, il faut appliquer la torture. Car tous sont d'accord, que les Sorciers portent des drogues de taciturnité, combien que c'est le diable qui les conforte, & les assure: & neantmoins ayant perdu la drogue, ils ont opinon qu'ils ne pourront iamais soustenir la question, qui faict que bien souuent ils disent la verité sans question, comme i'ay leu de l'Inquisiteur Cumanus, qu'il fist brusler quarante & vne Sorciere au terri-

DES SORCIERS

toire Varnifer sur les marches de Milan, l'ã mil quatre cens oõtante & cinq, qui confesserent toutes sans question, apres qu'on les eut faiõt razer & changer d'habits: ce que fist Domitiã l'Empereur au Sorcier Apollonius de Thianee, qu'il fist despouiller tout nud & razer ainsi que nous lisons en Philostrate Lemnien: car Spranger inquisiteur escrit, si le Sorcier à sur luy le sort de silence, qu'il ne sentira douleur quelconque en la question, & ne confeslera iamais la verité. A quoy se raporte ce qu'escrit Gregoire Archeuesque de Tours, que Mummo grand Preuoost de l'Ostel, duquel nous auons parlé cy deuant, lors qu'il estoit à la question, enuoya dire au Roy Childebert qu'il ne sentoit douleurs quelconques. Alors le Roy, le fist estendre avec poulies & le tirer de telle force, que les bourreaux estoient las, encores qu'on luy mist des pointes entre les ongles & la chair des pieds, & des mains: qui est la plus excellente gehenne de toutes les autres, & pratiquée en Turquie. I'excepteray la gehenne de Florence qui a l'empeschement de dormir: car on attache l'accusé, comme ceux à qui on donne l'estrapade, & on le faiõt soir sur vne chere en pendant, sur laquelle il se peut reposer, tant qu'il peut veiller: mais si tost qu'il dort il tombe, & se trouue pendu par les deux poings derriere à vne corde qui leur cause la douleur qu'ils ne peuuent dormir aussi tost ils se remettēt sur la chaire, en fin ils disent tout. Car les membres ne sont point rōpus, & sans peine ny trauail on tire biē tost la verité, Paul Grilland au traicté de question, *questione quarta, numero decimoquarto*, & Hypolite de Marsil escriuent

que souuent on a trouué le sort de taciturnité entre les cheueux des Sorciers, qui sembloient alors qu'on les gehennoit qu'ils fussent endormis sans douleur, tellement que Paul Grilland en ayant veu plusieurs, fust aduertý qu'il faillloit dire *Domine labia mea aperies, &c.* & qu'on sent alors la douleur, & qu'on dict la verité, ce que ie ne voudrois pas faire, ny chercher la verité par charmes de paroles: mais il faut deuât qu'appliquer à la question faire contenance, de preparer des instrumens en nombre, & des cordes en quantité, & des seruiteurs pour les gehenner, & les tenir quelque temps en ceste frayeur & langueur. Il est aussi expedient auparavant que faire entrer l'accusé en la chambre de la question, de faire crier quelqu'un d'un cry espouuâtable, comme s'il estoit gehenné & qu'on die à l'accusé que c'est la question qu'on donne, l'estonner par ce moyen & arracher la verité. J'ay veu vn iuge qui monstroist le visage si atroce, & la voix si terrible, menassant de faire prendre si on ne diroit la verité, que par ce moyen ils se confessoient soudain, comme ayant perdu tout courage. C'est expediēt est bon enuers les personnes craintifues & non pas aux impudēs. Il faut aussi mettre des espions accords & bien entendus, qui se disent prisonniers pour cas semblable que le Sorcier accusé, & par ce moyen tirer sa confession. Et s'il ne veut rien dire, il luy faut faire croire que ses compaignons prisonniers l'ont accusé, encores qu'ils n'y ayēt pensé: & alors pour se venger il rendra, peut estre, la pareille. Tout cela est licite de droit Diuin & humain,

DES SORCIERS

2.ca. omne ge-
nus & si quis
ad te dist. 22.
q. 2. c. qua
ritur. eod.
3. Can. vtilem
q. 22. q. 2.

quoy que saint Augustin au liure de *Mendacio* , & Thomas d'Aquin soyent d'aduis qu'il ne faut iamais mentir de huiet sortes de mensonges , qu'ils mettent bien au long² mais les iuges ne suyuent pas ces resolutions. ³ Aussi voit on que les sages femmes d'Egypte & l'hostesse Rachab receurēt loyer de Dieu pour auoir menti. Et tel merite d'estre pendu , qui dict la verité: comme si on cele vn homme innocent: au meurtrier qui s'enquiert de celuy qui le cherche. Aussi la solutiō des Canonistes, qui disent, qu'Abraham ne conseilloit pas à sa femme de mentir, pour empescher qu'Abrahā ne fust tué : mais qu'il vouloit que Sara ne dist pas la verité, est bien friuole. Car *mentiri est contra mentem ire*, comme disoit Nigidius Figulus , & celuy qui dict autrement, qu'il ne pense, il est bien certain , qu'il ment, comme fist Abraham , Isaac , Sara , & autres infinis: Il faut donc confesser par necessité que c'est chose vertueuse, louable & necessaire de mentir pour sauuer la vie à l'innocent , & damnable de dire la verité pour le faire assassiner. C'est pourquoy Platon, & Xenophon ont permis aux magistrats de mentir pour gouuerner vn peuple ainsi qu'on faiet aux malades , & aux petits enfans. Ainsi faut il faire en iustice pour auoir la verité des meschancetez cachees: Or de toutes les meschancetez du monde, il n'y en a point de plus signalee ny plus detestable que celle des Sorciers, comme nous auons monsté cy dessus. Disons donc des preuues requises pour auerer telles meschancetez.

Des

*Des preuues requises pour auerer le crime
de Sorcellerie.*

CHAP. II.

ENTRE les preuues sur lesquelles on peut
asseoir iugement, il y en a trois qu'on peut
dire necessaires & indubitables. La premiere
est, de la verité du faict notoire, & perman-
nent. La seconde de la confession volôtaire, & faite en
iugement de celuy qui est preuenu & attainct du fait.
La troisieme de la deposition de plusieurs tesmoins
sans reproche. Quant à la preuue de la renommee pu-
blique, de la confession forcee, des presomptions de
droit, ou autres semblables, on peut dire que ce sont
presomptions plus grandes les vnes que les autres, &
non pas preuues indubitables. Quant à la verité du
fait notoire & permanent, c'est la preuue² la plus clai-
re. Il y a notorieté de faict: notorieté de droict: & no-
torieté de presumption violente: mais proprement
il n'y a que la notorieté du faict permanent: laquelle
notorieté est plus forte, que tous les tesmoins du mō-
de, voire mesmes que les confessions volontaires des
accusez: comme si on produict au iuge cinquante
tesmoins, qui tous d'un consentement testifient que
Pierre est mort & ensorcelé, par le faict de celuy qui
est accusé de l'homicide, & neantmoins qu'il se trou-
ue plein de vie deuant le iuge. Alors le iuge ne doit
auoir aucun esgard aux tesmoins, ny à leur deposi-
tions, encores qu'ils ne soyent reprochez, & que

*2. Bald. in l.
Deo nobis de
Epi & Cleri-
cis. C. coll. 3.
per ce quod au-
tem 27. q. &
Innoc. in c.
proposuisti de
probat.*

DES SORCIERS

l'accusé s'en fut rapporté à leur dire. Car ils sont reprochables de droict, lequel droict doit estre supplée par le Iuge. Aussi est telle preuue plus forte que la confession mesmes volontaire & iudiciaire, de l'accusé : comme nous en auons exemple en Valere Maxime au liure huietiesme, qu'un esclaue fut executé à mort sur la confession volontaire, qu'il fist d'auoir tué un homme, qui estoit absent, qui depuis se trouua plein de vie. C'est pourquoy Pison le Consul fut blasmé d'une cruauté notable sous ombre de seuerité militaire. Car comme un soldat fut retourné au camp sans son compaignon, Pison le condamna à la mort, comme ayant tué son compaignon. Le soldat remontre qu'il venoit apres luy : Nonobstant cela le Proconsul commande à un Centenier qu'il execute à mort le condamné. Sur le poinct qu'il estoit d'estre executé, l'autre compaignon se presente plein de vie. Alors le Centenier tient l'execution en surseance, & represente les deux soldats au Proconsul, lequel irrité ou depit d'auoir si temerairement condamné un homme à mourir, il fist executer à mort le Centenier pour n'auoir obey, & le soldat condamné, par ce qu'il estoit condamné, & le troisieme pour ce qu'il estoit cause de la mort des deux autres : tellement que trois hommes furent condamnez & executez à mort pour l'innocence d'un. L'histoire est en Seneque. Il faut donc s'arrester à la verité du faict permanent, que le iuge void ou cognoist, ou touche, ou perçoit, ou cognoist par l'un des cinq cens, laquelle preuue n'est iamais² excluse ny par edits, ny par sentence, ny par

3. In li. de ira.
1. l. Si irrupto.
§. ad officium
finium regun
dorum. ff. Bal.
in l. 1. Si ad-
uersus liberta-
tem, & in l.
penult. fine de
peric. tutor. C.
2. Bald. in l.
contra negun-
tem, ad legem
Aquil. C. &
in rubrica de
proba. C. bar-
batia in cap.
euidencia, de
accusat. execu.
& in c. 1. de
officio ordina-
rij. & Cons.
7. lib. col. 4.
Alex. in l. eū
qui §. vlt. col.
pen. de iure in.
Et conf. 116.
lib. 1. et conf.
186. coll. 4. li.
2. et conf. 37.
col. 4. li. 4. et
concil. 63. col.
pen. li. 4. Cur
si is Senior in
repet. l. admo-
nendis. col. 89.
de iure iur. Ca-
rol. Ruinus cō-
si. 138.

coustumes. Et iagoit qu'apres publication d'enqueste, on ne soit receu à faire preuue, si est-ce que la preuue est receue, qui est fondee sur vn faict permanent, cōmettiennent les docteurs.³ Et si par edict, ou par coustume il estoit defendu receuoir aucune exception, si est-ce que l'exception d'un faict euident est tousiours receuable & ne se peut reietter,⁴ A plus forte raison en matiere de crimes, ou il n'y a iamais conclusion de preuues, l'euidence du fait est tousiours receuable. Et par ainsi quand les poisons & Sortileges sont trouuez sur la Sorciere, qui en est faisie, ou en son cabinet, ou coffre, ou qu'on la trouue fouyr sous l'esueil d'une estable, & que la se trouuent les poisons qu'on luy a veu mettre, & le bestail mourir, on peut dire au cas qui s'offre que c'est vn faict euident & permanent: Si on trouue celle qui est accusee d'estre Sorciere faisie de crapaux, d'hosties, de mēbres humains, d'images de cire transpercees d'aiguilles au crime qui s'offre, sont faicts permanens: en cas pareil, si on trouue la Sorciere ou suspecte d'estre telle tuant vn enfant, comme il est aduenu és Cœuures le second iour de Feurier mil cinq cens septante & sept, qu'une Sorciere non furieuse coupa la gorge à deux filles, & fut surprise sur le faict par la iustice. On peut dire que c'est vn faict euident, pour la conuaincre, ores qu'elle n'eust confessé (comme elle fist) que le diable luy fist faire, attendu qu'elle n'estoit poinct furieuse. Elle s'appelloit Catherine d'Areë: car il ny a rié plus ordinaire aux Sorcieres que de meurtrir les enfans: si on void que la Sorciere menasse son ennemy

DES SORCIERS

estant sain & dispos: ou qu'elle rousche, & qu'à l'instât il tombe mort, ou qu'il deuienne ladre, ou qu'il deuienne soudain contrefait, ou estropiat, ou frappé de maladie soudaine, comme nous auons montré par plusieurs exemples mesmement de Marguerite Paiot, bruslée à Tonnerre qui soudain par l'atouchemēt de sa baguette rendoit les hommes estropiés ou les guerrissoit: c'est vn faict euidēt, & permanent, & si d'ailleurs le bruit est qu'elle est Sorciere. Si le iuge void que la Sorciere oste le sortilege & charme par prieres faites au diable l'appellant à claire voix, c'est vn fait notoire de notorieté de fait au iuge, & autres, si cela c'est faict en presence des iuges, qui doiuent proceder en ce cas à la condamnation de mort. Et si cela c'est faict en l'absence du iuge presens tesmoins, il faut proceder par recolements, & confrontations, si le faict est denié. Si on trouue l'obligation & pactiō mutuelle du Sorcier avec le Diable signee de luy en son coffre, comme i'en ay remarqué cy dessus, c'est vn faict permanent, si le seing du Sorcier est par luy recogneu. C'est donc-

4. l. si rupto. §
ad officii fi-
nium regido-
rum. ff. Bal. in
l. si quis testib.
de testi. C. &
in l. i. si aduer-
sus liber. A-
zo in summa
ad l. Aquil.
C. Alexand.
in l. cū qui. §.
vlt. coll. penul.
de iur. iur. do.

ques la preuue la plus claire & la plus forte qui met en veue la verité qu'on cherche des choses sensibles. Aussi peut on mettre pour exemple d'vn faict euidēt, si la Sorciere parle au diable, & que le diable ores qu'il soit inuisible luy responde, comme i'ay veu en Angleterre vn grand Seigneur, deuant que deuiner, parler au diable tournant le visage, & puis rapporter ce qu'on luy demandoit.

Car l'ouie n'est pas moins ains beaucoup pl⁹ certaine que la veuë, & d'autāt plus certaine q̄ l'ouye peut estre

moins abusée que la veuë, qui s'abuse souuent. C'est ^{Et consil. 116. lib. 7. Consil. 186. li. et Cōs. 35. li. 4. et Consil. 29. lib. 9. Carolus R. mus consil. 138. li.} aussi vn fait euidēt si la Sorciere en vn instāt se trouue absente de son liēt, & de sa maison, les huis fermez, s'estant couchee le soir mesme au liēt, & qu'apres elle se trouue en son lit, cōme nous en auons mōstré assez d'exemples cy deuant en tous ces cas, & autres semblables de faits euidents, apparoiſſans aux Iuges, ils peuvent asseoir iugement de condemnation, selon la diuersité des faits comme nous dirons cy apres. Or que la Sorciere ne voulust riē cōfesser, à plus forte raison si avec le fait euidēt, la confession du Sorcier est concurrente, & encores plus s'il y-a tefmoins sans reproche. C'est aussi vne preuue euidente & trescertaine, si le Sorcier fascine ou esbouit les yeux, ou charme de paroles, ce que la loy de Dieu a bien expressement remarqué quand elle dit, Celle qui esbouist les yeux, soit mis à mort, vsant du propre terme Hebrieu Mescaphat. Car la loy de Dieu ^{2. Exod. c. 22.} a determiné ceste preuue comme trescertaine & suffisante pour conuaincre le Sorcier d'auoir paction expresse avec Sathan, & par mesme moyen celuy qui charme les hommes, ou les bestes, ou les fruiets comme celuy qui monte en l'air, qui fait parler vn chien, qui coupe les mebres, & fait sortir le sang, & puis r'assemble les membres, c'est vne preuue euidente & trescertaine qu'il est Sorcier. Et pour ceste cause les Sorciers sont appelez fascinateurs, & les Sorcieres en Auuergnes appellent fascinaires, qui fascinent, ou charmēt les yeux, & font voir choses contre le cours ordinaire de nature : car combiē que Pompo-

DES SORCIERS

nianus Atheiste, Auicenne liur. 4 chap. dernier, & Algazel liu. 5. Physi. chap. 9. ont voulu faire à croire que les charmes de fascinations se peuuent faire naturellement, si est-ce que tous les Theologiens tiennent le contraire, mesmemēt S. Augustin, li. 3. *de Trini.* aussi seroit-ce dementir la loy de Dieu. Le second moyen de preuue claire & certaine est, s'il y a plusieurs tesmoins sans reproche, qui deposēt des choses sensibles par les sentimens, & de choses insensibles par discours & raisons certaines. Car l'euidēce d'un fait notoire doit ap-

2. *l. rescripto. § si quis accusatore, de minoribus honoribus. ff.*

paroir aux Iuges, & autres presens, & ne suffist² d'apparoir au Iuge, ou autres seulement: & la preuue des tesmoins sans reproche des actions transitoires, n'est pas notoire de fait permanent, cōme si les. tesmoins r'apportēt auoir veu la Sorciere faire vn ou plusieurs actes de Necromantie, ou inuoker Sathan, ou s'estre absentee inuisiblement, & pour retourner les huys clos, sont actions transitoires, & auxquelles les Iuges ne peuuent pas souuent assister. Et d'autāt plus la preuue est forte,

3. *Bald. in l. super. col. 5. de bonorum possessionibus. Inno. in ca. qualiter de accusat. Decius in l. que extrinsecus, de verbo obligat. ff. Alexand. cōs. 47. lib. 2. nu. 6. Corneus cōs. 149. li. 2. 4. 2. q. 1. c. prohibentur cap.*

si les tesmoins deposēt de plusieurs actes, & qu'ils s'accordent du temps, du lieu, des personnes & autres circonstances, que les Docteurs appellent *Contestes*, & plus encores si la Sorciere en presence du Iuge & autres, fait quelque inuocation à Sathā: c'est notoriété de fait, & telle preuue est des plus fortes pour estre procedé à la condamnation⁴. Et si la confession de l'accusée est cōcurrēte avec la deposition des tesmoins, la preuue est encores beaucoup plus certaine⁵: & neantmoins elle ne laisse d'estre bien certaine sans la confession des actes que i'ay remarquez ou semblables: car il ne suffi-

roit pas que plusieurs tesmoins depoussassent quelque ^{peruenit, cap.} temps apres les menaces de l'accusée faictes à son en- ^{consultuit, cap.} nemy, il seroit tombé en maladie. Bien seruiroit cela ^{cum speciali} d'une presumption pour ayder la preuue, & si soudain ^{de appel.} & à l'instant que la Sorciere a menassé ou touché quel- ^{s. l. qui senten.} qu'un, il est tombé mort, les Iuges font difficulté de ^{de pœnis. C.} condamner la Sorciere, s'il n'y a autre preuue, ny pre-
 somption ny confession : & ne voudrois pas conclu-
 re à la mort en tel cas, s'il n'y auoit plusieurs actions
 reiterees comme au procez de Marguerite Pajot, qui
 fut conuaincue d'auoir tué treze personnes en les tou-
 chât d'une baguette, encores qu'elle deniaist, si fut-elle
 bruslee vifue. Cardan escrit qu'il y eut vne femme à Pa-
 uie, qui toucha d'une verge vn ieune enfant qui luy a-
 uoit pris vne pomme, soudain il tōba mort: pour vn seul
 acte tel qu'estoit cestuy-là, s'il ny auoit autre chose, ie
 ne conclurois pas à la mort, mais biē aux autres peines
 corporelles: car tous les peuples d'un commun cōsen-
 tement ont receu que la punition doit estre aggrauée
 ou modérée selonc la preuue plus ou moins, & que la
 forme des anciens ^{6. l. Qui accus.}, d'absoudre l'accusé, si la preuue ^{sare, de accus.}
 n'est claire & entiere de tout poinct est abolie. Mais ^{C. l. si autem}
 nous dirons par cy apres des peines, quand i'ay dit plu- ^{de probat. ff.}
 sieurs tesmoins sans reproche, la loy dict deux ^{7. l. ubi num.} pour ^{de i. ff.}
 le moins. Et ne faut chercher grād nōbre de tesmoins
 en choses si detestables, & qui se fōt la nuit, ou es cauer- ^{8. Accus. in}
 nes es lieux secrets. Mais q̄ dirōs nous si trois tesmoins ^{l. ob carmē. S.}
 deposent de trois faits tous differēs: c'est à sçauoir que ^{li. de iestib.}
 le premier depose auoir veu le Sorcier cauer, & foüyr ^{specula. de in-}
 sous l'essueil d'un huys, ou en quarrefour: car c'est ^{quisitiōib. S.}
^{1. Iacobus Bu-}
^{trigarius in l.}
^{Arriani de ha-}

DES SORCIERS

red. C. Bald. in l. actor. de probationi. C. in l. 1. de testamēti. Doc. in l. inter pares, de re indicata ff. Alex. copiosè lib. 7. Cōs. l. 13. nu. 24. et Cōs. l. 72. lib. 1. 9. in l. de pupillo §. si quis ipse de operis noui. q. 8. Alex. in d. §. si quis ipse nu. 22. et l. aso. nu. 10. et Bartol. in l. si quis ex argentariis. §. an vero nu. 3. de edendo, et ibi latē l. ason. sub §. Prætor. nu. 18. Alex. cōs. l. 89. v. i. fa. per totum. l. 2. Decius Cōs. l. 577. v. i. fo. nu. 12. Socinus cōs. l. 32. Hippoli. Cons. 61. post redditū. nu. 31. 2. Innocent. in c. qualiter, de accusa. Immo. la. in c. cū oportet, de accusationib. 3. Buld. in rubricade cōtro-

ordinairement ou les Sorciers mettent leur sort : Et puis les hommes ou le bestail y soit mort. L'autre de- pose que le mesme Sorcier ayant touché quelqu'un, est tombé mort soudain : L'autre, qu'ayant menassé son voisin, il est tombé en langueur. Je tiens que ces trois tesmoins sans reproche, avecques quelque autre presumption, suffist pour asseoir iugement de mort, iacoit que les tesmoins soient singuliers chacun en son faict: Car ils sont vniuersels au crime de Sorcelerie: auquel cas tous les Docteurs^s tombent d'accord, que la preuue est suffisante en crimes couuers, comme la concussion, l'assassinat, l'vsure, l'adultere, & autres crimes qui se font tousiours le plus couuertemēt qu'on peut, & mesmement les Sortileges. Si donc trois tesmoins en tel cas suffisent pour prouuer l'vsure, ou la concussion, ou l'adultere, à plus forte raison doiuent suffire, pour le crime le plus detestable & le plus couuert qui soit de tous les crimes qu'on peut imaginer. Et non seulement telle preuue est suffisante comme les Docteurs alleguez en sont d'accord, ains aussi Bartole⁹ passe plus outre. Car il est d'aduis en crimes si occultes que la presumption & la preuue coniecturale suffist, & n'est pas seul de son aduis. Vray est qu'il ne suffiroit pas pour asseoir iugement de mort: mais de toute autre peine iusques à la mort exclusiuement. Et non seulement les Docteurs en Droit Ciuil, ains aussi les Canonistes^s sont de mesmes aduis, & entre les Papes, le plus grand Iurifconsulte Innocence 1111. Et la raison est pertinente, d'autant que les tesmoins s'accordent au cas vniuersel, & crime general, en sorte que la singularité

rité n'est pas incompatible ny repugnante, ains elle aide & conforte la preuue. Ce que Balde³ appelle singularité adminiculative, qui est bien differente de la singularité contradictoire & repugnante à soy mesmes, qu'il appelle obstative, quand vn tescmoin destruiet la preuue de l'autre, pour la diuersité du lieu, ou du tēps, ou autres circonstances semblables. Car en ce cas la preuue n'est pas suffisante, mesmement quand il y va de la vie, ou de punition corporelle: ou il faut que la preuue soit bien plus forte qu'en matiere ciuile. C'est pourquoy en matiere criminelle, le serment suppletif de preuue n'est pas receuable, comme il est en cas ciuil és choses legeres, & n'est aussi receuable la conuētion de se r'apporter à vn tescmoin, pour asseoir iugement de l'honneur ou de la vie, comme il est en cas ciuil⁴ du consentement des parties. Et par ainsi, quand on dict qu'une preuue imparfaite ne se peut ioindre avec vne autre imparfaite, cela s'entend de deux preuues, ou de deux tescmoins, ou de deux presomptions, ou de deux crimes differēs: comme si vn tescmoin depose d'un homicide, & l'autre depose d'un adultere, l'autre d'un larcin: cela fait bien preuue d'un homme sceleré: mais nō pas qu'il soit prouué adultere, ny homicide, ny larron pour y asseoir condamnation de peine corporelle. Car la Loy de Dieu ne veut pas que la deposition d'un tescmoin face preuue pour asseoir iugement de condamnation: ny les loix Ciuiles ne veulent pas qu'on puisse asseoir la moindre condamnation pecuniaire. Et en cecy tous les Iurifconsultes, & Canonistes, sont d'accord, quelque dignité, saincteté, & reputation

*uerf. inuest. de
fib. feudorū.
& in authē-
tica rogati. C.
de testib. et in
l. de quib. coll.
atēpenul. Cur
tius in tracta.
de testib. con-
clus. 46.*

*4. Bertol. in l.
Theopōpus, de
dote praelegata
fine. Romanus
& Alexand.
in l. 1. §. ult.
de verb. obli.
Bald. in l. ludi-
ces, de sentēt.
& inter locu.
C. Felinus in
c. venies, de te-
stib. l. aso. ait
hac esse cōmū-
nē opinionē in
l. iureiu. prin-
cip. de iureiu-
rando. ff.*

*5. Panorm. in
cap. penult. de
probatio. A-
lexand. consil.
94. lib. 7. nu.
3. Doct. in ca.
ult. de succes-
ab intesta.
Deuter. 17.*

DES SORCIERS

7. l. ubi num. de testib. Docto. que puisse auoir le tesmoing⁷. Et iagoit que Jean André, & le Docteur Alexandre soyent d'aduis⁸ qu'un bon tesmoing sans reproche fust pour condamner à la question : si est-ce qu'ils ne sont pas suyuis en ce Royaume obstant l'ordonnance du Roy Louys XII. qui l'a defendu: mais il suffira bien pour presenter l'accusé a la question en tous autres crimes: & s'il y a quelque presumption avec vn tesmoing sans reproche, il suffira pour appliquer à la question és cas qui meritent peines capitales ou corporelles : Mais en ce cas si enorme & si occulte, ie seray bien d'aduis que l'opinion d'Alexandre & de Jean André soit suyuiue, & que pour appliquer à la question, il fustise d'un tesmoing homme de bien & sans reproche, ny suspicion quelconque, duquel la deposition soit accompagnée de raison, ou des sens : i'entends ceux-là contre lesquels on ne peut rien dire, que les docteurs disent *Omni exceptione maiores*, mais ceux qui n'ont point souffert condamnation portant infamie,⁹ & non pas s'ils sont reprochez pour estre homicides, adulteres, incestueux, ou atteints d'autres crimes, qu'on appelle infames de faict : & toutes-fois leur tesmoignage est bon^o avec d'autres. Comme il se pratique en tout ce Royaume sans auoir esgard à l'infamie du faict, ny aux canons⁴ pour ce regard qui veulent que on recoiue telles reproches, ce qui ne doibt estre faict. Car si on reçoit les faicts de reproches, contre lestestings non condamnez, il faudroit faire le procès à tous les tesmoins sur les faicts des reproches, & par

8. Ioan. Andre as in addi. ad Specul. tit. de presumpt. §. Species, ver. su. violenta. Alexand. cōsil. 77. lib. 1. nu. 1.

9. Ex l. infamem, de publ. iudiciis. ff.

o. l. Lucius, de iis qui notantur infam. ff. 4. Glo. & Pa. normi. in cap. sup. eo. 1. de test. Felin. ibi.

cē moyen les meschans eschapperoient, & les gens de bien seroient souuent calomniez. Et iāçoit que vn tesmoing soit attainct, voire conuaincu, & condamné de crime public portant infamie, & non pas d'un iniure verbale, qui ne porte point d'infamie de droit Canon³ pratiqué pour ce regard, iāçoit que la Loy le tient⁴ pour infame, si est-ce que le tesmoin condāné & infame, est recevable en tesmoignage, si il y-a appel, & ne sera point reproché pour ceste cause, si le iugement n'est confirmé comme dict la Loy⁵, & toutes fois le Iuge ne doit appliquer à la question pour vn tesmoing infame, de faict encores qu'il ne soit condamné: mais bien si ce tesmoing est aydé d'autres tesmoins, ou de presomptions violentes, autrement il faut attendre le iugement dernier du tesmoing⁸ reproché: & si on dict que le Iurisconsulte ne reçoit pas le tesmoignage d'une femme accusée d'adultere, & neantmoins absoute, le Iurisconsulte dict, *Puto non tam obesse*, & ne parle que des femmes qui sont tousiours moins croyables que les hommes: & de faict, par les Ordonnances de Venise de l'an M. D. XXIII. & de tout l'Orient, il faut tousiours deux femmes pour le tesmoignage d'un homme, & quatre femmes pour deux tesmoins. Comme aussi les femmes n'estoient par les loix des Romains receuables à tesmoigner en testament³, ou en obligation par corps. Et mesmes de droit⁴ Canon les femmes, en matiere criminelle, ne sont pas receuables à tesmoigner, pour l'imbecilité & fragilité du sexe. Mais les Iurisconsultes & Empereurs ont aduisé que les plus grandes meschā-

DES SORCIERS

cetez demeuroient impunies , si cela auoit lieu : Et
 5. l. ex eo. de te pour ceste cause ils ont sagement pourueu^s , à ce que
 sib. ff. Nouel. les crimes fussent testifiez par toutes personnes , & la
 la Leonis Phi- raison est peremptoire. Car és actes legitimes, on a
 losophi. 48. moyen de prendre des tesmoins tels qu'on veut, & aux
 crimes tels qu'on peut. C'est pourquoy en ce Royau-
 me, & en toute Republique bien ordonnee, le droit
 Canon n'a aucun lieu pour ce regard, & le droit Ciuil
 est suiuy. Et au fait qui s'offre, il est bié necessaire d'ad-
 iouster foy aux femmes, encores qu'elles soient infam-
 es, comme disent nos Docteurs, ou bien ignomini-
 euses de fait^e cōme parlēt les Iuriscōsultes, & autres au-
 teurs Latins, comme feroit vne femme impudique.
 Car les Iuriscōsultes reçoieuēt les femmes en tesmoi-
 6. Fest. Pomp. gnage à fin que les forfaits ne demeurent impunis, qui
 Nonius ex li. 4. de repub. Cic l'infamē. Car les Iuriscōsultes reçoieuēt les femmes en tesmoi-
 S. quae de ritu nupt. l. cogni- gnage à fin que les forfaits ne demeurent impunis, qui
 tionū de variis est vne raison for grande & considerable, comme dict
 cognitionib. le Iuriscōsulte. Il faut pour mesme raison⁷, & beau-
 7. l. Ita vulne coup plus grande recevoir les personnes infames de
 rat. ad l. A- faiēt, & de droit en tesmoignage contre les Sorciers,
 quil. ff. pourueu qu'il y en ait plusieurs concurrens auecques
 indices: autrement il ne faut pas esperer que iamais ce-
 ste impieté si execrable soit punie. Or tous⁸ sont d'ac-
 cord, & les Iuges le sçauent tresbien pratiquer, que les
 8. Decet. in ca. complices du mesme fait de volerie, ou assassinat, ou
 quonia, de te- leze maieſté font preuue les vns cōtre les autres, quād
 sib. Butri. Pa- on ne peut autrement tirer la verité du faiēt, non seu-
 nor. Felin. lbi. lement contre les autres qui ont commis vn sembla-
 Areti. consil. ble assassinat (qui est là l'imitation de Pierre Ancaran)
 61. Gloſ. in l. ains aussi du mesme assassinat dont le tesmoing est
 Vl. de accus. c. l. 9. In cōſ. 24. conuaincu, si le tesmoing se charge luy-mesmes.
 & sequ. Grā-
 mati. cōſil. nu.
 15. & 16.

Et de faißt il me souuient que M. Gelee Lieutenant criminel de Paris ayant condamné par l'aduis des iuges Presidiaux du Chastelet de Paris, trois voleurs accusez & conuaincus par leur propre confesion de plusieurs voleries & assassinsats, ils en accuserent vn qui ne vouloit rien confesser à la question. Et neantmoins avec les presomptions & les tesmoingnages des complices il fut condamné, & puis executé sur la roue : & iacoit qu'il declarast qu'il mouroit innocét, comme ils font presque tous, & voulant blasphemer Dieu pour couvrir son honneur deuant le môde, si est-ce qu'il declara à son confesseur qu'il estoit aussi coupable que les autres, le priant de n'en rien dire: Mais le iuge fist appeller le confesseur, qui declara ce qui en estoit. En Allemaigne ils ont vne tresmauuaise coustume de ne faire mourir le coupable s'il ne cõfesse, quoy qu'il soit conuaincu de mille tesmoins, vray est qu'ils appliquēt la question si violente & si cruelle, que la personne demeure estropiat toute sa vie. Or tout ainsi que ceci n'a lieu sinon és crimes exceptez & non és autres, comme disent les Docteurs, qui ne veulent pas mesmes que les complices tesmoins avec presumption soyēt suffisans pour appliquer à la question, aussi faut il qu'és crimes exceptez; comme est le poisson & la Sorcellerie, le crime de leze maiesté, & d'assassinat les complices du mesme faißt soyent receuables à faire preuue suffisante, s'il n'y a reproche pertinente, comme si le complice est ennemy capital de celuy qui accuse d'auoir eu part au malefice. Et ne faut auoir esgard si c'est le pere ou le fils. Le tesmoingnage desquels ne doit pas estre re-

1. glo. & Doc.
in l. fin. de acc.
C. & in ca. 1.
de confes. in l.
quoniam libe.
de testi. C. l. 1.
S. diuus. de
quaest. Doct. in
c. sunt ca. ve-
niens c. perso-
nas de testib.
specul. titu. de
teste. S. 1. ver.
item quod est
socius. Cynus.
Petr. Salic. in
l. fin. de accu.
Alex. consil.
89. li. 4. &
consil. 169. li.
2. & consil.
128. li. 4. Mar
sil. in practica
crim. S. diligē.
nu. 59. in fin.
209. Decius
consil. 230.
175. 189.

2. glos. in l. fi.
de accu. C. &
in l. de mal. C.

DES SORCIERS

ceul l'un contre l'autre, pour autres crimes, encorés
 qu'il ny eust autres tesmoins pour la reuerence du
 sang: ³ mais cestuy-cy est singulier. Et faut ouyr la fille
 contre la mere en ce crime de Sorcellerie, par ce qu'il
 c'est cogneu par vne infinité de iugemens que la me-
 re Sorciere meine sa fille en perdition ordinairement.
 Bounin Bailly de Chasteau-Roux depuis trois ans en
 fist brusler vne toute vifue, qui auoit mené sa fille aux
 assemblees, & qui depuis reuela tout, comme i'ay
 dict cy dessus. Les Sorcieres de Longny en Potez fu-
 rent aussi accusees par vne fille, que la mere y auoit
 menee, & si le pere & le fils en crime de lese maiesté
 sont receus à tesmoingner & accuser l'un l'autre, &
 mesmes si les loix decernent loyer à qui tue son pere,
 venant pour ruiner sa patrie (comme la loy ⁴ dict que
 tous sont d'accord en ce poinct la) pourquoy ne se-
 ront ils receus l'un contre l'autre en vn crime de lese
 maiesté diuine, & en vne meschanceté qui empor-
 te toutes les autres? Il ne faut donc pas s'arrester aux
 regles ordinaires de proceder, ° reprocher, ou rece-
 uoir tesmoins en vn crime si detestable, que cestuy-
 cy. Et à fin que les consciences craintifues s'asseurent
 en iugeant de ce faict icy, nous auons vn exemple
 notable en Exode ⁵ où Moyse, ayant veu que le peu-
 ple auoit faict le veau d'or, ceux, dit il, qui sont du par-
 ty de Dieu, qu'ils s'approchent de moy: les Leuites
 se presenterent: ausquels il fist commandement de pré-
 dre les armes, & tuer chacun son frere & son pro-
 chain, qui auoient idolatré apres le veau d'or. Ce qu'e-
 stant executé iusques au nombre de trois mille hom-

3. l. parentes de
testib. C.

o. Doct in di-
Et il. Pareres, et
in le quisquis,
ad legē Iuliam
maiestatis. C.

4. l. minime,
de religiosis. ff.

o. l. 3. §. leg. de
testib. ff.

5. Chap. 32.

mes, Moÿse leurdict qu'ils auoient consacré leurs
 mains à Dieu pour receuoir sa benediction : & de
 faict Dieu choisit ceux là ausquels il donna le droict
 de aïnesse, & la prelatüre pour assister à iamais deuant
 Dieu, & iuger le peuple. En quoy on voit combien
 l'idolatrie fut desplaisante à Dieu, & qu'il ne vou-
 lut pas que pour venger l'iniure faicte à Dieu, on eust
 aucun esgard à la proximité du sang, encores que le
 peuple n'eust autre intention que d'adorer Dieu, qui
 les auoit tirez d'Egypte, comme il est dict au texte:
 mais ils formerent vn veau d'or à son honneur con-
 tre la defence à eux faicte: combien est plus desplai-
 sant à Dieu d'adorer le Diable. Il ne faut donc pas
 s'arrester aux voyes ordinaires qui deffendent d'ouyr
 en tesmoingnage le fils contre le pere, ny le pere con-
 tre le fils car ce crime passe tous les autres. Or il est
 certain en termes de droict, où il y a peril & necessi-
 té, & chose exorbitante, qu'il ne faut pas s'arrester aux
 regles de droict: ains au contraire c'est droictement
 proceder selon le droict de laisser l'ordre de droict,
capit. tua nos, & capit. vestra, de cohabita. clericor. Et par
 ainsi le tesmoin qui se sera presenté sans estre appellé
 pour deposer contre vn Sorcier, il doit estre ouy iäçoit
 qu'en autre chose il ne soit pas receuable.⁷ I'excepte-
 ray seulement la reproche d'inimitié capitale proce-
 dät d'autre cause que de Sorcellerie. Car qui est l'hom-
 me de bien qui ne haïsse les ennemis de Dieu & du
 genre humain, d'autät que l'inimitié priuce⁸ pour au-
 tre cause pourroit induire la calönie cötre l'innocent.
 Et iäçoit que le tesmoing en autres causes soit con-

6. Alex. & ias. in l. de pu. s. si quis rinos. de operis noui, & in l. i. & ibid. Deci. de off. eius cui. ff. & c. pro ne cessit. 1. q. 1. & in ca. cum cessante de ap. & in l. quæ propter, de re. iur. text. in l. casus, & ibid. Bald. & Salicet. in 1. notabili. C. de testä. ubi propter ne cessitatem di- spositio iuris fuit enätur. l. filio. §. li autē de iniusto ruti. ff. Ang. in l. nemo car- cerem. de exa. tribut. C.

7 Bar. in l. post legatū. §. Et de iis, quibus vñdig. & lex. cons. 7. ali. 2. S. Eal. in l. 3. de testib. et in auth. si dica- tur eo. C. et il i Sal. tan. in c. cum Ioan. de re iud. Panor. & Felin. in capitul. quo-

DES SORCIERS

ties de testib.

9. c. testimon.

de testib. can.

si sacras 90.

dist. Bald. &

Salic. in l. si ex

falsis, de tras.

1. Ex l. mada-

ris, de testib.

ff. C. Romana

eod. & ita in

dicatu arresto

Parisio. 1386.

2. Bart. in l. de

ferre. S. idē de

iure fisci, indi

catu Gratia-

nopoli. 1454.

3. c. vltim. de

testib. Bald. in

l. quoniam li-

beri, eo. C. &

glos. in ca. 1. in

verbo ad testi-

moniu. Ale.

consil. 120. li.

7. num. 3. &

consil. 69. li.

2. consil. 89. lib.

3. nu. 10. Soci.

consil. 95. coll.

1. lib. 13. text.

est in l. vlt. de

accus. C. Bart.

in l. 1. §. si ser-

uum. quast.

Alex. consil.

160. lib. 6.

num. 8.

4. l. cum profi

tearis, de reuo

candis donat.

C. & in l. si

creditorib. de

seruo pign. C.

uaincu de pariure, & qu'il doieue estre⁹ reiectté, si est-cē
qu'en ce crime, il sera receu avec d'autres tesmoins sans
reproche si sa deposition est conforme aux autres, s'il
n'a haine capitale cōtre l'accusé. Et iaçoit que l'Aduo-
cat & le Procureur ne puissent, ' & ne deuoient estre
contraints de deposer au faiēt de leurs parties: si est-ce
qu'ils doiuent estre cōtraints en ce crime icy, combiē
que plusieurs² ont tenu qu'ils peuuent estre contrains
de deposer sur le faiēt, de leurs parties, ce requerant la
partie aduerse, soit chose ciuile ou criminelle. Et com-
bien que les complices ne facent³ pas preuue necessai-
re es autres crimes, si est-ce que les complices Sorciers
accusans ou testifiāns contre leurs cōplices, font preu-
ue suffisante pour estre procedé à la condamnation,
mesmement s'ils sont plusieurs. Car on sçait assez qu'il
n'y a que Sorciers qui puissent testifier d'auoir asisté
aux assemblees, où ils vont la nuit. Aussi void on en
Spranger que les iuges d'Alemagne, procedent à la
condemnation des Sorciers, sur le tesmoignage des
complices, encores que les accusez, le denient. Paul
Grilland escrit le semblable des iuges d'Italie: & s'est
tousiours pratiqué en ce Royaume iusques à ce temps
miserable, qu'on a voulu cacher l'ordure de quelques
vns qui estoient de la partie. Et n'y fait rien qu'on⁴ n'est
pas receuable d'alleguer & descouurir sa turpitude: car
cela s'entend contre ceux qui en veulent tirer profit, &
non pas contre eux mesmes quād ils s'accusent les vns
les autres. Vray est, que tout ce qui est, & qu'on peut
dire des tesmoins, & quelle foy on leur doit adiouster
& quelle preuue est suffisante ou non, gist plus en fait
qu'en

qu'en droict. Et à ce propos on doit remarquer ce que dict Calistrate, *Quæ argumenta probanda cuique rei sufficiant nullo certo modo satis definiri potest: & peu apres, Aliàs numerus testium, aliàs dignitas & atrocitas, aliàs veluti consentiens fama confirmat rei, de qua quæritur, fidem.* C'est purquoy l'Empereur Adrian disoit qu'il faut croire aux tesmoings, non pas aux tesmoignages. Car le iuge bien exercé en sa charge, & bien entendu iugera le tesmoignage à la veue du tesmoing, à la face, à la qualité, & infinies autres circonstances. Mais il faut bien prendre garde que le crime de Sorcellerie ne soit traicté en la sorte des autres: ains il faut suyure vne voye tout autre & extraordinaire, pour les raisons que i'ay deduites. Nous auons dit de la premiere & seconde preuue euidente, disons de la troisieme qui est la confession.

*De la confession volontaire & forcee, que font
les Sorcieres.*

CHAP. III.

SOVVENT les iuges se trouuēt empeschés sur les cōfessions des Sorcieres, & font difficulté d'y asseoir iugemēt, veu les choses estranges qu'elles confessent par ce que les vns cuident que ce soyēt fables de ce qu'elles disent comme Alciat & plusieurs autres ont voulu desguiser & cacher les meschâcetez: les autres craignent que telles personnes desesperées ne cherchent qu'à mourir. Or il ne faut pas croire celuy

DES SORCIERS

6. l. *absentē, de
pazis. l. 2. cum
gloss. de iis qui
ante sententiā
mortem sibi.*

qui veut mourir, comme dict la Loy. ⁶ Et me souuiēt auoir leu en Tertullian que l'Huyssier d'un Proconsul d'Affrique, demandant tout haut en l'audience, s'il y auoit point là de Chrestiens pour les punir selō la coustume, qui estoit alors: Soudain plusieurs leuerent la main disans qu'ils estoient du nombre, à fin d'estre executez pour mourir en Martyrs. Le Proconsul les voyāt resolu de mourir, Allez, dict-il, vous ietter en la mer, qui est deuant vos yeux, & vous precipitez des montagnes, & des maison, ou vous pendez aux arbres, & cherchez qui vous condamnera. Iulian l'Empereur voyant vne ieune femme Chrestienne avec son petit enfant pendu à la mamelle, qui couroit au supplice pour estre martyre, il fist defence d'executer à mort les Chrestiens: non pas pour garder celle qui couroit à la mort, mais par ce qu'il disoit que les autres Chrestiens les faisoient Dieux apres leur mort, & que cela incitoit les plus meschans a se deifier. Il y en a d'autres qui ne veulent pas mourir pour l'honneur qu'ils esperent, mais pour vn desespoir ou douleur extreme: & ne les faut pas ouyr encores que la loy les excuse, & que Platon trouue beau de faire sortir l'ame deuant qu'on la chasse, ce qu'il appelle ἐξάγειν εἰς αὐτόν. mais Sprāger recite auoir veu des Sorcieres qui confessoient leur meschaceté, & supplioient le iuge de les faire mourir, autrement qu'elles se tueroient, par ce que le diable les tourmentoit si elles ne luy obeissoient, comme elles disoient. Or en ce cas la loy ⁷ qui dict, *inconstitem, nulla sunt partes indicantis &c.* ne peut auoir lieu. Et ne faut pas que le iuge suyue le vouloir de telles per-

7. l. 1. de cōfess.
sus.

sonnes. Car on tient pour certain que la Sorciere que le Diable afflige & tourmente, est repentie, & est en voye de salut, & par ainsi il faut la tenir en prison, & l'instruire, & vser de peines moderees & salutaires : Mais si on voit qu'elle ne vueille se repêtir, il faut proceder à la condamnation de mort, encores que la Sorciere supplie qu'on la face mourir, apres qu'on aura leu & repete la confession, & qu'elle se trouuera constante es meschancetez que nous auons dict. Et quand à celles qui se sont confessees & repenties deuât que d'estre accusees, il ne faut pas que le Iuge en prenne cognoissance, s'il n'apparoit des homicides par elles cōfessez pourueu toutesfois que cela soit faict sans fraude: & que celle qui c'est repêtie n'eust preueu l'accusation ineuitable : comme fist Magdeleine de la Croix Abesse de Cordoue, de laquelle i'ay faict mention cy dessus, se voyant diffamee, & grandement suspecte, elle s'accusa d'auoir eu trente ans accointance avec Sathan, toutesfois son pardon fut receu par les inquisiteurs, comme ils font tousiours en ce cas de pardō requis sans preuëtion. Or il y a double confession: l'vne volontaire, l'autre forcee. Et l'vne & l'autre peut estre en iugement ou hors iugement. Et celle qui se faict hors iugement peut estre deuant plusieurs personnes, ou vn seul, soit amy, parent, ennemy, ou confesseur. Et toutes ces circonstances sont à remarquer, non pas que la verité soit plus veritable en iugement qu'hors iugement, ny deuant vn peuple, que deuant vn confesseur: ains au contraire la pluspart desguise en public ce qu'il confesse en particulier, soit de honte ou

DES SORCIERS

de crainte, comme il se void souuent des voleurs, qui descouurent au confesseur ce qu'ils ne veulent iamais dire en iugement. Mais toutesfois la preuue n'est pas si forte d'une confession extraiudiciaire que iudiciaire: ny forcee que volontaire: Et entre les confessions volontaires, celle qui se faict deuant qu'on soit interrogé, à plus d'efficace: Car quelquesfois le Iuge trompe celuy qu'il interroge, & quelquesfois il luy faict la bouche & la leçon, comme fist Auguste à vn ieune homme accusé de parricide, l'interrogeant en ceste sorte. Je m'assure dict-il, que tu n'as point tué ton pere. Et quelquesfois le iuge meslera deux ou trois faicts ensemble desquels l'un sera veritable les autres non.

Sur quoy les Iurifconsultes sont en debat, si la confession ou negation se doit prendre pour tous les faits:

*8. Ioan. And.
ad speculat. tit.
de iuris contest.
parte 2.*

& les vns^s disent que la negation ou confession s'entend pour tout. Il est bien certain en termes de Dialectique, quand tous les faicts sont articulez par disionction (ou) le tout est vray, si vne partie est vraye encores que tout le reste soit faux: mais si les faicts sont articulez par la conionction (Et) tout est faux si l'un des faicts est faux. Mais ceux qui sont en iustice sont au Temple d'Equité, & de verité: Il faut donc que celuy qui est interrogé de plusieurs faicts desquels il a cognoissance: diuise les vns des autres, & qu'il confesse les vns, & denie les autres, selon la verité de ce qu'il sçait, qui est l'aduis de Bar-

*9. In l. 1. §. si
stipulanti, de
verb. obli. ff.*

tole, ⁹ & de Panorme. ¹ Ce qui a esté confirmé par arrest de la chambre Imperiale. ² rapporté par Minsinger Senateur, ³ contre la Contesse de Frise Orien-

tale. Mais c'est à faire au Iuge prudent, & enten-
 du en son estat, de diuiser les faicts en faisant l'inter-
 rogatoire. Et ne faut pas s'arrester à l'opinion de ceux
 qui tiennent⁴, que le Iuge les ayant faict posés par
 l'accusateur, y adiouste que la confession sera prise
 comme estant faicte hors iugement. Ce qui n'a point
 d'apparence, car les interrogatoires sont actes iudiciai-
 res. Et pour ceste cause, le tiltre porte *de interrogationi-
 bus in iure faciendis*: Et la loy interpretant que c'est à di-
 re *in iure*, dit, *Ubicunque magistratus salua imperij maiesta-
 te ius dicere potest*. Ioinct aussi que la confession de la
 partie deuant le Iuge sans interrogatoire, n'est point
 sur les faicts articulez, & neantmoins elle est plus
 forte que si elle estoit sur les interrogatoires com-
 me dict la Loy⁵. Et en matiere criminelle, & mes-
 mement en ce crime de Sorcellerie la voye ordinai-
 re des accusations ne doit pas estre suyuie: au con-
 traire le Iuge, par tous les moyens qu'il peut ima-
 giner, doit tirer la verité. Or la response de l'ac-
 cusé est certaine, ou incertaine, & celle qui est certai-
 ne, est affirmatiue ou negatiue, ou bien l'accusé dict,
 qu'il ne sçait que c'est. La response est incertaine⁷ quād
 l'accusé respond par ambages, & en doutant, qu'il pen-
 se qu'il croit, ou par equiuocation: si l'accusé afferme
³ vne chose fausse, ou qu'il denie⁹ chose vraye il n'est
 pas si coupable que celui qui respond par ambages.
 Car en ce cas il faut tenir pour confessé la response
 equiuoque à son preiudice: car chacun doit estre cer-
 tain de son faict, & ne peut^o seruir l'excuse d'erreur
 en ce cas s'il ne respōd à propos. Mais la difficulté est,

1. Panor. in c.
 1. de plu. petio.
 2. l. 2. c. 55. an-
 no 1554. Octo.

27.
 3. l. qui iur. affe.
 §. penul. de iur.
 reuorando &
 cap. ad hoc, de
 testib.

4. Innocen. in
 c. cum Bert. de
 re iudicata.
 Alexand. in
 l. cui, de iurif-
 dict. ff.

5. l. si sine §. i.
 de interroga-
 toris actio. et
 c. quoniam coir.
 de probationi.

6. l. Ordo de
 publicis iudi-
 cius. ff.

7. vt. l. Sanci-
 mus, de iure
 deliberandi. §.

similique mo-
 do. C. l. vt. de
 co. dict. indeb.

8. l. si quis in
 iure. & l. de
 atate. de inter-
 rogatoris. ff.

9. l. non alie-
 num, cod.

1. d. l. de atate.
 §. nihil.

o. l. i. §. i. de
 interrogator.

DES SORCIERS

actio. ff. cap. ab excommuni- cato de rescri. 2. d. l. de etate. §. qui tacit. & l. si defen- sor. eo. ff. c. si testes §. ut. 4. q. 2. & c. lite- ras, de presu. si on doit tenir l'accusé pour confesse, s'il ne veut respondre chose quelconque, comme il y en a quel- ques fois. quāt au ciuil, cela n'a point de difficulté que les faicts ne soient tenus pour confessez à son preiu- dice, en matiere d'interrogatoires, & pour deniez és Escritures. Mais quand il y va de la vie, on ne doit pas tenir les faicts pour confessez, s'il n'y a preuue par tesmoins. Mais s'il y a preuue, la taciturnité empor- tera effect de la confession en la personne de celuy qui est accusé, pour proceder à condānation, ainsi que le cas meritera: & non pas toutesfois, si la taciturni- té procede d'un tesmoing qui doit estre contrainct par amendes & prisons à deposer: & neantmoins le Iuge doit auparauant proceder par tortures, se- lon la qualité des personnes contre l'accusé de Sor- cellerie, qui ne veut rien respondre, & qu'il ait vn bon tesmoing, ou plusieurs presomptions: & s'il ne veut rien dire en la torture, le crime sera à demy confes- sé, & puny selon la grandeur de la preuue, comme nous dirons cy apres. Et en cas pareil de celuy qui de propos deliberé obscurcist sa response. Et iāçoit que telle response par interpretation de droit ne suf- fist pas pour la preuue des autres crimes, ou il y va de la peine corporelle, s'il n'y a tesmoins: (Ce qui n'est pas necessaire en la confession claire & volon- taire,) si est-ce qu'en ce crime si couuert & si dete- stable, elle suffit avec les autres presomptions. Les Docteurs ont mis la confession pour l'vne des preu- ues necessaires: & indubitables, comme il est vray en matieres ciuiles: si est-ce que la difference est bien no-

3. l. vnica, si quis ius dicē-
2. l. i. §. igitur.
de vñre inspir
ciēdo ff. d. l. de
etate. §. qui ta-
cuit, & c. quo-
niam, & lue
contestata.
4. Accurs. in
l. certū. de reb.
credit. ff. Bart.
in l. i. de relat.
C. Bald. in l. i.
quomodo &
quādo Index.
C. Capolacau-
rela. 123.

table pour les circonstances des lieux, du temps, des personnes, & du crime, comme la confession d'un enfant, & d'un homme aagé: d'un sage, ou d'un fol: d'un homme, ou d'une femme, d'un amy, ou d'un ennemy: en iugement, ou hors iugement: d'une iniure, ou d'un parricide: en la torture, ou sans torture. Laquelle variété doit estre bien poisee par un Iuge sage & entendu. Et ne faut pas prendre la Loy premiere de Confessis, pour les autres crimes qui emportent peine capitale: que celuy qui est confessé, soit tenu pour condamné, s'il n'appert d'autres presomptions suffisantes, & comme dict la Loy, *Si nulla probatio religionem indicantis instruat*: & mesmement si la confession est faicte en la torture, ou estant présenté à la torture: car la Loy tient telle confession faicte au pied de la torture semblable⁸ à celle qui est faicte en la torture. D'autant que la peur⁹ du tourment est un tourment. Et en matiere des Sorciers qui ont pactiion expresse avec le Diable, & qui confessent auoir esté aux assemblees, & autres meschancetez, qu'on ne peut sçauoir, que par leur confession, ou de leurs complices: telle confession hors la torture faict preuue,⁴ si elle est faicte par celuy qui est preuenue, mesmement s'il est soupçonné, & tenu pour tel, encores qu'il n'apparoisse qu'il ayt faict mourir homme, ny bestial. Car ceste meschanceté-là est plus detestable, que tous les parricides qu'on peut imaginer. Et si, on dict, qu'il ne fault pas s'arrester à la confession d'une chose contre nature, comme disent quelques uns, il ne faudroit donc pas punir les Bougres, Sodomites, qui confessent le peché contre nature: mais

5. l. 1. de cōfess.

C. nec reuocabilis est l. si is

de confess. ff.

sed non in atrocibus. l. 1. §. si

quis ultro. de

questio. ff.

6. l. 1. §. diuus

de quest. ff.

7. arg. l. ex incendio, & l.

padius de incendio.

8. l. 3. quorum

appell. non recipiuntur. C. l.

item apud §.

adiucitur vers.

questionem.

9. l. metus au-

te, de eo quod

metus ff.

4. l. qui senten-

tiam de pœni.

C. Ad in sū

ma de quest.

5. l. Confessio.

l. si cuius, de

interrogatori

ff.

DES SORCIERS

si on veut dire contre nature pour chose impossible, cela est faux : car ce qui est impossible par nature, n'est pas impossible : comme sont toutes les actions des intelligences, & les œuvres de Dieu cōtre le cours de nature, qu'on void souuent, & que mesmes Hippocrate à remarqué, que toutes les maladies populaires viennent de Dieu, ou comme, il dict, ont quelque chose de Diuin, & contre le cours & ordre des causes naturelles, où les medecins ne cognoissent rien. C'est donc vne pure Sophisterie, de dire ceste meschanceté est impossible par nature : elle est donc impossible : comme qui diroit d'un meschant homme il est bon chantre, il est doncques bon. Or nous auons monstré par auctoritez diuines & humaines, & par la preuue de toute l'antiquité, & par les loix diuines & humaines, experience, iugements, conuictions, confrontations & confessions, le transport des Sorciers : & la sterilité, & que les tempestes se font par leur moyen : il est donc possible. Et par ainsi quād on dit que la confession pour y adiouster foy doit porter chose⁶ qui soit possible, & veritable : & qu'elle ne peut estre veritable si elle n'est possible : & que rien n'est possible de droict, que ce qui est possible par nature⁷. C'est vn argument Sophistic & captieux : & neantmoins l'assomption d'iceluy est faulse. Car les grandes œuvres & merueilles de Dieu sont impossibles par nature, & toutes-fois veritables : & les actions des intelligences, & tout ce qui est de la Metaphysique, est impossible par nature, qui est la cause pourquoy la Metaphysique, est du tout distincte

6. l. inde Ne-
ratiussad l. X-
quil. ff. c. final.
de confess. l. 6.
Bald. in l. 1. de
confessis. c.
7. l. 1. S. filius,
condit. inffit.
ff. ibi gloss.

& differente de la Physique, qui ne touche que la nature. Il ne faut donc pas mesurer les actions des esprits & Demons aux effects de nature. Combien que s'il est ainsi qu'en vne minute d'heure qui a soixante minutes, le premier mobile fait plus de cinq cēs mille lieües par demonstration naturelle: Il est aussi possible qu'en peu de temps, le malin esprit porte le corps d'une Sorciere tout autour de la terre, qui n'est qu'un point, eu esgard à ce grand ciel. Je dy donc, que la confession des Sorciers d'estre transportez est possible & veritable, & encores plus que les Sorciers à l'ayde & inuocation des malings esprits, tuent les hommes, & les bestes: ainsi que nous auons en la sainte Escriture, qu'en Egypte, à l'heure de minuiet, le Diable tua tous les aînez des hommes & des bestes. Le Royaume auoit deux cens lieües de largeur, quatre cens en longueur, comme Strabon & Pline font d'accord, & le mieux peuplé, & le plus riche, qui fust sous le Ciel. Or l'Escriture dict que Dieu ne voulut pas que le destructeur Sathan entraist aux maisons de son peuple. Ce faict là par nature est impossible. Et toutes-fois il n'est pas moins veritable que la lumiere du Soleil. Combien qu'Auicenne & Algazel disent que telles actions des esprits sont naturelles & possibles par nature: qui seroit tolerable s'ils entendoient que les esprits ont telle puissance par la permission de Dieu, comme le feu de brusler: mais cela ne se peut entendre des causes naturelles & ordinaires, comme nous auons dit cy dessus. Or pour conforter la preuue des confessions des Sorciers, il faut les r'ap-

*3. Faber in S.
ut si quis po-
sulati, princ.
de actio. & in
l. vna, versu.
contra. de cō-*

DES SORCIERS

*feff. per l. pu-
bla. §. vlt. de
pos. ff. & ex
l. si fili. §. vlt.
de Interroga-
tori. actio. Cy.
nus in l. 2. q.
vlt. de donat.
an. nup. C. Ia-
cob. Rausenas,
Pet. Bella Per-
tici & Cyn.
ind. l. vna. q.
13. Albe. ibi.
q 10. de cōf. f.
C. argumen. l.
etiam. §. de
minorib. &
lex. cōf. l. 2. l.
versu prater.
li. 2. de donat.
ante nup. tex.
in l. nemin de
le. 2. et l. pōp.
§. 1. & ibi.
l. aso. col. 2. de
acquir. possess.
ff. Bald in l. 2.
de transact.
4. l. in hoc in-
dicio fam. her
ciscun. Bal. et
Florentin. ibi.
per l. Corneli.
de iure patro-
natus. Bald. in
l. 2. de re iudic.
C. Fel. in c. cū
inter pri. fal-
len. de re iu-
dicata.*

porter à la confession des autres Sorciers: car les actiōs
 du Diable se r'apportent tousiours en tous pays, com-
 me vn Singe est tousiours Singe, habillé de toile, ou
 de pourpre. C'est pourquoy on voit les confessions
 des Sorciers d'Allemagne, d'Italie, de France, d'Es-
 paigne, des anciens Grecs & Latins, estre semblables:
 & le plus souuent les Sorciers sont accusez les vns par
 les autres, comme nous auons dict cy dessus, de celuy
 de Loches, qui accusa sa femme, & cōfessa y auoir esté
 à la suasion de sa femme, laquelle depuis cōfessa tout,
 & fut bruslee vifue: mais il suruint à Chastelleraut
 quasi vn semblable faict, où le mary & la femme fu-
 rent accusez par vn tiers, qui estoit conuaincu d'estre
 Sorcier. Le mary dist qu'il auoit esté aux assemblees
 des Sorciers vne nuiet seulement, pour sçauoir où sa
 femme alloit paillarder la nuiet, & depuis qu'il n'y a-
 uoit esté: & la femme confessoit en estre aussi, & que
 son mari y auoit esté. La difficulté fut si on deuoit pré-
 dre la confession du mary à sa descharge, sans la diui-
 ser, comme plusieurs Docteurs¹ sont d'aduis qu'il
 faut prendre la confession entiere, tant à la charge cō-
 me à la descharge du confessant, soit que la confession
 fust portee par vn article ou plusieurs. Et leur rai-
 son principale est, que le serment est indiuiduel, qui
 est vne raison bien froide. Car par mesme moyen,
 cinquante stipulations en vn contract, qui ne porte
 qu'un serment, seroient prinſes pour vne stipulation.
 Chose notoirement faulſe & absurde, attendu qu'il
 y-a autant de stipulations que de clauses: & autant de
 sentences que de chefs, qui peuuent se diuiser⁴ en ap-

pellant d'un chef, & laissant l'autre : & en cas pareil, plusieurs Docteurs sont d'avis que la confession se peut diuiser⁵ & que du temps de Jacques de Ravenne ceste question fust disputee & resoluë, que la confession se doibt diuiser : comme il a esté iugé depuis par plusieurs arrests⁶ : & se pratique principalement es causes criminelles, en sorte que si l'accusé confesse auoir occis, mais qu'il a fait estant assaillie le premier chef de sa confession, sera tenu pour verifié par preuve indubitable : le second qui faict à sa descharge, ne sera tenu pour verifié, ains il faudra que l'accusé verifie ses faicts iustificatifs : autrement il doibt estre condamné⁴. Qui n'est pas en bons termes diuiser la confession : Car si elle estoit diuisee, & regrettee, l'accusé ne seroit pas receu en son faict iustificatif. Mais quand il n'y a point de preuve, & qu'il est impossible d'en auoir, comme des assemblees nocturnes des Sorciers, sçauoir s'il faut prendre toute la confession pour veritable, tant celle qui faict à la charge comme à la descharge de l'accusé : Car il semble que c'est le cas auquel on doibt prendre toute la deposition, ou la reietter du tout, comme en cas semblable le Iuriconsulte Alexandre⁷ est de cest avis. Car quand le Iuge de manda au mary pourquoy il n'auoit accusé sa femme, il fist responce, qu'il vouloit sauuer son honneur, & l'honneur de sa famille. Et quant à la femme, elle disoit que son mary ny auoit esté que ceste fois-là. Mais il n'estoit pas excusable attendu qu'il endureit que sa femme demeurast souillée de la plus horrible & detestable paillardise, qu'on peut imaginer : & s'il faut

5. ex l. perfect de donat. C. et ex l. public. S. ult. deposit. et ib. Accu. An gel. Sal. Bart. Panor. inc. bona memoria. vers. extra. de postu. prel. Capola cautel. 184. si mutua per l. 3. S. 1. de iureiu. Felin. in c. cu dilect. de accusa. fine. 6. Eoerius praes in decision. Burdega. 243. num. 7.

4. l. si non comit. de iniur. C. si no comitij consilio te aliq. in iurijs. dixisse probar. potes. fides ver. ri à calunia te vindica. idem in l. 1. de siccaris. C.

7. Consil. 80. colla. 2. versu, presse li. 7. Rota decisi 408. fuit dubitatu, in nouis. Castrensis consil. 269. fine li 2. Steph Bertrād cōsil. 151. viso. li. 3. et cōs. 148

DES SORCIERS

themate. nu. 3. dire, il estoit conuaincu de tel maquerellage. Car
li. 4. Anta- nous auons monsté cy dessus, que toutes les Sorcie-
ran. cōsil. 208 res ont ordinairement copulation avec le Diable.
Iudex. cōsil. Ioint aussi que celuy est conuaincu de leze maiesté,
penult. cō- qui a sçeu la coniuration & ne la pas reuelee, encores
sil. 207. qu. qu'il n'ait presté aucun consentement aux coniurez.
colla. 2.

8. *Doct. in l.* Cela est vulgaire⁸. A plus forte raison celuy est coul-
quisquis, ad l. pable qui a sçeu le crime de lese Maiesté diuine¹ &
Iulian. maieft. humaine, & la plus detestable qui peut estre, & la re-
C. celle. Nous dirons cy apres, si cestuy-là doibt estre
1. c. vergētis, puny comme Sorcier, & de quelle peine. Mais il faut
de hert. l. vli. voir comment le Iuge se doit gouverner, si la Sor-
de maleficis. ciere confesse le faict, & puis apres qu'elle denie. Et en
C. cecy il faut distinguer, à sçauoir si la confession pre-
 miere est faicte deuant Iuge competent, & sans tortu-
 re, quand la Sorciere a esté preuenüe & accusee. Et en
 ce cas ie tiens qu'il se faut arrester à la premiere confes-
 sion, & passer outre à la condamnation, quand il n'y
 auroit autre preuue. Car il s'est veu souuēt que les Sor-
 cières, enseignees par le Diable en la prison, se sont de-
 parties de leur confession. Et d'autant que ce crime est
 le plus couuert & le plus execrable qui soit, il faut te-
 nir la confession volontaire des Sorcières, quand on
 les a preuenües pour certaine & indubitable preuue.

2. *Ext. Diuus,*
de custod. reo-
rum, vbi Bar-
tol. Et D. in c.
at si clericus,
precipue Felin
de iudic. ext.
Alberic. in l.
magistrati. de
iurisdic. An-
gel. Areti. in
l. sed si quis

Me souuient que l'an M. D. LXIX. il y eut vn chanoi-
 ne de Laual, qui fust accusé d'auoir versé la poison au
 calice du Doyen de Laual : lequel apres l'auoir prise,
 en disant la Messe de minuit, tomba par terre, & neât-
 moins il regetta la poison. L'accusé confessa volontai-
 rement & sans torture : & depuis se voyant cōdamné,

il appella au Parlement de Paris, & cependant on luy fist la bouche, & se departit de sa confession. Neantmoins il fust condamné d'estre bruslé par arrest, & le vey mener au supplice: ce que la court n'eust pas fait, si la confession eust esté arrachée à la question. Mais que dirons nous si la confession est faite par deuant vn iuge incompetent, sçauoir si elle fait preuue: Plusieurs tiennent qu'elle ne fait ne preuue ny presumption pour la torture. Et qui plus est, la pluspart des Canonistes tient que la confession extraiudiciaire ne preiudicie aucunement à celuy qui l'a faite, & beaucoup moins aux complices: les autres tiennent que la confession deuant Iuge incompetent ne sert que de presumptions & coniectures. Or l'erreur est prise de ce que dict Vlpain en la loy *certum. §. si quis absente de confessis. ff.* où il dit que celuy n'est pas iugé qui a confessé en l'absence de partie aduersé: mais ce n'est pas à dire que la confession soit en iugement, soit hors iugement, soit deuant Iuge competent, ou incompetent ne face preuue plus ou moins, & de fait les mieux entendus en pratique tiennent que la confession n'a point d'effect en l'absence de partie, si sa presence y est necessaire. Et si le iuge incompetent a cogneu du fait & instruit le procès, & que par deuant luy l'accusé ayt confessé si les procédures sont mises au neant pour l'incompetence ou autre nullité, les preuues neantmoins demeurent en leur force: autrement plusieurs crimes & criminels demeureroient impunis: auquel inconuenient il faut obuier par tous moyens comme dict la loy: & faire tellement que l'iniquité

stitutio de suspectis tutorib. decis. Capel. Tolos. q. 427. Soc. cōf. 108. nu. 5. lib. 4. Guido decis. Del. 120. 3. Fel. pro reg. ponit cum 9. fal. in c. olim de rescri. Cor. conf. 128. li. 1. Bal. conf. 122. versu, nā fa. mal. lib. 1. Cast. in l. transgigere versu, & li. cet. de transa. C. Salic. in l. in bona fidei de iureiur. C. 4. Immol. in c. per inquisit. de elect. & in c. 2. de confess. 10. And. in c. qualiter de ac. Ang. cōf. 28. quidam. Re. conf. 8. visō. per text. et gl. in l. cap. 5. de adul. ff. et per lictus fustius de his qui not. infam. Panor. in c. de hoc. de simonia & in c. olim de resc. 5. Ang. in l. Papin. §. me. nimisse de inofficioso Bart.

DES SORCIERS

*in l. cum facta
de iuris et fa-
cti. Immo. &
Ent. Butr. in
e si cautio, de
fide instrumē.
6. l. ita vulne-
ratus, ad l. A-
quil. ff.
7. l. Salmius, de
legatis præsta-
dis. ff.*

& absurdité de loy soit ostée⁷ & mesmement au faict des Sorciers ou la preuue est si obscure, & les meschâcetez si couuertes, que de mille à peine qu'il y en ait vn puny, il ne faut pas que l'incompetence face perir la preuue. Nous auons dict de la confession volontaire, qui est la troisieme preuue, qu'on appelle necessaire: car quant à la confession forcee, & qui se faict en la question, elle peut bien seruir de preuue si l'accusé persiste apres la question: autrement s'ils ne persiste, c'est plustost presumption que preuue necessaire. Disons donc des presumptions qu'on peut recueillir contre les Sorciers.

Des presumptions contre les Sorciers.

CHAP. IIII.



QUAND les trois preuues euidētes de-
faillent, c'est à sçauoir le faict perma-
nent, & notoire, la deposition cōfor-
me des tesmoins sans reproche, & la
confession volontaire, & reiteree de
l'accusé preueni deuant la confession: il faut exami-
ner les presumptions qui peuuent seruir à la preuue &
punition des Sorciers. Or il y a des presumptiōs teme-
raires, les autres probables, les autres violentes, quand
à la derniere elle peut estre fondee en droit, & qui est
plus forte que toutes les autres preuues: contre laquel-
le, la preuue n'est receue au contraire, comme les Do-
cteurs demeurent d'accord. Cōme celle sur laquelle Sa-

lomon donna son iugement sur le debat de deux me-
 res qui debattoient pour auoir l'enfant. ⁸ Et Claude
 l'Empereur qui commanda à la mere d'espouser celuy
 qu'elle ne vouloit recognoistre pour enfant, ⁹ On me
 dira que Salomon, & l'Empereur se pouuoient abuser.
 Ie le confesse : aussi peut on aux tesmoings sans re-
 proche, & aux confessions : comme nous auons mon-
 stré de l'esclau qui fut executé sur la confession par
 luy faicte, d'auoir tué celuy qu'on cherchoit, qui de-
 puis se trouua : C'est pourquoy la Loy dit qu'il ne faut
 pas adiouster foy à la seule confession de celuy qui est
 homicide, s'il n'appert de celuy ^o qui est tué. Mais les
 presomptions qui sont de droict, ¹ & articulees au
 droict, sont fondees sur vne raison naturelle : ² Car il
 n'est pas à presumer qu'une mere n'aimast mieux que
 son enfant, fut adiugé à vn autre que le voir tuer,
 ayant faict tout ce qu'elle pouuoit pour l'auoir. Et
 celuy qui ne veut iurer sur vn fait par luy denié, ny re-
 ferer le serment à celuy qui l'offre se rend cōuaincu du
 faict. Nous lisons d'un Alphonse Roy de Naples, que
 sur la denegation que le pere faisoit de recognoistre
 son fils, commanda qu'on le vendist à vn marchand
 de Barbarie. Alors le pere recogneust son fils. Ceste
 presumption là vuyda le different : Et neantmoins
 s'il y a preuue euidente de faict contraire, elle est re-
 ceue ³ contre la presumption, quoy que plusieurs ⁴ tiē-
 nent que la preuue n'est pas receue contre la presom-
 ption du droit. Car la preuue de celuy qui mōstre quit-
 tance du payemēt ⁴ est receue, iacoit qu'il n'ait voulu iu-

7. c. ad id. c. is
 qui de sponsa-
 ca per uas, de
 cond. apposit.
 l. si quis adult.
 de adult. c.

8. in c. affertes,
 de presump.
 9. Sueton. in
 claudi. or

o. l. item melas
 ad l. aquil. ff.
 i. l. manifesta
 de iurciu. c.

ibi Bart. l. si hi
 qui adult. ad l.
 iul. de adul. c.

l. Excubientur
 ad Syll. ff.
 2. authen. non
 licet, de liberis
 prateritis. c.

l. iura sangui-
 nis de reg. iur.
 ff.

2. Alexā. cō.
 fil. 158. li. 2.

nu. 9. c. glo.
 in l. si tutor, de
 periculo et cō-

modo Tiragu.
 in l. si unquā
 de reuoc. donis
 num. 133.

DES SORCIERS

3. Doct. in l. manifesta tur pituitureur. ff. Panormit. in c. afferte de presumpt. & in c. quato, eo. 4. in c. quato, de presumpti. 10. de Grassis ind. c. quanto. & Cyn in au. the. sed id, eo. de donat. ante nup. C. & S. l. in au. hē. de equal. dot.
 rer auoir payé , n'y referer le serment , qu'il pouuoit auoir oublié si l'auoit payé ou non : & ne sçauoir s'il auoit la quittance : Mais il ne faut pas prendre pour vne presumption de droict les esblouissements des yeux que font les Sorciers , & les miracles contre nature : car la Loy de Dieu met ceste preuue pour certaine & indubitable, (Tu ne laisseras point viure celle qui charme les yeux) chose dont elles ne se cachent point. Car la Loy de Dieu tient pour tout certain & indubitable , que tous ceux là qui charment , ont pactiō avec Sathan : faisans choses contre le cours de nature. Si donc pour venir aux presumptions des Sorciers , on trouue les enfans tuez en la main de la mere , encores qu'il n'y eust autre qu'elle à la maison, il ne faut pas presumer qu'elle ait cōmis le parricide, attendu que la presumption de tout le droict 'est au contraire , & sera absoulte, s'il n'y à preuue bien euidente, par laquelle elle soit conueincue du parricide: Mais si elle à le bruiēt d'estre Sorciere, il est à presumer qu'elle est parricide de ses propres enfans , si elle n'est iustifiée par preuues au contraire. Il est aduenu à Cœuures le deuxiesme iour de Feurier , mil cinq cens septante & sept , que Catherine Daree couppa la gorge à deux filles : l'une qui estoit sienne , l'autre à sa voyfine , & si n'estoit diffamee d'estre Sorciere : mais elle confessa que le Diable en guise d'un homme haut & fort noir, luy auoit fait faire, & fut bruslee, car elle ne voulut appeller, quoy que le Bailly de Cœuures luy remonstra qu'elle pouuoit appeller : elle dist qu'elle auoit bien meritē. En cas pareil, Gilles Mareschal de
Rais

Raiz fust conuaincu, & confessa d'auoir tué & sacrifié huit enfans au Diable: & que Sathan luy dict qu'il failloit encores sacrifier son propre enfant, & le tirer du ventre de la mere, qui en sentit le vent. Et par ce moyen son procez luy fut faict. Nous lisons en la vie de Manasses Roy de Iudce, qui fut le plus grand Sorcier de son aage, qu'il sacrifia ses enfans au Diable, qui luy promettoit de le faire grand: Et neantmoins il fut prins par ses ennemis & perdit son estat. Il faut donc presumer que le Sorcier est parricide, attendu la presumption du droict Diuin⁶. Et si l'enfant du Sorcier ne se trouue, il faut presumer qu'il l'a sacrifié au Diable, fil ne verifie du contraire: Et la presumption du droict diuin est fondee en raison. Car celuy qui a perdu toute pieté diuine, & s'est rendu esclau du Diable, a aussi perdu toute affection & pieté humaine, & affection naturelle. Et faut presumer qu'il a faict tout ce que les Sorciers ont accoustumé de faire. Et iacoit qu'on doit presumer⁷ quelque chose estre faicte par erreur⁸ plustost que par malice, fil n'appert du contraire. Toutesfois on doit tousiours presumer que les Sorciers n'ont rien faict par erreur, ains par meschanceté & impieté: Et faut presumer toutes sortes de meschancetez ordinaires aux Sorciers en celuy qui est Sorcier, & au lieu que celuy qui n'a point esté condamné que de larcin, ou de fausseté, ne doit estre diffamé ny presumé coupable⁹ d'autre meschanceté que de larcin, ou de fausseté. Si donc vne Sorciere a esté condamnée comme Sorciere, elle sera tousiours reputée Sorciere, & par consequent presumer coupable.

6. Deut. c. 18.

Leuit. cap. 20.

1. Reg. cap. 18.

7. Argumen-

to leg. quod si

nolit. §. quia

assiduas de adi-

lino edicto. l.

final. in fine de

fidei iussor. c.

l. si prius. §. cer-

te, de aqua plu-

uia. Alexan.

consil. 129. lib.

7. num. 11.

8. l. quoties, §.

tantumdem, de

hereditibus in-

stituent. ubi

Bar. singularē

textu appella-

Bald. Rom. ibi.

Castrensis cō-

sil. 203. lib. 2.

immola consil.

104. Bal. con-

sil. 144. lib. 1.

Cumanus cō-

sil. 135. &

DES SORCIERS

142. Decius in l. si librarins, de reg. Capo- la consi. 21. co. 4. Cursus senior consi. 55. Alexan. consi. 53. lib. 7. num. 16.
 pable de toutes les impietez, dont les Sorciers sont notez. Et iagoit que la condemnation ne soit point ensuyvie, si est-ce que l'accusation, la renommee, & bruiet commun suffira pour la presumption violente, & pour l'infamie de faict. Car si la Loy veut que la femme accusée de paillardise & absoulte demeure notee toute sa vie, combien plus doit on estimer celle estre notee & diffamee qui a le bruit d'estre Sorciere. Car c'est vne presumption tres-violente quand vne femme a bruit d'estre Sorciere, qu'elle est telle, & qui suffit pour la condamner à la question avec quelques indices ioints au bruit commun, iagoit que l'ordonnance de Louys XII. Roy de France ne veut pas qu'on donne la torture si l'on ny a vn tesmoing sans reproche, avec indices: Et ne faut pas aussi appliquer à la torture pour vn bruit commun és autres crimes de droict. Et en cela tous les Docteurs presque en demeurent d'accord, iagoit que par coustume de Mantouë la commune renommee suffit de quatre tesmoins, qui deposent l'auoir ouy dire pour appliquer à la question en tous crimes qui meritent la mort. A plus forte raison celuy qui a le bruit commun, & constant d'estre Sorcier, avec indices doit estre appliqué à la question: & au contraire si la femme est accusée d'auoir faict mourir quelcun, & qu'elle n'ayt iamais esté suspecte d'auoir esté Sorciere si la preuue de l'homicide n'est bien claire, on ne doit pas asseoir iugement de condemnation, mais ordonner qu'il en sera plus amplement enquis, & ce pendant luy faire ouuerture des prisons. Mais quand on veut arrester au bruit com-

mun, & à la renommee, il faut que le bruit ayt com-
 mencé par gens dignes de foy, & non pas des enne-
 mis.³ Ceste limitatiō me semble necessaire pour oster
 occasion aux meschans de calomnier les gens de bien
 & n'est pas necessaire que le bruit commun soit de la
 pluspart du peuple, comme quelques vns⁴ ont voulu.
 Car si la ville est grande il suffit bien que le bruit soit
 de tous les voisins qui sçauent mieux la vie de leurs
 voisins, que les autres plus estoignez. Et par ainsi il suf-
 fra de vingt personnes autant que font deux tourbes
 pour prouuer le bruiet commun. Et si on dit qu'il ne
 faut s'arrester à la voix d'un peuple, qui est repute'e vai-
 ne, cela est bien vray quand on peut iuger le contrai-
 re sensiblement ou par discours fondé en raison. Mais
 quand il est question des Sorciers, le bruiet commun
 est presque infallible⁶, mesmement sil y a apparence,
 ce que les Docteurs⁷ appellent *legitimam famam*. Et à
 plus forte raison si outre le bruit commun il-y-a des
 indices, comme si la Sorciere: quand on la prent dit, Je
 suis morte, ou bien, ne me faites point mourir, ie diray
 là verité. Car c'est alors qu'elle sent en son esprit vn
 changement notable, comme fist vne Sorciere, de la-
 quelle le procez m'a esté apporté par le Bailly de Te-
 nailles. Car c'est vn tres-certain signe de meffait quand
 la personne se cōdamne deuāt qu'on l'accuse: cōme fist
 vn parricide, lequel ayant tué son pere, & voyāt vn nid
 de acusation. Barto. in l. de mino-
 re. §. tormenta de questionib. Alexand. ibi in addit. Salicet in l. ea quidem, de acusat. C. Textus in
 c. inuentute extra de purg. Canon. Decius consil. 37. in causa col. 6. nu. 9. & 10. & 133. Viso pro-
 ces. consil. sup. 4. glos. in l. 3. §. eiusdem, de test. qua Bart. videtur in l. de minore. §. plurimum de quest.
 5. In l. decurionum de panis.

6. Panorm. & Felin. in c. veniens. 1. de test. Parsi. consil. 154. lib. 4. nu. 12. Usque ad 18.

7. Bald. in l. diffamari, de ingenuis manumif. C. & in c. veritatis de iuramentando, & in l. pro-
 prietatis, sine, ne probationib. C.

DES SORCIERS

d'Arondelles, il tue les petits & les foule aux pieds: & sur ce qu'on l'accusoit de cruauté, Il-y-a, dict-il, trop long temps qu'elles ne font que me reprocher que j'ay tué mon pere: ainsi que Plutarque⁸ recite: & sur cela on le prend, on l'applique à la question, il cōfesse le faict. Ou bien si la Sorciere promet guarison de celuy qu'elle a affligé, & qu'elle s'en fuit n'ayant rien peu faire: comme fist Ieanne Heruillier, de laquelle nous auons parlé cy dessus. Car l'homme innocent d'un tel crime, ne craindra iamais les calomnies, qu'on craint és autres crimes. Quant aux coniurations de parolles & prieres à Sathan, que faict le Sorcier pour ostér les malefices, c'est vne presumption tres-violente, que cestuy là est Sorcier. Car mesme la Loy Ciuille punist capitallement les exorcistes, *l. 2. & 3. de maleficiis. C.* la Loy entend ceux qui faisoient mestier de coniurer les Diabes, & de faict les chassoient: qui estoient alors les plus grands Sorciers, qui sous voile de Religion, comme dict Hippocrate au liure *de morbo sacro*, faisoient des coniurations & Prieres. Et iacoit que la Loy ne punisse à mort celuy qui guarit par telles voyes, si est-ce que la Loy de Dieu veut que le Sorcier soit puny à mort. Car il est certain qu'il a traicté avec Sathan, & pour vn qu'il guarist, il en faict deux malades, comme nous auons monstré. Et quand il ny auroit que l'obligation au Diable, ayant renié Dieu, cela merite la mort la plus cruelle qu'on puisse imaginer. Les autres indices sont la contenance du Sorcier, qui baisse ordinairement la veuë contre terre, & n'ose regarder en face, les variations aux interrogatoires⁸, & sur tout si

^{8.} de seran-
minis vindict.

^{8.} l. vnus. §.
testes, de quest.

le Sorcier est descendu de pere ou mere Sorciers. Car c'est vn argument bien grand avec le bruit commun, d'autant que le plus agreable sacrifice que le Diable desire de telles gēs, est de vouër & dedier leurs enfans à son seruice, si tost qu'ils sont nez : comme i'en ay remarqué des exemples. Et n'y a pas long temps que M. Anthoine de Louan Lieutenant de Ribemont me dist, qu'il auoit faiēt le procez à vn nommé Claude Vvatie, accusé de plusieurs Sortileges, duquel le pere Nicolas Vvatie est mort en prison pour mesme crime de Sorcellerie: & sa mere grand, nommee Catho, auoit esté bruslee toute vifue. I'ay remarqué le semblable de Ieanne de Heruillier, qui fut bruslee vifue, de laquelle la mere auoit esté condamnée par arrest à estre bruslee vifue, & la petite fille estoit ja dediee à Sathan quand sa mere fust prise: & en cas pareil Barbe Doré qui fut aussi bruslee, & les Sorcieres de Longny en Potez, & les Sorcieres de Valery en Sauoye, & celle de Chasteau Roux auoient faiēt leurs filles Sorcieres: tellement qu'on peut faire vne reigle qui n'aura pas beaucoup d'exceptions. Que si la mere est Sorciere aussi est la fille (comme on diēt pour l'impudicité) que la fille semble à la mere: qui n'est pas tousiours veritable. Mais quant aux Sorcieres, la reigle est presque infallible, comme il s'est trouué par infinis procez. L'autre presomption est si la Sorciere ne pleure point, qui est vne des plus fortes presomptions que Paul Grilland, & les inquisiteurs ont remarqué pour en auoir faiēt excuter bien grand nombre. Le Lieutenant de Ribemont, duquel i'ay parlé cy dessus, m'a dit

*c. li. 11, de
prescript. Bart.
in l. vlt. de qu.
Ancaran. cōf.
288. Alexā.
consil. 77. lib.
1. Soci. consil.
15. l. 1.*

DES SORCIERS

que l'une des Sorcieres, ausquelles il a fait le procez, confessa qu'elles ne peuuent ietter que trois larmes de l'œil dextre: ce qui m'a semblé digne d'estre remarqué. L'autre presumption est, si la Sorciere s'est trouuee en la maison, ou en l'estable d'autrui, & que peu apres la mort ou maladie soudain soit aduenue à quelqu'un, encores que la Sorciere n'ayt esté saisie des poudres, & qu'on ne l'ayt veu ietter le Sort. Car ceste preuue seroit euidente. Mais quant à la presumption derniere, elle est tres-violente: & de presumption semblable vse Cornificius⁸. & Bartole⁹ contre celuy qui a esté veu où il n'auoit accoustumé de frequenter, quand le crime a esté fait, ou qui a esté trouué pres de l'acte, & crime perpetré. Nous en auons les histoires recentes mesmement de Cazal en Piedmont, où l'on apperceut, que vne nommee Androgina entroit és maisons d'autrui, & tost apres les personnes mouroyent. Elle fut prise & confessa la coniuration de toutes les Sorcieres ses compaignes, qui estoient enuiron quarante qui gressoient les cliquets des portes pour faire mourir les personnes. Celà aduint l'an M. D. xxxvi. & depuis encores à Geneue il aduint vn cas semblable l'an M. D. lxxviii. & la peste fut en ceste ville là pres de sept ans, ou plusieurs moururent. Nous lisons vne semblable histoire de cent septante Sorcieres qui furent aussi executees en Rome pour cas semblable, sous le Consulat de Claudius Marcellus, & Valerius Flaccus: auquel temps on ne les prenoit que pour empoisonneresses. L'autre presumption est la frequentation avec les Sorciers attaints & conuaincus, qui est

8. ad Herennii.

9. Bartol. in l.

finali in fine

de questionib.

Salicet. l. ult.

cod. C. Paris de

Putco in tract.

Syndic. verbo

viso, ex l. 8.

quid ergo ad

Syllanianum.

1. Bartol. in l.

fur defurtis ff.

1. Argumen-

to l. 3. §. nul-

lus, de excu-

sat. tutor. l. iij.

apud Labeonē.

§. adduxisse, de

iniuriis, ff. l.

nullius, §. i. de

actio. empt. ff.

l. ediles, §. Pa-

dus, de edili-

no edicto, ff.

aussi fort notable. Car chacun se ioint avec son semblable. C'est aussi grande presumption quand celle qui est soupçonnée a accoustumé d'en menacer⁴. Car le naturel des femmes impotent brusle d'un appetit de vengeance incroyable, & ne peut tenir sa langue, si elle a puissance de nuire qu'elle ne menace: & si apres les menaces la mort s'en ensuit, c'est vne presumption tres-violente² en tous crimes, & necessaire en cestuy cy. I'ay veu au procez de Guillaume l'Anglois qui fut condamné d'estre bruslé vif par le Bailly de Corbeuille, que apres auoir menacé vne femme en blasphemant Dieu qu'elle s'en repentiroit aussi tost elle deuint forcenee, & furieuse laquelle rage luy dura vn mois & iusques à ce que le mary d'elle eust appaisé ledict l'Anglois qui aussi tost la guarit. Baptiste Zilet grand Iurisconsulte au Conseil LXXIX. allegue d'un nommé Anthoine Zund Allemand, lequel estant accusé d'auoir fait mourir vn nommé Valentin vn peu deuant qu'il mourust, il auoit dit que l'annee ne passeroit pas qu'il ne sechast comme vn baston: & de fait il mourut. Le Sorcier fut appliqué à la question: ce qui suffiroit en tous autres crimes³, & en cestuy-cy telle menace est encores plus violente: Et la confession hors iugement és autres crimes suffist à la torture⁴: En cestuy-cy, elle suffist à la condamnation, comme en cas pareil, si le coupable à demandé pardon hors iugement de l'homicide commis, la torture y eschet fil denie en iugement: en ce crime icy si detestable il suffist pour la condamnation à la

4. Bald. in l.

pacumcius,

de hered. in-

stituend. ff.

arg. l. si hi qui

adulteriij de a-

dul. C. l. si ve-

ro non, mada-

ti. ff. 3. de re-

pudiis, ff. l. fa-

mosi. ad l. In-

lean maiest. ff.

2. Specul. tit.

de præscrip. §.

species, versu

sed pone. Al-

bericus in l.

metum, quod

metus. C. Bald.

et Imola in

l. 1. de seruus

fugitiuis, C.

Felin. in l. cum

oportet de ac-

cusat.

3. l. de minore.

§. tormenta, de

quest. Ange.

Areti. in sua

inquisition. in

glo. super ver-

bo comparat.

4. l. cap. §. de

adul. ff. ubi

glo. et Barro..

DES SORCIERS

5. cap. venerabilis de elect. peine, qui sera reiglee selon la qualite des personnes.
& D. in c. ex-hibitis, de hom. Ioan. And. Hostien. Butr. Cardin. Panor. ibidem. Car tous les Docteurs & practiciens demeurent d'accord^s que l'accusé est conuaincu, si à requis pardon en iugement du crime dont il est attainct, encores qu'il s'en departe puis apres: & demeurent aussi d'accord^e que la confession faicte hors iugement, & puis reuoquee suffist à la torture és autres crimes. Comme en cas pareil les mensonges⁷ & variations font indice, & presumption violente contre les Sorciers, pour les appliquer à la question. Or il faut que le iugement de ce crime si detestable soit traicté extraordinairement, & autrement que les autres crimes. Et qui voudroit garder l'ordre de droit & procedures ordinaires, il peruertiroit tout droit diuin & humain⁴, mais il ne faut pas aysement appliquer les Sorciers à la question. Car les Iuges ont remarqué qu'ils n'en tiennent pas grand compte, qui pourroit causer l'impunité: d'autant que apres la question, si l'accusé à bonne bouche, il est eslargy par tout: qui est le plus grand danger qui puisse aduenir en l'inquisition de ce crime de leze majesté diuine & humaine, & qui comprend⁷ tous les autres crimes qu'on peut imaginer. Car combien que le Diable ne puisse deliurer le Sorcier de la main de Iustice: si est-ce qu'on a veu que les Sorcieres ne sont pas delaissez de Sathan, fils ne se repentent. Et mesmes Sathan leur nomme celuy qui est leur ennemy. I'ay sçeu de M. Adam Martin Baillif de Bieures, que lors qu'il fist le procez à vne Sorciere de Bieures, elle luy disoit souuent: Je sçay bien que tu me feras vn meschant tour: & deuant que la sentence luy fust prononcee,

noncée, elle luy dist qu'il la feroit brusler toute vifue. (Ce qui fut faict par la faute du bourreau, qui deuoit par la sentence l'estrangler : mais il ne peut :) & tousiours sont dissuadez par Sathan de dire la verité. Et quelquefois il empesche¹ qu'ils ne sentent la question comme escrit Spranger l'inquisiteur qui n'est pas de aduis qu'on applique les Sorciers aysement à la question. Toutesfois ie seray tousiours d'aduis, si c'est vne ieune fille, vn ieune enfant, ou vne femme delicate, ou quelque mignart, fil y a presomptions violentes, qu'on presente les vns à la question avec terreur, & qu'on y applique les autres : & non pas les vieilles Sorcieres endurcies & opiniastrés en leur meschanceté. Et si apres qu'on aura tiré la verité de celuy qu'on aura appliqué à la question, il faut soigneusement le garder, à fin que le Diable ne parle à luy, & puis de rechef **xxiiii.** heures apres luy repeter sa confession, suyuant l'ordonnance du Roy Loys douziesme. Car pour en tirer preuue necessaire, il faut persister, comme l'ordonnance veut, qui à esté confirmee par plusieurs² arrests. Autrement si la Sorciere se depart hors la question, il ne faut pas y asseoir iugement³ de condemnation de mort : n'y d'autre peine corporelle, si n'y auoit d'autres presomptions. I'ay dict cy dessus, que l'ordonnance de Louys douziesme, qui defend d'appliquer à la question pour vn tesmoing sans re- proche, fil n'y a autres indices, ne doibt auoir lieu, au crime, qui s'offre, ou la preuue ne se peut auoir, que bien difficilement. Car si pour crime de leze Majesté humaine, il est permis d'appliquer⁴ à la question

¹ Paris de Puteo in tract. de Syndic. c. tort.

² Sylues prim. in tract. de strig. demonst. mira.

³ li. 4. c. 5. Paul. Grilland. in tract. de quest.

⁴ 4. q. Hippolit. de Marsil. in l. repet. coll.

⁵ 4. de quest. vide. sup. cap. 1. lib. 4.

⁶ 2. anno 1535. mense Augu.

⁷ 3. l. 1. §. diuus Scuerus. de quest. ff. l. si-

⁸ cui, eodem. C. 3. Faber. in l. si quis, ad leg.

⁹ Iuliam male- statis. C.

DES SORCIERS

4. *Accusatus* sur la simple presumption, comme il fest tousiours
in dicta l. si autres crimes qu'on peut appliquer à la question
quis, & ibi. sur la deposition d'un seul tesmoing sans reproche,
Bald. & Sali. & proceder à la condamnation de mort sur la de-
Matthæus af- position de deux tesmoins, suiuant la Loy de Dieu,
fi. in constit. & les ordonnances humaines. A plus forte raison les
Neapoli. tit. de Iuges doiuent promptement, comme dict Balde &
iis qui fideius- Alexandre, appliquer à la question pour vn crime si
sores. nu. 17. abominable^r sur la deposition d'un tesmoing sans
licet verbale- reproche, ou sur les presumptions violentes & vr-
gis mariti, de gentes: Et la raison est qu'un tesmoing sans reproche
quest. ff. repu- faict demie preuue, comme si le mary depose qu'il a
gnare videtur. esté conduict par sa femme aux assemblees des Sor-
5. notat. Bal. in ciers, & qu'elle denye, elle doit estre appliquee à la
l. 3. de Episco. torture, si elle n'allegue hayne capitale, ou parjure
andientia. Co. du mary. Car ces deux points de reproche sont tous-
Ange. in l. 1. iours receuables, & mesmement le parjure, qui ne
de male. C. & doit iamais estre receu en tesmoignage pour faire
in l. quicunque, presumption & indice: sil n'est aydé d'un bon tes-
de seruis fugit. moing, ou autre presumption bien violente, comme
C. promptior si le Sorcier se trouue marqué: qui fut le moyen par
(inquit) esse lequel le Sorcier Des-eschelles en descourist plu-
debet index sieurs. Mais ie suis bien de l'aduis de Dagneau, qui
ad torturam. dict que les plus grands Sorciers ne sont points mar-
Idem Alexā. quez, ou bien en lieu si secret, qu'il est quasi impos-
lib. 3. consl. sible de les descourir. Car i'ay sceu d'un Gentil-hom-
 60. *Afflictus* me de Vallois, qu'il y en a de marquez par le Diable
in consuetud. sous la paupiere de l'œil, sous la leure, & mesmes
Neapoli. 3. de au fondement. Mais Des-eschelles disoit, que ceux
nox. cap. 1. te-
stimonium, de
testib. c. sicut
nobis, sine.
Raphaël Fulg.
consl. 173. &
consl. 107. &
Decius consl.
 189.

qui estoient marquez auoyent comme vne piste, ou pied de lieure, & que l'endroit estoit insensible, encores qu'on y mist vne aiguille iusques aux os. Ce seroit bien vne presumption tres-violente, & suffisante avecques d'autres indices : pour proceder à la condemnation : comme en cas pareil, la deposition du Sorcier repenty, qui en accuse plusieurs en mourant, doibt servir de presumption violente contre les autres. Car il est à presumer⁶, puis qu'il c'est repenty, & qu'il a inuoqué Dieu, qu'il a dict la verité. Mais aussi il ne faut pas y adiouster foy, si le Sorcier est mort obstiné, comme la pluspart meurent & ne peuuent ouyr parler de Dieu. Qui seruira de limitation à la reigle des anciens Docteurs : que celuy qui meurt est presumé de dire verité. Sur laquelle deposition nos peres anciens procedoient à la condemnation : comme il se faisoit aussi en crime de leze majesté. Et de faict Neron fist mourir ses plus intimes sur la deposition de ceux qui mouroyent, qui n'auoyent autre but que de se venger de leurs ennemis en mourant. Tout cela depend de la discretion d'un Iuge prudent & bien entendu, qui peut voir si celuy qui meurt parle pour se venger, ⁷ & s'enquerir diligemment

^{6. ex. l. ult. ad leg. tul. repetund. & e. Sancimus. prima. q. 7 l. cum quis decedens, §. codicillis de legat. 2. ff. authent. quod obtinet, ubi Bald. de probat. & in leg. 2. communia de leg. C. D. in c. quāvis, de re iudicata. Alexan. in l. si de donat. de col. Co.}

^{7. vide Bald. in tit. de pace Constant. verbo vassali. in fine. l. aso. in l. 1. col. 2. Oltra. consil. 192. viso. Hippol. Marf. in prat. §. restit. coll. 12. & in}

DES SORCIERS

rubrica de fi- que lo darre cop que nos hem lo barran a la crotz dan
deius.col.7.8. *pastis*, tu portaves lo topin de les posons? C'est à dire, ne
& sequ. latif. *Barthol. in l. si* sçais tu pas que la derniere fois que nous fîmes la dan-
quis in gravi se à la croix du pasté, tu portois le pot des poisons?
S. I. ad Sylla-
nianum. ff. La Damoysselle demeura muette, & ne respondit rien.

En quoy elle se monstra conuaincuë. Mais si le Sorcier meurt opiniastre, il faut presumer qu'il est ennemy iuré de Dieu & des hommes : & qu'il voudroit tous faire mourir en viuant : comme disoit Neron le grand maistre Sorcier, corrigeant le dire de celuy qui desiroit qu'en mourant le ciel & la terre fussent reduits en cendre, il disoit *me moriente*. Neron dist *ἐμὲ ζώντος* c'est à dire, moy viuant. C'est le cas auquel

8. l. diuus. de vne presumption destruit l'autre⁸. Et neantmoins le
in integ. rest.
22. q. 2. c. 1. iuge ne doibt pas mespriser la deposition de celuy qui
Est. & c. ne
quis, ne quis
arbitretur. meurt. Car il se peut faire qu'elle sera veritable, comme nous auons monstré cy dessus, que les Sorciers

sont souuent mourir les Sorciers : & que Dieu ruine ses ennemis par ses ennemis, comme dict Ieremie. Mais si l'accusé par vn Sorcier obstiné allegue pour ses faits iustificatifs, qu'il a tousiours vescu en homme de bien, il doibt estre receu en sa iustification, & au contraire s'il appert que l'accusé soit aussi suspect, ou qu'il ayt autresfois esté attainct, & non iustifié, ou puny, il faut presumer contre luy qu'il est Sorcier. Et jaçoit qu'on trouue qu'il ne faut pas receuoir la preu-

9. l. antique.
ad Velle. C. l.
Ut. ad maced.
l. Ut. arbitrii
antele. C. l. à
dino Pio. S. si ue contre la presumption⁹ de droict, & que de droict diuin la Sorciere est presumee homicide, voire parricide : si est-ce qu'elle sera receuë à représenter, ou à monstrer en vie ceux qu'on l'accuse auoir tuez. Car ce

fait iustificatif qui depend de l'evidence 'est plus fort
 que toutes les preuues & presomptions contraires,
 quand le fait est permanent : tout ainsi que nous auõs
 dict cy dessus, que la verité du faict permanent contre
 la Sorciere, est la plus euidente preuue qui soit. Mais la
 maxime de droict 'est, que la preuue moins legitime
 doit suffire toutesfois & quantes qu'on ne peut auoir
 la preuue és crimes atroces, & mesmement nocturnes,
 comme cestuy-cy. Toutesfois le Iuge bien entendu
 ioindra toutes les presomptions pour recueillir la ve-
 rité, pourueu toutesfois qu'il ne face comme plusieurs
 Iuges d'Allemaigne, qui cherchent d'autres Sorciers
 qui font danser les ramis, pour sçauoir si celuy qui est
 accusé est Sorcier, ou en faisant prendre des souliers
 neufs gressez d'oing de porc aux ieunes enfans, qui
 vont à l'Eglise, de laquelle les Sorcieres ne peuuent
 sortir, s'il ne plaist à ceux qui ont les souliers : ou bien
 de lier les deux pieds & mains à la Sorciere, & la met-
 tre doucement sur l'eau : & si elle est Sorciere, elle ne
 peut aller à fonds. Car le Diable faict par ce moyen
 vne Sorcellerie de la Iustice, qui doibt estre sacree.
 Comme en cas pareil au liure des Coniurations impri-
 mé à Rome, & en Auignon, il y a vne recepte de faire
 vn formaige au nom de la Sorciere, pour l'accusé, que
 ie ne mettray point, ny d'autres semblables, que i'ay
 leües. Mais la question est, s'il ny a ne confession du
 Sorcier, ny tesmoing sans reproche, ny euidence de
 fait permanent, & neantmoins qu'il y ayt plusieurs
 presomptions violentes, comme d'estre réputé & te-
 nu pour Sorcier par tous les voisins, 'ou d'auoir esté

*pignora. de re
 indicata ff.*

*Alexan. in l.
 inter stipulan-
 tem. §. 1. de
 verb. obligat.*

*et consil. 47.
 et consil. 91.*

*coll. finali. lib.
 6. R. m. a. conf.*

*350. Hippolit.
 Marsil. in l. 2.*

*§. ad quest. de
 quest. specula.*

*in tit. de præ-
 sumptio.*

*1. Felin. in ca.
 quato, de præ-
 sumptio. Bald.*

*in l. contra ne-
 gantem. cod.*

*Roman. consil.
 350. coll. 8.*

*Alexan. in l.
 vnica. et que*

*desunt adno-
 cati. C. et*

*consil. 218. col.
 penult.*

*2. ca. preterea,
 cum gl. ext. de*

*testib. Panor.
 in c. venera-*

bilis. col. 2. eod.

*l. si ij qui adul-
 teri; ad l. Iul.*

de adul. ff.

2. à vicinis ve-

ritus melius.

DES SORCIERS

haberi potest ex Bartol. in l. Dominus horreorum locati. ff. & argu. l. si ita §. mulier. ibi. Bartol. de fundo instructo. ff. faisy de crapaux nourris en pots, ou autre lieu secret, & neantmoins que le Sorcier n'ayt menacé personne. Je dis que telle presumption violente ne suffira pas à la condamnation de mort: Mais bien à d'autres peines. Disons donc de la peine des Sorciers qui doit estre aggrauée, ou modérée pour la grandeur de la preuve, & des forfaits.

De la peine que meritent les Sorciers.

CHAP. V.

Ly a deux moyens par lesquels les Republiques sont maintenues en leur estat & grandeur, le loyer & la peine: l'un pour les bons, l'autre pour les mauvais: & si l'on y a faute à la distribution de ces deux poincts, il ne faut rien esperer que la ruine inévitable des Republiques, non pas qu'il soit nécessaire que tous les forfaits soyent punis: Car les Iuges ne suffiroient à les iuger, ny les bourreaux à exécuter: aussi n'adviendrait-il pas que de dix crimes il y en eût un puny par les Iuges: & ordinairement on ne voit que des belistres condamnez. Ceux qui ont des amis, ou de l'argent, eschappent le plus souvent la main des hommes. Vray est que leurs amis, ny leurs biens ne les garentiront pas de la main de Dieu. Mais ceux-là faussent bien fort, qui pensent que les peines ne sont établies que pour châtier le forfait. Je tiens que c'est le moindre fruit qui en résulte à la Republique. Car le plus grand & principal est pour appaiser l'ire de Dieu, mesmement si le forfait est directement contre la majesté de Dieu comme cestuy-cy. Aussi void on

quand le peuple de Dieu se mesla avec les Moabites,
 qu'ils les attirerent aux sacrifices de Bahal-Phegor' l'i. *Num. c. 25.*
 re de Dieu s'embrasa, & en mourut vingt & quatre
 mil: & en fust mort beaucoup plus n'eust esté que sou-
 dain Pinhas fils d'Eleazar voyant l'ire de Dieu se em-
 brafer, transperça d'outre en outre l'un des Capitaines
 du peuple couché avec vne Moabitide. Alors la mor-
 talité cessa: Et Dieu dict à Moÿse, Pinhas a appaisé ma
 fureur par vn zele ardent qu'il a eu de mon honneur,
 & a empesché que ie ne ruinaisse ce peuple. Dy luy que
 ie traitteray alliance avec luy, & sa posterité pour estre
 mes Sacrificateurs. Depuis il vescu trois cens ans, &
 sa posterité à iouy plus de trois mil cinq cens ans de la
 sacrificature, qui estoit le plus grand honneur qu'on
 peut auoir. Voyla donc le premier fruiet de la puni-
 tion des meschans. C'est d'appaiser l'ire de Dieu, & sa
 vengeance sur tout vn peuple. C'est pourquoy il est
 commandé² aux Iuges quand ils auroient faict infor- *2. Deuter. ca.*
 mation, & qu'ils n'auront peu descouurir celuy qui au- *211.*
 ra faict l'homicide, qu'ils prennent vne vache pour sa-
 crifier au lieu ou l'homicide s'est fait, & lauer les mains
 cōme innocens du faict, & prier Dieu qu'il n'espande
 son ire sur le peuple pour l'effusion du sang. Le second
 fruiet de la punition est pour obtenir la benediction
 de Dieu sur tout vn pays, comme quand il est dict en
 la Loy de Dieu, ³ Apres que vous aurez razé à feu & à *3. Deuter. 13.*
 sang la ville d'entre mon peuple, & d'entre voz freres,
 qui aura laissé Dieu pour seruir aux idoles, & que vous
 aurez tué touté ame viuante, hommes & bestes, vous
 dresserez vn comble de pierre & mont-joye en triom-

DES SORCIERS

phe, & alors i'estendray mes grandes misericordes sur vous, & vous combleray de mes faueurs & benedictions. Le troisieme fruit qu'on reçoit de la punition des meschans, est pour donner frayeur & terreur aux autres, comme il est dit en la Loy de Dieu ^{4.}, que les autres ayant veu la punition, craignent d'offencer. Le quatrieme fruit est de conseruer les bons à fin qu'ils ne soient infectez & gastez par les meschans, cōme les pestiferez & ladres infectent ^{5.} les sains. Le cinquieme fruit est pour diminuer le nombre des meschans, qui est la seule raison pourquoy la coustume de Bretagne ancienne veut, qu'on pendre les larrons, par ce qu'il y en auroit trop. Voyla les mots de la coustume inepte, attendu que toutes les forests du pays n'y suffiroient pas, & que la mort est trop grieue pour punir les larrons, & ne suffit pas pour empescher les larrecins: neantmoins la coustume est fondee sur ce seul point. Le sixieme est, à fin que les bons puissent viure en seureté. Le septieme fruit est pour punir la meschanceté. ^{6.} I'ay bien voulu toucher les biens & vtilitez qui reüssissent de la punition des meschans. Or s'il y eut oncques moyen d'appaier l'ire de Dieu, d'obtenir sa benediction, d'estonner les vns par la punition des autres, de conseruer les vns de l'infection des autres, de diminuer le nombre des meschans, d'asseurer la vie des bons, & de punir les meschancetez les plus detestables que l'esprit humain peut imaginer, c'est de chastier à toute rigueur les Sorciers: combien que le mot de Rigueur est mal pris, attendu que il n'y a peine si cruelle qui peust suffire à punir les meschancetez des

4. *Deuter. ca.*
15. & 19.

5. *Leuit. ca.* 12.
13. 14.

6. *Deuter. 19.*
fine.

des Sorciers, d'autant que toutes leurs meschancetez, blasphemes, & tous leurs desseings se dressent contre la majesté de Dieu, pour le despiter & offenser par mille moyens. Les anciē se sont trouuez fort empeschez de quelle peine ils feront mourir celuy qui a tué son pere ou sa mere, cōme on peut voir en la Loy de *Pompeja* contre les parricides, la nouveauté d'un supplice exquis, & neantmoins il a semblé trop doux: Et de fait la Cour de Parlement condamna Tarquez l'aisné, qui auoit fait tuer son pere Elleu de Poitiers, d'estre tenail-
lé de tenailles ardentes, puis estre rompu sur la rouē, & apres bruslé. Encores on iugeoit qu'il ne souffroit pas ce qu'il auoit meritē, d'auoir osté la vie à celuy qui luy auoit donné la sienne. Par vn autre Arrest du mesme Parlement, vne Damoysselle qui auoit fait occir son mary, fut bruslee viue. Ce qu'elle endura assez patiemment, ayant deuant ses yeux la chemise sanglante de son mary. Et quelques vns font difficulté de faire brusler les Sorciers, mesmemēt les Sorciers qui ont pactiō expresse avec Sathan. Car c'est principalement de celles-cy, desquelles il faut poursuyure la vengeance, en toute diligēce, & à toute rigueur, pour faire cesser l'ire de Dieu, & sa vengeance sur nous. Et d'autant que ceux qui en ont escrit, interpretent le Sortilege pour heresie, & rien plus: combien que la vraye heresie est crime de leze majesté diuine, & punissable au feu par le chapitre *vergentis, de haret*. Si est-ce qu'il faut remarquer la difference de ce crime à l'heresie simple: qui est vne opinion particuliere contraire à la commune, touchant les choses diuines: & laquelle peut estre telle qu'elle ne

*Premier crime
des Sorciers.*

DES SORCIERS

concerne point le salut: & en ce cas ce n'est point heresie à la maniere qu'on l'entend: autrement il n'y auroit si saint personnage qui ne fust heretique. C'est pourquoy le Pape Innocent 4. sur le chap. *si innitatis de constitut.* escrit, que celuy qui tient l'un des opinions debattues entre les Doctes, n'est point heretique, qui faict à noter. Mais au cas qui s'offre, nous auons monstré que la profession premiere des Sorciers est de renier Dieu, & toute religion. La loy de Dieu 7 condamne cestuy-là qui a laissé le vray Dieu pour vn autre, d'estre lapide, que les Interpretes ⁸ Hebreux disent estre le supplice le plus grief. Ce poinct icy est bien considerable: Car le Sorcier que j'ay dit, ne se contente pas de renier Dieu, pour chager & prendre vne autre religion, mais il renöce à toute religion, soit vraye ou superstitieuse, qui peut tenir les hommes en crainte d'offenser.

Le second crime des Sorciers est, apres auoir renoncé à Dieu, de le maudire, blasphemer & despiter, & tout autre Dieu, ou idole qu'il auoit en crainte. Or la loy de Dieu⁹ dict ainsi: quiconque blasphemera son Dieu, son peché luy demeurera, & Quiconque prononcera le grand nō de Dieu par mespris, qu'il soit mis à mort. Ce passage à fort empesché Philon, & les docteurs Hebreux. Car il semble que le premier chef de ceste loy parle contre tous ceux qui blasphemement leur Dieu, qu'ils pensent estre vray Dieu, & de ceux-là il est dict, qu'ils porteront leur peché. Les autres Interpretes disent, que celuy qui a blasphémé Dieu, iamaïs ne luy est pardonné, quelque peine qu'on luy face souffrir, s'il ne s'en repent: & celuy qui a exprimé trop audacieusement

7. Deute. c. 13.

8. Rabbi Maymon lib. 3.

כמדי הכבדים

Second crime
des Sorciers.

9. Leuit. 24.

le grand nom de Dieu, יהוה, qu'il doit estre mis à mort. Je mettray les mots de la loy de Dieu, qui faißt bien *1. Levit. 24.* à noter איש איש כי יקלל אלהיו ונשא השטן : וזן קב שם-יהוה מות יומת . C'est pourquoy les Hebreux n'escriuent & ne prononcent iamais ce Sainct & sacré nom de Dieu. Or on voit au premier chef de ceste loy, qu'il ne dict pas יהוה, qui est le propre nom de Dieu, mais אלהיו qui s'attribue à tous Dieux, & aux Anges. Car il semble que Dieu veut monstrier, que ceux qui blasphement ce qu'ils pensent estre Dieu, blasphement Dieu : ayant esgard à leur intention : & qui sonde les cœurs & volentez des hommes : comme les Sorciers qui par cy deuant rompoient les bras & les cuisses aux crucifix qu'ils adoroyent comme Dieux. Ils faisoient aussi prendre l'hostie, & en repaistre les crapaux. On voit donc vne double detestable impieté aux Sorciers, qui blasphement le vray Dieu, & tout ce qu'ils pensent auoir quelque diuinité, pour arracher toute opiniõ de pieté, & crainte d'offenser. Le troisieme crime est encores plus abominable, *Le troisieme des Sorciers.* C'est qu'ils font hõmage au diable, l'adorent, sacrifiet, & les plus detestables font vne fosse, & mettent la face en terre, le prians & adorás de tout leur cœur, comme nous auons remarqué de la Sorciere Pamphile en la ville de Larisse en Theffalie, ainsi que Apulee escrit : & sans aller plus loing, il s'est veu és faulx-bourgs de ceste ville de Laon au mois de May, M. D LXXVIII. d'une Sorciere aux faulx-bourgs de Vaux, qui feist le semblable deuant plusieurs personnes. Ceste abomination passe toutes les peines que l'homme peut imaginer, attendu le texte formel de la Loy de Dieu, qui

DES SORCIERS

2. *Exod. c. 20.* veut ² que celuy qui s'incline seulement pour faire
Ex. ca. 32. & hōneur aux images, que les Grecs appellent Idoles,
Deuter. 13. et soit mis à mort, car le mot Hebrieu Tistaueh, & le
27. Caldean Tisgur, ne signifient autre chose que s'encliner,
Num. c. 25. ce que tous les Interpretes tournent, & les Latins
disent adorer. Or les Sorciers ne se contentent pas d'a-
dorer, ou s'encliner seulement deuant Sathan, ains ils
se donnent à Sathan, & le prient, & l'inuoquent. Le
Le quatriesme quatriesme crime est encores plus grād, c'est que plu-
crime. sieurs Sorciers ont esté cōuaincus, & ont confessé d'a-
uoir voüé leurs enfans à Sathā, pour laquelle meschā-
ceté; Dieu proteste en sa loy qu'il embrasera sa vengeā-
ce contre ceux qui dedioyent leurs enfans à Moloch,
que Ioseph intrepere Priapus, & Philon interprete Sa-
turne : & en quelque sorte que ce soit, c'estoit à Sa-
Le cinquiesme than, & aux malins esprits. Le cinquiesme passe en-
crime. cores plus outre, c'est que les Sorcieres sont ordinaire-
ment conuaincues par leur confession, d'auoir sacrifié
au Diable leurs petis enfans, auparauant qu'ils soient
baptisez, les esleuant en l'air, & puis leur mettant vne
grosse espingle en la teste, qui les fait mourir : qui est
vn autre crime plus estrange que le precedent. Et de
fait Sprāger dit, qu'il en a fait brusler vne, qui en auoit
ainsi faict mourir quarante & vn, desquels elle auoit
Le sixiesme humé le sang, avec d'autres Sorcieres. Le sixiesme cri-
crime, me passe encores plus outre: car les Sorcieres ne se cō-
tentēt pas de sacrifier au Diable leurs propres enfans,
& les faire brusler par forme de sacrifice, comme fai-
soient les Amorreans & Cananeans, pour monstres
cōbien ils sont affectionnees à Sathan: contre lesquels

Dieu parle en sa loy ⁴ disant, qu'il a arraché les peuples ^{4. Deuter. 18.} de la terre pour telles abominatiōs : ains encores ils les consacrent à Sathan dès le ventre de la mere, comme le Baron de Raiz, auquel Sathan dist, qu'il falloit luy sacrifier son fils estant encores au ventre de la mere, pour faire mourir l'un & l'autre: cōme il s'efforcea de faire, s'il n'eust esté preuenue, ainsi qu'il recogneust & confessa : qui est vn double parricide avec la plus abominable idolatrie, qu'on peut imaginer. Le septiesme ^{Septiesme crime.} & le plus ordinaire est, que les Sorciers font serment, & promettent au Diable d'attirer à son seruice tous ceux qu'ils pourront, comme ils font ordinairement, ainsi que nous auons monstré si dessus. Or la loy ^{5. Deut. 13.} de Dieu dict que cestuy-là qui est ainsi appelé doit faire lapider celuy qui l'a voulu desbaucher. Le huitiesme ^{Le 8. crime.} crime est, d'appeller & iurer par le nom du diable en signe d'honneur, comme font les Sorciers qui l'ont tousiours en la bouche, & ne iurent que par luy, sinon quand ils renient Dieu, ce qui est disertement contre la loy de Dieu qui defend de iurer par autre que par le nom ⁶ de Dieu. Ce que l'escriture dict, donne gloire à Dieu: ainsi disoient les iuges en prenant le serment des ^{12.} parties où des tesmoins: dōne gloire à Dieu. Et le neu- ^{Neufiesme cri-} fiesme est, que les Sorciers font incestueux, qui est le ^{me.} crime de toute ancienneté, duquel les Sorciers sont blasmez & conuaincus. Car Sathan leur faict entendre qu'il n'y eut onques parfaict Sorcier, & enchâteur qui ne fut engendré du pere & de la fille, ou de la mere & du fils. Et a ce propos disoit Catulle.

DES SORCIERS

*Nam Magus ex matre & gnato gignatur oportet,
Si vera est Persarum impia religio.*

Epiphanius contre les Gnostiques, & Athenagoras en l'Apologie ont remarqué que l'inceste est commun aux Sorciers. Toutes ces impietez là, sont directemēt contre Dieu & son honneur, que les iuges doiuent venger à toute rigueur, & faire cesser l'ire de Dieu sur nous. Quant aux autres crimes des Sorciers, ils touchent l'iniure faicte aux hommes, qu'ils vengent bien quand ils peuuent. Or il n'y a rien qui desplaise tant à Dieu, ^{7. Samuel. c. 2} que de voir les iuges venger les moindres iniures à eux faictes, ou aux autres, & dissimuler les blasphemes horribles contre la Maiezté de Dieu: comme ceux que j'ay recité des Sorciers. Pourfuyuons doncques les autres crimes. Le dixiesme est que les Sorcieres font mestier de tuer les personnes, qui plus est d'homicider les petits enfans, puis apres les faire bouillir & consommer iusques à rendre l'humeur, & chair d'iceux potable, comme dit Spranger auoir sceu par leurs confessions: & Baptiste Porta Neapolitain au liure de la Magie. Et faict encores à noter, qu'elles font mourir les enfans auparauant, qu'ils soyent baptizez: qui sont quatre circonstances, qui aggrauēt bien fort l'homicide. ^{10. crime des sorciers.} L'onzieme crime est que les Sorcieres mangent la chair humaine, & mesmement des petits enfans, & boiuent leur sang euidemment. Ce qui sembloit estrange à Horace, quand il dict,

Neu prænse Lamia viuum puerum extrahat aluo.

Et neantmoins cela s'est verifié souuent, & quand elles ne peuuent auoir des enfans, elles vōt deterrer les

^{11. crime.}

hommes des sepulchres, ou bien elles vont aux gibets pour auoir la chair des pendus, comme il s'est verifié assez souuent. Et à ce propos disoit Lucan,

-laqueum, nodosque nocentes

Ore suo rupit, pendentia corpora carpsit,

Abrasit cruces, percussaque viscera nymbis

Vulsit, & incoctas admissosole medullas.

C'est pourquoy Apulee dict, estant arriué à la ville de Larisse en Thelassie, qu'il gaigna six escus à garder vn corps mort vne nuit, par ce que les Sorcieres, dont ce pays là estoit diffamé, s'il n'y auoit bonne garde, entroient en telle forme qu'elles voloient, & rongeoient les corps morts iusques aux os. Mais on void que c'est vne persuasion detestable, que le Diable met au cœur des hommes pour les faire tuer, & manger les vns les autres, & ruiner le genre humain. Encores faiët-il à noter que tous Sorciers font ordinairement des poisons, qui suffist pour proceder à la condamnation de mort par la Loy *Cornelia de sicariis*, quand mesmes la poison n'auroit esté baillee, *l. i. in verbo, venenum confecerit. de sicariis. ff.* Or l'homicide par la Loy de Dieu ^{2. Deut. 19.} & par les loix humaines ^{8. Toto tit. ad} merite la mort, & ceux ^{d. l. Cor. de sicariis. C.} qui mangent la chair humaine, ou qui la font manger meritent aussi la mort, comme il se trouua vn pastissier dans Paris, qui faisoit mestier de faire des pastez de chair de pendus. Il fut bruslé tout vif, & sa maison razee avec defêces d'y bastir: & qui est demeurée longuement deserte en la rue des Marmousets. Le ^{12. crime.} douzième est particulier, de faire mourir par poisons ou sortileges, qui est separé du simple homicide

D S SEORCIERS

en la loy *Cornelia, de sicariis et veneficiis. ff.* Car c'est beaucoup plus griefuement offenser de tuer par poison qu'à force ouuerte, comme nous dirons tantost,

2. l. 1. ne male
fic. Cod.
13. crime.

& encores plus grief de faire mourir par sortilege² que par poison. *Gravius est occidere veneno, quam gladio.* Le

tresiesme crime des Sorciers est de faire mourir le bestial, chose qui est ordinaire. Et pour ceste cause vn Sorcier d'Ausbourg l'an mil cinq cens soixāte & neuf, fut tenaillé, pour auoir faict mourir le bestial, ayant prins la ferme de cuir des bestes. Le quatorziesme est

14. crime.

ordinaire, & porté par la Loy, c'est à sçauoir de faire mourir les fruiets, & causer la famine & sterilité en

15. crime.

tout vn pays Le quinziesme est, que les Sorcieres ont copulation charnelle avec le diable, & bien souuent pres des maris, comme i'ay remarqué cy dessus, que toutes confessent ceste meschanceré. Voyla quinze crimes detestables, le moindre desquels merite la mort exquise, non pas que tous les Sorciers soyent coupables de telles meschancetez, mais il a esté bien verifié, que les Sorciers qui ont paction expresse avec le diable, sont ordinairement coupables de toutes, ou de la pluspart de ces meschancetez. Or quand il y a plusieurs crimes commis par vne personne, & par plusieurs actes, ils faut qu'ils soient tous punis, & ny à iamais d'impunité de l'vn pour la concurrence de l'autre :

l. 3. nunquam
de priuatis de-
lictis. ff.

4. ex l. 3. de
termino moto.

ff. l. prator. S.
si mihi plures
de iniur. ff. l. si

& faut, comme dict Bartole, ⁴ imposer plusieurs peines distinctes⁵ soit par les loix & ordonnances,

soit par l'arbitrage du iuge. En plusieurs crimes sont commis par vn mesme acte, si ce n'est que les crimes soyent d'vne mesme espee: comme le parricide⁶ est

aussi

aussi homicide, & toutesfois il ne sera tenu que de la peine des parricides. Or la Loy de Dieu qui decerne la peine de mort, n'articule pas les meschancetez des Sorciers : Mais est dict seulement que la Sorciere⁹ ne viue poinct, c'est à dire *מכשכר לה חתיה*, lequel passage interpretant Philon Hebrieu dict que ces mots *lohtechaieh*, signifie que le iour mesmes qu'elle est conueincue, elle doit estre mise a mort, & qu'il se pratiquoit ainsi. En quoy non seulement Dieu monstre la grandeur du crime : ains aussi le desir qu'il a qu'on en face bonne & briefue iustice, & notamment la loy condamne à mort, à fin que la peine ne soit diminuee pour le sexe feminin, comme il se faict en tous autres crimes en terme de droict. ' Car il y a plus d'offence à tuer vne femme qu'un homme, dict Aristote aux proble. liure vingneufiesme chapitre 11. Et par ainsi quand il ne sera rien verifié contre la Sorciere des idolatries, blasphemes, sacrifices, parricides, homicides, adulteres, & paillardises, avec le Diable & autres meschancetez. Si est-ce que s'il est verifié que l'accusé soit Sorcier, il merite la mort. La loy Civile passe plus outre. Car elle ne veut pas seulement que la Sorciere, qui a paction expresse avec le diable, telle que nous auons dict soit mise à mort, ains aussi celuy qui demande conseil aux Sorcieres, que la Loy abhominé si fort qu'elle appelle tantost telles gens, *hostes salutis communis*,² tantost *ob facinorum magnitudinem*,³ maleficos, tantost *peregrinos nature*, hos tanquā⁴ *nature peregrinos feralis pestis absumat*, tantost *humani generis hostes*. Et mesmes Sainct Augustin au liure de la

adulterium cū incestu de adul. ff.

s. l. non est notum, de actio. empt. l. qui se-

pulchro violato C.

6. l. Senatus, de accusa. &

ibi Bart. l. prætor edixit. S. 1.

de iniur. ff. 9. Exod. 22.

1. l. sacrilegij de pen. ff. l. si

adulterium. S. stuprum, de

adult. ff. c. sicut de homi.

1. l. nemo aruspiscen. de ma-

Cod. 2. l. ult. cod.

3. d. l. nemo, eo.

4. l. multi, eo. 5. d. l. & si de malef. C.

DES SORCIERS

Cité de Dieu, appelle *maleficos* les Sorciers *ob maleficiorum magnitudinem*. Et quand aux Sorciers courtisans d'autant que ceste vermine s'approche des Princes tant qu'elle peut, & non seulement à present, ains de toute ancienneté, pour ruiner toute vne Republique, y attirant les Princes, qui puis apres y attirēt les subiets la loy y est notable: Car il est dit que s'il y a Sorcier qui suyue la Cour, ou Magicien, ou aruspice, ou ariole, ou augur, ou interpretant les songes par art diuinatrice, il adiouste encores ce mot, *Mathematicus*, qui signifioit diuin, de quelque qualité, & pour grand Seigneur qu'il puisse estre, qu'il soit exposé aux tourmens, & crucifié sans auoir esgard à sa qualité. Il seroit de besoin que ceste loy fust grauee en lettre d'or sur les portes des princes: Car ils n'ont peste plus dangereuse à leur suite. Et à fin qu'on sçache combié les Princes Payens sont plus loüables que plusieurs Princes Chrestiens qui ont des Sorciers à gages, nous lisons que du temps de Marius ⁶ le Senat Romain bannit vne femme nommee Marthe, qui se faisoit fort de dire tout ce qui aduiendroit de la bataille contre les Cymbres, & Claude l'Empereur fist proceder à toute rigueur contre vn cheualier Romain qui fust condamné à mort: ⁷ & son bien confisqué, pour auoir porté sur luy vn œuf de coq. les autres disent de Serpent, pensant par ce moyen abuser de la religion des iugés, & par faueur gaigner la cause. Et sous Tybere il y en eut, pour la moindre opinion d'auoir vsé de necromantie, condamné à mort. ⁸ Et mesmes l'Empereur Caracalla ⁹ en cōdamna, pour auoir pendu à leur

6. *Plutarchus in Mario.*

7. *Tacitus Pli. lib. 29. c. 3.*

8. *Idem Tacit.*

9. *Spartian.*

in Caracalla.

col d'herbes & autres choses, pour guerir des fieures, qui est chose deffendue par la loy de Dieu, quand il ab-homine les manieres de faire des Amorrhéas & Chanaanéens: entre lesquelles Moyse Maymon met telles ligatures, que saint Augustin cōdamne aussi, comme nous auons dict cy dessus. Ce iugement de l'Empereur Caracalla doit estre misdeuāt les ieux de ceux qui abusent de la loy de Dieu, pardōnant les execrables meschancetez des Sorciers qui cause tous les maux que nous souffrōs. Toutesfois ie suis d'aduis que ceux qui les baillent, & non pas ceux qui les prennent par ignorance, soient poursuiuis en iustice. Car ce sont les principes d'idolatrie & de Sorcellerie: Ce qui seruira d'exemple pour monstrier en premier lieu que les Sorciers qui ont pactiō expresse avec Sathan, meritēt la mort. Et d'autāt que le crime est plus detestable, la peine doit estre plus rigoureuse. C'est à sçauoir, de lapidation, où la peine est vsitee: ou biē du feu, qui est la peine ordinaire obseruée d'ancienneté en toute la Chrestienté. En Flandres, & en plusieurs lieux d'Allemagne ont iette les femmes condamnées en l'eau: mais il c'est trouuē que les Sorcieres iettees en l'eau pieds & poincts liez ne se peuuent noyer, si par force on ne leur met la teste en l'eau, comme nous auons dict cy dessus: Et si avec le crime de Sorcellerie on verifie, soit par confession, ou par tesmoins, ou par euidence de faict, que la Sorciere ait faict mourir quelqu'un, le crime est encores plus grand, & mesmes si c'est vn ^{2. l. si quis ali-} enfant. Et encores qu'il aduienne que le Sort ietté par ^{qui l. §. qui ab} la Sorciere pour faire mourir son ennemy, en ait faict ^{ortiones, de par}

DES SORCIERS

6. Bal. in l. fin. de prob. C. app. probationem præsumptione & idem in l. præbyr. de Episcop. C. 1. l. absentem, de pen. ff. l. vi. de prob. C. l. singuli. de ac. C. and. in tract. malef. sub rub. quando puniuntur plu. Anc. ar. i. conf. 217. Alex. Imm. cōf. 15. li. 1. et cōf. 14. li. 3. Cap. conf. 41. Cast. con. 192. Alex. conf. 81. lib. 5. Ang. de malef. in verbo & And. nu. 22.

mourir vn autre, si est elle punissable de mort: & si est le a faiët mourir, voulant faire aymer, elle merite aussi la mort, encores qu'elle ne feust Sorciere, comme dict la loy. ² Mais en celle qui n'est Sorciere, doit estre la peine moderee. Toutesfois la difficulté bien souuent ne gist qu'en la preuue, & les iuges ne se trouuent empeschez qu'en cela. Si doncques il ny a tesmoins, sans reproche, ny confession des accusez, ny euidence de faiët, qui sont les trois preuues que nous auons dict, sur lesquelles on peut asseoir iugement de mort: ains seulement qu'il y ait des presomptions, il faut distinguer si les presomptions sont foibles, ou violentes: Si les presomptions ^o sont foibles, on ne doit pas condamner la personne comme Sorcier, ny l'absoudre aussi: ains il faut ordonner qu'il en sera plus amplement informé & cependant ellargir l'accusé. Mais si les presomptions sont violentes, on peut douter si en procedera au iugement de mort, pour la difference notable, qu'il y a de ce crime icy aux autres. Car quant aux autres crimes on ne doit ¹ condamner personne à la mort par presomption, pour violente qu'elle soit. Mais ceux qui ne peuuent estre condempnez à autres peines, ² comme des Galeres, ou du fouet, ou à l'amende honorable, ou pecuniaire selon la qualite des personnes, ³ & la grandeur de la preuue: & par ainsi il semble qu'en ce crime si abominable on doit proceder au iugement de mort, si les presomptions sont violentes. Toutesfois ie ne suis pas d'aduis que pour les presomptions violentes on procede à la cōdénation de mort: mais bien de toute autre peine ex-

cepté la mort naturelle. La loy de Dieu nous instruit en cas semblable, où il est dit, Que si tu as entendu que l'une des villes de ton peuple sollicite les autres à laisser le Dieu Eternel, pour prier les autres dieux, enquiers toy diligemment de la verité du faict. Et si tu cognois que le cas est bien certain, alors tu iras assieger, forcer, & mettre à feu & à sang les habitans de ceste ville. Il faut donc estre bien assuré de la verité, pour avoir iugement de mort. Icy dira quelcun, Il faut absouldre, ou condamner si le cas est vray : la mort ny fustist pas. S'il n'est vray, il faut absouldre, ou pour le plus ordonner qu'il en sera plus amplement enquis : & ce pédant esslargir le prisonnier à la charge de se représenter en l'estat, &c. & non pas user de punition corporelle, ny oster l'honneur à personne pour les presomptions, suivant la disposition de la loy³ des Romains, qui n'auoient que trois lettres, l'une portant ⁴ A : l'autre C : la troisieme N. L. C'est à dire *Absoluo, Condemno. Non liquet.* A cela y a response, que ceste forme de proceder fust ostée⁵, & la forme extraordinaire mise en auant sous l'Empire mesmes des Romains, & quant à la Loy qui dit, *actore non probante reus absoluitur.* Cela est vray : mais la preuue n'est pas seulement celle qui est necessaire, ains aussi celle qui approche de la preuue indubitable, mesmement des choses qu'on a de coustume d'exercer en secret. La preuue par bones & vrgentes presomptions suffit comme dit Balde⁶, & Iean André⁷ dit, *ratione difficilis probationis, sufficit probatio presumptiua* : & pour mesme raison, la preuue des tesmoins domestiques est receuable⁸ és choses faictes en lieu secret &

3. l. vlt. de probat. l. sciatis. eod. Cod. l. qui accusare, & d. ibidem.

4. Asconius in Verre.

5. l. ordo. de probat. l. iudic. ff.

6. in l. quicūq. de seru. fugit. coll. vlt. vers.

7. nota octa. & in Auth.

8. quas actiones circa fin. de sacrosanct. c.

9. in cap. cum dioces. in glos. super verbo.

argum. & in

DES SORCIERS

capillo vos, de domestique, qui autrement ne seroit pas receuable⁹.
pignor. & in c. ad nostram, Or la meschanceté des Sorciers se faict ordinaire-
de empione, ment la nuit, & en lieu desert, escarté des hommes, &
8. in l. consen- par moyé qu'on ne pourroit iamais presumer ny pen-
su, de repu. C. ser. Il suffit donc d'aüoir des presomptions violentes
& ibi notat pour proceder à punition corporelle en ce cas si dete-
Bart. & idem stable, & iusques à la mort naturelle exclusiuement:
Bart. in l. lex C'est à sçauoir par fustigatiōs, sections, marques, em-
que tutor. de prisonnemens perpetuels, amendes pecuniaires, con-
administ. tut. fiscations, & autres semblables peines, horsmis le ban-
& Synus in l. nissement, si le Sorcier n'est confiné en certain lieu: car
parent. de test. c'est chose ordinaire aux Sorciers de chāger de lieu en
C. Not. in c. 3. autre, quand on les a descouuers, portans la peste par
loco, de proba. tout, & si on les contrainct de ne bouger d'un lieu, ils
et in c. veniēs, n'osent plus rien faire, se voyans esclairez, & soupçon-
secund. de test. nez: & quant aux prisons perpetuelles, iaçoit qu'il soit
& in c. cū di- defendu de doit commun': si est-ce que le droict Ca-
lectis, de elect. non y a mieux pourueu: & mesmemēt au cas qui s'of-
9. l. omnibus, fra: Car il n'y a chose que les Sorciers craignent plus
& ibi. Doct. que la prison, & qui est l'un des plus grands moyens
de test. Cod. de leur faire confesser la verité, & les amener à repen-
1. l. mandatis, tance: mais il ne les faut pas laisser sans compagnie d'au-
de pæn. ff. tres prisonniers, qui ne soiēt point Sorciers. Car il s'est
2. Anton. Bu- trouué par experience, quand ils sont seuls, que le Dia-
trig. Panorm. les faict persister en leur meschanceté: & quelque-fois
Feli. Ioa. An- leur ayde à se faire mourir. Si donc la Sorciere est trou-
dre as in c. af- uuee saisie de crapaux, ou lezards, ou hosties, & autres
ferte. de præ- ossemēs, & graisses incogneuēs, si elle a le bruit d'estre
sū. tex. in c. il- Sorciere, telles presomptions sont tresviolentes & vr-
lud de cleric. gentes: ou bien si autrefois elle a esté reprise de Iusti-
secundū Felinū
in c. qualiter,
& quando.
3. Albertus
Gandi. in tra-
etat. malef. si-

ce, & non iustificée : c'est vne presumption biẽ fort vr- tit. de præsup. coll. 3. Specul. tit. de præsup. §. species, vers. in sum. Olrad. consil. 192. Viso, Bald. in l. presbyt. coll. 1. vers. & adde, de Episc. C. & in l. nõ est verisimile quod metus. ff. & in l. eius. §. r. de testam. & in l. sciãt cõf. de probat. C. ad fin. vers. f. 6. & b. etiã Castrenf. Bald. in l. fugit coll. 2. & ibi Capola vt. char. de seru. fugiti. C. Idem Bald. in c. 1. sine tit. quibus modis feu t. amittat. Arcar. in regul. j. mel. malus, col. 10. de reg. 4. Castre. 299. Viso, col. vi. lib. 2.
gente : ou bien si on l'a veüe sortir de l'estable ou ber-
gerie de son ennemy, & puis apres le bestial de la ber-
gerie mourir: où biẽ si ceux quelle a menacé de les fai-
re repentir, qui puis apres soient morts, ou tombez en
langueur, mesmemẽt qu'il y en ait plusieurs, c'est vne
presomption tresviolẽte, pour lesquelles presomptiõs
encores qu'il n'y eut autre preuue de confession, ny de
testmoings, on doit neantmoins proceder à la condẽ-
nation des peines fufdites: & iusques à la mort exclusi-
uemẽt. C'est la rgle que nous deuõs tenir, ostãt la pei-
ne de mort, & adoucir la rigueur des loix, quand on
procède par presõption. Et ne faut pas s'arrester à ceux
qui disent 3 qu'il ne faut condãner à peine corporelle
par presõptions pour violẽtes qu'elles soient: & ceux
qui font de cest aduis ont fuiui l'opinion d'Albert Gã-
din: & mesmemẽt de Paul de Castre: lequel empescha,
cõme il se vante 4, de proceder à la condamnation de
peine corporelle cõtre vn assassin qui fut trouuẽ ayant
l'espee, sortant du lieu où l'on trouua son ennemy tuẽ
fraischemẽt: & mesmes le pere du meurtrier auoit dit
à son fils qu'il ne retournaist à la maison, qu'il n'e ouist
des nouuelles. Et apres le coup, il fust aussi verifiẽ que
son pere l'aduertist de s'enfuir. L'esprit humain, dict
Paul de Castre, ne pouuoit doubter, que le meurtrier
ne fust celuy qui estoit accusẽ, encores que il le niaist.
Et neantmoins il ne fut pas puny corporellement. Et
de fait, les Docteurs de Bouloigne furent de cest ad-
uis, & s'arrestoient aucunement à l'ancienne opinion
des Romains. d'absouldre ou condamner du tout, se- 5. Alber. Gãdin. in d. trac. de malef. tit. de presumpt. ita refert. Roman. in l. §. si quis in

DES SORCIERS

*villa. fine, ad Syllani. et Frã-
cis. Areti. in
leius qui s. si.
de testam. &
Barbat. consil.
26. col. 7. Ver-
sus, modo. li. 1.
& consil. 23.
Sapientissim.
coll. ult. lib. 2.
Alex. a. in l. 1.
coll. 8. Versu
ad m. si cert.
petatur. ff. &
consil. 15. Viso
process. coll. 2.
lib. 1. & cõsil.
115. in caus. li.
3. & consil. 2.
post prin. li. 7.
consil. 188. col.
ult. lib. 7.
6. li. 1. S. gene-
raliter, de pæ-
nis. ff. l. si quis
id quod, de in-
risdict. ff.*

lon la loy, ou relascher: & neantmoins tous sont d'ad-
uis qu'il y a tousiours de l'amende pecuniaire, quand
les presomptions sont notables. Pourquoy à l'amen-
de? S'ils iugent que les presomptions ne meritent pas
qu'on y doive asleoir iugement, il ne faut pas les con-
damner à l'amède, attendu mesmement que celuy qui
est condamné pour crime, s'il n'a dequoy payer, il doit
estre puny corporellement par les loix ^{diuines} & hu-
maines. Et s'ils iugent que les presomptions violentes
meritent peine, pourquoy font-ils doute de proceder
à la punition corporelle, mesmement quād l'enormi-
té du crime y est? Les Iuges & Parlemens de ce Royau-
me n'ont pas suiuy les opinions des Docteurs Italiens.
Car ils procedēt à la condānation de peine corporel-
le *pro modo probationis*, & en tous les crimes qui ne sont
pas à beaucoup pres si enormes, que celuy dõt est que-
stion. I'ay cogneu vn Gentil-homme, que ie ne nom-
meray point, pour l'honneur de ceux à qui il attouche,
qui estoit du pays du Maine lequel ayant tué de guet à
pend son ennemy, fut trouué saisi d'une lettre escrite à
son oncle, qu'il prioit de luy enuoyer argent pour sa
remission. Interrogé il denie que soit son escriture. Si-
mon Cornu Clerc du Greffe, par ordonnance de la
Cour, le fait escrire: il contrefait si bien sa lettre, qu'elle
n'auoit aucune semblance à celle qu'il auoit escrite: Il
fut deux ans prisonnier, & n'y auoit autre preuue: bien
y auoit-il quelques autres presomptions: neantmoins
il fut condamné aux galleres pour neuf ans, ainsi qu'il
m'a confessé luy-mesmes. Tels iugemens sont ordinai-
res en tout ce Royaume, sans s'arrester aux opinions
des

des Docteurs Italiens. Au bas pays de Flandres, & en quelques lieux en Allemagne on y procede bien autrement: Car ils ont d'anciennes coustumes & ordonnances de Charlemagne, cōme ils disent, par lesquelles ils punissent à mort sur la renommee, & sur des presomptions bien foibles, comme ils faisoient aussi, n'a pas long temps, en Carinthie, où l'on faisoit mourir sur la presumption, puis on faisoit le procès au mort. C'estoit abuser de la Justice: Mais le procès estant fait & parfait sur les presomptions violentes, telles que nous auons dit, on doit proceder au iugemēt de peine corporelle: autrement il n'y aura iamais de punition de meschacetez, si on ne punit que les crimes, qu'on touche au doigt & à l'œil: qui est vn inconuenient que le Jurisconsulte⁷ a mis en auant pour proceder à la condamnation, encores qu'il y aye doute de plusieurs qui ont offensé, lequel doit estre puny. Et iaçoit qu'il ne fust lors question que du dommage, neantmoins la raison de la peine pecuniaire au cas ciuil est semblable es peines corporelles au cas criminel, & principalemēt aux crimes enormes, comme celuy dont est question. Combien que Balde⁸ monstre assez qu'on doit proceder à condamnation de peines corporelles par presomptions, quand il dit *Mitius agi in pænis corporalib. quando est dolus præsumptus, & non verus.* Et allegue la loy. 1. ad L. Corneliæ de sicariis. ff. Le confesse bien qu'il vaut mieux absouldre le coupable, que de condamner l'innocent: mais ie dis que celuy qui est conuaincu de vifues presomptions, n'est pas innocent, comme celuy qui fut trouué l'espee sanglante pres du meurtry,

7. l. ita vulnerat. ad l. aquil. ff. l. si in rixa. eod. l. item immola. §. sed si plures.

8. Bald. in c. 1. sine titul. quibus modis feudum amittit.

DES SORCIERS

n'ayant autre que luy , & autres coniectures , que nous auons remarquez. C'est pourquoy le Roy Henry second fist vn Edict en ce Royaume, fort salulaire, publié & enregistré le quatriesme de Mars, l'an mil cinq cens cinquante six, par lequel il veut que la femme soit repute'e auoir tué son enfant, & punie de mort si elle a celé sa grossesse, & son enfantement: & que son enfât soit mort sans baptesme, & qu'elle n'ait prins tesmoignage de l'vn ou de l'autre, & ne seront creuës de dire que l'enfant est mort né. Ce qui a depuis esté pratiqué par plusieurs arrests: car non seulement les femmes perdues & desesperces faisoïent mourir leur fruit, ains aussi les Sorcieres les incitoïent à ce faire. C'est vne presomtion de droit puis que l'Edict est fait: & l'Edict est fait sur la presomtion des hōmes, qui est biē vrgēte, & nō routesfois si grāde q̄ les presomtions q̄ i'ay remarquees cy dessus. Et nonobstant cela, non seulement on procede à punition corporelle, ains aussi à la mort. Et neantmoins il se peut faire que la femme pour conferuer son honneur, aura celé son fruiet, & sa grossesse & son enfantement, que l'enfant qu'elle eust volontiers nourry soit mort en la deliurance: mais d'autant qu'on a veu que sous ceste couuerture que l'enfant estoit mort nay, on commettrait plusieurs parricides, il a esté resolu sagement que telle presomption suffit pour proceder à peine de mort, pour vanger le sang innocent: Car il ne faut pas pour vn inconuenient qui n'adiendra pas souuent, qu'on laisse à faire vne bonneloy°, & pour ceste cause ie fus d'aduuis que vne de Muret pres de Soissons fust condam-

*o. l. 3. et 4. de
legib ff. 9. Sic
Cato dicebat
nullam legem*

nee à mort, ayant celé sa grossesse, & sa deliurance, & ^{fatiscōmodam omnib. esse.} enterré son enfant en vn iardin le mois de Mars, l'an ^{9. l. si qui adul. terij, de adult. Cod.} M. D. LXXVII. Et en ce cas beaucoup moindre ^{1. l. quamuis eod. Cod.} ceux qui ont esté accusez d'adultere, puis absoubs, si apres ils se marient ensemble, comme il estoit licite apres la repudiation se marier. La loy veut qu'ils soient punis à toute rigueur, comme adulteres, que la loy de Dieu condānoit à la mort: & celuy auquel le mary a denoncé par trois fois qu'il ne frequēte sa femme, s'il les trouve ensēble sans crime, il luy est permis neātmoins de les tuer sans forme de iustice. Et qui pl⁹ est, Nicolas Abbé de Palerme ne veut qu'il soit licite aux Iuges de diminuer la peine de la loy, qui toutesfois n'est fondee que sur presomptions humaines: Car la presumption ^{2. aut hēt. mari. et auia. §. his quoque. Panor. in c. Accedēs, ver. sicut, nō obstat de accusa. Mathes. in sin. gul. 116.} des loix, n'est riē autre chose que presōption humaine de ceux qui ont faict la loy sur telles presomptions, & qui plus est, d'un faict present la loy presume le passé, & sur telle presumption procede à la condēnation de mort, comme i'ay monstré cy dessus: qui fait biē à noter: Car tout cela n'est fondé que sur la difficulté qu'il y-a de trouuer les adulteres ensemble. Cōbien est il dōques plus necessaire de proceder aux peines corporelles quād les presomptiōs sōt violētes cōtre les Sorciers, & quād l'euidēce du fait y est, on doit proceder à la peine capitale, comme si l'accusé de Sorcellerie a esté trouué saisi des membres humains, mesmes de petis enfans, il ne faut pas douter de proceder à la condemnation de mort: Car l'euidence du faict permanent y est, si l'accusé de Sorcellerie, pour guarir quelcun, inuoque le Diable à haute voix, ou priāt tout bas

DES SORCIERS

contre terre son petit maistre, comme ils parlent, l'evidence du fait permanent y est : Il ne faut pas douter de proceder à la peine de mort, comme fist M. Iean Martin, qui condamna d'estre bruslee toute vifue vne Sorciere de sainte Preuve, qui estoit accusée d'auoir rendu le Maçon de sainte Preuve courbé & impotent. Elle luy fit faire vn baing, & luy bailla trois lezards enueloppez en vn mouchoir, luy enioignant qu'il les ietast au baing, & qu'il dit, Va de par le Diable: Car l'inuocation du Diable est vne detestable idolatrie, & ce seul poinct suffisoit, pour la conuaincre, encores qu'elle ne confessast rien, & qu'il n'y eut aucune preuve, d'auoir rendu le Maçon impotent. Car plusieurs ostent le charme & maladie donné par les autres Sorciers : Il faut proceder aussi contre ceux-là, si on void que les remedes qu'ils appliquent ne soient naturels, ny conuenables comme les trois lezards, qui ne furent oncques depuis trouuez au baing. Et comme la Sorciere d'Angiers, de laquelle nous auons touché, qui vsoit

3. l. seruos, fine. de cri. public.

C. Lucas Pēna.

li. 1. col. 8. ver.

distulerit, prin

cip. de Sortil.

lib. 12. Cod.

4. l. 2. fine. de

remercis, C.

et ibi. Bald. fa-

cit text. in c. fi-

cut inquit, &

in c. negligere,

2. q. 7. & in c.

error. 80. dist.

pour guerir, de ceruelle de chats qui est vne violente poison, & de teste de corbeaux; & autres ordures, & avec autres presomptions & informations, on doit proceder à punition corporelle. Et s'il aduient que la Sorciere inuoque ou appelle le Diable, il faut proceder sans doubte à condemnation de mort pour les raisons susdictes : & non pas seulement de mort, ains il faut condamner tels môstres à estre bruslez tous vifs, suyuant la coustume generale; obseruee de toute ancienneté en toute la Chrestienté: de laquelle coustume & loy generale, le Iuge ne se doit departir ne derogger à icelle, ny diminuer la peine, s'il n'y a grâde & vr-

gente raison. Car la loy dit, que c'est tout vn diminuer
ou remettre du tout la peine : & qui plus est , la loy
tient le Iuge pour coupable, qui remet ou diminue la
peine de la loy. *Et si Iudex non vindicat repertum, tegere*
ut conscius criminosa festinat. Et passe encores plus outre:
Car elle note d'infamie le iuge pour ceste cause. Et qui
plus est, la loy veut qu'on punisse de cōfiscation celui
qui remet ou diminue la peine de la loy: 6 & quelques-
fois d'exil: 7 & d'autres peines 8 selon la varieté des cas,
iusques à punir les iuges de mesmes peines que le coul-
pable, & conueincu, seroit puny, comme dit la loy en
ces termes, *nisi ipse pati velit quod aliis dissimulando cō-*
cessit. Et a ce propos André Iserni dict que Charles de
France premier de ce nom Roy de Naples, fist pendre
le iuge qui auoit condamné le meurtrier de guet à pēd
d'auoir la main coupee seulement: Et s'il est ainsi que
le iuge est coupable, & doit souffrir la peine de lese
maiesté, qui a remis ou diminué la peine de lese Maie-
sté comme dict la loy, combien plus est coupable le
Iuge qui remet ou diminue la peine de celui qui est
coupable de lese maiesté diuine: Et la raison fort per-
tinentte est en Cicero qui dit ainsi: *Non istum Verrem*
maius in se scelus concepisse, cūm fana spoliaret, cūm tōt homi-
nes innocentes necaret, cūm ciues Romanos morte, cruciatu,
cruce afficeret: cūm pradōnes accepta pecunia dimitteret, quā
eos qui istum tot, tantis, tam nefariis sceleribus compertum in-
rati sententia sua liberarent. Autant peut on dire de ceux
qui enuoyent absoultes les Sorcieres (encores qu'elles
fōyent conueincues) & disēt pour toute excuse qu'ils
ne peuuent croire ce qu'on dict, qu'ils meritent

*l. i. de carce-
rib. priuat.*

*s. l. seruos sine
de vi publ. C.
quem allegat.
Hof. & 10ā.*

*And. in no-
uella, Vierge
in verbo eod.*

*Panor. in fi. et
Dec. col. Vlt. i.
c. de causis, de
off. dele. Rom.*

*sing. 77. 10ā.
Plat. in l. i. de
deserto. Cod.*

*6. Text. in d. l.
1. de deser. Pa.
in l. si veri. §.*

*de viro. 26.
Fals. solut. mat.
7. Text. in aut.*

*ut neque mil.
neque fœdere.
S. l. i. fin. &*

*ibi. Bal. Vlt. no-
ta. de monop.
C. l. si quis se-
pulcrum, de*

*sepulc. viol.
C. & l. præ-
tor. §. diuus.*

*co. tit. & l. i.
publ. latit. C.
Bart. & Bal.*

*l. mancipia de
seruit. fugi. C.
g. l. nulli sine*

*ne sacrum ba-
ptisma c. An.
1. serm. c. i. ii.*

*quæ sunt reg.
Pua. Cast. in l.*

DES SORCIERS

la mort. Car c'est reuoquer en doute la loy de Dieu, & toutes les loix humaines, & hystoires, & executiōs infinies sur ce faictes depuis 2. ou trois mil ans, & dōner impunité à tous Sorciers. Si on me diēt, que tous crimes en ce Royaume sont arbitraires: Je l'accorde s'il n'y a peine de mort limitee par edit ou par coustume. Or par la coustume tres-ancienne les Sorciers en toute l'Europe sont condamnez à estre bruslez tous vifs. Nous auons parlé principalemēt des Sorciers qui ont pactiō iuree & societé expresse avec le Diable. Mais il y a d'autres sortes de Sorciers, desquels nous auons discouru au second liure, qui ne sont pas si detestables, & neantmoins qui ont part avec le diable par actions diaboliques: comme les noueurs d'aiguillettes qui est vne meschanceté damnable: & iagoit qu'il y en a qui le font sans auoir eū conuention expresse, ny societé avec le diable. Si est-ce q̄ l'actiō en soy est diabolique, & merite peine capitale. Car celuy qui en vse, ne peut nier qu'il ne soit violateur de la loy de Dieu & de nature, d'empescher le faict de mariage ordonné par la loy de Dieu. Car de cela il aduient qu'il faut rōpre les mariages, & pour le moins les tenir en sterilité, qui est en bons termes vn sacrilege. Ne peut aussi nier qu'il ne soit homicide: car celuy n'est pas moins homicide qui empesche la procreation des enfans, que s'il leur coupoit la gorge. En troisieme lieu il oste l'amitié mutuelle du mariage qui est le sacré liē de nature & de societé humaine, & y met la haine capitale. Car ordinairement ces noueurs mettēt vne haine capitale entre les deux conioints. En quatriesme lieu ceste liaison se fait

*1. Lucas Pēna
ad hoc litus. l.
de priuat. car-
cerib. C. & l.
2. de sepulchr.
viol. & l. vlt.
ad l. l. ul. de vi
publica, & l.
præcepit. C. de
ca. s. largit. 2.
ca. vlt. de fri-
gid. & male.
can. si per Sor-
ciari. 35. q. 8.*

au meſme inſtāt que le miniſtre pronōce les Sainctes paroles & qu'un chacun doit eſtre ententif à Dieu, celui qui noue, vient entre-meller des paroles & miſteres diaboliques, qui eſt vne impietė deteſtable. En cinqieſme lieu il eſt cauſe des adulteres & paillardiſes qui s'enſuyent. Car ceux qui ſont liez bruſlans de cupiditė, l'un aupres de l'autre, vont adulterer. En ſixieſme lieu, il en aduient auſſi pluſieurs meurtres commis en la perſonne de ceux qu'on ſoupçonne auoir fait, qui bien ſouuent n'y ont pas penſė. Voyla donc cinq ou ſix crimes qui ſe commettent en nouant les perſonnes, leſquels j'ay remarquez, à fin que les iuges qui ſont prendre les coupeurs de bourſes, ne laiſſent pas ceſte meſchancetė capitale impunie: comme fiſt vn iuge de Niort, lequel mit en priſon vne femme, qui par tel moyen auoit empeschė la voiſine au fait de mariage contractė ſur la requette & dilation de ceux, qui ſe trouuoient empeschez, la menaçant, qu'elle ne ſortiroit iamais, qu'elle n'eult oſtė l'ėpeschemėt. Trois iours apres elle fiſt dire aux nouueaux mariez, qu'ils couchaſſent enſemble ſe trouuādesliez. Ils en aduertirėnt le iuge, qui laſcha la priſonniere ſans autre peine, parce que pluſieurs & iuſques aux enfans en font meſtier. Il eſt donc beſoin puis que ce crime pullule, & qui ſont les commencemens & fondemens des Sorciers, de proceder par peines capitales contre ce crime, qui eſt directement contre la loy de Dieu & de nature. Et ſi quelqu'un eſt ſurpris voulāt lier les perſonnes, ou qu'il ſoit veriſiė qu'il a fait la liaiſon, qui n'a point ſorty eſfect: (Car ceux qui ont la crainte de Dieu, ne peuuent

DES SORCIERS

estre liez) pour la premiere fois meritent le fouet, & la
marque du fer chaud. Car si celuy qui a versé la poisō,
qui n'a point sorty effect, est puny de la peine des ho-

3. l. 1. §. prater micides, comme la loy y est formelle, ³ & la decision
ead. l. eiusdē, de des Docteurs : & qui plus est celuy qui a esté trouué
ficariis. ff. D. ⁴ faisy, & qui a vendu, ou achepté des poisons, est tenu
l. si quis non de la peine des homicides: & si celuy qui attēte de vio-
dicam, de Epi- ller la pudicité d'une religieuse sans effect, est condam-

scop. C. né à mort, ⁴ ou il n'y a qu'une espee de crime: à plus
4. D. l. 1. cod. forte raison les lieurs d'esguillettes ayant faict tout ce
5. D. l. 1. & l. qui estoit en eux pour lier, ne doiuent estre quites pour
ult. de cupres. le fouet, attendu mesmement l'atrocité du crime, &
C. l. ult. de in- que les Docteurs demeurent d'accord que l'effort sans
dicta viduita. effect és crimes atroces doit estre puny capitalement.

C. d. l. si quis Et par l'ordonnance publiee à la requeste des estats
non dicā, & de France à Blois article 195. il est dict que ceux qui a
in l. 1. ad l. pris d'argent se louēt pour tuer, outrager, ou recouurer
Cor. des. fine. prisonniers pour crime, & ceux qui les auroient louez
5. D. in l. si ou induits pour ce faire la seule machinatiō & atteint
quis non dicā. sera puny de peine de mort, encores que l'effect n'en
soit ensuyui, sans esperance de grace ny remission: cō-

me de fait il fut pratiqué a Moulins contre vn assassin
Italien qui confessa estre venu a pris d'argent en Frā-
ce pour tuer vn Seigneur, sans effort ny effect il fut pé-
du & estranglé. Et qui plus est, ils demeurent d'accord
qu'au crime de lese maiesté, l'affection & volonté, est

6. in l. cogita- punie capitalement ⁶ comme de faict il se pratique.
tionis de pæn. l'ay mōstré qu'il y a crime de lese maiesté diuine, souil-
& ibi. Doct. lant les sacremens ou prieres sacrees de charmes dia-
7. l. 1. princ. de boliques. Iagoit qu'és autres crimes l'effort soit moins
extraord. cri.

puny

puny que l'effect⁷. Ce que i'ay dit de l'effort des lieurs, minib. ff. iurēt. l. quamvis, de adul. C. Bald. in l. i. §. hęc au tē, quod quis- que iuris ff. Alexā. cōsil. ponderat. li. 1. col. pen. ul. Bal. cōsil. 443. cēcus, li. 3. limit. gloß. singula. in §. in sum. de iniur. Inff. Floria. in l. itē si obstetrix, ff. ad l. aquil. ff. Capola in re- petit. l. fugiti- ui, col. 12. Fe- linus in ca. ex- licris, de con- fess. Bald. in cō- sil. 34. casus talis, lib. 1. fin. 8. l. 1. de scar. ff. 2. l. 3. de male- fic. Cod.
 s'estend par identité de raisons aux Sorciers qui ont ietté le Sort, ou gressé les portes, encores que per-
 ne n'en soit mort. Veu mesmes que la Loy veut que ce-
 luy qui est trouué⁸ faisi, ou qui a acheté de la poison
 sans autre effect, soit tenu de la peine des homicides.
 Les autres sortes de Sorcelleries, qui se font pour sça-
 uoir les choses futures, comme est la Geomancie, &
 autres semblables, que nous auons touchees au secōd
 liure, attendu que toutes telles sortes de diuinations
 sont diaboliques, & inuentions du Diable, defendues
 par la parole de Dieu, & ceux qui s'en mesleront, & en
 seront conuaincus, pour la premiere fois doiuent estre
 condamnez en amendes pecuniaires & honorables,
 puis pour la seconde fois au fouiet & marquez: & pour
 la troisieme pendus. Et quant à ceux qui font profes-
 sion de guarir en ostant le charme, comme ils disent,
 ou par moyens diaboliques chassent la tempeste, &
 empeschent les pluyes & gresses. La² loy ne veut pas
 qu'ils soiēt punis, mais ie tiens que tels medecins doi-
 uent estre interrogez, & visitez pour sçauoir s'ils sont
 Sorciers: & si on ne trouue la preuue, il leur faut faire
 defenses sur peine de punition corporelle de se mesler
 de medecines, & auoir l'œil de pres sur eux: & quand à
 la Chiromantie, qui est ordinaire de ceux qui par les li-
 gnes des mains se meslent de dire la bonne aduenture,
 que ceux qui en feront mestier, comme il y en a, pour
 la premiere fois leur soit faicte defense d'en vser plus
 sur peine arbitraire, & neantmoins que les liures de
 Chiromantie & Geomantie qui se vendent par tout,

DES SORCIERS

soient bruslez, avec defences aux imprimeurs & libraires d'en imprimer, ou exposer en vête sur peine à ceux qui en seront trouuez saisis pour la premiere fois d'estre punis par amendes pecuniaires: & pour la seconde, par amendes honorables. Et à fin qu'on ne pretende cause d'ignorance, il seroit bien necessaire de specifier les auteurs par le menu, & qu'il soit enioinct à tous Iuges de brusler sur le cham tous les liures de Magie, qui se trouueront en faisant les inuentaires. Ce que mesmes les Iuges Payens faisoient⁸ sans les mettre en partage: & comme nous⁹ lisons qu'il fut faict en Ephese, au temps de la primitiue Eglise. Car ie trouue que les anciens ont puny capitalement telles impietez que les Chrestiens passent par dissimulation, comme nous lisons de Aphronius¹ Preuost de Romme, qui condamna à la mort vn nommé Hilarius, qui fut conuaincu d'auoir baillé son fils pour instruire à vn Sorcier: & fut tiré de l'Eglise pour estre mis à mort, suiuant les termes de la loy², *Culpam similem esse tam prohibita discere, quàm docere*. Nous lisons aussi³ que l'Empereur Valens ayant sceu que Iamblique auoit cherché par Alectriomantie, qui seroit Empereur apres luy, en luy faisant sa fosse deuant sa mort, fist mourir tous ceux qui en estoient coupables, ou soupçonnez, comme nous auons remarqué cy deuant. Et qui plus est, vn nommé Bassianus fut puny par confiscation de tous ces biens pour s'estre enquis aux diuins si sa femme est enceinte d'un fils ou d'une fille. Vn autre nommé Lollianus⁴ fort ieune fut banny, & son bien confisqué pour auoir transcrit vn liure de Ma-

8. *I. cat. famil. herciscunda. ff. improb. le. f. libros.*

9. *Act. Apo.*

1. *Ammian. Marcel. li. 26.*

2. *l. 4. de malefic. Cod.*

3. *Socrat. li. 4.*

c. 29. *Sozom.*

li 6. c. 35. *Niceph.*

lib 1. c.

45. *Zonaras*

lib. 2. *in vita*

Valentis.

Ammian

Marcel. li. 29.

4. *Nicephorus*

lib. 10.

gie & vn autre ' prestigiateur, fascinant les yeux des 5. Nicetus lib. assistans, fut condamné d'estre aueuglé: il s'appelloit ^{4.} Sicitides, par la loy de Dieu il meritoit la mort. Car il est indubitable que les prestigiateurs & charmeurs ont pactiõ expresse avec le Diable, & tous ceux qui l'exercent la Necromantie, Psichagogie, Goetic & autres semblables. Quant à l'Astrologie naturelle, & cognoissance d'icelle, d'autât que par icelle on cognoist les merueilles de dieu, le cours des luminaires celestes, les ans, les saisons, ioinct aussi qu'elle est necessaire aux Medecins, & à l'vsage des instruments Metheoriques, il ne faut pas la mesler avec les autres: mais bien empescher l'abus de ceux qui font profession de diuiner l'estat & la vie des personnes, qui attire apres soy vne defiance de Dieu & impieté. C'est pourquoy la plus belle science du monde a esté blasmee, en sorte que le mot d'Astrologus, & Mathematicus, & Chaldeus es loix souuent sont prins pour Sorciers ^{6. l. 2. de malefic. & Mathematicat. l. item apud S. si quis astrolo. de iniuriis. ff. l. ult. de malefic. & Mathema. s. C. Valerã. li. 1. c. 4. ait Chaldaeos ex Italia exire iussos in tri. decimum die, Cõsulibus. Popilio Lenat. & Lucio Calphurnio.}: Mais il ne faut pas reietter les belles sciences pour l'abus: autrement il faudroit condamner tous les arts, & sciences du monde, voire la Loy de Dieu. Mais il y a de grands personnages qui pour n'auoir pas separé le droict vsage d'Astrologie de l'abus, ont tiré plusieurs en erreur: c'est à sçauoir, Iehan François Pic, Prince de la Mirande, qui l'a blasmee outre mesure, & Philippe Melancthon, qui s'est par trop arresté à l'Astrologie diuinatrice. Les Egyptiens ne pouuans oster l'abus, ny deffendre la science, faisoient payer vng impost à tous ceux qui demandoient conseil aux Astrologues diuins, qu'on appel-

DES SORCIERS

loit Blafeunomion, comme qui diroit, le truage des fols, comme font encores ceux qui demandent conseil à vn tas de larrons & voleurs, qu'on appelle Egyptiens, qui sont pour la pluspart Sorciers, cōme il s'est trouué en plusieurs procez. Brief, en toutes choses ou l'esprit humain est effrayé de crainte superstitieuse, ou retiré de la fiance d'un seul Dieu, pour adherer aux vanitez quelle qu'elle soiēt, Dieu y est offensé, & est vraie idolatrie: & pour ceste cause les Payens mesmes decer-

7. l. si quis aliquid, de pœnis ff. l. Saccularij §. sunt quedam de extraordinariis criminibus.

2. l. si quis aliquid, de pœnis ff.

noient ⁷ grande peine contre ceux-là, comme nous lisons la Constitution de Marc Aurele portāt ces mots,

si quis aliquid fecerit quod leues animi superstitione terreatur, Diuus Marcus in insulam relegandum hunc rescripsit.

C'est pourquoy il faut bien prendre garde à la distinction de Sortileges, pour iuger l'enormité & grauité d'entre les Sorciers, qui ont conuention expresse avec le Diable, & ceux qui vsent de ligatures & autres arts de Sortileges. Car il y en a qui ne se peuuent oster, ny punir par les magistrats, comme la superstition de plusieurs personnes de ne filer par les champs, que les Payens craignoient, & craignoient aussi de saigner de la narine fenestre, ou de r'encōtrer vne femme enceinte deuant desieuner. Mais la superstition est bien plus grande de porter des rolleaux de papiers pendus au col, où l'hostie consacree en sa pochette: Comme faisoit le President Gentil, qui fut trouué faisi d'une hostie par le bourreau qui le pendit à Mont-faucon: & autres superstitions semblables quel'Escripture sainte, & le Rabbin Maymon met entre les façons des Amorreans, qu'elle appelle *vias Amorrheorum*, qui sont

estroittement deffendues par la loy de Dieu, & Prophetes, pour la defiance, qu'il y a enuers Dieu, & idolatrie enuers les creatures. Cela ne se peut corriger, que par la parole de Dieu: mais bien le magistrat doit chastier les Sarlatans & porteurs de billers qui vendēt ces fumees là, & les bannir du pays: Car s'il est ainsi que les Empereurs Payens ayent banny ceux qui faisoient telles choses, *quò leues animi^s superstitione terreantur*, que *8. d. l. si quis aliquid de pœnis. ff.* doiuent faire les Chrestiens enuers ceux-là, ou qui cōtrefont les esprits, comme on fist à Orleans, & à Berne: Il ny a doute que ceux-là ne meritassent la mort, comme aussi ceux de Berne furent executez à mort, & en cas pareil de faire pleurer les crucifix, ainsi qu'ō fist à Muret pres Thoulouse, & en Picardie, & en la ville d'Orleans à saint Pierre des puilliers: Mais quelque poursuite qu'on ait fait, cela est demeuré impuny cōme en cas pareil ces bons moyens qui font adorer le corps mort de leur cuisinier pour le corps d'un saint. Or c'est double impieté en la personne de ceux qui sont prestres & pasteurs. Mais l'impieté est beaucoup plus grande, quand le Prestre ou le pasteur à paction avec Sathan, & qu'il fait d'un sacrifice vne Sorcellerie detestable. Car tous les Theologiens demeurent d'accord, que le Prestre ne consacre point, s'il n'a intention de consacrer, encores qu'il prononce les mots sacramentaux: & de fait il y eut vn Curé de Saint Iean le petit à Lyon, lequel fut bruslé vif l'an mil cinq cens quarante huit, pour auoir dit, ce que depuis il cōfessa en iugement, qu'il ne consacroit point l'hostie quand il disoit la Messe, pour faire damner ses paroiss-

DES SORCIERS

fiés cōme il disoit à cause d'un procez qu'il auoit cōtre eux. Combien doncques est plus punissable le prestre Sorcier qui au lieu de consacrer, blaspheme execrablement. C'est pourquoy Platon⁹ le premier entre ses loix en a fait vne qui veut que le Prestre Sorcier sās remission soit mis à mort, car l'enormité de la Sorcellerie est beaucoup plus atroce en celuy qui manie les choses sacrees. Car au lieu de les sanctifier il pollue, il souille, il blaspheme execrablement, comme le curé de Soissons, duquel parle Froissard qui baptisa vn crapaut, & luy bailla l'hostie consacree, il fut bruslé tout vif sans s'arrester aux canons¹ qui excommunient seulement les prestres Sorciers. Il est vray qu'on peut dire que c'est la peine ecclesiastique, qui ne faict aucun preiudice aux peines des Magistrats lais. Or tout ainsi que par proportion de iustice harmonique, la peine est plus grande, & le crime aggraué pour la qualité des personnes, comme le Medecin qui empoisonne le tuteur qui viole sa pupille, le iuge qui faict iniure, le notaire qui commet fauseté, l'orfeure qui faict de la fause monnoye, le vassal qui trahist son Seigneur, le Citoyen, qui vend sa patrie, le subiect qui tue son prince, le Prince qui manque de sa foy, sont beaucoup² plus punissables, & generalement tous ceux qui faillent en leur office, aussi le prestre Sorcier est non seulement plus meschant que tous ceux-là, ains aussi plus detestable que tous les autres Sorciers qui ne sont poinct prestres. Car cestuy³ cy est deserteur de son Dieu pour s'abandonner au diable, & proditeur des choses sacrees, qu'il deuoit sur tous garder

9.li.ii. de leg.

1.Can. si quis
Cler. ex cōcil.

Aure. & cā.
aliquā ex cōf.
Agathensi,

2.Can. si quis
Epi. ex concil.

Tolet. 26.q.5.

2.l. qui decu.
de fals. l. qua-
dam. de pæn.

ff. Thom. 1.2.
q.7. artic. vii.

Diuis. Bald.
Sali. Jac. Arc.

in l. nemo de
sum. Trin. C.

3.l. presbyter.

sainctement & inuiolablement. Et par ainſi le preſtre, de Epiſc. c. l.
 ou miniſtre qui ſera attainct ; & conuaincu d'auoir quis de pœn.
 vſé des Sortiles par mirouers, ou anneaux, ou haches, Rom. ſingul.
 ou tamis, ou autres choſes ſemblables, qui ſe font 476. & 669
 meſmes ſans expreſſe inuocation du Diâble merite la Bal in c. ſiquis
 mort : & les autres d'eſtre bannis. Es autres cri- verò, de pace
 mes, horsmis les ſortileges, & les ſacrileges, ce iura. Fel. in c.
 n'eſt pas la raiſon que le preſtre ſoit puny ſi griefue- paſſo. de iurei.
 ment : Mais la dignité de ſa perſonne doit amoind-
 rir la peine : & celuy qui offence les preſtres & mi-
 niſtres de Dieu, doit eſtre puny plus griefue-
 ment, que pour tous les autres : d'autant que ſa dignité
 eſt plus grande, & doit eſtre ſa perſonne ſacree, & 4. Philo. in li.
 inuiolable. Mais auſſi quand il ſ'oublie iuſques à la de ſacrific. &
 de ſe dedier à Sathan, la peine ne peut eſtre aſſez grâ- Leuit. c. 2.
 de: Car il ſ'eſt trouué en infinis procez. que les Sor-
 ciers bien ſouuent ſont preſtres, ou qu'ils ont intelli-
 gence avec les preſtres : & par argent ou par faueurs
 ils ſont induits à dire des meſes pour les Sorciers, &
 les accommodent d'hoſties, ou bien ils conſacrent
 du parchemin vierge, ou bien ils mettent des an-
 neaux, lames characteriſees, ou autres choſes ſem-
 blables ſur l'autel, ou deſſous les linges, comme il c'eſt
 trouué ſouuent, & n'a pas long temps, qu'on y a ſur-
 prins vn Curé, qui a euadé, ayant bon garand, qui luy
 auoit baillé vn anneau pour mettre ſoubs les linges de
 l'autel quand il diroit ſa meſſe. Apres les preſtres & mi-
 niſtres de Dieu, les magiſtrats qui ſont gardes & depo-
 ſitaires de la iuſtice, doiuent eſtre recherchez, & punis
 à la rigueur ſ'il ſ'en trouue. Car ſ'il y a vn Magiſtrat, il

DES SORCIERS

fera tousiours euader les Sorciers, & maintiendra par ce moyen le regne de Sathan: Et la premiere presomption contre le magistrat qu'il est Sorcier, est quand il se mocque de telles Sorcelleries. Car sous voile de risée il couue sa poison mortelle, i'ay dict par cy deuant que l'un des premiers d'une court souueraine auoit accoustumé de faire eschaper tous les Sorciers, & se moquoit au raport de leurs proces: & apres sa mort il fut accusé par l'aveugle des quinze vingts d'auoir esté Sorcier.

5. In Solone.

Or tout ainsi que Solon ordonna que si les Areopagites, qui estoient gardes des loix, les auoient enfreintes, seroient tenus payer vne statue d'or de leur pesantueur, comme dict Plutarque' aussi faut-il que le Magistrat Sorcier, qui doit punir les Sorciers, ou qui les faict euader soit puny à la rigueur: car par la souffrance des iuges ceste vermine a si bié multiplié, que Des-eschelles dist au Roy Charles neufiesme qu'il y en auoit plus de trois cens mille en ce Royaume. Et puis apres les Courtisans Sorciers doiuent estre sans discretion de

6. l. nemo aruspiciem, de malefic. C.

leur qualité, comme dict la loy, ⁶ exposez aux tourmens. Et non sans cause la loy a voulu punir rigoureusement les Sorciers de la Cour: car il ne faut qu'un Sorcier Courtizan pour gaster tous les Princes & Dames qui suiuent la cour, & infecter le Prince souuerain, pour la curiosité que les grands Seigneurs ont de voir & sçauoir les prestiges des Sorciers, estimans que par ce moyen ils feront grandes choses. Aussi Sathan n'a rien en plus grande recommandation que d'y attirer les Princes, car depuis qu'ils sont plongez, c'est d'exécuter la volonté de Sathan, se mocquer de toute religion,

gion, monſtrer exemple aux ſuiets de toutes paillardies, inceſtes, parricides, cruautéz, exactions, mouuoir des ſeditions entre les ſuiets, ou guerres ciuiles, pour voir l'effuſion de ſang, & faire ſacrifice au diable qui ne luy eſt poinct plus agreable que du ſang innocent. Et donner grace de toutes meſchancetez. Car il veut conſeruer les meſchans. Apres ceux là on peut mettre les meres, qui meinent leurs filles aux aſſemblées diaboliques: & quāt aux filles ſi elles ont accuſé leurs meres auparauāt, qu'elles fuſſent preuenues, elles meritēt pardon, par double raiſon: tant pour auoir accuſé le faiēt, que pour la repentance: ſi apres eſtre preuenues, il ſuffira des verges, ſi elles ſont en bas aage & penitētes: Et neantmoins il eſt beſoin qu'elles ſoiēt miſes en la garde de quelque Sage matrone, pour les inſtituer. Car combien que la minorité ne merite poinct de faueur, quand il eſt queſtion de punir les forſaiēts: ſi eſt-ce, dit la ^{2. l. 1. ſi aduerſus delict. c. l. auxilium de minor. ff.} 1^{re} loy, qu'on y doit proceder avec quelque relache de la rigueur des loix, meſmement ^{3. auib. ſi captiui, cum glo. de Episc. & cler. c. lac. Arena Sal. in l. ſi quis in tantum, vñ de vi. c. Phil. Cor. conſ. 247 lib. 1. 4. l. excipiuñtur ad Syl. ff.} ſi le mineur eſt au deſſous de dixhuiēt ans. Mais ſ'il n'a rien voulu confeſſer des pactions expreſſes, & d'auoir aſſiſté aux aſſemblees des Sorciers, & qu'il ſoit conuaincu par autres, il doit eſtre mis à mort: car en cela il monſtre le ferme, & arreſté propos qu'il a avec les diables. Car la ^{4. l. excipiuñtur ad Syl. ff.} 1^{re} loy condamne à mort l'enfant qui n'a pas attainēt la puberté pour n'auoir pas crié quād on tuoit ſon maiſtre & n'auoir pas declaré les meurtriers, cōme en cas pareil fut pendu & eſtranglé vn ieune enfant aagé de onze ans, qui auoit tué d'un coup de pierre vne fille, & l'auoit cachee. Il fut trainé ſur vne claye au gibet par

DES SORCIERS

arrest de parlement, donné l'an mil trois cens cinquante & quatre. A plus forte raison doit l'enfant Sorcier, qui a attainct la puberté estre mis à mort, s'il n'a déclaré les assembles avec les Diables, mesmemét estât preuenu, & qu'il soit conueincu, ne voulant rien confesser. Car combien que les peres & meres Sorciers consacrent & dedient leurs enfans aux Diables, les vns si tost qu'ils sont sortis, les autres deuant que sortir du ventre de la mere, si est-ce que i'ay monstré cy deuant, que les diables ne font point de paction expresse avec les enfans, qui leur sont vouez, s'ils n'ont attainct l'aage de puberté, comme i'ay apprins par les interrogatoires de Ianne Haruillier, qui deposa que sa mere, qui l'auoit dediee à Sathan si tost qu'elle fust nee, ne la maria poinct avec Sathan, ny Sathan ne demanda poinct sa copulation, & renonciation à Dieu, & à toute religion qu'elle n'eust attainct l'aage de douze ans. Et en cas semblable Magdaleine de la Croix, Abbesse des Moniales de Courdoue en Espagne confessa, que Sathan n'eust point copulatio ny cognoissance d'elle, qu'elle n'eust douze ans, qui est l'aage de cognoissance: mais bien on pourra moderer la peine de feu, à laquelle ceux qui s'ont en aage doiuent estre condânez, & ne faut point en ce cas si execrable, que la peine soit diminuee pour l'imbécillité ou fragilité du sexe des femmes, si elles ne se repentent, & qu'elles inuoquent Dieu avec vne vraye repentance: auquel cas la peine du feu doit estre ostee iusques à ce que celle qui c'est repentie, soit suffoquee ou estranglee: Mais quiconques persistera en la paction qu'il a avec le diable sans aucune repentance, com-

7. Theol. in 4.
sent. & cap.
quod autē 32.
q. 1. & cap.
vlt. de pœn.
item dist 7. et
c. 2. fin. de con
secrat. dist. 4.
Cald. Anton.
Burr. Im. Fe.
in ca. de his de
accus. glos. vlt.

me font la pluspart, il faut proceder à la peine du feu. ^{49. distinct.}
 Et ne faut pas que le baptesme, & la repentance, qui ^{8. l. 2. § si quis}
 peut aucunement diminuer la peine, 'oste la peine ^{à principe ne}
 de droict & de la Loy de Dieu, qui est capitale qui ^{qui in loco pu}
 ne 'peut par penitence quelle qu'elle soit, estre abo- ^{blic. ff. & c.}
 lie: ains plustost l'Eglise & le droict canon veut & en- ^{super eo de of.}
 tend entretenir la iustice. ' C'est pourquoy tous les ^{de leg. & ca.}
 Canonistes y demeurent d'accord, que celuy qui a fait ^{ex tuarum, de}
 penitence de son crime, peut estre accusé & puny en ^{aut. & Vis}
 Courlaye: car l'absolution de l'Eglise ne faict aucun ^{pallij.}
 preiudice au bras seculier, comme dict Balde. ' Enco- ^{9. ca. 1. de alie.}
 res la pluspart 'des Docteurs en droict Ciuil & Canō ^{feud. & can.}
 tiennent, que la repentance pour grande qu'elle puis- ^{vl. 29. q. vl.}
 se estre, ne diminue rien qui soit de la rigueur de la pei- ^{2. in l. placet,}
 ne establie par les loix, comme Decius escrit, qu'il fut ^{de sacrosanct.}
 iuge contre vn Iuif, qui voulut se faire Chrestien, pour ^{Eccles. C.}
 diminuer la peine du crime qu'il auoit commis: mais ^{3. Concludit}
 le Magistrat de Padoue ne diminua rien de la peine, ^{gl. in c. admo-}
 suiuant l'aduis de tous les Docteurs. Aussi est-ce l'ad- ^{nere, verb. pœ.}
 uis des Theologiens: ' & mesmes la loy de Dieu a ^{32. q. et gl. In.}
 voulu que le meurtrier de guet à pend soit arraché de ^{& Hostie. in}
 l'autel sacré pour estre mis à mort: afin que les meschās ^{coll. vl. fin. lo.}
 ne se couurent point du voile de religion, de franchi- ^{And. Anto.}
 se, de penitēce, pour euader les peines establies par les ^{Butr. Panorm.}
 loix, & afin aussi que les meschācetez en quelque sorte ^{in cap. gaude-}
 q̄ce soit, ne demeurēt impunies, qui est le but auquel ^{mus per text.}
 tous les Iuriconsultes 'se sont principalemēt arrestés ^{ibi de diuor.}
 qui seruira de respōce à ceux qui sous ombre de repē- ^{Marian. &}
^{Franc. in d. ca.}
^{de his de accu.}
^{Card. in Cle. 1.}
^{S. sanct. de vsu.}
^{Luc. Pen. in l.}
^{si apparitor,}
^{col. pen. de co-}
^{horrib. C. li. 12.}
^{Dec. in c. que}
^{in Eccl. coll. 8.}
^{de constit. &}
^{conf. 130.}

4. Alex. Ales

in 4. sen. q. 20. mēbr. 1. art. 2. Bonauentura in dista 4. sententiarum distinctione secundā artic. 1. q.

DES SORCIERS

ut Thom. in 3. pari. summ. q. 68. art. 5. A. ste fan. l. 4. tit. item 4. art. 1. collat. vltim. Ant. Flo. in prima par. 3. partis prin. tit. 14. cap. 13. 5. l. ita vuln. ratus fin. ad l. Aquil. ff. l. cōueniri, de pact. dotal. l. si maritus. §. legis versu Ceteris, de adul. ff. 6. oldrad. cōf. 4. quod laicus Bartol. in 1. de de pœn. B. il. in l. 1. ad fi. anse. ex fa. et. sup. Cap. cautel. 9. Ias. in l. penul. princ. vlt. notab. de iurisd. Bart. Gulielm. Iaco. Butr. & Bal. in l. vlt. qui satisf. 10. And. in c. 1. de obl. ad rat. Eyn. in auth. can. que fit de Episcop. 7. lege. 1. ne tut. vel cū C. auth. sed no 20. iure. C. de pœn. ind. qui male in lic. c.

tance veulent faire euader les Sorciers, d'autant que la
 coulpe estât pardonnee, la peine n'est pas pardonnee,
 comme lon voit en la loy de Dieu assez souuent apres
 auoir pardonné la coulpe, il vse neantmoins de quel-
 ques peines. Exod. 34. Si donc l'homicide ne laisse pas
 pour la repentance d'estre mis à mort, pourquoy le
 Sorcier mille fois plus coupable euadera il? I'entens
 de ceux qui se repentent apres qu'ils sont preuenus, ou
 qui entrent en religion, & veulent que la maison de-
 diee à saincteté soit vne cauerne de parricides, & Sor-
 ciers. Il ne faut pas d'oc que le magistrat differe la pour-
 suite des Sorciers, qui vont en religion apres qu'ils
 sont preuenus, ains la peine doit estre plus exemplaire
 sans s'arrester à l'habit, ny aux priuileges, qui ne doiuent
 auoir lieu en ce cas, quoy que quelques vns ne s'ot pas
 de c'est aduis. Mais si la loy de Dieu veut & comman-
 de qu'õ arrache le meurtrier de l'autel sacré, pourquoy
 sera le Sorcier, qui est pire que les parricides, asséuré
 des peines qu'il a meritees pour entrer en religion?
 Mais bien si le Sorcier estant preuenu, & mon toutes-
 fois cōuaincu, confesse la verité, & qu'il accuse ses cō-
 plices, il y a bien apparence que la peine de feu soit re-
 laschee, s'il se repent, tant pour estre moins coupa-
 ble, que pour attirer les autres à confesser la verité &
 se repentir: comme la court de Parlement modera la
 peine du feu, porté par la sentence rendue contre A-
 bel de la Rue, & ne voulut qu'il fust brulé qu'apres a-
 uoir esté estranglé, par ce qu'il confessa deuant que
 d'estre conuaincu & se repentit.
 Et mesmes en Athenes celuy qui confessoit sans estre

conuaincu estoit absous, comme dit Plutarque en la vie d'Alcibiade: mais ceste loy n'a pas esté suyvie pour l'impunité des malefices qu'elle tiroit apres soy: & mesmes en la loy de Dieu^s celuy qui confessoit son larrecin au Prestre, il estoit tenu restituer le larrecin, & la cinquiesme partie d'auantage outre l'oblatiō pour le sacrifice de son peché. Beaucoup moins⁹ doit la peine estre relachee, si celuy qui confesse peut estre conuaincu: Mais celuy qui confesse sans estre accusé, ny preueni, ny atteint, & qui ne peut estre conuaincu & se repent, & accuse les complices, cestuy-là merite pardon: non pas qu'il n'ait merité la mort d'auoir adoré Sathan & renié Dieu: mais la vie luy doibt estre laissée, tant pour loyer d'auoir accusé ses complices, que pour attirer les autres par tel moien, autrement² la confession apres la preuention, & deuant la preuue, ou apparence de preuue doibt bien diminuer, & non pas oster¹ la peine, s'il ny auoit edict ou loy expresse qui deffendit aux iuges de diminuer la peine establie par la loy: auquel cas la confession volontaire deuant l'accusation n'emporteroit ny absolutiō, ny diminution de la peine. Car la defense de la loy en ce cas est plus forte que l'autorité de tous les Magistrats. Mais on peut demander, si le Prince a contraint son vassal, ou le Seigneur son suiect, ou le maistre son seruiteur, ou le pere son

3. Bald. in l. ea que de condict. indebiti, C. q. 10. cap. vlt. de iuramento calum. lib. 6. Bald. in l. contra negantē. col. 1. de lege Aquilia: C. & in c. vassallus, ibi col. 3. si de feudo fuerit c. controuer. & in l. s. porro, col. 4. tit. que fuit prima causa feudi. Ange. in S. ex malef. col. 8. Barbat. consil. 28. 4. li. id quod seruo. S. 1. de peculio legato. & ibi Bar. & l. palam S. vlt. de ritu. nup. ff. Bald. in l. ea que. q. 2. de condict. indebiti, C. Petr. Arcaran. in c. perpetua, col. 1. de elect. lib. 6. Flori. in l. 2. ad l. acquit. Angel. Arctin. in tractat. malefic. in verbo deducta. quarta parte, Bald. in l. vlt. col. 2. de executi. re. indicata, C.

DES SORCIERS

s. l. sed & si fils, ou la mere sa fille, de faire les actes des Sorciers, al-
vin. § si iuss ler aux assemblees, renier Dieu : si ceux-là sont suiets
Domi. de iur. aux peines de la Loy : le dy que le faict n'est pas rece-
ff. & l. vlt. in uable. Ioint aussi qu'il n'est ny veritable ny vray-sem-
fine, et ibi glo. blable, d'autant que Sathan veut le plein consentemēt
de bon. damn. & franche volonté des personnes, comme nous auons
& l. seru. obligé par exemples cy deuant. Et quand il se trou-
ibi de act. ueroit vn pere, ou Seigneur si meschant de contrain-
oblig ff. l. libe. dre son fils à renier Dieu, il ne seroit pas pourtant Sor-
§. excus. de iis cier, ny coupable de la peine. Car le peché n'est point
qui notan. in peché s'il n'est volontaire, comme dit S. Augustin. Et
sa. ff. l. li. hom. en ce cas, les loix ont accoustumé d'absouldre ceux
2. ad l. Aquil. qui ont eu necessité d'obeir, & ne punir à la rigueur,
ff. l. ad ca. de ains adoucir la peine de ceux qui ont biē peu desobeir.
reg. iur. ff. au Mais pour quelque reuerence n'ont pas desobey. Ce
thet. sed nouo qui ne se peut entēdre en crimes atroces, & beaucoup
iure, de custo. moins en ce crime si execrable. Car la loy^e de Dieu cō-
reor. l. si seru. mande en ce cas de tuer quiconque voudra seulement
de sepul. viola. suader de faire vne meschāceté si execrable : mais bien
C. et ibi Faber, l'obeissance d'une ieune fille enuers sa mere, d'un ieune
Gell. li. 2. c. 7. enfant enuers son pere, & d'un ieune seruiteur en-
C. Deuter. 13. uers son maistre, merite⁷ que la peine soit adoucie, si
7. l. seru. et ibi on apperçoit la confession, & repentance deuant la
Bald. et Salic. conuiction. Et en ce cas se peut bien accommoder ce
ad l. Iulian. de que dict Seneque en la Tragedie de Thyeste, *quem pec-*
vi public. C. et casse pœnitet, penē est innocens, quand la penitence est ve-
in l. 2. & ibi ritable, & non fainte. Et iaçoit que les prieres d'un
glo. Fab. et D. Prince, ou d'un souuerain sont plus violentes⁸ que la
de sepulc. vio- force, neantmoins l'obeissance en ceste meschanceté
lato, C. glo. in si execrable n'a point d'excuse. Car le Prince n'a rien à
c. dixit Domi.
14. q. 5. et in c.
quod quis, de
regul. lib. 6.
8. l. 1. quod ius
su & ibi glos.
Bart. in tract.
de tyrann. q. 7.
Castre. consil.

commander à son suiet contre la loy de Dieu, ny le suiet aucune necessité d'obeir. Et toutesfois c'est bien la raison que la peine soit moderee, s'il y a confession du fait, & repentance: mais s'il y a force ouuerte, & iuste crainte de mort en cas de desobeissance (cōbien qu'on doit plustost mourir que d'obeir) toutesfois l'obeissance en ce cas est aucunement excusable⁹ pour la peine corporelle, encores que le Sorcier qui a esté contraint de faire quelque sortilege, eust fait mourir quelcun, tout ainsi que s'il auoit esté contraint sur peine de la vie de tuer quelcun, il ne seroit¹⁰ suiet à la peine des homicides. Car on ne peut accuser qu'il y ayt dol ne fraude en luy, pourueu que la contrainte¹¹ de mort, ou de tourment soit precise, comme i'ay dit. Mais que dirons nous de celuy qui renie Dieu, & sa religion, & se donne au seruice de Sathan pour guarir d'une maladie ou pour crainte de mort & de son ennemy? combien que nous auons monstré cy dessus que de dix à peine qu'il y en ayt vn qui guarisse, & encores des sortileges seulement. En ce cas la personne ignorante seroit aucunemēt excusable de la peine capitale, & non pas vn homme de lettres, iacoit que l'ignorance n'a point de lieu en ce crime. Car il ny a persōne qui puisse dire que par erreur il ait renié Dieu son Createur pour se dōner au diable. Aussi voit-on par tous les procès que Sathan veut vne fraîche volonté. Mais bien l'erreur peut estre excusable en telles personnes seulement és façons illi-cites de Sortileges, qui n'ont pas conuētion iuree avec Sathan, cōme la forcellerie d'Anneaux, de Miroirs, de Tamis, & autres semblables, que quelques-vns font

70. col. 4. li. 4.
Innoc. in c. pe-
titio. princ. de
Iureiu. Socin.
conf. 263. can-
rogo 11. q. 3.
9. D. in c. fac.
de iis qua vi-
metus ve caus.
c. c. presbyt.
50. dist. Ale-
xād. Ale. in
tertia parte
summ. q. 41.
mēb. 4. ar. vlt.
1. Bal. in §. in-
iur. tit. de pac.
iuramē. firm.
Petr. in l.
scientiam §.
qui cum alit.
ad l. Aquil.
Cyn. & Fab.
in l. 1. vnde vi-
C. Bar. in l. 2.
noxali. ff. 2. l.
metum autem
de eo quod me-
tus. ff. l. vni
de reg. ff.

DES SORCIERS

1. Angelus de malefic. Verb. etiā Vestē, Pa. cxcviij. scrib. statuta esse ut plurimum pro tertio fuit. su- spendi fures, Gandi. in tra. de malef. rub. de furib. & l. Feder. de pace Constant. pro quinque solid. pœna capital. decernitur.
 pour l'auoir veu faire, ainsi que nous auons dict cy dessus. Et toutefois elles ne doiuent pas demeurer sans quelque peine pour la premiere fois, & pour la secon- de corporellement, & pour la troisieme de mort, veu- mesmes qu'un coupeur de bourses est ordinairement condamné à mort pour la troisieme fois, comme la coustume y est presque ordinaire. Que dirons nous donc de ceux qui ont inuoké les malins esprits, & fait les mysteres pour l'attirer, & que Sathan ne soit point venu: combien qu'il n'y faut iamais: & toutesfois qu'il n'ait point respondu comme il contrefaiçt les paillar- des rusees, qui se font prier. On ne peut dire que ce soit vn attentat seulement, mais vne detestable Sorcel- lerie accomplie & parfaite. Et par ainsi la peine ca- pitale y eschet, la diminution de la peine és atten- tats qui n'ont fort effect n'a point de lieu en ce cas: Car ce n'est pas vn simple attentat, mais vne meschanceté faicte & parfaite¹. C'est à sçauoir d'auoir inuoké & prié Sathā, qui est aussi vne droite renociation à Dieu: Et par ainsi c'est abuser des loix diuines & humaines, de pardonner au Sorcier penitent, sous ombre que les loix⁴ & canons⁵ veulent qu'on pardonne aux hereti- ques repentis, combien que les magistrats en quelques lieux par cy deuant, y ont eu tel esgard, que celuy qui auoit mangé de la chair au Vendredy, estoit brullé tout vif, comme il fut fait en la ville d'Angiers, l'an mil cinq cens trente neuf, s'il ne s'en repêtoit: & iacoit qu'il se repentist, si estoit-il pendu par compassion. Car ce- luy qui croit vne chose contre la loy de Dieu: encores qu'il soit heretique, si est-ce que ceste opinion estant changee,

2. l. i. §. Diuus, et ibi. Bart. ad l. Corne de sic. ff. et in l. si in rixa col. i. eod. Bald. in l. si quis dicam, de Episc. eod. & in l. is qui cū telo, cū duab. seq. C. de scar. 3. Bald. Alex. Salic. in limit. l. si quis non dicā rapere, de Episcop. C. 4. l. Manich. de heret. Cod. s. c. ad abolēd. S. pœnitent. de heret. lib. 6.

changee, la cōscience demeure entiere. Mais celuy qui adore Sathan ou renie Dieu, (cōbien que l'un ne peut estre sans l'autre,) à mis en effect vne chose qui ne peut qu'elle ne soit faite, & comme on dit en droit, *Factum infectum esse non potest*. Et quant à ceux qui n'ont pas renoncé Dieu, ains qui ont vsé des caracteres, cercles & inuocations, comme ils ont trouué par escript en quelques liures defendus, & que l'esprit familier, comme ils parlét, ne soit point venu, on doit distinguer la qualité des personnes. Si c'est vn folastre & ignorât, ne pensant pas que tels esprits familiers soient Diables, il doit estre puny par bonnes amendes honorables, & pecuniaires. Car combien qu'en France l'affection ne soit pas punie sans effect²: si est-ce qu'en ce cas l'effect y est, à sçauoir l'inuocation: & si la personne qui a faict telle inuocation, est homme de lettre, & de sain iugement, il merite la mort. Car on ne peut nier en ce cas qu'il n'ait sciemment inuocé Sathan: & si celui qui est condamné à faire amende honorable pour telle meschanceté faict du retif, & qu'il refuse d'obeir à iustice, il doit estre condamné à la mort: comme il fut faict par Arrest de la Cour le xv i. Auri, M. D. XXIX. de Iean Berquin: lequel ne voulant faire l'amende honorable pour vne heresie, fut condamné d'estre brulé tout vif, & fut aussi tost executé. Et neantmoins quand on dict que l'attentat en France n'est pas puny sans l'effect: Ceste Maxime n'est pas veritable en tous les crimes atroces, où l'attentat, & l'effort est puny sans l'effect²: & celui qui a baillé la poison, qui n'a fort effect, est puny, encorés que la

^{1.} Bartol. in l. si
rixas, et l. i. §.
diuus de sicca-
riis, ff. Ange.
de malefi. ver-
bo, in platea.
nu. 31. D. in l.
si quis nō dicā
rapere. de Epi-
scop. Cod. &
ibi Baldus.

^{2.} Bald. scilicet
in l. si quis non
dicā capere, de

DES SORCIERS

Episcop. C. & in l. cogitat. de pænis, vbi Bar tol. l. is qui cū telo, de ficiat. C. & quoties lex solum conatum intuetur, ut notat Bart. in l. generalit. §. i. de calumniatori- bus ff.

peine ne soit pas si griefue; Ce qui a lieu en tous delits. Or il n'est pas en la puissance des Princes de pardonner vn crime que la loy de Dieu punist de peine de mort : comme sont les crimes de Sorcelleries. Ioint aussi que les Princes font vne grande iniure à Dieu de pardonner de si horribles meschancetez commises directement contre sa Majesté, veu que le moindre Prince vâge ses iniures capitalement. Aussi ceux-là qui font euader les Sorciers, ou qui n'en font punition à toute rigueur, se peuuent asseurer, qu'ils seront abandonnez de Dieu, à la mercy des Sorciers. Et le pays qui les endurera, sera batu de pestes, famines, & guerres, & ceux qui en feront la vengeance, seront benits de Dieu, & feront cesser sa fureur. C'est pourquoy celuy qui est atteint & accusé d'estre Sorcier, ne doit iamais estre enuoyé absous à pur & à plein, si la calõnie del'accusateur ou delateur, n'est plus claire que le Soleil. D'autant que la preuue de telles meschancetez est si cachee & si difficile, qu'il ny auroit iamais personne accusé, ny puny d'un milliõ de Sorciers qu'il y a, si les parties estoient reglees en procédés ordinaire par faute de preuue: c'est pourquoy l'ordonnance ne permet point cela aux Iuges en crimes, si la matiere ny est disposée. Combié que Plutarque escrit des Lacedemoniens, qu'ils n'auoient iamais accoustumé d'absoudre à pur & à plain: ains seulement eslargir iusques au r'appel, en quelque crime que ce fust. Nous auons remarqué cy dessus, que la Sorciere nõmee Sybille Duiscops, au Duché de Cleues, estant bruslee, la main qu'on voyoit qui persécutoit tous les passans, cessa soudain. Apres que la Sorciere de Bieure qui est

pres ceste ville de Laon fust bruslee, les mortalitez d'hommes & bestes, qui aduenoient par les venefices cesserēt. Encores est-il à noter, ce que i'ay appris de M. Adam Martin, qui luy a fait son procès : c'est qu'elle menassa vne femme qu'elle n'alaiteroit iamais enfant, soudain son laiēt seicha : & combien qu'elle eust depuis plusieurs enfans, si est-ce que son laiēt tarissoit tousiours : mais son laiēt retourna aussi tost que la Sorciere fut executee, & fut bruslee toute vifue par vn iuste iugement de Dieu, contre l'aduis des Iuges, qui auoient ordonné qu'elle fust estranglee. Et me souuiēt auoir leu au liure intitulé *Malleus maleficarum*, que la peste ne cessa point en vn bourg d'Allemagne au pays de Constance, iusques à ce qu'on eust deterré vne Sorciere, & redigé son corps en cendres. Comme en cas pareil il y eut vne femme au village de Verigny, pres de Concy, laquelle fut attainte & accusée de plusieurs malefices : & pour la difficulté de la preue relachée : depuis i'ay sçeu des habitans qu'il estoit mort vne infinité de bestial, & de personnes. Elle mourut au mois d'Auril, M. D. LXXIX. depuis sa mort tous les habitans de Verigny, & le bestial font en repos, & ne se meurēt plus, comme de coustume. Qui est bien pour monstrier que la cause principale cessant, les effects cessent, encores que Dieu face tomber les afflictions sur ceux qu'il luy plaist.



REFVTATION DES OPINIONS DE IEAN VVIER.

SUR la fin de cest' œuvre, & sur le point de le mettre sous la presse, l'Imprimeur, auquel i'en auois donné la charge, m'enuoya vn nouveau liure de *Lamis*, de Iean Vvier, Medecin, où il soustient que les Sorciers, & Sorcieres ne doiuent estre punies : ce qui a differé l'impression de l'œuvre. Long-temps² au parauant, Vvier auoit tenu ceste opinion : & sur ce qu'on luy auoit resisté sans toucher les cordes principales d'un tel subiect, il auroit repliqué en telle sorte, que s'il eust eu la victoire. Qui m'a donné occasion de luy respondre, non par haine : mais premierement pour l'honneur de Dieu, contre lequel il s'est armé. En second lieu, pour leuer l'opinion de quelques Iuges, ausquels cest homme-là se vante d'auoir faict changer d'opinion, se glorifiant d'auoir gaigné ce point par ses liures, qu'on essargissoit maintenât les Sorciers à pur & à plain, appellant bourreaux les autres Iuges qui les font mourir : ce qui m'a fort estonné, car il faut bien que telle opinion soit d'un homme tres-ignorant, ou tres-meschant. Or Iean Vvier monstre par ces liures, qu'il n'est

2. in lib. de
Praesig.

poinct ignorant, & meſmes qu'il eſt medecin, & neantmoins il enſeigne en ces liures mille ſorcelleries d'innombrables, iuſques à metre les mots, les inuocations, les figures, les cercles, les caracteres des plus grands Sorciers, qui furent oncques pour faire mille meſchancez execrables, que ie n'ay peu lire ſans horreur. D'auantage il met tous les auteurs Sorciers, & les plus ſignalez qui furent oncques, pour y auoir recours: & qui plus eſt, à la fin de ſon liure de *Præſtigiis* imprimé à Baſſe mil cinq cens ſoixante & huit, il a mis l'inuentaie de la Monarchie diabolique avec les noms & ſurnoms des ſoixante & douze Princes, & de ſept millions, quatre cens cinq mil neuf cens vingt ſix diables, ſauf l'erreur du calcul. Car il conte par legions les petits, & en met ſix mil ſix cens ſoixante & ſix en chacune legion, adiouſtant leurs qualitez & proprietiez, & à quoy ils pouuoient ſeruir pour les inuoker. Et neantmoins apres auoir enſeigné curieufement les receptes diaboliques, il adiouſte ces mots, (mais cela eſt meſchant.) La loy premiere de *Variis cognit. §. medicos. ff.* dict qu'il ne faut pas appeller Medecin celuy qui *incantauit*, qui *inprecatus eſt*, qui, *ut vulgari verbo impoſtorum vtar, exorcisauit: non ſunt iſta medicinae genera.* Mais la loy de Dieu ne dit pas que c'eſt vne ſimple impoſture, ains vne deteſtable impieté. On peut donc appeller impoſteur celuy qui ne ſe contéte pas de faire, ains encores qui enſeigne par liures imprimez telles meſchacetez, & pour les couurir, il parle quelques fois de Dieu, & de ſa loy, qui eſt l'impoſture de laquelle Sathan & ſes ſuiets ont toujours vſé. C'eſt à ſçauoir, ſous le voile des choſes

REFVTATION DES OPIN.

2. l. 1. de abdi-
tis rer. causis.
4 in lib.
Egip. in u. n. r.
3. Nicephorus
Calistus li. 10.
 sainctes & sacrees, faire passer toutes les impietez, qu'on
 peut imaginer. Fernel² dit auoir veu vn Sorcier, lequel
 en disant des oraisons & mots sacrés avec des mots bar-
 bares, faisoit voir en vn mirouer ce qu'il vouloit. Ce
 que dict aussi Origene, & l'interprete Grec⁴ de Syne-
 sius. Or on peut dire de VVier, & de telles gens, ce que
 dict Dionysius, *ad Sospitrum* parlant d'Apolophanes,
Diuinis aduersus Deum nefariè utitur. Côme aussi VVier
 confesse auoir transcrit la Stenographie de Jean Trite-
 me qu'il trouua en l'estude de son maistre Agrippa, la-
 quelle est toute pleine d'oraisons, & d'inuocations de
 diables, & l'un des plus detestables liures du monde,
 côme aussi a escrit Carolus Bouillus. Nous lisôs³ qu'un
 ieune homme nommé Lollianus fut banny, & ses biens
 confisquez pour auoir transcrit vn liure de Magic, &
 qu'elle peine merite celuy qui la soustient, voire qui
 l'enseigne par dits & par escrits. Il ne faut pas donc s'ar-
 rester quand VVier parle de Dieu, puis qu'on void de
 si horribles blasphemes en ces liures. Car tout ainsi
 qu'il n'y a poison plus dangereuse, que celle qui est
 coulée avec le sucre, ou sauces appetissantes, d'autant
 qu'elle est auallée plus euidément, & plus difficilement
 se vomist: aussi n'y a il impieté plus grande que celle
 qui est couuerte du voile de pieté. I'ay dict cy deuant,
 que Sathan à des Sorciers de toutes qualitez. Il a eu au-
 tresfois plusieurs Papes, comme escrit le Cardinal Be-
 non, Naucler, & Platin: Il a des Roys, des Princes, des
 Prestres, des Prescheurs, en plusieurs lieux des iuges,
 des medecins, brief il en a de tous mestiers. Mais il n'a
 point de meilleurs subiets à son gré, que ceux qui font

les autres Sorciers, & qui les attirét par dits, ou par escrits, en ses filets, ou qui empeschét la punitiō des Sorciers. I'ay remarqué cy deuāt que ^{2. Vide Petri Marmor. flagellum maleficarum.} Guillaume de Lure Docteur en Theologie, grand Predicateur, fut condamné comme Sorcier à Poitiers l'an mil quatre cens cinquante trois, le douxiesme Decembre, conuaincu par tesmoings, & par sa confession propre, qui se trouue encores es registres de Poitiers, cōme i'ay sceu de Saluert Presidēt de Poitiers, que par obligation reciproque qu'il auoit avec Sathā, de laquelle il fut trouué faisi il auoit promis en renonçant à Dieu, & sacrifiāt au diable, de prescher, comme il fist, que tout ce qu'on disoit des Sorciers, n'estoit que fable, & que c'estoit cruellement fait de les condamner à mort, & par ce moyen, dit-il, la punitiō des Sorciers cessa, & le regne de Sathā fut estably, croissant le nombre infiny de Sorciers. Tous les compaignons de ce Prescheur ne sont pas morts. Car il s'est trouué n'a pas long temps, vn Prestre nommé de la Mote, fameux Sorcier, qui contre-faisoit l'exorciste, & le Diable dist qu'il ne sortiroit poinct du corps d'vne personne que pour cestuy-là. Nous voyons que VVier escrit ce que le Docteur en Diabologie preschoit. D'auantage il fait bien à noter que VVier confessa qu'il estoit disciple ^{4. lib. 2. c. 5. de Prestig.} d'Agrippa, le plus grand Sorcier qui fut onques de son aage, & non seulement il estoit son disciple, ains aussi son valet & seruiteur, beuuant, mangeant, & couchāt avec luy cōme il cōfesse ^{5. D. li. 2. c. 5. in Elogiis.} apres qu'Agrippa eut repudié sa femme. Et sur ce que Paul loue, & plusieurs autres ont escrit que le chien noir d'Agrippa, qu'il appelloit Mō-

REFVTATION DES OPIN.

fieur, si tost qu'Agrippa fut mort en l'hospital de Grenoble, s'alla ietter en la riuere deuant tout le monde, & que depuis ne fut iamais veu: VVier diët que ce n'estoit pas Sathan en guise de chien, ains qu'il le menoit apres Agrippa en lesse, & que le chien couchoit entre Agrippa, & luy. Et quand il parle de son maistre Sorcier il diët: *Felicitis memoria Agrippa*, ou bien *Venerandi præceptoris mei Agrippæ*: Et neantmoins il n'y a homme de sain iugement, qui ne confesse apres auoir leu les liures d'Agrippa, que c'estoit l'un des plus grands Sorciers du monde. Ce qui est encores plus euidēt par les epistres qui sont à la fin des trois liures de *Occulta Philosophia*, où il escript à vn certain Augustin Italien, qu'il auoit reserué la clef de l'Occulte Philosophie à ses amis seulement: qui est le quatriesme liure, que les disciples & amis d'Agrippa ont fait imprimer apres la mort de leur maistre, lequel liure descouure comme en plein iour, la poison detestable de Sorcellerie avec toutes les inuocations des demons, & les cercles, caracteres, & sacrifices faits à Sathan. I'ay bien voulu mettre en auant quel homme estoit Agrippa, à fin qu'on ne s'esmerueille si VVier s'escarmouche si fort pour la protection des Sorciers, appellant les Magistrats cruels bourreaux, & bouchers. Et qui plus est, il s'est efforcé de falsifier la Loy de Dieu où il est escript ainsi: Tu ne souffriras poinct que la Sorciere viue: prenant le Grec, & interpretant que la Loy veut qu'on face mourir les empoisonneurs, & non pas les Sorciers sous le mot Equiuoque, & laissant la lettre Hebraique qui n'a aucune difficulté. La loy de mot à mot

6. li. 3. cap. 35.
mō Venerable
maistre &
d'heureuse
memoire.

1. Exod. c. 22.

mot est telle, מכשפת לארחתה. Le mot Hebrieu vient de משפח qui signifie esblouir les yeux, & le mot מכשפא signifie prestigiateur en l'Exode², & en plusieurs autres lieux³ de la Sainte Escriture, que j'ay remarquez, où le mot de *Mecaspchim* ne se prend point autrement que pour Sorciers. Et d'autant que tous Sorciers ordinairement font mourir les personnes, & qu'ils vsent de pouldres, ossemens, bestes venimeuses, les Grecs les ont appellez *φαρμακείας*, & *φαρμακούς* & *φαρμακευτάς*, & les femmes *φαρμακίδας*, & *φαρμακευτείας*, par-ce que la pluspart des Sorciers contre-font les Medecins, & Exorcistes: Mais Iean VVier voulant desguiser la Loy de Dieu, qui est publiee en Hebrieu sous vmbre de l'interpretation Grecque, a commis vn erreur trop grossier, où il dict que les empoisonneurs s'appellent *φαρμακεύς*, qui n'est point vn erreur d'Imprimeur: Car l'accent descouure le contraire, ioinct qu'il est ainsi en la Preface du liure des Prestiges, & le mesme erreur est au liure troisieme, chapitre trente-huictiesme, & au liure sixiesme, chapitre vingt-deuxiesme, & au liure de *Lamius*, chapitre quatriesme, au lieu qu'il deuoit dire *φαρμακείας* ou par contraction *φαρμακῆς*: Mais l'erreur est bien plus grand aux choses. Car Philon Hebrieu & les soixante & douze Interpretes, n'ayant autre mot plus propre en Grec, ont ainsi tourné le mot de *Mecaspchat*, qui ne signifie rien autre chose, que Sorciers. Et le mot Grec signifie Apothecaires, & empoisonneurs, & Teinturiers, Arboristes, & Sorciers, & ceux qui purifioient anciennement les Temples souillez, & qui,

REFVTATION DES OPIN.

2. l. 1. 9. me-
dicos de variis
cognit. ff.

faisoyent sortir les Diables, que la loy^e appelle exorcistes, & imposteurs : ce qui a esté remarqué par Eusthatius interpretant le xxi. liure de l'Odyssée, sur la fin. Mais pour môstrer que les Grecs ordinairement, & sans equiuocation appelloyent les Sorciers *φαρμακοὶς*, & non pas empoisonneurs, on le peut veoir en Dioscoride, quand il dict que le Nerprun ou Rhamnus empesche les meschancetez des charmeurs. Ces mots sont tels, *ὑποκρύβει τὰς τῶν φαρμακῶν κακοῦργίας* & Aristote parlât de l'Hippomanes au liure vi. chap. xviii. de *historia animalium*, appelle les Sorciers *οἱ δὲ τῆς φαρμακείας* quand il dit que l'Hippomanes fert aux Sorciers, qui n'est poinct poison, puisque les Sorciers le font prendre aux hommes pour aymer. Et mesme Theocrite parlant de l'Hippomanes, dit que c'est vne herbe qui croist en Thessalie, c'est à dire vn Sorilege Thessalien. Car c'est en l'Eclougue de la Sorciere^e, qu'il appelle *φαρμακέντερον*, laquelle employe tous les charmes, veuz, prieres & inuocations aux astres, & Demons, avec l'oyseau que les Grecs appellent *ἰουγᾶ*, les Latins *Motacillam*, les François Mouette, qui n'estoit pas pour empoisonner son amy: mais pour l'attirer estant esloigné d'icelle. Aussi la Mouette est bonne a manger, combien que Seruius dict que le mot *ἰουγᾶ* signifie vne sorte de fluste pour entonner les charmes des Sorciers, qui monstre bien que ce n'est rien de poison, en quelque signification qu'on le veille prendre. Aussi Aristote^e parlant de l'oyseau Sippe que les François appellent torche-pot dict ainsi, Il est courageux, ayse a appriuoiser bon à

5. In φαρμα-
κέντερον.

6. lib. 9. c. 17.
de hist. anim.

manger, & dict on qu'il sert à la Sorcellerie, pour faire sçauoir les choses chachees : il vse du mot *φαρμακεία*. Je mettray ces mots qui sont tels, *σίπην τὸ μὲν ἥθος μαχιμὸς, τὸ δὲ διάνοιαν ἔθικτος καὶ εὐθύμων καὶ εὐβίωτος καὶ λέγεται φαρμακεία εἶναι διὰ τὸ πολὺ ἰδεῖν εἶναι*. Aussi lisons nous en Hippocrate⁷, que ceux qui estoient enforcelez par les Sorciers, s'appel-
7. In libro de Morbo sacro.
 loient *πεφαργμύοι* : car tout le liure de *morbo sacro* escrit contre les Sorciers, qu'il appelle *μαγούς, γοητάς, φαρμακοὺς, ἀγύρτας* : c'est dire Magiciens, imposteurs, Sorciers, Sarlatans, lesquels dict-il, se vantent d'attirer la Lune, obscurcir le Soleil, faire la tempeste, & asseruir les Dieux. Or chacun sçait, que les Sorciers font mourir sans aucune poison, avec vne pomme, ou en touchant de la main, ou d'une verge, comme dict Cardan auoir veu à Paue vne Sorciere qui tua tout roide mort vn enfant, en luy touchant doucement sur le dos d'une verge. La Sorciere Medee ialousse que Glauca fille du Roy Creon espousoit son amy Iason, elle luy enuoya vne couronne d'or le iour de ses nopces, & soudain qu'elle eut mis la couronne sur sa teste, la flamme y print, & mourut soudain comme dict Euripide in Medea, vsant du mot *φάρμακων τῶν ὑπο* : c'est à dire par tes Sorcelleries, & non pas par poisons. Car il est dict que Medee sacrifia ces deux propres enfans pour venir à chef de faire mourir Glauca, & de tels sacrifices s'entend la Loy *ex senatusconsulto, de sica. ff.* où il est dict, *Ex senatusconsulto eadem legis Corneliae poena tenetur, qui mala sacrificia fecerit, habuerit* : c'est à dire, les sacri-

REFVTATION DES OPIN.

fices detestables des Sorciers, & non pas des Payans, comme dict Accurse en la glose: car l'auteur mesmes de la loy estoit Payan: cela est confirmé par le passage de Ciceron contre Vatinius qui auoit sacrifié des enfans & vsé de Necromantie, *Qua te, inquit, tanta prauitas, tantus furor tenuit vt cum inaudita ac nefaria sacra susciperes, cum inferorum animas elicere, cum puerorum extis Deos manes mactare soleas, &c.* Or il appert que le Senat interpretant la loy contre les meurtriers, donna son arrest contre ceux qui ont, ou qui font les sacrifices detestables des Sorciers. Et pour monstrier encores plus la difference qu'il y a entre la poison & Sortilege, l'vn & l'autre estant signifié par le mot *φαρμακεία*, comme le mot Latin, *veneficium*, signifie poison naturelle, & Sortilege, il faut voir Platon au liure onzième des Loix, où il fait distinction de l'vn & l'autre, & decerne peine de mort contre les Prestres, & Aruspices, qui auroient fait mourir quelcun par sacrifices, liaisons, enchantemens, ou autres Sorcelleries qu'il dict *ἢ τῶν τοιούτων φαρμακείων ὀντινωνού*, & le tiltre de la loy est tel *λόγος ἢ δε νόμος περὶ φαρμακείας*, s'enfuit la loy des poisons & Sorcelleries, où il appelle telles liaisons illecebres, & enchantemens, *κατὰ δεσέσεις ἐπαγωγάς, ἐπωδάς*. Puis apres il fait vn article de loy pour celuy qui empoisonne sans Magie *ἀνεὺ μαντικῆς*, & puis il dict, que les Sorciers besongnent par moyens estranges, & qui seroyent incroyables, si on ne les auoit veuz mettre leurs images de cire aux carrefours, aux sepulchres de leurs peres, & sous les portes, ou l'on voit euidentement les

verba platonis

*ἐν αὐτοῖς ἐπιχει-
ρεῖν πρὸς τὴν ἀν-
τιπρὸς ἀρετῇ ἰδῶσι
πρὸς κτήνη μι-
μήματα, πρὸς π-
πλασμένα ἢ τῶν
ἐν τοῖς αἰσθητοῖς
τῶν μνημάτων
σχημάτων.*

images de cire, dont ils vsoient du temps, & aupara-
 uant Platon, comme font noz Sorciers, qui n'ont pas
 leu Platon, & par le moyen desquelles images, avec
 l'ayde de Sathan elles font mourir les personnes. C'est
 pourquoy Azon interpretant ces mots de la Loy pre-
 miere de *maleficis & mathematicis*, où il est dict, *plus est*
occidere veneno quàm gladio, dict, *venenum arte magica*
datum, & en la loy *venenum*, ad l. *Corneliam de sicariis*
 & en la loy *venenum*, de *verborum signif. ff.* le mot de
venenum emporte l'un & l'autre. Mais d'autant que
 VVier allegue l'interpretation de Ioseph, qui est am-
 bigue, pour le mettre hors d'equiuocation, à fin que
 la loy de Dieu ne soit falsifiée, il faut voir Philon He-
 brieu compaignon & amy de Ioseph qui à interpreté
 c'est article de la Loy de Dieu d'Hebrieu en Grec au
 liure 7 des Loix particulieres où il dict ainsi, la Loy de
 Dieu, dict-il, à en horreur les Magiciens & Sorciers
 usant des mots *μαγοί καὶ φαρμακευταί* qui par
 moyen & ars damnables font mille maux, qu'elle
 veut que le iour mesmes qu'ils seront pris, qu'on les
 execute à mort, comme la loy derniere de *maleficis C.*
 dict, que celuy qui aura descouvert vn Sorcier, *illico*
ad publicum pertrahat. Puis apres que Philon a déclaré
 les meschancetez des Sorciers, & magiciens, il distin-
 gue la Magie naturelle, qu'il appelle Physique, d'avec
 la Magie enchanteurs, Sorciers, & prestigiateurs, qui
 font des exorcismes & enchantemens, & mettent les
 inimitiez capitalles entre les amis, & autres meschan-
 cetez incroyables, ou chacun peut veoir l'euidente
 calomnie de Iean VVier, qui soustient que la Loy de

7. In libro

ἐν τῇ ἀρχαίᾳ
 ἐν τῇ ἀρχαίᾳ
 ἡμῶν.

REFVTATION DES OPIN.

Dieu ne veut pas , que les Sorcieres soyent mises à mort ains seulement ceux qui empoisonnent. Je demeure sur ce poinct, qui est de grande consequence, pour sçauoir s'il faut absouldre tant d'innocens, comme dict VVier & s'arrester à ses calomnies, ou bien à la Loy de Dieu, qui deffend de laisser viure les Sorciers vn seul iour. Et qui peut mieux entendre la langue Hebraïque & la Loy de Dieu, que les Hebrïeux, & Prophetes. Or Elias Leuites pour oster toute equiuocation, a tourné le mot de *Mecassphat*, *lamiam*, duquel mot à vsé. Horace ⁸ *Neu pransæ lamia uiuum puerum extrahat aluo*, Hesichius les appelle *λαμιώδες γυναικός* : combien qu'à la verité Eustathius sur Homere dict ⁹ que *lamia* signifie vn Demon en guise de femme : & en mesme signification l'a pris Philostrate ¹, où il dict que Appollonius Thiancus chassa de Corinthe vne lamie qui deuoroit les ieunes personnes. VVier dict qu'il n'est poinct mention de lamies en la Sainte Escriture, le mot est Grec, & le vieil Testament en Hebrieu : Et quand Iesaye detestoit la ville de Babylonne pour ses Sorcelleries il dict, qu'il ny demeurera pierre sur pierre (ce qui est aduenü : Car long temps a qu'il ny a homme viuant qui puisse remarquer vne pierre de ruines de ceste ville là, qui auoit du moins xxx. lieuës de tour en quarré) ou comme dict Ionas & Herodote trois iournees, ains que les luitons & Demons y feront leurs danses, & que la Fee ou lamie y fera sa demeure. Il y en a en Hebrieu *למיה* que les LXXII. interpretes ont tourné *ἐμπύσσα*, & les Latins *lamia*, qui est tout vn : que Rabby Helias Leuites in

8. In arte
poët.

9. In lib. Odyss.
13. num. 33.
Vide Dyon.
Chrysostomū
in Lybica fabula.

1. In vita Appollonij.

Thisby appelle mere des Diables. Et d'autant que ce Demon se voit és lieux deserts, comme est l'Afrique pour la pluspart, Dion en l'histoire d'Afrique la décrit comme vne beste sauuage, qui a le visage d'une femme tres-belle, & pour attirer les passans, elle decouure son estomach, & ses tetins & d'un regard modeste & gracieux, le surplus est vn Serpent plain d'escailles, & la teste de Serpens au lieu des pieds, & si tost qu'on approche, elle deuore l'homme euidemment: Ce qui se peut r'apporter à ce que dict Hieremie. *Lamia nudarunt ubera, Threnorum ca. 4.* C'est pourquoy tels esprits sont appelez deuorateurs, & lamies, *ὡς τὸ λελάμμαι* ou de *λαμὸς* qui signifie *ingluuies*, comme dict Porphyron.² Et pour mesme cause le poisson, qui deuore tout, & les hommes tous entiers est appellé *lamia*, comme dict Nicandre Colophonien³ & d'autant que les Sorciers hument euidemment le sang des personnes, Apulee appelle Sorcieres *lamias*, comme celle qui fist vne ouuerture en la gorge de Socrate compaignon d'Apulee couché aupres de luy, & endormy, & recueillit le sang en vn vaisseau, puis renferma la playe, & Socrates s'esueillant dict qu'il n'auoit rien senty, & n'en faisoit que rire: neantmoins le iour suiuant il mourut. A quoy se rapporte la sentence allegorique de Salomon, que l'Aigle repaist ses petits de sang, il entend par l'Aigle Sathan, qui nourrist ses subiets de telle viande. Aussi Porphyre dict que les Demons, & malings esprits ayment les sacrifices, pour se repaistre de la fumee du sang au liure *ὡς ἀπὸ χύνης τῆ ἐμψύχων*, qui meriteroient

^{2.} In illud
Horatij, Ne
præſe Lamia.

^{3.} Apud Eu-
ſtathium in
odyſ. lib. 13.

REFVTATION DES OPIN.

bien estre traduits de Grec en Latin. C'est pourquoy Dieu voulant retirer son peuple des sacrifices qu'ils faisoient aux Demons, commande qu'on espende le sang dessus, & à costé dextre de son Autel, & à fin que on sçeust, que c'estoit pour destourner son peuple de

2. *Leuit. c. 17.* telles impietez, il est dict ainsi: Et ne vous² aduienne jamais par cy apres d'aller sacrifier aux Diables, & Satyres, apres lesquels vous auez idolatré, & paillardé. Car ils auoyent accoustumé (comme dict le Rabin

3. *Lib. 3.* Moysé Maymon)³ d'aller sacrifier aux Demons sous les arbres, & montaignes, & mettre partie du sang en vne fosse, autour de laquelle ils banquetoyent avec les malings esprits. Ainsi s'entend l'article de la

7. *Leuit. c. 19.* נמירי הכבדים Loy de Dieu, qui dict⁷, Vous ne mangerez point sur le sang, & ne ferez poinct Sorciers: il y a en Hebreu על הדם, que les interpretes ont tourné, *cum sanguine*, contre la nature de la proposition ו qui signifie *super*, n'ayant prins garde à ceste coustume, que le Rabin Maymon dict estre venuë des Caldeans. C'est

4. *c. 3. Vers. 4.* pourquoy le Prophete Nahum⁴ detestant la paillarde Babylone ville Capitalle de Caldec, dict qu'elle est puissante en Sorcelleries, & qui a enseigné les Sorcelleries à tous les peuples de la terre: le Prophete à vsé du mot susdict יבשׁוּפִים & בכשׁוּפִים que Rabby David Kimhy à interpreté בעבירה en mesme signification de Sorciers & Ionatas Ben-Vriel interprete Caldean à tourné חושן qui sont Sorcelleries. Car l'interprete Caldean oste non seulement l'equiuocation, ains aussi esclarcist le vray sens de l'Escripture S. Aussi seroit ce chose inepte de dire que Babylone eust fourny de poisons

poisons tous les peuples & Roys de la terre : veu qu'en tous pays il y a bonne prouision de poisons dequoy Pline se plaint. Mais il est bien notoire qu'ils estoient les premiers Sorciers, & Magiciens du monde, comme tous les Grecs & Latins demeurent d'accord, que pour ceste cause le mot de *Chaldaus*, signifie Sorcier, Deuin, Magicien, comme dict Hesichius *χαλδαῖοι τὸ γένος τῶ μαγῶν* & souuent en Cicéron⁵, & en noz Loix⁶, & en la Sainte Escriture⁷, & quand il est dict au liure des Roys que des Sorcelleries de Iesabel Royne de Samarie la terre estoit infectee, on liët le mesme mot de *חַבְדָּבָב* qui ne peut signifier poisons. Car elle fist tuer les Prophetes de Dieu, qu'elle hayoit à mort, & Nabor à force ouuerte, & non pas par poisons : & depuis que ceste Sorciere la eut attiré les Sorciers en Samarie, comme la Royne Medec en Thessalie, six cens ans apres la Samarie demeura tousiours infectee de ceste peste, tellement qu'on disoit en proverbe, Tu es Samaritain, tu as vn Diable familier : Ce qui fut dict à Iesus-Christ⁷ par ses ennemis en le calomniant, & de ce pays-là mesmes estoit Symon surnommé le Sorcier ou Magicien, maistre de Menander. Mais VVier calomniant c'est article de la Loy de Dieu (que la Sorciere⁸ meure soudain) n'a pas pris garde pourquoy la Loy n'a pas dict Sorcier : Car ce n'est pas pour espargner les Sorciers, ny les Medecins, & Apothecaires, fils empoisonnent, & qui s'entendent beaucoup mieux aux poisons, que non pas les femmes : Mais la Loy de Dieu à voulu monstrier, que les hommes sont moins infectez de ceste maladie, &

REFVTATION DES OPIN.

6. In libro
פידקי אבות

8. lib. 25. c. 11.

9. In decla-
ratio.

9. Tacitus lib.
14.

que pour vn homme il y a cinquante femmes, comme il est dict au prouerbe ⁶ Hebrieu plus de femmes, plus de Sorciers, c'est à dire נשימר בח נשים מרבה. C'est pourquoy Pline ⁸ dict que les femmes sont excellentes en Sorcelleries, c'est à dire, *feminarum scientiam in veneficio praeualere* : ce qu'il n'entend pas poison, car il met pour exemple Circe, qui changeoit les hommes en bestes, ce que toutes les poisons du monde ne scauroient faire. Ainsi Quintilian ⁹ dict, que la presumption est plus grande que la femme soit Sorciere, que l'homme, & l'homme plustost voleur que la femme, *Latrocinium in viro facilius, veneficium in femina credam*. Qu'on lise les liures de tous ceux qui ont escrit des Sorciers, il se trouuera cinquante femmes Sorcieres ou Demoniques pour vn homme, comme i'ay remarqué cy deuant. I'excepteray seulement la compagnie des Sorciers mentionnez au procez d'Abel de la Ruë, qui tous estoient hommes, desquels les Diables sont beaucoup plus d'estat que des femmes : qui ny vont que trop. Ce qui aduiant non pas pour la fragilité du sexe à mon aduis : Car nous voyons vne opiniastreté indoutable en la plus part, & qu'elles sont bien souuent plus constantes à souffrir la question que les hommes, comme il fut esprooué en la coniu-
ration ⁹ de Neron, & apres la mort d'Hippias Tyran d'Athenes, que les femmes se tranchoyent la langue pour oster toute esperance de tirer la verité. Et de plusieurs femmes martyres il y auroit plus d'apparence de dire, que c'est la force de la cupidité bestiale, qui a reduict la femme à l'extremité pour iouir de ces ap-

petits, ou pour se venger. Et semble que pour ceste cause Platon met la femme entre l'homme & la beste brute. Car on voit les parties visceralles plus grandes aux femmes qu'aux hommes, qui n'ont par les cupiditez si violentes. Et au contraire les testes des hommes sont plus grosses de beaucoup, & par consequent ils ont plus de cerueau, & de prudence, que les femmes: Ce que les Poëtes ont figuré quand ils ont dict que Pallas Deesse de sagesse, estoit nee du cerueau de Iuppiter, & qu'elle n'auoit point de mere: pour mōstrer que la sagesse ne vient iamais des femmes, qui approchent plus de la nature des bestes brutes. Ioinct aussi que Sathan s'adressa premierement à la femme par laquelle l'homme fut seduit. D'auantage ie tiens que Dieu à voulu ranger, & affoiblir Sathan, luy donnant puissance ordinairement & premierement sur les creatures moins dignes, comme sur les Serpens, sur les mouches, & autres bestes que la Loy de Dieu appelle immondes, & puis sur les autres bestes brutes plustost que sur le genre humain: Et sur les femmes plustost que sur les hommes, & sur les hommes qui vivent en bestes plustost, que sur les autres. Ioinct aussi que Sathan par le moyen des femmes attire les maris & les enfans à sa cordelle. Et par ainsi la resolution de la Loy de Dieu demeurera, que la Sorciere soudain doibt estre mis à mort, & la calomnie de VVier contre la Loy de Dieu & des Magistrats executans son mandement sera reiectee. Car VVier 'est d'accord que les Sorcieres ont communication, & pactiō avec les Diables, & qu'elles font beaucoup

1. lib. 2. ca. 4.
 & 8. & 34.
 lib. 4. ca.

REFVTATION DES OPIN.

14. *lib. 5. de meschancetez à l'ayde du Diable, & neantmoins*
ca. 9. de Pra- au liure *de lamiis*, il dict tantost qu'il ny a point de pa-
stigiis, sepe ction, & tantost qu'on ne scauroit le prouuer, tan-
alibi. tost qu'il ne faut pas croire la confession des Sorcie-
 res, & qu'elles s'abusent de penser faire ce qu'elles di-
 sent & que c'est la maladie melancholique qui les
 tient. Voyla la couuerture que les ignorans, ou les
 Sorciers ont prise pour faire euader leurs semblables.
 & accroistre le regne de Sathan. Par cy deuant ceux
 qui ont dict que c'estoit la melancholie, ne pen-
 soyent pas qu'il y eust des Demons, ny peut estre
 qu'il y eust des Anges, ny Dieu quelconque. Mais
 VVier confesse qu'il y a vn Dieu (comme les Diables
 le confessent aussi, & tremblent soubz sa puissance,
 2. *Epistola Ia-* ainsi que nous lisons en l'Escripture²) il confesse aussi
cobi. c. 2. par tous ces escrits qu'il y a de bons & malings esprits
 qui ont intelligence, & paction avec les hommes. Il
 ne failloit donc pas attribuer les transports des Sor-
 ciers, leurs malefices, & actions estranges à la melan-
 cholie, & beaucoup moins faire les femmes melan-
 choliques, veu que l'antiquité à remarqué pour cho-
 se estrange, que iamais femme ne mourut de melan-
 cholie, ny l'homme de ioye, ains au contraire plu-
 3. *Pline lin. 7.* sieurs³ femmes meurent de ioye extreme, & puisque
Valere Max. VVier est Medecin il ne peut ignorer, que l'humeur
Solin. de la femme ne soit directement contraire à la melan-
 cholie aduste, dont la fureur procede, soit qu'elle vien-
 ne à *bile flava adusta*, aut à *succo melancholico*, comme
 les Medecins demeurent d'accord. Car l'un & l'autre
 procede d'une chaleur, & secheresse excessiue comme

dict Galen au liure *de atra bile*. Or les femmes naturellement sont froides & humides, comme dict le mesme auteur, & tous les Grecs, Latins, & Arabes faccordant en ce point icy. Et pour ceste cause Galen⁴ dit ^{4. In lib. de atra bile.} aussi que l'homme estant d'un temperament chaud, & sec, en region chaude & seiche, & en esté tombe en la maladie melancholique, & neantmoins Olaus le Grand *Gaspar Peucerus, Saxo Grammaticus*, & VVier mesmes est d'accord avec tous les Inquisiteurs des Sorciers d'Allemaigne que souz la region Arctique, ou la Mer glace, & en Allemaigne & aux Mons des Alpes, & de Sauoye tout est plein de Sorciers. Or il est certain que les peuples de Septentrion tiennent aussi peu de la melancholie, comme les peuples d'Afrique de la pituité. Car on voit tous les peuples de Septentrion blancs, les yeux vers, les cheueux blondz, & desliez, la face vermeille, ioyeux & babillards, chose du tout contraire à l'humeur melancholique. D'auantage Hippocrate au premier liure des maladies populaires, & Galen au mesme liure tiennent que les femmes generallyment sont plus saines que les hommes, pour les fluxeurs menstruales, qui les garentissent de mille maladies. Iamais, dict Hippocrates, les femmes n'ont la goutte ny vlceration des poulmons, dict Calen⁵, ny d'epilesies, ny d'apoplexies, ny de frenesies, ^{5. In libro de Venæ sectione.} ny de lethargies, ny de conuulsions, ny de tremblement tant qu'elles ont leurs fleurs, ou leurs menstruës, & fleurs. Et combien que Hippocrate⁶ dict ^{6. In libro de Morbo sacro.} que le mal caduc, & de ceux qui estoient assiegez des Demons, qu'on appelloit maladie sacree, est natu-

REFVTATION DES OPIN.

relle: neantmoins il soustient, que cela n'aduient si-
 non aux pituiteux, & non point aux bilieux: ce que
 Iean VVier estant Medecin, ne pouuoit ignorer. Or
 nous auons monstré que les femmes ordinairement
 sont Demoniaques plustost que les hommes, & que
 les Sorcieres sont transportées souuent en corps, &
 souuent aussi rauies en ecstase, estant l'ame separee
 du corps, par moyens Diaboliques, demeurant le
 corps insensible, & stupide. Encores est il plus ridi-
 cule de dire, que la maladie des Sorcieres prouient
 de melancholie, veu que les maladies procedans de
 la melancholie, sont tousiours dangereuses⁶. Neant-
 moins on void des Sorciers, & qui ont faict ce me-
 stier quarante, ou cinquante ans; & de l'aage de douze
 ans, comme Ieanne Haruillier, qui fut bruslee vifue
 le vingtneufiesme Auri mil cinq cens septante huiet,
 & Magdaleine de la Croix, Abbessse de Cordouë en
 Espagne, mil cinq cens quarante cinq, auoyent eu
 accointance ordinaire, & copulation avec le Diable,
 qui dura, quarante ans à l'vne, & trente à l'autre. Il
 faut donc que VVier confesse que c'est vne incon-
 gruité notable à luy qui est Medecin, & ignorance par
 trop grossiere: (mais ce n'est pas ignorance) d'attri-
 buer aux femmes les maladies melancholiques, qui
 leur conuiennent aussi peu que les effects loüables
 de l'humeur melancholique temperé, qui rend l'hom-
 me sage, posé, contemplatif, (comme tous les an-
 ciens Philosophes & Medecins ont remarqué⁷) qui
 sont qualitez aussi peu compatibles avec la femme,
 que le feu avec l'eau. Et mesmes Salomon qui cognois-

*6. Gal. in lib.
de atra bile.*

*7. Aristot. in
Proble s. Et
30. princip.*

soit aussi bien l'humeur des femmes, que homme du monde, dict qu'il à veu de mil⁸ hommes vn sage, mais ^{8. In Prouer.} de femme qu'il n'en à pas veu vne seule. Laissons donc l'erreur fanatique de ceux qui font les femmes melancholiques. Aussi VVier. voyant que son voile de melancholie estoit descouuert par la demonstration & verité apparente par tant de Loix diuines & humaines, par tant d'histoires de tous les peuples de la terre, par tant de confessions les vnes volontaires, les autres forcees, par tant de iugemens, de conuictions, de condamnations, d'executions faictes depuis trois mille ans en tous les pays du monde, il c'est aduisé d'vne ruse trop grossiere, pour empescher qu'on face mourir les Sorciers, disant^{9. c. 4. & ca. Vlt. de Lamiis.} que le Diable seduict les Sorcieres, & leur faict croire qu'elles font ce que luy mesme faict. Et ce faisant il faict semblant, qu'il est bien fors contraire à Sathan, & cependant il sauue les Sorciers, qui est en bons termes se iouer avec Sathan de parolles, & en effect establir sa grandeur & sa puissancé. Car il sçait bien que les Magistrats n'ont point de Iurisdiction ny de main mise sur les Diabes. Qui n'est pas seulement absoudre les Sorciers, ains aussi tous les meurtriers, voleurs, incestueux, & parricides, qui sont poussez par l'ennemy du genre humain à faire ce qu'ils font. Puis il loue grandement^{4. cap. 24. de Lamiis.} la taxe de la chambre du Pape: qui condamne les Sorcieres repenties à deux ducats pour le pardon: & en autre^{5. lib. 3. c. 35. de Prafig.} lieu il dit que fil soustenoit que non seulement les Sorciers ne doyuent estre punies à mort par la Loy de Dieu, ains aussi qu'il n'est fai-

REFV TATION DES OPIN.

6. *Exod. ca. 7.* 6. & aucune mention des Sorcieres en la S^e. Escriture,
 8. & 9. qu'il ne peut estre conuaincu facilement. Icy i'appelle
 22. *Leuit.* Dieu, & la Loy en tesmoignage, & mille passages^e de
 19. & 20. la Bible pour conuaincre c'est homme. Et pour co-
Deut. ca. 18. gnoistre à veuë d'œil qu'il n'y à rien plus abhominable
 4. *Reg. c.* devant Dieu, ny plus souuent defendu en toutes
 9. & 21. les Escritures. Balaam inspiré de Dieu benist le peu-
 23. & 2. *Par.* ple d'Israël, quoy que Balaac Roy des Madianites, le
 33. & *Iesa. c.* suppliait tres-instamment de n'en rien faire: & le Pro-
 34. & 8. phete le rend la raison: Car, dit-il, il n'y a ny Enchan-
 47. *Daniel. c.* teur, ny Sorcier en ce peuple: Mais Dieu luy faict sça-
 2. *Miche. c. 3.* uoir sa volonté quand il est besoing. Et quand Dieu
 ca. 5. voulut monstrier combien il auoit en horreur les
Ezechiel c. 13. Sorcelleries, il dict, Gardez vous sur la vie de suy-
Num. cap. 23. uir les abominables coustumes de ces nations, que
Jerem. ca. 19. i'ay rasé de la terre, pour les Sorcelleries, Magies, di-
 23. & 27. uinations, où il en mettoit neuf genres, qui compren-
 50. & *Act. ca. 16.* nent tous les autres⁷: Mais il faict bien à noter qu'il
Nabum. ca. 3. ne dict point qu'il à exterminé ces peuples pour les
 7. *Deut. c. 18.* homicides, parricides, incestes, tyrannies, idolatries,
 mais pour les Sorcelleries, & d'autant que ces peu-
 10. *Leuit. 20.* ples-là dedioient leurs enfans au Diable Moloch,
 8. *lib. 3. v. 22* pour executer leurs Sorcelleries; Dieu commande
 que celuy qui fera ceste abomination, soit lapidé:
 qui estoit la plus cruelle mort de toutes, comme
 dict le Rabin⁸ Maymon: Puis apres Dieu adioust
 qu'il estendra sa fureur contre le peuple qui souf-
 frira ces meschancetez impunies. Et quand Samuel
 voulut faire entendre à Saül la grandeur de sa faute,
 Ton peché, dict-il, est aussi grand que le peché des
 Sorciers.

Sorciers. Et pour monſtrer cōbien Dieu auoit en hor-
 reur le Roy Manaffes, il eſt dit, Manaffes irrita Dieu
 par ſes meſchancetez deteſtables : Puis il eſt dit, qu'il e-
 ſtoit Sorcier, ayant conuention avec les Diables. Il fut
 priuē de ſon Royaume, & mis aux ſeps en vne priſon.
 Et combien qu'il ſe fut repenty grandement, ſi eſt-ce
 que cinquante ans apres ſa mort, Dieu diſt au Prophe-
 te Hieremie: Je raſeray à feu & à ſang ceſte ville, pour
 les meſchancetez execrables du Roy Manaffes: & quād
 au lieu Tophet⁹, où il auoit fait ſes ſacrifices à Sathan, ^{9.c.19. Hier.}
 il eſt dit, que ce fera le lieu des meurtres pour vanger ^{50.}
 l'ire de Dieu, ce qui fut fait. Et au 4. liure des Rois, cha-
 pitre xvi. il eſt dit que les dix lignees furent extermin-
 nees & emmenees eſclauues, parce qu'elles eſtoient ad-
 donnees aux Magies & Sorcelleries. Qui ſont lieux
 biē notables, car la captiuité des dix lignees, n'eſt fon-
 dee que ſur ce poinct-là. Et quant aux deux autres li-
 gnees, il eſt dit que cinquante ans apres, Dieu qui eſt
 tardif à la vengeance, vengea les Sorcelleries de Ma-
 naſſes, alors que la ville de Hieruſalem fut miſe à feu &
 à ſang, & les deux autres lignees emmenees captiſues,
 & en autre lieu il dit ^{6.c.50. Hier.}, *Gladus ad diuinos, Gladus ad*
Chadeos; & au Prophete Michee⁷ il eſt dit, Je raſeray ^{7.cap.5.}
 de la terre les Sorciers & Deuins. Et quand Eſaye me-
 naſſa Babylone qu'elle fera raſee, & miſe à feu & à ſag,
 il dit: Toutes ces calamitez t'aduiendront pour la grā-
 deur de tels meſchancetez execrables que tu as cōmi-
 ſes avec tes Sorciers. Brief ce ſeroit choſe infinie d'eſ-
 plucher par le menu tous les paſſages de la S. Eſcriture,
 ſans toucher aux Docteurs, Legiſlateurs, Philoſophes,

REFVTATION DES OPIN.

Historiens qui sont pleins d'exemples, par lesquels on peut voir que les Sorciers de toute ancienneté ont esté execrables à Dieu, & aux hommes: Comme i'ay noté cy deuant que saint Augustin a escrit, que toutes les sectes ont decerné peines contre les Magiciens & Sorciers, pour monstrier que VVier a tresbien leu & entendu les peines establies par les loix diuines, & humaines: & neantmoins que de propos delibéré il les a calomniees, disant qu'il n'est parlé que des empoisonneurs, & non pas des Sorciers. Voyons donc qu'il veut dire par le mot de Sorciers, qu'il appelle *Lamias*, car c'est le fondemēt de toute la dispute. Je mettray sa definition: ⁸ *Lamia est quæ ob fædus prestigiosum, aut imaginarium cū Demone initū propria ex suo delectu, vel maligno Damonis instinctu impulsūque, illiusq; ope qualiacūque mala, vel cogitatione, vel imprecatione, vel re ludicra, atque ad institutum opus inepta designare putatur.* C'est à dire, en trois mots, la Sorciere est celle qu'on pense auoir alliāce avec les Demons, & à leur ayde faire ce qu'elle ne fait point. En quoy on peut voir, que si VVier s'est abusé grandement en son art de medecine, parlant de la melācholie des femmes, qu'il a bien failly plus lourdement en termes de Dialectique, de former vne definition par imagination: veu que la definition doit toucher au doigt, & monstrier à l'œil la vraye essence de la chose: Encores est-il plus ridicule d'auoir mis six disionctions en sa definition. Attendu que la definition est vicieuse, s'il y a seulement vne disionction, comme dit

8. li. 7. ca. 1. de
Prestig. & li.
de Lamis,
c. 5.

9. li. 6. Topic.

Aristote: ⁹ Comme si on disoit, le meurtrier est celuy

qu'on pense qui frappe, ou qui tuë, ou qui se mocque d'autrui. La definition de VVier est semblable. Or si la Sorciere est celle qu'on pèse qui est Sorciere, & qui ne l'est point, il ne falloit point faire de liures des Sorcieres, ny chercher la definition de ce qui n'est point. Car premierement on demande, si la chose qu'on met en dispute est en nature, ou non : *id est an sit*, puis apres, *quid sit*, & en troisieme lieu, *qualis sit*, & en quatriesme lieu, *cur sit*. Il faut donc rayer le tiltre *De Lamiis* du liure de VVier, & ne mettre la definition d'une chose qui n'est point, qui est vne incongruité notable en terme de Philosophie. Et toutesfois VVier definist⁹ le Sorcier, qu'il appelle *magnum in-* 9.li.2.cap.2.
famem, qui s'efforce d'appeller, & inuoker le Diable, à fin qu'il se monstre, & qu'il responde à ce qu'on luy demande. Ce que i'ay mis briefuement: car la definition de VVier, contient pres d'une page, & vne douzaine de disonctions. Pierre d'Apponne, qui n'a pas osé confesser, qu'il y eust des Demons, tant pour leuer l'opinion qu'on auoit qu'il fust Sorcier, que pour y attrapper les autres, n'estoit pas si aisé à conuaincre. Mais VVier ayant confessé qu'il y a des malins esprits, & qui plus est, en ayant fait l'inuentaie à la fin de son liure de *Præstigiis*: Et mesmes confesse que le Sorcier a communication, & alliance avec Sathan, c'est chose bien estrange, de nyer que la Sorciere ayt alliance avec Sathan: ains que cela est imaginaire, veu que la loy de Dieu disertement a parlé de la Sorciere, qui s'accointe avec le maling esprit. o. in malleo
 Et d'autant que les cinq⁹ Inquisiteurs, qui ont mis par *maleficarum*.

REFVTATION DES OPIN.

escrit sommairement le nombre infiny des Sorcieres
 qu'ils ont fait executer en Allemagne, & que par la
 confession de toutes, ils ont trouué qu'elles faisoient
 2. li. de Lamiu, alliance avec Sathan, luy touchant en la main: VVier²
 cap. 7. dit sur cela qu'il est impossible de toucher la main, par
 3. in Tusulan. ce que les Demons, dit-il, n'ont point de chair³; *Demo-*
nes non carnea, sed spiritali cōcretionē cōstare. Or le mot de
 cōcretion, est du tout cōtraire à la nature des esprits, *ni-*
hil est, dit Ciceron, *in animis concretū, nihil mistum.* Ce que
 6. li. 2. de A- Ciceron auoit pris d'Aristote qui appelle °l'Intellect,
 sima. *ἀμικτον καὶ ἀπαθὴν*: Mais confessant la concretion
 en la nature spirituelle, il faut aussi confesser qu'ils ont
 corps, comme S. Augustin, suiuant la definition d'A-
 4. in li. de A- pulsee, qui appelle les Demons *natura corporeos*, & Phi-
 sima. lopone Peripateticien⁴, & Porphire⁵, Iamblique⁶, Pla-
 5. in libro de ton, Psellus, Plotin Academicien, & Gaudentius Me-
 2. το χαῖς ἄνθ' ἐμ- rula, se fondent sur ce que la chose incorporelle ne
 4. χαῖς. peut souffrir d'une chose corporelle: & mesme S. Basi-
 6. in li. de my. letient, que les Anges aussi bien que les Demons, ont
 steris. corps, qui est l'occasion pourquoy les anciens disoiēt
 que les Demons souffrent diuision. Or S. Augustin
 tient au 3. liure, chap. dernier de la Trinité, qu'on ne
 peut faillir de dire que les Demons sont corporels. Et
 s'il est ainsi qu'Aristote au 4. de la Metaphysique, a te-
 nu que les Demons sont non seulement corporels, ains
 aussi elementaires: toutes les Sophisteries de VVier,
 n'auront aucun fondement, car les actions se ferōt de
 corps à corps, & de corps elementaire à corps elemen-
 taire. Et tenant que les Anges & Demons sont corpo-
 rels comme S. Basile & S. Gregoire in *Homilia Epiphan*:

la demonstration sera fondee en principes indubitables, cest à ſçauoir qu'il n'y a qu'une ſubſtance infinie qui eſt Dieu, car ſ'il y auoit pluſieurs infinis l'un ne ſeroit pas compris par l'autre, & par conſequēt ne ſeroit pas infinie. Or la ſubſtance ne peut eſtre finie que par extremitez des ſuperfices qui ne conuiennent ſinō au corps. Mais la plus commune opiniō des Theologiēs, & meſme de Iean Damascene, Gregoire Nazianzene, Thomas d'Aquin, & du Maiſtre de ſentences, eſt que les Demōs ſont de meſme nature que les Anges qu'ils diſent eſtre formes pures & ſimples, & neantmoins ils ſ'accordent auſſi en ce point que les bons & malins eſprits ſe forment en corps viſible, quand il eſt beſoin pour effectuer ce qu'ils veulent corporellement. Toute la ſaincte eſcriture eſt pleine d'exemples, cōme l'apparition d'Abraham, de Iacob, de Moyſe, d'Helie, de Manoha, d'Abacuch, de Thobie, & infinis autres, & les liures de Iamblique *de myſteriis Ægyptiorum*, de Plutarque, de Procle, de Porphyre, & de Plotin, meſme celle d'Olaus le Grand, qui eſcrit qu'il n'y à riē plus frequent en toutes les regions ſeptentrionales, que de voir des eſprits en figure humaine, qui touchent en la main (voilà cōme il eſcrit) & puis ſ'euanouiffent. Toutesfois poſons le cas que les Demōs n'ayent ny concretion en ſoy, & qu'ils ne prennent corps quelconques, ains que ſont natures pures & ſimples, du tout ſeparees, comme Ariſtote a parlē des Anges, ou intelligences, ſi eſt-ce que VVier ne peut nier qu'il ne ſoit vn vray calomniateur d'uſer de c'eſt argument, pour monſtrer qu'il n'y à point de paction, ny de conuen-

3. l. 3. Senten.

4. in libro.

Dei ſp̄s cōm. de
dicitur qd
ſeclat.

tion des hommes avec Sathan. Car il suffit d'un simple consentement, pour faire vne conuention : lequel consentement se peut faire sans stipulation, sans parole, sans escripture, d'un clin d'œil, & comme dict la

4. l. nutu, de le
gat. 3. ff.

Loy, *nutu*⁴ solo, & Dieu qui est incorporel a fait conuention & traicté avec son peuple, & neantmoins

5. li. 2. cap. 2.

VVier est d'accord⁵ que les Sorciers ont paction, & conuention avec Sathá, & qu'il parle à eux, & qu'il leur fait responce. Pourquoy donc plustost aux Sorciers qu'aux Sorcieres, veu que la Loy de Dieu parle disertement des Sorcieres, & que nous auons monstré par infinis exéples, que les femmes sont beaucoup plus subietes à ceste meschanceté, que les hommes. Et qui plus

6. c. 16. de La-
mis et lib. de

Præstig. 3. c. 12

Et li. 4. c. 14.

est, VVier demeure d'accord, ⁶ que les Demons prennent les corps des hommes, & des bestes: en sorte qu'on peut iuger la contrariété de ses escripts, & l'incongruité de ses conclusions. Car il demeure d'accord, que les demons transportent les personnes, & les esleuent en l'air

7. li. 3. Et 4.
de Præstig.

8. in li. de La-

sans corps, & en baille plusieurs histoires, ⁷ qu'il confesse luy mesmes auoir veu. VVier se mocque⁸ aussi de la copulation des Sorciers avec les Demons, que toutel'antiquité, & tous les peuples ont tenu pour certaine, & les Theologiens ont confirmé: & mesmes S. Augustin au quinziésme liure de la Cité dict, que c'est vne impudence bien grande de nier cela. Je mettray ces mots. *Dæmones, creberrima fama est, quos Latini incubos, Galli Dufios vocant, mulierum attentare, atque peragere concubitus, Et hanc assidue immunditiam, Et attentare, Et efficere, plures talésque asseuerant, vt hoc negare impudentiæ esse videatur.* On sçait bien que les femmes

n'ont pas accoustumé de se vanter de leurs paillardises. Et comment confesseroient-elles auoir eu copulation avec les Diables, s'il n'estoit vray? Or nous lisons que les Iuges d'Allemaigne, d'Espaigne, de France, & d'Italie ont mis par escrit, que toutes les Sorcieres, qu'ils ont fait executer, ont confessé, & persisté en leurs confessions iusques à la mort inelusiuelement, & plusieurs aussi à qui on auoit pardonné, qu'elles auoient eu copulation avec les Demons, iusques à dire qu'elles trouuoient leur semence froide, comme nous lisons au liure des cinq Inquisiteurs, qui en ont fait executer vn nombre infiny, & en Paul Grilland. I'ay monstre cy dessus plusieurs exēples des procès particuliers, qui m'ont esté communiquez, où cela est tresbien verifié, & par confessions sans torture, & par conuictiōs. Et ne faut pas douter que le desir de paillardise corporelle n'attire (mesmement les femmes) à la paillardise spirituelle. A quoy se peut aussi rapporter l'abomination d'une si execrable meschanceté portee par la Loy de Dieu, où il est dit, que tous ceux qui l'estoient, coupliez au Diable Behor, estoient peris malheureusement. Et quant la Loy de Dieu defend de laisser viure la Sorciere, il est dict tost apres, que cestuy qui paillardera avec la beste brute, qu'il sera mis à mort. Or la suite des propos de la Loy de Dieu touche couuertement les villennies & meschancetez incroyables: Comme quand il est dict, Tu ne presenteras point à Dieu le loyer de la paillarde, ny le pris d'un chien: cela touche la paillardise des meschantes avec les chiens, que nous auons remarquee cy dessus par exemples me-

9. in malleo
maleficarum.
1. in li. de Sor-
titijs.

2. Deut. c.

3. Exod. c. 22.

REFVTATION DES OPIN.

morables: Et aux dixseptiesme du Leuitique il est dit, Et vous n'irez plus sacrifier à vos Satyres diables, apres lesquels nous auez paillardé. Or VVier, qui est Medecin, cognoissant que l'opillation de foye, ny l'oppression de la rate, ne pouuoient s'attribuer aux femmes saines, & gaillardes, & que telle maladie n'aduient qu'en dormant, & que toute l'antiquité auoit remarqué non seulement la copulatiō des Demons avec les femmes, que les Grecs appellent Ephialtes, les Latins Incubes, comme, aussi des hommes avec les Demons en guise de femmes, qu'ils appelloient Hyphialtes ou Succubes, & que cela se faisoit en veillāt, & continuoit à quelques vns trente, & quarante ans comme VVier mesme a confessé. Il n'a pas dict que c'estoit maladie, mais il a denié, disant que les femmes sont melancholiques, qui pensent faire ce qu'elles ne font poinct. Et neantmoins on n'en brusle iamais de furieuses: ⁴ On void en elles la ruse, la discretion, & le iugement de sçauoir constamēt denier le faict, comme quelques vnes, ou s'excuser & demander pardon, comme les autres se cacher, & s'enfuir, qui ne sont poinct les actions de personnes furieuses. Ioinct aussi que les conuictions, tesmoignages, confrontations, & confessiōs semblables de toutes nations se rapportent iusques au peuple des Indes Occidentales, qui se trouuent semblables avec les autres, & les copulations des Demons avec les femmes, ainsi que nous lisons és Histoires des Indes, comme i'ay remarqué cy-dessus. Mais ie demanderoye à VVier quelle maladie se feroit és Sortieres de penser auoir tué les petits enfans, qui se trouuent

tuez

*4. l. Diuus, de
off. Presid. ff.
l. pæn. §. Sanc.
de parric. ff.*

tuez de les faire bouillir & consommer, pour en auoir
 la gresse, comme elles ont confessé, & souuent y ont
 esté surprises. VVier dict qu'elles imaginent auoir fait
 tout cela, mais qu'elles s'abusent : voila ces mots, ⁴ & ^{4. li. de La-}
 qui sera creu en ceste meschanceté si execrable sinon ^{miis cap. 8.}
 les yeux, les sens, l'attouchement, les tesmoins sans re-
 proche, les confessions sans torture, briefle fait eui-
 dent & permanent, quand on les trouue sur le faict,
 Spranger escrit, qu'il en fut executée vne au pays de ^{5. in malleso.}
 Constance qui auoit (côme sage femme pour assister
 aux gesines) tué quarante & vn enfant sortant du ven-
 tre, en leur mettant secrettement de grosses espingles
 en la teste. Or on voit semblables parricides auoir esté
 commis par Medee la Sorciere, tuant tantost son fre-
 re, puis ses propres enfans. Nous voyons les Sorcelle-
 ries de Canidia en Horace, ^{6. lib. Epodon} & de Erietho en Lucan, ^{Ode. 5.}
 les crapaux, les Serpens, & ossemens que nos Sorcie-
 res ont ordinairement, & dont elles se trouuēt saisies.
 Et ny a forcellerie, qui ne soit descrite par Orphee: il y
 a pres de trois mille ans, & en partie par Homere, &
 remarquée en la loy de Dieu, il y a trois mil cinq cens
 ans. I'ay remarqué cy dessus en Ammian Marcellin
 d'vn Sorcier, qui ouurit vne femme enceinte, pour a-
 uoir son fruiet sous l'Empire de Valens. Le Baron de
 Raiz fut conuaincu, il y a cent ans apres plusieurs
 meurtres des petits enfans auoir attenté d'ouuir sa
 femme enceinte pour sacrifier son propre fils à Sa-
 than, quin'a rien plus agreable, & nō pas pour auoir
 la gresse pour en vser en choses detestables, qui est v-
 ne persuasion de Sathan, pour induire les Sorciers à

REFVTATION DES OPIN.

tels parricides, car elles disent que la gresse d'un petit enfant mort naturellement n'y est pas bonne, & pour le monstrer on void, comme j'ay dict, quarante & un enfant tuez par vne Sorciere, & deuant que d'estre baptisez, & apres les auoir presentez à Sathan. Et neantmoins VVier, qui faict semblant de ne croire rien des choses qu'il sçait aussi bien que son maistre Agrippa, a bien osé escrire, & faire semblant de suyure l'opiniõ de *Baptista Porta* Italien, le louant bien fort, lequel neantmoins escrit que les Sorcieres luy ont confessé qu'elles font l'onguent des petits enfans bouillis, & consommez, y mettant plusieurs drogues, qu'il n'est besoin d'escrire qui est en bons termes, enseigner à cõmettre tels parricides, sous vne fausse persuation diabolique, que tel vnguent a la vertu de faire voler les personnes. Or les Sorcieres de France ne sont pas plus agiles, ny plus legeres, que celles d'Allemaigne, & d'Italie, & neantmoins la pluspart, comme ceux du Mäs, & celle de Verbery, & de Longny en Potez que j'ay remarqué cy dessus, ne mettoient qu'un ramon ou balet entre les iambes en disant quelques paroles, & soudain estoient transportees en l'air: & Paul Gril-land dict que plusieurs de celles qu'il a veu executer en Italie, confessoient, qu'il se presentoit vn bouc à la porte, sur lequel elles montoient pour estre transportees, sans gresse ny onction quelconque. On voit que l'Italien Baptiste en son liure de la Magie, c'est à dire Sorcellerie, & VVier s'efforcent de faire entendre que c'est vn vnguent à force naturelle, & soporatiue, à fin qu'on en face experience. Car les herbes sopora-

tiues sont là Mandragore, le Pauot , le Solatre mortifere, le hioscyame ou hanebane, la cigue, & neantmoins il ne se trouua onc medecin Grec , Arabe, ou Latin, qui ait appliqué des vnguent, sur le dos , sur les bras, sur les cuisses, pour endormir si bien la personne qu'elle ne sent douleur quelconque. Et s'il applique quelque chose exterieurement , c'est quelque frondeau sur la teste de semences froides corrigees par mistions, & fusions Et quand à la gresse, c'est vn principe de medecine, qu'elle est chaude, & inflammatiue. Cõment donc seruiroit elle pour endormir, appliquee au dos, ou sur le bras ? Veu que le sommeil est causé par les veines carotides, portât le sang du cœur au cerueau, & par la fluxion douce des humeurs , qui sont montees au cerueau, comme les vapeurs en l'air retournât doucement sur les parties cordiales. Mais pour monstrier que Sathan rauist l'ame hors du corps , le laissant comme mort & insensible, ainsi que nous auons discouru au chapitre de l'ecstase & que ce n'est point sommeil, on voit euidentement, que tous les simples soporatifs ne scauroient empescher que l'homme, tant soit il endormy, ne sente le feu appliqué au cuir : & neantmoins les Sorciers ne sentent ny feu ny douleur quelconque, estant ravis en ectase, comme il a esté souuent expérimenté: Encores void on vn argument, auquel il ny a poinct de responce, pour mōstrer que ce n'est pas l'onguent ny le sommeil, mais vn vray raiuissement de l'ame hors du corps, c'est q̃ tous ceux qui sont ainsi ravis retournēt demie heure apres , & aussi tost qu'il leur plaist, ce qui est impossible à celuy qui est endormy

REVVTATION DES OPIN.

par simples Narcotiques, ains ils demeurent quelques fois vn ou deux iours sans s'esueiller. Et aussi l'on a aueré que ceux qui estoient ravis, auoient remarqué la verité des choses à cent lieues loin, comme nous auons dict cy dessus. ² Mais il faict bien à noter que la composition de cest vnguent, que l'auteur de la Magie naturelle a enseigné, n'a pas vn simple soporatif, mais bien plusieurs poisons dangereuses. Sainct Augustin parlant de telle ectase, s'esmerueillant de la puissance diabolique, dict ainsi, *Serpit hoc malum demonis per omnes aditus sensuales, dat se figuris, accommodat se coloribus, adheret sonis, odoribus se subiicit.* Si donques il est ainsi que les Demons par vne iuste permission de Dieu ont puissance de separer l'ame du corps, comment n'auroient ils puissance de les transporter en corps, car il est sans comparaison plus admirable de deslier, & separer l'ame du corps, que d'emporter le corps & l'ame tout ensemble. Quant à moy ie tiens que ceste ectase, ou aphairese est l'un des plus forts arguments, apres le tesmoingnage de la loy de Dieu, qu'enous ayons de l'immortalité des ames, & decisif de l'hipothese d'Aristote, ³ quand il dict que l'ame est immortelle, si elle peut quelque chose sans les corps, que les grands Sorciers (qui le scauoient par experiēce, comme Orphee) appellent la prison de l'ame, & Empedocle & Zoroastre les plus illustres magiciens de leurs temps appellēt sepulchre, & apres eux Platon au Cratyle dict, que σῶμα c'est à dire corps est dict de σῆμα, c'est à dire sepulchre, & Socrate l'appelloit la cauerne de l'ame.

Mais en disputant naturellement, il est certain

8. au ch. 1. de l'Ectase.

9. li. 2. de Anima.

l. 7. de Repub. Platonis.

que le mouuement local se faict souuent sans at-
touchement par la seule vertu de l'agent, comme l'on
voit la mer se mouuoir, par la Lune distâte de plus de
cinquante mil lieuës, & le Magnes attire le fer sans le
toucher, choses toutesfois qui sont insensibles & ina-
nimees : à plus forte raison les choses animees auront
plus de vertu, mesmes quand elles seroiēt incorporel-
les, comme il se dit des intelligences pures & separees,
qui mouuent les cieux. Outre ces argumens & raisons
ausquelles VVier ne respond rien, nous auons l'autho-
rité des plus grands personnages de toute l'antiquité,
comme Plutarque², qui en met plusieurs exēples me-
morables, Plotin³, Pline⁴, S. Augustin⁵, Thomas d'A-
quin⁶, le Docteur Bonaventure⁷, Durand, & tous les
Theologiens, & Syluestre Prier, Paul Grilland⁸, & les
cinq Inquisiteurs⁹ d'Allemaigne qui ont fait le procès
à nombre infiny de Sorcieres, & qui ont briefuement
laissé par escrit leurs procès. Et puis qu'outre l'authori-
té de tant de personnages nous auons l'experience or-
dinaire de procès infinis, ou l'on void les tesmoigna-
ges, les recollemens, confrontations, conuictions, cō-
fessions iusques à la mort, ce n'est pas opiniastrété à
VVier de soustenir le contraire, mais vne impieté, &
desir qu'il a d'accroistre le regne de Sathan : Car on a
veu la preuue des Sorcieres absentes la nuit, qui ont
confessé la verité, & la cause de leur absence. On a veu
que ceux qui estoient de nouveau venuës à telles assem-
blees, ayant appelé Dieu à leur ayde, ou mesmes ayant
crainte & horreur de ce qu'ils voyoient, s'estre trou-
uez à cent ou cinquante lieuës loin de leur maison, &

2. in Romulo.
3. in l. de Anis-
ma.

4. lib. 7.
5. li. 10. et 21.
de Ciuit. Dei.

6. in secunda
secund. q. 95.
artic. 5. tit. de

supersti. & in
tract. prima
partis q. 8. et

tit. de Mirac.
q. 16. arti. 5. et

6. tit. de Dæ-
monib.
7. in terti. sen-

ten. di. 19. q. 3.
8. li. 2. de cor-
rupt. cap. 7.

9. in li. Mallei.

REFVTATION DES OPIN.

retourner à longues iournees au lieu duquel Sathan les auoit transportez en peu d'heure. l'en ay remarqué de fraichie memoire les exemples de Loches, de Lyon, du Mans, de Poictiers, de Chasteau-Roux, de Loigny, & infinis autres: qu'on list és auteurs que i'ay cottez, qui tanchent tous les arguments de VVier, qui dict, que les Sorcières sont melancholiques. Car il ne peut dire cela de ceux qui sont retournez à longues iournees, combien que VVier¹ se contredisant à tous propos est d'accord que Simon¹ le Magicien, auquel Neron dedia vne statuë honorable, voloit en l'air. Ce que les anciens Docteurs, & en grãd nōbre² ont aussi laissé par escrit. C'est donques vne folie extreme à VVier de cōfesser q̃ Simon le Sorcier voloit en l'air, & soustenir que les autres Sorciers s'abusent de penser estre transportez en l'air aux assemblees des Sorciers. Sathan a-il moins de puissance qu'il auoit alors? Car c'estoit apres la mort de Iesus-Christ. Et mesmes VVier dict³ auoir veu en Allemaigne vn basteleur Sorcier, qui montoit au ciel deuant le peuple en plain iour, & cōme sa femme le print par les iambes, elle fut aussi enleuee, & la chābriere print sa maistresse, qui fut aussi enleuee, & demurerent assez long temps en l'air en ceste sorte, estant le peuple estōné & rauy de ce miracle. Nous li-sons le sēblable en l'histoire d'Hugues de Fleury, que vn Côte de Mascon fut ainsi esleué en l'air, & emporté criant à haute voix, Mes amis aidez moy, & iamais depuis ne fut veu, non plus que Romule, qui fut deuāt son armee rauy en l'air: Cōbien que par le texte de l'E-uangile il appert, que Sathan enleua Iesus-Christ sur le

1. li. de Lamiis
cap. 3.

2. Ambrin
Exameron.

Irenæus, Euse-
bius, Clemens
in itinerario.

Egesipp. li. 3.
de excid. Hie-
rosolym. ca. 2.

Nicepho. li. 2.

Eccles. hist. ca.

27. Fulg. li. 8.
c. 116.

3. in li. de Pra-
stigiis.

sommet du temple: puis sur la crope d'une montagne. Surquoy Thomas d'Aquin tire vne consequence indubitable, que Sathan per permission de Dieu n'a pas moins de puissancé es autres pour les transporter, attendu qu'il est tout certain que Iesuschrist estoit vray homme & non pas fantastique. Mais il me suffist de conuaincre VVier par ses propos mesmes, & par ses liures: Car luy mesmes⁴ escrit qu'il a veu les hommes transportez en l'air par les diables, & qu'il ny a point d'absurdité, & aum esme lieu il escrit vne chose faulse, qu'õ alla chercher en Allemagne vn Sorcier qui promettoit tirer du chasteau de Madril les enfans du Roy François, & les faire trāsporter en l'air d'Espaigne en Frâce, mais qu'il n'en fut rien fait, par ce qu'on craignoit, qu'il leur fist rōpre le col. Et qui plus est il escrit au liure ^{4. li. 2. cap. 12. de Prest. pa. 6.} **IIII. ch. xix.** que le diable plaidant vne cause en guise d'aduo-
cat, ayant ouy que la partie aduerse se donnoit au diable s'il auoit pris l'argent de son oste, soudain Sathan laissant le barreau emporte celuy qui c'estoit pariuré deuant tout le mōde. Il dict que l'histoire est veritable aduenue en Allemaigne. Et apres qu'il a mis plusieurs exemples de ces transports diaboliques, il cōclud que cela est certain, & qu'il n'y a rien d'absurdité, & neantmoins au liure des Lamies il dist tout le contraire. En quoy on peut veoir vn cerueau leger, & qui s'ébrouille à tous propos. Et combien qu'il regrette plusieurs historiens, & Theologiens, neantmoins il se sert de la legēde Doree, alleguant la vie de S. Germain, où il est dict que saint Germain alla voir la dance des Sorcieres, & tost apres il alla voir aux liets de leurs maris, où

5. de Prestig.

5. li. 2. cap. 13. de Prestig.

REFVTATION DES OPIN.

elles furent trouuees, comme si S. Germain eust esté plus leger que Sathan. Et tout ainsi qu'il les auoit transportees, il ne l'eust pas aussi tost r'aportees. Et à ce propos, il se trouue au procès de Robert Oliue, qui fut bruslé vif à Falaizel'an 1456. qu'il confessa auoir esté deux ans Sorcier, s'estant donné au Diable pour se vanger de ses ennemis, pendant lequel temps il confessa auoir esté transporté de lieu en autre plus de quarante fois, & tousiours r'apporté au mesme lieu, mesme endroit, mesme place que le Diable l'auoit pris : à sçauoir de Falaize à la Guibray, où le Diable luy fist brusler vne maison, & puis le r'apporta, & encores de Falaize audit lieu de la Guibray où il brusta vne autre maison, & puis de la ville de Sablé, il fut transporté à la court des bons Puez de Falaize, où il fist encores brusler vne autre maison par vn garçon: & vne autre fois il fut transporté de Lyon à la Guybray, où le Diable luy bailla des poudres pour bailler audit garçon, pour brusler vne autre maison : & dudit lieu il fut trāsporté avec vn petit enfant qu'il estrangla, & fut raporté au mesme lieu. Et fut aussi porté à Moulins, à S. Denis en France. Or il est impossible que les maisons par luy bruslees, & homicides fussent imaginaires, car ce fut la cause de son emprisonnement. Quand à ce que dit VVier que les Sorcieres ne peuuent de soy-mesmes faire tonner, ny gresler, ie l'accorde, & aussi peu tuer, & faire mourir les hommes par le moyen des images de cire & paroles: Mais on ne peut nier, & VVier en demeure d'accord, que Sathā ne face mourir & hommes, & bestes, & fruiçts, si Dieu ne l'en garde, & ce par le moyen des
sacrifices,

sacrifices, vœux, & prieres des Sorciers, & par vne iuste permission de Dieu, qui se vange de ses ennemis, par ses ennemis. Aussi les Sorciers meritent mille fois plus de supplices, pour auoir renoncé Dieu, & adoré Sathã, que s'ils auoient en effect meurtry de leurs mains leurs peres, & meres, & mis le feu aux bleds. Car ces offenses sont contre les hommes, comme dit Samuel: Mais celle-là est directement contre la Majesté sacree de Dieu. A plus forte raison, si Dieu directement est offensé, & puis les hommes tuez, & les fruiçts gastez par les Sorcelleries de telles gens: c'est pour quoy la Loy des douze tables punissoit ceux qui auoient enchâté les fruits, dequoy VVier se mocque, aussi bien qu'il calomnie la Loy de Dieu. Mais on luy peut respondre que sa vacation est de iuger de la couleur, & hypostase des vrines, & autres choses sēblables, & non pas toucher aux choses sacrees, ny attenter aux loix diuines & humaines. Car combien que VVier confesse que ce soit Sathan, si ne peut-il nier, qu'il ne soit incité, poussé, attiré, aydé par les Sorciers, & les Sorcières par Sathã, à commettre les meschancetez qui se font, tout ainsi qu'on peut dire à bon droit que les prieres ardentes d'un Moysse, d'un Helie, d'un Samuel, & autres sainçts personnages ont sauué les peuples. Puis qu'on voit que Dieu inclinant à leurs prieres, a retiré sa main, & apaisé son ire: Aussi peut-on dire, que les Sorciers par leurs prieres, & sacrifices abhominables font en partie cause des calamitez qu'on void. Et mēme VVier confesse, ^{2 lib. 6. c. 15.} ^{de Prestigiis.} escriuant de la Sorciere fameuse de son pays de Cleues, aupres du bour Elten, nommee Sybille Duiscops. que si tost

REFVTATION DES OPIN.

qu'elle fut bruslee, les persecutions des passans, qui estoient battus outrageusement par vne main qu'on voyoit, & rien autre chose, cessèrent: qui montre assez que c'estoit la cause principale de telles persecutions, puis que les effects cessèrent soudain, estant ceste cause laostee, & que la Maxime generale en toutes sciéces dit, que la cause cessant, les effects cessent. Tout ainsi qu'on eust peu dire au contraire, que ce n'eust pas esté la cause⁴, si les persecutions eussent continué. Et toutesfois il est bien certain que les Iuges ne firent pas le procez à Sathan, mais ils diminuèrent d'autant la force, & la puissance, luy ostant ceste Sorciere-là, qui luy prestoit la main, qui le prioit, qui l'adoroit, qui luy aydoit à ses desseins. J'ay parlé cy deuant d'une Sorciere de Bicure, qui fut bruslee pres de ceste ville de Laon, M. D. LVI. Elle rendoit les personnes estropiées, & cōtrefaits d'une façon estrange, & faisoit mourir hommes, bestes, & fruiçts. Si tost qu'elle fut bruslee, tout cela cessa, cōme j'ay sçeu du Iuge qui luy a fait son procez: lequel m'a dit encores qu'elle auoit menassé vne femme qu'elle n'alleçteroit iamais, ce qui aduint, car son laiçt seicha soudain. Et combien qu'elle eust eu plusieurs enfans, toutesfois son laiçt tarissoit tousiours. Soudain que la Sorciere fut bruslee son laiçt retourna en grande abondance: Sathan toutesfois n'estoit pas mort avec la Sorciere. J'ay sçeu d'un Gentil homme d'honneur, que sa tante auoit empesché la femme d'iceluy d'auoir enfans, comme elle confessa en mourant, pour faire tomber la successiō à ses enfans. Si tost qu'elle fut morte, la niece fut enceinte, qui est accouchée depuis la mort, &

3. l. Adigere
 §. Quamvis de
 iure patron ff.
 4. l. cōditionis
 pupillus, prin.
 de condit. &
 dem. ff. l. p.
 nult. ex quib.
 caus. maior. ff.

bien tost apres fût encores enceinte, combien qu'il y auoit onze ans qu'ils estoient mariez. Et toutefois Sathan, que VVier dict estre seul cause de tout cela, n'estoit pas mort. Quand le peuple Hébreü alla s'encliner & prosterner deuant l'image de Bahalpechor pour prier, l'ire de Dieu s'embrasa contre tout le peuple, & en mourut en peu d'heure x x i i i . mil. On ne peut nier que Sathan n'inuitast le peuple à telle idolatrie, & neâtmoins Pinhas le Sacrificateur, d'une ardente ialousie qu'il auoit de l'honneur de Dieu, persa d'outre en outre vn Capitaine couché avec vne Madianite, qui l'auoit attiré à telle idolatrie: tout soudain l'ire de Dieu cessa. Et mesme Dieu benit Pinhas de grandes benédiction, disant qu'il auoit appaisé sa fureur cōtre le peuple: & toutesfois Sathan n'estoit pas mort que VVier dit auoit esté & estre seule cause de tous ses maux, excusant totalement les Sorcieres: Mais Thomas d'Aquin a fort bien dit, que les Demōs *maleficia faciunt Deo permittente principaliter*, & par les Sorciers *instrumentaliter in 4. dist. 34. art. 3.* Nous cōclurons donc que les Sorcieres sont causes coadiuuantes & impulsives des maledies, & mortalitez d'hommes & bestes, puisque apres l'exécution d'icelles tout cela cesse, qui seruira pour respondre à tous les argumens qu'on fait, & que VVier a appris de quelques Docteurs, qui disputēt comme luy, ^{3. Alex. cōsil.} c'est à dire, naturellement de la Metaphysique: qui est ^{128 li. 1. Alex. ciat. in Parer.} vn erreur notable, & duquel il ensuit mille absurditez. Car si on parle naturellement, on diroit que les Sorcieres ne font pas mourir les fruiets, & les animaux, d'autant qu'il faudroit qu'elles eussent la puissance, &

REFUTATION DES OPIN.

pour auoir la puissance il faut trois choses, la force, & faculté de l'agent, l'aptitude de la chose patiëte, & l'application conuenable & possible de l'un à l'autre. Or la faculté n'est point en vne femme de disposer des Elements, & quant aux paroles, elles n'ont force que de celuy qui les prononce, qui n'a pas ceste puissance, ny par conséquent les paroles, quoy que dit Iean Pic en ses positions Magiques, cōme aussi nous l'auons monstré cy dessus: tellemēt que quand bien la Sorciere auroit ceste puissance, le moyē inhabile duquel elle vse: c'est à sçauoir les paroles, feroient cognoistre qu'elle n'a pas la puissance. : Cest argument est fondé en raison. Mais de dire que la Sorciere ne peut faire avec Sathan, ce qu'elle ne peut faire de soy mesme, comme dit VVier, cela est faux. Car comme aussi l'argument est captieux, & vn Elenche Sophistique, *à simplicibus ad cōposita*. Car il est biē certain que tout ainsi que le corps seul ne peut rien sans l'ame, & que l'ame seule ne peut aussi sans les actions qui touchent le corps, cōme boire, manger, dormir, digerer, & autres actions semblables qui sont naturelles & communes conioinctement à l'ame, & au corps, & que l'un avec l'autre font tresbiē leurs actions, aussi peut-on dire par raison semblable qu'il se pourroit faire, que la Sorciere seule, ny Sathan seul ne feroit pas ce que l'un & l'autre feroient conioinctement. La raison est fondée en demonstration naturelle des causes concurrentes à vn effect, & qui s'aydent l'une l'autre, comme la procreation vient du male & de la femelle conioinctement, lesquels estant separez ne peuuent rien: Et me souuient d'auoir

leu en vn Rabin ancien, que le corps, & l'ame sont punis pour auoir offensé conioinctement, & leur excuse des choses disioinctes aux choses conioinctes, n'est nō plus receuable, que l'excuse de l'aveugle : & de celuy qui auoit les iambes coupees, que le iardinier accusoit d'estre venus en son iardin manger ses fruiçts. L'aveugle disoit, ie ne vois goutte, ny iardin, ny arbres: L'estropiat disoit ie n'ay poinçt de iambes pour y aller: Mais le iardinier leur dict, que l'aveugle auoit porté l'estropiat, & cestuy-cy auoit guidé l'aveugle, & tous deux ensemble auoient faict, ce qu'ils ne pouuoient faire separement. Encores y a il plus grande apparence en ce cas: d'autant que Sathan peut seul faire ^{2. Iob c. 2.} les choses estranges que nous auons dictes, tuer, meurtrir, faire mourir les fruiçts, agiter les vents, ietter les feus, gresles, & foudres, pour chastier comme vn bourreau & executeur de la haute iustice de Dieu, par la permission d'iceluy. A plus forte raison estant aydé, prié, & adoré pour ce faire par les Sorcieres, & sans la priere, inuocation, & adoration desquelles sa force est affoiblie, & sa puissance debilitée, & l'occasion de nuyre tellement retranchée, que les Sorcieres mortes on void souuent que les estropiatz se redressent, la maladie se guerist, les mortalitez cessent, comme nous auons monstré cy dessus. Et quand à l'argument qu'on faict, que les Sorcieres ne meritent poinçt de peine, s'il est ainsi que Sathan vse d'icelles pour executer des desseins, & que l'action, & souffrance ne peuuent estre ensemble: sont argumens Sophistiques & captieux. Car quant à l'action & passion, il

REFVTATION DES OPIN.

est sans doute qu'elles peuuent estre en mesme temps pour diuers respects, comme celuy qui iette quelque vn par terre, qui au mesme instant fait tomber son voisin. Quant à l'autre argument, par lequel VVierius veut conclure (comme il a resolu par tout) que les Sorcieres ne meritent point de peine, puisque Sathan les met en besongne: il n'est pas seulement plein de Sophisterie, ains aussi d'impieté. Car si c'est argument auoit lieu, toutes les plus grandes impietez des hommes demeureroient impunies, d'autant que les hommes ores qu'ils soyent quelquesfois poussez de vengeance à tuer & frapper en se reuengeât, ou de forcer la pudicité d'autrui par vne cupidité brutale, si est-ce que les grandes meschancetez ne sortent pas de ceste boutique, ains l'assassinat de guet à pend (comme sont tous les homicides, & venefices des Sorciers,) les meurtres des enfans, les parricides, & autres meschancetez semblables qui sont ceux qui ne sont pas Sorciers, sont aussi conduictes par Sathan qui seroient aussi impunies: Brief si la Sophisterie de VVier, & de ses beaux Docteurs, desquels il a tiré ces argumens, auoit lieu, les voleurs, & brigans auroient tousiours leurs recours de garentie contre les Diables, sur lequel les officiers de iustice n'ont ny iurisdiction ny main mise. Et par mesme moyen il faudroit rayer & bifer toutes les loix diuines & humaines, touchant la peine des forfaitts: duquel argument vsoit vn Academicien contre Possidonius Stoicien, pour monstrier l'absurdité ineuitable, de la necessité fatale, qu'ils posoient que tout se faisoit par necessité. Veula maxime ⁴ des iuriconsultes

*4. in l. si stup.
de adult. ff. cu
si n. al.*

disertement articulce par la Loy de Dieu , qui absout
celuy qui a esté forcé, & contrainct de faire quelque
chose: Car là neccessité n'est point suierte à la discretiō
des loix : & pour euitcr vne telle absurdité, Possido-
nius se departit de son opinion. Or nous sommes s. Gal. in l. de
placit. Hippo.
en plus forts termes, car tous les Sorciers demeurent
d'accord, que Sathan ne force personne de renoncer
à Dieu, ny de se vouer au Diable : Ains au contraire
sur toutes choses il demande vne pure, franche, &
liberale volonté de ses suiets, & contracte avec eux
par conuentions. Tellement que la neccessité fatale
des Stoiciens ne peut auoir lieu, & aussi l'ediēt, *De*
eo quod metus causa, ff. qui veut que la crainte de la-
quelle son est releué, doit estre crainte de mort ou s. l. Metū, de
eo quod met.
causa. ff.
6. l. mulier, co
dem ff.
de tourments : Et tout autre crainte de douleur, ou
perte d'honneur & de biens, n'est pas excusée par la
Loy, ains la loy dict que tous tels actes sont vo-
lontaires. A plus forte raison les cōtracts, conuentiōs,
sacrifices, adorations, & detestables copulations des
Sorciers avec les Demons, non seulement sont volon-
taires, ains aussi d'une franche volonté, que les Philo-
sophes appellent *Spontaneam voluntatem*, & *factū spon-*
te, ou comme disent les Grecs, *ἐν ὁσίῳ αὐτομάτως*. Il
ne faut donc pas dire comme faiēt VVier, tirant ceste
raison d'un certain Docteur, que si Sathan vse des
Sorciers comme d'instruments, les Sorciers ne soient
point punissables, par ce que les actions ne sont pas
estimees par les instruments, & la fin des actions ne
depend pas des instrumens, & qu'il n'y a que la fin
considerable en droit pour la peine: qui sont ⁴ raisons 7. l. Diuus, ad
l. Cor. de sca.

REFVTATION DES OPIN.

*ff. l. aut facta de pœn. l. pœ-
runt de iniu-
riis. ff.
8. Argumen.
l. qui mihi, de
don. ff.* tirees du droit, qui sont directement contre ces bons
 Docteurs. Car la Sorciere vse de malings esprits pour
 instrumens de mal faire, & pour executer ses meschâ-
 tes entreprises, puis qu'il est ainsi, que la poudre, ny les
 paroles, ny les charmes n'ont poinct de puissance. Car
 il a esté verifié cy dessus que les Sorciers communi-
 cans avec Sathan, le prient de tuer l'un, de rendrel'autre
 estropiat, comme ils ont puissance de ce faire par
 permission diuine, ainsi que doctement à traicté Ter-
 tullian en l'Apologetique.⁸ Aussi void on en tous les
 procez des Sorciers, que leurs confessions ne sont plei-
 nes d'autres choses. Tellement que les Sorcieres sont
 beaucoup plus coupables sans cōparaïson, que ceux
 qui font assassiner leurs ennemis a pris faict avec les
 meurtriers, qui sont coupables de mort sans remissiō,
 en termes⁹ de droict: encores que le meurtrier, n'ait
 pas¹ executé le meurtre, & le iuge pratique ordinaire-
 ment. Combien donc est plus capital le Sorcier, qui
 employe Sathan en telles choses? Voire qui le prie, &
 qui l'adore? Il ne faut donc pas que VVier, & ses bons
 Docteurs se pleignent qu'on faict porter la peine de
 Sathan aux Sorciers, ny calomnier indignement de la
 loy de Dieu, qui ne veut² pas que les vns portēt la pei-
 ne des autres. Et neantmoins toute la saincte escriture
 est pleine, que Dieu a en extreme horreur les Sorciers,
 voire plus que les parricides & incestueux, & Sodo-
 mites: pourquoy Dieu les a-il en si grande abomina-
 tiō, qu'il n'en parle iamais sinon avec ces mots, de ra-
 ge, fureur, ou vengeance, ce qui n'est pas dit des autres
 meschancetez,^o horsmis de l'idolatrie. Qui seruira de
 responce

9. l. nō solum,

§. nec manda-

tis de iniur. l.

qui mihi bona

§. qui iussu de

acqu. har. &

ibi Bart. ff.

1. l. si quis non

dicam rapere,

& ibi Bald.

Eng. Sal.

2. Eccl. 21. l.

crim. patronū,

de pœn. C. l.

sancim. eod.

8. Exod. ca. 15.

& 32. Léuit.

22.

responce à vn autre argument, que VVier a tiré de ses
 bons Docteurs, qu'il ne se faut pas arrester aux confes-
 sions, si elles ne sont vrayes, & possibles, ce que ie luy
 accorde: mais son assomption est en ce qu'il dit, qu'il
 ny a rien possible de droit, qu'il ne soit possible par na-
 ture: est non seulement faulse, ains aussi pleine d'im-
 pieté. Car elle oste entierement toutes les merueilles
 de Dieu, & ses œuures faictes contre le cours de natu-
 re: & les fondemens de toute religion, & pieté enuers
 Dieu. Et si ceste maxime auoit lieu, il faudroit rayer
 tous les articles de foy. Et toutesfois sans sortir des
 termes de droict, on ne peut nier que les Hermaphro-
 dites, & autres monstres ne soient contre nature, les-
 quels neantmoins la loy reçoit & recognoit. On ne
 peut aussi nier, que ce ne soit contre nature, qu'un hō-
 me arreste les bestes sauages d'une parole, iusques à
 ce qu'il les ait tirees: ce que VVier afferme auoir veu
 de ses yeux. Aussi est-il contre nature, qu'on deuie-
 ne qui a commis le larcin, & neantmoins il est
 puny capitalement quiconques c'est enquis aux Sor-
 ciers du larcin, & qui a faict conuenir tel larron pre-
 somptif en iugement. Il est impossible par nature que
 les hommes facent la gresle, & la tempeste, & mourir
 les fruiets par charmes, & neantmoins les loix reçoi-
 uent⁴ cela comme tres-certain, qui toutesfois est im-
 possible par nature, & punissent capitalement ceux
 qui en vsent. Qui montre bien que les loix Payen-
 nes, & diuines recognoissent plusieurs choses com-
 me certaines, & impossibles par nature, & neantmoins
 possibles contre tout le cours, & ordre de nature:

et 26. Nu. 11.
 & 25. Deute.
 29. 33. Ios.
 7. & 23.
 2 Reg. c. 24. et
 4. Reg. 13. &
 2. Paral. 12. et
 28. & 29.
 & 63.

3. l. Hermaph.
 de statu ho. ff.

3. l. item labeo.
 §. si quis astro-
 log. de iniur. ff.

4. l. Eorum l.
 Multi, l. Ne-
 mo arusp. &
 toto tit. de Ma-
 lefic. C.

REFVTATION DES OPIN.

lesquelles loix VVier & ses complices voudroyent volontiers rayer des Digestes, & du Codice, comme ils feroiēt en cas semblable la loy de Dieu, en ce qu'ils disent qu'il faut corriger les loix quand les causes d'icelles ne se trouuent plus veritables, prenant pour cōfesse, ce qui est le poinct principal de la dispute, & cela s'appelle en matiere de Sophisterie *petere principiu*, c'est à dire τὸ ἐξ ἀρχῆς, *assumere id quod fuerat concludendum*: qui est vne lourde incongruité en Dialectique. Or tant s'en faut que l'assomption du syllogisme leur soit accordee, & que les choses, que de toute antiquité, & depuis quatre mil ans on a auéré des Sorcieres, soyent trouuees fauces depuis l'aage de VVier, & de ses Docteurs: que mesmes sainct Augustin à remarqué, que toutes les sectes de Philosophes, & toutes les religions qui furent iamais, ont decerné peines contre les Sorciers, & magiciens: *sectas omnes magie panas decreuisse*, comme i'ay monstré cy dessus. Et mesmes Plutarque aux Apophtegmes escrit que les Perles punissoient les Sorcieres de la peine la plus cruelle qu'ils eussent, rompant la teste entre deux pierres. I'ay remarqué plusieurs passages de la sainte écriture, qui ne chante autre chose, & les peines de mort rigoureuse ordonnees par la Loy de Dieu, contre les Sorciers. I'ay remarqué les loix de Platon, qui a decerné aussi peine de mort aux Sorciers. I'ay allegué plusieurs histoires, & non pas toutesfois la centiesme partie des condamnations capitales contre les Sorciers, & contre ceux mesmes, qui auoient tels liures. Il faut condamner toute l'antiquité d'erreur & d'ignorance, il

faut rayer toutes les histoires & bifer les loix diuines,
 & humaines comme faulces & illusoires, & fondees
 sur faux principes : & contre tout cela opposer l'opi-
 nion de VVier, & de quelques autres Sorciers, qui se
 tiennent la main pour establir, & asseurer le regne de
 Sathan: ce que VVier ne peut nier, s'il n'a perdu toute
 honte, ayant publié en son liure.⁷ *de Prestigiis*, les ex-
 crables Sorcelleries plus que n'auoit iamais faict son
 maistre Agrippa, lequel a retracté entierement ses li-
 ures *de occulta Philosophia* au quarante huietiesme cha-
 pitre de *Vanitate scientiarum*: & son disciple monstre au
 doigt, & à l'œil tout ce que Sathan peut enseigner aux
 plus grands Sorciers, & entre-mesle neantmoins plu-
 sieurs propos de Dieu, & des Saincts Docteurs, pour
 faire boire la poison avec du miel, qui est, & à tous-
 siours esté le style de Sathan. Combien que Dieu à tel-
 lement osté le iugement à cest hōme la, que le feu n'est
 point plus cōtraire à l'eau, qu'il est soy mesmes. Car en
 plusieurs lieux il cōfesse que celuy qui exerce l'art Ma-
 gique, doit estre puny capitalément, mais non pas les
 Sorcieres. Voyla ces mots.⁷ *Confiteor magicas artes ca-*
piales esse, sed Lamiæ non continentur: comme qui diroit,
 qu'il faut prendre les meurtriers, & pardonner aux vo-
 leurs. Il y a mille propos semblables. Et en autre⁸ lieu
 il dict que les Sorciers ne meritent poinct d'estre pu-
 nis pour auoir traicté avec Sathan, & renoncé à Dieu,
 par ce qu'ils ont esté deceuz, & que le dol à donné cau-
 se au contract: lequel par consequent est nul, & qu'il
 faut pardonner à ceux qui sont trompez, & non pas
 à ceux qui trompent: qui sont les arguments ridi-

9. li. 5. c. 4. 5.
 6. 7. 8. 9. 10.
 11. 12. 14. 15.
 17. 18. 21. 25.
de Prestig.

7. li. 6. c. 2. 4.
de Prestig.

8. de Lamiis.
 cap. vlt.

REFVTATION DES OPIN.

cules de ces Docteurs Italiens , qui ont si bien profité
 en ce mestier, que l'Italie est presque toute infectée de
 ceste peste , & en a infecté la France: tirant les loix
 par les cheueux pour donner lustre à telle meschance-
 té. Or il n'y a homme si grossier qui ne voye l'absurdi-
 té lourde de tels argumens. Car si la conuention faicte
 avec le fuiet à la suasion de celuy qui est ennemy capi-
 tal de son Prince, est punie à mort sans aucune remis-
 sion , comment pourroit-on excuser la conuention
 faicte avec Sathan, ennemy de Dieu, & de tous les siés.
 Car quand bien le Sorcier n'auroit iamais faict mou-
 rir, ny maleficié hommes, ny bestes, ny fruiçts, & mes-
 mes qu'il auroit tousiours guery les hommes enfor-
 celez, & chassé la tempeste comme faisoit vn Sorcier,
 curé de Sauillac pres de Tholouze , qui enuoioit touf-
 iours la trumade ou tēpeste hors de sa parroisse, si est-
 ce que pour auoir renoncé Dieu, & traicté avec Sathā
 il merite d'estre brullé tout vif: car telle conuention
 est sans comparaison plus capitale, que de faire mou-
 rir par feu & par glaue les fruits, les hommes, & les be-
 stes: car cecy se faict contre les creatures, avec lesquel-
 les on peut composer: mais traicter avec Sathan, c'est
 directement combattre la maieité de Dieu, & en des-
 pit d'iceluy. C'est pourquoy la Loy de Dieu dict que la
 Sorciere soit soudain mise à mort, sans parler , si elle a
 fait mourir les fruits, ou le bestail , où i'ay remarqué q̃
 la loy vse du mot מכשפה, c'est à dire, celle qui fascine les
 ieux, cōme le Docteur Abrahā Aben-Esra, & tous les
 Interpretes demeurerēt d'accord: qui fait biē à noter: car
 la loy de Dieu est telle, qu'il n'y a mot qui n'ēporte son

9. Samuel. 1. 2.

emphase, à fin qu'on sçache qu'il ne faut punir les Sorciers principalement pour faire mourir les hommes, & les bestes, mais pour auoir traicté avec Sathan. Et pour cognoistre celuy qui a traicté avec Sathan, la loy en monstre vne sorte au doigt, & à l'œil, à sçauoir celuy qui esblouist & fascine les yeux, tellement qu'il faict voir souuent ce qui n'est point, ou celuy qui charme de parole, à fin qu'on tienne pour preuue tref-certaine & indubitable entre autres que celuy a traicté avec Sathan qui fascine les yeux, qui charme de paroles, & qui faict autres choses semblables. Car les Sorciers font souuent telles choses pour faire rire, & pour estre estimez fort habilles, qui est pour trancher la racine à VVier, & à tous ses supposts, & aux Iuges de s'enquerir plus auant s'il y-a traicté faict avec Sathan, ou non, & quel, & quand, & comment il a esté faict, ou si le Sorcier a ietté quelque sort, ou malefice pour nuire à personne: car les preuues de ces choses-là seroient quasi impossibles, d'autant qu'elles ne se font qu'en tenebres, & aux lieux deserts, & par moyens quasi incroyables, & à ceux qui n'en auroyent ouy parler, & non pas qu'il ne soit bon aussi de s'en enquerir: Mais la Loy de Dieu a voulu monstrier qu'il suffit de verifier que le Sorcier a vsé de charme, ou esblouy les yeux: comme fist Des-eschelles deuant le Roy, faisant venir en sa main les chesnons d'une chaine d'or qu'auoit vn Gentil-homme, sans y toucher, demeurant toutesfois la chaine entiere au col du Gentil-homme, & faisant voir que le Breuiere d'un Prestre estoit vn jeu de cartes. Ceste preuue-là

REFVTATION DES OPIN.

suffit pour proceder à la condánation du Sorcier: car il est tres certain q̃ telles choses, qui ne se font point par miracle diuin, & neátmoins sont cõtre nature, se font par Sathan, & par conuention expresse iuree auecques luy: afin qu'on prêne garde à tous ces maistres Gonins (qui est vn mot Hebreu *גונים* mesgonim, qui signifie Sorciers); & qu'on en face bõne & briefue iustice, cõme estoit vn Sorcier Iuif nõmé Sedechias, lequel, cõme escrit Iean Abbé de Triteme, chassoit en l'air, puis il mettoit vn homme en pieces, & le rassembloit (cõme fist Simon le Sorcier deuant Neron) & si sembloit aualler vne chartee de foin, & les cheuaux, & le chartier deuant tout le peuple, & mesmes VVier² dict n'auoir pas ouy, mais auoir veu en Allemaigne celuy qui mõttoit au ciel, & tiroit apres soy sa femme, & sa chãbriere, qui se tenoient par les pieds l'vn de l'autre, avec vn estonnement de tout le peuple, que nous auõs remarqué cy deuant. Qui est aussi pour respondre à VVier & à ces bõs Docteurs, qui disent qu'il ne faut croire estre fait ce qui est impossible par nature: veu que VVier mesme cõfesse auoir vëu telles choses qui neantmoins sont impossibles par nature, comme il dit⁴ aussi auoir veu de ses yeux enleuer en l'air per le Diable, sans aucun repos vne fille nommee Henriette, au chasteau de Laldébroc, au Duché de Gueldres: laquelle histoire quãd il n'y auroit autre chose, suffiroit pour reietter tous les argumens de VVier, & ses complices: combien que tout son liure est plein de choses aduenües cõtre tout le cours & puissance de nature, qu'il confesse estre faites par le moyen des malins esprits: comme d'vn cousteau tiré du ventre d'vne fille, sans aucune apparence

2. in lib. de
Prestig.

4. li. 1. c. 12.
de Prestig.

d'vlcere: ce qu'il dict auoir veu en presence d'vne infinité de personnes, & le cousteau, qui est encodrés en nature, comme en cas pareil il dict auoir veu ^{9.li.4.c.9.de} tirer du ^{Præfig.} corps d'Ulrich Nussescer enforcelé, quand on l'ouurit quatre cousteaux, vn gros baston, plusieurs cloux, & grande quantité de filasse deuant plusieurs Medecins, & plusieurs personnes estonnees d'vn tel spectacle. C'est donc vne faulse Maxime, & pleine d'impieré, de dire qu'il ne faut pas croire ce qui est impossible par nature, quand nous voyons la demonstration *ὅτι ὅτι*. Et tout ainsi que les Catholiques faisant foïetter les Manicheans, leur faisoient dire par le bourreau, qu'on ne fouettoit pas leur corps, & que ce n'estoit qu'vn corps fantastic, comme ils disoient que Iesus-Christ n'auoit qu'vn corps fantastique: ainsi faudroit-il faire à ceux qui vsent des argumens de VVier pour faire euader les Sorcieres: Car laissant ces merueilleuses actions, & fascinations contre le cours ordinaire de nature, il est principalement question de punir à toute rigueur ceux qui renoncēt à Dieu, & sabandonnent à Sathā, que VVier ne peut dire estre vne actiō impossible: & d'autāt que la preuue de telles impietez est difficile, la loy de Dieu cōmande de mettre à mort les charmeurs, qui esblouissēt les yeux, ou la fātasie sās s'enquerir plus auāt, tenāt pour resolu que le charmeur est Sorcier, qui a pactiō expresse, ou tacite avec Sathā. A pl^e forte raisō s'il appert ou par cōfessions, ou par escript des conuentions avec Sathan qui ne se peuent commettre par nature: Car il faict bien à noter, comme i'ay dit, & le faut souuent repeter que la Loy de Dieu parlant des Sorciers, & de la peine

REFVTATION DES OPIN.

capitale contre eux decernee, ne faiët aucune mëtïon ny dela mort, du bestial, ny des hommes, ny des malefices iettez sur les fruiëts, (qui sont les moindres meschancetez que font les Sorciers) ains de ceux qui fascinent, ou charment les yeux, ou qui demandent aduis aux morts, ou autres choses semblables que nous auons cy dessus interpretees. Car d'autant que ceux qui font ces tours estranges, & cõtre nature, faisans rire vn chacun, les œuures des Iuges s'amolissent, & chacun pense qu'il n'y ait point de mal. Il y auoit vn grãd personnage d'autorité qui fut accusé apres sa mort, d'auoir esté au nombre des Sorciers, qui auoit accoustumé de tourner la seuerité de Iustice en risée, pour faire euader les Sorciers. C'est la façõ de Sathan de faire rire, pour adoucir le comble d'impieté: ainsi font les Sorciers par leurs charmes, & pour dix forcelleries, ils fõt couler vn trait de souplesse, à fin qu'on pense que tout ce qu'ils font est par souplesse. Pour ceste cause, Dieu a expressement articulé, que ceux qui esbouysët, ou fascinët les yeux, soiët mis à mort: encores il est dit qu'on ne les souffre viure, à fin, dit Philon⁹ Hebrieux, que soudain ils soient executees à mort le iour mesmes: & dit qu'il se pratiquoit ainsi. En quoy il appert assez qu'on ne s'arrestoït pas à l'inquisition des autres malefices des Sorciers, à fin que la difficulté de la preuue ne retardast le supplice. Or VVier pour ancantir les loix faites cõtre les Sorciers, & reuoquer en doute toutes les histoires, s'amuse à refuter l'opiniõ de ceux qui croient les Lycanthropes, disans que tout cela n'est qu'illusion. Ce n'est pas respondre à la loy de Dieu, qui

veut

9. in li. de speculib. legib.

veut que ceux qui font telles illusiōs soiēt mis à mort: Et n'est pas question de sçauoir s'il y a vray changement du corps humain en loup, ou demeurant la maison en son entier, ou qu'il y ayt entier changement du corps & de l'ame, ou qu'il n'y ait qu'une illusiō, ou fascination de ceux qui le voyent demeurant le corps & l'ame en son entier. Toutes fois VVier se mōstre plus hardy, & soustient que tout cela n'est qu'illusion. Ce n'est pas fait en Mathematiciē, ny en Philosophe, d'asseurer temerairement vne chose qu'on n'entēd point: Mais il faut en ce cas voir l'effect, & ce qu'on diēt, *ὅτι ἐστὶ*, & laisser à Dieu la cause, c'est à dire, *δι' ὁτι*. Or tous les arguments de VVier sont appuiez sur vn fondement ruineux, en ce qu'il dispute des esprits & Demōs & de leurs actions, comme il feroit des choses naturelles, qui est confondre le ciel & la terre: comme i'ay demonstré en la Preface de cest œuvre. Il confesse l'histoire de Iob estre veritable, & que Sathan esmeut les vents, la foudre, le feu, & les ennemis pour faire ruiner & brusler les maisons, enfans, & famille, & tout le bestail de Iob tout à coup: & puis apres que Sathan l'affligea d'une rongne incurable, depuis le sommet de la teste, iusques à la plante des pieds: toutes lesquelles actions sont plus difficiles, que de tourner vn homme en figure de loup: Et neantmoins on void que Dieu donne ceste grāde puissance à Sathan. Aussi VVier ne peut nyer, que Nabuchodonosor Empereur d'Assyrie, n'ayt esté changé en bœuf, paissant l'herbe sept ans entiers, estant sa peau, son poil, ses ongles, & toute sa forme changée, & puis restitué en

sa figure: comme l'Histoire de Daniel le Prophete nous enseigne. S'il diët que ce changement du Roy Nabuchodonosor est veritable, comme la saincte Escripiture, & non pas vne illusion fabuleuse: il fault aussi qu'il confesse que le mesme changement se peut faire de figure humaine en loups, & autres bestes: Et en assurant que le changement des Sorciers en loups, & autres bestes est fabuleux, & que c'est vne illusion: il faiët vne conclusion que l'histoire sacree est vne fable & illusion: Car s'il est faiët en l'un, il se peut faire és autres: attendu que la puissance de Dieu n'est point diminuee. C'est l'argument que Thomas d'Aquin faiët, pour monstrier que Sathan transporte les Sorciers veritablement, par l'exemple de Iesus-Christ qui estoit vray homme, qui fut transporté par Sathan sur le temple, & puis sur la montagne. Et si Dieu a donné ceste puissance à Sathan sur Iob, & sur Iesus-Christ, qui doute qu'il ne la donne encores plus grande sur les Sorciers, & sur les meschans? Car

7. e. 16. & li. V. V. V. est d'accord au liure de *Lamius* 7, que Sathā muai Nabuchodonosor d'homme en bœuf, qui doit le faire rougir de honte de confesser, comme il ne peut nier le vray changement de Nabuchodonosor en beste faiët par Sathan, & le nier és autres. Car le Canon *Episcopi* 8, & autres semblables touchant la transformation, ne se peut entendre sinon de ceux qui pensent que les Sorciers, ou Sathan ayent puissance de soy-mesmes de faire telles choses. Mais ce seroit vne lourde hieresie, de penser que Dieu ne donne ceste puissance à Sathan quand bon luy semble, pour cha-

7. e. 16. & li.
1. c. 24. de
prestig.

S. d. 6. q. 5.

stier les meschans, & de limiter la puissance de Dieu, c'est vn blaspheme: & de iuger de ses secrets, c'est vne temerité capitale. Et en bons termes, la puissance des creatures est la puissance de Dieu: & la gloire de Dieu ne luit pas moins en la puissance qu'il a donnée à Sathan, que à toutes les creatures de la terre: Car il est dict en Iob, qu'il ny-a puissance en terre pareille à la sienne: Qui montre bien que les actions de Sathan sont supernaturelles, & qu'il ne les faut pas mesurer au pied des causes naturelles. Nous lisons aussi que les Sorciers du Roy d'Egypte tournoyent les bastons en Serpens, comme Moyse. Or il est certain que Moyse ne faisoit rien par illusion, c'estoyent donc vrayes Serpens, qui est sans comparaison plus difficile que changer la nature d'un animal en l'autre. Et neantmoins la verité est que Dieu a créé toutes choses, & n'y a autre Createur que Dieu seul: aussi n'est-il pas dit & ne se trouue point que Sathan, ny tous les Sorciers, ayent créé ou formé vne espece nouvelle. Et si Dieu a donné ceste puissance à Moyse, il a peu, & peut encores la donner, & à Sathan, & aux Sorciers: car tousiours c'est la puissance de Dieu soit ordinaire, ou extraordinaire, & sans moyen, ou par ses creatures, comme Thomas⁶ d'Aquin & l'Escot demeurent d'accord, *6. In lib. 1.* ainsi que nous auons dict cy deuant. Mais VVier s'est bien abusé de prendre la creation pour la generation, & la generation pour la transmutation: La premiere est *de nihilo*, qui est propre au Createur, la seconde est *ex eo quod subsistit*, qui s'appelle *γενεσις in formarum generatione*, & la troisieme n'est pas *motus*, c'est à dire,

REFVTATION DES OPIN.

7. *Arist. li. 3.
& 5. φυσικ.
α 29.*
8. *dist. 7. ar. 5.*
9. *lib. 3.*
1. *Plin. 11. 54.*
2. *in li. de Car-
nib.*
3. *Plin. 11.*

 αἰνσις, ains seulement vn changement, & alteration
 accidétale, c'est à dire ἀλσίωσις, & μεταβολή, demeu-
 rant la forme essentielle. Et par ainsi ce que le createur
 a vne fois créé, les creatures engendrēt par succession,
 & transformēt par la propriété & puissance que Dieu
 leur a données, que Thomas^s d'Aquin appelle Vertu
 naturelle, parlant des esprits en ceste sorte, *Omnes ange-
 li boni & mali habent ex virtute naturali potestatem trans-
 mutandi corpora nostra.* Or tous les anciens depuis Ho-
 mere, & tous ceux qui ont fait les procez aux Sorciers,
 qui ont souffert tel changement, sont d'accord que la
 raison, & forme essentielle demeure immuable, com-
 me nous auons dit en son lieu. Mais VVier⁹, qui veut
 disputer en Physicien de la Metaphysique, tresbuche à
 tous propos és fondemēs, & principes de la Physique.
 Et quand il se void accablé d'un milion d'histoires di-
 uines & humaines, touchant les changemens de la fi-
 gure humaine en bestes, il dict que Sathan endort les
 corps. Cela se pourroit faire pour vne heure, ou vn
 iour: mais il est impossible par nature, que l'hōme sain
 viue plus de six iours sans rien manger, cōme dict Pli-
 ne^s, que les anciens ont experimenté en tous ceux qui
 estoient condānez à mourir de faim, & les ieunes beau-
 coup mois que les vieillards, qui est la cause pourquoy
 ils meurent les premiers de faim aux places assiegees, cō-
 me dit Hippocrate: Et neantmoins en Liuonie ils
 sont pour le moins douze iours en figure de loup: les
 autres trois mois: Et les anciens⁹ en ont remarqué qui
 l'auoient esté dix ans chāgeāt de figure, apres auoir pas-
 sé certaine ruiere. Mais il fait bien à noter, qu'il ne se

trouue par vn des corps humains, cōme Peucer escrit. D'auantage l'arrest donné au Parlement de Dol, le dix huitiesme Ianuier mil cinq cens septante & quatre, contre Gilles Garnier Lyonnois, porte sa confession, c'est à sçauoir qu'il auoit mangé deux filles, & vn ieune garçon: la premiere, le iour de la saint Michel, pres le bois de la Serre, au village de Chastenoy, à vn quart de lieue de Dol, & l'auoit tuce, & deschiree avecques ses griffes en forme de loup, comme i'ay dict plus au long cy deuant, ^{3. li. 2. ca. 6.} la quelle confession fut tresbien auee par la mort des enfans des lieux, du temps, & la façon, & des personnes, qui se trouuerēt, à ce qu'il auoit faict l'ayant veu en forme de loup: & failloit bien que le corps fust changé en figure de loup, ou du moins que l'esprit humain passast au corps d'un loup, pour remarquer exactement toutes choses. Et neantmoins en ceste sorte il faudroit confesser que deux formes seroient ensemble en mesme suiet, qui est directement contre les principes de Physique: ^{4. Arist. in lib. de ort. & ins.} & toutesfois VVier qui veut disputer de la Metaphysique en Physicien, confesse en mille endroits de ses liures, que les diables, qui sont formes intelligibles, entrēt au corps des hommes, que les anciens pour ceste cause appelloient *δαίμοντες*. C'est pourquoy Aristote n'a iamais dispute des esprits, ny des intelligences aux liures de la Physique, ains il a reserué aux liures intituliez *τῶν μετὰ τὰ φυσικά*, craignant tomber aux inconueniens, & absurditez, où les anciens s'estoient enuelopez, en messant les questions, des Mathematiques en Physique, dequoy il les à repris VVier, & tous ^{5. in lib. 1. de nat. & de}

REFVTATION DES OPIN.

ceux qui s'arrestent à ses argumens sont tresbuche en la mesme faute. Car Aristote tient pour maxime de Physique, que la forme Physique separee du corps naturel, i exist, & neantmoins en sa Metaphysique il excepte l'ame de l'homme, laquelle il dict aussi aux liures de *partibus animantium* $\theta\upsilon\gamma\epsilon\theta\epsilon\nu\epsilon\pi\epsilon\iota\sigma\iota\epsilon\nu\alpha\iota$ c'est à dire $\theta\epsilon\theta\epsilon\nu, \theta\epsilon\gamma\upsilon\theta\epsilon\nu, \theta\pi\psi\theta\epsilon\nu$, *diuinitus, caelit⁹*, & qu'elle viët en l'homme de dehors, & demeure apres la corruptiõ du corps humain. Aussi VVier, qui veut traicter en Physicien les action des esprits, dit en mil endroiçts de ses liures que les Diables vont de lieu en autre, & dict vray, & cela se cognoist à veue d'œil en ceux qui sont assiegez, ou transportez par les Demõs: & neantmoins il est impossible par nature (si les principes de Physique polez par Aristote sont veritables) que tout ce qui est mobile, & occupe lieu ne soit corps, qui est du tout contraire aux esprits: Et toutesfois le mesme Aristote disputant en Theologien c'est à dire Metaphysicien, dit que les esprits separez meuent les corps⁹ celestes

9. lib. 8.

et mouuent qv.

& souffrent aussi mouuement, horsmis le premier moteur. Et mesmes Dieu qui surpasse tous les Anges en purité & simplicité d'essence parlant de soy mesmes dict, Je remplis le ciel & la terre, & pour ceste cause il s'appelle aussi $\epsilon\pi\tau\omicron$, c'est à dire lieu, par ce que le monde est en luy, & non pas luy dedans le monde, comme disent les Docteurs Hebrieux sur ce passage d'Isaye *Cælum mihi sedes est, & terra scabellum pedum meorum*. Et si on veut dire comme Sainct Augustin qui a suiuy la definition qu'Apulce baille des Demons, que les Academitiens ont receue, c'est à sçauoir que les De-

mons ont corps, il sera encores plus estrange, & beaucoup plus incôpatible, & cõtre nature. Car deux corps se pourroient penetrer, qui feroit euertir toute la Physique fondee sur le principe, qu'il ny a point de penetration de dimensions, attendu que les Demons penetrent les corps des hommes, ce que VVier cõfesse par tous ces liures. Il ne deuoit donc fonder ses arguments des Sorciers, & des actions des Demons sur les principes, & hypotheses de la Physique, lesquelles toutesfois il a tres-mal entendues, comme i'ay touché en passãt: Et ce peut cognoistre à veue d'œil par celuy qui aura leu serieusement, & entëdu les liures des Philosophes: lesquels en la dispute des Demons s'accordent avec les Theologiens pour la plus-part, mesmement les Academiciens. Car le mouuement des cieux & lumieres celestes est attribuee aux Anges en la Saincte escripture aussi bien que par les Philosophes, comme on peut voir en Ezechiel & au Psal. 68. vers. 18. ou l'interprete Caldean dit qu'il y a xx. mil. lumieres. & autant d'Anges pour les mouuoir. Et Thomas d'Aquin, que les Grecs nouveaux ont estimé si bõ Philopophe, qu'ils ont traduit le plus beau de ses œuures de Latin en Grec, tient toutes les actiõs. des esprits, & des Sorciers pour veritables, comme nous auons monstré cy deuant. & dict qu'il n'est point estrange que Simõ⁷ Sorcier fist parler vn chien par le moyẽ des diables, cõme aussi fist Frãcisque de Syene & les 4. Sorciers qui furent bruslez à Poictiers, l'an 1564. deposèrent que le bouc, qu'ils adoroient la nuit, parloit à eux, & Paul Grilland^s escrits. *7. Clemens in Itinerario.* *8. li. de Sortile.* *sect. 7. m. 24.* q̃ de son tẽps il a veu brusler vne Sorciere à Rõme

REFVTATION DES OPIN.

s'appelloit Francisque de Siene , qui faisoit parler vn chien deuant tout le monde. Toutes les actions , & autres semblables estranges que VVier confesse , se font contre nature. Il faut donc baïsser la teste deuant Dieu, & confesser la foiblesse de nostre esprit sans s'arrester aux principes , & raisons de nature , qui nous manquent quand on veut examiner les actions des esprits, & societé des demons avec les Sorciers , & faire separalogisme que telles actiōs ne sont pas veritables, par ce qu'elles sont contre nature. Et que tout ce qui est impossible par nature est impossible , qui est vn droit paralogisme & elenche sophistique: comme qui diroit d'un meschant homme, il est bon escrimeur , il est donc bon. Car la consequence à *coniunctis ad simplicia* ne vaut rien. Or VVier voulant en quelque sorte, & à quelque prix que ce soit faire euader les Sorciers, dict⁹ qu'elles sont possedees, & forcez du diable. Chacun sçait la difference qu'il y a entre les Sorciers, qui se sont vouees, consacrees, & dediees à Sathan , qui sont comme les paillardes abandonnees , & celle qui est assiegee de l'esprit malin, qui est comme la vierge pudique rauie par force. Aussi Sathan n'est pas si mal aduisé enuers ses loyaux suiects. Puis apres il dict que le transport d'icelles aux assemblees est impossible par nature, & en si peu de temps. I'ay respondu à ce poinct suffisamment : Et neantmoins VVier monstre bien qu'il est aussi mauuais mathematicien, comme Physicien : Car on voit le huitiesme ciel avec tous les astres faire son tour en **xxiiii**. heures, lequel tour a plus de cent trente & trois millions de lieues à deux mil

mil pas la lieüe au pas Geometrique. Car combien que Archimede, & Ptolomee, n'ayent demonsté seulement que la distance de la terre iusques au Soleil, qui a douze cens & neuf semydiametres & demy de la terre, lequel semydiametre a 2736. lieües & plus à deux mil pas la lieüe, & le tour de la terre six fois autant avec vne septiesme d'auantage, ainsi que Ptolomee a demonsté, apres auoir recueilly les obseruations d'Hyparchus: Qui font en tout depuis le centre de la terre iusques au Soleil, quatre cens quarante, & neuf mil trois cens soixante & quatre lieües, à deux mil pas chacune. Neantmoins les Arabes Alfragan, Albategny, Tebit, Campan, ont passé plus oultre, & laissé par escrit, que la distance de la terre, iusques au huiëtiesme ciel, à vingt mil octante & vn semydiametre de la terre, & xxviii. minutes d'auantage, qui font trente & six millions, cent quarante & cinq mil huiët cens lieües. Le Rabin Moyse Ramban au troisiésme liure נמר חכמיו: y en met plus: car les demonstrations Astronomiques se font au sens: mais en prenant le moins, il est certain & demonsté par Ptolomee que la raison du semydiametre à l'arc, est comme de cinquante deux à soixante: & par la demonstration d'Euclide au troisiésme, les six semydiametres du cercle font iustement l'exagone, tellement que le semydiametre, depuis le centre de la terre iusques à l'huiëtiesme ciel, se trouuera iustement six fois en l'huiëtiesme ciel, qui sont six fois trente six millions cent quarante & six mille huiët cens lieües: & le surplus du cercle, qui sont quarante & huiët de-

REFVTATION DES OPIN.

grez prenant huit degrez en chacun arc de l'exagone du cercle outre les six semydiametres, reuiennent à 28916690. lieues & plus: car ie laisse 28. minutes, qui font huit cens lieues, qui est pour tout le circuit du ciel huitiesme, deux cens quarante & cinq millions sept cens nonante & vn mille quatre cens quarante lieues, qui se font en vingt & quatre heures. Le neuf & dixiesme ciel sont bien encores plus grands: Car il est tresbien demonsté par Ptolomee en son Almageste, que toute la terre qui a vnze mil cens soixante lieues de tour n'est rien qu'un poinct insensible, eu esgard seulement au cercle du Soleil, qui est beaucoup moindre que l'huitiesme: si doncques en vingt & quatre heures l'huitiesme ciel fait son tour en vne minute d'heure (dont les soixante font l'heure) l'huitiesme ciel fait vn million sept cens six mil cent cinquante & cinq lieues par le mouuement de l'Ange à qui Dieu a donné ceste puissance, que les Hebreux appellent le Cherubin ° faisant la rouë du glayue flamboyant de lumieres celestes: est il donc impossible que Sathan à qui Dieu a donné tant de puissance sur la terre transporte vn homme à cent ou deux cens lieues en vne heure? On voit donc euidentement que tel mouuement n'est pas impossible par nature. Ieanne Haruillier de laquelle j'ay parlé cy deuant, & qui fut bruslee vifue le dernier iour d'Auril 1578. confessa que le Diable l'auoit transportee fort loin la derniere fois, & qu'elle auoit esté long temps deuant que d'arriuer en l'assemblée, & puis estant rapportee, elle se trouuoit toute foulée & fort lasse, comme j'ay re-

o. Leo He-
braus, lib. 2.

cueilly du procez qui m'a esté rapporté par maistre Claude de Fay Procureur du Roy à Ribemont. Mais on voit vne malice notable en VVier, lequel escrit au chapitre huitiesme *de Lamiis*, que les Sorcieres ont confessé que Sathan leur faisoit cracher en terre pendant qu'on monstroît l'Hostie, & marcher sur la Croix. Or VVier se sert de ceste occasion pour piper ceux qui ont laissé la Messe, en ce qu'il dict que tout cela est ridicule. Spranger escrit aussi, qu'il auoit sçeu en faisant le procez des Sorciers, que plusieurs auoient paction expresse avec Sathan de rompre les bras & les cuisses des Crucifix: & mesmement le Vendredy Sainct. VVier dict que tout cela n'est que folie. Je ne veux pas entrer au merite de la Religion, que tant de Theologiens ont traité amplement: aussi n'est ce pas mon suiet. Mais ie tiens que les ruses de Sathan sont incroyables, si on ny prend garde de fort pres: à quoy n'a pas regardé celuy, qui a faict le liure des Strategemes de Sathan, qui sont fort pueriles. Car le dessein de Sathan n'est pas seulement de faire mespriser, & renoncer Dieu par ses subiets, ains aussi toute religion, & tout ce que chacun pense estre Dieu, & qui le peut tenir en crainte de mal faire pour se tourner du tout à Sathan. C'est pourquoy les Sorciers demeurent d'accord, que la premiere chose que faict Sathan aux Sorciers apprentifs, c'est de les faire renoncer à Dieu, & à toute Religion, sçachans bien que celuy qui n'a Religion quelconque, se desborde en toutes impietez & meschancetez. Car mesmes en Rome on descouurit que aux Sacrifices no-

REFVTATION DES OPIN.

Et urnes de Bacchus il se trouua vn nombre infiny de Sorciers, qui commettoient mille incestes, & Sodomies puis ils sacrifioient les plus innocens, & pour ceste cause ils furent deffendus par toute l'Italie à iamais, & plusieurs Sorciers² executez à mort. Comme nous lisons aussi en *Epiphanius*, que des la primitiue Eglise Sathan fist couler vne secte damnable de Sorciers Gnostiques, laquelle soubz voile de Religion sacrifioient les petits enfans prouenus des incestes, qu'ils commettoient, & les pilloyent en mortiers avec de la farine & du miel, dont ils faisoient des tourteaux qu'ils bailloyent à leurs sectateurs à manger, & appelloient celà leur Cene: qui estoient les vrais Sorciers ainsi appris par Sathan: duquel le but principal pour establir sa puissance, est d'arracher toute Religion du cœur des hommes, ou bien soubz le voile de superstition couvrir toutes les meschancetez qu'on peut faire en despit de Dieu, ou de celuy que chacun pense estre Dieu. Car ie tiens que celuy n'offence pas gueres moins qui faict quelque chose en despit d'une pierre ou autre matiere qu'il pense estre Dieu, que celuy qui blasphemé le vray Dieu Eternel qu'il cognoist: comme faisoit Caligula qui prenoit l'image de Iuppiter &

2. *Limius.*

2. *Tranquil. in*
Cato.

luy disoit iniures en l'aureille², & brisoit l'image de Vesta, que les Vestales luy bailloyent pour baiser. Non pas que ce fust malfaict en foy de briser la statuë des Vestales: mais c'estoit blasphemé & impieté à Caligula qui auoit ce but de faire celà en despit de celuy qu'il pensoit estre Dieu, lequel à tousiours esgard à la conscience & intention des personnes: & pour

ceste cause il s'appelle Scrutateur des pensees sans auoir esgard aux mines. C'est pourquoy Hieremie le Prophete sçachant que le peuple captif en Babylone estoit contrainct de s'agenouiller deuant les images de metal, de bois, & de pierre, il leur escrit ainsi : Quand vous verrez porter des images sur les espaules pour les faire reuerer, vous direz en voz cœurs, C'est à toy ô Dieu Eternel, à qui l'honneur appartient. Ainsi faisoient plusieurs en la primitiue Eglise, qui assistoyent ou par force ou par craincte aux sacrifices des Payens, ou pour couter au scandale qu'on ne les estimast Atheïstes, ores qu'ils fussent à genoulx deuant les images, ils prioient Dieu neantmoins à ce qu'il luy pleust les garder de toute pollution & idolatrie, & qu'il print en gré la conscience & intention bonne tant d'eux que des pauures ignorans. Je conclud donc que la volonté & intention d'une part & d'autre est le fondement de toute action bonne ou mauuaise: en sorte que si la volonté contreuient à ce que la raison iuge & croit estre bon, encores que la raison soit abusée, on offence Dieu. C'est la decision de Thomas d'Aquin' au traicté qu'il a fait de *Bonitate actus interioris voluntatis* : où il diët ainsi, *Quando ratio errans ad quintum. ponit aliquid vt preceptum Dei, tunc idem est contemnere dictamen rationis, & Dei preceptum* : suyuant Sainct Augustin⁴. C'est pourquoy Sathan cognoissant que Dieu regarde l'intention excusant tousiours la force, la crainte, la iuste ignorance s'efforce, d'arracher non seulement la vraye Religion, ains aussi toute opinion de diuinité du cœur des hommes. Et fait tout ce qu'il

5. Prima secundæ, q. 19.

4. In lib. retractationum.

REFVTATION DES OPIN.

peut, à ce que celuy qui n'adore qu'un Dieu, luy donne plusieurs compagnons, puis apres il le distrait du Createur aux creatures, & des creatures intelligibles aux creatures sensibles : & des creatures nobles & celestes aux creatures elementaires, iusques aux bestes immondes, Serpens & crapaux & des creatures de Dieu aux ouurages des hommes : Car c'est chose plus abhominable de s'agenouiller par reuerence deuant les Idoles œuures de l'homme, que deuant les crapaux & Crocodilles, que les Ægyptiens adoroyent, qui sont creatures & œuures de Dieu. C'est pourquoy Sathan apres les creatures de Dieu faict honnorer les œuures des hommes, comme les images & statues, que les Grecs appellent Idoles, les Hebreux Pesselin, & non content il faict encores en fin renoncer aux images, qui les tiennent en quelque crainte d'offenser pour se faire adorer soy-mesme, & à fin d'empescher que iamais ses seruiteurs ne se puissent reconcilier à Dieu, il les oblige par meschancetez signalees, & horribles blasphemes pour n'esperer iamais pardon, cōme de faire en despit de Dieu manger les Hosties consacrees aux crapaux, qui est chose execrable : ce qu'il ne fait faire sinon à ceux qui tiennent pour tout certain & resolu que l'Hostie est Dieu, comme i'ay remarqué cy dessus & faire en despit de Dieu tirer le Crucifix à coups de traict, qui est encores vne autre meschanceté abhominable & detestable, comme i'ay monstre que Sathan faisoit faire par cy deuant aux Sorciers, qu'on appelloit Sagittaires en Allemaigne, qui ne se trouuent plus depuis que la plupart des Al-

lemans ont desisté de s'agenouiller deuant le Crucifix : Car tout ainsi que Dieu sonde les cœurs, & regarde l'intention des hommes , aussi Sathan contrefaisant Dieu se faiët seruir comme Dieu, comme font les plus grands Sorciers, qui l'adorent la face contre terre: ou par les ceremonies qu'on pense estre agreables à Dieu, & ce qu'ils font par reuerence: comme de baisser les Reliques avec chandelles ardentes: Sathan se faiët ainsi seruir: comme il fut verifié au procez des quatre Sorciers qui furent bruslez tous vifs à Poictiers l'an mil cinq cens soixante & quatre: Ils deposerent qu'ils baisoyent Sathan en forme de Bouc au fondement avec chandelles ardentes, pres d'une Croix. Si les Prestres de Monstrelet, & de Froissart, qui baptiserent les crapaux, & leur baillerent l'Hostie, eussent pensé, qu'il n'y eust eu aucune Diuinité en l'Hostie Sathan n'eust pas requis cela d'eux, ny demandé à Neron maistre Sorcier, si en fut iamais, & à Caligula son oncle, qu'ils foulassent aux pieds les statues de Iuppiter, de Vesta, & autres, si eussent pensé que il n'y eust eu aucune Diuinité. Comme en cas pareil en toutes les Sorcelleries, & communications detestables des Sorciers, à chacun mot il y a vne Croix, & à tous propos Iesus-Christ, & la Trinité, & l'eau beneiste. Et si les Sorciers veulent faire quelque meschanceté par les images de cire, il les fait mettre sous les Corporaux pendant la Messe, comme Paul³ Gril-
3. Lib. 2. de
Sorcileg. ca. 5.
num. 11.land diët auoir auéré par plusieurs procez, & les baptisent au nom de ceux qui veulent offenser, & ysent de parolles, & mysteres detestables qu'il falloit suppri-

REFVTATION DES OPIN.

mer, & non pas les faire imprimer. Et faict à noter que Sathan a de toute antiquité attiré les Sacrificateurs, Aruspices, & Prestres à sa cordelle, pour souiller toutes sortes de Religions, & leur donner tousiours plus de puissance de mal faire, que aux autres. Et pour ceste cause Platon en l'onziemesme liure des Loix, decerne peine capitale au Sacrificateur qui tue par Sacrifices & Magie: ce que i'ay remarqué cy dessus auoir esté iugé par arrest du Senat Romain sur l'interpretation la Loy Cornelia, *in lex senatusconsulto, de sicariis ff.* que celuy est punissable comme meurtrier, qui a, ou qui fait tels sacrifices. Aussi voyons nous en Spranger, & Paul Grilland, & en Pontanus les plus grands Sorciers auoir esté Prestres, pour gaster tout vn peuple: Car plus le Ministre de Dieu doibt estre sainct & entier pour sanctifier le peuple, & presenter vne oraison & louange agreable à Dieu: d'autant plus est l'abomination detestable, quand il s'addonne à Sathan, & luy fait sacrifice, au lieu de sacrifier à Dieu. Car mesmes Porphyre escrit que tous les anciens ont remarqué que si les sacrifices faits à Iuppiter, Apollon & autres Dieux estoient faits indignement, les malings esprits venoyent, & la priere estoit tournée en execration. Non pas que Dieu eust les idolatries agreables, qu'il deffend sur la vie, mais il est à presumer qu'il prenoit l'intention des ignorans, & les iugeoit selon la

4. Lib. 2. c. 6.
de Sortileg.

volonté qu'ils auoient. Paul Grilland ⁴ recite d'un nommé Iacques Perusin Prestre, qu'il dict auoir esté l'un des plus grands Sorciers d'Italie, lequel en disant la Messe, & se tournant au peuple, au lieu de dire:

Orate

Orate pro me fratres, il dist vn iour, *Orate pro castris Ecclesie, quia laborant in extremis*, c'est à dire, priez pour l'armee Ecclesiastique qui est en danger extreme, & à l'instant mesme l'armee fut defaictte, qui estoit à vingt cinq lieuës de Perouse, où il disoit la Messe. Nous en lisons vne semblable en Philippes de Commines, d'un Italien Archeuesque de Vienne, lequel disant la Messe deuant le Roy Louys vnzieme, le iour des Roys, à Sainct Martin de Tours, en luy donnant la paix à baiser, il luy dist, *Pax tibi*, Sire, vostre ennemy est mort: il se trouua qu'à l'heure mesme Charles Duc de Bourgogne fut tué en Lorraine, deuant la paix de Nancy. Je ne sçay si de ce temps la l'Italie produisoit des Prophetes autres qu'elle n'a fait depuis: Mais ie doute fort qu'il estoit du mestier de plusieurs autres de ce pays la, que Sathan à deputé vers quelques Princes, pour les infecter de ceste peste: Car Philippes de Commine recite plusieurs propos de ce bon Archeuesque qui ne ressentent rien que les effects d'un vray Sorcier. Voyla pour respondre à VVier, en ce qu'il dict que c'est chose ridicule de commander par Sathan à ses suiets, qu'ils demembrent les Crucifix, qu'ils crachent contre terre, quand on mōstre l'Hostie, qu'ils ne prennent poinct d'eau beneiste. Il se mocque aussi d'une Sorciere, à qui Sathan commanda de garder bien ses vieux fouliers, pour vn preseruatif, & contre-charme contre les autres Sorciers. Je dy que ce conseil de Sathan à double sens, les fouliers signifient les pechez, comme estans tousiours trainnez par les ordures: Et quand Dieu dist à Moyse & à Iosué, oste tes fouliers, ce

REFVTATION DES OPIN.

lieu est pur, & saint: il entendoit, comme dict Philon Hebrieu, qu'il faut bien nettoyer son ame de pechez, pour contempler & louer Dieu: Mais pour conuerſer avec Sathan, il faut eſtre ſouillé, & plongé en perpetuelles impietez, & meſchancetez: alors Sathan aſſiſtera à ſes bons ſeruiteurs. Et quand aux ſens literal, nous auons dict que Sathan, fait ce qu'il peut, pour deſtourner les hommes de la fiance de Dieu aux creatures, qui eſt la vraye definition de l'idolatrie, que les Theologi-
 giens⁷ ont baillee: tellement que qui croira, que ſes vieux ſouliers, ou les billets, & autres babioles qu'il porte, le peut garder de mal, il eſt en perpetuelle idolatrie. L'autre but de Sathan eſt d'accouſtumer ſes ſuiets à luy obeïr, comme i'ay remarqué cy deſſus, que Sathan pour attirer vne fille à ſa deuotion, luy diſoit qu'elle luy donnaſt de ſes cheueux, ce que elle fiſt: Puis apres qu'elle allaſt en voyage à noſtre Dame des Vertus: & voyant qu'elle fiſt auſſi, il la pria d'aller à Saint Iacques: elle diſt qu'elle ne pouuoit, puis il la pria de mettre ces ciſeaux en ſon ſein, ce que elle fiſt pour ſe deſpeſtrer de ce maling eſprit, & ce fut alors qu'il continua plus que deuant. Or il eſt bien certain que ſi Sathan commandoit de garder la Loy de Dieu, & qu'on le fiſt pour luy obeïr, ce ſeroit blaſphemer Dieu. Il faut donc bien ſe garder d'obeyr à Sathan en forte quelconque. Quant au Canon *Episcopi* repeté tant de fois par VVier, i'ay par cy deuant remarqué, qu'il n'eſt point faiſt en Concile general, ny Synodal, ains vn Conciliabule, & qui eſt reprouué de tous les Theologi-
 giens,⁸ en ce qu'il nyc le transport des Sorciers, ſou-

7. *Idolatria eſt auerſio à Creatore ad creaturam.*

8. *Auguſt. li. 10. c. 21. de*

stenu par Sainct Augustin, Thomas d'Aquin, Durant, Bonauéture, Syluestre, Prier, les cinq Inquisiteurs, Paul Grilland, & infinis autres : & neantmoins au Canon, *Nec mirum. §. Magi, xxvi. q. v.* il est dict que les Sorciers de la seule parolle enforcellent, & font vn malefice violent, ce qui est confirmé par Philon Hebrieu au liure⁹ des Loix speciales : & par Sainct Augustin, & Tertullian in *Apologetico*, à quoy se rapporte ce vers de Lucan :

Mens hausti nulla sanie polluta veneni Incantata perit.

Et Spranger escrit auoir veu des Sorcieres en Allemagne qui faisoient mourir soudain les personnes d'une parolle : qui sont bien choses plus estranges que la transuection : non pas que ce soit la parolle, mais l'œuvre de Sathan, prié & adoré pour ce faire par la Sorciere. Et neantmoins ce meurtre icy commis ne se faict point que par vne iuste vengeance de Dieu, pour le forfait de celuy qui l'a merité, & par sa permission seulement, comme nous auons dict. Au dernier chap. de *Lamiis*, VVier remue ciel & terre, pour faire entendre qu'il faut faire euader les Sorciers par vn elenche fort ridicule, & semblable à ceux de Corax, & Thisias, dont parle Aule Gelle. Car il dit ainsi, Il faut pardonner aux Sorcieres qui sont repenties, comme on faict aux Heretiques : & à celles qui sont obstinees, il faut aussi pardonner, à fin de ne tuer le corps & l'ame. Ainsi disoit Thisias contre son maistre deuant les Iuges : si ie puis persuader que ie ne doy rien payer, ie seray quitte par sentence, & si ie ne le puis persuader, i'en e payeray rien aussi : car Corax à promis de faire

REFVTATION DES OPIN.

tant que ie seray bon Orateur, qui est de persuader ce
 qu'on veut. Mais son maistre luy repliqua, Si tu peux
 persuader aux Iuges que tu ne dois rien, ie seray payé,
 par ce que tu seras iugé bon Orateur : Et si tu es con-
 damné par faute de le pouuoir persuader, ie seray aussi
 payé en vertu de la sentence : les Iuges donnerent leur
 sentence que d'un mauuais corbeau il ne peut venir
 qu'un mauuais œuf. Aussi, ie repliqueray à VVier, que
 si les voleurs, & meurtriers repentis par toutes les loix
 diuines, & humaines doiuent estre executez : attendu
 que l'execution de iustice, & la peine n'ont rien de
 commun avec la coulpe, & la penitence: A plus forte
 raison le Sorcier obstiné, qui est pire que tous les vo-
 leurs meurtriers, & parricides, comme coupable de
 leze majesté diuine & humaine, doibt estre puny à
 mort : mais la repentance faict que la coulpe est par-
 donnee, ce que VVier n'a point distingué de la peine.
 Quand Dieu fist dire à Dauid que son peché luy estoit
 remis, il ne laissa pas d'estre bien puny. Et quand Dieu
 dist à Moysse, qu'il auoit pardonné au peuple, il fut
 neantmoins bien chastié. C'est pourquoy il dict tost
 apres, Je suis 'le grand Dieu Eternel, qui fais miseri-
 corde, & pardonne les pechez, & iniquitez, & toutes-
 fois ie ne les laisse pas impunies, selon la verité du tex-
 te Hebrieu, & l'interpretation de Vatable, non pas
 qu'il punisse tous les pechez selon leur merite: car long
 temps a que le genre humain fust pery : mais il faict
 iugement, iustice, & misericorde: à sçauoir Iugement,
 quand il punist les pechez de ses ennemis iurez selon
 qu'ils ont merité : & Iustice, quand il donne loyer à

noe & Coruus.

1. Exod. c. 34.

chacun pour ses biens-faiçts: & Misericorde, quand il fait plus de bien qu'on n'a merit , & punist plus doucement que l'on n'a d f r y: qui est l'un des plus beaux secrets de la Sainte Escriture, & peut estre le moins entendu: Car Hieremie donne ces propriet z   Dieu avec grande exclamation. Et si Dieu auoit resolu, sans la priere de Moys , faire mourir tout son peuple au desert, qui n'estoit pas moindre de dixhui t cens mil personnes pour s'estre inclinez deuant vne image, & auoir   icelle present  leurs sacrifices, chose deffendu  par la loy: & qu'il en fist mourir trois mil soudain, que meritent les Sorciers qui adorent Sathan & luy sacrifient? Et faut bi  dire que VVier est du tout delais  de Dieu d'oser escrire chose si absurde qu'il faut pardonner   ceux qui opinia ttement blasph ment Dieu, & luy font guerre sans trefues. Il valloit mieux que VVier dist ouuertement comme Ag silas,² lequel escriuant aux Iuges pour vn sien amy disoit, que s'il auroit bon droit qu'on luy gardast, & que s'il auoit tort, qu'il ne perdist pas pourtant sa cause, & en quelque sorte que ce fust, il vouloit   tort ou   droict qu'il gaignast son procez. Ainsi fai t VVier, lequel veut qu'on pardonne aux Sorciers, s'ils se repentent: & s'ils sont opinia tres: il veut qu'on leur pardonne afin que le corps & l'ame ne soit perdu. Par ce moyen il est couplable de la peine des Sorciers, comme il est express ment port  par la ¹ Loy, Que celuy qui fai t  uader les Sorciers,^{3. l. penult. de maleficis, C.} doit souffrir la peine des Sorciers. Et en ce que VVier sur la fin s'eschauffe en sa peau, & par cholere appelle les Iuges bourreaux, il donne grande presumption;

REFVTATION DES OPIN.

qu'il crainct que quelqu'un des Sorciers parlent trop, & faict comme font les petits enfans, qui chantent la nuit de peur qu'ils ont. Or l'absurdité la plus grande qu'on peut remarquer en toutes les Loix diuines, & humaines alleguees souuent en la Loy de Dieu, & par les Iurifconsultes, ² c'est à sçauoir, que les forfaits ne demeurent impunis, est enuelee aux argumens de VVier, qui soustient à cor & à cry, qu'il faut pardonner aux blasphemeurs incestueux, parricides, & ennemis de Dieu, & de nature, c'est à dire, aux Sorciers encores qu'ils persistent en leurs blasphemes, & detestables meschancetez. En fin cognoissant bien que toutes les Loix diuines, & humaines luy resistoient, & la coustume de tous les peuples, pour donner quelque lustre à ce qu'il dict, il c'est aduisé de falsifier la Loy de Dieu en deux articles. Le premier est en ce qu'il escrit, ³ que Dieu commande en sa Loy de faire mourir les faux tesmoins: l'autre en ce qu'il dict que Dieu commande de tuer le larron, qui entre par force de iour en la maison d'autrui. Si vn Notaire, vn Greffier, vn Iuge, à falsifié vn acte, il est pendable sans esperance de remission. Et VVier en deux lignes a commis deux fautes en la loy de Dieu. Car la loy de Dieu commande ⁴ de punir le faux tesmoing de la mesme peine, qu'il a voulu faire tomber sur autrui: si l'a faux tesmoigné pour faire perdre la vie, il moura: si pour faire bailler le fouët il aura le fouët: Si pour faire perdre vn escu, il payera vn escu. L'autre article est encore plus impudemment falsifié, car il est dict, ⁵ que celuy qui tuera le larron de iour, il sera coupable de son sang, qui est

2. l. conueniri, de pact. dotal. l. si maritus s. legis, de adul. l. ita vulneratus, ad l. aquil. ff.

*3. c. 24. de La-
mis columna
6. num. 10.*

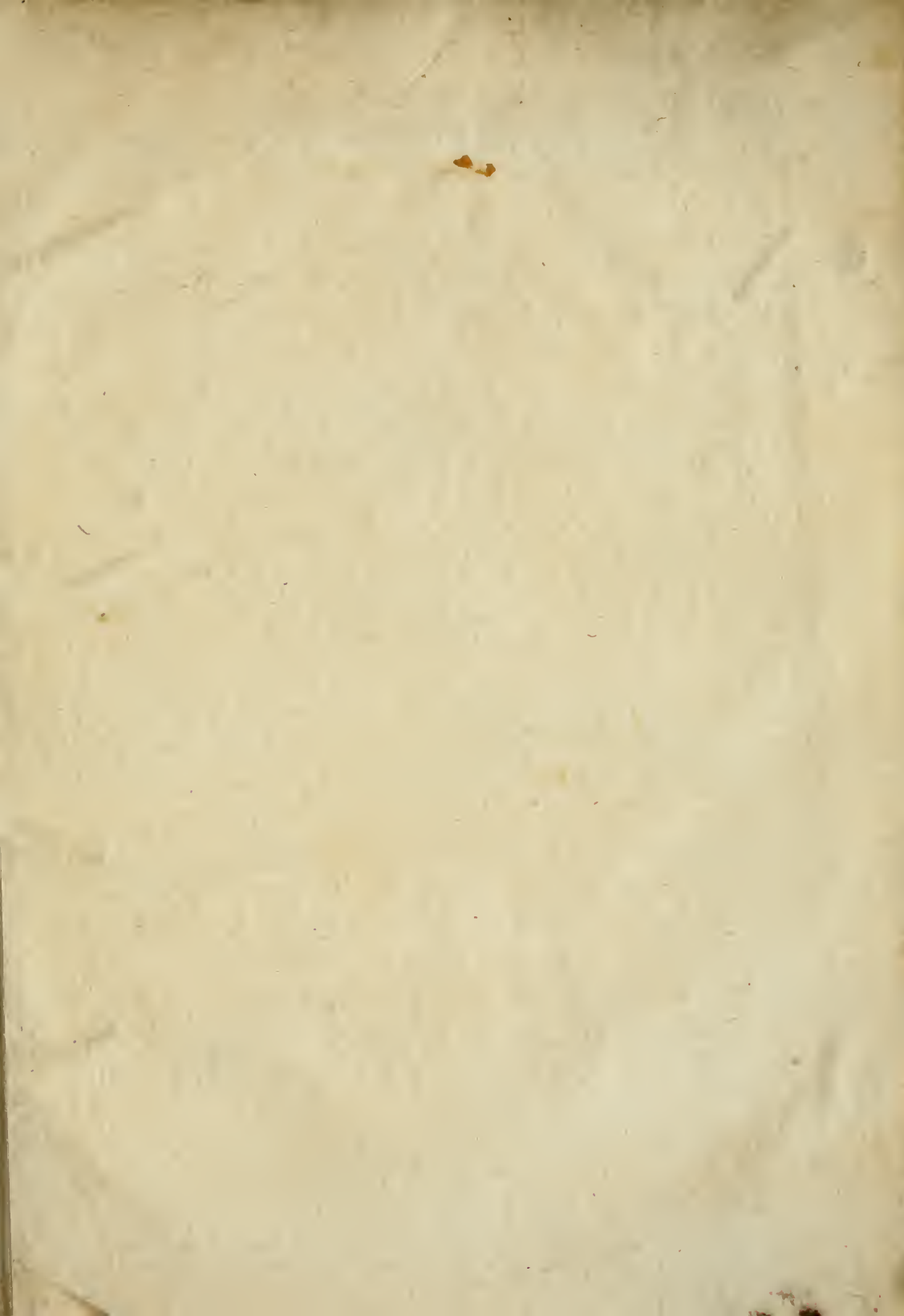
4. Exod. 19.

5. Exod. 22.

tout le contraire de ce que diët VVier: Mais la fausseté est beaucoup plus capitale, en ce qu'il diët que la Loy de Dieu, qui defend de laisser viure la Sorciere, s'entend seulement de celle qui empoisonne. Car la Loy de Dieu parle de celle qui fascine, & qui esblouïst les yeux, & qui faiët voir ce qui n'est point, tenant pour tout certain que cela ne se peut faire sinon par le moyen de l'alliance avec Sathan. Pour la conclusion il reste à voir si faut plustost s'arrester aux blasphemes de VVier, qu'à la Loy de Dieu repetee en tous les endroits de l'Escripture Saincte, qui decerne peine capitale contre les Sorciers, que Dieu abhordine d'une execration extreme: si faut plustost s'arrester à un petit Medecin, qu'aux liures & sentences de tous les Philosophes, qui d'un commun consentement ont condamné les Sorciers: S'il faut plustost s'arrester aux Sophisteries pueriles de VVier, qu'aux loix de Platon, des douze tables, des Iurifconsultes, des Empereurs, & de tous les peuples & legislateurs, Perses, & Hebreux, Grecs, Latins, Allemens, François, Italiens, Espagnols, Anglois, qui ont decreté peines capitales contre les Sorciers, & contre ceux qui les recelēt, ou qui les font euader: S'il faut plustost s'arrester à VVier qu'à l'experience de tous les peuples, Roys, Princes, Legislateurs, Magistrats, Iurifconsultes, qui ont cogneu au doigt, à l'œil les impietez & meschancetez execrables, dont les Sorciers sont chargez: si faut plustost s'arrester au disciple du plus grand Sorcier, qui fut oncques de son aagé, qu'aux Prophetes, Theologiens, Docteurs, Iuges, & Magistrats, qui ont descouvert

REFVTATION DES OPIN.

la verité par mille & mille prefomptions violentes, ac-
 cufations, tefmoignages, recollemens, cōfrontations,
 conuictions, recognoiffances, repentances, & confef-
 fions volontaires iufques à la mort. Nous auons le iu-
 6. *Dent. c. 18.* gement de Dieu, ⁶ qui a declaré qu'il auoit arraché de
 la terre les peuples de la Palestine, pour les horribles
 Sorcelleries dont ils vſoient, & non pour autre choſe,
 & a menaſſé d'exterminer non ſeulement les Sorciers,
 7. *Leuit. c. 20.* ains auffi tous ceux qui les ſouffriront viure: ⁷ & qui a
 dict à Hieremie qu'il preſchaft, haut & clair qu'il ra-
 8. *Hier. ca. 15.* ſeroit ⁸ à feu & à ſang la ville de Hieruſalèm, & tous
 les habitans pour les execrables Sorcelleries du Roy
 Manaſſes. Voyla ce qu'il m'a ſemblé, qu'on peut reſ-
 pondre aux liures de VVier: En quoy ie vous prie
 Monſieur, & rous les Lecteurs me pardonner, ſi i'ay
 eſcrit, peut eſtre, trop aigrement: car il eſt impoſſible
 à l'homme qui eſt tant ſoit peu touché de l'honneur
 de Dieu, de veoir ou lire tant de blaſphemes ſans en-
 trer en iuſte cholere: ce qui eſt adueni meſmes aux
 plus Saints perſonnages, & aux Prophetes parlant
 de telles abhominations, la memoire deſquelles me
 faiët drefſer le poil en la teſte, & la ialouſie, que cha-
 cun doit auoir ſur toutes choſes, que l'honneur de
 Dieu ne ſoit ainſi foulé aux pieds, par ceux là qui ſou-
 ſtiennent les meſchancetez, blaſphemes, & impunité
 des Sorciers.



12. 70
214

2. 2. C. 3.

Apr. Sep. 45

226. p¹

ZHK

